This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Acad
75 Y 128

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877

CXXVIII[e] ANNÉE

4[e] SÉRIE. — TOME X

128.129
1877.1878

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[ie]

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1878

2150
Digitized by Google

Digitized by Google

Acad.
75 Y 128

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877

CXXVIIIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME X

SOCIÉTÉ LINNÉENNE DU NORD
S.L.N.F
Vente du 28-10-193

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1878

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
MÜNCHEN

Digitized by Google

Staatsbibliothek
MÜNCHEN

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1877-1878

PAR

M. ÉMILE MICHEL

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

C'est une juste tradition de votre Compagnie que les premières paroles de cette séance publique soient consacrées à ceux de nos confrères que nous avons perdus. La liste en est longue cette année, et vous excuserez votre secrétaire si la réserve que l'étendue même de ces pertes lui impose s'accorde mal avec les sentiments d'affectueux regrets qu'elles nous inspirent.

M. Daa, mort au mois de novembre dernier, n'était votre correspondant que depuis trois ans. Professeur à l'Université de Christiania, il était venu à Nancy à l'occasion du Congrès des Américanistes, heureux de renouveler des souvenirs qui lui étaient

Digitized by Google

restés chers. M. Daa, bien jeune encore, avait étudié à Londres et à Paris l'économie politique; puis, de retour dans sa patrie, où il s'était fait connaître par des écrits relatifs à la science et à la politique, il y était devenu à la fois maître supérieur à l'École latine et chef du parti libéral. Il avait tenu à nous montrer la fidélité de son attachement pour la France après nos épreuves, et vous n'avez oublié ni les paroles touchantes et les invitations hospitalières qu'il adressait au Congrès, ni l'émotion de tous lorsqu'un des membres de notre Compagnie, M. Jacquinet, recteur de l'Académie de Nancy, lui remettait, au nom de l'Université de France, les palmes d'officier de l'instruction publique.

Tous les autres correspondants étrangers dont nous avons à déplorer la perte étaient originaires de ce petit pays de Belgique avec lequel l'Académie a toujours entretenu de nombreuses et sympathiques relations. C'est d'abord M. Frocheur, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale à Bruxelles, et M. Ulysse Capitaine, secrétaire de l'Institut archéologique de Liége, connus tous deux par d'intéressantes publications d'histoire et de bibliographie locales; puis M. Glœsener, professeur de physique et de mathématiques à l'Université de Louvain, auteur de mémoires estimés sur l'électricité et le magnétisme et qui vous appartenait depuis 1829. C'est encore M. Van Hasselt, qui, par ses recherches déjà anciennes et par les abondantes

Digitized by Google

informations qu'il avait réunies sur Rubens, avait remis en pleine lumière cette grande figure et dissipé les légendes que le temps avait accumulées autour d'elle. M. Chavée aussi était Belge de naissance, et, à l'âge où d'ordinaire on est encore écolier, il enseignait déjà, peut-être même un peu prématurément, la linguistique à l'Université de Louvain. Le jeune professeur s'efforçait de prouver l'unité des races humaines par l'identité primitive de toutes les langues, quand ayant lu par hasard le livre d'un savant français, M. Eichoff, il se vit amené à des conclusions tout à fait opposées à celles qu'il avait d'abord adoptées. Avec une sincérité et une abnégation qui l'honorent, M. Chavée renonça à la position qu'il occupait et vint s'établir à Paris comme simple répétiteur au collége Stanislas. Mais, bientôt après, ses importants travaux de lexicologie indo-européenne ayant attiré sur lui l'attention, il fonda, en 1867, la *Revue de linguistique*, donnant ainsi un organe et un centre à des études qui devaient prendre de notre temps une extension toujours croissante.

Par une de ces rencontres qui semblent défier la vraisemblance, presque en même temps que la mort de M. Chavée l'Académie apprenait la perte de celui-là même qui avait été son initiateur. Fils d'un négociant de Hambourg fixé au Havre, M. Eichoff y était né en 1799. Comme M. Chavée, il avait dû accepter d'abord les modestes fonctions de répéti-

Digitized by Google

teur à l'institution Massin, à Paris; mais s'étant adonné sans relâche à l'étude des langues, il y avait manifesté de remarquables aptitudes. Cette facilité naturelle jointe à un goût littéraire très-exercé lui avait acquis une légitime notoriété quand, sous la Restauration, le duc d'Orléans le nomma professeur de ses enfants. Après 1830 il devint successivement bibliothécaire de la reine, puis suppléant de Fauriel à la Sorbonne, et il est mort inspecteur général honoraire de l'Université et membre correspondant de l'Institut. Outre plusieurs ouvrages destinés à l'enseignement des lycées, on lui doit une *Histoire de la langue et de la littérature slaves,* une Grammaire indo-européenne, et le *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde*. L'influence décisive exercée sur la vocation et la carrière de M. Chavée par une simple lecture de ce dernier ouvrage en dit assez éloquemment le mérite.

A ces pertes, il faut encore ajouter celles de M. Monfalcon, docteur en médecine à Lyon, correspondant de l'Académie depuis 1823; de M. Guillory, ancien président de la Société industrielle d'Angers, le fondateur et pendant de longues années l'âme de cette Société; celle enfin de M. Nicklès, de Benfeld, qui, portant dignement un nom resté cher à l'Académie de Stanislas, a enrichi la flore de l'Alsace de plusieurs découvertes et donné sur des questions agricoles ou botaniques d'exactes et consciencieuses monographies.

Digitized by Google

La classe de vos correspondants lorrains n'a pas été moins éprouvée, et la mort vous a enlevé cette année M. Thilloy et M. le colonel Fervel.

M. Thilloy appartenait à cette section de vos associés formée des anciens membres de l'Académie de Metz auxquels par un sentiment de généreuse cordialité vous avez, le lendemain même de l'annexion, fait une place au milieu de vous. Sachant ce qu'il avait été pour l'Académie de Metz, dont pendant trois années consécutives il avait consenti à demeurer le secrétaire, vous aviez voulu vous attacher de plus près encore M. Thilloy, et obtenir pour vous le concours plus immédiat de cet esprit fin et délicat, du goût exercé qu'il apportait aux choses de l'art et de l'histoire, de ce style sobrement élégant et facilement animé avec lequel il avait fait revivre quelques-unes des illustrations de notre ancien barreau. M. Thilloy s'était dérobé à vos instances. Il se sentait menacé, atteint au cœur; et malheureusement, malgré les tendres soins qui l'entouraient, ses pressentiments ne l'avaient pas trompé.

M. le colonel Fervel était votre correspondant depuis 1862. Il s'était fait connaître à vous par des études professionnelles et surtout par un livre sur les événements militaires dont, sous la Convention, les Pyrénées-Orientales avaient été le théâtre, travail tout à fait remarquable, loué par les juges compétents pour ses appréciations impartiales et ses

Digitized by Google

curieuses informations sur les localités, les hommes et les luttes acharnées soutenues à ce moment. Depuis la guerre de 1870, M. Fervel, préoccupé à bon droit de la cruelle situation que nous faisaient nos nouvelles frontières, avait étudié avec une patriotique insistance tous les moyens qui lui paraissaient propres à pourvoir à notre sécurité, dans les conditions difficiles où nous avait réduits la perte de Metz et de Strasbourg. Cette étude semblait devoir absorber tous les moments d'une vie restée toujours active à l'heure de la retraite. Après s'être tenu quelque temps éloigné de vous, un beau soir, M. Fervel était revenu prendre sa place à l'Académie, et ce ne fut pas une médiocre surprise de lui entendre raconter la découverte faite récemment par lui d'un grand nombre de sermons et d'écrits inédits qu'il croyait pouvoir attribuer à Bossuet. Depuis, à de longs intervalles, nous avions revu M. Fervel; nous le savions occupé de cette publication, dont l'annonce avait soulevé à Paris autant de doutes que de curiosités. Sur ce point cependant, la foi de M. Fervel était entière, opiniâtre, jamais à bout d'arguments; c'est avec une ardeur juvénile qu'il se consacrait à cette tâche quand la mort est venue le surprendre.

On nous dit que les précieux manuscrits sont aujourd'hui en bonnes mains et qu'on en prépare une édition qui ne saurait être bien longtemps différée. Apportera-t-elle aux amis des lettres françaises les

Digitized by Google

satisfactions que leur promettait M. Fervel? Il est permis d'assurer qu'ils ne les accepteront qu'après le minutieux contrôle d'une critique respectueusement soupçonneuse et qui ne se rendra qu'à bon escient.

Je n'ai pas terminé, Messieurs, cette liste déjà trop longue et il me reste à vous parler des deux excellents confrères, membres titulaires de notre Académie, dont la mort nous a séparés.

M. Gérard était aussi un de ces réfugiés que vous avez appelés parmi vous, avec une courtoisie de laquelle votre secrétaire peut, mieux que personne, rendre témoignage. Lorrain de naissance, M. Gérard, afin de rester Français, avait dû s'arracher à l'Alsace, sa patrie d'adoption; mais sans hésiter un instant, il était venu se fixer à Nancy. Dès son arrivée, il y avait pris au barreau une des premières places, grâce à son talent et à l'estime qu'on faisait de son caractère. Il était en même temps signalé à votre choix par des écrits déjà nombreux qui montraient l'étendue de ses connaissances, la variété de ses aptitudes et de ses goûts, la culture et la naturelle vivacité de son esprit. Une des plus flatteuses distinctions de l'Académie des Inscriptions avait été décernée à ce beau travail sur *les Artistes alsaciens au moyen âge*, par lequel il avait éclairé et rendu à notre histoire un coin jusque-là inexploré de l'art français. Un autre de ses livres, *l'Ancienne Alsace à table*, était depuis longtemps épuisé.

Digitized by Google

Il fallut la persistance affectueuse de ses amis pour triompher de son excessive modestie et nous procurer une nouvelle édition de ce piquant tableau des mœurs épulaires d'autrefois, où à côté des gros buveurs et des appétits pantagruéliques, apparaissent les fins mangeurs et les fins causeurs, les épicuriens de la table et de l'esprit. M. Gérard avait repris au milieu de vous sa vie studieuse; il s'intéressait à vos travaux, et, des premiers, il avait applaudi à la grande enquête provoquée par vous sur les patois de notre contrée. C'était là pour lui une œuvre de prédilection et vous vous rappelez avec quelle sûreté de vues, quelle élégance de langage et quelle richesse de savoir il vous exposait ses idées à cet égard, au sein de vos commissions, à vos séances, et l'an dernier, presque à pareille date, ici même, dans ce discours de réception tout plein de traits imprévus, de souvenirs discrètement évoqués où le bon sens et la science se montraient assaisonnés de gaieté gauloise. A côté de cette étude, sans en rien dire à personne, et comme s'il eût voulu donner un pendant à ses *Artistes alsaciens*, M. Gérard avait déjà amassé méthodiquement un grand nombre de documents sur les artistes de la Lorraine, parmi lesquels il avait su découvrir bien des noms oubliés. Entouré de ses chers livres, il se montrait heureux « d'avoir reconquis, comme il le disait lui-même, de sérieuses et consolantes affections ». Voulait-il affecter cette

Digitized by Google

confiance dans l'avenir? se faisait-il illusion à lui-même? Nous ne saurions le dire, mais parfois au milieu d'une de ces conversations substantielles, délicates et semées de piquantes saillies auxquelles il se plaisait, il s'arrêtait comme envahi par l'insurmontable tristesse des revers et des deuils passés. On sentait alors, quoi qu'il en dît, que la séve était épuisée et que le vieil arbre était frappé à mort. Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis notre dernière séance publique et M. Gérard s'éteignait, à la suite d'une courte maladie.

C'est après de longues et cruelles souffrances que M. Gérolt vous a été enlevé. Dans le peu de temps que vous l'avez possédé parmi vous, vous avez su apprécier cet homme excellent dont la carrière, ainsi que le disait si bien votre président « peut être proposée pour exemple aux jeunes gens qui se vouent au culte de l'art ». Pour M. Gérolt, en effet, la vie fut dure à ses débuts, et il lui fallut de bonne heure peiner pour se faire sa place. Il y parvint à force d'énergie, et dans cette lutte opiniâtre contre la nécessité son âme se trempa. Ayant manifesté dès son enfance un goût marqué pour l'art musical, de simple élève dans une école de régiment, M. Gérolt était devenu chef de musique à dix-neuf ans. Arrivant alors à Nancy et lassé de la vie nomade qui l'attendait, il aspirait à ces satisfactions que donne à un cœur droit une existence plus fixe, remplie

Digitized by Google

par le travail et la régularité des devoirs de la famille. Il renonça donc à la position qu'il avait conquise, pour s'établir dans notre ville et s'y consacrer à l'enseignement. M. Gérolt relevait la modeste carrière qu'il avait embrassée, par ces sentiments de dignité, de droiture et de dévouement qui font l'honneur de toutes les vies. Il réservait ses rares moments de loisir pour le culte désintéressé de l'art qu'il aimait et dans lequel, comme compositeur et comme exécutant, il obtenait des succès bien mérités. D'une bonté inépuisable, il était toujours prêt à seconder de ses conseils ou de son talent ses confrères et ses élèves. Il avait été nommé inspecteur de l'enseignement musical dans les écoles de notre ville, vous veniez de l'admettre dans vos rangs et il se montrait désireux de partager vos travaux, quand il ressentit les premières atteintes du terrible mal dont le dévouement assidu de sa femme et de sa fille était impuissant à soulager les tortures, mais qu'il supporta jusqu'au bout avec cette courageuse énergie dont il avait fait, à l'entrée même de la vie, le précoce apprentissage.

Tels sont, Messieurs, les vides douloureux que la mort a créés dans notre Compagnie. C'est un simple changement de résidence qui a éloigné de vous M. Paul Rousselot, que vous n'aviez guère fait qu'entrevoir, après qu'il eut été désigné à votre choix par son livre sur les mystiques espagnols, travail d'érudition et de sentiment tout à la fois, dans le-

Digitized by Google

quel apparaît avec sa physionomie particulière la vie des cloîtres espagnols, ses longues méditations et ses extases tendres ou austères.

M. Albert Gigot n'est pas, non plus, demeuré longtemps au milieu de vous, mais vous ne sauriez oublier la réserve de bon goût que vous témoignait le premier administrateur de notre département lorsqu'en sollicitant vos suffrages il ne voulait les tenir que de son amour pour les lettres et qu'il s'excusait de la modestie de ses titres. Vous auriez quelque droit d'accuser la politique, si sagement d'ailleurs bannie par vos règlements, puisqu'elle allait prématurément vous priver de cet esprit élevé, judicieux et pénétrant. Résistant aux sollicitations qu'il recevait de tous les partis, M. Gigot entendait rester seul juge de la probité de sa vie publique, et il emportait les regrets de tous dans cette retraite volontaire d'où bientôt la sûreté de son caractère et le légitime renom de ses capacités administratives le faisaient sortir avec éclat.

Tels sont, Messieurs, les vides que la mort ou l'absence ont causés dans vos rangs, et que la sage prévoyance de vos choix s'est appliquée à combler. M. Sachot, que vous avez nommé membre correspondant, est bien connu pour sa collaboration active à la *Revue britannique* et à d'autres recueils dans lesquels il acclimate chez nous les meilleures productions des auteurs anglais ou américains, tâche un peu effacée mais éminemment utile et dont il

Digitized by Google

s'acquitte avec le talent et le goût d'un véritable écrivain.

Vous avez successivement pourvu au remplacement de trois de vos correspondants lorrains par les élections de MM. Grandœury, Creutzer et de Carcy.

M. Grandœury est né à Vézelise, mais les études qui l'ont fait connaître ne concernent point notre pays. Son remarquable traité sur la *Flore fossile dans les bassins houillers du Rhône* a été publié dans les mémoires de l'Institut. C'est une œuvre de science rigoureuse et de sagacité inventive, dans laquelle notre nouveau confrère, après de longues et opiniâtres recherches, est parvenu à reconstruire les types de ces plantes fragiles dont souvent les formes n'ont pas d'analogues dans la flore actuelle et, bien qu'il n'eût pour les reconstituer que des débris épars ou même de simples empreintes. M. Grandœury a pu ainsi, aux applaudissements du monde savant, apporter un nouvel élément d'information en vue de la classification des terrains au moyen des fossiles végétaux. Il a procuré du même coup les plus utiles indications pour la recherche des gisements du précieux combustible devenu le principal aliment du travail mécanique et par conséquent une des principales sources de la richesse publique.

M. Creutzer vous était connu par ses longs services et le zèle dévoué qu'il a toujours consacré à l'instruction primaire. Il est auteur de livres des-

Digitized by Google

tinés à l'enseignement, ouvrages de pédagogie et d'histoire, ou choix de lectures pour les écoliers, dans lesquels il ne sépare jamais leur éducation morale de leur instruction. Inspecteur primaire, M. Creutzer s'était attaché de bonne heure à développer l'étude de la langue française dans les communes de la Meurthe et de la Moselle où l'allemand était resté en usage, comme s'il eût pressenti les dangers qui menaçaient le pays où il était né. Vous trouverez donc en lui un précieux collaborateur pour les recherches que vous avez provoquées sur les patois de notre région.

Avec ses titres d'ancien chef d'escadron d'état-major et de fondateur de la Société lorraine pour l'amélioration de la race chevaline, M. de Carcy se recommandait à vos suffrages par son *Voyage en Égypte*, notes simples et familières, écrites au jour le jour par un homme qui a eu toutes les facilités pour bien voir et qui voit bien ; qui dit franchement ce qu'il pense, qui, chemin faisant, s'intéresse à tout, soutient l'attention du lecteur par la variété même des tableaux qu'il lui présente, n'oubliant jamais d'ailleurs jusque dans ces lointaines pérégrinations les souvenirs et les attachements de son foyer. C'est vraiment un livre de bonne foi, dans lequel l'auteur ne met aucune fausse honte, ni aucune affectation à parler de lui et des siens, sachant bien que le *moi*, quand il se montre ainsi, n'a plus rien de haïssable.

Digitized by Google

Pour compléter ce tableau des acquisitions nouvelles que vous avez faites, il me reste à vous parler des trois membres titulaires qui récemment ont pris place au milieu de vous.

Même avant l'annexion qui le fixait à Nancy, M. Jules Lejeune n'était pas pour vous un inconnu. C'est dans un journal de Nancy que, dès 1861, il rendait compte de l'Exposition universelle de Metz; plus tard il s'était ardemment, et des premiers, associé par ses écrits à ce mouvement de décentralisation dont votre ville avait eu l'initiative et l'honneur. Joignant l'exemple à la prédication, il avait créé à Metz un recueil littéraire, la *Revue de l'Est*, dans lequel il publiait lui-même plusieurs études sur l'Économie politique, objet de ses premières et constantes préoccupations, et s'attachait surtout à nous faire connaître l'Alsace industrielle, la condition de ses ouvriers dans les villes et les campagnes, l'intelligence et la générosité avec lesquelles ont été élaborés et résolus, en des temps meilleurs, tous les difficiles problèmes que soulève de nos jours l'organisation du travail. Ce n'est donc pas seulement, comme le disait trop modestement M. Lejeune, un témoignage de sympathie que vous avez voulu donner à un membre de l'Académie de Metz en le faisant vôtre, mais vous avez entendu assurer à notre Compagnie la continuation de ces études trop longtemps interrompues et auxquelles la situation et les malheurs immérités de l'Alsace don-

Digitized by Google

neraient aujourd'hui un douloureux et nouvel intérêt.

Vous aviez raison, Messieurs, de compter sur l'active collaboration de M. Bleicher, lorsque vous l'avez appelé à siéger parmi vous, et il a déjà hautement répondu à votre attente. M. Bleicher est docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles et professeur de botanique à l'École de pharmacie. Il a beaucoup voyagé et partout il a beaucoup travaillé, étendant incessamment le cercle de ses connaissances. Au Maroc, où il accompagnait M. Tissot, notre ministre plénipotentiaire ; à Tlemcem, à Rome et dans les diverses parties de la France où il a séjourné, partout il a montré son infatigable ardeur pour la science. Il a publié dans le *Tour du monde*, dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences et dans plusieurs recueils spéciaux un grand nombre d'études sur la faune, sur la flore, la constitution géologique du sol, sur les anciens monuments, l'archéologie préhistorique et l'ethnographie des pays qu'il a parcourus, contrôlant les unes par les autres les données multiples que lui fournissent à l'envi les sciences qui tour à tour l'ont attiré et qui pour lui se prêtent aujourd'hui un mutuel secours.

Tout récemment enfin, Messieurs, vous avez nommé membre titulaire M. Jules Gérard, qui rentrait dans sa ville natale comme professeur de philosophie à la Faculté des lettres. L'Académie française avait elle-même patronné M. Gérard auprès

Digitized by Google

de vous en couronnant son beau livre sur *Maine de Biran*, un de ces travaux où la solidité le dispute à la délicatesse, étude bien digne assurément du maître qui l'a inspirée, de ce méditatif qui dans son active solitude ne séparait jamais le bien-penser du bien-vivre; de ce philosophe auquel il appartenait de montrer par son propre exemple ce que peut la volonté, même dans un corps débile; de ce moraliste enfin qui, par son essor constant vers la vérité et la vertu, apportait le plus éloquent témoignage en faveur d'un spiritualisme qu'il est permis de dire expérimental et pratique quand il a été ainsi directement ressenti et intimement vécu.

Après ce rapide exposé des modifications survenues dans le personnel de l'Académie de Stanislas, je n'ai plus qu'à vous entretenir brièvement de ses travaux pendant le cours de cette année. Pour parler avec quelque convenance des études si variées qui font la vie de votre Compagnie, il faudrait des aptitudes complexes que votre bienveillance a pu supposer à votre secrétaire, mais que malheureusement elle est impuissante à lui donner. Sans même rappeler les rapports parfois fort étendus auxquels ont donné lieu les élections que je viens d'énumérer, je me contenterai de dépouiller sommairement les procès-verbaux de vos séances. Dans la suite même où ils se présentent, j'y trouve d'abord une communication de M. Maggiolo qui, fidèle à ses études pédagogiques, vous a entretenus des *petites écoles*,

Digitized by Google

de leur origine, de leur constitution et des phases successives par lesquelles elles ont passé depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, et une lecture de M. Meaume : *Sur quelques peintures faussement attribuées à Callot,* dont les conclusions, peut-être un peu excessives, étaient appuyées d'ailleurs de ces solides raisons qu'une connaissance approfondie du sujet traité pouvait seule lui suggérer. Puis c'est un mémoire de M. Benoît sur l'*Histoire et le génie de la langue française,* et un autre sur *les Coutumes de Lorraine,* par M. Bonvalot, l'un de vos membres correspondants. Votre secrétaire perpétuel, en réponse à la demande du ministre de l'instruction publique, s'est occupé du passé même de l'Académie, de la composition de son personnel et de ses publications. M. Jacquemin vous a fait part de la découverte d'un corps nouveau trouvé par lui, qu'il nomme acide érythro-phénicique et qui possède des propriétés tinctoriales remarquables, mais qu'il n'a pu jusqu'ici fixer qu'imparfaitement. La classification des espèces qu'il convient de maintenir dans le genre *Primula* et les *Découvertes opérées dans des cavernes des environs de Toul* ont fait l'objet de deux communications de l'un de vos membres les plus justement vénérés, M. Godron. Notre confrère me permettra-t-il de rappeler ici avec quelle chaleureuse et unanime sympathie l'Académie accueillit la nouvelle de sa nomination au titre de membre correspondant de l'Institut, hommage légitime rendu

Digitized by Google

à la vie studieuse et modeste du savant qui, ayant élevé à la flore de la France un monument, s'est attaché plus spécialement depuis à faire connaître la Lorraine et ne l'a pas moins honorée par son caractère que par son mérite.

Après avoir cherché d'après les géographes et les poëtes anciens la place qu'il était possible d'assigner au Jardin des Hespérides, M. Bleicher vous a parlé du *Soulèvement lent des côtes de l'Afrique et de l'Italie,* par des oscillations dont il a pu constater les preuves et comme les étapes successives des deux côtés de la Méditerranée, à des hauteurs qui atteignent jusqu'à 60 et 80 mètres au-dessus du niveau actuel de la mer. M. Campaux a détaché pour vous un nouveau fragment d'un poëme assurément bien digne d'inspirer sa muse, et après vous avoir, l'an dernier, fait assister à une *Séance du sénat romain sous Tibère,* il vous a, cette fois, conduits dans le *Village et l'atelier de Nazareth,* à la veille de la prédication du Christ.

Vous avez eu la primeur d'une lecture que M. Dubois se proposait de faire à la Sorbonne sur l'*Ethnographie de certains peuples de la Gaule et de l'Italie* (1). Les *Effets du sulfure de carbone sur les animaux* ont été l'objet d'une suite d'expériences tentées et décrites par M. Poincaré pour essayer, d'après les altérations produites sur leur organisme,

(1) Cette lecture a été faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 17 avril 1878.

Digitized by Google

de se rendre compte des accidents qu'occasionne trop souvent chez les ouvriers la préparation de cette substance employée dans la fabrication des objets en caoutchouc. M. Fliche vous a communiqué une étude sur les *Isoëtes des Vosges*, lycopodiacées qui tapissent les fonds des lacs de Gérardmer, de Longemer et de Retournemer, et qui, suivant les profondeurs où on les trouve, présentent des changements notables dans leurs formes, variations qui dans ces derniers temps ont attiré plus particulièrement sur ces plantes l'attention des botanistes, à raison des problèmes soulevés par le darwinisme. Enfin M. Cuny vous a montré les transformations de la ville de Nancy depuis son origine jusqu'à nos jours, en mettant pour ainsi dire sous vos yeux ses développements progressifs par une série de plans dressés avec une élégante exactitude. J'ajouterai, pour être complet, un rapport sur les objets d'art que possèdent la Bibliothèque et l'Académie elle-même, travail envoyé, sur sa demande, au directeur des beaux-arts et qui doit figurer dans l'inventaire général des richesses artistiques de la France.

Telles sont, en résumé, les communications qui vous ont été faites dans le courant de cette année et que la presse locale a bien voulu, à mesure qu'elles se produisaient, mentionner au public studieux de notre ville avec une obligeance et un empressement dont vous trouverez bon, Messieurs, que je la remercie aujourd'hui en votre nom.

Digitized by Google

Cette rapide et sèche énumération dit assez la variété de vos séances, elle ne suffirait pas à montrer leur intérêt. Pour rendre ici quelque chose de leur vie elle-même, je devrais vous rappeler les discussions courtoises qui, s'engageant à la suite de ces communications, amènent des explications et des lumières nouvelles, et confirment ou parfois redressent les conclusions de leurs auteurs.

A côté de cette vie intérieure, il me faudrait encore parler de votre action au dehors ; des importantes et magnifiques publications qui, vous étant adressées en échange de vos Mémoires, sont mises par vous à la disposition de la Bibliothèque de Nancy ; et surtout de la part que vous prenez à toutes les manifestations qui touchent à l'honneur ou à la prospérité de notre ville. C'était un des vôtres, ce Mathieu de Dombasle dont Nancy et la région de l'Est tout entière célébraient l'an dernier le centenaire. Votre président d'honneur, qu'on est habitué à voir à la tête de toutes les généreuses initiatives, était un des promoteurs de la statue élevée à Callot. C'est la libérale prévenance de M. Meaume qui permettait de placer sous les yeux de ses admirateurs les meilleurs titres de gloire du graveur nancéien, par un choix des pièces les plus rares de son œuvre tirées du riche cabinet de notre confrère. Le jour même de l'inauguration de cette statue, c'était aussi un des vôtres (1) qui di-

(1) M. Jules Renauld.

Digitized by Google

sait, aux applaudissements de tous, la vie et les mérites de l'artiste et du patriote et qui réclamait dès lors un honneur pareil pour cet autre enfant de notre province, notre grand paysagiste français, pour Claude le Lorrain. Tout dernièrement c'est à l'histoire de Russie de M. Rambaud, l'un de vos correspondants, qu'était décernée l'une des premières couronnes de l'Institut. C'est l'un des vôtres encore (1) qui, après avoir su attirer à Nancy le premier Congrès des Américanistes, allait dans une ville voisine et amie présider à leur seconde réunion avec cette chaleur et cet entrain communicatifs qui devaient assurer le succès de l'œuvre entreprise. C'est sous vos auspices enfin, Messieurs, et suivant un programme tracé par vos soins, que s'est ouverte cette grande enquête sur les patois de notre contrée pour laquelle vous avez suscité déjà, dans les départements voisins et dans le nôtre, de nombreux et utiles coopérateurs.

Toutes ces études, Messieurs, tous ces services rendus montrent assez que l'Académie est restée fidèle aux traditions de son passé, au but qu'elle se propose, à l'ambition qu'elle a d'être utile et de seconder toutes les aspirations élevées qui peuvent se produire sur notre sol. Il a pu paraître plaisant à certains esprits de représenter les Académies comme des écoles d'admiration mutuelle et de les signaler, avec le vin du cru ou la musique d'ama-

(1) M. Lucien Adam.

Digitized by Google

teurs, à la défiance et à la malignité publiques. Je ne jurerais pas que l'Académie de Stanislas n'eût jamais été l'objet d'allusions peu bienveillantes ou même d'attaques peu déguisées. Bien des gens se plaignent de l'isolement de la province et de cette centralisation à outrance qui fait affluer au cœur du pays toute la vie sans qu'il en revienne une part suffisante jusqu'aux extrémités, et, par une étrange inconséquence, ceux-là mêmes qui se plaignent sont parfois les premiers à méconnaître l'utilité d'associations telles que la vôtre et à essayer de les discréditer. Certes les Académies ne sont que ce que les font leurs membres; mais, avec des fortunes et des alternatives diverses, elles constituent une des plus précieuses ressources de la vie intellectuelle d'un pays, par l'union des forces qu'elles mettent en commun pour toutes les nobles études, par la durée de leurs efforts au milieu de la générale mobilité des choses de notre temps, par la confraternité très-réelle de leurs membres, par la jeunesse qui résulte pour elles de leur incessant renouvellement, par les relations enfin qu'elles entretiennent avec les sociétés pareilles, disséminées sur la surface du globe entier.

Vous laisserez donc dire, Messieurs, et sans trop vous émouvoir de ces vaines critiques, vous poursuivrez patiemment, modestement votre tâche, heureux d'accueillir tous ceux qui viennent à vous avec ce bon renom de goûts élevés et de vie stu-

Digitized by Google

dieuse qui les recommandent à votre choix, jaloux de vous associer à tous les progrès, laissant au temps et à vos œuvres le soin de vous célébrer mieux que ne feraient mes louanges, confiants enfin dans ce culte sincère et cette recherche ardente de la vérité qui n'est au fond, et sous sa forme la plus pure, que l'amour même de notre chère patrie.

Digitized by Google

ÉLOGE

DU PROFESSEUR BLONDLOT

PAR M. JACQUEMIN

MESSIEURS,

En m'accordant vos bienveillants suffrages, en m'octroyant l'insigne faveur d'une place dans les rangs de l'Académie de Stanislas, vous avez voulu, une fois de plus, témoigner des sentiments généreux qui vous animent vis-à-vis des exilés de l'Alsace, et affirmer vos sympathies pour ceux que les malheurs de la guerre ont séparés violemment de leur patrie perdue.

Ma gratitude envers vous, puisque la parole m'est donnée dans cette séance publique, ne saurait s'exprimer avec assez de force ; la reconnaissance qui me lie si étroitement à vous ne pourrait se manifester à sa hauteur, si je n'affirmais davantage ces sentiments en saisissant l'occasion qui m'est offerte par la liberté du choix d'un sujet de discours que vous laissez au récipiendaire. Un devoir s'im-

Digitized by Google

pose donc à moi dans cette circonstance, c'est de faire l'éloge d'une illustration de la Lorraine, c'est d'honorer la mémoire de l'un des vôtres.

Des hommes pleins de savoir et de zèle figurent à chaque page de l'histoire de votre pays, qui donnèrent les gages les plus sérieux des heureuses tendances qui les ont dirigés, des grandes et larges aptitudes qui les ont distingués dans l'étude profonde de toutes les branches des connaissances humaines. C'est même un fait digne de remarque que beaucoup se sont tenus au premier rang dans la marche générale et philosophique de l'esprit humain, ainsi que dans le mouvement de propulsion scientifique qui caractérise le XIX^e^ siècle.

Je pouvais chercher dans le passé, et vous retracer l'une ou l'autre de ces nobles figures de la galerie des célébrités lorraines; mais certain de votre approbation, j'ai préféré m'en tenir au présent, et vous rappeler les traits de l'un de ceux que nous venons de perdre, de cet homme d'un mérite exceptionnel et d'une physionomie particulière, du professeur Blondlot.

Nicolas Blondlot naquit en 1808, à Charmes-sur-Moselle, département des Vosges, ville qui s'honore aussi d'avoir compté parmi ses enfants l'illustre chirurgien Malgaigne.

Il y avait à Charmes un petit collége dirigé par un prêtre très-instruit, M. Matzuque, dont la mé-

Digitized by Google

moire est encore en vénération dans le pays. C'est là que Blondlot fit ses premières études et acquit ses premières notions de latinité. Il montrait de si heureuses dispositions, il était animé d'un si vif désir de s'instruire, que sa grand'mère maternelle, qui l'avait élevé avec une touchante sollicitude, mais sans penser jusqu'alors à le pousser vers une carrière libérale, consentit sans hésitation à s'en séparer, et décida son départ pour le collége royal de Nancy.

Il entra en quatrième à l'âge de quinze ans, mais sans avoir été préalablement initié aux beautés de la langue d'Homère, sans armes pour la lutte avec des condisciples forts de deux années d'études des *Fables* d'Ésope, de la *Cyropédie* ou des *Entretiens* de Socrate. Le découragement faillit s'emparer de lui ; heureusement il avait pour professeur l'excellent M. Cuvier, qui, avec son inaltérable bonté, entreprit patiemment de lui venir en aide pour combler cette lacune. Les efforts de l'élève répondirent à la bienveillance du maître, si bien qu'à la distribution solennelle Blondlot remporta le prix de version grecque.

Ses études classiques se continuèrent brillamment et furent couronnées par une année de philosophie sous un maître distingué, M. Saphary, membre de l'Académie de Stanislas, dont les doctes leçons sur le système philosophique de Laromiguière, religieusement écoutées, exercèrent une influence

Digitized by Google

durable sur l'esprit du nouvel initié, lui imprimèrent d'une façon indélébile la méthode scientifique, et le préparèrent aux travaux qui font son honneur.

Les traits de la jeunesse annoncent souvent ce que deviendra l'homme. Telle a été, Messieurs, la pensée qui m'a conduit à rechercher avec respect et à recueillir pieusement tout ce qui se rattache à la mémoire de Blondlot.

Entraîné par un penchant inné vers les sciences naturelles, il prit, au sortir du collége royal, le chemin de l'École secondaire de médecine, créée depuis le 27 juin 1822; il en suivit les cours et y puisa une solide préparation qui devait lui assurer de glorieux succès sur le champ plus vaste des études médicales de la Faculté de médecine de Paris.

En effet, l'étendue de ses connaissances, la profondeur de son jugement et l'esprit d'ordre et de méthode qui rehaussait ses précieuses qualités lui valurent rapidement deux triomphes : la médaille d'argent et le second grand prix de l'École pratique, ainsi que le premier rang au concours de l'internat des hôpitaux de Paris.

Ces fonctions de premier interne, remportées à la fin de sa première année d'études près de la Faculté, lui procurèrent l'inappréciable avantage de le mettre chaque jour en rapport avec un prince de la science, le grand Dupuytren, et de le faire partici-

Digitized by Google

per d'une manière plus intime et plus fructueuse à ce haut enseignement. C'est ainsi qu'il parvint à acquérir une remarquable habileté d'opérateur qui pouvait faire de lui l'une des célébrités de la chirurgie française, qui devait tout au moins lui être si favorable dans les recherches physiologiques qu'il poursuivit plus tard avec tant d'ardeur et de succès.

Un soir qu'il était de garde à l'hôpital, on l'appela au lit d'un blessé. Un pasteur était auprès de celui qui allait mourir, et l'exhortait avec onction. Blondlot s'arrête, il ne veut pas troubler ces suprêmes consolations en suspendant cette parole qui prépare à la vie future, et pourtant il a reconnu dans le consolateur son vénéré maître du collége de Nancy, l'excellent M. Cuvier. Enfin, l'ancien professeur reconnaît à son tour son cher élève ; ils se rappellent le passé avec une douce émotion, les leçons de grec données avec tant de cœur, acceptées avec tant de reconnaissance et jamais oubliées : délicieux souvenirs qui les honorent tous deux et qui les remplissent en cet instant d'un ineffable bonheur !

C'est aussi pendant qu'il était le premier interne de Dupuytren qu'éclata le choléra à Paris, pour se répandre de là sur toute la France, en épargnant toutefois quelques villes, quelques cantons, privilégiés on ne sait pourquoi. La terreur régnait, chacun fuyait ou s'isolait, et les malades manquaient de

Digitized by Google

secours. Blondlot sollicita un poste de combat dans la province, dans son pays, et fut envoyé en 1832 dans le département des Vosges pour y soigner les cholériques. Il se jeta résolûment au milieu de la contagion, il porta partout ses conseils et ses soins; en un mot, il déploya dans cette noble mission un zèle au-dessus de tout éloge.

Cette terrifiante épidémie terminée, Blondlot revint à Paris pour reprendre le cours de ses études. Reçu docteur en médecine en 1833, le condisciple et l'émule des Beau, des Nélaton, des Grisolle, des Denonvilliers, sans se préoccuper de la gloire qui pouvait l'attendre et qui n'a pas fait défaut aux grands noms que je viens de citer, sans songer à prendre part à la prochaine lutte pour l'agrégation et à s'attacher ainsi à cette Faculté, alors la première du monde, retourna modestement à Nancy pour y exercer la profession de médecin.

Cependant, au bout de quelques années, il abandonna d'une façon définitive la pratique de la médecine, conservant toutefois, et cela pendant trente ans, le titre et les fonctions gratuites de chirurgien ordinaire de l'hospice des Orphelines. C'est qu'il ne s'était pas contenté, comme la plupart, de regarder l'Arbre de la Science; il avait goûté à son fruit, et voulait consacrer tout son temps aux recherches expérimentales que sa pensée venait de concevoir. La science est un culte, et celui qui s'y voue tout entier ne saurait s'en laisser détourner par un

Digitized by Google

asservissement professionnel quelconque. D'ailleurs il avait commencé son apostolat scientifique, depuis son entrée à l'École secondaire de médecine en 1835, en qualité de suppléant du célèbre Alexandre de Haldat.

En 1843, l'École secondaire est transformée en École préparatoire de médecine et de pharmacie, et Blondlot, dont on n'a pu utiliser les remarquables aptitudes pour la chirurgie, devient définitivement professeur titulaire de chimie et de toxicologie. Il était si merveilleusement doué qu'on pouvait compter avec certitude le voir réussir dans cette voie, bien qu'en apparence elle fût très-éloignée de ses dispositions révélées; il devint en effet chimiste et toxicologiste, et l'analyse de ses travaux nous montrera sa haute valeur sous ce rapport. Si on lui avait confié une chaire d'histoire naturelle il serait devenu naturaliste; on peut d'autant mieux l'affirmer qu'il se fit conférer le grade de docteur ès sciences naturelles. Il semble né pour le professorat. Son exposition est remarquable de clarté, sa diction pleine de justesse, son débit animé de cette chaleur qui naît de la conviction et qui captive l'auditoire.

Mais, Messieurs, suivons Blondlot dans son laboratoire et parcourons l'existence du chercheur. Les temps sont propices, les sciences physiques et naturelles ainsi que les sciences médicales, depuis la fin du dernier siècle, ne sont plus livrées au chaos

Digitized by Google

des observations douteuses et des fausses théories, fruits de l'imagination qui a rompu le frein du jugement. Elles ont adopté une marche qui repose sur de meilleurs procédés d'investigation et de raisonnement, qui fait justice des traditions, des conceptions aventurées, des systèmes erronés, et qui leur permet d'avancer dans la grande voie des réalités.

Blondlot débuta en maître par l'invention *des fistules gastriques artificielles*, que son incroyable dextérité chirurgicale lui permit de réaliser avec succès. Il devint donc le créateur d'un procédé général d'observations physiologiques que l'on peut décrire en quelques mots, puisqu'il consiste à produire *in animâ vili*, à procurer au chien une infirmité artificielle compatible avec la vie, permettant d'étudier le jeu d'un organe essentiel, et d'assister en quelque sorte au fonctionnement de la digestion.

Avec cet esprit observateur qui le caractérisait, incité par cette flamme secrète qui l'animait, il se livra tout entier à cette admirable étude, et s'appliqua sans relâche à multiplier les expériences sur lesquelles devait s'édifier son *Traité analytique de la digestion, considérée particulièrement dans l'homme et les animaux vertébrés*.

Fruit de dix années de recherches patientes, cet ouvrage contient un nombre considérable d'observations précieuses qui servirent de base à l'exposé

Digitized by Google

théorique de cette grande fonction, la digestion, telle que la concevait l'auteur, telle qu'elle résultait du travail d'expérimentation institué par lui sur une méthode si nouvelle. Ennemi de l'absolu, homme de science, par conséquent, dans l'acception vraie du mot, et de plus hardi novateur, il posa un principe qu'il appuya solidement, qu'il défendit avec beaucoup d'habileté et de talent : c'est que pour être assimilée et servir à l'accroissement de l'être, ou à son maintien, ou à la reconstitution de son économie, il n'est pas absolument indispensable qu'une substance alimentaire solide change d'état et entre préalablement en dissolution parfaite ; selon lui, il suffit que la force qui préside aux phénomènes de la digestion ou, en d'autres termes, que les ferments physiologiques de diverses natures, distribués sur le parcours du tube digestif, désagrègent et dissocient la matière, c'est-à-dire l'amènent à un état d'extrême division qui lui permettra de pénétrer dans la circulation par la voie du système chylifère.

Ce *Traité de la digestion* était une œuvre des plus sérieuses, il ne lui manqua pas de contradicteurs ; mais aussi il ne tarda pas à recevoir une juste récompense, car, moins d'un an après sa publication (1844), Blondlot était proclamé lauréat de l'Institut.

Il avait tracé un laborieux sillon, il ne pouvait s'arrêter au milieu d'une tâche si bien commencée ;

Digitized by Google

il lui fallut donc poursuivre avec cette même et vaillante ardeur, pour arriver au temps de la moisson, pour recueillir le fruit du travail, une belle et légitime renommée, l'honneur du savant.

Après les *fistules gastriques* il imagina les *fistules biliaires artificielles*, et créa sur des animaux une nouvelle infirmité qui, en faisant écouler la totalité de la bile au dehors, allait lui permettre de juger si elle est indispensable à l'accomplissement de l'acte de digestion, ou dans quelle mesure elle lui est vraiment utile.

Or, ses chiens vécurent pendant plusieurs années en conservant la santé la plus parfaite, et Blondlot put annoncer à l'Institut et à l'Académie de médecine, avec ses preuves vivantes, que la bile n'est pas absolument indispensable à la digestion. C'était porter un coup fort rude aux théories de son temps, c'était pousser au renversement complet des idées reçues jusqu'alors, qui attribuaient à la bile un rôle principal dans le phénomène de la digestion.

Ces expériences remarquables, dont l'importance est si évidente, ont été bien des fois contrôlées depuis par des hommes de science de toutes les nations. Les travaux de Bidder et Schmidt, d'Arnold, de Claude Bernard, ont montré que l'animal, pour ne rien perdre de son état de santé, pour conserver le poids qu'il avait avant la ligature du canal cholédoque ou l'établissement de la fistule biliaire, doit

Digitized by Google

cependant augmenter de près du double la quantité de ses aliments.

On fut en conséquence amené à étudier de plus près les propriétés de la bile, et les recherches de Leuret et Lassaigne, de Bouchardat et Sandras, de Bidder et Schmidt, etc., etc., établirent que si ce liquide est inerte vis-à-vis de la plupart des substances alimentaires, il possède au moins vis-à-vis des corps gras quelque activité ; il ne les dissout qu'en petite quantité sans doute, mais il les émulsionne dans une certaine mesure, et les prépare à l'action ultérieure et définitive du suc pancréatique, dont les effets généraux ont été mis en évidence par Claude Bernard. Ce qui prouve d'ailleurs l'utilité de ce travail préparatoire pour l'absorption des corps gras, c'est que le chyle, qui contient normalement 3,2 p. 100 de particules graisseuses, n'en renferme plus que 0,2 p. 100 quand on empêche la bile de couler dans l'intestin.

Ainsi Blondlot a eu l'immense mérite de provoquer un courant de recherches physiologiques qui ont démontré que, si la bile, en effet, n'est pas absolument indispensable à la digestion, comme il l'avait prouvé, elle joue toutefois un rôle d'une incontestable utilité. N'a-t-il pas rendu à la science un service signalé en prenant la tête d'un mouvement qui devait aboutir au redressement d'une théorie et à une interprétation plus rationnelle d'un acte de la vie ? Il continue d'ailleurs sa marche en avant,

Digitized by Google

car le travailleur qui voit son œuvre grandir entre ses mains doit tendre à la perfectionner, et il publie successivement des mémoires complémentaires : *Recherches sur la digestion des matières grasses ; sur la manière d'agir du suc gastrique ; sur le principe acide du suc gastrique ; sur la digestion des matières amylacées, etc., etc.*

Je voudrais tout analyser, mais, limité que je suis par le temps, je dois me restreindre à ne parler, comme exemple de sa manière de traiter ces questions, que de ce dernier mémoire. Au reste, ce sujet est plein d'intérêt, puisqu'il s'agit de la digestion de substances qui constituent la majeure partie des aliments, pomme de terre, farine, pain, qui font la base de notre nourriture.

Blondlot ne partage pas l'opinion de Leuchs, de Schwan et Muller, qui, à la suite des travaux de Mialhe, Sandras et Bouchardat, s'était développée en une théorie attribuant la digestion des matières amylacées à l'action spéciale des ferments de la salive et du suc pancréatique destiné à les convertir en dextrine et en glucose. La bouche et l'œsophage, fait-il justement observer, ne sont, chez la plupart des animaux, que des lieux de transit où les aliments séjournent trop peu de temps pour éprouver des modifications sérieuses de la part de la ptyaline, et quand ils arrivent dans l'estomac, ils y trouvent un milieu acide qui ne se prête point au phénomène de la saccharification. Cette méta-

Digitized by Google

morphose pourrait-elle s'accomplir dans d'autres portions de l'appareil digestif? Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette idée, suivant lui, car le suc pancréatique ne saurait agir que sur des proportions insignifiantes d'aliments, attendu qu'en réalité, affirme-t-il, la digestion s'est effectuée en majeure partie dans l'estomac.

Pour justifier cette manière de voir si hardie et diamétralement opposée à l'opinion reçue, à la théorie par tous pays acceptée, Blondlot, considérant que le grain de fécule, véritable organe, c'est-à-dire partie vivante, contient de l'azote, parce que la présence des principes azotés est aussi indispensable à la manifestation et à la continuité de la vie dans les plantes que dans les animaux, admettait que les 2 p. 100 de matières albuminoïdes signalés par les analyses de Jacquelain, de matière gélatinoïde, dans sa pensée, n'étaient pas uniquement répandus à la surface extérieure du grain de fécule, comme on pouvait le croire, mais bien distribués finement autour de ces nombreux granules, de 0,002 de millimètre de diamètre, dont sont formées les couches concentriques qui, par leur superposition, constituent la matière amylacée, fécule ou amidon.

Or, affirmait-il, le suc gastrique agit sur cette matière azotée, quelle qu'en soit la nature, comme il agit sur la chair musculaire : il la dissout et dissocie par conséquent l'amidon ou la fécule, en les amenant dans un état d'extrême division.

Digitized by Google

Pour vérifier cette théorie, car il n'avance rien sans expériences à l'appui, Blondlot nourrit de fécule pure, de grains de froment ou de pain, divers animaux, poules, pigeons, lapins, chèvres, chiens, qu'il sacrifie ensuite pour étudier le phénomène de la digestion dans toutes ses phases.

Je supprime le détail de ses observations, à la fois chimiques et micrographiques, pour rapporter ses conclusions, en lui empruntant ses propres paroles : « La digestion de la fécule s'effectue dans l'estomac des animaux à sang chaud, comme celle des autres aliments, et consiste dans la désagrégation des granules élémentaires qui la constituent; de sorte que ceux-ci, dont la dimension n'excède pas celle des molécules chymeuses fournies, soit par les matières grasses, soit par les substances protéiques, se trouvent être dans un état de division suffisant pour pénétrer avec elles dans l'organisme par la voie du système chylifère. »

Ces conclusions, en ce qui concerne la pénétration des substances amylacées dans l'organisme, sont la conséquence du principe qu'il avait posé, de son idée dominante, que la dissolution d'une substance alimentaire n'est pas une condition indispensable de son assimilation, et qu'une extrême division peut suffire. Mais n'ont-elles pas été trop absolues? Les expériences de Claude Bernard sur l'action générale du suc pancréatique sont postérieures, et Blond-

Digitized by Google

lot, sans aucun doute, en a reconnu plus tard la valeur incontestable.

D'autre part, la théorie admise par les auteurs les plus modernes, qui prétend ranger la digestion des matières amylacées dans le phénomène pur et simple de saccharification par les ferments diastasiques de la salive et du suc pancréatique, n'est pas moins absolue.

La vérité réside dans l'accord des deux théories. Blondlot avait raison d'attribuer en ce cas peu d'importance à l'action chimique de la ptyaline, qui n'a pas le temps d'agir, bien que l'on puisse admettre qu'après avoir été paralysée par l'acidité du suc gastrique, elle soit capable de reprendre son activité dès son contact avec un liquide alcalin tel que la bile; mais on sait ce qu'il faut penser de cette activité, puisque la diastase salivaire, dans les digestions artificielles, met trois jours pour convertir l'amidon en glucose. C'est faire acte de justice et de réparation, selon moi, que de reconnaître que Blondlot avait parfaitement jugé quand il rangeait la digestion de ces matières sous la dépendance du suc gastrique, dont on avait, sous ce rapport, complétement méconnu avant lui le rôle extrêmement important. Ces substances, amenées ainsi à un état de division extrême, subiront ensuite avec d'autant plus de facilité et de promptitude les effets de la pancréatine, qui d'ailleurs, ainsi que l'expérience le démontre, est douée d'une très-

Digitized by Google

grande activité, on peut même dire de l'instantanéité.

Ces nombreux travaux de chimie physiologique, riches d'idées nouvelles, originales, hardies, valurent au professeur Blondlot, dans les pays étrangers, une réputation justement méritée. Membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, il devint successivement membre correspondant des Académies de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Turin, etc. Ces grands corps tenaient à honneur de récompenser, par la haute distinction de ce titre, l'éminent chimiste de Nancy, le chercheur infatigable que rien n'avait pu arrêter dans sa poursuite de la vérité. Il lui fallut toutefois, cela devait être, supporter les critiques de quelques rivaux atteints dans les théories qui leur étaient chères, mais il reçut aussi les félicitations les plus flatteuses des hommes les plus illustres de son temps, de notre Dumas, de Berzélius, de Liebig, de Woëhler, etc. Blondlot a donc eu son heure de gloire, et quel est celui d'entre nous, Messieurs, qui ne serait fier de rencontrer un tel instant dans sa vie, de laisser un pareil héritage !

Mais voici une autre phase de son existence scientifique. Plein de foi dans le triomphe de ses idées, il abandonna, en 1855, le champ de la chimie physiologique pour reporter toute son activité sur le terrain de la chimie toxicologique, préparé et parcouru brillamment en France par Orfila,

Digitized by Google

Devergie, Flandin et Danger, Gaultier de Claubry, etc.

La plus grande illustration scientifique de la Lorraine, l'une des plus grandes de France, le chimiste Braconnot venait de mourir (1). Blondlot, qui avait eu des relations amicales, et souvent collaboré pour des expertises judiciaires avec celui qu'on a pu appeler le chef de l'école *de la chimie des principes immédiats,* pensa qu'une responsabilité plus grande lui incomberait quand les tribunaux viendraient faire un nouvel appel à ses lumières. Il devint toxicologiste, et la science a largement profité de la série des mémoires qu'il publia à partir de 1857 : *Sur la recherche toxicologique de l'arsenic; Influence des corps gras sur la solubilité de l'acide arsénieux; sur la coloration des pains à cacheter; sur la recherche toxicologique du phosphore par la coloration de la flamme; sur l'hydrure solide d'arsenic; sur le dosage de l'antimoine; sur la purification de l'acide sulfurique, etc., etc.*

Ses premiers pas dans la voie nouvelle qu'il a adoptée sont marqués par des observations d'une valeur indiscutable sur les causes de la perte d'une certaine quantité d'arsenic que l'on peut éprouver dans les recherches médico-légales. Il fit voir que, pendant la putréfaction des organes qui recèlent l'acide arsénieux, une partie de ce poison devait

(1) Braconnot a été enseveli le 15 janvier 1855.

Digitized by Google

passer à l'état de sulfure, dès lors immobilisé dans le charbon provenant de la destruction des matières organiques d'après le procédé Flandin et Danger.

Il vint ensuite à se demander si cette destruction de la matière par l'acide sulfurique n'était pas capable elle-même de fournir une certaine proportion de sulfure d'arsenic, et l'expérience ayant prouvé l'exactitude de ses vues, il s'empressa de donner le moyen de corriger le côté défectueux de cette méthode, alors la plus en vogue, et d'éviter une perte considérable de ce toxique.

Plus tard il signala le grave inconvénient, qu'il avait découvert, de l'introduction dans un appareil de Marsch d'un liquide renfermant de l'acide nisrique ou des nitrates, et fit connaître qu'en ce cas tout ou partie de l'hydrogène arsénié peut échapper à l'opérateur, en se transformant en hydrure d'arsenic solide, qui reste dissimulé dans le flacon générateur de l'hydrogène, et dont personne n'avait encore soupçonné la malencontreuse production.

C'est à lui aussi que l'on doit le perfectionnement du procédé Dussard pour la recherche toxicologique du phosphore par la coloration de la flamme. Les modifications essentielles qu'il y apporte, les remarques importantes qu'il trouve l'occasion de faire, les obstacles qu'il découvre et parvient à vaincre, constituent un ensemble de faits nouveaux que l'on peut appeler le procédé Blondlot.

Digitized by Google

En effet, il imagina un nouvel appareil qui conserve à la flamme sa pureté de teinte, qui offre l'avantage de produire facilement un nouveau phénomène caractéristique de la présence du phosphore et qui permet l'emploi du zinc rendu pur par distillation. Il constata que cette belle couleur verte perd complétement ce caractère à la lumière directe du soleil, et conclut à la nécessité de n'opérer jamais que dans une pièce soustraite à cette influence ou éclairée artificiellement. Mais un grand nombre de substances organiques empêchent la flamme de l'hydrogène phosphoré de manifester sa coloration caractéristique; tel est le fait qui ressortait encore de ses expériences et devait singulièrement limiter cette belle application, s'il n'avait trouvé le moyen de surmonter ces nombreux obstacles, en séparant de ces principes organiques le corps du délit à l'état de phosphure d'argent, avant de l'introduire dans l'appareil Blondlot.

Je voudrais décrire ses procédés ingénieux de purification de l'acide sulfurique, ainsi qu'un autre appareil Blondlot pour la distillation de cet acide, si difficile avant lui, si simple et si pratique aujourd'hui. Mon cadre est nécessairement borné, je me vois même réduit à citer ses mémoires de chimie pure, sans pouvoir les parcourir devant vous. Il a publié ses *Modifications à la pipette graduée de Mohr;* ses *Études sur le phosphore noir; sur l'action de l'ammoniaque sur le phosphore*, et plus tard, en collabo-

Digitized by Google

ration avec M. R. Engel, *sur la cristallisation du phosphore*.

Cette existence dans le travail, si bien faite pour être offerte en exemple, lui valut de justes honneurs. Officier de l'Instruction publique, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur au mois d'août 1861. Les services qu'il rendit au conseil d'hygiène de la Meurthe le maintinrent à la présidence pendant des années, et lui firent accorder comme récompense deux médailles d'argent (la dernière a été remise à sa famille après sa mort). Enfin l'Institut le proclama lauréat pour la troisième fois, en 1873 : c'était un prix Monthyon, qui lui fut donné pour la part brillante qu'il avait prise à l'avancement de la toxicologie.

Blondlot vivait entouré de l'estime et de la considération de tous. Sa physionomie calme et franche exerçait une vive attraction ; ses qualités du cœur commandaient la sympathie et déterminaient l'affection.

Il aimait à parler de science, à engager des discussions sur les points les plus intéressants, et alors, l'œil libre, l'air souriant, il écoutait son interlocuteur, puis développait sa réplique avec ce langage remarquable de clarté, plein de justesse, et cet esprit élevé qu'il conserva jusqu'à la fin de cette carrière. Une joie sereine et pure, une sorte de volupté paisible remplissait tout son être lorsqu'il se voyait compris et qu'il se sentait apprécié.

Digitized by Google

Cette noble vie, modèle de simplicité, de travail, de savoir et de modestie, s'éteignit le 7 janvier 1877. Quand un homme pareil vient à quitter ce monde, le deuil n'est pas d'un jour, nous l'avons tous conservé dans nos cœurs. Sa mémoire survivra à beaucoup, car on peut dire en parlant de Blondlot : L'Académie a perdu l'un des plus distingués de ses membres.

Digitized by Google

FRANÇOIS HOFFMAN

SA VIE, SES ŒUVRES

PAR M. P. JACQUINET

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Appelé par le bienveillant accord de vos suffrages à prendre place parmi les académiciens de Stanislas, l'honneur que vous m'avez fait, je l'avoue, sans vaine formule de modestie, m'embarrasse autant qu'il me touche. Depuis des années déjà, mes devoirs m'ont rendu infidèle aux belles études que vous cultivez. Plongé dans les mutiples soucis, dans les absorbants labeurs de l'administration, par quels écrits se rapportant aux ouvrages qui sortent de vos mains, ou par quelle collaboration apportée à vos communs travaux, pourrai-je vous témoigner ma gratitude, et répondre aux espérances de votre choix? Dans vos séances mêmes, dans ces doctes ou délicats entretiens, qui demandent des esprits libres d'affaires, et restés en commerce jour-

Digitized by Google

nalier avec les muses aimables ou sévères, quel autre rôle puis-je me promettre que celui de témoin silencieux, d'auditeur attentif et reconnaissant, mais inutile?... A peine quelques rares et fugitifs loisirs m'ont-ils permis d'apporter, bien imparfaitement achevées, à votre réunion de ce jour, ces quelques pages, où j'aurais voulu rendre à l'un des plus ingénieux esprits dont cette province fut le berceau, un convenable et complet hommage, et ramener l'attention sur un nom et des œuvres bien dignes d'échapper à cet oubli qui, dans une littérature aussi riche que la nôtre, menace toujours plus ou moins même les meilleurs parmi les talents de second ordre.

Le seul honneur, le seul éloge qui jusqu'ici ait été décerné par ses compatriotes lorrains à cet auteur, mort depuis cinquante ans, est une inscription que tous ont pu lire, que beaucoup sans doute n'ont pas remarquée, sur la façade de notre palais académique, inscription de l'espèce la plus brève; un nom et deux dates; *François Hoffman*, 1760-1828. Hoffman? même dans ce public lettré, jeunes étudiants, libres habitués de nos cours, qui tous les jours passent et repassent devant ce nom, combien, en l'apercevant, y peuvent rattacher des souvenirs précis, une image certaine, ou seulement une notion distincte? Combien sauraient, sans hésitation, le discerner de ses homonymes? Car, non-seulement en Allemagne, mais en France, de nom-

Digitized by Google

breux Hoffman, dans les genres les plus divers de science et d'études, ont plus ou moins marqué depuis cent années. Et cependant, celui-ci fut un des noms brillants de la littérature du premier Empire et de celle de la Restauration. Critique de la plus savante et de la plus solide école, Aristarque sévère et ingénieux; les jugements qu'il livrait à la publicité du journal, appréciés des connaisseurs, redoutés des écrivains, applaudis du public, portaient au loin la réputation de son goût et de son talent. Les articles où sa verve mordante s'exerçait sur les productions du jour, furent un des principaux attraits de la feuille célèbre qui, au début de ce siècle, à cette heure de raffermissement social, contribua si vivement à remettre en honneur le goût des saines doctrines littéraires et les habitudes élégantes de l'esprit. Je me rappelle, en remontant à mes souvenirs d'enfance, quel accueil, dans les familles où on lit, était fait au numéro du *Journal des Débats* qui, chaque semaine, apportait un article d'Hoffman, avec quelle curiosité et quel charme la lecture à haute voix en était entendue, le soir, sous la lampe de la veillée... Telle était, ving-cinq ans plus tard, dans la même feuille, auprès du même public, devenu plus nombreux, de bourgeoisie lettrée, la popularité des pages que signait Hippolyte Rigault.

François-Benoît Hoffman naquit à Nancy, le 11 juillet 1760, d'une famille originaire d'Allema-

Digitized by Google

gne (1), établie en Lorraine depuis à peine un demi-siècle, mais qui s'était promptement façonnée à l'esprit, aux mœurs et au langage de sa nouvelle patrie. Il aurait dû, de son nom de famille, s'appeler Hébrardt; mais, par la volonté du duc de Lorraine Léopold, à la cour duquel son grand-père remplissait les fonctions d'huissier du cabinet ducal, un autre nom allemand encore, mais plus doux à prononcer et répondant à ce genre d'emploi (Hoffman, *homme de cour*) avait pris la place du premier.

Sous le roi Stanislas, le père de notre Hoffman dirigeait, avec un privilége acheté par l'ancien serviteur de Léopold, une grande brasserie établie vers la porte Saint-Jean, à peu de distance de l'étang qui vit tomber Charles-le-Téméraire (2). C'est là, c'est au milieu de cette exploitation, justement renommée par la qualité de ses produits, que naquit et vécut ses premières années notre auteur (3), dont l'esprit, je dois le dire, et les œuvres,

(1) De Temeswar, en Hongrie.

(2) Près de l'écluse du moulin Saint-Thiébaut, qui fait encore partie des dépendances de l'hôpital militaire. *V. Histoire des ville vieille et neuve de Nancy,* par Lionnois, t. II, p. 211 et suiv.

(3) Dans l'acte de naissance, le père d'Hoffman est qualifié ancien officier de l'Empire. Voici cette pièce, dont l'original existe à l'Hôtel-de-Ville de Nancy (Archives de la paroisse Saint-Sébastien). « François, Benoît, fils légitime de M. Fran-« çois Hoffman, ancien officier de l'Empire, et de dame Elisabeth « Roësler, son épouse, est né à 11 heures du soir, le 11 « juillet, et a été baptisé le 12 du même mois de l'année

Digitized by Google

par leur saveur, leur limpidité, leur montant, offrent plus d'analogie avec nos aimables vins de Pagny ou de Thiaucourt qu'avec la grasse liqueur dont le monopole enrichissait sa famille. Plus tard, cet établissement ayant dû être transporté près la place de Grève (aujourd'hui place de l'Académie), il habitait avec sa sœur aînée, M^me^ Arnauld de Praneuf, une maison de la rue des Michottes, attenante aux bâtiments de l'usine, tout près de la salle actuelle de vos séances (1).

C'est à Nancy, au collége de cette ville, alors établi à l'extrémité de la rue Saint-Dizier, près l'église Saint-Nicolas (2), et récemment pourvu, par la libéralité du roi Stanislas, de nouvelles chaires, même d'une chaire d'histoire et de géographie, qu'il fit ses études. On pourrait deviner à la lec-

« mil sept cent soixante. Il a eu pour parrain Michel Schmid, « brasseur du sieur Evrard (c'est le premier nom francisé du grand-père qui vivait encore), et pour marraine Anne Poirot, « fille. Signé : Thouvenin, prêtre de la Communauté, Michel « Schmid, + marque de la marraine, » ajoute le rédacteur de l'acte. A en juger par cette forme de signature, les vœux que dut faire Anne Poirot pour son filleul n'avaient sans doute aucun rapport avec la destinée de celui-ci. — La mère d'Hoffman était Hongroise, fille du commissaire provincial du bannat de Temeswar.

(1) En mariant, en 1774, sa fille Anne-Elisabeth à Joseph-Alexandre Arnauld de Praneuf, officier au régiment de Schomberg-Dragons, François Hoffman avait fait cession à celui-ci de son industrie privilégiée.

(2) Au noviciat des Pères Jésuites, alors bannis de France. Le collége était tenu depuis 1762 par des prêtres séculiers.

Digitized by Google

ture de ses ouvrages, mais on sait, par plus d'un témoignage non douteux, qu'elles furent très-bien faites. A sa sortie de l'école, envoyé à Strasbourg pour y suivre un cours de Droit, il s'autorisa bientôt d'une certaine disgrâce de prononciation, incommode surtout chez un futur avocat, pour renoncer à des études qui n'étaient pas fort de son goût, et prit l'épée, qu'il garda peu de temps. De retour à Nancy en 1781, il s'essayait à cette espèce de poésie, fort à la mode alors, que désigne si justement le nom de *légère*, et introduisait, non sans applaudissement, ses premiers vers dans les journaux de la province et dans quelques salons. Celui de la marquise de Boufflers, que la mort de Stanislas n'avait pas fermé, accueillit avec faveur le jeune auteur de stances et de quatrains, que recommandait le nom honorable de sa famille, et qui lui-même se faisait bien venir par une aimable vivacité. Dans ces antiques demeures de la haute société lorraine, dont plusieurs ne le cédaient pas en fleur d'urbanité et de courtoisie, ni en goût intelligent pour les plus nobles distractions, aux cercles les plus polis de Paris ou de Versailles, à l'hôtel de Boufflers, au château de Remicourt (1), à Flé-

(1) Demeure des Sivry. Précisément alors, les fêtes littéraires de cette généreuse et intelligente maison recevaient un nouvel éclat de l'esprit et des talents merveilleusement précoces de la jeune Philippine, fille du Président Pierre de Sivry. Hoffman fut témoin, dans le salon de Remicourt, des premiers et étonnants débuts de cette muse enfant. Plus tard, vers la fin de la

Digitized by Google

ville, l'esprit déjà très-cultivé du jeune homme reçut cette seconde et délicate éducation, non moins précieuse que celle du collége pour l'avenir du talent, dont les salons, certains salons du moins, ont le secret. Sa vocation pour les lettres grandissait à cette école : un encouragement solennel obtenu de l'Académie de Stanislas la décida sans retour.

Le 8 mai 1784, devant vos prédécesseurs réunis en séance solennelle, comme vous l'êtes aujourd'hui, Messieurs, quatre prix étaient successivement proclamés par le Secrétaire perpétuel, alors M. de Sivry, président au Parlement de Lorraine. Permettez-moi de rappeler ici, dût-elle faire disgression, la liste de ces couronnes, précieux témoignage du caractère noblement encyclopédique que votre institution a reçu de son fondateur, et que le temps n'a point effacé. La première était donnée « à un Discours sur la nécessité d'une religion, « dont l'auteur ne s'était point fait connaître ; » la seconde à « un Mémoire sur la circulation du sang,

Terreur, lorsque M^lle^ de Sivry revint de Paris au pays natal, accablée par les malheurs publics, par des deuils privés, et dans un état d'esprit qui la rendait étrangère à ses premiers goûts et indifférente à ses propres talents, ce fut Hoffman, retiré lui-même à Nancy pour quelque temps, qui, par ses exhortations et ses exemples, la releva de ce découragement profond, et sut la ramener aux lettres et à la poésie. (V. *Madame de Vannoz*, par M. G. de Dumast, *Revue de Lorraine*, 1835.)

Digitized by Google

« par M. Sale, jeune docteur en médecine, demeu-
« rant à Vézelize » ; la troisième à « une pièce de
« vers composée par M. Hoffman fils »; la quatrième
« au sieur Coquet, fondeur à Nancy, pour avoir
« inventé un cadenas s'ouvrant et se fermant par
« un secret invisible (1) ». Ensemble de récompenses bien digne, dans sa variété, d'un institut complet, ouvert, d'un large accès, à toute recherche et à toute étude, aux sciences, et même à leurs applications pratiques les plus usuelles, aussi bien qu'aux efforts les plus désintéressés du génie philosophique ou littéraire.

La pièce de poésie couronnée était une ode, intitulée *Le négociant navigateur*, sorte de réfutation pindarique du *Necquidquam deus abscidit* d'Horace, en dix strophes, plus remarquables, je l'avoue, par l'élégante correction du style que par la nouveauté ou la chaleur de l'inspiration.

Au rebours des anathèmes de poète que lançait l'ami de Virgile sur le premier navigateur, le jeune lauréat disait :

Enfin un heureux temps voit naître
Ce respectable audacieux,
Qui brûle d'aller reconnaître
Si la terre s'unit aux cieux.
Il part : sa voile vagabonde
Se perd entre le ciel et l'onde ;

(1) *Affiches des Évêchés et de Lorraine*, numéro du 20 mai 1784.

Digitized by Google

Il voit mille abîmes ouverts,
Et son œil curieux, tranquille,
Fixé sur ce gouffre mobile,
Ose en mesurer les déserts.

En vain la foudre le menace,
C'est en vain que l'éclair a lui,
Les dieux respectent son audace,
Le flot s'aplanit devant lui :
Etc.

Enfin, un grand honneur s'attachait au laurier poétique décerné par cette Académie lorraine et si française. La joie qu'Hoffman ressentit de cette victoire, les nouvelles perspectives d'ambition qu'elle lui ouvrait, redoublèrent son désir de faire ce voyage, qui alors, presque autant qu'aujourd'hui, était le rêve et l'espérance de tous les talents naissants. Il partit pour Paris à l'automne de 1784, et jamais il n'en revint, si ce n'est pour faire de loin en loin dans sa province de fugitives apparitions.

En ce temps-là quelques vers gracieusement anacréontiques insérés dans certains recueils tels que *l'Almanach des Muses* ou *les Étrennes d'Apollon*, avaient chance de mettre soudainement en lumière un nom inconnu. Hoffman eut l'honneur d'enrichir de quelques jolies fleurs ou fleurettes ces galants recueils, vit mentionner avec éloge, par le journal que Fréron avait créé, ses *juvenilia* de Nancy imprimés en un petit volume à la fin de la même année (1), et

(1) *V. L'Année littéraire* de 1786 (1er vol., p. 155). Le com-

Digitized by Google

le voilà introduit dans le monde des lettres, en relation d'études et de plaisirs avec de jeunes auteurs cherchant comme lui fortune pour leur muse. De ce nombre étaient Masson de Morvilliers, un Lorrain qui se jouait avec succès sur les traces de Dorat, aujourd'hui oublié; Antoine, Vincent Arnault, le futur auteur de *Marius à Minturnes*, et Fontanes.

Le théâtre bientôt l'attira. Il s'y produisit pour la première fois en 1786, par une *Phèdre*, qui eut un certain nombre de représentations, et lui valut une gratification du roi. Hâtons-nous de dire que ce début n'avait rien de commun avec la téméraire entreprise de Pradon : cette *Phèdre* était un opéra.

Le succès de cette tentative l'invita à en essayer d'autres dans le même genre. Il écrivit donc pour les divers théâtres de chant qui, même de 1786 à 1792, dans ces jours si troublés et parfois si sombres, ne laissaient pas d'attirer la foule à leurs fêtes. On s'étonnera peut-être que cet homme d'esprit qui a travaillé pour la scène jusqu'en 1806,

plaisant journaliste compare ce petit livre à « un parterre « agréable que l'on parcourt avec plaisir, et où l'on peut vol- « tiger de fleurs en fleurs ». Toutefois l'éloge est suivi de quelques restrictions. « On peut mettre M. Hoffman au rang « de nos poètes les plus agréables. On voudrait seulement « plus de variété dans les idées et le retour moins fréquent de « quelques images favorites. Ce poète aime un peu trop les « zéphyrs et les roses. La rose est sans doute la plus belle « des fleurs. Raison de plus pour ne pas la prodiguer. »

Digitized by Google

pendant vingt ans, n'ait guère laissé que des opéras et des opéras-comiques. Il convient d'observer que ces deux genres, bien que réputés secondaires dès l'origine, comptaient alors en littérature autrement et beaucoup plus qu'aujourd'hui. La musique, plus voisine de la mélopée dans l'opéra, plus sobrement répandue et souvent réduite à un petit nombre d'ariettes et de chœurs dans l'opéra-comique, laissait au poète, avec plus d'indépendance, une part de responsabilité beaucoup plus grande. Il était permis à celui-ci, dans l'un et dans l'autre, de rechercher une autre gloire que celle de librettiste adroit, et de s'assurer sa part d'applaudissements par des peintures attachantes et des vers expressifs. C'est ce que plus d'une fois, en se guidant sur les traces de Quinault, avaient fait La Motte, Gentil-Bernard, Marmontel, et, sur une scène lyrique moins grave, Favart, Sedaine, dont les gracieuses inventions et le piquant dialogue, escortés des douces mélodies de Grétry, de Monsigny, de Nicolo, étaient alors dans toute leur vogue. Hoffman put donc mettre dans ses opéras, dans plusieurs d'entre eux du moins, avec les dispositions scéniques et le mélange de rhythmes que le musicien exige, de l'observation, du goût, du style, et faire œuvre de lettré, parfois de poète, dans un art qui, aujourd'hui, grâce aux développements que la musique n'a cessé de prendre, et au bruit qu'elle fait, ne comporte plus guère d'autre talent que celui

Digitized by Google

d'arrangeur, et se trouve presque réduit aux proportions d'un métier.

Ceci dit à l'honneur des plus estimables pièces comprises dans le théâtre d'Hoffman, est-il besoin d'ajouter que je n'entends nullement réclamer pour elles, aujourd'hui, des lecteurs. D'anciens poèmes d'opéras, même bien faits, ressembleront toujours à un habillement dont la coupe a vieilli, et dont la couleur est passée. Dans ce genre, les meilleurs ouvrages s'inspirent, en tant de choses, de ce qu'on appelle le goût du jour, et des modes éphémères du moment, qu'ils ne peuvent manquer, après des années, ou seulement au bout de quelques saisons, de se trouver surannés, pâlis et fanés comme ces modes elles-mêmes. Je laisserai donc en paix sur le rayon de bibliothèque où ils sommeillent, *Adrien*, *Callias*, *Abel*, *Médée*, *Stratonice* (1), *le Secret*, *le Trésor supposé*, *le Jockey*, etc., en regrettant toutefois que cette bonne fortune qui a fait durer jusqu'à nous plus d'un livret d'opéra très-médiocre, je veux dire le voisinage d'une de ces partitions

(1) On remarque en tête de cet opéra, joué le 3 mai 1792, imprimé la même année, cette jolie dédicace à Mlle de Sivry : « Mademoiselle, *Stratonice* a eu le double avantage de plaire « au public de la capitale, et d'être parodiée par un homme « de beaucoup d'esprit. Elle a obtenu son troisième succès le « jour où vous avez bien voulu en accepter la dédicace. On ne « lui demandera pas à quel titre je vous l'offre : tous ceux qui « vous connaissent, verront assez de motifs dans mon choix, « et bien de l'ambition dans mon hommage. HOFFMAN. »

Digitized by Google

qui ont le privilége de ne pas vieillir, ait fait défaut même aux meilleurs de ceux que je viens de nommer, ou plutôt je m'en étonne, car les musiciens dont Hoffman fut le collaborateur et l'ami s'appelaient Kreutzer, Nicolo, Cherubini, Méhul. De tout son bagage dramatique, seul un opéra bouffe, *Les Rendez-vous bourgeois*, a surnagé, grâce surtout à l'amusante originalité de l'imbroglio et au franc comique de quelques scènes, qui ne dégénèrent en charge et en folie que par l'indiscrète collaboration des acteurs. Ce petit acte, qui a fait rire et sans doute fera rire encore plus d'une génération, reparaît chaque année, de préférence en temps de carnaval, sur les scènes de province et même de Paris.

Cette pièce, la dernière qu'Hoffman ait fait représenter, précéda de peu son entrée au *Journal des Débats*.

En voyant un faiseur d'opéras passer, du jour au lendemain, dans un important journal pour y porter le sceptre ou la férule du critique, ceux qui connaissaient mal Hoffman purent s'étonner de sa confiance, et se demander comment il soutiendrait ce hasardeux changement. Mais ni son assidue fidélité à la Muse, assez frivole, du drame lyrique, ni la fréquentation de ce monde du théâtre, joyeux et léger, auquel son mariage avec la fille d'un honnête machiniste de l'Académie royale de musique contribuait encore à le mêler, ne lui avaient fait

Digitized by Google

perdre le goût d'une littérature plus sérieuse, l'amour des études relevées et même savantes. A travers les travaux que lui demandaient l'Opéra, les Italiens, Feydeau, et les distractions qu'il en recevait, esprit curieux, actif, il poursuivait intrépidement, le jour, quand il pouvait, souvent la nuit, à la faveur d'une insomnie chronique dont il était affligé, des lectures de choix, fortes et variées. Il étendait, complétait par là, dans les sens les plus différents, littérature ancienne, moderne, histoire, médecine, voyages, géographie, etc., un savoir déjà très-riche, et emmagasinait dans une excellente mémoire de vastes provisions bien ordonnées de faits, de points de vue et d'idées. C'est ainsi qu'au jour où, par l'amitié de M. Étienne, il se vit appelé à collaborer, dans le *Journal des Débats*, devenu depuis 1805 *Journal de l'Empire*, aux feuilletons et aux articles *Variétés*, comme juge des productions les plus diverses, il se trouva prêt et en mesure pour sa tâche nouvelle.

C'était en septembre 1807. Elle avait, dès cette époque, conquis une immense faveur cette feuille célèbre, à laquelle revient une place si considérable dans l'histoire de ce temps et de ceux qui ont suivi. Contrainte, comme tous les journaux d'alors, de s'interdire tout jugement sur la marche du pouvoir et l'état de la chose publique, bornée dans ses *Premiers-Paris* au récit journalier des victoires et des pompes impériales, renfermée, pour le reste,

Digitized by Google

dans le cadre d'une publicité toute littéraire, si elle n'avait point une *politique*, elle ne laissait pas, grâce à l'usage qu'elle savait faire de l'unique, mais vaste domaine qui lui était livré, d'avoir un *esprit;* esprit d'ordre, de réparation dans la société et dans l'État comme dans les lettres, et de progrès; esprit de réaction tout ensemble et d'opposition ; de réaction ardente, honnête, parfois immodérée, contre les témérités de la philosophie du XVIII[e] siècle et contre les égarements de la Révolution; d'opposition indirecte, mais persistante et sentie, au génie despotique, aux coups de force, aux ambitions sans trêve de l'Empire; enfin, malgré ce qui s'y mêlait encore de préjugés et de passions, esprit de justice, de liberté et d'avenir ; répondant très-bien, par ces contrastes mêmes, aux antipathies et aux aspirations d'une part considérable de la bourgeoisie française de ce temps. En dépit de la surveillance inquiète et des tracasseries de la police impériale, l'heureux journal comptait alors 32,000 abonnés (1), chiffre énorme pour l'époque. Grande part de ce succès, il est vrai, était due à la séduction, toujours irrésistible en France, de l'éloquence et du talent. Ceux même dont l'opinion résistait, étaient conquis par le charme d'une rédaction aiguisée, polie, amusante sans

(1) *Histoire de la Presse politique et littéraire en France*, par E. Hatin, t. VII.

Digitized by Google

frivolité, instructive sans pédantisme, et, dans ses plus grandes vivacités de polémique, fidèle encore aux lois du savoir-vivre et du bon goût; digne par là, même après tant d'années, de servir de modèle aux études et aux débats de la presse de notre temps. Que le compte rendu de livres ou de pièces de théâtre qui, chaque jour, trouvait place, et large place, à côté des bulletins de guerre et de conquêtes et des *communiqués* de l'Empereur, fût signé de Féletz, ou Dussaulx, ou Geoffroy, ou Delalot, ou Saint-Victor, ou Boissonade, il était toujours fait de main de maître, et rarement on a vu pareille élite de talents réunie avec un tel accord sous le même drapeau.

Le dernier venu dans ce groupe choisi, Hoffman, n'en fut ni le moins brillant, ni le moins fêté. Ses premiers articles, lettres familières écrites sous le masque, firent événement.

Un jeune Champenois, depuis peu à Paris, grand amateur de livres et de cours publics, communique une fois par semaine ses impressions à un sien cousin, demeuré à Châlons-sur-Marne, ancien élève comme lui de M. Bonsens, vieux professeur de rhétorique. Il fréquente curieusement l'Athénée, cet ancien théâtre des succès de Laharpe, maintenant bien déchu de sa gloire d'autrefois, mais où se presse encore, à certains jours, un public aussi mêlé que nombreux, trop complaisant pour les confidences littéraires qu'on lui fait essuyer : dissertations acadé-

Digitized by Google

miques à la Thomas, paysages minutieusement descriptifs à la Delille, bouquets fanés à Chloris, homélies philanthropiques dédiées aux cœurs sensibles, fragments de comédies larmoyantes, etc. etc., toute cette littérature de fin de Directoire, contre laquelle cette pléiade de bons esprits, formés et aiguisés à l'école de Boileau et de Voltaire, venait, avec tant d'à propos et de profit pour le goût public, réagir.

Quelques-unes de ces judicieuses lettres du Champenois gardent encore aujourd'hui un entrain irrésistible de verve et de gaieté. Un jour le malicieux badaud a entendu lire à l'Athénée un *Parallèle*, un de ces parallèles en règle, à rapprochements symétriques, vrais tours de force de comparaison, dont la mode n'était pas encore passée.

« M. Cournaud, professeur de littérature, nous « a lu hier un fort beau parallèle entre Xénophon « et Fénelon... Vous vous étonnez, mon cousin, de « voir comparer un capitaine grec à un archevêque « de Cambrai. Si du moins l'auteur eût choisi cet « archevêque de Bordeaux, ce fameux Sourdis, qui « tenait le bréviaire d'une main et le sabre de « l'autre, ou le cardinal de La Valette qui commanda « nos armées et mourut au lit d'honneur, etc. Mais « un intrépide guerrier, et le plus doux des évê- « ques! Mais le citoyen d'un petit État populaire, « et le prélat d'une grande et fastueuse monarchie!

Digitized by Google

« Vous avouerez que les points de contact ne sont « pas nombreux dans la comparaison.

« Vous allez bonnement croire d'après cela que « l'auteur a été embarrassé; point du tout : le pa- « rallèle est complet, et je vais vous en donner la « preuve. D'abord Xénophon était enfant de bonne « maison, et Fénelon aussi; il n'y a rien à répli- « quer à cela; ensuite Xénophon était religieux, et « Fénelon était religieux. Il est vrai qu'ils l'étaient « d'une façon différente; mais c'est égal, et l'on « peut désormais faire un parallèle entre le pape « et le grand turc, par la raison que tous deux « croient en Dieu. Xénophon a fait la *Cyropédie* et « Fénelon le *Télémaque:* c'est ici le pivôt de la « comparaison; car tandis qu'on dispute pour sa- « voir si la *Cyropédie* est un roman ou une histoire, « on dispute de même pour décider si le *Télémaque* « est un poème ou un roman; l'archevêque a écrit « des sermons, et le capitaine a écrit la *Retraite* « *des Dix-Mille;* Fénelon a fait un *Discours sur l'élo-* « *quence de la chaire,* et Xénophon un *Mémoire sur* « *les revenus de l'Attique;* le prélat enfin nous a « laissé un *Traité sur l'éducation des filles,* et le « capitaine en a composé un *Sur l'éducation des* « *chevaux.* Vous voyez, mon cher cousin, que ces « deux hommes se ressemblent on ne peut davan- « tage; et si l'on ajoute que Fénelon était l'ami « de madame Guyon et Xénophon l'ami d'Aspasie; « que Xénophon était aimé de Socrate, et que Féne-

Digitized by Google

« lon n'était pas aimé de Louis XIV ; que le capi-
« taine a fait l'éloge d'Agésilas et l'archevêque
« l'apologie de la bulle *Unigenitus*, nous aurons le
« parallèle le plus parfait qui ait jamais existé (1). »

En levant bientôt après le masque, Hoffman changea de note, et se rappocha du ton généralement plus sérieux de ses collaborateurs, tout en conservant un fonds de vive humeur et de caustique enjouement qu'il savait retrouver au besoin. Lecteur assidu de La Fontaine, il n'avait garde d'oublier ce joli vers d'une de ses épîtres :

Tout faiseur de journal doit tribut au Malin (2).

Au mois d'avril 1809, sa position au *Journal de l'Empire* était devenue assez importante pour que le soin de parler au public du poème, récemment publié, des *Martyrs*, lui fût réservé.

En lui confiant cette tâche, la rédaction lui laissait toute liberté d'opinion et de critique. A vrai dire, ce cénacle délicat et difficile de la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait accueilli le *Génie du Christianisme* avec la faveur la plus marquée, n'admirait pas sans de fortes réserves le nouveau monument élevé par l'illustre auteur.

Hoffman rend justice en d'excellents termes aux principales beautés de cette composition d'un caractère si nouveau. Sauf l'histoire de Velléda, dont

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman*, t. IV, p. 34, 35.
(2) Épître à M. Simon de Troyes, 1686.

Digitized by Google

l'intérêt poétique et douloureux lui échappe, il salue des plus dignes louanges ces tableaux, ces épisodes qui, une fois lus, ne sortent plus du souvenir; le séjour d'Eudore, encore païen, au milieu des monuments et des délices de Rome, l'assemblée des chrétiens dans l'asile des catacombes, l'aspect de la Gaule demi-romaine, demi-barbare, la terrible rencontre des bataillons romains et francs aux bords de l'océan germanique, la lutte d'éloquence entre les deux religions au pied de l'autel de la Victoire, devant le Sénat, etc. En parlant du style, il a des expressions heureuses pour en caractériser le charme, ou plutôt (ces mots lui semblent plus vrais) la séduction et l'incroyable magie. Mais aux enthousiasmes exagérés qui déjà plaçaient d'emblée l'œuvre nouvelle au niveau de *La Divine Comédie* et du *Paradis perdu*, il oppose les plus justes remarques sur la marche artificielle et laborieuse d'une action qui, le nœud une fois formé, ne se soutient ou ne se prolonge qu'à l'aide de changements de scène perpétuels; sur l'abus de tableaux descriptifs et de souvenirs érudits qui trop souvent la fait languir, et donne à plus d'un récit, en dépit de l'art le plus habile, un air de mosaïque ou de marqueterie; enfin sur l'écueil d'étrangeté et de froideur où, fatalement, est venue échouer la tentative épique de merveilleux chrétien risquée par l'auteur au mépris de l'arrêt de Boileau, et en prose!

Digitized by Google

Assurément, cet arrêt du législateur du Parnasse ne saurait avoir une portée absolue, et il n'y aurait ni convenance ni justice à venir aujourd'hui faire le procès aux surnaturelles peintures d'un Dante, d'un Milton, par application rétrospective d'un des préceptes les plus affirmatifs de *l'Art poétique*. Dans le siècle agité, mais universellement croyant, dont le premier fut l'Homère, dans l'âge de déchirements religieux, mais aussi de fanatiques ardeurs, dont s'inspirait le second, l'imagination profondément catholique ou biblique de ces grands poètes visionnaires exerçait sur les mystérieux royaumes de l'invisible une puissance d'évocation illimitée, et frappait, même pour l'avenir, d'une empreinte d'ineffaçable réalité jusqu'à ses fictions les plus hardies. Mais au lendemain de la Révolution française, en 1808, dans cette anarchie morale d'une société combattue entre le doute et la foi, alors que celle-ci se ranimant avait peine à retrouver la naïve confiance des vieux âges, n'était-ce pas illusion et gageure de prétendre démentir et ruiner par une nouvelle poétique, et par un poème (par un poème dénué du prestige des vers !) la fameuse interdiction du critique :

> De la foi des chrétiens les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

Reconnaissons la haute prudence et la profonde raison qui ont dicté ce langage. Avouons-le : si, à

Digitized by Google

distance de notre rhétorique, passé l'âge des admirations faciles et des enthousiasmes sur parole, nous revenons aux *Martyrs*, nous restons froids, ou inquiets, peut-être moins sérieux qu'il ne convient, devant cette hardiesse de machiniste ingénieux, plus que de poète inspiré, qui fait circuler devant nous, en tous sens, et pour les offices les plus divers, anges et démons; nous transporte dans la demeure de ceux-ci pour nous en dérouler les agitations parlementaires et les complots; fait tomber devant nous les portes de saphir du Paradis, pour nous promener à travers les fêtes et les concerts du Ciel, nous introduire jusque dans le conseil des Personnes divines, etc. Bien osées et même un peu profanes pour le lecteur religieux, impuissantes et puériles pour l'homme de goût, ces descriptions de l'inénarrable, tout ce pittoresque industrieusement prodigué sur d'ineffables mystères, nous fatiguent, et, à la longue, nous indisposent. Sur toute cette partie, si considérable, de l'œuvre, la critique d'Hoffman, un peu dure de forme, parfois plus acérée de raillerie qu'il ne sied peut-être, est, au fond, décisive, définitive : elle s'impose même aux plus complaisants admirateurs du poète par l'invincible empire et la force accablante du bon sens.

Que pouvaient lui répondre ceux-ci, quand il signalait avec tant d'esprit le péril d'hérésie, ou tout au moins de démêlé avec les docteurs, qui se

Digitized by Google

cache sous cette poésie *fabuleusement chrétienne*, comme dit Boileau (1) ?

« ...Après nous avoir promenés en Paradis et en « Enfer, l'auteur aurait eu quelque chose à se « reprocher si, dans sa lanterne magique, il ne « nous avait pas montré le Purgatoire. Je lui dois « cette justice d'avouer qu'il y a fait des change- « ments notables, et qu'il l'a fort joliment arrangé. « Ce lieu d'expiation n'est pas un lieu de supplices, « et les pécheurs n'y ont que la peur du mal ; ils « entendent claquer des fouets qui ne les touchent « pas, résonner des chaînes qu'ils ne portent pas, « et ils voient un fleuve brûlant qui ne les brûle « pas. Ceci n'est encore que le premier étage du « Purgatoire : en s'élevant dans ces lieux d'é- « preuve, les peines deviennent plus douces et « moins durables. *De limpides ruisseaux, des bocages « enchantés, d'agréables concerts formés par le chant « de mille oiseaux, une lumière semblable à une « perpétuelle aurore annoncent la solitude de ces « sages qui ont pratiqué toutes les vertus morales.* « Dieu soit loué ! Voilà un assez joli Purgatoire... « Si cette peinture riante ne satisfait pas les sé- « vères chrétiens, du moins elle plaira beaucoup « aux philosophes, qui ne savaient où placer Titus,

(1) Et, *fabuleux chrétiens*, n'allons point dans nos songes
Du Dieu de vérité....

(*Art poétique*, chant III.)

Digitized by Google

« Antonin, Marc-Aurèle, pour qui ils ont une « tendresse inexprimable; ces bons et vertueux em- « pereurs auront au moins des bosquets et des ruis- « seaux ; c'est toujours quelque chose ; dans Virgile, « ils ne seraient pas mieux (1). »

En finissant, et pour conclure, il estimait que *ce roman poétique, historique, sacré et très-profane,* pour lequel on revendiquait sans raison le nom d'épopée, était l'ouvrage d'un immense talent, mais n'était pas un bon ouvrage. Il serait curieux de montrer à quel point se rapproche de cet arrêt la sentence finale que prononce sur les *Martyrs* un de nos plus pénétrants critiques, Sainte-Beuve, après les avoir longtemps et curieusement pesés dans ses délicates balances (2).

Dans un long examen du poème (1810), Châteaubriand répondit aux critiques en très-habile théoricien de son œuvre, mais comme un auteur blessé, ulcéré. Il parle de basses jalousies, de médiocrités envieuses liguées contre son livre et sa personne, se plaint du choix des censeurs à la malice desquels il s'est vu livré. « L'auteur, dit-il fièrement, aurait « le droit de demander que son juge eût au moins « cette compétence qui tient à la gravité des études « et du caractère, et *d'exiger que le peintre en gro-* « *tesque ne soit pas admis à prononcer sur les tableaux*

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman,* t. IX, p. 164.

(2) V. *Châteaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire,* cours professé à Liége en 1848, 49 ; VII^e^, VIII^e^, IX^e^ leçons.

Digitized by Google

« *du peintre d'histoire.* » Ce mot de colère et de mépris, flèche dardée sur l'ancien auteur des *Rendez-vous bourgeois,* était regrettable; d'autant plus, que dans la seconde édition des *Martyrs,* bon nombre d'observations critiques, et en particulier de celles d'Hoffman, venaient d'être mises à profit par l'auteur lui-même pour d'utiles suppressions ou corrections. Par exemple, ces agréables bosquets, témérairement réservés dans une certaine section du Purgatoire aux sages du paganisme, avaient complétement disparu du texte revisé. Hoffman s'emparant de cet hommage tacite, et prenant là-dessus tout son avantage, répondit à l'injurieux dédain par un victorieux dilemme:

« ...Quel sera l'étonnement du lecteur, quand il « verra que cet auteur si parfait, si infaillible, a « cependant corrigé ou retranché la plupart des « passages sur lesquels j'avais fait de si sottes, de si « ridicules observations? Que dira ce lecteur, lors- « qu'à la fin de la Préface, il verra ces mots tracés « en gros caractères : *Changements faits à cette « édition?* Que pensera-t-il, quand il lira ces aveux « de l'auteur: *Dans le troisième livre, les discours « des Puissances sont retranchés... Cymodocée n'est « plus demandée comme victime immédiate... Les « passages de l'Apocalypse qui avaient servi de pré- « texte aux plaisanteries bonnes ou mauvaises d'un « journal, ont disparu,* etc., etc. Ici le lecteur ne

Digitized by Google

« doutera plus, et une justice commandée par l'évi-
« dence lui fera faire ce dilemme. Si le critique n'a
« dit que des sottises, l'auteur est bien faible de lui
« obéir ; si le critique n'avait pas tort, l'auteur est
« bien ingrat de le traiter si durement en profitant
« de ses conseils. M. de Châteaubriand a beaucoup
« trop d'esprit pour moi : sous ce rapport la lutte
« est inégale : mais j'ai toujours vu que la logique
« désespérait l'esprit, et je serai assez malin pour
« faire usage de la seule arme qui me reste contre
« un athlète aussi redoutable. Un enfant armé d'un
« caillou peut triompher d'un géant superbe, M. de
« Châteaubriand est trop bon chrétien pour en dou-
« ter : mon caillou sera la raison, et le géant des
« *Martyrs* ne m'effraiera pas, etc. (1). »

Cette vive guerre de plume qui occupa et passionna les salons au point de contre-balancer un instant l'intérêt des dramatiques vicissitudes de la campagne de Wagram, acheva de mettre notre auteur à la mode. Il ne m'est pas possible de suivre en détail le cours de ses longs succès. Je ne puis que signaler quelques-uns des plus marquants : par exemple, les divertissantes batailles qu'il livra contre les docteurs allemands Gall et Spurzheim avec ses meilleures armes de savant, de logicien et de satirique, et qui troublèrent sérieusement la vogue du fameux système des bosses cérébrales révélatrices

(1) T. IX, p. 172, 173.

Digitized by Google

de 27 penchants ou appétits, en attendant que les positives études de nos meilleurs physiologistes contemporains vinssent donner à ce roman phrénologique le coup de grâce; ou bien encore, ses excursions de curieux et de moqueur dans la mystérieuse question du magnétisme animal, dont les nouveaux successeurs de Mesmer n'avaient pas éclairci les ténèbres; ses articles sur la théorie des beaux-arts de Quatremère de Quincy; sur les théâtres populaires, où s'illustrait, avec ses mélodrames, un honnête Lorrain, sorti de nos charmants ombrages de Pixérécourt, près Nancy, pour aller régner en maître sur le *boulevard du crime;* sur les trois unités, sur les Schlegel, sur Benjamin Constant traducteur de Schiller, sur M^me^ de Staël, etc. Dans ses rencontres avec ces deux derniers, si habile et rude jouteur qu'il se soit montré, comme toujours, et quelques applaudissements qu'il ait reçus de la galerie, je n'oserais prétendre que tous ses coups aient porté juste. Ce critique philosophe revenu de Weimar, cette femme de génie, frappés de la stérilité d'invention qui, sous un vernis d'élégance aimable ou pompeuse, s'accusait de plus en plus dans les lettres françaises au début de ce siècle, surtout en poésie, jugeaient que, pour ranimer les talents, et rendre à une littérature épuisée de chefs-d'œuvre la vie et l'essor, il était nécessaire d'ouvrir aux écrivains des horizons nouveaux, de les engager en des voies moins battues et fécondes,

Digitized by Google

dût-on pour cela reculer ou effacer les limites de certains genres, assouplir ou sacrifier des règles devenues trop gênantes ou moins utiles. Mme de Staël cherchait à réveiller l'imagination et à l'enhardir, en lui offrant dans un livre célèbre, à côté des modèles consacrés, d'autres modèles, moins purs sans doute, mais d'une originalité puissante et inspiratrice. Bien que le groupe de vigilants critiques auquel appartenait Hoffman avouât lui-même l'épuisement et l'indigence de l'heure présente, ces hardis conseils, ces nouveautés projetées, ne laissaient pas d'inquiéter vivement leur orthodoxie; et en voyant quel mélange de génie et de fantaisie bizarre, de poésie neuve et de nébuleuse métaphysique déparait ces chefs-d'œuvre étrangers, nouveaux modèles offerts à l'étude et à l'imitation de l'esprit français, ils ne pouvaient s'empêcher de craindre que les moyens employés pour retenir notre littérature sur la pente du déclin, n'eussent pour effet de l'y précipiter. Il faut dire aussi que la critique nouvelle, entraînée par l'enthousiasme de ses théories, se livrait parfois à des ardeurs d'initiative et à des exagérations de jugement bien faites pour la discréditer auprès de nos jaloux gardiens de la tradition. Quand Benjamin Constant traitait *d'absurde entrave* la règle des unités de temps et de lieu (1); lorsque, en tant de pensées, l'auteur du

(1) *Mélanges de littérature et de politique. De la guerre de*

Digitized by Google

livre *de l'Allemagne* se plaisait à présenter le *bon goût* comme le despote et l'ennemi du génie ; lorque, oublieuse du mot de Voltaire, *Ne disons point de mal de Nicolas, cela porte malheur,* elle avançait « que Boileau, tout en perfectionnant le goût et la « langue, a donné à l'esprit français, *on ne saurait « le nier,* une disposition *très-défavorable à la poésie; « qu'il n'a parlé que de ce qu'il faut éviter;* qu'il n'a « insisté que sur des préceptes de raison et de sa- « gesse, qui ont introduit dans la littérature *une « sorte de pédanterie très-nuisible au sublime élan « des arts* (1) ; » comment Hoffman n'eût-il pas tres-sailli d'indignation et couru aux armes, pour venger ses dieux méconnus, et combattre ce qui lui semblait une nouvelle invasion de barbares ?

Je dois donc en convenir : Hoffman a eu le malheur de guerroyer avec zèle et infiniment d'esprit dans les rangs des adversaires de cette école nouvelle, désormais entrée dans l'histoire sous le nom d'*École romantique,* qui, avec bien des promesses décevantes et des mirages, a cependant apporté aux lettres françaises des éléments vrais de rajeunissement et de vitalité, sinon de progrès, pour tout un grand âge nouveau. Je ne me suis pas proposé de dédier à la mémoire de mon auteur un de ces éloges qui flattent, mais seulement un portrait, ou

Trente ans, de la tragédie de Waldstein par Schiller, et du théâtre allemand.

(1) *De l'Allemagne,* ch. X, *De la Poésie.*

Digitized by Google

du moins un essai de portrait, esquissé d'après les aspects variés de son œuvre.

Je reconnais donc aussi, avec la même sincérité, au risque d'achever de le rendre impopulaire par cet aveu, que, non-seulement en fait de poétique et de code littéraire, mais en général et d'habitude, malgré la liberté de son humeur et la causticité de son esprit, il était de ceux qui s'attachent ou se résignent volontiers à ce qui est établi; froid ou défiant à l'égard des nouveautés, amoureux avant tout de stabilité et d'ordre, *conservateur*, comme on dit aujourd'hui, par prudence contractée en des temps malheureux, et par principes, et, quoique né très-malin, sans goût pour *l'opposition*, à moins que l'on n'applique ce mot au rôle d'un critique toujours prêt à courir sus au faux bel esprit, au faux savoir et à la sottise. A cette guerre sourde que, de 1804 à 1812, son journal poursuivit avec une remarquable habileté contre le despotisme impérial (1), il ne prenait guère part qu'en se taisant, alors même qu'une louange était désirée de sa plume, ou attendue. J'avoue aussi que, dans les jugements sévères et les récriminations passionnées, souvent excessives et injustes, auxquelles, pendant et après l'Empire, les *Débats* aimaient à se livrer, au nom de l'ordre social et moral, contre la Révolution et la Philosophie du XVIII^e^ siècle, sa part de complicité

(1) V. *Histoire politique et littéraire de la Presse en France*, par E. Hatin, t. VII, *l'Empire, les Débats*.

Digitized by Google

fut assez considérable. Il est juste d'ajouter que, dans cette manière d'être et de sentir, il garda constamment la sincérité, l'absence de vues personnelles, le désintéressement, et, par conséquent, la dignité qui rendent toute opinion honorable ou respectable. Quoiqu'il n'aimât pas l'Empire, il ne lui échappa, quand il le vit tomber, aucune parole qui parût insulter à sa ruine. Comme un de ses confrères de presse s'étonnait alors de ne lui rien voir écrire contre l'homme dont la chute soulageait la France et le monde, il répondit : *Je n'en ai pas le droit, je ne l'ai jamais loué.* Sous la Restauration, qu'il affectionnait, dont il avait salué avec satisfaction l'avènement, sans séparer la Charte des garanties d'ordre que ce régime lui paraissait offrir, il ne chercha jamais à appeler sur lui faveurs ou distinctions par des étalages de sympathies ou de démonstrations de zèle.

Vers la fin de sa vie, royaliste fervent, mais éclairé, il voyait, de son coin, avec douleur la monarchie se discréditer par des entraînements aveugles, s'exposer par des alliances compromettantes. En 1827, désolé du tort que faisait à ce gouvernement l'appui trop visiblement prêté à sa fortune par une Société célèbre, alors mêlée aux intérêts du monde et aux passions des partis, il perdit patience, et, pendant un temps, fit écho à sa manière, dans son journal, aux graves pamphlets de M. de Montlosier, par une polémique vive, savante, amusante,

Digitized by Google

qui réveilla un moment parmi les libéraux de l'époque le souvenir des *Provinciales*, et le fit surnommer par ceux-ci *le Pascal du feuilleton*, en même temps qu'elle lui attirait des torrents d'injures et de menaces de l'autre côté. Hoffman était de ces amis qui, pour se rendre utiles, dans les circonstances graves, ne craignent pas de déplaire : avant tout, je le répète, homme d'humeur libre, d'opinions sincères, de caractère indépendant ; le moins fait, assurément, pour le nouveau nom de famille qu'il avait hérité de son grand-père (Hoffman, *homme de cour*) !

L'indépendance, dans l'exercice de sa juridiction de critique, il en poussait le besoin et le scrupule à un degré bien rare chez les hommes de cette profession. Les sociétés littéraires, les académies, même celle des Quarante, auraient accueilli volontiers un mérite et un nom comme le sien : il ne voulut être d'aucune, moins encore par une insurmontable aversion pour les démarches qui doivent en ouvrir l'accès, que par crainte de contracter en y entrant des obligations gênantes pour sa liberté de juge. Par cet esprit, autant que pour ménager une santé délicate, il se prêtait beaucoup moins qu'on ne l'eût voulu, aux empressements des salons, même de ceux où le charme piquant de sa conversation était le mieux apprécié. Il redoutait surtout, comme un piège pour sa justice, les invitations à dîner : il ne s'y rendait qu'avec des combats intérieurs, quand il n'avait pu s'y soustraire. L'édi-

Digitized by Google

teur de ses œuvres nous raconte qu'un jour, à bout de résistance et d'excuses, il avait enfin, cédant aux représentations et aux instances d'un ami commun, accepté une invitation à dîner de Mme Sophie Gay. A l'heure indiquée, il se rend au faubourg Poissonnière où demeurait cette dame, s'arrête devant la maison, soulève le marteau : au moment de le laisser retomber, il réfléchit que ce dîner pourrait bien n'avoir été arrangé que pour influencer ses opinions sur un des livres dont il est chargé de rendre compte : plein de cette idée, il pose doucement le marteau, et s'en retourne dîner seul au Palais-Royal, avec un gros manquement sur sa conscience d'homme du monde, mais soulagé dans sa conscience de critique.

Dans ses dernières années, veuf, attristé par la perte d'un fils, devenu plus sauvage, il habitait Passy, presque solitaire, sans autre affaire ni autre plaisir au monde que l'étude, plume en main, des livres dont il avait à parler, et la composition de ses articles. Il préparait ceux-ci avec l'attention scrupuleuse d'un juge honnête qui instruit un procès, les écrivait, les achevait avec le soin patient et jaloux d'un artiste. Sans jamais sentir l'huile, tous, même les plus gais, portent l'empreinte de ce goût consciencieux et sévère.

Le caractère principal, la marque propre de sa manière, c'est une correction savante, une fermeté peu commune de langage, un enchaînement rigou-

Digitized by Google

reux d'idées, une suite et une logique de déduction qui n'altèrent point la liberté ni la souplesse de l'allure, et n'ôtent rien à la bonne grâce du tour et de l'expression. On reconnaît un intelligent disciple de Pascal et de nos grands écrivains logiciens (Bourdaloue, Buffon), qui a longtemps vécu dans le commerce de Voltaire (1). Cet auteur de feuilletons est un véritable écrivain. Ce talent alerte et vigoureux qui, soit excès de modestie, soit entraînement des circonstances, s'est toujours dépensé dans des essais de courte étendue et de fortune éphémère, me paraît n'avoir pas rempli toute sa destinée.

(1) Par quelques mots qui lui échappaient çà et là, on voit qu'Hoffman avait particulièrement réfléchi sur la possibilité et les avantages d'une alliance étroite entre ces deux procédés si différents de l'esprit, la dialectique et la plaisanterie. « Par un principe presque universel », dit-il au milieu d'un de ses « plus piquants articles sur le système de Gall, « l'ironie et la « raillerie paraissent des moyens tout à fait étrangers à la logique, « et nous ne voulons pas croire qu'une plaisanterie puisse être un « raisonnement : c'est une erreur : la gravité n'est pas toujours « la raison, et telle plaisanterie, légère et folle en apparence, a « souvent caché un argument bien fort ou une objection bien « embarrassante. Entre ces deux écueils, je vais risquer d'échouer « sur celui qui amusera le plus le lecteur, et qui lui épargnera « les *atqui* et les *ergo* de l'école... » Suit un dialogue fantastique entre l'*âme*, à laquelle le docteur Gall s'est décidé à concéder officiellement la présidence des *organes de l'intelligence* et des *affections*, et ces organes, réunis en congrès, qui font à celle-ci le plus impertinent accueil, et se moquent à qui mieux mieux de sa mission. (Voir t. IV des *Œuvres*, p. 181, cette folie, où le sens se cache sous l'*humour*.)

Digitized by Google

Le recueil de ses œuvres en dix volumes (1), que nous devons à la main d'un ami, a été formé avec plus de zèle pour sa mémoire que de méthode et de goût. On voudrait, pour son œuvre de journaliste, une disposition de matières mieux entendue, et aussi un respect plus complet pour le texte original. Quelques morceaux, dont les sujets ont perdu leur intérêt, pourraient être sans inconvénient retranchés d'une édition nouvelle.

Je place au nombre de ceux qui mériteraient le plus de figurer dans celle-ci un article écrit en 1824 à propos de l'histoire de la campagne de Russie de M. de Ségur. J'aime à faire voir, par cette page sur le désastre de Moscou, que vous me permettrez d'en détacher, en quel langage celui que M. de Châteaubriand traitait de *peintre en grotesque*, a parlé de cette grande catastrophe.

« L'histoire d'aucun temps ni d'aucun peuple ne « présente rien de comparable au désastre de « Moscou. Jamais invasion plus formidable dirigée « par un guerrier célèbre n'a compromis le sort « d'un plus grand nombre de peuples, n'a causé un « plus grand bouleversement, et n'aurait donné « aux ambitieux une leçon plus terrible et plus « salutaire, si l'orgueil ou l'ambition pouvaient « écouter les leçons de l'expérience et en profiter....

(1) Publié en 1829.

Digitized by Google

« Voyez Napoléon parvenu à l'apogée de sa gloire, « quittant le palais de Saint-Cloud au mois de mai « 1812; suivez-le en Allemagne, où il voyage pré- « cédé par la terreur de son nom, et où il semble « courir à une nouvelle victoire; contemplez-le au « milieu de la plus belle armée qui ait fait trembler « les peuples; assistez par la pensée à cette terrible « bataille où six cents bouches à feu de chaque côté « ont ébranlé les rives de la Moskowa, et où la « perte, de part et d'autre, a été de 70,000 hommes « et de 40 généraux; voyez le vainqueur arriver à « cette cité lointaine où ses soldats doivent trouver « le repos après tant de fatigues, et d'où il va dic- « ter des lois à la Russie épouvantée... Mais quelle « affreuse péripétie! Bientôt l'armée triomphante « sort en silence de la ville où devait être le terme « de ses travaux; elle repasse en désordre sur les « lieux qu'elle a transformés en déserts; sa route « est tracée par les victimes qu'elle y abandonne « chaque jour: l'hiver et la famine y deviennent les « auxiliaires de ses ennemis; accablée sans être vain- « cue, elle lutte malheureusement contre tous les « genres de mort qui conspirent sa perte: les tristes « restes d'une armée si brillante repassent le Nié- « men, poursuivis par un détachement de cavalerie, « que leur faiblesse a rendu redoutable: le chef de « tant de héros, cet homme qu'on ne louait point « assez en le comparant aux Alexandre et aux « César, rentre furtivement dans Paris, où il se

Digitized by Google

« cache; et le lendemain on entend ces mots sinis-« tres : Il est ici, mais où sont ses soldats (1)? »

Dans cette édition d'Hoffman, refondue et réduite, à Dieu ne plaise qu'un scrupule littéraire mal entendu écarte ou n'admette qu'en trop petit nombre les pages légères et charmantes que, pour le divertissement de son public, et pour le sien, et en s'autorisant de la gaieté de certains jours de l'année, il consacrait à certains ouvrages spéciaux, dont le titre seul fait déjà sourire lecteurs et lectrices : *Le Cuisinier anglais universel, ou le Nec plus ultra de la gourmandise, par M. Collingwood, chef de cuisine très-célèbre; — l'Art d'obtenir des places, ou Conseils aux solliciteurs, ouvrage dédié aux gens sans emploi; — le Miroir des Grâces, ou l'Art de combiner l'élégance, la modestie, la simplicité et l'économie dans l'habillement, traduit de l'anglais; — l'Art de se faire aimer par son mari, à l'usage des demoiselles à marier,* par M. Eugène de Pradel, etc. Les feuilletons dont cette bibliothèque pratique a fourni les sujets, éblouissants ébats d'un esprit gaulois, qu'un goût infaillible arrête à la juste limite, sont, dans leur genre, de petits chefs-d'œuvre. Le début de celui où il annonçait la *Physiologie du goût,* livre de *gastronomie transcendante par un professeur* (ce n'est ici rien moins que Brillat-Savarin), est encore dans la mémoire de certains gastronomes

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman,* t. VI, p. 456.

Digitized by Google

lettrés de ma connaissance. « .... J'éprouve, dit-il, « une grande inquiétude en commençant cet arti- « cle : je crains qu'on ne confonde le livre que j'an- « nonce avec ceux de tous les marmitons qui ont « écrit sur l'art culinaire. La conséquence de cette « erreur serait incalculable. Non, il n'y a aucune « analogie entre l'auteur des *Méditations gastrono-* « *miques* et tous les faiseurs de daubes et de hoche- « pots. Non, ni l'ignoble *Cuisinière bourgeoise,* ni le « prétendu *Parfait cuisinier,* ni le *Manuel de cuisine* « de MM. Viard et Fouret, hommes de bouche, « n'approchent pas plus de mon savant anonyme « que les membres de l'Institut royal ne ressemblent « à nos magisters de village. Faut-il jurer pour vous « convaincre? » et il jure en effet avec Virgile :

Vos æterni ignes...

Mais avant d'aller plus loin, interprète de ces hautes leçons, il veut savoir à qui il va les communiquer. Un tel enseignement demande des auditeurs convenablement préparés pour le recevoir, dignes et capables d'en profiter.

« Avant de vous faire initier », dit-il à ses lecteurs, « avant de vous faire initier à ces mystères, consul- « tez bien vos forces et vos dispositions naturelles : « examinez sans présomption *quid valeat stomachus,* « *quid ferre recuset.* La nature vous a-t-elle donné « ce goût exquis et sûr qui sait distinguer les moin- « dres nuances entre les molécules sapides des subs-

Digitized by Google

« tances alibiles ? Les houppes nerveuses, les papil-
« les, les suçoirs qui tapissent chez vous l'appareil
« dégustateur, sont-ils doués de cette sagacité élec-
« tive qui leur fasse éprouver un orgasme (1) déli-
« cieux au contact le plus léger d'un condiment
« classique ? Quand vous avez croqué un bec-figue
« cuit à point, avez-vous senti votre bouche s'inon-
« der d'un torrent de délices inconnues au vulgaire ?
« A la seule apparition d'un de ces mets divins qui
« sont réservés pour les élus de la gastronomie,
« a-t-on vu briller dans vos yeux l'éclair du désir,
« le rayonnement de l'extase, le charme précurseur
« d'une indicible béatitude ? Quand la dinde truffée
« est descendue du ciel pour se poser au centre de
« votre table, vous êtes-vous écrié avec transport :
« Salut, astre bénin, etc. (2). »

Un gourmand, le plus spirituel des gourmands, a pu seul écrire ces lignes, dont l'accent rend encore plus méritoires devant le dieu des critiques les scrupules de conscience par lesquels Hoffman se priva tant de fois de bons dîners.

Une gravure médiocre, mise en tête du recueil dont j'ai parlé, nous montre un visage éclairé d'intelligence sur un corps frêle, aux traits déliés, à l'ovale aminci, à la lèvre fine et railleuse, au regard

(1) Style de *professeur* en gastronomie. *Orgasme*, sorte d'excitation et d'épanouissement (du grec ὀργάω), terme employé en physiologie.

(2) *Œuvres de F. B. Hoffman*, t. X, p. 215.

Digitized by Google

méditatif et pénétrant; dont l'expression, à considérer l'ensemble, n'est pas moins aimable que spirituelle. Ce portrait, s'il ressemble, me paraît fidèlement répondre, par la physionomie, à celui que l'auteur nous a laissé de lui-même dans ses écrits. Compatriotes d'Hoffman, nous devons regretter que l'art d'un pinceau ou d'un ciseau exercé n'ait pas légué à cette ville de Nancy, pour l'ornement de son musée ou de son académie, une digne et durable image de ce Lorrain, à qui l'originalité de son esprit, l'intégrité de sa vie, le mérite de ses ouvrages assurent un rang distingué parmi les illustrations de son pays natal, et qui, de tous les écrivains nés et élevés dans cette province de langue et d'intelligence si françaises, est peut-être le plus pur et le plus parfait.

Digitized by Google

APPENDICE

On lira sans doute avec intérêt, à la suite de cette étude, quelques fragments de lettres inédites d'Hoffman, extraits de la correspondance qu'il entretint, depuis son départ de Nancy jusqu'à sa mort, avec M. Arnould de Praneuf, son beau-frère, et dont une grande partie, précieusement conservée dans la famille de celui-ci, a été mise à ma disposition avec la plus gracieuse obligeance par le petit neveu d'Hoffman, M. Louis Arnould de Praneuf, ancien magistrat à Lunéville, aujourd'hui retiré à Paris.

Une des plus anciennes de ces lettres nous montre Hoffman, depuis peu à Paris, dans tout le feu d'une de ces guerres de petits vers épigrammatiques dont s'amusaient si fort nos grands-pères.

Paris, 20 décembre 1784..... On veut me forcer à rester ici, tout le monde me promet que je pourrai en retirer dans quelque temps un grand avantage.

Il faut que je vous apprenne que je me suis fait une querelle avec les femmes; j'ai fait des vers à l'occasion des modes à la harpie; vous avez sûrement entendu parler de cette prétendue harpie trouvée dans le royaume de Santafé; eh bien, ce monstre a été ici longtemps la folie du jour; on faisait tous les bonnets

Digitized by Google

et les rubans à la harpie, et à ce sujet j'ai envoyé à l'abbé Aubert (1) cette épigramme, qu'il a imprimée :

MODES

A Malbrouk (*sic*) on vit succéder
Ce Figaro que l'on admire :
Figaro, las de commander,
A son tour va quitter l'empire,
Qu'à la harpie il va céder.
A la harpie on va tout faire,
Rubans, lévites et bonnets ;
Mesdames, votre goût s'éclaire,
Vous quittez les colifichets
Pour les habits de caractère.

Cela a fort amusé les oisifs du Caveau. Les femmes ont armé tous les teinturiers pour me répondre. Mais toutes leurs épigrammes étaient si plates, que l'abbé Aubert n'en a imprimé qu'une, dont le sens est que les femmes n'ont pas toujours pris la harpie pour guide :

Mesdames, j'ai vu sur vos têtes
Les attributs de nos guerriers :
On peut bien porter leurs lauriers
Quand on fait comme eux des conquêtes.

J'en ai relu huit autres où l'on m'injurie assez bêtement. Et j'y ai répondu par ceci :

Quand j'osai peindre la harpie,
Ma muse me disait tout bas :
Femme douce, aimable et jolie
Te sourit et ne t'en veut pas.
Celle qui se croit offensée
Peut s'écrier tant qu'il lui plaît :
Que t'importe, si l'insensée
Prend un tableau pour un portrait?

Enfin, ennuyé de voir qu'on ne réussissait pas à me mordre comme il faut, j'ai pris le parti de me punir moi-même, et j'ai fait imprimer contre moi l'épigramme suivante :

Un mince auteur de minces épigrammes
Où dans dix vers il sait loger l'ennui,

(1) Auteur de fables et journaliste.

Digitized by Google

Pour qu'une fois on s'occupe de lui,
Vient sans raison calomnier les dames.
Petit méchant, cessez de nous noircir;
Je gagerais qu'aucune de nos femmes
Ne vous a fait l'honneur de vous haïr.

Quand cela a paru, les femmes ont jubilé et ont voulu décerner un laurier à la vengeresse ; mais on fut bien étonné d'apprendre par la feuille suivante que l'épigramme était de moi-même. Voilà où se sont bornées ces plaisanteries.

La correspondance des années qui suivent fournirait, pour une biographie détaillée d'Hoffman, plus d'un renseignement intéressant sur ses travaux et ses succès d'auteur dramatique, par lesquels il s'attachait de plus en plus à Paris.

6 mai 1785..... On a demandé à la Reine de faire donner mon opéra (*Phèdre*) aux voyages de la cour. M. de Merci, ambassadeur de Vienne, vient de donner parole au musicien que mon ouvrage était un des trois demandés par la Reine pour Fontainebleau, et de là pour Paris, à la rentrée.

Je crois très-fort que je ne retournerai pas de sitôt à Nancy ; cependant, de quelque manière que les choses tournent, je compte y aller passer au moins un mois de cet été. Mais ma destinée semble être de mourir à Paris. Je ferai cependant tout au monde pour ne pas succomber à la tentation.

Cette assurance était-elle bien sincère ? En tout cas, la tentation fut la plus forte. Hoffman vécut à Paris 44 ans et y mourut. Du reste, on voit par la lettre suivante, écrite au plus fort de ses succès de théâtre, qu'il ne s'exagérait nullement la valeur de ceux-ci.

Paris, 27 février 1792..... Je suis dans le tracas de mes répétitions, mais je touche à la fin. On donne *Adrien* mardi 6 mars, et il est même déjà annoncé depuis plusieurs jours

Digitized by Google

dans les journaux. Cet ouvrage est attendu avec impatience pour la magnificence avec laquelle on sait qu'il doit être donné. Nous avons dans cet opéra tout ce qui peut piquer la grosse curiosité du vulgaire : des danses de tout genre, des combats, une marche triomphale qui passe sur un pont, un pont qui s'écroule dans un combat et qui renverse tous les combattants dans le fleuve, un char traîné par des chevaux réels, dont chacun coûte cent louis et les vaut (1), une montagne singulière, taillée à pic, de laquelle une armée descend d'une manière périlleuse et pittoresque, toutes les décorations neuves et riches, tous les habits neufs, costumes romains, parthes et syriens ; 120 comparses sans compter tous les chœurs et toute la danse de l'Opéra, enfin c'est une vraie lanterne magique, digne en tout du mauvais goût du siècle et de la décadence de la littérature ; aussi, mon cher frère, il est à parier que mon *Adrien* aura un très-brillant et très-honteux succès.

Sous l'Empire, en 1806, les opéras d'Hoffman étaient beaucoup moins représentés ; ils auraient pu être favorisés de reprises, moyennant certaines démarches de l'auteur, mais celui-ci ne sollicitait pas volontiers.

Paris, 26 avril 1806..... Je vous remercie, mon cher frère, de l'intérêt que vous portez à mes affaires et des offres que vous me faites ; j'espère qu'avec de la persévérance je vaincrai le guignon qui me poursuit. Ce ne sont point les comédiens qui cherchent à me nuire ; je suis bien sûr d'avoir l'amitié du

(1) Cette scène de chevaux, d'abord acclamée, attira ensuite à l'auteur beaucoup d'ennuis. En 1792, ce triomphe d'un empereur sur un char attelé de chevaux blancs, qui avaient, disait-on, appartenu à la reine, excita les ombrages de la Commune qui administrait alors l'Académie royale de musique. La suppression de la scène fut demandée : Hoffman la refusa et finalement retira son *Adrien*, qui ne revit la lumière de la rampe que quelques années après.

Digitized by Google

plus grand nombre et l'estime de tous. D'ailleurs je ne me suis jamais abaissé à demander à être joué ; je ne sais pas faire ma cour, et je serai toujours pauvre, si je ne dois attendre de l'argent que de mes sollicitations. Les privations ne me coûtent rien, et celles que les circonstances m'imposent n'influent pas même sur mon humeur ; car je ne suis ni plus gai, ni plus triste que quand j'étais plus heureux.

Vous êtes étonné que l'on néglige mes ouvrages ; votre étonnement cessera, quand vous saurez que les comédiens n'ont plus aucune influence sur le répertoire : ils ont pour administrateurs un chambellan et un commissaire impérial : ces messieurs ne m'ont jamais vu et ne me verront jamais dans leur antichambre, voilà tout le secret du discrédit dans lequel je suis tombé. Une seule bassesse me vaudrait une douzaine de représentations, mais cet argent serait trop cher ; j'aimerais mieux renoncer à écrire. Cela ne m'empêche pas de travailler, et je trouverai peut-être un jour des circonstances moins difficiles.

Ces circonstances s'offrirent bientôt ; Hoffman débutait au *Journal de l'Empire* dans l'automne de 1807.

18 octobre.... Je ne songe plus au théâtre, et je m'occupe absolument de littérature et de sciences. Si vous lisez le *Journal de l'Empire,* vous avez peut-être vu quelques articles signés H. ; ils sont de moi. La rétribution que j'en retire m'aide un peu à me consoler des rigueurs du théâtre. D'ailleurs ce genre d'occupation est beaucoup plus de mon goût et me dispense de faire des démarches. Les articles que j'ai fournis à ce journal ont fait assez de sensation pour que les autres collaborateurs m'invitent à les seconder... Telle est mon occupation actuelle. J'ai été sollicité pour travailler au *Mercure,* à la *Gazette de France ;* mais j'ai préféré le *Journal de l'Empire,* comme le plus répandu, et aussi parce que ceux qui y travaillent sont des gens de lettres distingués.

Mais bientôt il sentait vivement l'assujettisse-

Digitized by Google

ment et le poids de son nouveau métier, singulièrement aggravés par l'extrême conscience qu'il y portait, et ne pouvait s'empêcher d'y porter.

21 juillet 1808... Il y a bien longtemps, mon cher frère, que je ne vous ai donné de mes nouvelles ; je me reproche même sans cesse de n'avoir pas répondu aux deux lettres que j'ai reçues de vous depuis l'année dernière, mais je vous prie de considérer combien le travail auquel je suis assujetti depuis un an me donne de dégoût pour toute espèce d'écriture. Tristement enfermé dans ma chambre, même pendant l'été, je suis obligé de lire une énorme quantité de volumes et de faire une multitude de notes sur ce qu'ils contiennent. Parmi les ouvrages que l'on m'envoie, il y en a plusieurs en 4, 5, 6 et même 10 volumes, et plusieurs aussi dont les volumes ont cinq ou six cents pages. Les deux seuls ouvrages que M. Henry a traduits en dernier lieu, exigeraient au moins un grand mois de lecture, pour qu'on pût en parler avec quelque soin ; mais au moins ceux-là sont-ils bons, tandis que d'autres n'offrent que de l'ennui et du dégoût.

Je vous assure qu'il a fallu des raisons bien pressantes pour me forcer à prendre ce parti. Vous ne pouvez imaginer combien ce genre de travail est pénible, et combien il fait d'ennemis. Le moindre auteur veut être loué comme un Voltaire ; et même quand on dit de lui plus de bien encore qu'on n'en pense, cette exagération dans la louange ne compense pas à ses yeux la plus petite critique.

... Je vous remercie bien de l'invitation que vous me faites d'aller passer quelque temps à Nancy. Sans doute je n'hésiterais pas un moment à jouir de ce plaisir, mais malheureusement cela est impraticable. Ce n'est qu'ici que je puis trouver tous les livres dont je puis avoir besoin : il faut à chaque instant faire une quantité de citations, dont il faut avoir les sources près de moi.... Je suis donc condamné, mon cher frère, à rester attaché à ma table surchargée de brochures, et si je puis m'absenter, ce n'est jamais que pour quelques jours.

Digitized by Google

8 février 1809.... Vous m'étonnez quand vous me dites que depuis longtemps vous ne voyez plus d'articles de moi. Excepté le mois de novembre où je n'en ai donné que deux, dans tous les autres mois j'en ai fait paraître quatre ou cinq.... Vous ignorez sans doute que nous sommes quatorze rédacteurs au *Journal de l'Empire,* et que chacun ne fournit que quatre ou cinq articles par mois au plus; ce nombre même est souvent diminué quand le Gouvernement s'empare de la feuille pour y placer des articles politiques ou administratifs. M. Geoffroy seul fait quinze articles par mois, mais il ne travaille que pour le feuilleton et jamais il n'a paru une seule ligne de lui dans le corps du journal. M. Geoffroy d'ailleurs ne s'occupe uniquement que du théâtre, et il n'a jamais inséré dans le journal un seul article de littérature. Voilà pourquoi il lui est facile de donner quinze extraits de pièces dramatiques, tandis que nous avons bien de la peine à fournir cinq extraits littéraires. Il n'a d'autre travail à faire que d'assister chaque jour à bien des spectacles, tandis qu'il nous faut lire dans un mois 10, 12 ou 15 volumes, et souvent fort ennuyeux. Moi, par exemple, quand j'ai rendu compte des œuvres de Rivarol en 5 vol., du *Siècle de Léon X* en 4, de la *Vie de Washington* en 5 et d'autres ouvrages aussi volumineux, *il m'a fallu douze ou quinze jours de lecture pour faire deux articles sur le livre.*

Aussi cherchait-il avec soin, pour une vie si scrupuleusement laborieuse, retraite, solitude et silence. Voici son habitation de Passy, en 1813, peinte par lui-même :

18 mars 1813. Il y a huit jours, mon cher frère, que j'habite une nouvelle maison, quoique je sois toujours à Passy. Le propriétaire de celle que j'occupais est mort le mois dernier, la maison est en litige, et d'ailleurs mon bail finissait au 1er avril prochain : j'ai pris le parti de déménager et j'ai beaucoup gagné au change : la petite maison où je suis maintenant est absolument isolée, loin de toute rue et de tout bruit, située à mi-côte de la montagne de Passy, ayant sortie en montant sur le village,

Digitized by Google

et en descendant sur le bord de la Seine et la route de Versailles. J'y jouis d'une vue admirable ; sans sortir de mon lit je vois un horizon immense ; tout Paris se déploie à ma gauche, Issy et Meudon à ma droite : devant moi la Seine, la plaine de Grenelle et tous les villages qui y sont semés ; c'est un véritable ermitage d'où je vois tout sans être vu, et ajoutez à cela que j'y ai un petit jardin d'agrément, et vous concevrez que je puis bien passer deux ou trois mois sans sortir de ma case.

Je dois borner ces citations, quel qu'en soit l'intérêt. Je recommande ce recueil manuscrit à ceux qui écriront en détail l'histoire des lettres et du journal sous l'Empire et la Restauration : ils y rencontreront des particularités instructives, parfois des jugements d'une rude sincérité sur certains noms; celui-ci, par exemple, sur le critique Geoffroy, son collaborateur des *Débats*, dont l'intégrité, vers 1812, s'était fort relâchée :

6 janvier 1812..... Il est rare qu'un bruit quelconque vienne de Paris à Nancy sans être altéré; il n'est point vrai que l'on m'ait jamais offert la place de M. Geoffroy, et qu'en effet j'aurais refusée. C'est Geoffroy lui-même qui se plaît à répandre que l'on veut me mettre à sa place, ce qui est de toute fausseté.

On m'a réellement offert la rédaction des articles *Spectacles* au *Journal de Paris*, auquel sont réunis cinq autres journaux, et je l'ai refusée : Il est vrai aussi que, quand M. Geoffroy fut malade, on me pria de faire les articles *Théâtre*, parce que l'on croyait que cette maladie serait grave et longue, et c'est encore ce que j'ai refusé : ainsi le grand homme du feuilleton ne peut plus dire que j'ambitionne l'honneur de lui succéder. C'est une place qu'il a rendue infâme par le trafic qu'il en a fait, recevant de toutes mains, et acceptant des pensions de tous les acteurs et de toutes les actrices en crédit. Aussi vous devez

Digitized by Google

voir depuis deux ans que ce critique, autrefois si terrible pour les comédiens, les flatte constamment aujourd'hui et réserve sa malice pour les auteurs. Autrefois tous les comédiens, à l'entendre, étaient médiocres ou détestables, même Talma; maintenant tous les acteurs sont excellents, toutes les actrices admirables. ..... Vous sentez bien, mon cher frère, que je n'ambitionne pas d'être nommé après un tel homme.

Je termine ces quelques extraits par une lettre de famille, qui m'a paru être un modèle de bon sens et de fine justesse. Le neveu d'Hoffman, le jeune M. de Praneuf, venait de perdre sa femme, après quelques mois de mariage, et, dans la vivacité de sa douleur, demandait au lettré, à l'écrivain de la famille une épitaphe expressive, qui répondît à tous ses regrets.

7 janvier 1812..... Je vous prie, mon cher frère, de ne m'accuser ni de négligence, ni d'insouciance, si je ne vous envoie pas ce que vous m'avez demandé dans votre dernière lettre; mais veuillez peser les raisons qui me forcent à refuser, bien malgré moi, cette marque d'amitié à mon neveu. Tant qu'on éprouve la douleur récente d'une perte pareille à celle qu'il a faite, aucune inscription ne peut satisfaire. Si elle est bien pour les spectateurs indifférents, elle sera froide pour la personne affligée; si au contraire on y exprime tout ce que désire celui qui souffre, elle sera emphatique et exagérée aux yeux des lecteurs qui ne sont pas dans la même situation. Nous connaissons beaucoup de bonnes inscriptions pour des personnes publiques; je n'en connais aucune de bonne pour un cas particulier. Un homme qui avait perdu sa fille unique, a cru faire une chose charmante que d'écrire sur sa tombe cette phrase d'Young: « *Semblable aux pleurs de l'aurore, elle est remontée au ciel aux premières heures du jour.* » Eh bien! on s'est moqué des *pleurs de l'aurore.*

Digitized by Google

Un autre, en pareil cas, fit graver ces vers de Malherbe :

Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

On a vu de l'affectation dans ces *roses* et l'on avait raison. D'ailleurs il faut que cette inscription soit en français, langue verbeuse, qui, avec ses pronoms, ses articles, occupe une grande place pour dire peu de chose. Le latin est bien plus concis, mais ici il ne conviendrait nullement. Vous pensez que cette inscription pourrait être très-simple et très-courte ; très-simple, elle ne satisfera pas également la personne intéressée et les spectateurs froids ; courte, vous êtes dans l'erreur, car il faudrait après les noms et prénoms, dire que la femme regrettée était à la fleur de l'âge, qu'elle était épouse, qu'elle était mère, qu'elle laisse un gage de son amour et un époux inconsolable ; voyez déjà que de paroles, et cependant, il n'y a pas un mot inutile. Mon neveu me répondra peut-être qu'il s'embarrasse peu des indifférents, et que c'est pour lui seul qu'il demande cette inscription. Autre erreur : ce n'est pas pour soi seul que l'on élève un monument, pour soi seul que l'on grave sur le marbre. On pose une inscription pour qu'elle soit lue, on veut un marbre pour qu'il soit considéré.

D'ailleurs le temps, ce grand médecin de l'âme, adoucit tout, et quand on est redevenu raisonnable, on verrait avec peine une inscription qui aurait exprimé ou un sentiment trop simple ou une douleur immodérée.

Je pense donc qu'il faut, tant qu'on est dans la douleur, se contenter du marbre avec le nom ; et dans la suite, quand on peut juger avec calme, on songe à une inscription qui plaise à la fois au cœur et à l'esprit ; mais tant que la douleur est âcre, on n'est content de rien. Montrez mille inscriptions à une mère qui vient de perdre son enfant, je parie qu'aucune ne la satisfera. Je suis entré dans tous ces détails, mon cher frère, pour vous prouver qu'il n'entre point de paresse dans tout ceci. Il m'aurait fallu moins de temps pour l'inscription, que pour vous conseiller d'y renoncer.

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. JALABERT

AUX RÉCIPIENDAIRES

MESSIEURS,

S'il est un lieu où se conservent les souvenirs, où se perpétuent les traditions, c'est, à coup sûr, celui dans lequel nous nous trouvons réunis. C'est pour son Académie que le bon roi Stanislas avait fait décorer ce grand salon auquel, chaque année, la municipalité veut bien rendre, le jour de notre séance publique, sa destination primitive. Il y a près d'un siècle, le 8 mai 1784, Hoffmann lisait, ici même aux applaudissements d'une assemblée d'élite, l'ode dont vous venez d'entendre citer quelques vers, et, dans des temps plus rapprochés de nous, le 12 mars 1845, Blondlot, que nous avons tous connu, payait, à cette place, son premier tribut académique. L'un, le poëte lauréat de nos concours, devenu l'un des littérateurs les plus distingués du premier Empire et de la Restauration; — l'autre, le

Digitized by Google

récipiendaire qui a tenu toutes ses promesses et honoré notre Compagnie par ses travaux, revivent aujourd'hui dans ces portraits fidèles tracés avec une sûreté particulière, avec un art consommé. C'est un savant, un chimiste, qui nous a entretenus de Blondlot; c'est un lettré, un écrivain, qui a rendu à Hoffmann le témoignage auquel le critique des *Débats* aurait été le plus sensible. Jamais l'union des sciences et des lettres, dont la composition de notre Société a toujours offert la vivante image, n'a été plus visible, et je puis ajouter je crois, sans crainte d'être démenti, que la tradition séculaire des discours de réception aurait été justifiée, s'il en eût été besoin, par les nouveaux membres auxquels je dois répondre au nom de l'Académie.

Vous étiez encore, Monsieur (1), dans notre chère Alsace lorsque vous avez souhaité nous appartenir à titre d'associé correspondant. Entre les cinq candidats qui se présentaient alors à nos suffrages, nous avons élu tout d'une voix le professeur adjoint à l'École de pharmacie, qui s'était déjà acquis une légitime réputation (2). Élève des Persoz, des Gerhardt, des Pasteur, vous vous étiez formé à cette forte École dont vous rappeliez les illustrations avec un légitime orgueil dans une récente solennité universitaire. Vous n'avez cessé de vous créer des titres scientifiques depuis vos

(1) M. Jacquemin.
(2) Le 16 février 1866.

Digitized by Google

succès dans les concours de 1850 (1). Successivement préparateur en chef (2), agrégé (3), chargé d'un cours de chimie (4), docteur ès sciences physiques (5), vous vous êtes livré dans votre laboratoire à des recherches dont les journaux et les revues spéciales, françaises et étrangères, les mémoires des sociétés savantes et surtout les comptes rendus de l'Académie des sciences ont constaté les sérieux et féconds résultats. Trois thèses (6), plus de quatre-vingts opuscules révèlent une puissance de travail peu commune. Tantôt c'est l'histoire de quelques acides, tantôt c'est la production de certains corps par l'usage de nouveaux réactifs que vous vous attachez à faire connaître. D'autres fois ce sont des analyses délicates et rigoureuses, souvent des procédés dont l'invention vous appartient. C'est ainsi qu'avec M. Vosselmann, vous avez trouvé une méthode de génération des acides organiques sulfureux qui a mis fin à une controverse animée (7). Vous avez fait plus, et l'on vous doit la découverte

(1) Médaille d'or dans le concours de l'École supérieure de pharmacie.

(2) 1er novembre 1850.

(3) 9 janvier 1855.

(4) 29 novembre 1856.

(5) 8 août 1860.

(6) Thèse de chimie, 31 août 1853. — Thèse pour l'agrégation, 20 décembre 1854. — Thèse pour le doctorat ès sciences, 8 août 1860.

(7) *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1859, 2e semestre, p. 371 et suiv.

Digitized by Google

de l'*acide érytrophénique* (1), dont les applications développées par vous dans un mémoire soumis à l'Académie vous ont valu, en 1874, le prix Bonfils (2). Récemment vous nous entreteniez de plusieurs corps nouveaux (3) et, en particulier, de celui auquel vous avez donné le nom de *rhodéine* (4). Marchant sur les traces de votre maître Persoz, pour lequel une chaire de teinture et d'impression des tissus fut créée au Conservatoire des arts et métiers, vous avez dirigé vos investigations sur les moyens de produire et de fixer les couleurs de l'aniline (5). L'art vous est redevable comme l'industrie. Le premier vous avez employé l'électricité pour la gravure en relief (6); si vous n'aviez été appelé à succéder à Gérhardt, l'*électrographie*, dont vous alliez exploiter le brevet, aurait peut-être permis aux dessinateurs de reproduire leurs œuvres avec plus de fidélité et

(1) *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, séance du 30 juin 1873.

(2) Rapport de M. Blondlot. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, CXXIVe année, 4e série, t. VI, p. 264 et suiv.)

(3) Novembre 1877.

(4) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, CXXVIIe année, 4e série, 1877, t. IX, p. 174 et suiv.

(5) *Recherche analytique et toxicologique de l'aniline*, mémoire lu à la Société de Nancy, publié dans le *Journal de chimie et de pharmacie*, 1874. — *Fixation des couleurs de l'aniline*, note lue à l'Institut le 4 mai 1874. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences.*) — *Nouveaux modes de fabrication de l'aniline* (*Bull. de la Soc. des sc. de Nancy*, 1875.)

(6) Thèse de physique pour le doctorat ès sciences. Strasbourg, 8 août 1866.

Digitized by Google

de délicatesse que ne le peut faire la gravure sur bois, dont l'usage est devenu universel.

La chimie agricole vous a attiré à son tour : vous avez poursuivi l'étude et l'analyse des engrais naturels et artificiels (1), montré les ressources que renferment les boues des villes et les vases des rivières (2), décrit dans plusieurs mémoires les causes de l'épuisement du sol, indiqué les meilleurs moyens d'y remédier (3). En 1869, la Station agronomique de Strasbourg, que vous aviez contribué à fonder, était placée sous votre direction et, peu après, vous inauguriez le nouveau cours institué pour vous à la Faculté des sciences, par une leçon sur l'*Agriculture et la Chimie*, dans laquelle la forme est digne du fond (4).

Réduit par nos malheurs à chercher un asile en Lorraine, vous y avez trouvé un accueil fraternel ; l'École supérieure, transférée à Nancy, a conservé la plupart de ses maîtres et attiré de nombreux élèves. Son autonomie lui a été rendue sur les désirs de tous, et quand M. Oberlin a demandé à être déchargé de la direction d'un établissement reconstitué par lui avec un rare dévouement, vous avez été désigné

(1) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, 1865, 1866, 1871.

(2) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, avril 1865, 1871.

(3) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, 1868, 1869.

(4) 9 décembre 1869.

Digitized by Google

pour le remplacer (1). Un mémoire sur les modifications à introduire dans l'enseignement et dans l'exercice de la pharmacie montrait, dès 1864 (2), combien vous étiez préparé à vos fonctions actuelles. Nous savons ce que vos élèves peuvent attendre de votre impulsion scientifique; la force des études faites dans votre école s'affirme chaque année. Si nous ne pouvons juger de la solidité de votre enseignement que par ses résultats, il nous a été donné, dans plusieurs occasions et, en particulier, en écoutant votre rapport de 1875 sur le prix Bonfils (3), d'apprécier la clarté supérieure avec laquelle vous savez rendre saisissable aux personnes les plus étrangères à vos études, l'état de la science sur les questions que vous traitez.

L'un des quatre correspondants français du *Journal de chimie et de pharmacie*, rédigé par des maîtres éminents de l'Institut et de l'Académie de médecine, membre correspondant de ce dernier corps (4), votre place était marquée au sein de notre Compagnie et nous nous sommes empressés de vous y appeler en 1875.

Par une inspiration dont nous avons été touchés, vous avez voulu, en venant prendre séance au mi-

(1) 15 Octobre 1876.

(2) Compte rendu du congrès pharmaceutique de France tenu en 1864.

(3) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, CXXV^e^ année, 4^e^ série, t. VII, p. 325 et suiv.

(4) Depuis le 24 août 1875.

Digitized by Google

lieu de nous, payer un tribut à la mémoire de l'un des nôtres. Nul ne pouvait apprécier avec plus de compétence les travaux de notre regretté confrère, leur valeur intrinsèque, leur influence, leur portée, leur retentissement au dehors. Il me serait difficile d'ajouter quelque chose à cette étude, empreinte d'une admiration sincère et d'une sorte de piété fraternelle. Vous n'aviez connu que pendant ces dernières années le chimiste, le professeur, le collègue, et pourtant vous avez su mettre en relief ses qualités maîtresses et la direction de sa vie. Blondlot fut un chercheur, vous avez dit le vrai mot, passionné pour la science, poursuivant avec une ténacité extraordinaire les résultats qu'il avait entrevus. Ingénieux dans ses procédés, d'une dextérité incomparable dans leur emploi, il a opéré une révolution dans l'étude de la digestion, et ses étonnantes expériences sur les animaux ont ouvert une voie nouvelle dans laquelle d'autres ont marché avec un rare bonheur. Qu'il ait présenté d'une façon trop absolue sa théorie sur la division infinitésimale des substances ingérées et se soit longtemps refusé à reconnaître la part d'action de sucs normaux, c'est ce que vous avez indiqué vous-même avec une parfaite mesure. Il est vrai qu'il tenait fortement à ses idées et ne se laissait pas facilement convaincre, mais il se rendait à l'évidence et n'hésitait pas à proclamer la vérité de certaines doctrines qu'il avait d'abord combattues. Ses efforts

Digitized by Google

même pour disputer le terrain pied à pied profitaient à la science.

Ce vigoureux athlète n'a abandonné la lice que quand il a été vaincu par la maladie. Mais, depuis sa suppléance de 1835, surtout depuis sa nomination de professeur de chimie en 1843, que de recherches, que de travaux divers! Parmi les expertises médico-légales par lesquelles il éclaira souvent la justice criminelle, on n'a point oublié l'analyse qui lui fit découvrir des preuves d'empoisonnement dans le cerveau de la victime décédée depuis six ans. Que de services n'a-t-il pas rendus dans cette inspection annuelle des pharmacies, qu'il accomplissait avec tant de zèle! Membre et vice-président du conseil d'hygiène, il en remplissait scrupuleusement les devoirs, étudiant tous les problèmes qui se rattachent à la santé publique et suggérant les mesures les plus judicieuses. A l'heure du danger, dans deux épidémies cholériques, on le rencontra aux postes les plus exposés; à l'époque douloureuse de l'occupation ennemie, il se mit à la tête d'une ambulance, alors que son fils, son élève, avec quelques *pupilles de l'École de médecine,* secondait le chef du service chirurgical français (1).

Blondlot fut un des précurseurs de la Faculté de médecine, un de ceux qui ont rendu possible sa translation de Strasbourg à Nancy. On ne saura

(1) M. le docteur Simonin, directeur de l'école secondaire de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Digitized by Google

jamais quelle énergie, quelle persévérance, quel dévouement désintéressé à la science ont déployé, depuis 1822, les membres de cette École préparatoire en qui se personnifia pendant trente ans l'enseignement supérieur à Nancy. Il y a eu là des merveilles de volonté et de talent modestement accomplies avec un patriotisme que rien ne pouvait lasser. Blondlot, qui abandonnait à ses collègues l'exercice actif de la médecine et de la chirurgie, vivait dans son laboratoire, se consacrant à former des élèves. Ceux-ci, comme l'un d'eux, notre confrère Poincaré, l'a rappelé dans d'émouvants adieux (1), en ont conservé un profond et reconnaissant souvenir. Leur maître, quand plusieurs chaires de chimie furent successivement fondées à côté de la sienne, s'étudia, avec une ardeur nouvelle, à se tenir au courant du mouvement scientifique. Devenu professeur de Faculté, il reprit en sous-œuvre son enseignement d'un quart de siècle, et poursuivit cette révision avec une énergie dont on trouve peu d'exemples aux approches de la retraite. Après Braconnot, avec Nicklès, avec des collègues tels que MM. Forthomme, Grandeau, Ritter et d'autres que je pourrais nommer, Blondlot a soutenu dignement l'honneur de l'Université de Nancy.

(1) Discours prononcé sur la tombe de M. Blondlot par le président de l'Académie de Stanislas. (*Mémoires de l'Académie*, CXXVII[e] année, 4[e] série, t IX, p. LXXXIX et suiv.)

Digitized by Google

Vous appartenez désormais, mon cher confrère, à ce groupe de savants chimistes qui, dans notre province, se livrent aux plus fortes études et se signalent par des initiatives fécondes. Dans cet effort incessant, pour suivre en leurs combinaisons quelques-unes des lois de la nature que la divine sagesse permet à l'homme d'entrevoir, vous ne le cédez à personne en volonté et en vigueur.

Pour vous, Monsieur(1), ce ne sont pas les malheurs de la guerre qui vous ont amené à Nancy, c'est la bonne renommée de l'ancienne capitale de la Lorraine, ce sont les souvenirs qu'inspecteur général vous aviez conservés d'un séjour dans notre ville. En acceptant la direction de l'instruction publique dans ce ressort, vous saviez que vous n'auriez jamais à vous écrier comme Ovide :

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis!

Vous en avez eu une nouvelle preuve tout à l'heure. Et cependant, que de liens à relâcher pour venir nous apporter les fruits d'une expérience acquise au sein de cette École normale supérieure où vous avez passé vos plus belles années, dans ce Paris où vous avez vécu en commerce journalier avec les maîtres dans l'art de penser et dans celui d'écrire, associé à leur œuvre et leur formant des successeurs ! Les murs de l'antique Sorbonne retentissaient encore de vos succès (2), que vous entriez à

(1) M. Jacquinet.

(2) 1er prix d'honneur au grand concours.

Digitized by Google

l'École normale en tête de votre promotion (1), pour occuper constamment le premier rang dans les études et, plus tard, dans les luttes de l'agrégation (2). Après une courte épreuve du professorat au lycée de Reims, on vous rappelait (3) dans cette maison célèbre, séminaire de l'Université, si chère à tous ses membres. Maître de conférences, successivement chargé des cours de littérature française et de littérature latine, vous receviez la mission de faire comprendre les grands modèles dont vous étiez nourri.

Ce que vous avez montré de savoir et de goût dans l'analyse des chefs-d'œuvre de l'esprit humain, vos élèves nous l'ont dit, et nous ne l'aurions pas su par eux que vos notes pleines de moelle sur l'histoire universelle de Bossuet nous l'auraient appris (4). Vous leur découvriez les secrets de composition et de style de ces classiques immortels avec une telle entente du génie particulier de chacun, avec une connaissance si profonde de leur langue que, bien des années après, quand la direction des études vous eut enlevé à l'enseignement, c'étaient des fêtes de l'esprit que ces causeries litté-

(1) En 1835.
(2) En 1838.
(3) En 1842.
(4) *Discours sur l'histoire universelle, nouvelle édition d'après les meilleurs textes, avec une préface et des notes philologiques, littéraires et historiques,* par P. Jacquinet, inspecteur général de l'instruction publique. Paris, E. Belin, 1872.

Digitized by Google

raires où vous repreniez la parole. Vous avez peuplé de vos disciples nos lycées et nos Facultés, et beaucoup ont dû à vos inspirations, à votre influence, le développement de leur vocation pour les belles et saines lettres.

Je suis un *humaniste*, disiez-vous un jour, et vous l'êtes véritablement si l'on prend ce mot dans son sens le plus complet, désignant par là celui qui, familier avec les penseurs et les écrivains, s'est rendu maître des moyens d'exprimer dans la forme la plus juste, la plus précise et la plus pénétrante, les idées et les sentiments qui constituent le patrimoine divin de l'humanité. Aux humanistes revient l'honneur de conserver et d'accroître la puissance intellectuelle et morale d'un pays; de leurs mains sortent les jeunes générations aspirant à se montrer dignes de leurs aînées. Heureuses quand elles reçoivent une forte et décisive empreinte à cette aurore de la vie où l'âme s'éveille aux premiers rayons du vrai, du bien, du beau et prend conscience d'elle-même. Nous n'aurons jamais assez de considération et de respect pour les hommes qui se consacrent en cette province à cette tâche ardue, et c'est pour nous une sécurité que de vous savoir à leur tête. Vous avez les meilleurs titres à leur confiance : conseiller des anciens et des jeunes, relevant les courages, calmant les effervescences, signalant le but, aidant à surmonter les obstacles, guidant par la voie la plus sûre. Et dans le discernement

Digitized by Google

des vocations, le choix des aptitudes, l'appréciation de services, ils trouvent les lumières, l'équité et cette confraternité militante qui unit tous les membres du grand corps voué à une œuvre nationale.

Vous n'auriez rien publié, Monsieur, que votre enseignement et vos ouvrages vivants vous eussent ouvert les portes de l'Académie. Mais si l'idéal de perfection littéraire que vous aviez puisé aux sources les plus hautes vous a détourné des productions hâtives, si vous êtes devenu toujours plus difficile pour vous-même à mesure que vous avanciez dans la carrière, on vous a, pour ainsi dire, contraint à mettre au jour quelques parties détachées de vos travaux. C'est ainsi qu'une traduction d'Aulu-Gelle (1), la meilleure que nous possédions, a pu être imprimée, et que vous n'avez pu échapper à l'obligation de présenter des thèses qui permissent à la Faculté des lettres de Paris de vous conférer le grade de docteur, dont l'absence eût étonné à bon droit. A cette occasion, les jugements littéraires de Bacon se sont trouvés méthodiquement groupés et curieusement analysés dans un style latin d'une correction qui ne sent pas l'effort (2).

On s'attendait à vous voir choisir pour la dissertation française votre sujet de prédilection, Bossuet orateur et écrivain, dont vous entreteniez vos élèves

(1) P. Jacquinet. Traduction d'Aulu-Gelle. Collection Nisard. Paris, 1843.

(2) *Francisci Baconi de re litteraria judicia*, 1863.

Digitized by Google

avec cette *vive ardeur* dont Gandar, cet esprit si distingué, avait conservé l'impression quand il écrivait son remarquable ouvrage sur les sermons du jeune prêtre de Metz (1). Vous n'avez pas donné l'œuvre tout entière, et d'une étude préliminaire, *les Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, vous avez fait un livre qui, pris en lui-même, est achevé (2). Aux suffrages de la Sorbonne sont venus se joindre ceux de l'Académie française, empressée de couronner ce travail; (3) tous ceux qui, comme nous, l'ont lu et relu souscriront sans réserve à ces jugements. Les résultats de patientes recherches y sont mis en œuvre avec un discernement, un sens critique, une finesse de touche qui font goûter aux lettrés le plaisir le plus délicat; on est instruit et charmé à la fois. De Pierre de Besse au Père Sénault nous est rendu tout un monde de prédicateurs dont quelques-uns étaient injustement oubliés. A côté de saint François de Sales, cet aimable génie dont l'éloquence était faite de tendresse et de grâce, se détachent ce Père Le Jeune, infatigable apôtre mal-

(1) *Bossuet orateur; Études critiques sur les sermons de la jeunesse de Bossuet* (1643-1662), par Gandar, professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris, 1867. (Introduction, p. XXVIII.)

(2) *Les Prédicateurs du* XVII^e^ *siècle avant Bossuet*, par P. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure. Paris, Didier, 1863.

(3) Rapport de M. Villemain. (*Moniteur universel* du 23 juillet 1864, p. 972.)

Digitized by Google

gré sa cécité, précurseur de Massillon, et ce Claude de Lingendes dont, grâce à vous, les plus beaux morceaux ont passé du latin dans le français sans rien perdre de leur vigueur, celui qui fut le devancier et souvent l'inspirateur de Bourdaloue. Nous suivons pas à pas, à travers des phases diverses, cette épuration graduelle de la prédication qui s'accomplit entre le règne de Henri IV et celui de Louis XIV. Si l'influence indirecte de la Réforme constatée par l'évêque de Genève n'est pas étudiée dans ce cadre, elle est au moins mentionnée. Le réveil de l'esprit chrétien se manifeste par une réaction contre la scolastique, l'emphase et le mauvais goût; Bérulle et Saint-Cyran ramènent leurs disciples aux Écritures et aux Pères; saint Vincent de Paul et le Père Le Jeune adressent aux jeunes prêtres des instructions dignes des premiers siècles de l'Église. La vraie méthode, les vraies formes de l'enseignement chrétien sont retrouvées, la voie de Bossuet est déblayée et vous nous faites entrevoir, en finissant, ce puissant génie *s'élevant d'un plein vol aux plus sublimes hauteurs*.

De la même plume qui esquissait en traits saisissants la grande figure de l'orateur chrétien, vous nous avez retracé aujourd'hui la fine physionomie d'un homme d'esprit et de goût, dans un écrit d'un genre tout différent. Certes, c'est le désir courtois de remplir un vide dans la galerie des illustrations lorraines qui vous a fait songer à Hoffmann cou-

Digitized by Google

rant le risque, faute d'un biographe, de rester inconnu à nos jeunes contemporains. Mais j'imagine aussi que vous avez été guidé dans votre choix par un attrait particulier naissant d'une communauté de principes littéraires et d'habitudes d'esprit. Le même culte pour les anciens et les classiques du grand siècle, le même prix attaché à la justesse et à la précision de la pensée, le même respect de la langue, le même sentiment de la mesure et des nuances, et je ne sais quel tour aisé dans le récit et dans la critique, voilà bien des traits propres à rapprocher deux écrivains de race. Ai-je besoin de dire que vous êtes encore plus de votre temps qu'Hoffmann n'était du sien et que vous appréciez avec plus de justice que l'Aristarque du *Journal de l'empire* les tentatives du renouveau dans les choses de l'esprit? vous venez de nous le prouver dans d'équitables jugements qui n'ont point passé inaperçus.

Je n'entreprendrai point de retoucher l'image vivante que vous nous avez présentée dans une toile digne de l'original; les caractères principaux pris sur le vif sont frappants de ressemblance, et si j'insistais sur des teintes adoucies avec art, je risquerais de gâter le tableau. Comme les peintres de portrait, vous avez placé votre modèle dans le meilleur jour, et vous avez saisi son expression la plus heureuse. Qu'importe, après tout, à la gloire de l'écrivain, et c'est de lui surtout que vous vous êtes occupé, qu'il n'ait pas toujours eu l'humeur facile, que son

Digitized by Google

esprit n'ait pas retenu des traits un peu vifs, qu'il ait eu dans le commerce journalier un sentiment très-prononcé de sa valeur, que chez lui l'intelligence ait été supérieure à la sensibilité? Il n'en reste pas moins un type d'intégrité et de dignité littéraires, et une notable partie de son œuvre de critique, étincelante de verve et de bon sens, n'a pas vieilli.

Vous n'avez été que juste pour ses productions dramatiques, d'un si bon style, il est vrai, mais dont la plupart ne supporteraient plus aujourd'hui le feu de la rampe. Vous l'avouerai-je, pourtant, au risque de paraître dater d'un autre âge? si le *Roman d'une heure* était représenté par les interprètes de Marivaux, j'y prendrais, je crois, plus de plaisir qu'à tel proverbe nouveau que je pourrais citer. Est-ce le souvenir des airs que fredonnaient nos pères? Mais je me demande encore si le premier essai de Méhul et en particulier ce duo de la jalousie qui révéla le grand compositeur à Grétry, ne disputeront pas à l'oubli quelques vers très-bien tournés d'*Euphrosine et Coradin*, et si une ouverture charmante du même maître et le quatuor de la consultation ne rappelleront pas le nom de *Stratonice*. Au surplus, après audition, je suis prêt à m'en rapporter à votre jugement musical.

C'est la prose d'Hoffmann, qui mérite de vivre, et vous avez signalé, parmi tant de travaux, d'essais, de discussions morales, littéraires, médicales même, quelques-unes des études les plus remarquables dont

Digitized by Google

on pourrait composer un recueil à l'usage des gens de goût. Parmi les morceaux qu'on aimerait à y retrouver, j'indiquerais le *Mémoire présenté au Conseil d'État par les auteurs dramatiques* (1), dans lequel la question de la propriété littéraire est traitée avec une force et une netteté rares. La précision de la pensée, la lucidité du raisonnement, la justesse de l'expression, la grâce alerte de la phrase, le naturel enfin, tout ce qui caractérise la manière d'Hoffmann y est réuni. En dehors de ces jugements sur les œuvres et les choses de l'esprit, peut-être, quand il fait une excursion sur le domaine de l'histoire contemporaine, ne conserve-t-il pas la même supériorité. Ainsi, sans vouloir rien enlever à la portée philosophique de la leçon qu'il tire, à l'adresse des conquérants et des peuples, de la douloureuse retraite de Russie, je n'ai pas saisi, peut-être à tort, dans la page que vous avez fait si bien valoir, l'accent navré, le cri de l'âme répondant à l'émotion poignante qu'éveille en France l'évocation d'un désastre sans nom.

Vous étiez vous-même ému à ce souvenir et, en véritable Athénien, vous n'avez pas voulu nous laisser sous cette impression. Par une transition inattendue, de ces steppes désolés vous nous avez ramenés, en terminant, dans des parterres fleuris égayés par les pétillantes saillies d'Hoffmann. L'exemple

(1) Œuvres d'Hoffmann, t. III, p. 59.

Digitized by Google

est difficile à imiter, et je clorai cette réponse en exprimant un regret adouci par une espérance.

Vous nous avez montré avec quelles ressources d'esprit et de style vous traitez les sujets les plus divers. Je ne parle pas seulement de cette étude d'aujourd'hui, dont l'Académie et ses invités ont eu les prémices. Nous n'avons pas oublié vos allocutions de rentrée et cette page de moraliste sur les secours que la connaissance du cœur humain et le développement intellectuel peuvent apporter au médecin auprès de son malade (1). Récemment vous nous charmiez en nous racontant les épisodes de cette expédition dans laquelle notre Président d'honneur emportait de haute lutte, il y a 26 ans, la création d'un centre universitaire à Nancy (2). Comment ne pas regretter que vos fonctions vous laissent si peu de loisir, ou plutôt que vous ne puissiez, à l'exemple de Fontanes, alors grand maître de l'Université, mettre à part chaque jour quelques heures pour les consacrer à un grand ouvrage. Laissez-nous espérer que, vous déchargeant de bien des soins sur de nouveaux collaborateurs attitrés, vous ne dépenserez pas toutes vos facultés dans l'administration et que, tout en imprimant la direction, en veillant sur les grands intérêts qui vous sont confiés, vous répondrez à l'attente de ceux dont l'opinion fait autorité. Il existe aujourd'hui en France un

(1) Rentrée des Facultés de Nancy, 17 novembre 1874.
(2) Rentrée des Facultés de Nancy, 20 novembre 1877.

Digitized by Google

homme de lettres qui possède les éléments d'une étude complète sur Bossuet, qui en a conçu le plan, tracé les linéaments, et qui peut, en quelques années de maturité, élever un monument à ce maître incomparable de la pensée et de la parole, et cet homme de lettres appartient à notre Compagnie. On peut croire que je n'affirme rien à la légère, j'en atteste M. Nisard, l'arbitre par excellence en ces matières; je m'assure que ni ses confrères de l'Académie, ni ses collègues de la Sorbonne, ni les chefs de l'École normale ne protesteront. Ne laissez pas dire ce qui peut être vrai pour plusieurs, mais ne l'est pas pour vous, Monsieur, que la crainte d'écrire quelque chose qui ne fût pas digne de Bossuet vous a laissé *éperdu* devant lui (1). Si l'appel que l'Académie de Stanislas vous adresse à cette heure pouvait être entendu, ce ne serait pas le moindre service qu'elle aurait rendu aux lettres et à elle-même.

(1) M. Bersot, directeur de l'École normale, dans la notice sur M. Garsonnet lue à l'Association des anciens élèves de l'École.

Digitized by Google

PROCLAMATION

Par M. SIMONIN, secrétaire perpétuel,

DU PRIX DES MÈRES DE FAMILLE

FONDÉ EN 1877

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas a été, depuis plusieurs années, chargée d'une importante mission qui lui a été confiée par quelques hommes d'élite désireux de favoriser le développement des sciences et des lettres ou de venir en aide à des infortunes imméritées et noblement supportées. C'est à un jeune savant, M. Paul Bonfils, que revient l'honneur de la première fondation de prix scientifiques décernés par notre Compagnie et destinés à récompenser des travaux de chimie appliquée. Peu après, M. Boucher de Crevecœur de Perthes a voulu que deux membres de l'Académie fondée par Stanislas fissent partie du jury chargé, annuellement, de décerner un prix à une ouvrière bien méritante. Puis M. le docteur Herpin a fondé un prix biennal devant être décerné, par notre Société, comme récompense

Digitized by Google

de travaux scientifiques ou littéraires. Enfin un honorable anonyme a établi un prix annuel en faveur des mères de famille.

M. Boucher de Perthes et M. Herpin étaient associés à l'Académie; M. Paul Bonfils, si la mort l'eût épargné, eût certainement conquis rapidement, par ses propres travaux, la place jadis occupée parmi nous par son père et par son aïeul, et c'est la modestie seule du dernier bienfaiteur dont il nous faut taire le nom qui l'a empêché d'occuper l'un de nos fauteuils. On le voit, les décisions des quatre donateurs dont il vient d'être fait mention ont été en partie déterminées par la sympathie qui les a unis aux travaux de l'Académie, et cette sympathie a un grand prix pour notre Société.

Cinq fois déjà vous avez entendu proclamer les lauréats du prix Paul Bonfils. Quatre fois aussi l'Académie s'est associée au verdict qui a conféré la récompense fondée par M. Boucher de Perthes. L'an passé, vous avez entendu un rapport de M. Leupol, dont l'éloquence tire à la fois sa source du cœur et de l'esprit, qui a inauguré d'une manière brillante le début de l'œuvre fondée en faveur des mères de famille par le bienfaisant anonyme, et l'an prochain vous pourrez applaudir à la proclamation d'un lauréat du prix établi par M. le docteur Herpin.

Aujourd'hui, Messieurs, j'ai mission de proclamer la décision du jury qui, après de sérieuses investi-

Digitized by Google

gations, a arrêté ses choix sur plusieurs mères de famille.

Il y aurait un touchant récit à faire si le temps, dont je dois être avare aujourd'hui, me permettait tout simplement de vous donner lecture des neuf dossiers si délicatement composés et à l'étude desquels l'Académie a dû consacrer plusieurs heures pour motiver ses choix, rendus définitifs par un vote unanime de ses commissaires. Ces dossiers constituent de véritables enquêtes exposant les faits qui concernent chacune des intéressées; ils ont été vérifiés par les personnes les plus honorables à raison de leurs sentiments de charité, de leur caractère et de leur haute impartialité. Vous pourriez aussi constater que si les événements prévus dans toute existence ont, le plus souvent, rompu le concours de deux époux, que si la maladie, les infirmités ou la triste disparition du chef de la famille ont laissé une mère seule en face de devoirs rendus immenses par le nombre des orphelins et par la présence d'ascendants vieillis et infirmes, parfois, aussi, la solitude des femmes dont l'énergie dans le bien, comme épouses, comme mères et comme filles, a motivé notre respect comme celui de leur propre voisinage, a eu des causes tout à fait inattendues. Le voile qui a été soulevé discrètement par le jury du concours doit, Messieurs, devant vous retomber sur ces infortunes, car telles vaillantes mères de famille ne voudraient point que leur mérite parût

Digitized by Google

accru par la divulgation d'erreurs dont cependant elle n'ont été que les victimes. Les personnes dont les enquêtes ont guidé la Commission de l'Académie, ont fait preuve d'une délicatesse qui doit être imitée, et pour ne pas blesser la honte honnête de certains lauréats, la Commission vous prie, Messieurs, de la croire un peu sur parole.

L'Académie se trouvant en présence d'infortunes presque semblables et de mérite presque égaux, a songé au partage du prix, dont le fondateur a approuvé sur-le-champ la division, en ajoutant gracieusement une somme destinée à des accessits.

L'Académie, en conséquence, a attribué un prix de 200 fr. à M^me^ Piernet, restée seule, chargée d'une famille de cinq enfants, accrue encore par la présence d'une vieille mère et d'un père fort âgé, et dont la lutte énergique contre la mauvaise fortune dure depuis douze années. Cette mère vaillante, venue de Metz à Nancy, s'est heureusement trouvée, par le temps de son séjour dans cette dernière ville, dans les conditions du programme tracé par le fondateur.

Un autre prix de 200 fr. a été décerné à M^me^ Lilas, restée veuve avec deux orphelins et soutenant aussi ses vieux parents.

Un troisième prix de 100 fr. a été accordé à M^me^ Caro, veuve depuis cinq années, restée chargée de cinq enfants.

Trois accessits, chacun d'une valeur de 50 fr.,

Digitized by Google

ont été offerts à M^me^ Godard, veuve d'un professeur à l'établissement de M. Piroux, et mère de deux enfants; à M^me^ Bonneville, restée seule avec trois enfants, et à M^me^ Dupuy, veuve d'un ancien soldat, et dont l'un des trois orphelins est aveugle.

En terminant l'énumération des faits de vertu qui viennent de vous être exposés si brièvement, le rapporteur de la Commission désigné par l'Académie souhaitait que l'exemple du fondateur du prix des mères de famille trouvât des imitateurs. Nous ne pouvons tous que nous associer à ce vœu, et, sans nul doute, Messieurs, votre approbation d'un tel bienfait sera une douce récompense pour le bienfaisant et modeste fondateur.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GÉRARD

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT

M. JALABERT

LE 26 JUILLET 1877

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas est en deuil comme le barreau : elle perd en M. Gérard un de ses membres les plus éminents, et c'est avec une profonde tristesse que je viens, sur les bords de cette tombe, exprimer les sentiments unanimes de notre Compagnie. Le confrère aimé auquel nous rendons les derniers devoirs nous appartenait depuis quelques années seulement, mais telle était la force des liens qui nous unissaient à lui, qu'il semblait avoir été des nôtres depuis longtemps. En toute circonstance nous eussions été fiers de compter parmi nous un homme de cette valeur, mais, après la perte de l'Alsace, c'était pour nous un devoir d'ouvrir nos rangs *à ces exilés d'un nouveau genre que notre*

Digitized by Google

siècle ne semblait pas pouvoir être condamné à connaître [1]. Dès le 1er août 1873 M. Gérard était élu associé correspondant, et le 9 janvier 1874 il devenait membre titulaire. Ce fut pour lui une consolation de retrouver à l'Académie, comme au barreau, des confrères dont l'affectueuse sympathie lui rappelait ceux qu'il avait perdus. Nous tâchions de lui faire illusion; parfois il pouvait se croire encore dans ce cher pays qu'il ne devait jamais revoir et auquel son cœur restait invariablement attaché. S'il s'éveillait de ce rêve, il savait gré à ceux qui avaient cherché à le prolonger.

Ce qui dominait chez notre confrère c'était le patriotisme le plus pur et le plus ardent; il ne se répandait pas en paroles, mais, dans certains moments, on le sentait au feu de son regard, à son émotion contenue, à l'altération de sa voix. Il y a six ans, quand il fallut, sous peine de perdre sa nationalité, rompre avec toutes ses habitudes, et quitter les lieux où il avait les plus chers souvenirs de sa vie, il accomplit ce sacrifice sans l'ombre d'hésitation, mais le cœur déchiré. Et quand on voulut le retenir par les raisonnements les plus spécieux, les offres les plus brillantes, il se borna à répondre: « Il est, à ce qu'il paraît, des sentiments que vous ne comprenez pas. »

(1) Ces paroles sont de M. Gérard (*Discours de réception à l'Académie.*)

Digitized by Google

Ce patriote avait consacré les heures qu'il pouvait mettre à part dans cette vie militante du barreau, à retracer les souvenirs, à recueillir quelques-unes des gloires de l'Alsace. Avec un sentiment exquis de la nature et de l'art, il avait composé des études historiques remplies de charme, de véritables poëmes en prose dans lesquels il se plaisait à rappeler les scènes dont il avait été témoin, à faire revivre les grands artistes, à décrire les œuvres monumentales créées par leur génie ! Il y apportait le goût le plus pur, le sens le plus délicat, il y mettait toute son âme. La forme était accomplie, il écrivait avec une incomparable facilité, d'une façon aisée, trouvant toujours l'expression la plus heureuse et le trait le plus sûr pour exprimer sa pensée. La correction lui était naturelle, il était familier avec les traditions du grand siècle ; érudit sans pédantisme, lettré sans recherche, éloquent sans appareil oratoire, il instruisait, il charmait, il remuait ses lecteurs et ses auditeurs.

C'est ainsi que nous l'avons connu dans ce commerce académique plein de douceur, trop tôt interrompu. C'est ainsi qu'il s'est montré tout entier dans ce discours de réception qui a été sa dernière œuvre littéraire. Ceux qui l'ont entendu ont été frappés de cette lumineuse démonstration de l'origine des patois, de cette alliance des connaissances les plus sûres et du jugement le plus pénétrant, de cet esprit si fin, de cette langue si française, de cette

Digitized by Google

conviction communicative. C'était donc le chant du cygne? me disait hier un de nos confrères.

Hélas oui, c'étaient les derniers accents de cette voix qui s'était fait si souvent entendre à la barre, à l'Assemblée nationale, dans les sociétés savantes, qui était si piquante dans les causeries familières, et donnait tant d'attrait à l'intimité.

Atteint d'un mal incurable, dissimulant ses souffrances, restant sur la brèche sans faiblir, toujours plein d'affabilité, notre confrère trouvait dans ses études favorites, dans cette bibliothèque alsacienne qu'il avait pieusement rassemblée, les distractions les plus douces à ses maux. Le culte des lettres et des arts l'avait soutenu pendant sa vie, il a été sa consolation jusqu'à la fin. Gérard s'est éteint en pleine possession de lui-même, avec les religieuses perspectives de la grande patrie. Les larmes des siens, nos regrets profonds ont marqué son délogement; il est de ceux qu'on ne remplace pas, qu'on n'oublie pas. Nous nous souviendrons de ses exemples et, en nous inspirant de ses ouvrages, en continuant à l'Académie son œuvre inachevée, nous le suivrons par la pensée et par le cœur dans la vie supérieure où, par la miséricorde divine, l'âme, affranchie des misères et des tristesses d'ici-bas, s'épure incessamment dans une atmosphère de lumière, de vérité et d'amour.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GÉROLT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT

M. JALABERT

LE 20 MARS 1878

MESSIEURS,

Il y a seize mois à peine l'Académie de Stanislas ouvrait ses rangs à l'homme distingué qui représentait si dignement, à Nancy, la science musicale, et, aujourd'hui, une mort prématurée impose à cette Compagnie l'obligation de rappeler, sur les bords d'une tombe, le mérite et les titres du membre dont elle porte le deuil.

La carrière de Gérolt peut être avec confiance proposée pour exemple aux jeunes gens qui se vouent au culte de l'art. Né à Strasbourg en 1814, élève de l'école du régiment, doué des plus heureuses dispositions, les développant par un travail incessant, il remplissait les fonctions de chef de musique à l'âge où l'on commence à peine à s'exer-

Digitized by Google

cer; il en avait le titre à dix-neuf ans. C'est dans ces conditions qu'il vint à Nancy avec le 52e de ligne; les contemporains ont gardé le souvenir des symphonies militaires dont l'exécution brillante charmait les habitants de la cité.

Nancy devint sa patrie d'adoption; il se délia de tout autre engagement et, attiré par les sympathies qui lui étaient témoignées, par les encouragements dont il était l'objet, il entreprit de fonder un sérieux enseignement dans les écoles municipales. Pendant plus de trente ans il se dévoua à cette mission; des milliers d'élèves recueillirent ses leçons; leurs succès dans les distributions de prix, dans les fêtes publiques attestaient l'excellente méthode de leur maître. Lorsqu'après de si longs services il se déchargea sur deux de ses disciples de ses laborieuses fonctions, la ville lui laissa la haute direction et c'est comme Inspecteur des classes qu'il déploya le même zèle, avec plus d'influence que jamais, pour la défense des intérêts qui lui étaient confiés.

Comme professeur, Gérolt avait les qualités maîtresses, la netteté, la précision, le don de l'improvisation mélodique et, par-dessus tout, l'autorité si nécessaire pour diriger les masses chorales.

Comme exécutant, il avait un talent de flûtiste apprécié très-haut par les juges les plus compétents. L'instrument atteignait, sous ses lèvres et entre ses doigts, une puissance de son supérieure, il en tirait

Digitized by Google

des accents d'une suavité particulière ; mais ce que l'on admirait le plus chez lui c'était l'expression si pure, si juste, si profondément sentie. C'est ainsi que nous l'avons entendu avec ravissement dans ce concert qui devait être pour lui le dernier, où le père, déjà atteint du mal auquel il a succombé, accompagnait avec tant de bonheur sa fille, son élève, à laquelle il avait transmis l'amour de l'art, le sens musical et cet ensemble de dons et de traditions nécessaire pour interpréter fidèlement les grands maîtres.

Gérolt ne se bornait pas à cette interprétation ; lui aussi avait été entraîné de bonne heure vers la composition. Après s'être essayé dans divers genres, il avait abordé la musique dramatique. Son œuvre principale, l'opéra d'*Inès de Castro,* dont l'un de nos meilleurs confrères, uni à l'auteur par les liens les plus affectueux, avait écrit le libretto, eut un grand succès sur le théâtre de Nancy; il allait être monté à Strasbourg quand la guerre éclata. On y trouvait la science de l'harmonie, l'entente de l'orchestration et un heureux choix de mélodies. Ce qu'on y goûtait surtout c'était les accents pathétiques de l'amour et des angoisses maternelles, l'expression profonde des sentiments les plus élevés. Le compositeur avait rêvé une autre création, celle d'*Ivanohë,* bien propre à tenter son imagination ; il en avait achevé l'ouverture d'un style large et correct, plein de sentiment, dont on a pu juger, il y a deux ans,

Digitized by Google

dans un festival donné pour les artistes musiciens; ce fut sa dernière œuvre magistrale.

Chez Gérolt, le cœur et le caractère n'étaient pas au-dessous du talent; l'artiste, le compositeur était un patriote, un homme de bien. Il avait profondément souffert, lui Alsacien-Lorrain, des malheurs de la patrie; il s'intéressait passionnément à tout ce qui pouvait relever le pays et affermir l'alliance de l'ordre avec la liberté. On le trouvait toujours quand il s'agissait d'une œuvre de fraternité; il prêtait largement son concours à ses confrères, les assistait de ses conseils, plein d'une sollicitude paternelle pour ceux qui luttaient contre les difficultés de leur carrière, soucieux par-dessus tout de leur dignité. D'une nature énergique et droite, avec des formes parfois très-arrêtées, il avait un fonds inépuisable de sensibilité et de bonté. Nul n'a mieux rempli les devoirs de la famille, nul n'en a mieux goûté les douceurs; il y avait trouvé le bonheur le plus pur, le plus constant.

C'est au sein de cet intérieur éclairé par l'affection, animé par le travail, entouré de la considération publique, que Gérolt a été atteint, dans la maturité de son âge et de son talent, par un mal implacable dont la marche progressive n'a pu être arrêtée par la science. Les souffrances sont venues, toujours plus douloureuses, toujours plus cruelles; dans ces derniers mois un œil s'était fermé, l'autre était voilé. Ce qu'il a fallu de patience, de courage,

Digitized by Google

de force morale incessamment renouvelée pendant ces dix-sept mois, surtout à la fin de ce long martyre, on peut l'entrevoir; les deux femmes vaillantes, l'épouse et la fille, qui entouraient le pauvre patient et lui prodiguaient leurs soins de toutes les heures, avec la tendresse la plus ingénieuse et la plus dévouée, pourraient seules le dire. Elles l'ont aidé à supporter une épreuve qui semblait au-dessus des forces humaines; grâce à elles, après Dieu, l'âme a dominé les tortures du corps avec une résignation admirable, et les derniers moments ont été adoucis par les secours de la religion et les espérances éternelles.

Tel a été le confrère que nous avons perdu. Si sa modestie l'avait longtemps retenu, s'il avait fallu des encouragements particuliers pour le décider à se présenter à l'Académie, il tenait à grand honneur le titre qui l'avait fait un des nôtres. Il a assisté à nos séances tant que ses forces le lui ont permis; il souffrait de ne pouvoir participer à nos travaux et avait déjà conçu dans son esprit le plan de son discours de réception. L'*histoire de la musique à Nancy et son avenir* devait en être le sujet et, dans une nuit de fièvre et d'insomnie, il le récitait d'abondance à sa fidèle compagne.

Comment n'aurions-nous pas aimé ce confrère épris de l'art, en faisant le culte de sa vie, ayant un sentiment si élevé de sa dignité, — sensible aux beautés de la nature, — portant un jugement juste

Digitized by Google

et sain sur les choses de l'esprit, n'appréciant que les productions fortes et morales ? Il appartenait, en qualité d'artiste maître, à une Compagnie où la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique ont leurs places marquées à côté des lettres et du droit, des sciences et de la médecine. Mais, par surcroît, l'homme de sentiment et de devoir avait gagné les sympathies de ses confrères, et c'est ce qui fait aujourd'hui la force de nos regrets et la tristesse de notre dernier adieu pour ce monde.

Digitized by Google

RÉPONSES AUX QUESTIONS

EN DATE DU 24 JANVIER 1875

DE

SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONCERNANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

(SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE NANCY)

1° *Date de la fondation de la Société ; se rattache-t-elle à une ancienne société locale antérieure à 1789 ?*

L'Académie actuelle de Stanislas a été fondée le 28 décembre 1750, par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, sous le nom de: *Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy.*

L'édit du 28 décembre 1750 et les statuts du 27 décembre 1751 se trouvent dans l'histoire de cette Académie, publiée, en 1754, sous les yeux mêmes de Stanislas. (V. t. I. In-12.)

Les travaux de la Compagnie furent suspendus de 1793 à 1802; ils furent repris, le 6 août 1802, par la *Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy,* sous le protectorat du premier Consul.

Digitized by Google

En 1810, ce titre fut modifié ainsi qu'il suit : *Société des sciences, lettres, arts et agriculture de Nancy.*

En 1814, la Société reçut de nouveau le titre de : *Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy.*

La demande de l'Académie, de prendre le titre de Société royale, a été adressée au roi, le 12 décembre 1814, après une lettre à *Monsieur*, en date du 2 novembre, et l'annonce de l'autorisation du roi a été transmise à la Compagnie par le Ministre de l'intérieur, le 20 décembre 1814.

La Société conservant son titre de 1750, repris en 1814, de *Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy*, fut désignée, le plus généralement, par le nom d'*Académie de Stanislas.*

Cette appellation avait commencé dès 1829, et c'est sous ce titre seul que l'Académie fut reconnue comme institution d'utilité publique, par décret impérial du 21 juin 1864.

2° *Notice historique sur l'origine et les progrès de la Société.*

Voir *Coup d'œil sur l'histoire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* (Académie de Stanislas) pendant un siècle (1750-1850). Discours prononcé dans la séance séculaire de cette Société, le 6 septembre 1850, par M. Edmond Simonin, en présence du Congrès scientifique de France. Voir *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1850,

Digitized by Google

p. 5 et suiv. In-8°. 1851. Nancy, Grimblot et veuve Raybois.

3° *Liste des récompenses ou distinctions qu'elle a reçues en France ou à l'étranger.*

EN FRANCE.

4 juin 1835. — *Médaille en argent.* Médaille d'honneur, décernée par la Société française de statistique universelle.

25 novembre 1861. — *Médaille en bronze* grand module, décernée par le Ministre de l'instruction publique, après le concours des sociétés savantes. (Médaille commémorative du concours.)

1863. — *Médaille en bronze* décernée par le Ministre de l'instruction publique après le concours des sociétés savantes, en 1863.

A L'ÉTRANGER.

18 août 1873. — *Diplôme de mérite* décerné à l'Académie de Stanislas par le jury international de l'Exposition universelle de Vienne.

4° *Nombre des membres :*

1° Titulaires ou honoraires ;
2° Correspondants,

pendant la 1re *année de l'existence de la Société,* et actuellement, avec indication des noms de ses différents présidents.

Digitized by Google

1° *Nombre des membres titulaires ou honoraires:*

En 1750, 28.

En 1877, 40 (36 titulaires et 4 honoraires).

2° *Nombre des membres correspondants:*

En 1750, 22 (au nombre desquels MM. de Montesquieu, de Secondat, président Hénault, de Fontenelle, de Senac, de Moncrif, Palissot de Montenoy, de Cogolin, Fréron, de Maupertuis, de la Condamine, de Maillebois, etc., etc.).

En 1877, 226 (français: 194; étrangers: 32).

Quant aux noms des présidents de l'Académie, il n'est pas possible d'en dresser une liste exacte. Le dépouillement des procès-verbaux manuscrits a permis de relever exactement les noms des 23 premiers directeurs de la Compagnie, de 1751 à 1778, mais une lacune inattendue, récente et qui n'est pas peut-être définitive (perte d'un volume in-f° manuscrit), existe de 1779 à 1790.

Le dernier procès-verbal des séances de l'ancienne Académie est du 8 janvier 1793.

A partir de 1802 la nomination des présidents a eu lieu chaque six mois.

A partir de 1833 les volumes de chaque année donnent, en général, les noms des présidents.

Voici la liste chronologique des premiers directeurs de l'ancienne Académie.

11 février 1751. M. DE CHOISEUL, primat de Lorraine, depuis cardinal.

Digitized by Google

11 février 1754. M. le comte DE CUSTINE.

9 janvier 1755. M. le comte DE BRESSEY.

4 février 1757. M. D'HEGUERTY.

3 février 1758. M. THIBAULT.

12 janvier 1759. M. le comte DE TRESSAN.

15 janvier 1761. M. DE LA GALAIZIÈRE.

3 février 1762. Le P. DEMENOUX.

1er février 1763. M. DE TERVENUS.

31 janvier 1764. M. THIBAUT.

27 février 1765. M. le marquis DE ROUVROIS.

21 janvier 1767. M. le marquis DE ROUVROIS, nommé de nouveau.

3 février 1768. M. DE LA GALAIZIÈRE.

17 mai 1769. Le cardinal DE CHOISEUL.

16 mai 1770. M. DE CŒURDEROY.

22 mai 1771. M. DE SIVRY.

20 mai 1772. M. le comte DE ROUVROIS.

19 mai 1773. M. DE NICÉVILLE.

22 juin 1774. M. DE CŒURDEROY.

24 mai 1775. M. DE CŒURDEROY (continué).

5 juin 1776. M. BOUTIER.

3 juin 1777. M. BOUTIER.

2 juin 1778. M. JADELOT.

De 1779 à 1790. Lacune des onze années signalée. Les procès-verbaux qui suivent donnent encore l'indication des deux derniers directeurs qui précèdent la suspension des séances de l'Académie en 1793.

En 1791. M. BARLET.

22 mai 1792. M. LECREULX.

A défaut de la liste exacte de tous les directeurs et présidents de l'Académie, voici les indications qui se rapportent aux secrétaires perpétuels :

Digitized by Google

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS :

1. Chevalier DE SOLIGNAC, 1750 à 1773.
2. PIERRE DE SIVRY, 1773 à 1791.
3. COSTER, 1791 à 1793 et de 1802 à 1804.
4. ALEXANDRE DE HALDAT, 1802 à 1845 avec le titre de secrétaire de correspondance, et de 1845 à 1852 avec le titre de secrétaire perpétuel.
5. EDMOND SIMONIN, 1852 à 1878, encore en fonctions.

1er *Secrétaire perpétuel:* DE SOLIGNAC, 1750 à 1773.

Pierre-Joseph de la Pimpie, chevalier de Solignac, secrétaire du cabinet et des commandements du roi de Pologne, secrétaire général de la Lorraine et du Barrois, bibliothécaire du roi à Nancy, secrétaire perpétuel de l'Académie de la même ville, associé correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc., né à Montpellier en 1684, mort à Nancy le 28 février 1773, en fonctions, dans sa quatre-vingt-neuvième année.

L'éloge de Solignac, secrétaire perpétuel, a été lu en séance publique le 8 juin 1774, par M. de Sivry, son successeur à l'Académie (1).

(1) A l'occasion de M. de Sivry, il est utile de rectifier deux indications faites dans la séance du 26 mai 1853 par l'auteur même de cette notice. « Pierre de Sivry, disait-il alors, « appelé à succéder à Solignac, secrétaire perpétuel, par la « volonté de Louis XV. » D'une étude nouvelle des faits relatifs à la nomination de M. de Sivry, il résulte qu'en effet cet académicien avait, dès 1770, obtenu du roi la survivance de

Digitized by Google

Un éloge de M. le chevalier de Solignac a été imprimé par l'abbé Edme Ferlet, en 1777. Londres et Paris. — M. Ferlet a été lauréat de l'Académie de Nancy en 1772.

2e *Secrétaire perpétuel :* Pierre DE SIVRY, 1773 à 1790.

Esprit-Claude-Pierre de Sivry, né à Nancy, le 23 mai 1733, reçu à l'Académie le 2 février 1757, conseiller au Parlement le 28 novembre 1758, commissaire de S. M. Impériale et son procureur général en 1765, pour l'exécution du traité de Vienne, relativement à la liquidation des dettes de la Lorraine, nommé bibliothécaire du roi en

M. de Solignac comme secrétaire perpétuel et comme bibliothécaire ; qu'en 1772, il fut amené à exposer à l'Académie les motifs de sa demande, concertée avec M. de Solignac même, et dont l'effet devait assurer à la veuve de ce dernier la continuation du traitement de secrétaire perpétuel et de bibliothécaire, auquel M. de Sivry renonçait; que M. de Sivry contribua, en 1773, à obtenir du roi des lettres patentes conservant à l'Académie son privilége de nommer son secrétaire perpétuel, et que M. de Sivry fut élevé par l'Académie elle-même à ces fonctions, le 16 juin 1773, quelques mois après la mort de Solignac, précédée par celle de Mme de Solignac.

La rectification qui précède a été transmise à l'Académie de Stanislas et inscrite au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1877.

La seconde rectification dont il est question est relative aux travaux de Pierre de Sivry ; une erreur a été commise dans la séance du 26 mai 1853 en lui attribuant des travaux de géologie qui appartiennent à M. de Sivry, fils de Pierre de Sivry, secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

1769, attaché au département des affaires étrangères depuis 1770, pour des traités de limites avec les souverainetés voisines, président à mortier du Parlement en 1771, élu par l'Académie son secrétaire perpétuel le 16 juin 1773 ; mort à Deux-Ponts le 1er novembre 1791.

L'éloge de Pierre de Sivry, secrétaire perpétuel, a été écrit par M. Coster, son successeur et lu en séance publique de l'Académie le 8 mai 1792 (manuscrit).

3e *Secrétaire perpétuel:* COSTER, 1790-1793 (1), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas ; 1802 à 1804, secrétaire de la Société libre qui lui a succédé.

Coster (Joseph-François), né en 1729 à Nancy, où il est mort en 1813.

Premier commis du contrôle des finances sous Necker, reçu à l'Académie de Stanislas le 16 février 1762 ; il obtint de l'Académie française le 1er accessit pour son *Éloge de Colbert,* en 1773 ; le 22 novembre 1791 il succéda comme secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas à M. Pierre de Sivry.

Auteur de plusieurs ouvrages, cet écrivain, au dire de l'un de ses biographes, était tellement estimé de ses compatriotes qu'ils lui donnèrent le surnom de *citoyen* bien avant qu'on ne donnât ce qualificatif à tout le monde.

(1) Le procès-verbal de la dernière séance de la Compagnie porte la date du 8 janvier 1793.

Digitized by Google

L'éloge de Coster a été lu à l'Académie par M. Blau, le 18 août 1814.

Lors du Congrès scientifique tenu à Nancy, en 1850, une notice biographique sur M. Coster, secrétaire perpétuel, fut lue par M. Alexandre de Haldat, son successeur à l'Académie (manuscrit).

4e *Secrétaire perpétuel :* Alexandre DE HALDAT (1802-1852).

Charles-Nicolas-Alexandre de Haldat du Lys, descendant de Pierre Darc, père de l'héroïne qui sauva la France, naquit en 1770 à Bourmont, ville de lorraine.

Docteur en médecine, professeur de physique et de chimie à l'École centrale et au Lycée de Nancy, professeur particulier de médecine, professeur et directeur de l'École de médecine, inspecteur de l'Académie, ses nombreux travaux lui valurent le titre de membre correspondant de l'Institut. Il mourut à Nancy le 26 novembre 1852, dans sa 83e année.

Le 6 août 1802, la Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy ne rétablit point le titre de secrétaire perpétuel ; elle choisit pour secrétaires son ancien secrétaire perpétuel *Coster* et M. *Alexandre de Haldat.*

Coster ayant été, en 1804, appelé au provisorat de Lyon, M. Alexandre de Haldat resta seul secrétaire.

Digitized by Google

Il exerça pendant 43 ans les fonctions de secrétaire de correspondance, et la révision du règlement de l'Académie, le 20 février 1845, en rétablissant officiellement les fonctions de secrétaire perpétuel, permit de récompenser par ce titre les travaux de M. de Haldat, tant à l'Académie même que dans les diverses situations occupées par M. de Haldat, mort en fonctions.

(Voir les paroles prononcées sur la tombe de M. Alexandre de Haldat, directeur honoraire de l'École de médecine, par M. Edmond Simonin, directeur de l'École de médecine de Nancy, le 29 novembre 1852.)

Notice sur M. Alexandre de Haldat, secrétaire perpétuel, par M. Edmond Simonin, son successeur. (Voir *Coup d'œil sur les travaux de l'Académie de Stanislas,* séance publique du 26 mai 1853.)

Éloge de M. Charles-Nicolas-Alexandre de Haldat du Lys, directeur honoraire de l'École de médecine, prononcé lors de la séance publique de rentrée de l'École, le 24 novembre 1853, par M. le docteur Grandjean, professeur suppléant.

Éloge de M. de Haldat. Discours de réception, par M. *Chautard.* (Voir *Mémoires de l'Académie,* année 1857, p. XXIX.)

Notice sur la vie et les ouvrages de M. le docteur de Haldat du Lys, lue à la Société de médecine de Nancy, le 26 octobre 1853, par M. le docteur Simo-

Digitized by Google

nin père. Cette notice comprend la table chronologique des 105 travaux publiés par M. de Haldat.

5e *Secrétaire perpétuel*, 1852 : M. Jean-Baptiste-Edmond SIMONIN, né à Nancy le 18 juin 1812;

Élu associé correspondant de l'Académie le 4 février 1841 ; membre titulaire le 19 janvier 1843;

Secrétaire annuel le 2 mai 1844 et le 7 mars 1845;

Vice-président, le 17 janvier 1850;

Président, le 9 janvier 1851;

Secrétaire perpétuel, le 2 décembre 1852; encore en fonctions en 1878.

5° *Nombre des volumes publiés, avec indication des Mémoires les plus importants.*

La réponse à cette 5e question se trouve en partie dans la brochure ci-jointe, intitulée : ***Tables alphabétiques des matières et des noms d'auteurs,*** publiés en 1870 par M. Simonin père. Ces tables s'arrêtent à la fin de la 3e série, constituée par 35 volumes (voir p. 8). Une 4e série comprend 10 volumes publiés de 1867 à 1877, et la suite des Tables de M. Simonin a été faite par M. Ballon, secrétaire-archiviste de l'Académie, et son impression, votée par la Compagnie, aura lieu très-incessamment.

6° *Titre des ouvrages publiés à part : cartulaires, pouillés, mémoires, correspondances historiques, annuaires, etc.*

Voir p. 8 de la brochure ci-jointe, intitulée :

Digitized by Google

Tables, l'indication de 3 brochures éditées par l'Académie.

7° *Nombre actuel de sociétés ou d'établissements avec lesquels elle correspond.*

En France	99
A l'étranger.	65
	164

8° *Est-elle reconnue comme établissement d'utilité publique? La date de cette reconnaissance légale.*

Reconnue établissement d'utilité publique sous le nom d'Académie de Stanislas, le 21 juin 1864.

9° *La Société possède-t-elle une bibliothèque? Indiquer le nombre des volumes et des manuscrits. Possède-t-elle des collections d'histoire naturelle, d'épigraphie, etc., etc.? Ces bibliothèques et collections sont-elles cataloguées? Ces catalogues sont-ils imprimés?*

L'Académie de Stanislas ne possède pas de bibliothèque en propre. Depuis sa fondation (1750), elle a déposé ses livres à la bibliothèque publique qui, par l'édit de sa fondation, formait avec elle une seule institution.

Toutefois, une estampille spéciale indique à la bibliothèque publique les livres qui ont été déposés par l'Académie, mais le catalogue de ces dépôts n'a point été fait. Ce catalogue est possible toutefois, mais il faudrait lui consacrer un temps énorme,

Digitized by Google

puisque la bibliothèque publique de Nancy compte environ 60,000 volumes.

Les mémoires imprimés de l'Académie mentionnent les mémoires reçus par elle de 1802 à 1878. Cette mention n'a pas lieu dans les volumes comprenant la période de 1750 à 1793.

En fait de manuscrits, l'Académie ne possède que les registres de ses procès-verbaux, de 1750 à 1793, et de 1802 à 1878 (13 volumes in-f°) et des pièces d'archives.

L'Académie ne possède aucune collection soit d'histoire naturelle, soit d'épigraphie, etc., mais seulement quelques bustes et tableaux, d'un intérêt local.

Nota. — Ci-joint le volume indiqué à la 5e question : *Tables alphabétiques,* etc.

Au nom de l'Académie :

Le Secrétaire perpétuel, rapporteur,

E. SIMONIN.

Digitized by Google

MÉMOIRES DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION

LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES

COUSTUMES

DU

DUCHIÉ DE LORRAINE

PAR M. BONVALOT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DIJON

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE. — Le vieux Coutumier du duché de Lorraine ; sa confection et sa date. — Les manuscrits de ce vieux Coutumier ; leur forme ; leur état matériel ; leur origine ; leur contenu et leurs lacunes. — Importance de ce vieux Coutumier. — Pourquoi et comment il est publié.

CHAPITRE DEUXIÈME

SOMMAIRE. — L'ancien et le nouveau Coutumier lorrain ; leur contenu et leur comparaison.

ORGANISATION JUDICIAIRE EN LORRAINE. — § 1er. Les Assises de la chevalerie. — Origine de cette juridiction. — Conditions pour y avoir siége. — Division des assises en trois sections correspondant aux trois bailliages du duché. — Comment les gentilshommes y prennent séance. — Du nombre des juges. — Présidence du

Digitized by Google

bailli. — Attributions particulières du bailli d'Allemagne. — Attributions des assises en matière réelle. — De l'autorité des décisions de chacune des sections. — Des jugements par semblant et des jugements par droit. — Supériorité judiciaire des assises de Nancy. — Des ajournements. — Privilége des personnes se rendant aux assises. — Gratuité de la justice aux assises. — Le gentilhomme avocat des pauvres. — L'avocat ducal des pauvres. — Luttes entre la chevalerie et les ducs Ferry III, Thiébaut II, Charles II, René I et Charles III. — Impéritie et insouciance de la chevalerie. — Lenteur des procès. — Abolition des assises. = § 2. Les Furs assises de Vosges. — Dénomination et attributions de cette juridiction. — Matières personnelles et réelles. — Jugement en première instance et en dernier ressort. — Appel. — Composition différente de ce tribunal suivant deux hypothèses. — Les assises et furs assises vident les appels des justices subalternes et des hautes justices seigneuriales. = § 3. Tribunaux bailliagers. — Leur compétence. — Le change de Nancy juge les crimes commis par les gentilshommes. — En Lorraine il n'y a pas d'appel en matière criminelle. = § 4. Tribunaux prévôtaux. — Leur compétence. = § 5. Tribunal de gruerie. — Sa création. — Sa composition. — Lieux de ses séances. — Ses jugements en dernier ressort.

Matières du droit civil. — § 1er. Anoblissement : condition des anoblis. = § 2. Régime conjugal des biens. — Les meubles forment un préciput pour le conjoint survivant. — La communauté de biens entre époux lorrains se compose uniquement des acquêts immobiliers faits constant le mariage. — Le mari seigneur des acquêts. — Du partage des acquêts par moitié et par tiers. — De la renonciation de la femme à la communauté. = § 3. Douaire coutumier. = § 4. Mainbournie et garde noble. — La personne et les biens des mineurs chez les nobles et les roturiers. = § 5. Successions ; deux ordres de successions : la succession noble et la succession roturière. — Principes et règles de l'une et de l'autre. — La représentation en lignes directe et collatérale. — Successions des anoblis. = § 6. Donations et testaments : avantages à un des enfants. — Donations du mari à la femme et de la femme au mari. = § 7. Retraits : la femme écartée par l'homme du même degré chez les nobles. = § 8. Haute possession d'an et jour d'après la loi de Beaumont. — Son abrogation. = § 9. Coutumes locales particulières énoncées dans l'ancien Coutumier et abrogées par le nouveau. — Réflexions générales sur l'ancien et le nouveau Coutumier.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

En Lorraine, de même qu'en France, l'unité de législation demeura inconnue jusqu'au XIX^e^ siècle. Si quelques esprits éclairés la souhaitèrent, généralement nos ancêtres eurent une ambition plus modeste. Au commencement des temps modernes, ils se bornaient à demander que la loi coutumière, locale ou générale, fût constatée d'une façon certaine et mise en écrit. Ce qu'ils voulaient par-dessus tout, c'était se reconnaître au milieu de la diversité et du chaos des usages; c'était échapper aux défaillances de la mémoire, aux fraudes des praticiens et aux mensonges des enquêtes par turbes. Justiciables et tribunaux réclamaient donc avec instances une rédaction de la coutume, afin d'avoir une base assurée, les uns pour le règlement de leurs intérêts et les autres pour leurs décisions. A ces vœux si fondés et si unanimes il fut fait droit, sous nos ducs René II et Antoine, par les États, c'est-à-dire le Clergé, la Noblesse et le Tiers État. Mais la rédaction qui sortit de leurs délibérations était une œuvre première et incomplète sous beaucoup de rapports. Elle ne satisfit pas longtemps. Charles III l'amenda et la compléta, et c'est à lui que revient la gloire d'avoir doté notre Lorraine de sa législation définitive et officielle. Sans entrer

Digitized by Google

dans tous les détails que comporte ce sujet, disons qu'en 1579, 1598 et 1594 dans les bailliages de Bar et de Saint-Mihiel, ainsi que dans le duché de Lorraine, les Coutumes réformées remplacèrent les anciennes, celles qui y étaient en vigueur depuis 1506, 1507 et 1519.

Les textes de ces Coutumes réformées ont eu les honneurs de maintes éditions. En 1730, Bourdot de Richebourg les a insérés dans son *Coutumier général de la France*, et il les a même accompagnés pour les deux premières provinces du texte des Coutumes anciennes. Pour le duché de Lorraine, il n'a pas procédé ainsi : il n'a pas joint au cahier des usages réformés le cahier des usages primitifs. Pourquoi cette omission d'un document qui, pour l'histoire et le droit, n'offrait pas moins d'importance que les deux autres? En faisant silence sur ce vieux Coutumier, Richebourg ignorait-il son existence ou bien obéissait-il à un calcul et à une injonction ? Il est malaisé, à cent cinquante ans de distance, de pénétrer et d'indiquer les vraies causes qui dirigèrent la conduite de cet auteur. Pourtant s'il m'était permis de hasarder une conjecture, voici celle que je produirais. La censure, on le sait, imposa à Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, beaucoup de retranchements, notamment en ce qui concerne la chevalerie, ses droits, ses prérogatives et ses destinées. Ne serait-ce pas parce que le *vieil cayer* de nos usages consacrait à cette institution

Digitized by Google

une bonne portion de son contenu qu'il n'a jamais été imprimé en Lorraine? Ne serait-ce pas par des considérations de même nature qu'il aurait été interdit à Richebourg de le reproduire dans son recueil? Cette hypothèse me paraît plus vraisemblable que celle de l'ignorance. Il est difficile de croire que Bourdot n'ait pas connu un document dont il existait alors beaucoup plus de copies que de nos jours. Quoi qu'il en soit, un fait est certain, c'est que le duché de Lorraine a eu, à l'instar des deux Barrois, une ancienne et première Coutume, qui a fonctionné pendant soixante et quinze ans et qui a été produite aux commissaires réformateurs (1). J'ai dit plus haut que les gens d'église, les nobles et le commun s'étaient assemblés à Bar et à Saint-Mihiel pour recueillir et dresser les Coutumes de ces bailliages et que leur travail, fini en 1506 et en 1507, avait été ensuite approuvé et publié par René II. L'élaboration des Coutumes du duché fut commencée dans le même temps et dans les mêmes conditions. Seulement des prétentions contradictoires ayant surgi entre le duc et la chevalerie, leur rédaction traîna en longueur et ne fut achevée qu'en 1519. A la session des États, tenue à Nancy les 13, 15 et 16 décembre, le duc Antoine la sanctionna, ainsi que certains articles dressés sur le fait de justice.

(1) *Coutumes générales anciennes et nouvelles du duché de Lorraine.* Édition Pelande, Nancy, 1676, p. 153. — Beaupré, *Essai sur la rédaction des coutumes lorraines*, p. 92.

Digitized by Google

Il signa leur texte original et il en fit déposer un exemplaire à son Trésor des chartes (1).

Ce *vieil cayer* des Coutumes portait pour suscription : LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES COUSTUMES DU DUCHIÉ DE LORRAINE. Au XVI^e^ siècle ses exemplaires étaient très-multipliés; au XVIII^e^ ils l'étaient encore. De nos jours, au contraire, ils sont aussi rares qu'autrefois ils étaient répandus. Pour ma part, je n'en connais que cinq. Deux appartiennent à la bibliothèque de la ville de Nancy; deux à M. Émile Beaupré (2) et le dernier fait partie de la collection particulière de M. le D^r^ Neÿen (3). Un moment j'avais pensé que dans les archives du département de Meurthe-et-Moselle, dans ce débris du Trésor lorrain des chartes, je découvrirais quelque autre copie de ce *vieil cayer*. Mais inutile espoir! M. Henri Lepage, qui connaît à merveille le

(1) Leseure, *Dissertation sur les progrès de la législation en Lorraine*, p. 56 et suiv. — Voir à la suite des coutumes la certification extraite du manuscrit n° 120 de la Bibliothèque de Nancy. Aux États tenus à Nancy les 23, 24, 25 et 26 décembre 1529, il fut dressé de nouveaux articles sur le fait de justice, articles qui en particulier modifièrent les peines du fol appel. (Bermann, *Dissertation sur l'ancienne chevalerie lorraine*, p. 132.) Les résultats des États de 1519 sur le fait de justice sont à la suite des Coutumes du duché dans le manuscrit n° 120 de Nancy, comme ceux de 1529 sont à la suite de la Coutume dans le manuscrit Neÿen.

(2) M. Émile Beaupré est fils de feu M. Beaupré, conseiller à la cour d'appel de Nancy et fort connu du monde savant.

(3) M. le D^r^ Neÿen habite Wiltz, grand-duché de Luxembourg.

Digitized by Google

riche dépôt confié à sa garde, m'a assuré qu'il n'en existait aucune.

MM. Beaupré et Neÿen se sont empressés de me communiquer leurs manuscrits; et, grâce à leur parfaite obligeance (ce dont je les remercie sincèrement), j'ai pu me livrer à une étude approfondie du texte et comparer leurs manuscrits avec ceux de la ville de Nancy. Cette conférence m'a suggéré les observations suivantes tant sur leur état matériel que sur leur contenu.

Je commence cette description par le manuscrit de la bibliothèque de Nancy coté actuellement sous le n° 92. C'est un recueil d'ordonnances, qui provient du couvent des Carmélites et qui est d'une belle écriture du XVI^e^ siècle. Les PRINCIPALLES COUSTUMES n'occupent qu'une faible portion des 177 feuillets de cet in-folio. On lit d'abord les articles adoptés par les États en 1519 (feuillets 1 à 4), puis les Coustumes (feuillets 5 à 25), enfin la table des matières des Coustumes (feuillets 25 verso à 27). A la suite et avec une pagination spéciale, comme pour le Coutumier, il y a un Style de procédure, style créé pour la mise en pratique de ces vieilles Coutumes et tout différent du style édicté après 1594.

Le deuxième manuscrit de la ville de Nancy, coté aujourd'hui sous le n° 120, est encore un recueil d'ordonnances, recueil qui a été formé au XIX^e^ siècle par M. Grandjean, conseiller à la cour

Digitized by Google

de Nancy, et qui a fait partie de la bibliothèque de feu M. le notaire Noël. Les PRINCIPALLES COUSTUMES sont en tête (feuillets 1 à 68). Après la certification importante qui les termine, viennent les articles approuvés par les États en 1519 et en 1529 (feuillets 68 à 79 et feuillets 76 à 91). Il n'y a ni table, ni style de procédure.

Les deux manuscrits, qui sont la propriété de M. Beaupré et dont la provenance est inconnue, ne portent aucune marque particulière. Pour les distinguer l'un de l'autre, je les désignerai sous la rubrique arbitraire : Manuscrit A et manuscrit B.

Le manuscrit A compte 22 feuillets in-4°. Sauf les feuillets 5, 12, 16, 17 et 18, qui sont malheureusement du papier blanc, les autres sont remplis par une élégante écriture du XVI^e^ siècle. Point de certification, point de table, point de style.

Quant au manuscrit B, c'est un petit in-folio de 35 feuillets occupés par la table et le texte des Coutumes. Il porte à la fin, mais sans date, une attestation notariale. Les feuillets 4 à 15, qui manquaient, ont été refaits au XVIII^e^ siècle. Le surplus du manuscrit est d'une écriture du XVI^e^ siècle, difficile à déchiffrer à cause de la décomposition de l'encre et d'une multitude d'abréviations fantaisistes.

Le manuscrit que possède M. le docteur Neÿen et qui semble avoir servi à une des justices d'Ar-

Digitized by Google

lon (1), est beaucoup plus moderne. Son auteur est le notaire P. Mossert, qui l'a tiré, en 1670, sur une copie faite elle-même en 1581 par le notaire F. Didermann, de Saint-Quirin, bourgeois d'Arlon. C'est un gros cahier de papier, mesurant 27 centimètres de hauteur sur 17 de largeur. En avant du Coutumier lorrain, qui va des feuillets 24 à 50, se trouve l'*Arche*, ou *Loy de Beaumont*, et en arrière les articles de 1529, les anciennes coutumes du bailliage de Bar et quelques coutumes particulières au duché de Luxembourg.

Ces cinq manuscrits diffèrent autant par leur valeur intrinsèque que par leurs formes extérieures.

Quoique en apparence très-complet, le manuscrit de M. Neÿen présente cependant, en réalité, des déficits considérables. Si le copiste, qui a voulu adapter le Coutumier de la Lorraine à la province de Luxembourg, a pu, sans inconvénients, retrancher ce qui regardait la juridiction des Assises, parce que ce tribunal était spécial à notre duché, il n'en était plus de même pour le reste du cahier. Et pourtant que de membres de phrases, que de lignes entières, que d'articles manquent dans ce manuscrit! En revanche, il y a quelques additions de détail qu'on ne retrouve pas dans les autres.

Le manuscrit 120 de Nancy laisse également beaucoup à désirer. Pour diminuer sa peine, le

(1) Cette indication m'a été fournie par M. Neÿen.

Digitized by Google

scribe a réduit, de dessein prémédité, la somme du texte à transcrire, mais il a eu toutefois la conscience de signer sa faute par une série de points, qui mettent en garde contre ces retranchements répréhensibles.

Si le manuscrit A de M. Beaupré n'était pas privé de cinq feuillets, il nous offrirait le texte du vieux Coutumier le plus pur et le plus complet.

Il n'aurait de supérieur que le manuscrit 92 de la ville de Nancy. Quoique la pagination de celui-ci n'indique aucune lacune, aucune suppression de feuillets, cependant la fin du chapitre *Ouverture d'appeaulx*, tout le titre *Haulte possession* et une portion du premier paragraphe de la rubrique *Douaire* comptent parmi les *desiderata* de ce manuscrit.

De tous les exemplaires du Coutumier, le seul vraiment complet, c'est le manuscrit B de M. Beaupré, et encore ne l'est-il que par suite d'une restauration. Cette restauration de la partie défaillante a eu lieu, au XVIII^e^ siècle, d'après un manuscrit ayant analogie avec le manuscrit Neÿen et atteint lui-même de plusieurs défectuosités.

Ces précisions et constatations, je ne les ai obtenues, on le devine aisément, que par un contrôle minutieux et au prix d'un travail patient durant de longs jours.

En poursuivant ces laborieuses investigations, mon cœur a été saisi de plus d'un regret. Je ne pouvais me défendre d'une amère pensée en décou-

Digitized by Google

vrant que, ni dans les dépôts publics, ni dans les collections privées, nous n'avions plus actuellement un seul texte entier, pur et complet de nos vieux usages lorrains, et que, le moindre accident survenant, cet antique monument de notre législation serait irrémédiablement perdu! Le temps, ce terrible destructeur, n'avait-il pas fait déjà trop de ravages et n'était-il pas opportun de l'empêcher de consommer son œuvre de ruine? Ce qui était encore possible aujourd'hui pouvait ne l'être plus demain. Une occasion unique réunissait en mes mains tous les éléments de la reconstitution du Coutumier. Ne pas la saisir, ne pas en profiter, c'était à mon sens une faute grave; c'était supprimer à l'historien et au jurisconsulte une source abondante de précieuses informations. Formé à une époque de transition, ce cahier de Coutumes ne nous enseigne pas uniquement l'état du droit lorrain au commencement du XVI^e^ siècle. Il nous initie encore aux mœurs des âges antérieurs et il nous fournit en outre une base certaine pour mesurer les progrès ultérieurs de la législation. Sans lui, comment connaître cette foule de coutumes locales, vestiges du passé, qui existaient en 1519 et qui ont été condamnées en 1595? Sans lui, comment pouvoir noter avec exactitude les améliorations et changements introduits dans nos lois depuis le règne d'Antoine jusqu'à celui de Charles III?

Ces considérations m'ont déterminé à ne pas

Digitized by Google

laisser plus longtemps le vieux Coutumier lorrain en oubli et exposé à une destruction prochaine. J'édite donc son texte entier et complet. J'ai pris pour base de ma publication le manuscrit n° 92 de Nancy et les manuscrits de M. Beaupré. J'ai emprunté aux uns ce qui manquait aux autres, car leurs lacunes ne sont heureusement pas les mêmes. Comme le manuscrit de M. Neÿen a été fait d'après un modèle autre que celui qui a servi à la confection des précédents, j'ai jugé à propos de marquer par un caractère typographique spécial ce qu'il contient en plus et en moins. Ce qui s'y trouve en plus est signalé par un double guillemet ; ce qui s'y trouve en moins est indiqué par un guillemet simple. Je joins au texte la table des matières, qui est donnée par plusieurs manuscrits. Enfin, au bas des pages, j'indique quelques variantes du texte, car je ne serais pas un rapporteur fidèle, si je n'énonçais qu'il en existe. La plupart sont insignifiantes et ne méritent pas d'être placées en note. Mais toutes celles qui offrent intérêt ont été recueillies.

CHAPITRE DEUXIÈME

Maintenant je vais étudier le Coutumier de 1519 et comparer son contenu à celui du Coutumier de 1594. Mon examen ne portera point sur tous les

Digitized by Google

sujets qu'il embrasse. Je ne m'arrêterai qu'aux principaux; et, dans ma revue, je m'attacherai plus spécialement à ceux qui préciseront exactement le droit lorrain au commencement du XVI^e^ siècle ou qui, à la fin de ce même siècle, auront subi des modifications.

Entre ces deux recueils d'usages, il y a nécessairement et tout naturellement une étroite affinité, mais aussi des dissemblances marquées. S'ils traitent en général des mêmes matières, la concordance n'est toutefois ni complète, ni absolue. Ils ont réciproquement, l'un par rapport à l'autre, des parties en plus ou en moins. Ainsi l'ancien contient sur les différentes juridictions de la Lorraine des indications détaillées qu'on chercherait inutilement dans le nouveau. A son tour, le nouveau a des chapitres sans correspondants dans l'ancien (1). Ce plus grand nombre de titres n'est pas le seul trait distinctif de l'œuvre législative de 1594. Il y en a encore d'autres. Le Coutumier de la fin du XVI^e^ siècle se montre supérieur à celui du commencement par une classification plus méthodique des matières, par l'abondance des développements et par le perfectionnement des règles. Il ne se borne pas, comme celui de 1519, à recueillir les traditions multiples

(1) Ces chapitres sont les suivants : Droits, état et condition des personnes ; — fiefs et francs-alleux ; — justices et leurs droits ; — conventions et marchés ; — servitudes, cens et rentes ; — bois, rivières et pâturages.

Digitized by Google

du duché; il les rectifie et les coordonne, au besoin même il les change et les unifie. Voilà ce qui rapproche ou ce qui différencie les deux textes de nos vieux usages.

ORGANISATION JUDICIAIRE

§ 1. — *Assises de la chevalerie.*

Le Coutumier de 1519 accorde une large place aux institutions judiciaires du duché.

En tête il place les Assises de la chevalerie (1), tribunal à physionomie originale et à compétence souveraine. La chevalerie, qui avait des attributions politiques et législatives, s'était formée en corps de justice, à une époque inconnue, mais vraisemblablement contemporaine de notre premier duc, Gérard d'Alsace. A ce titre, elle était un des rouages constitutionnels de la monarchie lorraine. Dès 1390, et probablement avant, elle tenait régulièrement des sessions périodiques. Pour prendre rang à ces assises, il n'était besoin, ni de mission, ni de provision du prince; la naissance seule en ouvrait l'entrée. Il suffisait d'être gentilhomme de nom et d'armes ou

(1) Le lecteur, curieux de détails sur l'ancienne chevalerie, devra se reporter à Guinet : *Dissertation sur la jurisprudence lorraine* dans Dom Calmet : *Histoire de Lorraine*, 2e édit., et à M. Meaume : *Histoire de l'ancienne chevalerie lorraine* et *Les Assises de l'ancienne chevalerie lorraine*, savants mémoires, qui ont été lus à l'Académie de Stanislas et insérés dans son *Recueil*, années 1869, 1870 et 1873.

Digitized by Google

d'être pair fieffé, c'est-à-dire de posséder une noblesse immémoriale ou de descendre par les femmes de cette même noblesse et de tenir fief en Lorraine. Ce fut toujours là une condition invariable. Si la Coutume de 1594 est seule à la rappeler, c'est pour condamner la prétention de l'aristocratie nouvelle ou étrangère qui, encouragée par les ducs, essaya de vaincre l'antique principe. Il n'y eut de dérogation que tardivement, sous Charles III, en *faveur des prélats du bailliage d'Allemagne*. Ceux-ci, *quoique n'étant pas gentilshommes*, obtinrent leur entrée aux assises de cette circonscription (1).

Depuis un temps reculé, la chevalerie avait divisé ses membres en autant de sections qu'il y avait de bailliages dans le duché (2), c'est-à-dire en trois. Chacune d'elles s'assemblait en cour de justice à époque et à lieu déterminés : à Nancy, tous les mois pour le bailliage de Nancy ; à Mirecourt, tous les mois pour le bailliage de Vosges (3). Au moment où fut dressé le Coutumier de 1519, les assises du bailliage d'Allemagne avaient cessé de fonctionner

(1) Bermann : *Dissertation sur l'ancienne chevalerie lorraine*, p. 30 et 104. — De Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, V° *Assises*. — Style de procédure de 1595, tit. I, art. 4.

(2) Le duc Simon, qui régna de 1176 à 1205, institua, dit-on, les baillis dans ses États et divisa son duché en trois bailliages : Lorraine, Vosges et Allemagne.

(3) Originairement, ou au moins par suite des guerres, les lieux de réunion furent incertains. Ainsi il y eut des assises à Rosières pour le bailliage de Nancy, et à Charmes pour le bailliage des Vosges.

Digitized by Google

par malice de temps et ès autres occasions survenues. Charles III les rétablit en 1581 et les plaça tous les deux mois à Vaudrevange ou dans toute autre ville expressément désignée par le bailli (1).

Au jour et à l'heure fixés pour la réunion, les gentilshommes prenaient rang, à Nancy, dans l'hôtel de Monseigneur le Duc, autour d'une table couverte de velours rouge; ils se plaçaient au hasard, les membres des grandes maisons mêlés et confondus à ceux des petites (2).

Pour que la Cour fût valablement constituée et la séance ouverte, il n'était pas nécessaire d'un nombre déterminé de chevaliers; il suffisait, dit le vieux Coutumier, qu'il y en *eust un gros nombre.*

Au bailli de chaque section revenait, en sa qualité d'officier ducal, la présidence de la noble assistance. C'était une présidence toute d'honneur, car, dans cet organisme judiciaire, en dehors des actes préparatoires de la sentence et de l'exécution du jugement, il se bornait à diriger les débats et à choisir parmi les gentilshommes *ung eschevin.* Pendant que les juges délibéraient, il se retirait de l'auditoire; et le gentilhomme échevin, après avoir recueilli les voix, lui notifiait à son retour la décision

(1) De Rogéville, *op. cit.*, V° *Assises.* L'édit du 31 mai 1581 régla en même temps la compétence des assises d'Allemagne.

(2) Le lieu où se réunissaient les assises à Mirecourt et à Vaudrevange n'est pas indiqué. C'était probablement au siége du bailliage.

Digitized by Google

arrêtée. Ainsi se passaient et se sont toujours passées les choses dans les bailliages de Nancy et de Vosges. Mais le bailli d'Allemagne avait un autre rôle. La coutume de 1519 le fait juge de certains procès et le style de procédure de 1595 (titre I, art. 4) lui octroie voix délibérative aux assises, et cela *d'après un antique usage* (1).

Aux assises du bailliage de Nancy « se play-« doiaient et terminaient toutes actions de propriété, « de chasteaux, maisons fortes, retours de mariage, « seigneuries, villages, rentes, revenus, estangs, de « fiefz ou arrière-fiefz, situés au bailliage de Nancy. « Se playdoiaient aussy tous droicts seigneuriaux « appartenant à prélatz, gens d'église ou aultres « gens lays, soit par droicts de succession, d'ac-« questz, retraits, eschanges, douaires entre gens « nobles ou aultres, de quelque façon et manière « qu'on veuille réclamer. »

Ne se déduisaient non plus que des faits réels aux assises de Vosges et aux assises d'Allemagne (2).

Identique quant à sa compétence, chacune de

(1) Digot, *Histoire de Lorraine*, V, p. 87.

(2) Pendant l'interruption des assises d'Allemagne, les assises de Nancy remplirent leur office. — Sur la compétence des assises d'Allemagne avant leur suppression et après leur rétablissement, voy. Mory d'Elvange : *États, droits et usages en Lorraine*, p. 11 et 39, note 5 ; de Rogéville, *op. cit.*, I, p. 41. A la suite de l'ordonnance de 1581 (de Rogéville, I, p. 41) et du Coutumier de 1594, tit. I, art. 5, les assises d'Allemagne jugeaient, cependant et par exception, souverainement les faits possessoires.

Digitized by Google

ces trois sections n'avait pourtant point, par rapport à ses décisions, la même autorité juridictionnelle. Tandis qu'à Nancy la sentence était souveraine et sans appel, à Mirecourt et à Vaudrevange elle n'était qu'en première instance; la partie, qui s'en sentait grevée, pouvait, dans les 40 jours, en appeler aux assises de Nancy. Cette différence d'attributions était caractérisée par la différence de formule pour le prononcé du jugement. Dans les bailliages de Vosges et d'Allemagne, le gentilhomme échevin employait ces mots : « *Ainsi le dis et* PAR SEMBLANT ». A Nancy il se servait de ceux-ci : « *Ainsy le dis et* PAR DROICT». SEMBLANT et DROIT correspondaient donc au premier et au dernier ressort, attestaient l'infériorité ou la supériorité judiciaire.

Cette prééminence de la section de Nancy nous est encore révélée par deux autres très-notables prérogatives. A elle appartenait, je crois, l'honneur exclusif et redoutable de vider les litiges suscités par le duc contre un gentilhomme ou par un gentilhomme contre le duc, honneur qui, arraché par la noblesse à Thiébaut, était consacré à chaque avénement de règne par le serment solennel de nos souverains. A cette section appartenait encore la connaissance des appels des jugements rendus par les justices subalternes du bailliage, même en matière personnelle. C'était là une exception, car la connaissance des actions personnelles, enlevée aux assises, était dévolue à des juges spéciaux :

Digitized by Google

au tribunal du change à Nancy; au bailli d'Allemagne à Vaudrevange; aux Furs assises de Vosges à Mirecourt.

Les PRINCIPALLES COUSTUMES retracent avec amples développements les procédures suivies aux assises : ajournements, proclamations, productions de pièces, plaidoiries, délibération, sentence et appel. Je ne m'y appesantirai point, et il me suffira de ne pas laisser dans l'ombre certains points caractéristiques.

En France, devant la cour du Roi, les assignations données à un haut seigneur devaient être portées par un haut seigneur (1). Cet usage, qui tomba en désuétude après le XI^e^ siècle, se maintint toujours en Lorraine et l'ajournement ne put jamais y être notifié que par une personne de la condition de l'ajourné : donc le duc était assigné par un gentilhomme en la personne de son procureur général; le noble par un noble; l'ecclésiastique par un ecclésiastique; le roturier et les communautés de villes par un sergent (2).

Une immunité singulière était écrite au profit de toute personne qui allait aux assises, qui y séjournait ou qui en revenait; cette personne, quel que fût son rang social, était en franchise et assu-

(1) Brussel, *Traité des fiefs*, I, p. 336.

(2) Coutumier de 1519. — *Nouveaus tyle de procédure*, tit. II, art. 2 et 3. — Mory d'Elvange, *op. cit.*, p. 4. — De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 46.

Digitized by Google

rement ; elle ne pouvait être arrêtée pour dettes civiles, quoique obligée par corps (1).

Lorsqu'après les débats d'une affaire, trois chevaliers étaient d'une opinion contraire aux autres, le gentilhomme échevin déclarait débat au bailli et la décision du procès était renvoyée à une autre session d'assises. On procédait ainsi deux fois; à la troisième, la cause était vidée à la pluralité des voix (2).

Devant cette juridiction, la justice était gratuite et le plaideur ne supportait que des frais minimes d'ajournement et d'enquêtes (3).

C'était à leurs dépens que les barons lorrains allaient aux sessions périodiques des assises. On les sollicitait tant qu'on voulait; quelque grands seigneurs qu'ils fussent et quelque pauvres que fussent les parties, ils les recevaient toujours, et les avocats aussi, avec beaucoup d'honnêteté. On ne trouvait parmi ces gentilshommes aucun soupçon de corruption, et même, après la chute de ce tribunal, leur réputation de probité est toujours demeurée inattaquée. Leur souci de la justice était tel que non-seulement les chevaliers plaidaient leur propre cause et celle de leurs amis, mais encore celle des pauvres. Toute personne qui n'était pas assez riche pour faire défendre ses intérêts devant les assises

(1) Coutumier de 1519.
(2) Coutumier de 1519.
(3) Coutumier de 1519.

Digitized by Google

par un homme de loi, chargeait un gentilhomme de plaider pour elle. Jamais une telle demande ne fut rejetée; c'était même là une prérogative dont la noblesse lorraine se montra fort jalouse et qu'elle revendiqua avec ténacité. Elle allait même plus loin, et pour les pauvres elle pourvoyait à tous les menus frais du procès (1).

Cette fonction accidentelle et passagère du gentilhomme, avocat des pauvres, ne tarda pas à être transformée par nos ducs en une charge permanente de leur cour, aux gages de 50 francs par an. Durant les toutes premières années du XVI^e^ siècle (1506-1523) furent successivement titulaires de cet office M^es^ Gérard de Saint-Thiébaut dit Loupve, Louis Lescut et Louis Gobert. « Leur mission était « de relever de despens les oprimez et de soustenir « les personnes misérables en justice en leur bon « droict, qui, pour leur pauvreté et indigence, n'a- « vaient pas puissance à ce faire (2). »

A partir de 1613 sous Henri II et de 1750 sous Stanislas, ce soin incomba d'abord à la confrérie de saint Ives et saint Nicolas, puis à la chambre de consultation (3). L'assistance judiciaire,

(1) Guinet, *op. cit.* — Bermann, *op. cit.*, p. 109. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine*, I, p. 446, note 1.

(2) Lepage, *Des Offices en Lorraine*, p. 194, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1869.

(3) Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, II, p. 182.

Digitized by Google

dont nous nous enorgueillissons en France comme d'une institution moderne, était, comme on le voit, très-anciennement pratiquée en Lorraine et y est demeurée en activité jusqu'à la Révolution (1).

Telle est, dans son ensemble, l'organisation des assises. Cette antique institution, qui tient une si vaste place dans l'ancienne Coutume, n'en occupe à peu près pas dans la nouvelle. C'est à peine si celle-ci lui consacre un article unique que commentent et qu'interprètent trois brefs paragraphes du style (2). Cette différence de rédaction s'explique très-aisément. Du commencement à la fin du XVI^e^ siècle, cet établissement des assises avait singulièrement périclité, perdu de son autorité et de sa prépondérance, et sa décadence allait chaque jour s'aggravant sous l'empire de différentes causes.

Entre les ducs et la chevalerie, il y avait eu sinon toujours, du moins fréquemment rivalité et lutte avec alternatives de succès et de revers pour chacun des adversaires. Le souverain entendait maintenir ou étendre ses droits ; la noblesse défendre ou agrandir ses priviléges, qui formaient obstacle à la souveraineté absolue des ducs. Les premiers coups partirent de Ferry III. Ce prince assura le bon-

(1) L'assistance judiciaire ne fonctionnait en Lorraine qu'en matière civile ; il n'y en avait pas en matière criminelle. Dumont, *Justice criminelle en Lorraine*, I, p. 91.

(2) Nouveau coutumier, tit. I, art. 5. — Style, titre I, art. 7, 8 et 9.

Digitized by Google

heur de ses sujets par la promulgation de la loi de Beaumont. Pour empêcher sa noblesse de paralyser l'effet de ces réformes éminemment libérales, et pour consolider en même temps son propre pouvoir sur celui de ses vassaux, il fit également une révolution dans l'administration de la justice. Jusqu'à lui les assises avaient prononcé les sentences en leur nom. A l'avenir, aucun jugement en dernier ressort ne dut plus être rendu sans avoir été préalablement communiqué au duc et sans qu'au dit jugement le duc eût mis son scel et vouloir. Cette décision, si indispensable à l'exercice de la souveraineté, semble avoir été révoquée par Thiébaut II, mais dans son testament et en vue d'assurer sa succession à son petit-fils Raoul(1). Ce retour au passé était assurément un grand triomphe pour les seigneurs lorrains; et ceux-ci, après des péripéties, le firent définitivement consacrer par les solennelles déclarations de Charles II et surtout de René I (1390, 1425 et 1431). Ces déclarations inclinaient l'autorité ducale devant l'autorité des chevaliers et elles devinrent la base du serment que nos souverains prêtaient à leur avénement(2). Charles III en sentait vivement le poids. En prenant la couronne, il éluda par deux fois de les jurer comme avaient fait ses six prédé-

(1) Bournon, *Coupures*. — Leseure, *op. cit.*, p. 40. — Vignier, *Histoire de la Maison de Lorraine*, p. 152.

(2) Mory d'Elvange, *États*, p. 11 et 13. — Digot, *op. cit.*, III, p. 7. — De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 33.

Digitized by Google

cesseurs, et son procureur général Bertrand le Hongre écrivit contre elles une protestation(1). Si durant son règne il n'engagea pas ouvertement de conflit avec la vieille aristocratie, dont les services lui étaient précieux, il tendit constamment et par tous moyens à diminuer l'influence d'une corporation qui, au point de vue judiciaire, ne répondait plus aux nécessités de l'époque et aux besoins des populations. Depuis que des légistes instruits faisaient entendre leurs voix dans l'enceinte des tribunaux, quel crédit et quelle autorité pouvaient avoir les décisions d'hommes plus initiés au métier des armes qu'à la connaissance des lois et des affaires? Aussi Florentin Le Thiriat disait-il plaisamment avec cette verve moqueuse qui lui porta un jour malheur : « Les chevaliers sont au-« tant de Minerves armées, dès la naissance, de « science et de valeur; le droit qui sort de leur « bouche est porté partout, il n'est pas seulement « dispersé dans les veines et artères, tous les mem-« bres en sont remplis, et le chef même, le prince « souverain, en est souverainement jugé en ses diffé-« rends(2). » A ce tort grave d'ignorer la jurisprudence, la chevalerie joignait en dernier lieu celui d'apporter dans l'accomplissement de ses devoirs judiciaires beaucoup d'inexactitude et même de ré-

(1) *Archives de la Meurthe, Trésor des Chartes*, layette *États généraux*, II, 62. — Lepage, *Des Offices*, p. 123.

(2) Le Thiriat, *Commentaires des Cout.*, p. 6.

Digitized by Google

pugnance. A mesure que les maisons nobles s'éteignaient (1), le vide se faisait aux assises; à mesure que le chiffre des procès grandissait, celui des juges diminuait. En vain on avait réduit le nombre des chevaliers nécessaires pour la validité des jugements, en vain on avait réduit le nombre des sessions, en vain on avait dressé des listes annuelles de service, en vain on avait édicté des amendes contre les membres défaillants sans excuses légitimes, le mal, qui remontait déjà haut, se continuait et s'aggravait de plus en plus. De sorte que, par l'impéritie et l'insouciance des chevaliers, il était survenu dans l'expédition des affaires un tel changement « que le bœuf ou la vache, et le mais« tre même, sont plus tôt morts, le meuble usé et la « maison périe que le procès jugé (2). » Malgré cet état de choses, les grands du pays, « qui ne savaient « pas la forme de la procédure et qui ne s'y vou« laient pas employer, ne trouvaient pas bon que « d'autres en usent (3). » Ces prétentions exclusives des gentilshommes étaient depuis longtemps combattues par nos ducs, amis du bien de leurs peuples. Déjà René II avait proposé aux États, en 1475, de

(1) Bermann, *op. cit.*, p. 160 et 195. — Le chiffre des maisons nobles était tombé de 291 à 86 en 1620.

(2) Le Thiriat, *op. cit.*, p. 6. — Coster, dans son *Éloge de Charles III*, p. 48, laisse entendre qu'en dernier lieu ce tribunal n'aurait pas été à l'abri des surprises, et que des plaideurs auraient profité des fautes de juges trop crédules.

(3) Le Thiriat, *op. et loc. cit.*

Digitized by Google

remplacer les assises par une Cour Souveraine composée de gradués (1). Ce projet, ce fut le roi de France Louis XIII qui, maître momentané de la Lorraine, le réalisa en 1634. En 1641, lorsque le duc Charles V recouvra ses possessions, il maintint cette création due à un prince étranger; et contre cette suppression des assises, nul, sinon la vieille noblesse, ne protesta, car la chevalerie, en tant que cour de justice, était en pleine décadence et ne répondait vraiment plus alors au but de son institution (2).

§ 2. — *Furs assises de Vosges.*

Revenons aux Furs assises de Vosges dont j'ai déjà parlé. Il ne faut pas confondre cette juridiction avec les assises, dont elle se sépare en plusieurs points. Nature des litiges à vider, composition du tribunal, forme et autorité des jugements, tout cela est différent.

Ce terme Furs assises a beaucoup intrigué. On a essayé plusieurs explications (3) qui ne satisfont pas.

(1) Leseure, *op. cit.*, p. 53.

(2) Mory d'Elvange, *op. cit.*, p. 16 et 17. — Digot, *op. cit.*, V, p. 93, nous dit que les populations de la Lorraine accueillirent avec faveur l'établissement d'une Cour Souveraine.

(3) D'après de Rogéville, *op. cit.*, I, p. 43, et Beaupré, *Essai sur la rédaction des Coutumes*, p. 129, le mot *furs assises* indique que les causes étaient, à ces assises, jugées *au fur et à mesure*, suivant leur ordre d'ancienneté. — D'après de Mahuet, *Comment. de la Cout.*, Ms, p. 6, le mot *fur* joint à assises signifie

Digitized by Google

Pour avoir une idée exacte et complète de cette juridiction, il suffit de se pénétrer du Coutumier de 1519 et de l'ordonnance interprétative du 10 décembre 1578(1).

Cette juridiction était dénommée Furs assises, parce qu'elle ouvrait sa session, à Mirecourt sous la présidence du bailli de Vosges, immédiatement après l'issue des assises de la noblesse. C'était, quant à la nature de ses attributions et quant à la composition de son personnel, un tribunal mixte.

Aux assises de la chevalerie on ne s'occupait que de matières réelles, telles que propriété, seigneuries, fiefs, francs-alleux, bénéfices(2). Aux Furs assises de Vosges se déduisaient au contraire toutes les actions personnelles, non-seulement par rapport aux gentilshommes, mais encore par rapport aux roturiers. On y débattait également les matières réelles, mais seulement celles qui concernaient des roturiers et des gens de pote. En un mot, sa compé-

les assises tenues hors de Nancy. — D'après de Candot, *Comm. de la Cout.*, Ms, p. 27, le mot *furs assises* est comme on dirait hors assises. — D'après Le Thiriat, *Comment.*, p. 7, et M. Meaume, *les Assises de l'anc. chevalerie*, p. 182, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas 1873, *furs assises* représente la juridiction qui connaît des matières personnelles entre nobles. J'émets une opinion différente des précédentes et je la puise dans le texte même du Coutumier.

(1) De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 39.

(2) Sauf la section des assises de Nancy, qui connaissait exceptionnellement des actions personnelles par appel des sentences rendues dans ce bailliage par les juridictions subalternes.

Digitized by Google

tence était double ; et, au regard de tout individu non noble, elle était complète au point de vue du droit civil.

Les jugements émanant des Furs assises étaient susceptibles d'appel ; et par une bizarrerie assez inexplicable, le tribunal chargé de vider l'appel variait avec la nature de l'action. S'agissait-il d'une matière personnelle ? La cause revenait aux Furs assises, qui l'examinaient à la session suivante et dans des conditions déterminées. S'agissait-il d'une matière réelle entre roturiers ? Le litige passait aux assises de Nancy, à *l'hostel de Monseigneur le Duc.*

Mais selon que l'on juge en première instance ou en appel des matières personnelles, la composition du personnel des juges change aux Furs assises.

Lorsque l'affaire est à son premier examen, les chevaliers qui ont pris part aux assises, peuvent, s'il leur plaît, demeurer aux débats devant les Furs assises. Ils sont assistants et non juges. Les vrais juges, ce sont des officiers ducaux, ce sont tous les prévôts du bailliage de Vosges. Nul doute possible sur ce point. Le prévôt créé échevin récite la formule suivante de jugement : « *Je trouve par tous mes compagnons prévostz et par moi que*..... ET JE LE DIS PAR SEMBLANT.

Lorsqu'au contraire l'affaire revient pour la deuxième foiset en dernier ressort devant les Furs

Digitized by Google

assises, les chevaliers, à la prière du prévôt et sur l'injonction du bailli, doivent se réunir aux prévôts, aller avec eux au conseil et donner leur avis. Il doit y avoir au moins sept gentilshommes. Chevaliers et prévôts décident l'affaire tous ensemble. Ainsi en fait foi la formule : *Je trouve par tous messieurs les nobles et par mes compagnons prévostz et par moi que ... et* JE LE DIS PAR DROICT.

C'est à ce concours facultatif ou obligatoire des nobles dans la tenue des Furs assises que font allusion ces lignes du Coutumier : « *Ils sont semblablement messieurs les nobles, s'il leur plaict y demeurer ou requis en sont par le sieur bailly* (1). »

Pour clore ce très-curieux sujet, il me reste à fournir un dernier renseignement. Aux assises de Nancy pour les bailliages de Nancy et d'Allemagne, aux Furs assises de Vosges pour le bailliage de Vosges, était attribuée la connaissance des appels des sentences rendues par les siéges d'ordre secondaire, bailliages et prévôtés et aussi par les hautes justices seigneuriales. Cette dévolution était des plus anciennes. Nous en trouvons déjà la trace dans les règlements faits par les États en 1390, sous Charles II, et dans la déclaration de René I, en

(1) M. Meaume, dans sa savante étude sur les *Assises de la chevalerie lorraine*, p. 183, me semble s'être égaré en deux points, lorsqu'il dit que la *présence des gentilshommes aux Furs assises n'était pas obligatoire*, et lorsqu'il dit que TOUTES *les sentences rendues aux Furs assises étaient soumises à l'appel dont les griefs étaient portés aux assises de Nancy.*

Digitized by Google

1431. Quand le vieux Coutumier fut rédigé, la section des assises d'Allemagne avait momentanément interrompu son service ; lorsqu'elle le reprit, elle recouvra également, en matière d'appel, une compétence dont elle avait joui autrefois comme les autres sections(1).

Ainsi, en Lorraine, au sommet de la hiérarchie judiciaire, se trouvaient les assises, juridiction souveraine, où, selon l'expression de Guinet (2), il n'y avait « point d'appel, point de révision, « point d'opposition, point de requête civile, point « de proposition d'erreur, point de chicane plus « avant. »

En dessous de ce tribunal suprême de l'ancienne chevalerie existaient des siéges inférieurs.

§ 3. — *Tribunaux d'échevins ou siéges bailliagers.*

Le duc Simon II avait divisé son duché en trois bailliages. A la tête de chacun de ces départements il avait placé un officier nommé bailli, qui réunissait les pouvoirs militaires, civils et judiciaires.

Le bailli était dans sa circonscription chef de la justice. Par lui ou par son lieutenant il était le président d'une justice subalterne, dite siége baillia-

(1) De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 41 et 43. — Il dit appel aux Furs assises de Vosges et non pas aux assises. — Mory d'Elvange, *États*, p. 11 et 39. — Digot, *Hist. de Lorraine*, V, p. 9.

(2) Guinet, *Mémoire* cité ci-dessus.

Digitized by Google

ger et composée d'échevins. Je dis présider, parce qu'il n'y avait pas voix délibérative et que son rôle y était à peu près le même qu'aux assises (1).

Le Coutumier nous apprend que, dans le ressort de Nancy, il y avait des siéges de cette nature à Nancy, Lunéville, Saint-Dié et Neufchâteau. Celui de Nancy était appelé ordinairement LE CHANGE, de même qu'on appelait les assises l'HÔTEL DE MONSEIGNEUR LE DUC, parce que ces juridictions avaient leur auditoire, la première dans la maison d'un ancien changeur, la seconde dans le palais même du souverain (2).

Les causes qui s'y débattaient étaient « matières « personnelles, comme debtes, arbitraiges, recréances « et mains levées, saisines, cas de nouvelleté, tes- « tamens, œuvres de faict, injures, délictz, pro- « messes et toutes aultres semblables matières (3)», en un mot tous les cas qui n'étaient pas réservés exclusivement aux assises. Les décisions étaient prononcées par semblant, c'est-à-dire seulement en première instance. Il n'y avait de sentences définitives que pour certains cas expressément déclarés « ès « ordonnances de Nostre Seigneur accordées par « Sa Grâce et les gens de ses Estatz », savoir « ser- « ment loqué (référé), nouvelleté cogneue, chose

(1) De Rogéville, *op. cit.*, V° *Bailli.*

(2) De Mahuet, *Comment. des Cout.*, Ms, p. 5. — Coutumier de 1519.

(3) Coutumier de 1519.

Digitized by Google

« adjugée en justice, arbitraige, cas d'injures et « cas criminel (1) ».

Le tribunal du change, qui jugeait les actions personnelles concernant les gentilshommes, était-il aussi le juge de ces derniers en cas de crime ou de délit commis par eux ? Cette question n'était pas vidée en 1519. Débattue de nouveau aux États de 1578, elle ne fut définitivement tranchée qu'en 1596. Charles III attribua compétence aux échevins. Seulement, pour donner des garanties au gentilhomme accusé, deux membres de l'ancienne chevalerie, nommés par le prince, devaient assister les magistrats instructeurs, et s'assurer de l'exacte observation des formalités de la procédure et de la loi (2).

On a pu remarquer qu'en matière criminelle, le Coutumier n'admettait point d'appel. « L'infailli- « bilité du juge était en Lorraine une chose con- « sacrée ; il ne paraissait pas possible qu'une se- « conde décision changeât l'équité de la première. « L'appel semblait une insulte à la justice autant « qu'un danger pour la société. En cela elle avait con- « servé l'usage de l'empire, ainsi qu'il fut souvent « répété aux États, à *cause que le prince est prince* « *d'empire et que partie de ses États en vient.* Un « seul recours était permis, c'était dans le cas de « *défaute de droit,* c'est-à-dire de déni de justice, ou

(1) Coutumier de 1519.

(2) Mory d'Elvange, *États*, p. 5. — Bermann, *op. cit.*, p. 101.

Digitized by Google

« *de faux ou malvès jugement,* c'est-à-dire de récusa-
« tion. Le duc était saisi du cas, qu'il examinait
« dans son conseil. Mais hors de là point d'autre re-
« cours; il n'y avait pas légalement de mal jugé (1) ».

Les hautes justices seigneuriales procédaient de même et souverainement comme les justices ducales. Toutefois le prince, qui avait intérêt à faire reconnaître son autorité, avait défendu aux seigneurs hauts justiciers de châtier à mort aucun de leurs vassaux ou de les punir du bannissement sans qu'il en eût été instruit et même sans que le jugement eût été confirmé par le duc régnant (2). Cette prescription de Thiébaut II ne serait-elle pas l'origine de l'avis que les hautes justices devaient obligatoirement prendre des échevins de Nancy avant d'exécuter aucune sentence criminelle? Quoi qu'il en soit, ce fait atteste la confiance dont jouissait l'hôtel du change, et l'on se rend compte à merveille que Charles III lui ait donné juridiction sur les nobles en matière criminelle.

§ 4. — *Tribunaux de prévôts, maires et échevins, ou sièges prévôtaux.*

Une autre justice inférieure, c'est celle où « il y a
« plusieurs prévostz et maires, qui avec les échevins
« des lieux ont siége et cognoissance des actions

(1) Dumont, *Justice criminelle,* I, p. 94.

(2) Bournon, *Coupures.* — Leseure, *op. cit.,* p. 41 et 59. — Guinet, *Dissertation sur la législation.*

Digitized by Google

« réelles en propriété, comme de maisons, prés, « terres, vignes ou aultres choses, mesme des ac- « tions personnelles des subjectz des dictz prévostz « et maires, excepté des actions qui sont directement « subjectes à estre décidez devant les siéges des « bailliages, et devant lesquelz prévostz et maires « les matières se desduisent jusques à sentence, « sur toutes lesquelles y a appel, sauf en cas criminel (1) ».

§ 5. — *Tribunal de gruerie.*

Le Coutumier de 1519 nous entretient d'un dernier tribunal, du tribunal de gruerie. Les assises des anciens chevaliers, qui exercent leur contrôle sur toutes les justices subalternes, n'ont pourtant pas d'action sur celle-ci. Le tribunal de gruerie prononce en dernier ressort. A la vérité, sa création est plus récente que celle des autres. C'est Jean II qui l'a institué en 1464. Dès les premiers temps de la monarchie lorraine, le gouvernement avait porté sa vigilante attention sur les forêts, cette immense richesse de notre pays, et le duc Jean II en avait confié la surveillance à un officier spécial nommé grand gruyer, afin que les mesures édictées par ses prédécesseurs Raoul, Jean Ier et René Ier (1340, 1390 et 1443), en vue de la conservation des bois et de la répression des mésus, reçussent leur pleine et complète exé-

(1) Coutumier de 1519.

Digitized by Google

cution. Sa juridiction portait sur toutes les forêts et sur toutes les affaires forestières. Le grand gruyer devait tenir chaque année, à Nancy ou à Amance, six séances, qui furent par le Coutumier réduies à deux, l'une à Nancy et l'autre à Amance. Les échevins de ces localités l'assistaient dans sa mission (1).

Telle est l'organisation judiciaire de la Lorraine dans son ensemble. Après l'avoir retracée avec détails, LES PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES COUSTUMES exposent et réglementent certaines matières du droit civil.

MATIÈRES DU DROIT CIVIL

§ 1. — *Anoblissement.*

La classification des personnes et l'énoncé de leur état et condition n'y sont pas méthodiquement écrits dans un chapitre spécial comme dans le Coutumier de 1594. De fait, ils s'y retrouvent ; et pour chaque matière, la séparation des nobles d'avec les roturiers est gravée par l'attribution à chacune de ces castes de droits profondément différents. Cependant toute une catégorie de personnes, qui tient place dans la nouvelle législation lorraine, n'est pas mentionnée dans l'ancienne. Je veux parler des anoblis. A partir de la fin du XIV^e^ siècle, nos ducs avaient bien conféré la noblesse à des roturiers

(1) Le texte des Ord. antérieures à 1340 est perdu. — De Rogéville, *Dictionnaire des Ord.*, V° *Forêts.*

Digitized by Google

pour bonnes mœurs et services rendus, mais, jusqu'au règne de Charles III, ils n'avaient encore guère usé de ce droit, de telle sorte que les anoblis ne formaient pas, au commencement du XVI^e^ siècle, une classe sociale importante, et c'est pour ce motif qu'il n'est pas question d'eux dans le vieux Coutumier. Depuis, la vieille chevalerie ayant été décimée sur les champs de bataille et le nombre de ses maisons étant descendu de 291 à 86, nos souverains songèrent à réparer les vides faits par la mort et à s'entourer de créatures favorables à leurs nouvelles vues de gouvernement. Ils multiplièrent donc les anoblissements, et ils les multiplièrent jusqu'à l'abus. Sous Charles III, quatre cents hauts justiciers n'étaient ni gentilshommes d'origine, ni pairs fieffés. Ces anoblis aspiraient aux droits et prérogatives de la vieille aristocratie. Contre de telles prétentions, il y eut maintes protestations; et en 1594, lors de la réformation des Coutumes, les États réussirent à maintenir la jeune noblesse dans la condition des roturiers (1).

§ 2. — *Régime conjugal des biens.*

Le vieux Coutumier (et le nouveau le reproduit en ce point) donne au régime conjugal lorrain, sous

(1) Bermann, *op. cit.*, p. 64, 67 et 159. — M. Meaume, *Histoire de la chevalerie lorraine*, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, années 1869, 1870 et 1871. — Voir infrà *Successions.*

Digitized by Google

le rapport des biens, une physionomie particulière et typique.

Au lieu de comprendre, dans l'actif commun, les meubles et les objets mobiliers, ainsi que cela a lieu dans la plupart des Coutumes de la France septentrionale, il les en exclut formellement. Les meubles, quelle que soit leur origine, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs au mariage, qu'ils proviennent du chef de la femme ou du mari, forment une masse à part. Pendant la durée de l'union conjugale, ils sont au pouvoir absolu du mari. A sa dissolution, ils deviennent l'apanage exclusif de l'époux survivant. On ne distingue ni entre l'homme ou la femme, ni entre le noble ou le roturier. Le survivant des conjoints les retient en totalité, sous la seule condition de payer toutes les dettes et charges issues de la communauté.

En Lorraine, la communauté conjugale des biens est réduite aux acquêts immobiliers réalisés durant le mariage à titre onéreux ou gratuit. On ne considère pas comme acquêts les biens propres échangés, rachetés après engagement ou advenus par succession. Pour que la femme ait part aux acquêts, fallait-il qu'elle figurât en nom dans l'acte d'achat? Cette question comportait primitivement des solutions diverses dans les différents bailliages du duché, et voici ce que le statut nous apprend à cet égard : « Quant aux acquetz faicts par le marit « et sa femme, leur mariage constant, pour ce que

Digitized by Google

« femmes, principallement en noblesse, sont ac-
« questresses pour la moictié, elles ne pourront estre
« douairiez sur la moictié des biens des maritz,
« entendu qu'elles ont leur part des acquetz en
« héritaiges. Et entre gens rotturiers, il se faict en
« teille sorte, et espéciallement ès lieux où femmes
« sont acquestresses ». De ce texte il faut conclure, ce me semble, que si, en principe, dans toute l'étendue du duché, la femme noble et la femme roturière, dénommée ou non dénommée à l'acte d'achat, ont part aux acquêts immobiliers, cependant dans certains lieux elles n'y participent qu'autant qu'elles ont concouru à l'acquisition avec leurs maris (1). Or, les lieux où ce traitement désavantageux était infligé aux femmes, c'étaient, d'après l'ordonnance interprétative du 16 septembre 1594 (2), les localités dépendant du bailliage d'Allemagne. La Coutume de 1594 a, par son article 6 du titre II, fait disparaître cette inégalité dans cette circonscription territoriale en y introduisant, par une innovation heureuse, la règle précédemment et tou-

(1) L'Anc. Cout. du bailliage de Bar (1506) édictait que la femme noble même non dénommée avait moitié des acquêts de fief ; que la roturière ne participait aux acquêts immobiliers qu'autant qu'elle était acqueteresse avec le mari. — La Nouvelle Cout. du même bailliage (1579) disposa, comme la Cout. du duché de Lorraine (1594), que dénommée ou non la femme noble ou roturière aurait toujours la moitié des acquêts immobiliers.

(2) Ord. citée dans *Cout. de Lorraine*, édit. Pelande, p. 153 et suiv.

Digitized by Google

jours suivie dans les bailliages de Nancy et de Vosges.

Ce que les époux ou leurs héritiers partagent, ce sont les acquêts immobiliers faits pendant l'union et existants encore à sa dissolution. En Lorraine, comme dans la généralité des Coutumes de France, on suit l'axiome : le mari vit en maître et meurt en associé. Seigneur des biens communs, il les administre et les aliène, à sa guise, en tout ou en partie, pendant le mariage, et la femme ou les siens sont impuissants à contredire à ses actes.

Dans quelle proportion s'opère le partage des acquêts restants? Entre associés l'égalité est la règle et les bénéfices se répartissent par moitié. Louis le Pieux avait transporté ce principe des sociétés civiles à la communauté conjugale (1). Les gentilshommes et les roturiers de notre pays se conformaient généralement à ces prescriptions équitables. Je dis généralement, parce que « en aultres lieux particuliers « du duchié les femmes n'avaient que le « tiers des acquetz (2) ». Ce vestige de la loi Ripuaire (3) fut effacé par la Coutume de 1594, et la communauté se partagea dès lors d'une façon uniforme dans toute la Lorraine, c'est-à-dire par moitié entre l'homme et la femme sans distinction de caste.

Pour dédommager les femmes de l'omnipotence

(1) L. 29, D. *Pro socio.* — Capitulaires, IV, 9, et V, 295.
(2) Coutumier de 1519.
(3) L. Ripuar., XXXVII, § 2. — Marculfi *Formulæ,* II, 17.

Digitized by Google

maritale dans l'administration des biens sociaux, on avait accordé aux femmes la faculté de répudier la communauté. Bien que ce privilége fût en vigueur depuis plusieurs siècles lors de la rédaction première des usages lorrains, il n'est cependant pas inscrit dans le vieux cahier. Malgré ce silence, je suis porté à croire qu'il était usité parmi nous et que déjà la renonciation s'opérait suivant les formes tracées par le nouveau Coutumier (titre II, art. 4). La gentillefemme manifestait sa volonté par le jet symbolique des clefs sur la fosse de son époux défunt, et la roturière par une déclaration écrite.

§ 3. — *Douaire coutumier.*

Comme compensation à sa renonciation, la femme survivante obtenait, en roture et en noblesse, à titre de douaire coutumier, l'usufruit de la moitié des biens et héritages anciens de son mari, et elle le conservait sa vie durant, qu'elle restât veuve ou qu'elle se remariât(1). A cet avantage, la nouvelle Coutume(2) a joint celui de l'habillement ordinaire, sans aucunes bagues, joyaux, ni orfévrerie d'or ou d'argent.

§ 4. — *Mainbournie et garde-noble.*

Notre législation lorraine ne violente pas les sentiments de la nature; à ses yeux, la mère, par son

(1) Coutumier de 1519.
(2) Coutumier de 1594, tit. II, art. 3, et tit. III, art. 2.

Digitized by Google

attachement dévoué aux enfants, mérite autant que le père d'avoir la garde des mineurs, et elle la lui accorde. Toutefois elle ne la lui laisse que tant que la mère demeure en viduité ; et en cas de convol, elle défère la tutelle aux agnats paternels, puis maternels. Si, par rapport à leur personne, les enfants mineurs, nobles et roturiers, sont traités de la même manière, il n'en est plus ainsi quand il s'agit de leurs biens. Le survivant noble fait siens les fruits des biens de ses enfants ; le survivant roturier doit au contraire en rendre compte, de plus il doit faire inventaire de ce patrimoine et donner caution de son administration. Ces principes sont de jurisprudence féodale ordinaire, et le Coutumier de 1519 n'y a rien changé.

§ 5. — *Successions.*

En succession, même distinction qu'en tutelle. Il y a deux ordres de succession, la succession noble et la succession roturière.

Les gentilshommes lorrains, jaloux de conserver la splendeur de leurs maisons, l'avaient étayée sur le droit d'aînesse, le privilége de masculinité et l'exclusion des filles. Mais, il faut le dire à leur honneur, ce mépris des droits du sang et de la nature n'avait pas été poussé au delà du strict nécessaire, et toutes les fois que l'esprit aristocratique n'avait pas réclamé d'impérieuses satisfac-

Digitized by Google

tions, les principes d'équité et de justice avaient repris le dessus, ainsi que nous allons le voir dans ce système successoral combiné sur des idées en soi contradictoires.

Le fils exclut la fille; et celle-ci, laissée à la charité et discrétion de son frère, n'a d'autre part héréditaire qu'un mariage proportionné à la fortune de la famille.

Le fils aîné, en concours avec des frères, prend par préciput le haut toit, c'est-à-dire la maison des ancêtres avec ses dépendances; et, pour le surplus des biens paternels et maternels, il partage avec ses frères. Plus tard, aux États de 1529, il y a encore eu progrès dans cette voie et relâchement des rigueurs féodales; ainsi quand, dans une même succession, il s'est trouvé plusieurs maisons fortes, l'aîné a dû se contenter d'en avoir une, et les autres ont été attribuées à ses frères, de façon à ce que chacun d'eux pût en avoir une, et non divisée si faire se pouvait (1).

Lorsque des filles se trouvaient seules en présence, il n'y avait plus de raison pour que la féodalité triomphât de la nature. Aussi toutes étaient-elles héritières en tous biens, toutes partageaient-elles également, « et n'y avait laisnée aulcun droict plus « avant que les aultres filles (2) ».

(1) Leseure, *op. cit.*, p. 58. — Coutumier de 1594. — Additions, titre IX, art. 5.

(2) Coutumier de 1519.

Digitized by Google

De même chez les roturiers rien ne fait obstacle à l'égalité. *Quos propinquitas naturæ consociat, hereditariæ successionis ordo non dividit* (1). Donc point de prérogatives de naissance ou de sexe; point de restrictions ni de préférences. « Fils et filles succèdent également aux biens de leur père et mère « et aultres successions, aultant les filles que les « fils (2) ».

Un gentilhomme ou un roturier a-t-il été marié deux fois, a-t-il des enfants de ses deux mariages, les enfants du premier lit, en quelque nombre qu'ils soient, même alors qu'il n'y aurait qu'une fille, prennent la moitié de la succession, et les enfants de deuxième lit l'autre moitié (3). Cette coutume du lit brisé a été singulièrement modifiée par les nouvelles Coutumes (4), qui ont substitué au partage par moitié entre les deux lits le partage par tête d'enfants sans distinction aucune des différentes unions; de plus, chez les gentilshommes, le fils exclut la fille, et le fils aîné retient par préciput le haut toit.

Chez les nobles et chez les roturiers, les frères et sœurs germains écartent les frères et sœurs non germains. En l'absence des uns et des autres, l'hérédité appartient aux plus proches parents paternels

(1) *Lex Wisigothorum*, IV, 2, 10.
(2) Coutumier de 1519.
(3) Coutumier de 1519.
(4) Coutumier de 1594. — Additions. tit. IX, art. 2.

Digitized by Google

et maternels, et à défaut de ceux-ci, au seigneur duc comme épave.

Nos usages lorrains, s'inspirant de la loi romaine, des édits de Childéric et de Childebert, avaient admis de bonne heure la représentation en ligne directe et en ligne collatérale (1). Cette préférence des petits-fils aux oncles avait même été consacrée en 1305, pour le trône ducal, par la chevalerie lorraine dans la mémorable assemblée de Colombey (2).

J'aurai terminé ce qui regarde la transmission des successions, quand j'aurai rappelé que le vieux Coutumier ne statuait point à l'égard des anoblis. La nouvelle Coutume (titre IX, art. 3) a comblé cette lacune; et, sous l'action directe des gentilshommes, elle a assimilé les anoblis aux roturiers. Leurs enfants, sans distinction de naissance et de sexe, devaient succéder également aux biens meubles et aux immeubles de fief et de roture tant en ligne directe qu'en ligne collatérale. Cette décision ne faisait pas le compte des anoblis; et de Mahuet (3) était certainement l'organe de leurs prétentions, lorsqu'il écrivait qu'à son sentiment et en vertu de l'article 3, le fils aîné de l'anobli devait avoir

(1) Sur la représentation, voyez Bonvalot, *Coutumes d'Orbey*, p. 54, note 65.

(2) Vignier, *Véritable origine de la Maison de Lorraine*, p. 149.

(3) De Mahuet, *Commentaire manuscrit de la Cout. de Lorraine*, p. 114 et 115.

Digitized by Google

le préciput du haut toit. On voulait, par interprétation et dans un but aisé à deviner, créer ce que la loi n'avait pas établi, créer le droit d'aînesse.

§ 6. — *Donations et testaments.*

Nobles, roturiers et gens de pote disposaient de leurs biens dans des conditions dont je ne donnerai pas ici le détail. Je veux seulement, en matière de donations et testaments, relever quelques dissemblances entre les anciennes et les nouvelles Coutumes.

Avantager un ou plusieurs de leurs enfants, ce fut une faculté dont jouirent toujours les père et mère. Son mode d'exercice varie avec le temps. Le vieux droit ne le concède que par contrat de mariage ; le droit nouveau, plus libéral, l'autorise en outre par donation entre vifs ou par testament, pourvu que le don ne comprenne que des meubles et des acquêts(1).

Les libéralités entre époux, permises au mari par l'ancienne et la nouvelle Coutume, étaient autrefois interdites à la femme. Peu avant la rédaction des usages de 1519, l'hôtel de Monseigneur le Duc, c'est-à-dire les assises de Nancy, avaient décidé que « la femme, quelle que fût sa condition, ne « pourrait par don, testament ni aultrement donner

(1) Le Thiriat, *Comment. de la Cout. de Lorraine*, p. 242 et 268.

Digitized by Google

« léguer à son mari quoique ce soit de ses acquêts « ou héritages anciens, ni aultrement l'avantager » En 1594, cette prohibition fut levée (Coutumes, additions, titre IX, art. 2). On permit à la femme, sans enfants, de disposer, par testament ou autrement, au profit de son mari, de sa part des meubles et des acquêts faits durant le mariage, mais à titre usufructuaire seulement, et moyennant qu'elle n'y soit ni forcée ni contrainte.

§ 7. — *Retraits.*

Le retrait des immeubles, et par exception des meubles, était ouvert au profit du plus prochain parent du vendeur. Pour les terres et seigneuries nobles, les femmes étaient-elles écartées dans son exercice par les mâles du même degré? Les PRINCIPALLES COUSTUMES ne nous enseignent rien à cet égard, mais les nouvelles (titre XIII, art. 28) décident l'affirmative, et j'ai lieu de croire que cette solution, si conforme à l'esprit aristocratique, n'était pas une innovation. Remarquons enfin que, dans l'ancienne Coutume, il n'y avait pas dans tout le duché, comme sous l'empire de la nouvelle Coutume, un délai uniforme pour opérer les retraits.

§ 8. — *Haute possession.*

En 1182, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, avait doté sa petite ville de Beaumont

Digitized by Google

en Argonne d'une charte de franchises éminemment libérale. Cette charte avait été conférée à quantité de villes et villages de la Lorraine, du Barrois mouvant et du Barrois non mouvant. Entre autres particularités, elle édictait une haute possession réduite à an et jour. Cette haute possession, d'un caractère spécial fut maintenue en 1519 dans le duché de Lorraine, comme elle l'avait été en 1506 (Anc. Cout. de Bar, art. 41) et en 1507 (Anc. Cout. de Saint-Mihiel, art. 45) dans les bailliages de Bar et de Saint-Mihiel pour tous les lieux où la loi de Beaumont était en vigueur. Les nouvelles Coutumes (tit. XVIII, art. 1[er] et suiv.) l'abrogèrent et la remplacèrent par la possession trentenaire, qui, par sa longueur, présentait moins d'inconvénients et de dangers.

§ 9. — *Coutumes locales particulières.*

Au cours de cette étude nous avons rencontré quatre coutumes locales fort intéressantes (1). Le vieux Coutumier en relate d'autres. *A cause de leur diversité, différence et varieté, à cause de la contrarieté*

(1) Ainsi 1°, au bailliage d'Allemagne, la femme ne participe aux acquêts immobiliers qu'autant qu'elle figure au contrat avec le mari; 2° ainsi, dans certains villages du duché, la femme n'a que le tiers des acquêts; 3° ainsi la haute possession d'an et jour d'après la loi de Beaumont; 4° ainsi en certains lieux la brièveté du délai pour l'exercice du droit de retrait.

Digitized by Google

d'icelles aux générales, Charles III, par son édit du 1er juin 1595, déclara *que toutes coustumes particulières locales demeureraient doresnavant abrogées, nulles et annéanties et seraient en tous cas les dictes écrites* (en 1594) *suivies, pourveu toutesfois qu'auparavant le droit n'en soit escheu et acquis* (1). Par cette mesure, le prince engageait la législation lorraine dans une voie entièrement nouvelle. Ce n'était plus seulement son amendement, qui était décrété; c'était encore, en tant que cela se pouvait, son unité. Aux coutumes diverses et multiples, il substituait la coutume une et générale pour tout le duché.

Antoine et Charles III, animés tous deux d'un profond amour pour la Lorraine, ont, durant leur règne, tout mis en œuvre pour assurer la splendeur du pays et le bien-être de leurs sujets. Leur attention vigilante s'est portée sur toutes les branches du gouvernement, et en particulier sur la législation et l'administration de la justice. Ce qu'ils ont accompli sous ce dernier rapport, par des innovations ou des réformes, leur a valu de la part de leurs contemporains, témoins de leurs efforts et reconnaissants de leurs bienfaits, les titres glorieux et enviés de Bon et de Grand. La postérité a ratifié ces jugements. De tous les monarques lorrains, si

(1) *Coutumes de Lorraine,* édit. Pelande, *in fine.*

Digitized by Google

l'on excepte Léopold, nul n'a fait autant qu'eux pour le perfectionnement de la loi et la marche régulière de la justice. Par Antoine, la coutume multiple, incertaine, douteuse, a été recueillie, constatée, écrite et même un peu améliorée. Son recueil est à la vérité marqué par des lacunes et des incorrections. Quels sont les premiers travaux de ce genre exempts de ces défauts, qui sont en quelque sorte propres et inhérents à tout début? Dans des circonstances moins délicates et moins difficiles, Charles III a opéré l'amendement d'une coutume déjà écrite et déjà grandement appréciée. Il ne s'est pas borné à en dresser une deuxième édition, revue et augmentée, il lui a encore imprimé, en tant qu'il a pu, un cachet particulier en faisant la loi une et générale dans son duché; et par la simplification, ainsi que par l'uniformité des procédures, il a introduit pareil changement dans la manière de rendre la justice. Le rôle qui appartient à chacun de nos ducs dans cette formation du droit lorrain, se caractérise d'un mot: Antoine a été le premier compilateur de nos usages; Charles III en a été le réformateur; mais, quoique l'œuvre d'Antoine soit inférieure à celle de son successeur, elle a été, pour le temps où elle a paru, un progrès si considérable sur le passé et un si précieux bienfait, que cela suffit pour faire bénir la mémoire de ce prince.

Digitized by Google

LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES

COUSTUMES

DU

DUCHIÉ DE LORRAINE

Au duchié de Lorraine sont trois bailliages (1) à scavoir, le bailliage de Nancy, de Vosges et d'Allemaigne, « desquelz trois bailliages et de la manière « dy procéder en droictz seigneuriaulx et aultres « actions sera parlé cy après, mesmement des suc- « cessions mobiliaires et immobiliaires en faict de « ligne germaine et non germaine, aussy des siéges « des dicts bailliages et aultres comme des prévostz « et maires tenant siége de justice et la manière dy « procéder », dont sera commencé au bailliage de Nancy (2).

(1) Certains Mss portent *bailliaige, mariaige, héritaige.*

(2) Le texte entre *guillemets simples* indique un passage manquant dans le Ms Neÿen et existant dans les autres Mss, et le texte entre *doubles guillemets* indique un passage existant dans le Ms Neÿen et manquant dans les autres. — Voir ci-dessus, pages 9 à 12.

Digitized by Google

LES ASSIZES DE NANCY

Au dict bailliage de Nancy se tiennent les assizes par chascun mois, à scavoir de quatre sepmaines à quatre sepmaines, ès quelles se treuve le bailli du dict Nancy, et messieurs les gentilhommes du dict duchié, du moins un gros nombre; et au jour dassize, quest tousjours le lundy environ midy, les dicts sieurs bailly et gentilhommes se treuvent en la cour du dict Nancy, «« quest la maison domes-«« tique de nostre souverain seigneur, Monseigneur «« le Duc, en laquelle y a lieu propre et ordonné «« pour tenir les dictes Assizes (1) »», et eulx estans au dict lieu assis, à scavoir le sieur bailly audessus et messieurs les gentilhommes auprès, afin douÿr et entendre les différens procès estans à desduire par devant eulx aux dictes assizes.

Item, aux dictes assizes y a ung greffier que enregistre les causes des dictes assizes selon lestat dicelles, tousjours ainsy quil est besoingné en chascun jour, et ainsy quil sera declaré cy après.

ADJOURNEMENT

« Ung gentilhomme voulant demander quelque « chose pour seignorie ou aultre chose requiert

(1) Ce passage du manuscrit Neÿen n'existe pas dans le Ms de Nancy n° 92. Mais il est reproduit par les Mss n° 120 de Nancy et Beaupré B.

Digitized by Google

« que le Procureur général soit adjourné, lequel, « pour ce faire, commect lung de messieurs les « gentilhommes lequel quil veut. »

Premièrement. — Sil y at aulcung des dicts gentilhommes qui prétend aulcune chose à nostre souverain Seigneur le Duc, soit seigneurie entière ou en partie, chasteaulx, hommaiges, rentes, revenuz ou droictz seigneuriaux, « qui leur compectent comme « leur semble et quil y ait action, » le dict gentilhomme « seul, ou ses personniers, sil y en a », requièrent eulx mesme ou font requérir par un procureur au dict sieur bailly, que le Procureur général soit adjourné à leurs requestes sur la première fois, et sur la dicte requise, le dict bailly ordonne à ung des dicts sieurs gentilhommes, auquel quil veult, quil face le dict adjournement, et « dès « lors le dict greffier escript sur le registre des « dictes assizes la dicte requise dadjournement et « lordonnance baillée par le dict sieur bailly au « dict gentilhomme de faire le dict adjournement. « Le dict adjournement » se doibt faire dedans les dictes assizes à la personne du dict Procureur général ou en son domicile.

Et sy le dict adjournement est faict et relaté comme dessus est requis, fault requérir le deuxiesme, et le bailly ordonne à ung gentilhomme tel bon luy semble pour faire le dict second adjournement; et ainsy pareillement se faict le troisiesme.

Item, le dict gentilhomme doibt faire le dict adjour-

Digitized by Google

nement dedans les dictes prochaines assizes et en fault faire relation et signifier au dict sieur bailly le dict adjournement aux dictes prochaines assizes.

«« Et où le dict ordonné nauroit faict son debvoir «« du dict adjournement fault faire nouvelle requise «« du dict premier adjournement et sil failloit de «« faire le second, le bailly en demanderoit ung «« marcq dargent vallant dix francs pour chascun «« adjournement quil aura deffailly à faire (1). »»

PROCLAMATION

Et est à scavoir quon nest tenu de comparoir en jugement jusques à ce que les dicts trois adjournemens soyent deheument faictz et relatez en justice des dictes Assizes. Et pendant les dicts adjournemens ne se font nulles proclamations, mais sy après le tiers adjournement le deffendeur ne compare, le dict demandeur peult requérir, avoir et obtenir une proclamation requérant au dict sieur bailly quil face la dicte proclamation.

La dicte requise faicte, le bailly ordonne à son sergent de faire « illec » la dicte proclamation, lequel sergent se transporte à lhuis de la salle des assizes et crye à haute voix par trois fois « lune après « laultre » : *N... est-il icy ou aultre pour luy contre N...* Sur la première fois sy après la dicte pro-

(1) Cet article se trouve aussi dans le manuscrit Beaupré B, mais il n'existe pas dans le n° 92 de la ville de Nancy.

Digitized by Google

clamation faicte, le dict sieur bailly (1) se retourne vers le dict greffier des assizes, et en faict relation pour icelle rédiger par escript au registre des causes.

Après la dicte proclamation première, fault faire réadjourner le dict procureur, requérant au dict sieur bailly qu'il face faire ledict adjournement sur le premier deffault, et adonc le dict sieur bailly ordonne « à ung des dicts gentilhommes faire le « dict adjournement, lequel gentilhomme est tenu le « faire ».

SECONDE PROCLAMATION ET DEUXIESME ADJOURNEMENT

Sur ce, à lassize prochaine, sy le dict procureur ne compare et le demandeur requiert la seconde proclamation, le dict sieur bailly en faict comme cidevant est dict et le sergent semblablement.

Puis le demandeur requiert le dict procureur estre réadjourné sur la seconde proclamation; pour ce faire le dict sieur bailly ordonne « à ung gentil- « homme faire le dict adjournement, lequel en faict « relation comme des aultres ».

Et où le procureur deffault encores à laultre assize ensuyvant et le dict demandeur obtient troisiesme proclamation, iceluy demandeur estans en possession de la chose par luy prétendue et pour laquelle il aurait faict faire les dicts adjournements,

(1) Ms Neÿen dit *sergent* au lieu de *bailly*.

Digitized by Google

saulfz toutesfois que sy le dict procureur veult alléguer « ou expugner » chose au moyen de quoy ne doibve estre contumacé (1), il est ouÿ et reçu. Aussy sa partie adverse jusques à droict. Et sur ce sen donne sentence. Et sy le dict procureur prétend len deboutter, fault quil soit acteur en poursuivant la chose et au dict cas fault quil requiert adjournement « en la sorte que dessus ».

Au contraire, sy le dict Procureur général « à « cause doffice prétend faire action à ung ou plu- « sieurs gentilhommes du pays, à scavoir de terres, « de fiefz, seignories, droictz seigneuriaulx ou aul- « tres semblables faictz et qui luy semble que la « chose doibve appartenir à nostre souverain sei- « gneur, il fault quil requiert les adjournemens en « la sorte et manière avant dicte. Il est semblable- « ment mis en possession de la chose par luy requise « et pour laquelle avoit requis les dicts adjourne- « ments, saulfz que le dict gentilhomme sil veut al- « léguer, expugner cause ou moyen de quoy ne « doibve estre contumacé, il est sur ce ouÿ, et le « Procureur aussy, comme devant est dict. Et sy « le dict contumace est jugé vallable, le dict pro- « cureur est demeuré possesseur. Et sy disjecter on « len veult, fault que ce soit par action comme dict « est, à cause que celuy qui estoit adjourné a déso- « beÿ et na voulu sortir ni comparoir au dict adjour- « nement, et par ce est dict et jugé contumace.

(1) Nota *Contumacé*, désobéissant, rebelle et non comparant.

Digitized by Google

« Après première et seconde proclamation obtenue par ung acteur, le deffendeur peult respondre « sans dangier, fors daultant de proclamation au- « tant de marcqz d'argent. »

Item, et où ladjourné comparatroit après première et seconde proclamation obtenue, il y seroit receu et ouÿ sans aulcuns dangiers ou despens envers la partie demanderesse, sans aussy encourir dangier en la cause ny amende, fors seullement de chascune proclamation où il seroit escheu, il payeroit ung marcq dargent venant au prouffict du dict sieur bailly.

Reservé que le Procureur général à cause doffice ne paye amende ni despens ; et en semblable quant il obtient gaing de cause contre ceulx quil a cause et affaire à cause de son office, il nest aussi descoutangé ne desfrayé daulcuns despens.

PARTIES COMPARANTES AU TROISIESME ADJOURNEMENT LACTEUR FAICT SA DEMANDE VERBALLE SUR LAQUELLE JOUR DADVYS Y EST JUSQUES AUX PROCHAINES ASSIZES APRÈS LAQUELLE SAPPORTE LA DEMANDE PAR ESCRIPT

Item, et sy ladjourné compare au troisiesme adjournement, ce quil doibt faire ou estre par après en dangier de proclamation et de marcq dargent, le demandeur faict sa demande verballe pardevant les bailly et gentilhommes, et sur icelle le deffen-

Digitized by Google

deur peult demander jour dadvys que luy est octroyé aux assizes suyvantes, et est ordonné au demandeur apporter icelle sa demande par escript telle quil a demandé et declaré verballement et en ceste sorte et se escript sur le registre du greffier des dictes assizes.

Item, sy lacteur apporte sa demande par escript aux dictes assizes, elle se lit par le greffier; et sy le deffendeur voit quelle soit aultre que sa verballe na esté faicte, il peult requérir aux dicts sieurs bailly et gentilhommes quelle soit reiglée en disant en quoy il y a trop ou peu; et sur ce, les dicts bailly et gentilhommes, faisant retirer les parties, advisent entre eux sy la dicte demande escripte est semblable à la verballe; et sil y a plus ou moins, ils se reiglent et corrigent en sorte quelle soit pareille comme le deffendeur a déclaré verballement.

« Et sy la demande est incertaine ou générale « non pourtant ne seroit aultre dillation donnée, « pourveu que le reste le deffendeur eut pu estre « informé par larret de délay (1). »

Et là où il y aurait faulte davoir baillé sa dicte demande par escript aux dictes assizes, lors se recommenceroient les dicts adjournemens comme dessus.

(1) Je donne ce passage peu intelligible tel que j'ai pu le lire dans les Mss A et B de M. Beaupré. Cet alinéa n'existe ni dans les Mss de la ville de Nancy, ni dans le Ms de M. Neÿen.

Digitized by Google

Et tout ce que le demandeur auroit faict paravant « tant dadjournementz que demande verballe » est nul, et fault quil recommence par le premier « adjournement », mais il ny a aultre dangier pour le demandeur « soit de la cause quil poursuict ou « damende ».

Item, et la dicte demande baillée, acceptée et reiglée comme dict est, le demandeur demande tour dasseing que pareillement lui est octroyé aux assizes suyvantes et ainsy escripte sur le registre, pour lequel asseing faire le dict demandeur requiert au dict sieur bailly luy députer commissaires, ce quil faict et députe tel que luy bon semble, au moyen quil soit homme ayant office comme homme de justice, tabellion et aultre personne authentique.

Et quant le demandeur veult lever sa commission, le dict sieur bailly luy en baille une laquelle est en styl tel que sensuit : *Nous, sieur de tel lieu, bailly de Nancy, A mes chiers et bons amys, e cætera.*

Sur laquelle acceptée par les parties et reiglée comme devant se demande par le deffendeur asseing, lhors le dict sieur bailly ordonne commissaire avec le greffier par aultre ayant quelque dignité avecq la commission du dict sieur bailly.

« Lesquelz commissaires se doibvent solliciter « par le demandeur avec la commission en les me- « nant ès dicts temps et lieux où il veult faire

Digitized by Google

« asseing, lequel se mect par escript par iceulx. « Au dict temps pour ce ordonné se rapporte le « dict asseing cloz et fermé, lequel souvre et lict « et où il semble bon, se demande premier garrant « par le deffendeur pour lequel adjourne aux pro- « chaines assizes, se ordonne. »

Item, le demandeur est tenu solliciter les commissaires et avoir la dicte commission, puis les mener dedans le temps quil a de faire lasseing ès lieux où il demande droict et illecq faire son asseing de la chose par luy demandée ; et, son dict asseing faict, déclare aux sus dicts commissaires iceulx le mectre par escript en la sorte quil leur a esté déclaré et mectre le signet de leurs seingz en y escripvant le jour et date diceluy, et à lassize suyvante le rapporte cloz et fermé et scellé au dict sieur bailly, lequel « as- « seing aux susdictes assizes est » ouvert et lut; et sil semble au deffendeur quil soit bien faict «« et «« quil at garrant »», il demande premier garrant qui luy est octroyé « aux susdites prochaines assizes après ».

Et sil prétend avoir aulcung garrant quil soit des soubjects de mon dict seigneur le duc en son duchié de Lorraine ou daultres ses pays, il requiert au dict bailly quil soit adjourné pour son premier garrant, et le dict sieur bailly ordonne ung gentilhomme du siége, sy iceluy que on veult adjourner est prélat ou gentilhomme, il ordonne y ordonner ung homme de semblable estat à luy ou par ung des prévostz

Digitized by Google

de son bailliage, lesquels prévostz sont tenuz de se treuver et dassister aux dictes assizes pour ce faire sil leur est ordonné. Et les deffaillans de comparoistre eschéent chascun en ung marcq dargent venant au prouffict du dict bailly.

ASSEING SIL EST MAL FAICT NE PEUT PLUS LACTEUR RETOURNER A SA QUERELLE

Item, et sy le dict asseing est débattu par le deffendeur et quil soit jugé estre mal faict, en ce cas lacteur deschiet de sa cause pour laquelle la demande estoit faicte et ny peult plus recouvrer.

« Au semblable que dessus sil ne le faict dedans « le temps à luy ordonné retourne la faulte des com- « missaires. »

Item, sy le demandeur ne faict son asseing dedans le terme à luy préfixé, il deschiet « pareillement » de cause et ny peult plus recouvrer, sy donc nest la « faulte » des commissaires et en faisant deheument apparoir « par le demandeur » quil eut faict debvoir de lever sa commission, et de la faulte des dicts commissaires ou de lung deux, « luy seroit baillé « aultre jour pour faire son asseing. »

Item, sy le garrant, adjourné comme dict est, ne compare au premier adjournement, le deffendeur demande second garrant et requiert que son dict prétendu garrant soit réadjourné pour la seconde fois. Le dict sieur bailly faict et ordonne comme

Digitized by Google

dessus, et tousjours sescript lestat de la cause sur le dict registre avecq proclamation par chascune fois du dict garrant « adjourné ».

Et semblablement se faict à lassize suyvante. Et doibt continuer le deffendeur à demander son tiers garrant le faisant adjourner comme dessus est dict. Et où le dict garrant est proclamé par trois fois, le deffendeur le peult faire déclarer contumace, à scavoir destre soubject à le mectre hors de court de la chose à luy demandée par lacteur requérant au dict « bailly (1), que le dict contumace soit à tel « tenue dainsy le faire. Et le dict sieur bailly com- « mect son dict sergent » avecq commission expresse narrative du faict, et lenvoye contraindre par exécution de vendre ses biens pour porter quicte le dict deffendeur de la chose à luy demandée par lacteur, ou le faire taisant en vertu du contumace auquel il est escheu.

GARRANT DE FORAIN (2)

« *Item*, et sy le garrant prétendu par le dict def- « fendeur nestdes pays de nostre souverain seigneur, « le deffendeur obtient à chascun délay garrant « une commission narrative du faict, adressant au

(1) Les manuscrits Neÿen et Beaupré B portent *sergent* au lieu de *bailly*.

(2) Le Ms n° 92 de Nancy porte cette mention : Cet article *Garrant de forain* n'est pas à l'exemplaire des Coustumes du sieur Will.

Digitized by Google

« juge où est subject et juridiciable le dict garrant, « requerrant en faveur de justice que le juge face ou « souffre faire, par le sergent portant la dicte com- « mission, le dict adjournement ad ce que justice « soit administrée, et où les dicts adjournemens se « font en ceste sorte, que néanmoins le dict adjourné « pour garrant ne compare, le dict deffendeur faict « ses présentations, demande deffaultz et les obtient, « et les trois deffaultz ainsy obtenuz contre luy, le « dict deffendeur requiert au dict sieur bailly te- « nant lassize, que puisque son prétendu garrant ne « veult obéyr aux commandemens ainsy faitz, quil « luy soit baillé temps et terme compectent de bail- « ler poursuite au lieu où il faict sa résidence, le- « quel délay luy est octroyé et accordé. Et ny peult « contredire lacteur, et jusques ad ce que le dict « deffendeur ait contumacé son dict prétendu gar- « rant ou que le procès contre luy soit finy, fault « que lacteur sursoye la cause au moyen que le « deffendeur face apparoir par choses raisonnables, « par tiltres ou actes suffisantz quil faict bon deb- « voir de poursuyvre son garrant, et le dict procès « finy, sy le dict garrant est condamné par son juge « de venir garrantir le dict deffendeur et se vient « présenter le dict demandeur ne le peult reffuser « de le recepvoir en forme de droict et payer ladju- « gée (1), sy mestier est. »

(1) Le Ms Beaupré B porte *en baillant aussy caution suffisante* au lieu de *et payer ladjugée*.

Digitized by Google

FAICTZ RÉELZ

Item, et où le dict deffendeur est condampné contre son dict garrant, à scavoir que le dict garrant nest tenu de venir le garrantir, le deffendeur se doibt sans nouvel ajournement venir présenter aux prochaines assizes après pour satisfaire à la demande ou de se présenter et soy garrantir de luy mesme, ce quil ne peult faire ; car, par la coustume des dictes assizes, garrant demandé nest congnoissant de cause ny chose préjudiciable à ung deffendeur sil ne amene garrant, quil ne soit receu à ses raisons et productions contre le demandeur comme sil neust demandé garrant. Car aux dictes assizes, « comme il sera dict cy après, » ne se plaidoye que faictz réelz, comme propriété dhéritage, «« droit sei- «« gneurial, qui se desduict comme propriété. »» Et garrant demandé ne porte congnoissance de cause que en action pure personnelle, desquelles les assizes ont la congnoissance, si ce nest par matière dappel, comme sera cy après déclaré.

Item, quant la matière est venuz jusques au tiers garrant, et que le deffendeur a livré son garrant ou quil se garrantit de soy mesme, car cest la fin des délays, sy le dict deffendeur ne veult faire le contenu de la demande, le demandeur, en soubtenant son action et demande, allègue, ses droicts et raisons telles quil les veult déclarer, se présente de

Digitized by Google

prouver ce que bon luy semble. Pareillement sil requiert que le deffendeur ayt produit et monstré ses lettres, tiltres et munuments dont il se veult ayder en ce faict, affin quil les puisse impugner et débattre, le deffendeur est tenu de les luy exhiber, « « et en faire ostension » » au greffier. Et se lisent par le dict greffier. Et sur iceulx le demandeur le peult, sy bon luy semble, impugner et reprocher ou tenir bon. Et ce faict, le dict demandeur sappointe en droict. Pareillement faict le deffendeur en alléguant ses raisons, soubstenant ses tiltres et reprochant ceux de sa partie adverse. Et sil y a quelque faict gisant en preuve quil luy semble que « puisse « débouter les faicts et preuves du dict demandeur, « il les présente en preuve et » sappoincte en droict comme le demandeur. Et les dictes parties ainsy appoinctié en droict, ne fault plus recepvoir aultres tiltres, produire aultres lettres, ny alléguer aultres faictz et raisons que celles quils ont alléguez. Et alhors le dict sieur bailly commet ung « de mes dicts « sieurs gentilhommes estans aux dictes assizes le- « quel quil veut » pour eschevin de la cause, pourveu quil ne soit tenu suspect ny partial pour partie, lequel gentilhomme ayant la charge deschevin ne la peult refuser. Il appelle messieurs les gentilhommes, qui se tirent en une chambre à part ayant les tiltres et munumens produicts par les dictes parties, les voyent et les lisent derechef, discuttent de la matière, et concluent de la sentence quilz en

Digitized by Google

veullent donner, « et sy tous sont daccord de la « dicte sentence », sen reviennent en la salle des assizes, où le dict sieur bailly « les attendant il- « lecq », les parties présentes, le dict eschevin prononce la sentence, usant de ces motz : *Monsieur le bailly, je reviens de mon eschevinaige et treuve par tous messieurs les nobles et par moy et sans débats que, et cœtera,* laquelle sentence est deffinibtive et ny a sorte d'appel. Et quant aux coustanges, qui se deffraient des procès qui se demainent, est seulement quant aux enquestes, commissaires et asseing. Et ny a daultres deffrayements. Et lesquelz faicts, sy entre les parties ne saccordent, ils sont reiglez par le dict bailly et les nobles tenant les dictes assizes. Et est escript sur le registre du greffier.

CONSEIL RETENU AVEC DÉPART DE COURT

Item, et sy par les dicts eschevin et « messieurs « les » nobles en débattant la matière, il y a contrariété doppinion entre eulx, « à scavoir que les « ungs soient doppinion la prononcer dune sorte « et les aultres dune aultre », le dict eschevin nen peult pour ceste fois prononcer sentence, quant il ny en aurait que trois « qui tenissent une oppinion ». Ains revient le dict eschevin au dict sieur bailly, et dict seulement ces mots : *Monsieur le bailly, je reviens de leschevinaige dont*

Digitized by Google

vous mavez chargé, messieurs sont esté ensemble pour ce faict, et il y a débat. Sur ces parolles, la matière demeure en surcéance jusques aux assizes suyvantes. Et tout aultant sen peult faire pour la seconde fois. Mais en la tierce assize suyvante, sil se trouve encore diversité doppinion, le dict eschevin se tient au plus et selon iceulx prononce la sentence, nonobstant quelques contredits il y ait, car il ne peut plus différer, sy donc nest que le nombre des nobles, qui est de sept au moins, qui seroient à vuyder la dicte sentence fust trop petit : au moyen de quoy le dict eschevin peut encore refraindre sentence pour le petit nombre de messieurs. Et tousjours sescript le départ sur le registre.

CAUSES QUI SE PLAIDOYENT AUX ASSIZES

Item, aux dictes assizes se plaidoyent et terminent toutes actions de propriété, des chasteaulx, maisons fortes, retours de mariage, seignories, « villages », rentes, revenuz, estangs, fiefz ou arrière fiefz situez au bailliage de Nancy, mesme au bailliage dAllemaigne, pourceque ung bailly dAllemaigne na point de siége ordinaire « comme il sera dict cy après ». Se plaidoyent aussy tous droictz seigneuriaulx appartenans à prélats, gens déglise ou « aultres » gens lays, soit par droict de succession, dacquestz, retraictz, es-

Digitized by Google

changes, douaire entre nobles gens « ou aultres « de quelque façon et manière quon veuille ré- « clamer » (1).

BÉNÉFICES

Item, tous bénéfices estans de patronaiges lays ès dicts bailliages se terminent ès dictes assizes quant il en survient débat «« ou question »» entre ceulx qui se disent ou veullent en estre collateurs; et pour les sentences se faict eschevin en la manière avant dicte, lesquelles sont deffinitifves.

FRANCQZ ALLŒUFZ

Item, « tous francqz allœufz estans ès dicts bail- « liages se plaident et desduisent comme dict est « des seignories, droicts seigneuriaulz et bénéfices « de patronaige lay. »

RETRAICTE DE FIEFZ
ARRIÈRE FIEFZ, FRANCQZ ALLŒUFS SE FONT
DEDANS AN ET JOUR

Item, quiconque veult venir au retraict « dau- « cune seigneurie », fiefz ou arrière fiefz ou francqz allœufz, ou portion diceux, faut quil requiert et face son debvoir de présenter or et argent à lachap- teur dedans lan et jour « après le vendaige »; pas-

(1) Ce membre de phrase ne se trouve pas non plus dans le Ms 92 de Nancy

Digitized by Google

sez « lan et jour », la dicte présentation et retraict nont plus deffect, saulfz et reservez les coustumes des lieux autrement usant.

Et sy le cas estoit que celluy qui vouldroit venir à retraicte de la chose vendue ne peult treuver lachapteur pour luy présenter or et argent pour retraire, après quil auroit faict son debvoir de le chercher en sa maison et domicile, suffirait quil vînt consigner largent en la main du bailly « du « bailliage où est assis lachapt, » pourveu que ce soit dedans lan et jour du vendaige; aultrement la consignation ne vauldroit rien, laquelle consignation faicte deheument, le retrayeur poursuivra lachapteur par adjournement dassizes.

Item, en matière de retraicte, le plus prochain parent du vendeur y est receu et le loingtain en est disjecté, posé que le loingtain se soit presenté ou consigne le premier, pourveu toutesfois que le prochain face son debvoir dedans lan et jour de présenter ou consigner largent comme dict est; car sy le dict an et jour estoit passé avant « que présen- « ter ou consigner son argent », le parent plus loingtain que auroit consigné, « ou mesmes à la re- « traicte du gré de lachapteur, ou » par sentence en joyeroit, comme de son propre, sans contredit ou poursuitte « davoir plus prochain de luy com- « bien que la somme du vendaige soit escripte en « lettres, toutesfois sarrestera le retrayeur au ser- « ment de lachapteur sil veult ».

Digitized by Google

Item, en matière de retraicte, lachapteur est tenu faire serment combien quil a payé de la chose vendue, nonobstant quil a somme escripte en lettres de vendaige et nest tenu le dict retrayeur se tenir aux dictes lettres sil ne veult, ains au serment du dict achapteur. Et ce faict, le dict retrayeur est tenu promptement de payer la somme et suffit quelle soit en or ou en argent, « monnoye » coursable en Lorraine, et nest tenu payer telles pièces dor ou monnoye que lachapteur pourroit alléguer ou montrer quil auroit payé ou déboursé.

Davantaige sy deux personnaiges veullent avoir la dicte retraicte et quils soyent parens en degrez de lignaige au vendeur, chascun en auroit sa partie, posé que lung voulsist dire au contraire que le premier retrayeur le debvra avoir tout seul, telle allégation ne vaille rien, pourveu toutesfois que tous deux soyent venuz à la retraicte dedans lan et jour, comme dict est.

GENS NOBLES PEUVENT VENDRE LEURS FIEFZ SANS DANGIER

« *Item,* ung gentilhomme et une gentille femme, « gens nobles, soient homme ou femme, peult ven- « dre son héritage, soit fief ou arrière fief, en tout « ou en partie, à qui bon luy semble, sans dangier « de commise ny damende du seigneur du fief,

Digitized by Google

« pourveu quil face le dict vendaige, chargé du « fief et arrière fief ainsi quil est, et nommé envers « quel seigneur il est tenu et mouvant en fief. »

LES ASSIZES DE MIRECOURT

« *Item*, ung bailly de Vosges tient ses assizes « une fois le mois, à scavoir de quatre semaines en « quatre semaines comme dict est cy devant, par « devant lequel sieur bailly et messieurs les nobles, « qui sy treuvent, se plaidoyent des seignories, chas- « teaulx, terres de fief, droicts seigneuriaulx, francqz « allœufz, retours de mariage et toutes aultres sem- « blables matières estantes au dict bailliage de « Vosges, dont les adjournemens se requièrent et « font, comme à Nancy, tant pour bailler demande « que pour toutes aultres choses servantz à procès, « et ny a différence ès dicts procès et demainne des « dictes assizes à celles du dict Nancy, lesquelz « sont deux : à scavoir après le délay de jour davys « ou à jour de répondre sur ladvys et après lasseing « faict ou à jour de répondre sur lasseing, lesquelz « deux délays ne se prennent aux dictes assizes de « Nancy. »

APPELLER DE MIRECOURT A NANCY

« *Item*, de toutes les sentences, qui se rendent aux « dictes assizes de Mirecourt, la partie, qui se sent « grevée, en peult appeller aux assizes de Nancy. »

Digitized by Google

DEDANS XL JOURS BAILLEZ LES APPOINCTEMENTS DE DROICT PAR ESCRIPT PAR LES PARTIES SILS LACCORDENT, LEQUEL SE MEST VINGT-DEUX SOLS

« *Item*, pour relever le dict appel, lappelant a « 40 jours, dedans lesquelz il fault quil baille et « fournisse au greffier des dictes assizes vingt-deux « sols; et à lassize prochaine, après les dicts qua- « rante jours passez, lappellant apporte par escript « son appoinctement de droict tel quil la plaidoyé. « Pareillement faict sa partie adverse. Et sils sac- « cordent entre eulx, ainsy quil est escript au par- « chemin, les signer et faire sceller du scel du ta- « bellionnaige de Mirecourt. Et sy les dictes parties « ou lune dicelles, après avoir veu et communiqué « les dicts appoinctemens de droict, voyent ou leur « semble que parties y aient mis et escript plus quil « na esté plaidoyé, après avoir raclé ce que leur « semble que se doibt racler, viennent les dicts « sieurs bailly et nobles disant leurs raisons par « vertu desquelles ce qui est cotté se doibt racler, « en alléguant que cela na pas été dict ny plaidoyé. « Et partie adverse soubstient le contraire quelle « la plaidoyé. Il fault les deux parties sen mectent « en recours du siége. Lors le dict sieur bailly, « après avoir faict retirer les parties, communique « le différent à mes dicts sieurs les nobles. Et sils « treuvent que ce qui est escript soit esté plaidoyé,

Digitized by Google

« après parties appellez, dict quil treuve par le re-
« cours de mes dicts sieurs les nobles que les escrip-
« tures sont bien. Et aussy sils treuvent quil y ait
« plus escript quil na esté plaidoyé le font racler.
« Et ce quil nest point raclé se mect en parchemin
« au nect par le dict greffier comme dessus. Et des-
« lors le dict sieur bailly commect lung de mes-
« sieurs que bon luy semble pour eschevin ès mains
« duquel le dict procès ainsy mis au nect, signé,
« cloz et fermé et scellé comme dict est, délivré luy
« est avecque dix sept solz, et des dicts vingt deux
« solz qui se mectent dedans les aultres vingt solz
« sont au greffier pour sa peine descripre et mectre
« au nect et sceller le dict plaidoyer, et le dict
« eschevin lapporte à monsieur le bailly de Nancy
« à la première assize qui se tient sil peult, sy non
« à aultre après. Mesmement sil sest faict quelque
« enqueste au dict procès ou quil y ait heu lettres
« ou aultres actes produictz par les parties, le dict
« eschevin les apporte et délivre au dict sieur bailly
« comme le dict plaidoyer.

« *Item*, le dict plaidoyer et procès délivré au dict
« sieur bailly commect ung de messieurs les nobles
« estans à son siége pour eschevin ad ce quil com-
« munique laffaire à mes dicts sieurs les nobles
« voyant les procès, enquestes et productions, et en
« faict la chose débattre. Sils treuvent que la sen-
« tence des assizes de Mirecourt soit bonne, le dict
« eschevin retourne devers le dict sieur bailly et

Digitized by Google

« dict ces mots : *Monsieur le bailly, je reviens de « mon eschevinaige et treuve par tous mcssieurs les « nobles, par moy et sans débats, que la scntence de « Mirecourt est bonne. Et ainsy le dict et par droict.*

« *Item*, sil est treuvé que la sentence de Mire- « court ne soit bonne, après avoir débattu et déli- » beré sur ce faict quelle sentence doict estre, le « dict eschevin vient prononcer et déclarer au « dict sieur bailly ce quil en treuve et comme faire « sen doibt. Et sa dicte sentence prononcée, elle « sescript par le greffier des dictes assizes de Nancy « au dessoubz du plaidoyer et sentence de Mirecourt « et à icelle le dict sieur bailly y append son scel, « rend le tout au dict eschevin qui la apporté de « Mirecourt, lequel est tenu de la rapporter aux « susdictes assizes de Mirecourt, auxquelles en te- « nant lassize la dicte sentence se lict et est icelle « deffinibtive, à laquelle fault que les parties se « tiennent et arrestent. Et sil y a eu asseing ou « enquestes faictes en la cause et celuy qui les a « faictes a sentence pour luy, il est deffrayé diceulx « asseing et enqueste comme il se faict aux dictes « assizes de Nancy cy devant dictes ; sy aultre cause « ny a soit pour despences de parties ou aultres « choses fournies par eulx, fault que les susdicts « vingt-deux solz se restituent sy lappellant est « relevé par la dicte sentence.

« *Item*, des dicts dix sept solz, le dict sieur bailly « de Nancy en prend six solz pour son droict et dix

Digitized by Google

« solz qui se distribuent entre les nobles qui sont à « vuyder la sentence à Nancy, ung solz pour le « greffier des assizes de Nancy qui escript la dicte « sentence. »

ET DEPUIS PAR LES DERNIERS ESTATZ SONT ESTÉ A 32 SOLZ POUR LE FOL APPEL (1)

« *Item*, après que les assizes de Mirecourt sont « tenuz, à scavoir des faictz réelz, comme cy devant « est declaré, se desduisent les causes des actions « personnelles, comme de debtes et aultres sembla- « bles, qui sont en deffense, et pour lesquelles matiè- « res on a donné lettres de bailly, dadjournement, « de recréance et aultres selon les affaires, et est « ce quon appelle FUR ASSIZE, à la desduction des- « quelles matières le dict sieur bailly est chief « comme aux aultres assizes ; ils sont semblablement « messieurs les nobles, sil leur plaict y demeurer « ou requis en sont par le dict sieur bailly ; et tous « prévostz estans au bailliage sont tenuz y assister « et ont leur siége. Et lors lacteur faict sa demande « verballe, sur laquelle le deffendeur, sil veult, « peult respondre sans prendre délay, ou sy bon luy « semble, peult demander jour dadvys de respondre « tout ensemble, car sil ne demandoit que jour

(1) Ce *Nota* a été intercalé dans le texte de la Coutume à la suite des États de 1529, qui ont modifié la peine du fol appel en le portant de 22 à 32 sols.

Digitized by Google

« dadvys seullement et lacteur luy laisse, le deffen-
« deur pourra par après prendre tous aultres délays,
« comme on faict pour action réelle.

« *Item*, le dict délay est jusques à lassize suy-
« vante, à laquelle la cause vient au roolle ; le def-
« fendeur peult encore demander le délay de gar-
« rant qui luy est octroyé jusques à lassize après ;
« et ne peult porter prouffict ni dommaige par con-
« gnoissance de cause ne aultrement le dict délay
« de garrant, non plus que les jours dadvys.

« Après le dict garrant demandé ny a plus de
« délay ; ains fault que le deffendeur besoigne en
« la matière. Sy donc nest quil soit en poursuicte
« davoir quelcung à garrant que le faille poursuy-
« vre et contraindre, auquel cas luy seroit baillé
« temps pour aller le poursuyvre, et en faisant son
« debvoir de le poursuyvre, lacteur seroit con-
« trainct de surseoir la cause en teil estat jusques
« ad ce que le deffendeur auroit suivy son garrant
« ou que celuy quil prétendoit avoir auparavant se-
« roit exempt ou quitte par sentence ou aultrement.

« Et sy le dict deffendeur na garrant et se veuille
« garrantir de soy mesme, sil refuse de faire ce que
« lacteur luy demande, le dict acteur soubstient sa
« dicte demande, la fortifie de raisons et produc-
« tions de tiltres sil en a, ou de présentation de
« preuves, ainsy que bon luy semble, concluant jus-
« ques à droict. Et de la part du deffendeur est
« pareillement declaré ses deffences en produisant

Digitized by Google

« aussy ses tiltres sil en a et soit appoincté en « droict.

« Pour lequel droict vuyder, le dict sieur bailly « faict ung eschevin duquel des dictz prévostz lequel « quil veult, ainsy commis eschevin avec ses com- « paignons prévostz se retirent en une chambre à « part, débattent et concluent laffaire selon lap- « poinctement du droict couché par devant eulx. « Et sy entre eulx se treuvent daccord pour pronon- « cer la sentence, le dict prévost eschevin, assisté « de ses dicts compaignons, sen vient au siége « adressant sa parolle au dict sieur bailly dict ces « mots : *Monsieur le bailly, je reviens de mon es- « chevinaige et treuve par tous mes compaignons « prévostz et par moy et sans débats que la chose se « doibt faire, et cætera. Ainsy le dict et par sem- « blant.* Et après que sa dicte sentence est escripte « sur le registre de la fur assize, le dict bailly le « faict lire tout hault, puys demande aux parties « sils suyvent, à scavoir sils tiennent la sentence « ou sils en appellent. Sy les susdictes parties suy- « vent, elle est deffinitibve; sil y a une des par- « ties, qui se sent grevée par la dicte sentence, « elle en appelle.

« Et pour vuyder la dicte cause dappel, le dict « sieur bailly faict eschevin ung aultre prévost « lequel prent seureté des parties demanderesse et « deffenderesse pour chascun ung franc, et, à lassize « prochaine après, les dicts prévostz concluent sur

Digitized by Google

« les dictes deffences, et quand bon leur semble,
« sils ne sont bien recors du demaine ou quils se
« treuvent empeschés à vuyder la dicte cause, le dict
« prévost eschevin vient au dict sieur bailly prier
« quil face aller à leur conseil messieurs les nobles
« illecq assistans pour eulx aydier à conseiller : ce
« que mes dicts sieurs bailly et nobles font. Et
« après quils ont donné leur advys de ceste affaire
« sen retournent à leur siége. Et les dicts prévostz
« retournent au dict sieur bailly, et dict le dict
« prévost eschevin ces mots : *Monsieur le bailly,*
« *je reviens de mon eschevinaige et treuve par tous*
« *messieurs les nobles et par mes compaignons pré-*
« *vostz, par moi et sans débats, que... et cætera.*

« Et sy tant est quils treuvent que leur sentence
« sur laquelle on avait appellé fut bonne, le dict
« prévost, eschevin de la cause, dict seullement :
« *Monsieur le bailly, je reviens de mon eschevi-*
« *naige et faict du semblant droict.* Et la dicte
« sentence ainsi rendue est deffinibtive. Et celuy
« des parties contre qui la cause dappel est faicte
« demeure en amende de deux francs, dont le dict
« sieur bailly en a ung franc et le prévost laultre.

« *Item,* et sy les dicts prévostz sont en la première
« sentence ou en la cause dappel ne sont daccord
« de procéder sentence, et quil y a deux dentre
« eulx qui ne soyent de loppinion des aultres, les-
« chevin prévost vient au dict sieur bailly et dict
« seullement : *Monsieur le bailly, je reviens de mon*

Digitized by Google

« *eschevinaige et y a débat.* Et en tel cas, la « cause se remet à lassize suyvante à laquelle y « peult encore avoir débat comme dessus. Et sen « faict en ceste sorte. Et à laultre assize, qui est la « troisiesme, le plus doppinion lemporte. Aussi là « où les dicts prévostz ne peuvent suffisamment en- « tendre ou conclure de la cause, leschevin prévost « peult restraindre son conseil et sentence jusques à « laultre assize.

« Mesmement à cause quil ne sescript rien des « demandes en actions personnelles ny aussy du « plaidoyer et que les dicts prévostz nont aulcune « fois souvenance du plaidoyer, dont il leur fault « juger, peuvent requérir le dict sieur bailly que « les parties resfreschissent leurs droicts couchez « pour de tant mieulx en juger. Et le dict sieur « bailly lordonne aux parties qui sont tenuz de le « faire.

« *Item*, des actions réelles de cas de rotturiers « et de potte que peuvent survenir entre commu- « naulté lune contre laultre pour usaige de boys, « foueresses, pasturaiges, mesme dusuaire de vil- « les, dhéritaiges et aultres semblables, et aussy en- « tre particuliers de leurs affaires, et dont les ma- « tières ne se peuvent renvoyer ès lieux où les choses « de débat sont situez tant par franchise dhéri- « taiges que aussy communes ne peuvent demander « renvoy quant on les appelle devant le siége supé- « rieur, telles matières vont par trois adjourne-

Digitized by Google

« mens comme des actions dassizes et pour faire « les dicts adjournemens le dict sieur bailly à re- « queste de partie acteresse y commect lung de ses « prévostz que bon luy semble. Et sen faict tant « par la relation comme aultrement, ainsy quil est « couché cy devant ès causes dassizes, de droicts « seigneuriaulx, et ès dictes causes se faict au sem- « blable pour les demandes et délays de justice. Et « les appeaulx des dictes causes se terminent aux « dictes assizes de Nancy et ny a nulles différences « quelle elle soit aux dictes causes de droictz sei- « gneuriaulx, saulz quen telle affaire lung des dictz « prévostz ad ce commis apporte lappel au dict sieur « bailly de Nancy et iceluy vuyde le rapport comme « faict le gentilhomme pour appel de choses féo- « dales.

« *Item*, à la vuydange des dicts appeaulx sont, « par mes dicts sieurs les nobles, et jugez, gardez « et observez les coustumes des lieux où les matiè- « res ont esté plaidoyez sans aulcunement regarder « que ès lieux où elles sont esté apportez pour « ressort, mesme au dict Nancy, les coustumes sont « aultres que où la matière a prins son commen- « cement, ne pareillement avoir aultre resgard sur « les matières que tout ainsy que les appeaulx sont « escripts sur le registre, sur lesquelz et en tout « semblable jugent selon le plaidoyer des parties, « lequel se mect par escript et est aggréez par les « parties avant quil sapporte à aulcung ressort.

Digitized by Google

« *Item*, et jaçois ce que ès dictes causes qui se « demainent tant ès assizes que ès fur assizes, il y « en a de divers lieux et soubs coustumes différen- « tes lune de laultre, les procureurs, plaidoyant les « dictes causes, se servent de ces coustumes et usai- « ges des lieux, si bon leur semble, et nonobstant « que au dict Nancy et Mirecourt où se tiennent les « dictes assizes et fur assizes y a aultres usaiges « dont les parties se aydent et à toutes aultres pré- « sentations des parties, quelque adversité et con- « trariété quils ayent de coustumes ès dicts lieux « où sont ces dicts siéges dassizes.

BAILLIAGE DALLEMAIGNE

« *Item*, au dict duchié de Lorraine il y a ung bail- « liage appellé le bailliage dAllemaigne, comme « dict est cy devant, quest des terres et seignories « qui appartiennent à nostre souverain seigneur « Monseigneur le Duc, parlant le langaige dAlle- « maigne, comme Sierck, Boullay, Dieuze, Gue- « minde, Waldrefrange et aultres plusieurs villes « et villaiges, lequel bailliage na point de siége « pour tenir assize ne plaidz ordinaires soit pour « actions féodalles ne potties, réelles ne person- « nelles, ains seulement ung bailly au dict bail- « liage na congnoissance que des matières dont les « parties de leur gré se soubmectent par devant luy « ou des matières et affaires que luy sont commises

Digitized by Google

« par nostre dict souverain seigneur, et dont par « son ordonnance les parties sont subjectes de se « treuver par devant luy et y faire selon le vouloir « de nostre dict seigneur. Et tous procès, qui sur- « viennent entre gentilhommes vassaux et gens dé- « glize pour héritaiges, francqz allœufz ou aul- « tres, mesme des procès que lon veult intenter de « seignories, rentes, revenuz, droicts seigneuriaulx « et aultres semblables matières, en viennent aux « susdictes assizes de Nancy, et pour telles sy faict « et besoigne en tous termes et délays, comme il est « dict cy devant; daultres causes, qui se demainent, « au semblable se faict pour tous subjects aux sus- « dicts lieux du bailliage dAllemaigne qui ont « affaire ou actions de debtes, rachapt, et toutes « actions personnelles, lesquelles matières se des- « duisent par devant les siéges ordinaires du dict « sieur bailly de Nancy au dict lieu de Nancy, prin- « cipallement, sy donc nest que ce soit entre gens et « pour action que les justices où sont subjectes les « parties, principallement les deffendeurs en doib- « vent avoir la congnoissance, auquel cas telles « matières y sont renvoyez, si partie le requiert, « pour en congnoistre en première instance, et de « là, de ressort en ressort, selon la manière accous- « tumez. »

Digitized by Google

LES SIÉGES DU BAILLIAGE DE NANCY

Le bailly de Nancy a des lieutenantz à Nancy, Lunéville, Sainct Diey, Rawon, Le Neufchastel, par devant lesquels se desduisent toutes actions personnelles.

PLAIDOY DEVANT LE JUGE DU LIEU (1)

Item, le dict bailly de Nancy a des lieutenantz à Nancy, Lunéville, Rawon, Sainct Diey et au Neufchastel, qui sont instituez, principallement ceulx de Nancy et Lunéville, pour avec les eschevins des dicts lieux, tenir siége de justice deux jours la sepmaine, à scavoir le mardy et jeudy, èsquels jours se desduisent les causes matières principalles et personnelles, comme de debtes, arbitraiges, récréances, main levée de saisie, cas de nouvelleté, testamens, œuvres de faict, dinjures, délictz, promesses et toutes aultres semblables matières que les subjects au dict bailliage poursuivant les ungs contre les aultres, et pour congnoistre des susdicts différentz, la partie actresse fait convenir la deffenderesse par lettres de lieutenant, narratifves des différentz, portantz assignation de jour.

Et des « dictes matières et » sentences qui sen donnent « et prononcent par devant les dicts siéges de « bailly », il y a appel, saulfz en aulcuns cas déclarés « ès ordonnances de nostre dict souverain sei-

(1) Ce titre subsidiaire *plaidoy devant le juge du lieu* ne se trouve que dans le Ms de M. Ne¨en.

Digitized by Google

« gneur accordées par sa grâce et les gens de ses « Estatz », qui sont en cas criminels, serment loqué, nouvelleté cogneue, chose adjugée en justice, arbitraige et cas dinjure, ès quelles matières ny a appel. Ains les sentences quen rendent les eschevins sont deffinitifves.

CAUSES OÙ NY A NULZ PAR APPEAULX ET DICELLES SONT TOUTES SENTENCES DEFFINITIFVES

« *Item*, au dict duchié de Lorraine y a ung officier « appellé le grand gruyer, lequel a des lieutenantz « qui de son ordonnance tiennent assizes une fois « lan à Nancy des rapports qui leur sont faictz par « les forestiers des boys des mésusans qui par eulx « sont esté treuvés ès bois de gruerie, lesquelz fo- « restiers sont creuz de leurs dicts rapports. Et sy « les mésusans ont garrant ou aultres aydes, ils « y sont ouÿ mesme pour débattre leurs amendes, « sil leur sembloit que on les condampnât trop haul- « tes ; auxquelles assizes sont pour juges les dicts « eschevins de Nancy ; et leurs sentences, qui de ce « faict se rendent, sont deffinitifves et ny a appel. « Et au semblable sen tient une assize à Amance « en la sorte que dessus et les eschevins du dict « Amance y assistent pour juges, comme les dicts de « Nancy font, ainsy que dessus est dict et déclaré. « Le lieutenant de gruerie pour plusieurs cas tient « siége ordinaire.

« Et quant il survient en lannée aulcung cas con-

Digitized by Google

« cernant les faicts des boys, chauffours, perrières, « les lieutenanz du dict gruyer font assigner jour « aux parties par lung des forestiers devant les dicts « eschevins, et iceulx tiennent siége et desduisent « les dictes matières jusques à sentence que pareil- « lement sont deffinitifves et ny a sur icelles aul- « cung appel. Et toutes les amendes appartiennent « à nostre souverain seigneur. »

PRÉVOSTZ ET MAIRES TENANTZ SIÉGES DE JUSTICE TANT POUR CAUSES RÉELLES QUE PERSONNELLES EN LEUR JURIDICTION DE NANCY

Item, au dict bailliage, y a plusieurs prévostz et maires, qui, avecq les eschevins des lieux, ont siége et congnaissance des actions réelles en propriété, « comme de maisons, prèz, terres, vignes et aultres « choses, mesme des actions personnelles des sub- « jects des dicts prévostz et maires », exceptez des actions qui sont directement subjectes à estre déci- dez devant les siéges des bailliages, et devant les- quelz prévostz et maires les matières se desduisent jusques à sentence, sur toutes lesquelles il y a appel, « saulfz en cas criminels, pour lesquelz appeaulx il y a » diversité de ressort, saulfz aussy aulcunes seigneuries particulières, desquelles les seigneurs dicelles sont juges deffinitifs des procès de leurs jus- tices. Les dicts sieur bailly et nobles tenant assizes à Nancy, quon appelle le droict de lhostel Monsei- gneur le Duc, en sont juges et est le dernier ressort.

Digitized by Google

OUVERTURE DAPPEAULX

Item, et pour vuyder les appeaulx venant au dict Nancy devant lesdicts sieurs bailly et nobles, le dict bailly a son lieutenant au dict Nancy, qui les a en mains, lequel « lieutenant » de lordonnance du dict sieur bailly les apporte en la maison de Mon dict Seigneur le Duc au dict Nancy, et « illecq « en lieu pour ce ordonné » le dict sieur bailly assiste pour chief « comme il faict aux dictes assizes » et avec le plus grand nombre de « messieurs les » nobles quel peult avoir, iceulx appeaux sont ouverts et leuz avecq toutes lettres, tiltres, enquestes, munumens et productions qui y sont. Ce faict, les dicts sieurs bailly et nobles, après avoir longuement discuté et bien entendu la matière, sils voyent que les sentences interlocutoires qui ont estez renduez ès siéges où les procès sont estez plaidoyez en premier ressort soyent bonnes, ils les confirment. Sil les fault amender, ils le font. Et la sentence quils en donnent sescript et scelle du scel plaque du dict sieur bailly, puis se referment les dicts appeaulx et se scellent au dessus du dict scel et se renvoyent pardevant la justice où la matière a esté premièrement plaidoyez pour illecq estre ouvertz. Et sont les dictes sentences deffinitifves du tout comme au dernier ressort, ès quels appeaulx et en chascun deux y a 17 solz que lappellant fournit, « et qui sappliquent comme sensuit » : à scavoir

Digitized by Google

six solz au bailly, dix solz à messieurs les nobles, qui sont à la vuydange des dicts appeaulx, et ung sol pour le lieutenant et clerc juré de Nancy.

SEPT GENTILHOMMES FAULT A VUYDER UNG APPEAULX

« *Item*, ne se peult vuyder aulcung appel quil ny « ait pour le moins sept gentilhommes, à scavoir le « bailly et six gentilhommes. »

Item, et quant « la matière » quils vuydent par appel est dimportance, ou quil y at contredit doppinion, ou quil semble aux assistans que la matière auroit mestier destre entendue par plus grand nombre de gens, lappel se réserve jusque à ung aultre fois que le nombre des juges est plus grand et quils soyent joincts en oppinion.

Item, à la vuydange des dicts appeaulx sont par les dicts bailly et nobles gardez et observez les coustumes des lieux où les matières sont estez plaidoyez sans aulcunement regarder que ès lieux où elles sont apportez pour ressort, mesme au dict Nancy, les coustumes sont aultres que où la matière a prins son commencement, ne pareillement avoir aultre regard sur les matières que tout ainsy que les appeaulx sont escriptz, sur lesquelz et « en » tout semblable jugent selon le plaidoyer des parties lequel se mect par escript et est aggreez par les parties, avant quil sapporte à aulcung ressort.

Digitized by Google

HAULTE POSSESSION

HAULTE POSSESSION AU DROICT DE BÉMONT

Item, au dict duchié de Lorraine, la haulte possession est de trente ans, soit entre absents ou présents; et quelconque soit en la dicte « haulte » possesion « de trente ans de quelques seigneuries, « maisons, chasteaulx, terres, droictz seigneuriaulx « ou aultres semblables », il y demeure à jamais et dès lors le dict possesseur peult réclamer la chose sienne et sans apparoir aulcung titre, est et sera tenu « et maintenu » par jugement en la jouyssance de ce dont il sera treuvé en telle possession « et ny a matière qui len puisse disjecter », saulfz linterruption par monstre que procès en auroit esté « ou « débat » en justice pendant les dicts trente ans ou que ce fust chose engaigée, admodiée ou délaissée à vie, ès quelz cas ou lung diceulx en le monstrant deheument ne serviroit la dicte haulte possession. Et quiconque soit en possession par an et jour dung héritaige, il y est maintenu jusques à droict et ne sen peult disjecter que par action, quoiquil nait lettres ny tiltres, pourveu aussy que le dict an « de « possession » ne soit pas sur un louaige lays ou admodiation, car ès dicts cas la possession ne vault droit.

Tout au semblable se faict pour tous aultres héritaiges rotturiers et de pottiez, « et a la dicte « haulte possession lieu comme dessus ».

Digitized by Google

« Aussy en daulcuns lieux particuliers du dict « duchié, principallement ce qui est du droict de « Beaulmont, il ny a que ung an pour haulte posses- « sion. »

DONNATIONS ET TESTAMENS

Item, au dict duchié ung gentilhomme peult donner, à qui bon lui semble, par testament ou aultrement, à sa volonté, les biens meubles et acquestz « le «tout ou partie », sans que ses hoirs y puissent contredire « ni mectre empeschement, qui luy serve « au préjudice de la dicte donnation. Et peult une « personne estre légataire et héritier. »

Aussy peult léguer ses anciens héritaiges et acquestz en sa santé et non aultrement et que le donnataire soit mis en possession avant la mort du donateur (').

Pareillement peult donner à quy bon luy semble ses anciens héritaiges, seigneuries et aultres biens, pourveu que la dicte donnation soit faicte purement en sa santé hors testament, et que le donnataire soit mis en possession au vivant du donnateur, car là où le dict donnateur seroit treuvé estre mort, tenant la chose quauroit donnée par espécial de ses anciens héritaiges, mesme de ses acquestz, telle donnation nauroit lieu.

(') Ce qui est imprimé en petit italique ici et plus loin est une rubrique intercalée dans les deux Mss Beaupré et le Ms 92 de Nancy.

Digitized by Google

Item, au semblable en peult « faire » la femme noble, « elle estant » sienne dame et hors de mainbournie; et telles donations de femmes veuves « ou » hors de tutelle ont lieu comme celles des hommes.

Lhomme peult aussi advantaiger sa femme à scavoir quelle a lusuffruict de ses acquestz sa vie durant. Ce que ne peult faire femme à lhomme.

Pareillement entre gens rotturiers et de pottes se peult faire telle donation de leurs anciens héritaiges, biens meubles et acquestz, les conditions et solempnitez devant dictes gardez et observez.

Item, lhomme marié, tant noble que rotturier, peut bien advantaiger sa femme par la dicte coustume quant à lusuffruict de ses acquestz la vie dicelle seullement, et aussy luy donner quelque somme raisonnable sur ses héritaiges anciens pour luy aider à payer les debtes, fournir aux funérailles de son marit ou sans charge quelconque, ainsy que bon luy semble. Et telles donations ont lieu. « Et tout pareillement peult faire lhomme rotturier « à sa femme. » Mais quant aux femmes, tant nobles que rotturières, mariées elles ne peuvent par testament ou aultrement donner à leurs maritz aulcune chose du leur ny sur le leur, « soit sur ac- « questz », soit sur anciens héritaiges, « ny aulcune- « ment les advantaiger de leurs biens ». Ainsy a esté

Digitized by Google

jugé par le droict de lhostel de « nostre souverain « seigneur », Monseigneur le Duc, et de fresche mémoire.

DOUAIRE COUSTUMIER

Item, si ung gentilhomme va de vie à trespas laissant sa femme en vie, elle par coustume aura pour son douaire coustumier lusuffruict de la moictié des chasteaulx, maisons fortes et aultres terres, rentes, seigneuries « et biens » que son marit auroit laissez à lheure de son trespas pour en jouyr sa vie durant pour douaire en quel estat quelle soit, remariée ou veufve, sy donc nest quil y ait traictié de mariage faict et passé au contraire, car au dict cas la coustume nauroit lieu, et se fauldroit arrester au dict traictié de mariage.

Item, entre gens rotturiers, le douaire des femmes est semblable quant à la moictié des biens, à scavoir héritaiges anciens du marit. Quant aux acquestz faicts par le marit et sa femme, leur mariage constant, pourceque femmes, principallement en noblesse, sont acquestresses pour la moictié, elles ne pourront estre douairiez sur la moictié des biens des maritz, entendu quelles ont leur part des acquestz en héritaiges; et entre gens rotturiers il se faict en telle sorte, et espécialement ès lieux où femmes sont acquestresses.

Digitized by Google

SUCCESSIONS

Successions denffantz nobles. Filles ne succèdent entre gens nobles, ny les frères ne sont tenuz leur donner aucune chose fors le mariage en y observant les coustumes cy declairées.

Item, au dict duchié de Lorraine est la coustume telle que quant entre gens nobles, pères et mères ou lung diceulx va de vie à trespas laissant enffant masle et femmelle, les enffantz masles ont toutes les successions soit de terres, de fiefz, francqz allœufz, héritaiges de pottez et meubles, et ny peuvent les filles demander et prendre aulcune chose par droict de succession. Et pour ce dict cas ses frères ne sont tenuz envers leurs sœurs que de leur bailler mariage selon le chevance des père et mère; et en tel cas est regardé quel mariage filles de la maison ont heuz du passé pour leur bailler pareille. Aussy faut avoir regard sy les biens de la dicte maison sont augmentez ou diminuez depuis le mariage; et selon laugmentation ou diminution fault bailler mariage aux dictes filles.

Les filles sans frères sont héritières esgallement.

Item, et sil ny a après le décès des pères et mères que filles seullement, elles sont héritières en tous biens et participent esgallement et ny a laisnée aulcun droict plus avant que les aultres filles.

Fils sont héritiers esgallement, sy non que laisné a le hault toict.

Item, les enffantz masles en noblesse participent

Digitized by Google

esgallement les successions de leurs pères et mères, saulfz que le filz aisnez emporte le hault toict, à scavoir pour la recongnaissance de laisnesse a ung chasteaulx, une tour ou ce qui est soubz le plus hault toict dicelluy, et a le reste sa partie.

Le fils aisnez faict les reprinses, porte les fiefz et armes entiers et les maynez y mectent différence.

Item, le dict fils aisnez faict les reprinses et porte les fiefz et armes entiers de leurs maisons et ses frères maynez sont tenuz mectre différence en leurs armes, à scavoir comme ung croissant, une molette esperon ou aultres seingz comme lon a accoustumez.

Enffantz roturiers succèdent esgallement en toutes successions.

Item, entre gens rotturiers, fils et filles succèdent esgallement aux biens de leurs pères et mères et aultres successions, autant les filles que les fils.

Représentation.

Et représentation a lieu en succession tant entre les gentilhommes que rotturiers.

Enffantz du premier lict prennent la moictié en succession, et les aultres du second lict laultre.

Item, la coustume est telle au dict duchié tant entre gentilhommes que rotturiers que quant ung homme a esté marié par deux fois et a enffantz de deux mariages, les enffantz du premier lict prennent la moictié de la succession en quelque nom-

Digitized by Google

bre quils soyent, grand, petit, et ceulx du dernier lict lautre moictié. Icelle coustume sappelle *lict brisé*. Mesme où il ny auroit que fille une ou plusieurs des dicts mariages, par la dicte coustume sy succèderont elles de la dicte moictié contre les enffantz de laultre mariage. Sy des dicts mariages y a de chascun fils et filles, les fils auront les successions en payant les mariages de leurs sœurs comme dict est cy dessus.

« *Item*, entre gentilhommes si lhomme marié va « de vie à trespas avant sa femme, elle par la cous- « tume aura et jouira avecq son douaire de tous les « biens meubles, debtes ou gaigières délaissés par « son dict marit, sy donc nest que par leur traictié « de mariage il fust aultrement accordé ou que le « dict marit en eust disposé par testament, ce que « faire peult. Aussy sy lhomme survit sa femme, « tous meubles debtes et gaigières de quelque part « et ligne quelles soyent venuz luy appartiennent, « demeurant tousjours tels biens au survivant soit « homme ou femme », à charge aussy de payer toutes les debtes que le deffunct et le survivant peulvent debvoir. Et ne peult la femme en disposer du tout ny partie, ny tester sans licence ou consentement exprès de son marit.

Et au semblable le marit, quant il survict sa femme, il nen sauroit disposer aultrement.

Semblablement entre gens rotturiers est la coustume telle que dessus au dict duchié de Lorraine,

Digitized by Google

saulfz en daulcuns lieux particuliers, que, après la mort de lhomme ou de la femme, les héritiers du premier décédé, soyent ses enffantz, frères, sœurs ou aultres ses prochains parens, viennent à partir les meubles et aultres biens contre le survivant. Aussy les debtes se payent entre eulx par moictié.

Item, tous les acquestz que font hommes et femmes nobles constant leur mariage sont entre eulx, leurs hoirs et ayant cause par moictié, soit que les dicts acquestz soyent faictz en ligne « deulx », de lung deux « ou hors ligne ».

Entre gens rotturiers « se faict tout » au semblable, saulfz aussy que en aulcuns lieux « particuliers « du dict duchié » où femmes ny ont que le tiers « en acquestz » ; mesme à Misrencourt la femme ne prend rien en acquestz, fors seullement douaire.

Femmes veufves nobles ont la tutelle de leurs enffantz tant quelles se tiendront à viduité, alors les plus prochains parens du père lauroient, et les dictes veufves auront aussi les biens, tant que les enffants seront en leur maimbournie et non émancipez, jouiront de leurs biens sans rendre compte par elles.

Item, entre gens nobles, les veufves ont la tutelle et maimbournie de leurs enffantz mineurs, aussy la curatelle et jouissance de leurs biens, et ce tant quelles se tiennent en viduité. Mais sy elles se remarient, les parens du père des dicts enffantz peulvent avoir les dicts enffantz et leurs biens en leur main, tutelle et gouvernement sans contredict de la mère. Et au dict cas que la mère se tienne sans se

Digitized by Google

remarier, les rentes de ses dicts enffantz tant quils sont en sa tutelle et non émancipez luy demeurent sans en rendre compte, à charge aussy quil fault quelle nourrisse et entretienne les dicts enffantz de toutes choses à eulx nécessaires pendant la dicte minorité.

Les parens du père excluent ceulx de la mère à obtenir la tutelle des orphelins, les biens desquels se mettent par inventaire et fault qu'ilz donnent caution suffisante et satisfaction entière, fors consentement des orphelins.

Item, pareillement entre gens rotturiers se faict tout au semblable que dessus. Et où y a des enffantz orphelins de père et mère, il est question, entre les parens de deux costelz, pour avoir la tutelle et curatelle deulx et de leurs biens, les parens du père en excluent ceulx de la mère, jaçois que tous les biens viennent de par leur mère. Et en telle maimbournie les biens des pupilles sont inventoriez. Et fault que les tuteurs en rendent compte aux dicts enffantz eulx venuz en aage, en satisfaisant et rabattant diceulx le nourrissement et entretenement des dicts enffantz, avecq les mises et rétentions dhéritaiges, sil y en a. Et tels tuteurs sont tenuz à prendre ceste charge, de fournir et bailler caution suffisante pour la seureté des dicts biens et en rendre bon compte.

« *Item*, entre gens nobles filles sont héritières de « leurs successions paternelles et maternelles, sil « ny a enffantz masles, comme dict est. Mais sil y a

Digitized by Google

« enffant masle, les filles ne sont héritières, comme « dict est devant. »

Item, est la coustume au dict duchié de Lorraine que femme ou fille entre gentilhomme ne se peult dire héritière ès biens et succession de son frère, sil meurt sans hoirs de son corps, sil a frère ou descendant de frère, de quelcque bien que ce soit, tant de ceulx qui luy sont venuz de ligne que comme dacquestz, meubles ou successions collatérales. Mais sy le dict frère mort navoit enffantz à son trespas ny frère ne descendant de frère, la dicte sœur ou ses représentans lui hériteront en tous biens.

Item, en faict de sùccession, entre gens tant nobles que rotturiers, tant quil y a germains, les non germains ne héritent, comme quant ung homme meurt sans hoirs de son corps et délaisse frères ou sœurs germains et des non germains, les dicts germains « héritent de tout et en » excluent les non germains, de quelz biens que ce soit. Et représentation a lieu comme dict est devant.

Sy le décédé na frères, sœurs ny aultres héritiers germains et des non germains est assez et cousins germains iceulx héritent ès biens anciens, meubles et acquestz faictz par les décédés.

Item, sy ung homme ou femme meurt sans hoirs de son corps, sans frères ny sœurs germains, délaissant seullement frères et sœurs non germains, « et « sil délaisse des cousins qui lui sont germains »,

Digitized by Google

les cousins germains hériteront les anciens héritaiges du deffunct, et les dicts frères et sœurs non germains hériteront les meubles et acquestz « faictz « par le dict deffunct ».

Après partaiges faictz entre enffantz de lictz brisé dont lung mort ses frères et sœurs luy hériteront tant que la ligne durera et après la ligne faillie, sy le cas advient, les aultres de laultre luy hériteront.

Item, quant enffantz de plusieurs mariages ont faict partaige des biens et successions paternelle et maternelle ou aultre succession, et il meurt ung de ces enffantz, sa succession va de plein droict à ses frères ou sœurs germains ou à leurs représentans, et ainsy de lung à laultre, sans que les aultres frères où sœurs des aultres lictz y puissent aulcune chose réclamer tant que du lict dont la succession sera venuz, il y ait frère ou sœur ou représentant; et sy iceulx ou leurs descendants estoient failliz, leur succession viendroit à ceulx de laultre lict ou leur représentant, chascun selon sa cotté.

Homme nayant enffantz, frères ne sœurs germains ne non germains faict ses plus prochains parens héritiers.

« *Item,* sy ung homme ou femme meurt nayant « enffantz, frères, ny sœurs germains ou non ger- « mains, et délaisse des héritaiges anciens de par père « et mère, aussy des acquestz et meubles, il faict « succession à ses plus prochains parens de par son « père des héritaiges qui luy sont escheuz de par son

Bayerische Staatsbibliothek München
Digitized by Google

« dict père et à ses parens de par sa mère de ceulx « quil possédoit de par sa mère, sil y en a soit de « lung ou de laultre. Quant à ses acquestz et meu- « bles, il en faict succession moictié aux parens du « père et laultre moictié à ceulx de par la mère. Et « sil ne se treuve avoir parent que de lung ou laultre, « ils auront iceulx parens tous les dicts meubles et « acquestz. Et des biens anciens quil possédoit et « ne dont se treuve parent pour hériter, ils demeu- « rent au seigneur hault justicier soubz qui ils sont « pour en jouyr comme de biens despave. »

Homme mort sans hoirs de son corps, frères ny sœurs germains ny non germains ny représentans diceulx.

Item, sy ung homme noble meurt sans hoirs de son corps, frère ny sœur germains, ne représentant diceulx, ains délaisse seullement ung frère non germain de par père, et de par mère délaisse des cousins germains, celuy qui faict la succession des biens, seigneuries, rentes et revenuz de par ses père et mère, délaisse aussy des acquestz par luy faictz et des meubles, le frère non germain ou ses représentans héritent tout ce que le dict deffunct tenoit de par son père, entendu que le dict deffunct et celuy qui lhérite, comme dict est, soyent descenduz du tronc dont les biens sont venuz. Pareillement héritera le dict non germain les meubles et acquestz du dict deffunct. Et quant aux biens que le dict deffunct possédoit de par sa mère, les

Digitized by Google

cousins germains de par la mère ou leurs représentans les hériteront. Et quant aux debtes que le dict deffunct doit à lheure de son trespas, le dict frère non germain, à cause quil hérite meubles et debtes, sera tenu de les payer seul. Et ainsy se faict entre gens rotturiers « soit lhomme ou femme ».

GAIGIÈRES

Gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant entre omnes gentes.

Item, toutes gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant tant entre gens nobles que rotturiers, réservez que sy les gaigières sont en telle nature que largent du dict rachat soit subject à remploy dhéritaige, de fief, telles gaigières sortissent nature dhéritaiges et non de meubles. Pareillement sil y a des gaigières, qui soyent esté mises en partaiges contre héritaiges entre gens nobles, elles demeurent en nature dhéritaiges entre ceulx qui ont faict les dicts partaiges, leurs hoirs et ayant cause.

Bastardz sans ligne ne héritent aulcunement.

Enffantz bastardz, « « fils de prestres ou dæultres au duchié de Lorraine » », ne héritent en aulcunes successions de père, mère ny aultres et nont poinct de lignée.

Bastardz ne testent sans licence de notre souverain.

Et ne peuvent tester sans licence de notre sou-

Digitized by Google

verain seigneur Monseigneur le Duc, et leurs biens et successions eschéent et appartiennent à nostre dict souverain seigneur.

Sy ung bastard est marié et a des enffantz, ils luy héritent en tous biens acquestz et aultres quil délaisse à son trespas, et tant que lignée diceulx ou les descendans durent, « sont héritiers les ungs des « aultres, mais sy iceulx enffantz, leurs représentans « ou descendans alloient de vie à trespas par façon « que la ligne du bastard fust faillie, tels biens se- « roient bien despave venant » au seigneur hault justicier soubs qui ils seroient, et sil y en avoit soubz ung seigneur seullement moyen ou bas justicier, les dicts biens seroient à notre dict souverain seigneur.

« *Item,* toutes escrues de boys, terres vagues, « aubaunes, lesquelles ne sont esté labourées ou pos- « sedées » depuis trente ans en ça, sont et appartiennent aux seigneurs hault justiciers « soubz « quelles sont » comme espaves pour en faire leur voulloir; mesmement des acquestz deauves. Et sil y en a soubz seigneur bas ou moyen justicier, ils appartiennent à nostre dict seigneur comme souverain seigneur, ainsy que dict est devant.

Lhomme peult vendre, aliéner et eschanger ses acquestz sans contredict des héritiers de la femme.

Item, par la dicte coustume de Lorraine, tant en nobles que rotturiers, lhomme « marié » peult sans

Digitized by Google

sa femme vendre tous les acquestz ou partie diceulx quils auront faicts par ensemble, et puisque tel vendaige, « se auroit esté vivant », la femme, ses héritiers, ny pourront contredire.

Héritaiges escheuz de par sa femme ne peult lhomme sans son congé vendre, aliéner, eschanger, engaiger sans que les héritiers ny puissent contredire.

Mais quant aux héritaiges escheuz à la dicte femme de quelque part ou ligne que ce soit, le dict marit ne les peult vendre, aliéner, engaiger, ny eschanger, ny charger de censives sans le consentement de sa dicte femme. Et sil faict aultrement, les héritiers dicelle femme ne seront tenuz de les tenir ny accorder sy bon ne leur semble.

Peult aussy vendre lhomme ses terres et seigneuries anciennes sans sa femme, sy donc nest que en iceulx elles fussent douairiez ce que ne vauldroit.

Peult aussy lhomme noble, tous ses biens, terres et seigneuries anciennes de par luy, vendre, donner, changer, obliger ou hypothéquer, comme dict est devant, sans sa femme, et sans que après le décès dicelluy elle y puisse contredire ny mectre empeschement, sy donc nestoit que iceulx biens luy fussent en tout ou en partie espéciallement assignez pour douaire par traictié de mariage, auquel cas tel vendaige, charge ou obligation au préjudice de la femme ne vauldroient; ains diceulx en jouiroit pour douaire la dicte femme selon le contenu du

Digitized by Google

dict traictié. Et est matière de douaire de tant privilégiée.

« Mesmement sen feroit en ceste sorte entre gens « rotturiers, pourceque le dict marit nauroit en puis- « sance, après les avoir obligez pour douaire, de les « vendre, aliéner ou charger au préjudice diceluy « douaire. »

Conjoincts nobles peuvent advantaiger leurs enffantz leur donnant plus à lung que à laultre.

Item, lhomme et la femme nobles, aussy gens rotturiers, peuvent par mariage advantaiger leurs enffantz plus lung que lautre, à leur volonté, leur donner plus à lung que à laultre, comme bon leur semble, à charge de rapporter le tout en partaige ou sans rapporter, ainsy que bon leur semblera de conditionner telles donnations. Et ont icelles donnations lieu. Et sil ny a condition de rapporter, icelluy ou ceulx advantaigez ne laisseront pourtant à venir en partaige esgallement avec leurs frères ou représentans, tout ainsy quils eussent faict avant la dicte donnation. Mais dadvantaiger en succession par testament lung des enffantz plus que laultre, ce nauroit lieu.

La femme avec licence de son marit peult tester de ses anciens héritaiges pour ses funéraulx et non aultrement.

Item, la femme mariée, soit noble ou rotturière, ayant licence de son marit pour tester, peult ordonner estre pris sur ses anciens héritaiges ce quil

Digitized by Google

faudra pour fournir à ses funérailles, services et obsèques, et aultrement nen peult disposer par son testament des dicts anciens héritaiges.

Successions entre toutes gens dont de degrez pareil et ne retournent.

Item, au dict duchié de Lorraine, entre gens nobles et aussy entre gens rotturiers, successions vont en degrez pareil ou en descendant et ne remontent point; comme sy homme va de vie à trespas, sans hoirs de son corps, frère ny sœurs germains et non germains, délaissant des biens escheuz de ses père et mère, acquestz et meubles et à des oncles « et « tantes de par père et mère, pareillement à des « cousins ou descendans de cousins de par ses dicts « père et mère ». Quant à ses dicts acquestz par luy faictz et meubles quil a gaignez ou acquestez, ses dicts cousins ou descendans diceux les auront par droict de succession. Mais quant aux susdicts héritaiges quil possédoit venant de ses dicts prédecesseurs, père et mère, ses dicts oncles ou tantes paternels ou maternels, les posséderoient comme ils eussent faict, sy le père dudict deffunct, leur frère, les eut délaissez sans hoirs, car au dict cas ce nest pas remonter, mais est raller à ceulx contre qui les biens sont esté partis ensemble. Et aultre chose est des dicts acquestz et meubles acquestez par le dict deffunct, pour ce que sy les dicts oncles les héritoient seroit remonter la succession pour ce que les dicts

Digitized by Google

oncles ny leurs prédecesseurs ny eurent jamais rien. Ainsy vient par la practique du dict deffunct leur nepveu qui en a faict succession, et lequel par faulte quil ne délaisse enfans, frères ou sœurs, pour estre en degrez pareil, ne représentans deulx, tels biens dacquestz et meubles vont à ses dicts cousins ou descendans deulx, et que ainsy, soit que oncles ont herité de leurs nepveux en tels héritaiges anciens, en a esté jugé par droict.

Sergent en gaigeant bastu a réparation et est creu seullement par le serment quil a en son office et non à charge de le prouver.

Item, ung sergent par la dicte coustume a creue descousse, de gaigières et dadjournement.

Item, sy ung sergent en faisant son exploict, qui luy est ordonné, comme daller prendre gaige en une maison pour amende, fourfaict, intérinement de sentence ou aultrement, il est bastu ou oultragé, il en doibt estre creu, et en aura la réparation sans estre chargé de le prouver ny montrer enseignes par playes ny aultrement que par son serment quil a en son office. Ainsy a esté jugé.

TESTAMENS

Item, lhomme ou la femme nobles ou rotturiers faisant leur testament peuvent desnommer et eslire pour exécuteurs diceulx leurs testamens qui bon leur semble, parens ou non parens; et quels quils y eslisent « de ceulx qui ne sont leurs parens ou af-

Digitized by Google

« fins », sy auront ils lexécution en « main et charge, « sils la veullent avec les biens en main » ordonnez pour lexécution, et ce sans contredict des héritiers ou parens du dict testateur. Mais sil semble aux dicts héritiers que les dicts testamens soient vicieulx en tout ou en partie, ils pourront laisser congnoistre par justice « contre ces exécutions » sans retardement. Néantmoins des services et légats pieux des dicts testateurs, lesquels se accompliront par les dicts exécuteurs sur les biens pour ce ordonnez, tout selon le contenu des dicts testamens. Et sont aussy tenuz les dicts exécuteurs de parfaire lexécution ou ce quils avoient charge mise à exécution et rendre compte du tout aux héritiers des testateurs. Et se doibt la dicte exécution faire dedans lan.

Pour choses après mortemain, debtes, promesses ou aultres preuves, fault sept tesmoings non suspects.

Item, est de coustume au dict duchié de Lorraine que pour prouver une chose quelle soit après morte main, soit debte, promesse ou aultres faictz, il y fault sept tesmoings ou six avec le principal sil en dispose, et que tous depposent la chose prinse à charge de prouver sans y rien faillir, aussy quils soient gens de bien, non reprins de vilainie, ny parens, ny enffantz, ny aultrement soubjects à la partie produisant; et où il auroit moins que du nombre, où il y en auroit ung ou plusieurs suspects

Digitized by Google

et partial deheument apparu, le reste ne seroit suffisant et auroit le produisant mal prouvé.

Item, pour prouver ung cas dhéritaige en faict de propriété, fault le semblable nombre de tesmoingz soit après mortemain ou entre les vifs, et que iceulx tesmoingz soient tels que dessus, depposent entièrement tout le contenu en lintendict.

Item, pour prouver ung Intendict en action personnelle de chose faicte entre les vifs, fault deux tesmoings, avec le serment du principal produisant, quils tous jurent le contenu entièrement du dict Intendict, rendant raison de leurs deppositions et quils ne soient suspects ni favorables comme dessus. Et sy le dict principal produisant nen veult ou peult jurer et que ce soit chose faicte en son absence, lui fault trois tesmoings tels et depposans comme dessus est dict. Et en auroit moins du nombre que dessus, quoique le reste en deppose, il prouve mal son faict et en deschiet.

INJURES ET MANIÈRE DY PROCÉDER

Item, qui prétend faire poursuicte dinjure à luy dicte, il fault quil en face plaintif dans les huict jours après linjure à luy dicte, mesme si cest dinjure dicte à la personne de sa femme ou enffantz ou aultre des siens dont il prétend faire poursuicte. Et se doibt faire le dict plaintif aux baillys, leur lieutenant ou aultres officiers à qui les poursuivans

Digitized by Google

en veullent faire poursuicte. Et qui attendra plus de huict jours, il descherroit.

Et où le poursuivant obtient lettres de bailly en matière dinjures dedans les dicts huicts jours, suffit et assez plaintif, jaçoit ce que les dictes lettres ne soient donnez à celluy qui a dict les dictes injures dedans huict jours, ains est assez quelles soient donnez deux jours avant la journée contenuz et assignez ès dictes lettres.

Item, et sy on a dict injure de quelcung en son absence, il suffit que celluy que par après en aura congnoissance et qui en voudra faire poursuicte, il face ou présente faire serment que dedans les dicts huict jours suivants, après quil a esté adverti que les dictes injures sont esté dictes de luy, quil en a faict le plainctif comme dessus ou quil a obtenu lettres narratives pour cas dinjures, et ne peult de plus estre pressé, puis son serment fait, le deffendeur est tenu luy en respondre comme de plaintif bien faict.

CAS DE DÉLICT

Sy quelcqung est bastu de coups de main, de baston, de coustaux, dague ou espée et il en veult faire plaintif, le doibt faire dedans huict jours après le délict faict ou lever lettres de bailly comme dessus, aultrement après il viendroit tard.

Digitized by Google

Le demandeur peult faire trois demandes sur une lettre de bail'y par action de debtes, délictz et injures.

Item, sur et après une lettre de bailly donnez soit par actions de debtes, de faictz, dinjures, délictz ou aultres semblables actions personnelles, le demandeur peult faire trois demandes, pourveu que aux faictz des actions dinjures et délictz, les trois demandes que faict lacteur soient de diverses mouvemens, car dung mesme mouvement en faictz dinjure ou délict ne peult faire que une demande.

Après ce quil ne compare aux lettres de bailly et ès journées contenuz aux dictes lettres et sa partie adverse le faict proclamer, il escheit à ung marcq dargent « pour chascune fois, le dict marcq » estimé dix francs de Lorraine «« venant »» au prouffict du susdict bailly.

Pareillement que ne compare à chascune journée assignez et remménez par le registre des causes, il eschiet ung marcq dargent avec despens de partie, comme les dicts articles escripts et accordez par les Estatz se contiennent, saulfz sur le tout excuse légitime, de laquelle le deffaillant est tenu deheument apparoistre et en laisser congnoistre par justice, sy le dict bailly ou partie ne prend en grez la dicte exoine.

Item, en toutes les actions et matières, qui se playdoient par devant les dicts siéges des bailliages ny a point damende sur les condampnez, fors seulle-

Digitized by Google

ment lestimation des despens avecq la chose adjugée pour les dicts despens, et sy celluy, qui gaigne le procès, demande trop grands, les eschevins les reiglent.

Avant procès intentez et après se prennent appoinctez les parties sans dangier.

Item, toutes et quanteffois que les parties veullent soit avant litiscontestation de procès ou après, elles se peuvent appoincter et concorder sans amende et sans demander licence « de ne faire « mectre seureté à leur grez », et recommencer quant elles veullent, saulfz ès matières dinjure et délict, et aultres qui viennent par plaintifz, ès quelles y a amende, selon le cas, au prouffict de « nostre souve- « rain seigneur », monseigneur le duc.

EN FAICTZ DACTIONS RÉELLES

Après les quatre deffaultz obtenuz par lacteur, le deffendeur est disjectez de sa possession en action réelle.

Item, en toutes actions réelles tant de terres de fiebz rotturiers « que de francqz allœufs », sy le deffendeur, qui pour ce faict, est deheument adjourné, faict quatre deffaultz, et soit proclamé par chascune fois à la manière accoustumez, il perd la possessoire de la chose à luy requise par lacteur, et en est mis lacteur en possession. Et sy le deffendeur len veult disjecter, il fault quil y aille par action, ainsy que faisoit le dict acteur au commencement de ses dicts adjournemens, comme dict est devant.

Digitized by Google

EN FAICTZ DACTIONS PERSONNELLES

Item, en action personnelle, quelles elles soient, sy le deffendeur qui pour ce faict est deheument adjourné faict quatre deffaultz et soit proclamé par chascune fois comme dessus, il est condampné à satisfaire à laction tout le contenu de lamende quil aura mise en la court, « et ne peult le deffendeur « par après la réclamer », saulfz toutesfois que sy le dict deffendeur, soit pour faict de réalité ou action personnelle, se vouloit purger de sa dicte contumace et alléguoit non avoir esté deheument adjourné, « ou avoir esté exoiné légitimement », il y sera ouÿ en justice, et lhors le demandeur contrainct à en faire congnoistre et laisser juger par droict pour en obtenir sentence deffiniftive avant que pouvoir obtenir le prouffict de la dicte coutumace, comme dict est cy devant.

ARRESTATION

Lhomme ne peult estre arresté sans quil sy ait soubmis et quil sera venu à sa journée (de bailly) en demandant soit en deffendant.

Item, ung homme, qui est venu, par lettres de bailly, à sa journée soit acteur ou deffendeur, est et doibt estre saulf en allant, séjournant et retournant; cest à scavoir quon ne le peult faire arrester pour debtes quil doibt, soit quil soit obligez à peine darrest ou aultrement.

Digitized by Google

Item, par la coustume, on ne peult faire arrester un homme au corps, pour debtes, sil ne sy a obligez.

RETRAICTS

Retraicte dhéritaiges il ny a quung an et jour, saulfz en aulcuns lieux où il ny a que huict jours.

« *Item* est de coustume au dict duchié que de « tous vendaiges de seigneuries, héritaiges francqz « et rotturiers, il y a ung an et jour de retraicte en « rendant les deniers aussy et en la sorte quil est « dict cy devant, saulfz que en aulcuns lieux parti- « culiers où il ny a que huict jours de retraicte. »

Il y a retraicte par les parens de ladcenseur dans lan et jour à lhéritaige asseuré.

Item, de tous adcensemens dhéritaiges laissez ou adcensez à cens dargent, grains ou aultres rentes, il y a retraicte et y viendront par ce droict les parens de ladcenseur, comme cy devant est dict des vendaiges, pourveu toujours que les retrayans viennent à faire la retraicte dedans lan et jour; et où il ny a que huict jours, fault aussy faire son debvoir dedans le dict temps.

Eschange, où il y a solte, il y a retraicte.

Item, de tous eschanges faictz, où il y a solte dargent ou aultres biens baillez ou promis, jaçoit que les lettres nen facent mention, sil se prouve, il y a retraicte en sorte que dessus.

Digitized by Google

Eschange, où il ny a solte, il ny a retraicte.

« Et en eschanges faictz purement dhéritaiges, « rentes aultres où il ny a solte ou mieux vallue « donnez ou promise, il ny a retraicte. »

A don dhéritaige il ny a retraicte.

Item, de tous héritaiges donnez en pur don, ny a droict de retraicte.

Item, sy en vendant un héritaige quelquil soit, lachapteur donne grâce de rachapt à tousjours ou à certain temps, il y a retraicte comme dessus, et au dict cas le retrayant est tenu entretenir les droicts de rachapt aux conditions telles que lachapteur y avait mises en faisant le dict rachapt.

Item, sy en faisant le dict vendaige, le vendeur a donné terme ung an ou plus à lachapteur de payer la somme y contenuz, le retrayeur joyera et aura pareil terme de payement quavoit lachapteur.

Les plus prochains à la retraicte.

Sy ung homme qui vend son héritaige à ung sien parent, cousin, ou en aultre degrez, et sy le dict vendeur a enffantz ou plus prochains parents que lachapteur, le plus prochain aura et joyera de la retraicte, sil veult.

Item, qui veult avoir la retraicte dung héritaige vendu, il fault quil soit parent du costel dont lhéritaige meust; comme sy ung homme marié et sa femme vendent ung héritaige qui soit de la ligne de

Digitized by Google

lhomme, il fault que celluy qui le veult retraire soit du parenté de lhomme, car ung parent de la femme ne peult venir ; et ainsy pour lhéritaige de la femme au cas pareil. Mais sy lhéritaige vendu estoit dacquest aux deux vendeurs, les parens des deux costels, ou lung à faulte de laultre, viendroient à la retraicte dedans le terme et en la forme avant dicte.

Autant que dessus sy en une lettre de vendaige il y avoit héritaiges tant anciens que acquestz.

Aussy sy en une lettre de vendaige, il y avoit plusieurs héritaiges venduz tant danciens que dacquestz, les parents des dicts vendeurs ou de lung deulx pourroient venir à la retraicte du tout, quant ores il ny auroit que une pièce venuz de sa ligne entre les aultres, car qui vient à retraicte, il retire le tout le vendaige et ne peult retirer parties, il ne retire le tout.

Item, sy ung homme a une rente perpétuelle dargent, bleid, vin, avoine ou aultres semblables assignez sur héritaiges, et sil vend la dicte rente, il y a retraicte en la sorte que dessus.

En faictz de meubles ny a retraicte, saulfz des biens meubles venduz à droict de ville où il y a quinze jours de retraicte après que seront faicte, dont le sergent en a la creue.

En faictz de meubles venduz ny a retraicte, soit quils soient venduz volontairement par ceulx à qui ilz sont ou à droict de ville, « et seullement à biens

Digitized by Google

« meubles venduz à droict de ville », y a quinze jours après la signification faicte pour les achapteurs à ceux à qui ils sont, et jusques à la dicte quinzaine passez après signification faicte, ne peuvent escheoir à lachapteur, et le sergent, qui a faict le vendaige, a la creue de la dicte signification et du jour quil dira quil la faicte. Après les dicts quinze jours passez ne peuvent plus les parens retraire ; « ce que avant pouvaient en rendant la « somme pour laquelle le dict héritaige auroit esté « vendu, auxquelz parens retrayeurs nest on tenu « faire signification ».

Item, ung héritaige vendu à droict de ville se peut semblablement rachapter par celluy à qui il est dedans quinze jours après la signification faicte comme dict est, et les quinze jours passez ny peult revenir. Et de telz vendaiges les parens de celluy à qui estoit le dict héritaige le peult retraire des mains à qui il estoit vendu dedans lan et jour après le vendaige en rendant la somme pour la quelle il auroit esté vendu avec les frais en tel cas accoustumez. Et aux susdicts parens on nest tenu faire signification du dict vendaige, pour laquelle retraicte sen faict, comme il est dict cy devant, pour aultres héritaiges venduz.

Si ung homme et sa femme conjoincts par mariage ont vendu ung ou plusieurs héritaiges de leurs deux costelz ou de lung deulx et ont atterminé à plusieurs termes lachapteur de payer la somme du

Digitized by Google

vendaige et il advient que le dict vendeur va de vie à trespas avant la parpaÿe des dicts termes « « non escheuz, » » sa femme comme survivante, comme mobiliaire, et les siens de par elle, leveront ce qui en sera deheu, comme chose mobiliaire, jaçoit ce que lhéritaige vendu fut héritaige ancien ou dacquestz au marit. Semblablement sen fera pour le marit, sil survit sa femme.

« *Item*, ung homme et sa femme ont achapté un « héritaige, et avant lan de lécheutte, lhomme ou « sa femme va mourir, il vient des parens des ven- « deurs qui retirent, dedans le temps introduict, le « dict héritaige, le survivant des susdicts achap- « teurs, soit homme ou femme ou son ayant cause, « auront largent de la dicte retraicte comme chose « mobiliaire, car telz achaptz ne se peuvent dire « propriété jusques au terme de retraicte passez.

Pendant la retraicte ne doibt lachapteur desmolyr lhéritaige saulfz restitution.

« *Item*, ung achapteur dhéritaige ne peult pendant « le temps de retraicte diminuer par démolition « lhéritaige par luy achaptez et sil le faict et il re- « traict, il sera contrainct à réparer ce quil sera « treuvé deheument par justice quil aura desmoly. »

Nest tenu le retrayeur rembourser quelque reffection quait faicte lachapteur sy donc nest quelle soit nécessaire.

Item, ne peult aussy un achapteur dedans le dict temps bastir ni édifier sur le dict héritaige sil ne le

Digitized by Google

veult perdre sy on le retraict, sy ce nestoit pour reffection nécessaire, et que sans plus grand dommaige on ne peult laisser passer lan de retraicte, et au dict cas fauldroit par lachapteur faire visiter le dict héritaige par la justice et ouvriers à ce congnoissantz et en auroit tesmoignage deulx; et, au cas que retraicte se face, lachapteur seroit remboursez de la dicte reffection nécessaire avec la somme du vendaige et coustanges accoustumez.

Le retrayeur a les fruictz non cueilliz sur lhéritaige quil retire depuis sa consignation faicte en payant par luy la semence et aultres paiementz.

Ung homme qui retire ung héritaige portant fruictz comme vignes, terres, jardins et aultres semblables, le dict retrayeur a les fruictz non cueilliz, qui sont sur héritaige quil retire, dès quil a présenté son or et argent, mesmes (1) moissons des terres en payant par luy la semence, labouraige ou façon de vignes ou daultres héritaiges au dict de gens à ce congnoissantz.

Item, et sy pour faict de retraicte il y a procès par le refus de lachapteur « et lachapteur est con-« dampné à créanter sa dicte retraicte, il rend tous « les fruictz en desduisant les façons et mises au dict « de gens à ce congnoissantz, comme dict est.

[1] Les Mss Beaupré A et B, ainsi que 92 de Nancy, portent ce texte inintelligible : *mesmes moissons diceulx des termes non escheuz suyvant venant à payer pour iceulx héritaiges et en payant par luy la semence.*

Digitized by Google

Item, sy ung homme marié, « soit gentilhomme ou « rotturier », eschange son propre héritaige contre ung aultre, et sil y a solte dargent baillez, lhéritaige qui lui sera baillez par eschange pour le sien luy demeure en mesme nature que luy faisoit le sien avant le dict eschange. Et ny peult la femme réclamer droict par forme dacquest, ainsi quelle eust faict sur laultre héritaige, « ains seullement « douaire, si douaire eschiet » de son dict marit avant le dict eschange faict, saulfz que les héritiers qui possèdent le dict héritaige, qui ont heu la dicte solte, sont tenuz bailler aux héritiers de laultre partie la moictié de la dicte solte, pour ce que telle solte sortist nature dacquestz.

Au pareil se faict comme dessus de lhéritaige de la femme.

« Et tout au pareil sy lhéritaige eschangé par le « marit et sa femme est des héritaiges de sa dicte « femme, celluy qui lui sera baillez par contres- « change demeurera à sa dicte femme et ses hoirs « de par elle. Et ne peult le marit ni les siens de- « mander droict par forme dacquestz.

Tous dons dhéritaiges sortissent nature dacquestz entre lhomme et la femme.

« *Item,* tous héritaiges de fiefz, francq allœuf, don- « nez en don pur à ung homme marié sortist nature « dacquest entre luy et sa femme, et pour par iceulx « en faire comme des choses acquestez. »

Digitized by Google

Censives rachaptables sortissent nature de meubles.

Item, toutes censives à rachapt assignez et abbouttiez (mises) sur seigneuries et aultres héritaiges sortissent nature de biens meubles envers ceulx à qui elles sont dehues, et ceulx qui possèdent les dictes seigneuries et héritaiges sur qui ils sont abbouttiez et à qui elles sont venuz en succession sont tenuz les payer et rachapter; et ne sont tenuz ceux qui ont prins les meubles les payer et rachapter. Et nest pas en faict de censives chose semblable à obligez aultres debtes desquelles on peult réclamer et demander son principal, car celui à qui la censive vient ne peult réclamer que son censal au terme quil est deheu et non poursuyvre ne réclamer son principal.

Item, ung homme ou femme appellez à garant pour héritaiges de fiefz, francq allœuf, et rotturier, sy le dict héritaige a esté vendu et mis hors des mains par icelluy ou celle qui est appellez pour garantir ou ceulx de qui il est ayant cause de tel temps quil y a prescription et de haulte possession et que les poursuivants de la dicte garantie se puissent vanter de cette haulte possession, celluy ou celle qui ainsi seroit appelez à garant sen pourroit deffendre et ne seroit tenu à garantir, posé que luy mesme eust vendu la chose dont il seroit débat et question pour ce, comme dict est devant. Quiconque a jouÿ « par le dict temps » de haulte possession ou « aultre

Digitized by Google

« duquel il est ayant cause », il y demeure à tousjours et ce par droict, sans aultres tiltres, « et en « déboutte les poursuyvans, saulfz les conditions « avant dictes, auquel cas ne serviront la dicte « possession ne aussy à ce moyen ne seroient les « garants pour ce appelez quictes, sils avaient pro- « mis de garantir. »

« Celuy par qui seroit esté vendu quelque héri- « taige appelé à garant et qui seroit esté vendu de « tel temps quil y ait prescription de trente ans, à « ce que les poursuyvans dicelle sen puissent van- « ter, icelluy sen pourroit deffendre et ne garanti- « roit combien quil ait vendu lhéritaige, car telle « jouissance par quelcquung y demeure tousjours. »

Héritaiges venduz par le marit au vivant de sa femme promectent garantir icelluy si doncques les dicts héritaiges ny peuvent fournir, les héritiers de par lui garantiront.

Item, sy ung homme marié vend au vivant de sa femme aulcung ou plusieurs héritaiges de luy et promect de garantir, et après son décès on encourt les dicts héritaiges à lachapteur qui par ce appelle ses garantz. Et le dict achapteur se doibt adresser pour estre garanti aux héritiers du dict marit vendeur, à scavoir ceulx qui possèdent ses héritaiges; et pour icelle garantie nest tenuz la femme, sy donc nest que les dictz héritaiges de son dict marit ne fussent suffisanz pour la dicte garantie, auquel cas fauldra, oultre la vallue des dicts

Digitized by Google

héritaiges du dict marit, que sa dicte femme fournist de sur ses meubles et aultres biens.

Item, sy ung gentilhomme et une gentilfemme mariez ensemble ont des terres et seigneuries engaigez de leurs prédecesseurs et il advient que constant leur dict mariage « ils rachaptent cel« les qui sont engaigez » de la part ou ligne du marit ; la femme ne ses hoirs de par elle ny peuvent réclamer droict de propriété, ny dacquest, « synon douaire, sil avait lieu, auquel cas, elle « prendroit douaire dessus les dictz héritaiges ainsy « rachaptez comme sur les aultres héritaiges du « marit sy elle avoit droict de prendre douaire « coustumier. Et au semblable sy les dicts rachaptz « estoient faictz des seigneuries et biens de la dicte « femme engaigez comme dict est, le dict marit ne « ses hoirs de par luy ne pourront demander aulcung « droict de propriété, dacquest, dusuffruict, » ny aultrement, de quelque lieu que les deniers pour faire les dicts rachapts fussent venuz.

Item, sil y a plusieurs créanciers ausquelz ung homme est tenu et obligez par lettres, il ne les peult payer et abandonne ses gaiges et biens, les dicts créanciers veullent estre payez et font exploicter sur les dicts biens, les premiers obligez en dacte seront les premiers satisfaicts, et de lung en laultre « selon les dactes », tant que les dicts biens dureront.

Digitized by Google

Sy censives se délaissent à payer sans en faire poursuicte par justice et puis on vient à la poursuicte on nen aura que de trois ans et ung double seullement. Combien que pendant la contestation de la dicte censive on sera payez selon les termes.

Item, qui délaisse à demander censives par plusieurs années et à en faire poursuicte par justice et il vient à la poursuicte des années à luy deheuz, il nen aura que de trois années et ung double seullement, quoiquil luy soit deheu plusieurs années. Mais, de ce qui escherra des dictes censives pendant le procès, il en sera payez selon le contenu de ses lettres avec les trois ans et ung double.

Item, qui demande censives sur ung héritaige et il ne monstre que depuis trente ans icelle censive soit esté payez par ung ou plusieurs termes à luy ou ceulx de qui il est ayant cause, ceulx ou celluy à qui il la demande en sont quicte du passé et à tousjours, nonobstant quelles lettres ou enseignemens que le demandeur en ait.

Le créditeur que son debteur veult contraindre ayant seureté principalle icelluy créditeur se doibt premier adresser à la dicte seureté, sy donc nestoit quelle fust simple, auquel cas se fauldroit premier adresser vers le debteur, et sy les biens dicelluy ne peuvent satisfaire à la debte, adoncque seroit contraincte la dicte seureté à y satisfaire.

Item, sy ung homme doibt à ung aultre une somme dargent, « quantité de » grains ou aultres choses, et a le dict debteur baillez seureté au créditeur par lettres ou hors lettres de le payer « à ung ou plu-

Digitized by Google

« sieurs termes, il fault de les payer ». Sy le créditeur veult estre payé, il fault quil sadresse premier à son principal qui a la seureté, sy donc nestoit que la dicte seureté se fust obligée et soubmise comme seureté principalle, auquel cas se fauldroit adresser en première instance à icelle seureté, pour ce que par sa dicte obligation ne seroit faict principal debteur; et sy elle nestoit suffisante pour payer le deheu, le créditeur auroit recours sur son debteur pour le reste. Aussy où la dicte seureté ne seroit que simple seureté, le créditeur ne se pourroit adresser à ses biens tant que les biens du principal se pourroient estendre.

Obligez ou cédulles audessus de trente ans ne vallent rien.

Item, ung homme peut requérir son deheu tant par obligez, cédulles que aultrement au dessoubz de trente ans « qui est le temps de prescription : « car de plus tarder le créditeur deschierroit de son « deheu quelque fut.

« ***Item,*** possession se acquiert sur tous biens et « contre toutes personnes, saulfz entre personniers « frères ou aultres qui entre eulx tiennent héritai- « ges » par indivis et non partiz, car telz biens ne se peuvent prescrire « entre les personniers seulle- « ment, car aultres y peuvent prescrire. » Et en faict de prescriptions ny a aide par ceulx qui la veullent débattre par déclarer absence, puérilitté, en ayant estez en tutelle. Ains seullement

Digitized by Google

les faictz cy dessus déclarez comme sur interruption, par monstrer avoir estez procès depuis trente ans de la chose que on vouldroit avoir par prescription ou que ce seroit gaigière, chose laissez à luy par louaige, ou admodiation, comme dict est cy devant. Et au dict duchié soit tel faict, mesme des sentences renduz deffinitifves, ny a nul relief, ainsi que dict est cy devant.

Itim, qui veult rachapter quelque héritaige engaigez par luy ou ses prédécesseurs ou gens de qui il est ayant cause, il fault premier présenter largent entièrement à celluy ou ceulx qui les possèdent et à leur reffus le consigner à la justice, qui auroit la congnoissance de la dicte pièce, sy on vouloit la demander et poursuyvre « pour la propriété et puis « faire adjourner les tenantz par le juge de la dicte « justice », et conclure à son droict de rachapt en vertu de ses tiltres, preuves ou aultres ses bons. Car de ne consigner que une pièce dor et une pièce dargent seullement ne suffiroit pour par le poursuyvant pour faire les fruictz siens « de la chose en- « gaigez » pendant le procès.

Et où par reffus de lachapteur seroit consigné largent entièrement et non aultrement au juge que dessus, icelluy retrayeur obtiendroit gain de cause et luy seroient renduz tous les fruictz pendant icelluy procès.

Et au semblable, en matière de retraicte, après avoir présenté à lachapteur toute la somme contenuz au vendaige, sil y a reffus, fault consigner le

Digitized by Google

tout à la justice soubz qui est le dict héritaige et puis faire poursuicte pour estre reçu à la dicte retraicte. Et, en ce faisant, sil obtient icelle retraicte luy seroient renduz tous les fruictz depuis la dicte présentation.

Item, sy ung homme vend son héritaige et en la lettre du vendaige y est contenu que le dict vendeur peult rachapter lhéritaige par luy vendu dedans ung an ou aultre temps, en ce cas que le dict rachapt soit déclaré avecq le vendaige tout en une mesme lettre, le rachapt est perpétuel pour le vendeur, pour ses hoirs ou ayant cause.

Item, là où la lettre de vendaige est plenière et que lachapteur par aultres lettres ou verballement a donné aulcunes années de rachapt au vendeur, le dict vendeur, ses hoirs et ayant cause, le terme du dict rachapt passez, ne peuvent plus réclamer rachapt par dire qui a ung an de grâce en a mil.

Item, ung homme a louez ou admodiez ung gaignaige, une maison, une vigne ou aultres héritaiges à ung aultre, baillez lettres et promis de garantir, il advient que le laisseur va de vie à trespas, ses héritiers reprendront les dicts héritaiges ainsy louez ou admodiez, sy bon leur semble, mesmement ladcenseur les peult vendre avant laix finy, ou sy en faisant le dict laix il estoit à marier et pendant iceluy laix, il se marie, ès dict cas ou à lung deulx, seroit le dict laix nulz et de nulle valeur, sy le dict adcenseur vouloit, sy donc nestoit que par

Digitized by Google

le dict laix le dict laisseur eust promis que, nonobstant mort, mariages ou vendaige les dicts laix tiendroient; auquel cas telle promesse auroit lieu « et pour telles affaires, saulfz la dicte promesse ». Est ancienement dict ce mot : mort, mariages et vendaige deffont ou abolissent louage.

Et nest pas ainsy de ceulx qui les tiennent par louaige ou admodiation, car soit que les prenneurs meurent ou quils se marient, ne sont pourtant abolis les dicts marchiés, sy les adcenseurs ne veullent. Et au dict cas que les prenneurs meurent, leurs héritiers sont tenuz fournir ad ceque les prenneurs dont ils sont héritiers estoient tenuz.

Item, on ne peult par la dicte coustume arrester un homme au corps pour debtes sil ne sy est obligez.

Digitized by Google

CERTIFICATIONS AUTHENTIQUES

des principalles et générales coustumes

1° Et pour approbation dicelles Coustumes Nostre Souverain Seigneur les a signées de sa main et fait contresigner par un de ses secrétaires en suyvant la coustume, prière, requeste des sieurs des Estats et entend Nostre dit Souverain Seigneur quil en soit mis autant en son Trésor en ce dit lieu de Nancy.

Signé, ANTHOINE.

Et pour secrétaire, THOMAS.

(*Manuscrit 120 de la Bibliothèque de la ville de Nancy.*)

2° Ainsy.

Signé, ANTHOINE.

Pour secrétaire, THOMAS.

Ita est

MELLART ou MESSART (avec paraphe).

(*Manuscrit B. de M. Beaupré.*)

3° Collationné envers une aultre copie escripte par le notaire F. Didermann en lan 1581 et trouvée *auscultando* conforme à icelle par moy notaire soubscript.

P. MOSSERT (avec paraphe).

Loué soit Dieu. 1670.

(*Manuscrit de M. le Dr Neÿen.*)

Digitized by Google

TABLE

DES PRINCIPALLES COUSTUMES

Pages.

Premier article de trois bailliages de Lorraine : de Nancy, de Vosges et Allemaigne, et de la manière dy procéder avec les fois que lon doibt tenir les assizes. 50

Ung gentilhomme voulant demander quelque chose pour seigneurie ou aultre chose. 51

Pour demander quelque chose à nostre souverain seigneur pour seigneurie fault adresser au procureur général. 52

De la manière de faire les adjournemens et des dangiers des deffaultz. 53

Après première et seconde proclamation obtenue, le deffendeur peult respondre sans dangier 54

Parties comparantes au troisiesme adjournement, lacteur faict sa demande. 56

Laquelle demande, baillez par escript, se lict par le greffier. 57

Si la demande est incertaine, parquoy ne seroit aultre dilation donnez 57

Sur laquelle demande acceptez en cour et de la manière de faire asseing avec commissaires 58

Asseing mal faict ne peult plus lacteur retourner à sa justice 60

Au semblable sil ne les faict dedans le temps à luy ordonnez retourne la faulte des commissaires. . . . 60

Digitized by Google

Pages.
Garant de forain et de la manière dy procéder. 61
Faictz réelz avec la manière dy procéder. 63
Conseil retenu avec départ de cour 65
Toutes actions de propriété se desduisent aux susdictes assizes. 66
Bénéfices, francqz allœufz avec retraictes de fiefz et arrière fiefz se terminent aux dictes assizes. 67
Consigner argent en main de bailly où lachapteur ne pourroit estre trouvé 68
Gens nobles peuvent vendre leurs fiefz et sans dangier . 69
Les assizes de Mirecourt et les appels de Mirecourt à Nancy, et avec les despens du fol appel 70
Lappel est relevé. 71
Des actions réelles des cas de rotturiers et de pottes.. . 78
Du bailliage d'Allemaigne et de la manière dy procéder. 80
Du bailly de Nancy et de ses lieutenans 82
Assizes où il ny a nulz appeaulx et les sentences sont deffinitifves. 83
Ouverture dappeaulx. 85
Sept gentilzhommes à vuyder un appeaulx. 86
Haulte possession 87
Haulte possession au droict de Bémont. 87
Lhomme peult advantaiger sa femme, à scavoir quelle aura lusuffruict de ses acquestz. 89
Douaire coustumier et de la forme dicelluy. 90
Les filles sans frères sont héritières esgallement. . . . 91
Les fils sont héritiers esgallement, sinon que laisnez a hault toict 91
Fils aisnez faict les reprinses et porte les armes 92
Enffantz rotturiers succèdent esgallement en toutes successions 92
Enffantz de premier lict prennent la moictié des successions. 92
Du Douaire que gentillefemme survit après la mort du marit : au semblable auront les rotturiers 93

Digitized by Google

Pages.

Les parens du père excluent ceulx de la mère en successions 95
Sy le décédé na frères, sœurs ny aultres héritiers germains 96
Après partaiges faictz entre enffantz de lict brisé dont lung mort, ses frères et sœurs lui héritent tant que la ligne durera; et, après la ligne faillie, si le cas arrive, les aultres luy héritent, et comment les successions doivent aller ès filles 97
Gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant 99
Bastardz sans lignes ne héritent ensemble de successions de frères 99
Accrues de bois, terres vagues et aultres fruictz sans la haulte possession appartiennent au seigneur . . . 100
Lhomme peult vendre, aliéner, eschanger ses acquestz de luy et de sa femme, et non ses anciens héritaiges, sans le consentement de sa femme 100
Conjoints nobles peuvent advantaiger de leurs enfans lung plus que laultre 102
La femme peult tester de ses anciens héritaiges avec licence de son marit et non aultrement 102
Successions entre toutes gens vont de degrez pareil et ne retournent 103
Lhomme et femme en faisant son testament peult eslire pour exécuteur tel que bon luy semble 104
Pour choses après morte main, debtes, promesses ou aultres fault sept tesmoings 105
Injures et manière dy procéder 106
Cas de délictz, et, sur une lettre de bailly, le demandeur peult faire trois demandes 108
Avant et après procès intentez, se prennent appoinctiez les parties sans dangier 109
Après quatre deffaultz obtenuz par lacteur, le deffendeur est dejectez de son possessoire 109

Digitized by Google

Pages.
En faict dactions personnelles. 110
Lhomme ne peult estre arresté sans quil sy ait soubmis. 110
Retraicte dhéritaiges il ny a que ung ang et jour en vendaige de seigneuries et aultres 111
Où il y a retraicte par les parens de ladcenseur dedans lan et jour à lhéritage asseuré. 111
Eschange où il y a solte y a retraicte. 112
A don dhéritaige ny a retraicte 112
Les plus prochains à la retraicte. 112
En faictz de meubles ny a retraicte, saulfz de biens meubles venduz à droict de ville. 113
Héritaiges venduz à droict de ville, il peult retraire dedans quinze jours. 114
En faictz dhéritaiges venduz et non payez sont mobiliaires. 114
Pendant lan de retraicte le dict debteur acteur ne doibt démolir héritaige sans restitution 115
Nest tenu le retrayeur à restitution ny remboursement de quelque réfection à lacteur sy donc nest nécessaire. 115
Au pareil se faict sur les héritaiges de la femme . . . 117
Tous dons dhéritaiges sortissent nature dhéritaige entre lhomme et la femme 117
Censives rachaptables sortissent nature de meubles . . 118
Héritaiges venduz par lhomme ou femme appelez à garant sen peult deffendre 118
Héritaiges venduz par le marit et il a promis garantir, les enffantz et héritiers sont tenuz à garantir . . . 119
Où les enffantz du premier mariaige se doibvent adresser pour avoir la retraicte des mariaiges de leur mère. 119
Où la femme ne peult réclamer droict de propriété, dacquestz, dusuffruict ny aultrement. 120
Sy censives se laissent à payer par plusieurs termes, comment on y procède 121
Gaigières, cédulles au-dessus de trente ans ne vallent rien 122

Digitized by Google

Pages.

Où possession sacquiert sur tous biens et sont toutes personnelles 122
Qui veult racheter quelque héritaige du gaigez fault présenter argent entièrement 123
Où le retrayeur doit consigner largent au reffuz de lachapteur. 123
Où le vendeur a rachapt perpétuel. 124
Où laix et admodiation sont de nulle valeur après mort ou mariages.. 124
Où les dictes admodiations ont force et sortissent leur dict effect 125
Où on ne peult arrester ung homme au corps pour debtes sil ne sy ait obligez 125

Digitized by Google

DU DROIT PUBLIC

ET DE LA

LÉGISLATION DES PETITES ÉCOLES

DE 789 A 1808

PAR M. MAGGIOLO

L'existence des petites écoles, sous l'ancienne monarchie, est désormais un fait historique incontestable ; les documents inédits, les pièces d'archives m'ont permis d'apprécier, sur les points les plus opposés de la France, leur nombre, leur importance, leur prospérité relative, leur régime intérieur, la condition des maîtres chargés de leur direction. Pour compléter l'œuvre de réparation et de justice que j'ai entreprise, il me reste à déterminer la nature, le caractère, les transformations successives de la législation qui a régi ces petites écoles, depuis Charlemagne, le grand organisateur (789), jusqu'à Napoléon Bonaparte, le grand capitaine et le grand politique.

En cette matière surtout, il importe de repousser les théories et les hypothèses; je me borne donc à

Digitized by Google

citer, en les résumant, les canons, les actes, les statuts des évêques, des synodes, des conciles; les capitulaires, les ordonnances, les édits des empereurs et des rois, les arrêts des parlements et du Conseil d'État, enfin les décrets et les lois des Assemblées nationales, de 1789 à 1808.

PREMIÈRE PARTIE

I. — Et d'abord, je l'ai démontré ailleurs, du v^e^ au IX^e^ siècle, l'institution des petites écoles est surtout une œuvre ecclésiastique : l'Église a toujours invoqué, commenté, pratiqué le précepte de son divin Maître : Allez et instruisez. L'évêque dans sa cathédrale, le curé dans son presbytère, le moine dans son cloître, instruisent la jeunesse; il n'y a pas d'œuvre plus agréable à Dieu... Aussi dans chaque concile, il y a des canons et des constitutions pour la création ou pour la discipline des écoles, depuis l'école de théologie jusqu'à l'école de charité.

L'école épiscopale ou cathédrale ne prépare pas seulement des clercs pour le service des autels, elle instruit aussi des enfants et des adultes pour les carrières laïques. *In episcopiis scholas fuisse duplices, alias pueris erudiendis destinatas, alias cleris et presbyteris.* On y apprend à lire, à écrire, la note (*notam*), le calcul ou le comput (*computum, artem calculi*), et la grammaire.

Digitized by Google

L'école presbytérale ou parochiale enseigne aux enfants les éléments de la loi de Dieu, l'A B C et le rudiment. *Certum quidem est fuisse in oppidis et vicis scholas abecedarias...*

En 511, au concile d'Orléans, en 529 surtout, au concile convoqué à Vaison par saint Césaire d'Arles, le premier canon concerne les écoles presbytérales. *Hoc enim placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti, juniores lectores secum in domo... nutriant et erudiant... quomodo boni patres...* tous les curés tiendront école, comme en Italie... *Secundum consuetudinem, quam per totam italiam satis salubriter teneri cognovimus.*

Au milieu du VI^e^ siècle, les moines ajoutent aux exercices de la vie contemplative, aux travaux manuels, le soin de lire, d'écrire, de copier les saints livres; ils se portent vers la profession des lettres... *Ad litterarum professionem se contulerunt.*

Les écoles monacales ou claustrales réservées, dans l'origine, aux enfants destinés au cloître, reçoivent plus tard des enfants appelés aux fonctions publiques; le nombre des élèves augmente, on est forcé d'ouvrir des écoles d'externes. *In cœnobiis scholas privatas ad monachorum instructionem, quas deinde, necessitate cogente, publicas facere et externis atque laicis coacti sunt.* La règle de saint Benoit, qui devint la loi scolaire de toutes les congrégations vouées à l'enseignement, ordonne à l'abbé lui-même,

Digitized by Google

ou à l'un de ses moines les plus lettrés, d'instruire la jeunesse, au moins durant trois heures, chaque jour (1).

La grande invasion ferme ou détruit les écoles municipales fondées par les libéralités des empereurs et des villes, l'Église seule, avec sa forte organisation, sa double milice séculière et régulière, entreprend de lutter contre les barbares, pour sauver les écoles, les lettres, la civilisation. La situation n'est pas partout la même ; impuissante et méconnue à l'est et au nord de l'empire, l'Église conserve une certaine influence au midi et dans les fertiles contrées d'entre seine-et-loire ; tandis que sur les rives du rhin, de la moselle, de la meuse, l'ignorance gagne chaque jour du terrain, la foi est en péril. « Toute religion de chrétienté est presque abolie dans les provinces des Gaules et de Germanie », écrit Hinckmar de Reims. A Verdun, on trouve à peine un clerc qui sache célébrer l'office ordinaire et chanter la messe ; à Toul, le prêtre s'est fait soldat ; à la mort de l'évêque Dieudonné, il est impossible de procéder à l'élection de son successeur ; il n'y a plus d'écoles ni dans les évêchés, ni dans les presbytères, ni dans les monastères (2).

(1) Un élève de l'école palatine, le Goth Witiza, que l'Église honore sous le nom de saint Benoit d'Aniane (750-821), réforme les monastères, au Midi, au Centre, à l'Est ; partout il impose l'obligation d'entretenir des écoles internes, externes, supérieures et abécédaires.

(2) Dom Calmet. *Hist. de Lorraine*, t. Ier.

Digitized by Google

« Après son troisième voyage à Rome, dit un chroniqueur (1), Charlemagne, avec un très-grand soin, s'occupe de la restauration des lettres et du rétablissement des écoles publiques; il prend l'initiative d'une sérieuse réforme. Son capitulaire de 789, au titre *de ministris altaris Dei et de schola*, détermine un mouvement intellectuel merveilleux (2), ses circulaires (3) ses lettres (4) (*epistolæ generales*), ses programmes, ses catéchismes, sa législation morale rétablissent le droit et le pouvoir du prince sur le gouvernement des études humaines et ecclésiastiques. Héritier des Césars, il ressaisit l'autorité attribuée à

(1) *Monachus engolimensis auctor est in eam maxime curam incubuisse post tertium iter romanum, cum ab urbe grammaticos adduxisset, anno* 787.

(2) *Capitulare aquisgranense, sive capitulare primum anni* 789. *LXX in scholis quid et quomodo sint docendi pueri... psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant.* L'article LXVIII du capitulaire de l'empereur Charles reproduit textuellement cet article LXX.

(3) *Constitutio de scholis per singula episcopia et monasteria instituendis. Jacobi Sirmondi admonitio de sequenti epistola seu constitutione. Laborasse Carolum magnum ut instaurarentur in Galliis studia litterarum et scholæ publicæ constituerentur, testantur ut de aliis nihil dicam, concilium Cabilonense, L. II, c. 3, et parisiense sub Ludovico pio, L. III, c. 12.*

(4) *Epistola hæc de numero est illarum, quæ generales dicebantur, quod uno exemplo, paucis mutatis, ad diversos mitterentur metropolitanos, episcopos, abbates et alios, ut res postulabat.* En 788, il s'adresse en ces termes à Bangulfe, abbé de Fulde : *Karolus gratia dei, rex francorum et longobardorum ac patricius romanorum Bangulfo et omni congregationi... amabilem direximus salutem.* (Manusc. de Saint-Arnould de Metz.)

Digitized by Google

l'empereur par les constitutions de 362 et de 370 (1) ; il affirme, au nom du Christ, son droit, le droit carlien, non-seulement sur les écoles et sur les maîtres, mais aussi sur les évêchés et les monastères, qu'il donnera aux plus laborieux et aux plus savants. » *Cum fidelibus nostris consideravimus utile esse ut episcopia et monasteria nobis, Christo propitio, ad gubernandum commissa... ad perfectum attingere studete, et dabo vobis episcopia et monasteria per magnifica.*

L'éducation publique poursuit un double but : elle travaille au profit et à la prospérité de l'Église de Dieu et aussi au profit et à la prospérité du gouvernement de l'empereur. *Ad profectum sane ecclesiæ Dei et ad profectum imperialis regni vestri eruditam* (2).

II. Charlemagne est à la fois l'arbitre et le régulateur des écoles ; le clergé est son auxiliaire dans cette œuvre de restauration intellectuelle et morale ; les évêques sont ses ministres, pour les affaires relatives à l'instruction. Un évêque d'Orléans, Théodulphe (3), formule et précise, dans un capitulaire,

(1) La Constitution de Julien, en 362, détermine, dans les mêmes termes, le droit du Prince : *Jubeo quisque docere vult, non repente nec temere prosiliat ad hoc munus.*

(2) Lettre d'Alcuin à Charlemagne, qui lui avait donné les abbayes de Ferrières en Gâtinais et de Saint-Martin de Tours, où il mourut en 804. (Thomassin. *Hist. litt. de France.*)

(3) La vie et les œuvres de Théodulphe ont été, de la part de

Digitized by Google

le droit épiscopal et le devoir presbytéral, en matière d'enseignement. Pour les études supérieures, il accorde aux curés la permission d'envoyer leurs parents à l'école cathédrale de Sainte-Croix ou dans les écoles monacales de son diocèse; pour les études élémentaires, il leur impose l'obligation de créer des écoles gratuites, dans les bourgs et les villages (1). Les maîtres y recevront les petits enfants des fidèles, *parvulos;* ils les instruiront avec la plus grande affection, *cum summa charitate;* ils se souviendront de ce qui a été écrit : ceux qui en auront élevé et instruit plusieurs brilleront comme des étoiles, durant l'éternité..., *fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates.* La récompense est au ciel, l'enseignement sera gratuit, ils n'exigeront rien des parents.., *nihil ab eis prætii pro hac re exigant...*, mais ils ne refuseront pas les dons volontaires..., *excepto quod eis parentes charitatis studio, sua voluntate obtulerint.*

Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 805, donne aux prescriptions des capitulaires de 789 la sanction et l'autorité de l'Église. Le concile de Mayence (813)

l'abbé Baunard du clergé d'Orléans, l'objet d'un livre remarquable; ses poésies, son exhortation aux évêques, *parœnensis ad episcopos,* ses instructions pastorales exercent une grande influence sur la discipline des églises et des écoles. En 840, le primat d'Aquitaine, en 868, l'évêque de Meaux adoptent son capitulaire en totalité ou en partie ; on le cite partout, dans les synodes et dans les conciles.

(1) *Scholæ per villas et vicos a presbyteris habendæ.*

Digitized by Google

enjoint à tous les prêtres d'exhorter sans cesse (1)... *semper...* le peuple chrétien à envoyer les enfants aux écoles... *ut filios suos donent ad scholam sive ad monasteria, sive foras presbyteris.* (CXLV, 45.) A la mort du grand empereur, l'organisation est complète, l'école palatine, l'école modèle, enseigne les lettres divines et humaines à la famille du prince et à ses fidèles; les écoles cathédrales de Trèves, de Reims, de Metz, de Verdun, ont retrouvé leur ancienne prospérité, elles ne le cèdent en rien aux écoles épiscopales d'Orléans, de Bourges, de Sens et aux métropoles du midi et de l'ouest.

Partout, les écoles claustrales, à Gorze, à Saint-Arnould, à Fleury, au Mont-Olive, à Saint-Aignan, à Notre-Dame de Grasse, à Ferrières, au sud comme au nord, brillent d'un vif éclat; partout les écoles presbytérales donnent gratuitement l'instruction élémentaire aux enfants des pauvres, dans les villes et dans les bourgades. D'une extrémité de l'empire à l'autre, la situation de l'instruction et des écoles est aussi florissante, aussi prospère qu'elle était triste et déplorable sous les derniers Mérovingiens.

III. — Au chapitre V de ses admonitions aux

(1) 813. 2e conc. de Chalon. *Scholæ ab episcopis constituendæ et quid sit inibi docendum.*

858. Cap. d'Hérard. *Scholas pro posse habeant et libros emendatos.*

859. Conc. de Tulle. *Scholæ publicæ undique constituendæ.*

Digitized by Google

évêques, au sujet des prêtres et des écoles, Louis le Pieux conserve les prérogatives et le droit de la couronne ; il leur prescrit d'établir des écoles dans les lieux convenables... *in congruis locis...*, là où tout n'est pas encore fait... *ubi nedum perfectum est...*; il leur rappelle leurs promesses et ses ordres... *sicut nobis præterito tempore promisistis et vobis injunximus* (1).

Au concile de Paris, les évêques eux-mêmes le supplient très-humblement... *obnixe ac suppliciter...* de créer des écoles... *ut scholæ publicæ ex vestra auctoritate fiant...*, de continuer la tradition paternelle... *morem paternum...* pour l'utilité et l'honneur de la sainte Église et de l'empereur. « *Quoniam ex hoc facto et major utilitas et honor sanctæ ecclesiæ et vobis magnum mercedis emolumentum et memoria sempiterna accrescent.* »

A la chute des Carlovingiens, comme autrefois à la chute de l'empire, l'Église, affranchie de la domination du prince, prend en main le gouvernement des écoles; du XI^e^ au XII^e^ siècle, l'enseignement est soumis à la loi et à la juridiction du pape, des évêques et des abbés.

Les évêques d'abord revendiquent l'autorité; c'est à eux et non pas aux curés, que Charlemagne a confié l'éducation publique ; pour assurer l'inté-

(1) *De admonitione Domni imperatoris ad episcopos de sacerdotibus ad eorum curam pertinentibus et de scholis.* Ch. 5.

Digitized by Google

grité de la foi et l'unité de la direction, ils rétablissent la dignité de primicier... *primicerius scholæ litterariæ*... inaugurée par le concile de Mérida, dès le VII^e^ siècle (666). Dans chaque diocèse, l'évêque désigne un ecclésiastique pour le seconder ou le suppléer dans l'administration des écoles et l'institution des maîtres. Le primicier devient un haut dignitaire de l'Église; on l'appelle capiscole au midi et à l'ouest, scholastique, écolâtre, préchantre, chantre ou chancelier à l'est et au nord. Il exerce un droit de supériorité et de direction sur les petites écoles, il fait des *règlements intérieurs et spirituels*, il a la police des établissements scolaires, il choisit ou approuve les maîtres, après examen de leur vie, mœurs et capacité, il leur délivre des lettres d'attache, il leur accorde gratuitement *licence* d'enseigner (1).

Le concile de Londres (1138), le concile de Latran (1179), menacent de la vindicte ecclésiastique celui qui vendrait *ce droit de tenir école, qui ne peut être conféré qu'aux plus dignes... Prohibemus ne propter hoc quidquam ab eis exigant, quod si fecerint ecclesiasticæ vindictæ subjaceant.* Le droit du primicier ou plutôt le droit épiscopal, puis-

(1) Règlement de l'arch. de Sens (1170) sur la juridiction du préchantre... « *Inclito filio Gaufrido... ecclesiæ precentori.* » Ce Geoffroi, qui se qualifie de *precentorius* et de *cancellarius*, écrit lui-même, en bon latin et en minuscules correctes, un acte relatif aux dîmes d'Avrolles (1171). (Arch. de Sens.)

Digitized by Google

que le primicier n'est que le délégué de l'évêque, ne fut pas incontesté, surtout dans les institutions qui réunissaient tout à la fois les hautes études et les petites écoles. Le clergé régulier, les ordres monastiques, les mendiants surtout, les universités, celle de Paris entre autres, réclament l'autonomie. « On veut qu'il soit loisible à tous colléges « et communautés de faire des statuts concernant les « affaires communes de l'enseignement supérieur ou « primaire » ; on s'agite, on discute, on plaide, on excommunie, enfin on a recours à Rome. Le VI^e^ jour des calendes de février, en 1305, une bulle du pape, divisée en quatre catégories, constitue deux dignitaires ecclésiastiques, l'archevêque de Bourges et l'évêque d'Auxerre, et un dignitaire de l'ordre monastique, l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire, conservateurs de l'Université et de ses priviléges. De 1150 à 1310, le pontife romain, comme autrefois l'empereur, est le législateur, le juge, l'arbitre suprême, en ce qui concerne la police, la discipline, la doctrine de toutes les écoles.

IV. — Au XIV^e^ siècle, le pouvoir temporel, longtemps méconnu et impuissant, affirme tout à coup, par un acte d'énergie, ses prérogatives et son droit. A la suite d'une querelle entre les bourgeois et les écoliers de l'Université fondée à Orléans par la reconnaissance de Clément V, Philippe le Bel détruit cette Université; il allègue un double motif: elle a causé un scandale, elle n'a pas été confirmée par le

Digitized by Google

roi... *destitui universitatem..... quia causam huic scandalo præstabat, nec fuerit auctoritati nostræ subnixa...*, c'était le véritable grief; car le parlement avait rudement châtié les coupables bourgeois qui, « avec acclamations et crieries, disant la mort aux escholiers, avaient, avec scies et coignées, rompu les portes et clôture du dict couvent et escholes... »; antérieurement déjà « ils avaient occis plusieurs escholiers ». Le 25 mars 1310, un arrêt condamna 25 habitants en 1,000 livres d'amende.. *juxta vires facultatum cujuslibet eorumdem..*, « et en outre deux d'iceux à faire, le prochain dimanche de Pâques, procession, tenant chacun ung cierge de deux livres de cire... estant de genoux et prieront six docteurs et six escholiers... qu'ils leur remettent et pardonnent leurs fautes. »

En 1312, en vertu de son droit régalien, Philippe rétablit à perpétuité l'Université d'Orléans; il enlève aux dignitaires ecclésiastiques une partie essentielle des prérogatives que le pape leur avait accordées, et il les confère au bailli et au prévôt représentants de son autorité.

Avec le XV^e^ siècle, nous entrons dans une ère nouvelle, ou plutôt nous revenons aux anciennes traditions, « le roi estant empereur en ce royaume », dit le légiste Servin (1), est ce que Constantin le Grand disait de soi *episcopus exteriorum*, le recteur

(1) Servin, *Plaid.*, L. I, 15–21.

Digitized by Google

est son vicaire, en ce qui concerne les droits universels des lettres; il a juridiction sur les écoles; le chancelier et l'évêque n'ont d'autre juridiction qu'en ce qui touche la spiritualité... *in spiritualibus tantum*.

L'empereur, au IXe siècle, n'a été soutenu ni par ses fidèles, ni par ses barons dans l'œuvre des écoles; la féodalité comprend mal les influences morales; pour elle, la force prime le droit. Le roi, au contraire, merveilleusement secondé par les légistes, par les états généraux, par les parlements, oppose avec succès, au droit canonique des docteurs, aux juridictions ecclésiastiques, aux priviléges apostoliques, le droit civil, les justices séculières, les priviléges royaux. La sécularisation de l'enseignement s'opère graduellement, le pape n'a plus seul le droit de réformation; en 1412, huit commissaires nommés par Charles VII accompagnent le cardinal-légat d'Estouteville, chargé de visiter et réformer *les colléges, chapitres et pédagogies*. Quatre de ces commissaires sont laïques, Armand de Marle, président du parlement; Georges Havard, maître des requêtes; Guillaume Cotin, président aux enquêtes, et Jean Simon, avocat du roi. Les règlements de la réforme, datés du 1er juin 1452, furent publiés, dans une assemblée générale de l'Université, le 29 du même mois.

En 1469, en 1472, Louis XI prend sous sa protection l'Université de Bourges et aussi *sa chère*

Digitized by Google

fille, l'Université de Cahors... *in et sub manu nostra regia, tuitione, protectione et salva gardia speciali* (1). Il les met sous la garde du bailli de la province ; il enlève à l'archevêque de Bordeaux le titre de conservateur de l'Université pour le conférer au sénéchal de Guyenne.

V. Au XVI^e^ siècle, les guerres de religion affaiblissent le pouvoir du roi ; il lui faut compter avec les princes de l'Église. Il s'opère, non pas en droit, mais en fait, un compromis, une transaction, un concordat entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle : désormais les choses et les hommes de l'enseignement seront soumis à la triple influence de l'Église, de la Royauté et des Parlements devenus sédentaires. De 1542 à 1547, le concile de Trente s'occupe de l'importante question des écoles ; il confirme et complète les constitutions antérieures, celles surtout du III^e^ et du IV^e^ concile de Latran (1179-1219), relatives aux écoles des cathédrales des presbytères, des monastères. « L'évêque, l'archevêque, le primat, ne pourront confier les prébendes qu'à des docteurs, à des maîtres, à des personnes capables ; on redoute l'élément laïque ; on veut écarter les précepteurs et les régents d'école qui n'appartiennent pas à l'ordre ecclésiastique. Il faut à l'Église, menacée par le schisme, une milice éprouvée, intelligente, zélée, pour combattre et pour

(1) *Datum apud Guerchiam in Britannia* (à la Guerche en Bretagne) confirmation des priviléges de l'Université de Cahors.

Digitized by Google

vaincre l'erreur. Le saint concile consacre un chapitre à l'érection des grands et surtout des petits séminaires. Il en détermine les programmes, il en assure l'existence matérielle et le recrutement. » Le concile provincial réunira, s'il y a lieu, les revenus de deux ou plusieurs églises pour l'entretien d'un collége ecclésiastique.. Nul n'y sera admis s'il n'est âgé de 12 ans au moins, s'il ne sait lire et écrire correctement... *in hoc collegio recipiantur, qui ad minimum duodecim annos et ex legitimo matrimonio nati ac legere et scribere competenter noverint* (1).

Or, pour lire et écrire correctement, il faut avoir fréquenté les petites écoles abécédaires; il y aura donc dans chaque église au moins une petite école, dont le maître choisi par l'évêque, de l'avis du chapitre, enseignera gratuitement aux clercs et aux écoliers pauvres, la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant, le comput, afin qu'ils puissent ensuite passer à l'étude des saintes Écritures (2). Les évêques, en qualité de délégués du Saint-Siége, ont le droit et le devoir de visiter les écoles laïques; cependant si l'école est placée sous la protection immédiate du roi, ils doivent prendre sa permission... *episcopi habeant jus visitandi hospitalia, collegia quæcumque ac confraternitates laicorum etiamquas scholas sive quocumque alio nomine vocant, non*

(1) *Forma erigendi seminarium clericorum præsertim tenuiorum.* (Sess. XXIII. C. 28.)

(2) Bulle de Paul III, 1542. *Decretum de reformatione.*

Digitized by Google

tamen quæ sub regum immediata protectione sunt, sine eorum licentia (1). Ce droit de *protection immédiate* reconnu par le concile ne suffit pas à la royauté ; les légistes et les parlements lui attribuent un pouvoir supérieur et nécessaire sur le gouvernement de toutes les petites écoles, menacées d'ailleurs dans leur existence et dans leur foi religieuse. D'une part, en effet, quelques évêques négligent de pourvoir aux prébendes préceptoriales ; de l'autre, quelques maîtres tiennent écoles buissonnières ou furtives ou même publiques, sans faire preuve de leur foi, capacité et mœurs. Le concile de Narbonne, en 1541, proteste au nom des principes et de la coutume ; il ne suffit pas au maître d'être choisi par les consuls et par les paroisses, il a besoin de l'approbation de l'évêque ou de son délégué... *ne quis scholarum administrationi preficiatur, nisi prius episcopo seu ejus vicario aut alii viro ecclesiastico ad quem jure vel consuetudine pertinet oblatus fuerit a consulibus, vel ab aliis quorum est conferre* (2). Dix

(1) *Sacrosancta tridentina synodus* (1545 à 1563). C. VIII (1547).

(2) Au XVI^e^ siècle, l'Église défend ses droits, les conciles sont nombreux : à Tours et à Chartres en 1526 ; à Cologne, 1536 ; à Augsbourg, à Trèves, 1548 ; à Milan, à Cambrai, 1565 ; à Rouen, 1445. *Scholæ quibusdam personis committendæ*, 1581, *tit. de scholarum et seminariorum fundatione.* A Reims, à Bordeaux, 1583, *tit. de scholis... nihil esse de quo concilium divinius iniri possit quam de recta puerorum institutione, juventus enim est spes ac soboles reipublicæ.* A Aix, 1585, *tit. de fidei rudimentis et de scholis.* A Toulouse, 1590, *can.* 3 *de scholis.*

Digitized by Google

ans après, un édit de Henri II, relatif aux écoles, affirme tout à la fois la doctrine du concile et l'autorité royale. Nul ne sera reçu à tenir école et instituer les premières lettres des jeunes enfants que premièrement il n'ait été dûment approuvé de ceux à qui, par droit et coutumes, il appartiendra la provision desdits états et maîtres (art. 34). « Les statuts, fondations, comptes, lettres, titres et enseignements, seront soumis aux procureurs généraux... Sous l'autorité et mandement du roi, il sera pourvu de plus ample et générale réformation sur tout le corps des Universités. »

En 1560, Charles IX, sur les plaintes, doléances et remontrances des députés des trois États, rédigées et présentées par escrit, en la convention d'iceux faite en sa ville d'Orléans, ordonne (art. 1^er^) qu'une prébende autre que la prébende théologale demeure destinée pour l'entretenement d'un précepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfans gratuitement et sans salaire. Lequel précepteur sera eslu par l'archevêque ou évêque du lieu, appellez les chanoines et les maires, échevins conseillers ou capitoux de la ville et destituable par ledit archevêque ou évêque, par l'advis des ci-dessus. Il ordonne ensuite (art. X) que les deniers et revenus de toutes les confrairies, les charges du service divin déduites et satisfaites soient appliquées *à l'entretenement des écoles* es plus prochaines villes, bourgades et villages, sans que lesdits deniers puis-

Digitized by Google

sent être employés à autre usage, pour quelque cause que ce soit. Enfin, il exerce (art. 105) son droit supérieur en matière d'études, en choisissant un certain nombre de notables personnages pour procéder à l'entière réformation des Universités, nonobstant oppositions et appel quelconques.

VI. L'ordonnance d'Orléans (1) exerça une influence considérable sur la condition des écoles, elle y maintint la discipline et l'intégrité de la foi, elle en assura l'existence matérielle. Partout, en vue de l'instruction des enfants, les échevins, le maire, les jurats, les consuls, les officiers, prévôts, juges royaux en réclament la rigoureuse exécution. Le 4 août 1564, arrêt contre l'évêque de Beauvais; le 4 décembre, même année, arrêt contre l'évêque de Soissons; en 1565, arrêt contre l'évêque de Senlis, qui n'ont pas encore, *conformément aux ordres du saint Concile*, pourvu aux prébendes préceptoriales. On n'est pas d'accord sur les termes, on discute le texte des constitutions; la question est portée, non plus devant le pape, comme au XII^e^ siècle, mais devant le parlement; un arrêt du 4 mars 1566 détermine la portée des obligations de l'évêque. Il ne doit pas seulement dresser et instituer des sémi-

(1) La noblesse demandait la levée d'une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques « pour raisonnablement stipendier « les pédagogues, en toutes villes et villages... et que les pères « et mères soient tenus, à peine d'amende, d'envoyer les en- « fants à l'école, et à ce faire soient contrainz par les sei- « gneurs et juges ordinaires ».

Digitized by Google

naires et des colléges en son diocèse, il faut qu'*entre les grandes escoles, il y ait une maison séparée pour l'instruction gratuite des enfans et abécédaires* (1).

En 1589, Henri III, faisant droit aux doléances des états réunis à Blois, confirme les dispositions de l'ordonnance d'Orléans ; il exige que les deniers d'octroi et impositions accordées par les roys et par luy aux villes soient employés à l'entretenement des fontaines, prédicateurs et *maîtres d'école*. En 1576, l'Université présente aux états *un cayer* de ses doléances et remontrances; en 1578, ses députés y ont droit de séance et de vote.

L'obligation imposée à l'évêque d'entretenir les petites écoles, lui donne nécessairement le droit de les surveiller, de les diriger par lui-même ou par les personnes subsidiaires, dont il a besoin pour ses nombreuses fonctions; aussi on trouve dans les archives des évêchés les renseignements les plus précis, les plus complets sur le gouvernement des écoles primaires. Les statuts synodaux (2), les ordonnances

(1) Mon mémoire (1868) sur la condition des maîtres en Lorraine. *Alias artes... per scolas minores parœciarum abierant, ne. .. profundas meditationes supremorum magistrorum auditoris murmur interturbaret.*

(2) J'ai cité déjà, dans un mémoire de 1868, les statuts synodaux et les règlements des écoles du diocèse de Toul (1695-1712). A partir du XVII^e^ siècle, les synodes sont fréquents ; l'évêque y réunit ses curés et ses prêtres, il y développe, il y complète les décisions des conciles. A Auch (1624), à Pamiers (1630), à Besançon, à Angers (1680), à Avranches (1694), à Châlons-sur-Marne (1712), à Bourges (1738), à Dijon (1744),

Digitized by Google

épiscopales, les procès-verbaux des bureaux ou commissions d'instruction, établissent l'usage incontesté du droit de visite, d'examen, d'approbation. Cependant quelques maires, échevins ou consuls prétendent établir des maîtres, sans l'autorisation écrite de l'Évêque, surtout dans les villes ou bourgades « où les gages sont payés par les habitants ». Un arrêt du parlement d'Orléans (7 juin 1597) maintient au scholastique le droit de recevoir et instituer les maîtres et maîtresses dans le diocèse. Le 26 mars 1640, le même parlement attribue au scholastique la connaissance de tout ce qui concerne le fait des écoles et des personnes qui les composent. Le 13 octobre 1645, il l'autorise à connaître d'un procès intenté par les maîtres d'école de la ville à la nommée Fromont, qui tient une école de garçons; le même arrêt lui donne le droit de recevoir aussi les maîtres écrivains. L'exécution des ordonnances et jugements rendus par le scholastique appartient aux juges

partout enfin les ordonnances, les statuts des assemblées diocésaines ont pour but l'amélioration des écoles ; rien n'est oublié de ce qui concerne les maîtres et les élèves, ni la discipline, ni les programmes, ni le salaire. L'étude des procès-verbaux de visites faites de 1724 à 1732, par ordre de l'évêque de Châlons, a permis à M. Ed. de Barthélemy de fixer à 235 le nombre des écoles de ce diocèse qui comptait 319 paroisses, et M. Fayet a signalé aux archives de la Haute-Marne l'existence d'un registre du bureau établi par l'évêque de Langres pour le gouvernement de son diocèse (5 gros volumes in-folio), qui comprend, de 1739 à 1770, toutes les décisions relatives aux écoles et aux maîtres.

Digitized by Google

royaux; c'est au parlement que l'appel est porté, mais l'appel n'est pas suspensif, et les jugements s'exécutent par provision (1). Dans plusieurs diocèses, le scholastique conteste aux curés le droit de régir même les écoles de charité. La question est difficile à résoudre; on plaide durant de longues années; enfin, le 27 mai 1667, un arrêt du parlement est favorable aux curés. En 1669, à Paris, une nouvelle et vive contestation s'élève entre M. le chantre et MM. les curés; heureusement une transaction intervient, le 18 mai...; le chantre reconnaît au curé le droit de gouverner les écoles de charité établies dans *le parvis* de son église, de nommer et révoquer les maîtres, mais il se réserve le droit de les visiter, une fois par an, avec le curé.

A la Ferté-Gaucher, le curé autorise la nommée Foulon à tenir école; messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, refuse son approbation, par ordonnance du 20 août 1682. La cause est portée au parlement de Paris, qui, « usant de l'autorité « qu'il plaît au roi de lui donner pour protéger la « puissance et la juridiction des évêques », fait défense à ladite Foulon d'enseigner. (Arrêt du 8 octobre 1682.)

(1) 1641, 26 fév. Un arrêt du parlement porte que le préchantre de Sens a « non-seulement visite, conduite, correction « et superintendance, mais aussi institution des maîtres des « grandes et petites écoles, tant de la ville de Sens, faubourgs « et banlieue, que pour tout le diocèse ». 1686. Arrêt du Conseil d'État touchant les petites écoles. (Arch. de l'Yonne).

Digitized by Google

C'est surtout dans ces contrées, où la Réforme compte de nombreux fidèles, que l'on conteste à l'évêque le droit reconnu et affirmé par les parlements d'approuver les maîtres d'école. En 1681, le 10 septembre, à Fontainebleau, un arrêt du conseil du roi, Sa Majesté y étant, oblige de nouveau *tous ceux et celles* qui voudront tenir école publique ou privée à prendre l'approbation de l'évêque ou de son délégué, à peine de 50 livres d'amende. La teneur de cet arrêt et les faits qui l'ont motivé sont curieux, je les résume en quelques lignes.

En la ville d'Issoudun, l'une des principales de l'archevêché de Bourges, il y avait un fort grand nombre de personnes de la religion réformée; plusieurs maîtres et maîtresses d'école y enseignaient sans aucune permission... Le sieur curé de la ville en fait plainte à l'archevêque, qui, le 22 mai 1681, enjoint à tous maîtres et maîtresses de se retirer pardevers lui pour être approuvés... Il leur défend de tenir école jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à l'ordonnance. Lesdits maîtres et maîtresses, par le conseil de certaines personnes, ferment leurs écoles. Aussitôt le prévôt royal, juge ordinaire et civil, en la prévôté et châtellenie d'Issoudun, les fait mander par les maires et échevins pour connaître le motif de leur résolution. Ceux-ci déclarent qu'ils n'obéiront pas à l'ordonnance de l'archevêque... c'est une nouveauté... le pouvoir d'enseigner dépend uniquement de l'autorité des officiers du roi et des magis-

Digitized by Google

trats de la ville. Le lendemain, le prévôt, sur les conclusions du procureur du roi, enjoint aux maîtres et maîtresses dénommés en son procès-verbal, de « faire ouverture de leur classe pour y enseigner, « lire, écrire, l'arithmétique, géométrie et *en cas « qu'ils voulussent instruire les enfants* des premiers « principes de la foi catholique, ils devront se ser- « vir du catéchisme dressé à l'usage du diocèse. » L'archevêque proteste contre les *prétendues ordonnances* du juge royal ; c'est une véritable et téméraire contravention aux édits, déclarations et arrêts, *une entreprise* sur sa juridiction. Il supplie *très-humblement* Sa Majesté de vouloir casser l'ordonnance du prévôt, faire défense audit juge et à tous autres, sous peine de 1,500 livres d'amende et interdiction de sa charge, de faire pareilles entreprises, et aux maîtres d'école d'y avoir égard et de l'exécuter sous peine de 50 livres d'amende et autres peines de droit.

Le roi, vu ladite requête, les extraits de l'édit de 1600, la déclaration de 1666, les arrêts d'octobre 1641 et d'août 1668, de mars 1669, l'extrait de l'ordonnance dudit archevêque du 22 mars, le procès-verbal et ordonnance dudit prévôt, a ordonné et ordonne que celle rendue par l'archevêque, le 22 mars, sera exécutée.

VII. A la fin du XVII^e^ siècle, un péril commun a réuni le clergé et la royauté (1) ; il y a un accord parfait

(1) 1687. Sans la participation de l'évêque, l'intendant d'Orléans donne à un nommé Perrin liberté d'enseigner... « Le

Digitized by Google

en ce qui concerne les questions d'enseignement ; l'édit d'avril 1695 donne aux curés le droit d'approuver les régents, percepteurs, maîtres et maîtresses d'école *des petits villages*. En cours de visite, l'évêque ou son délégué interrogera, s'il le juge convenable, les maîtres sur le catéchisme ; il ordonnera qu'on les remplace s'il n'est pas satisfait de leurs doctrine et mœurs. La déclaration du 13 décembre 1698 est plus explicite encore : elle enjoint d'ouvrir des écoles dans les villes et dans les villages ; elle fixe (art. 9) le traitement du maître à 150 livres, celui des maîtresses à 100 livres.

Au XVIII^e^ siècle, la législation n'est pas moins favorable au développement de l'instruction populaire ; sans parler de la déclaration du 16 octobre 1700, un arrêt du Conseil d'État, 25 février 1710, décharge du payement des droits d'amortissement les legs et fondations tant pour fournir aux pauvres le bouillon et autres nécessités, que pour l'entretien ou la fondation des écoles de charité. Des évêques, des prêtres consacrent leur fortune et le revenu de leurs charges à fonder et à doter des écoles... « Préférez cette aumône à celles qui ne sont ni si nécessaires, ni si pressantes ; inspirez à ceux qui veulent faire des fondations au profit de l'Église de les attri-

roy ayant esté informé, le M^is^ de Seignelay écrit à l'intendant : « Les evesques estant en droit de juger la capacité des « maîtres d'école, vous ne devrez pas à l'insceu de l'evesque « procurer à celui-ci cette permission. » (Corr. adm. sous Louis XIV.)

Digitized by Google

buer à cette bonne œuvre », disent les statuts de Châlons et de Toul (1). L'Université prit ombrage des faveurs, des priviléges accordés aux petites écoles ; elle en appela au parlement. Un arrêt du 9 mai 1719 maintint les maîtres des petites écoles dans le droit d'enseigner « l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et tout ce qui en est émané, comme « les comptes en partie double et simple et les chan- « ges étrangers » ; il ordonne, en outre, que l'arrêt du 23 octobre 1717 ne leur nuira ni préjudiciera en ce qui pourrait être contraire à l'arrêt du 23 juillet 1714.

Le 14 mai 1724, une déclaration du roi, registrée en parlement, confirme et complète les dispo-

(1) Avant 1789, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie subviennent aux besoins de l'éducation populaire ; on institue des legs, des fondations, des rentes pour l'entretien des maîtres et surtout des maîtresses ; on bâtit des maisons, on en prête, on donne des jardins, des enclos, on fournit aux élèves du papier, des livres, on crée des bourses ; la gratuité est assurée à l'indigent. Les chiffres de ce budget de la charité sont surtout considérables dans les régions où le sol est peu fertile, l'impôt peu productif, la commune pauvre. L'école publique doit son existence aux ressources légales, l'école libre est fondée, en général, par la charité. C'est ce que prouvent les chiffres extraits de la statistique officielle de 1867 :

Indre, 293 écoles publiques, 81 libres.
Lozère, 498 écoles publiques, 351 libres.
Corrèze, 359 écoles publiques, 112 libres.

Dans les trois départements de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges il n'y a que 137 écoles libres, tandis qu'on compte 2,665 écoles publiques. (Voir mes articles : *Écoles de charité, Bail, Fondations,* [*Dictionn. de pédagogie.* Hachette, 1878.])

Digitized by Google

sitions des ordonnances et des édits antérieurs ; tout y est prévu : les règlements, les programmes, les salaires, l'impôt spécial, l'obligation, la surveillance, l'inspection ; on punira sévèrement ceux qui auraient la témérité de contrevenir à la volonté royale (art. V) ; il y aura partout des maîtres et des maîtresses d'école ; ils enseigneront à lire, à écrire, le tout selon qu'il sera réglé par les évêques ; le traitement variera de 150 à 250 livres pour les maîtres, de 100 à 150 livres pour les maîtresses. *Tous les habitants seront imposés* pour ce traitement, si la communauté n'a pas de ressources spéciales (art. VI). Il y a obligation pour l'enfant de fréquenter l'école jusqu'à 16 ans; les curés veilleront avec une attention particulière sur l'instruction...; les évêques s'en informeront soigneusement, « les « juges, procureurs et ceux des sieurs qui ont la « haute justice feront toutes les diligences, perqui- « sitions et ordonnances pour l'exécution de la vo- « lonté royale (art. VII). Les procureurs, les hauts « justiciers exigeront tous les mois, des curés, vi- « caires, maîtres et maîtresses, *un état exact de tous « les enfants qui n'iront pas à l'école.* On signalera « leur nom, leur âge, sexe et le nom de leurs pa- « rents pour faire contre les contrevenants toutes « les poursuites nécessaires... ; ils rendront compte, « tous les six mois au moins, aux procureurs géné- « raux, des diligences faites à ce sujet. »

L'instruction est obligatoire, les consuls, maires

Digitized by Google

ou échevins des paroisses sont forcés de fonder des écoles ; « s'ils voulaient, par mauvaise économie, se « dispenser d'en avoir, les prélats sont autorisés « d'en établir, les consuls et habitants tenus de les « payer, et pour cet effet permis de lever sur eux « 100 ou 120 livres par an (1). »

Partout les évêques répondent à l'appel du roi ; leurs mandements (2), les règlements, les prescriptions des rituels témoignent de leur vive sollicitude. Comparez le chapitre *de visitatione episcopi* au rituel d'Orléans (3), édition de 1642, avec le même chapitre de l'édition de 1726, et vous verrez comment l'évêque, en tournée épiscopale, s'occupe des écoles et des maîtres. Y a-t-il des maîtres et des maîtresses d'école ? Sont-ils pourvus d'une autorisation ?

(1) Arrêt du Conseil d'État, 18 septembre 1665, contre les consuls des paroisses de Vienne, Viviers, Valence, le Puy. Curieux arrêts de la Cour (21 juill. 1741) contre les villages d'Aas et Assoute qui refusent d'ouvrir des écoles... 22 septembre, la paroisse d'Abidos condamnée à 300 l. (Arch. des B.-Pyr.)

(2) Mandements de l'archevêque de Trèves, 31 janvier 1752. (V. mon Mémoire de 1868) ; mandements des évêques de Toul, de Châlons : l'un enjoint aux maîtres et maîtresses de se servir d'un livre intitulé : *Méthode familière pour les petites écoles ;* l'autre ordonne une retraite pour les maîtres, qu'il appelle des *ouvriers nécessaires à l'Église ;* ils seront reçus au séminaire, aux frais de l'évêque. (Archives de Châlons.)

(3) *Rituale aurelianense,* 1642, p. 77 ; au chap. *de visitatione episcopi* on lit seulement *an tales sint in scholis magistri per quos pueri in litteris et pietate sufficienter erudiantur.* Même texte au rituel de Bourges (éd. 1650). (V. rituel de Toul dans mes Mémoires de 1868 et 1877.)

Digitized by Google

leur moralité peut-elle servir d'exemple ? les écoles sont-elles ouvertes aux heures réglementaires? quel est leur traitement? par qui est-il payé ? quelle est leur méthode d'enseignement? de quels livres se servent-ils... *quibus utuntur libris?* La séparation des sexes est-elle rigoureusement observée... *an magistri pueros et magistræ puellas solum doceant?*

La question des écoles mixtes était depuis longtemps résolue en droit : le concile de Bourges (1584) défend aux maîtres de recevoir des filles dans leurs écoles, elles seront instruites par des veuves ou des femmes approuvées. *Puellarum institutioni præficiantur probatæ viduæ et matronæ, quæ eas religiose vivendi formam et legendi rationem doceant.* Le maître qui enseigne des filles ailleurs que dans la maison paternelle, non-seulement a péché, mais encore le père et la mère de ces enfants, et ce péché est réservé. Ce n'est pas seulement l'Église, c'est la royauté, c'est le parlement, qui signalent le danger des écoles mixtes. Le 15 décembre 1640, le roi écrit à M. l'évêque de Poitiers qu'il a estimé nécessaire d'ordonner que toutes les écoles de garçons seront tenues par des hommes, toutes les écoles de filles par des femmes ou des filles. Le 16 mars 1667, le grand roi écrit dans le même sens à l'évêque de Châlons, en lui envoyant un règlement pour les écoles. Le 15 mars 1688, un arrêt du parlement de Paris fait très-expresses inhibitions et défenses aux maîtres de recevoir des filles à leurs écoles et aux

Digitized by Google

maîtresses de tenir des garçons. Les peines édictées sont sévères, l'arrêt à intervenir sera lu et publié par les carrefours et aux prônes des grand'messes (1).

VIII. C'est à dessein que je ne parle pas ici de l'enseignement donné aux jeunes filles, j'en fais l'objet d'un Mémoire spécial; au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle on manque de maîtresses, il y a trop peu de veuves et de matrones capables; le saint curé de Mattaincourt en Vosges (1590), une nièce de Montaigne, à Bordeaux (1615), l'évêque de Châlons (1672), fondent des instituts, des communautés pour l'enseignement gratuit des filles. Au XVIII^e^ siècle, chaque diocèse a une ou plusieurs congrégations enseignantes, les écoles spéciales sont nombreuses, bien dotées, la moyenne des épouses illettrées diminue d'une manière sensible.

Après la mort du grand roi, la tolérance religieuse s'introduit peu à peu dans les mœurs, la question de l'enseignement entre dans une phase nouvelle; il n'y a plus ni conciles, ni arrêts de parlement, la royauté exerce seule un droit incontesté sur les écoles publiques et libres. Un édit de 1763 confirme les déclarations de 1698 et de 1724;

(1) En fait et malgré la législation, il y avait des écoles mixtes; elles étaient sous la surveillance des curés. On lit au chapitre 3 du règlement affiché dans les classes par ordre de l'évêque de Toul (1749) les prescriptions nécessaires pour empêcher les familiarités scandaleuses du maître avec ses écolières et des garçons avec les filles, *et les misères que la charité et la pudeur nous empêchent de détailler.*

Digitized by Google

le roi y manifeste *son intention* de porter successivement ses vues sur les différentes parties de l'éducation nationale, afin d'y opérer des réformes, s'il en est besoin, et d'y apporter un meilleur ordre. Dans toutes les provinces, les intendants, au nom du roi, ouvrent une vaste enquête (1); les évêques (2), les curés (3), les baillis, les maires, les échevins, les maîtres d'école surtout (4) traitent, avec une entière liberté et une grande élévation d'idées, toutes les questions relatives à l'existence, à la discipline des écoles, aux méthodes, aux programmes de l'enseignement, au recrutement, au salaire, à la dignité des maîtres.

Mais le temps des réformes lentes et partielles

(1) Voir les dossiers de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, classés aux archives départementales de Nancy.

(2) L'évêque de Saint-Dié. (V. mon Mémoire de 1868, *l'Instruction publique en Lorraine avant* 1789, p. 13.) En mai 1785, ce même prélat, en cours de visite pastorale, est reçu d'*une manière indécente* à Raon-l'Étape; il n'a vu ni le maire royal, ni aucun membre de la municipalité ; il écrit à l'intendant pour se plaindre. « Ce qui a pu diriger le maire, c'est que le maître « d'école, qui exerçait depuis 14 ans, a été, à la suite d'un « examen, suspendu par ordre de l'évêque. » (Lettre du 3 juin 1785 à M. l'intendant. Archives de Saint-Dié, BB, 33.)

(3) Projet du curé actuel de Cirey relativement à l'éducation publique, chrétienne et civile. (Très-curieux.) (Archives comm. de Cirey, 1787.)

(4) Manuscrit inédit du maître d'école de Kœur-la-Petite (Meuse), examen critique de la situation, réformes proposées en 1786. Voir aussi un mémoire adressé aux syndics généraux de Béarn par quatre maîtres des petites écoles de Pau. (Très-curieux.) (Arch. des B.-Pyr., c. 1368.)

Digitized by Google

est passé; on attaque tous les abus à la fois; l'immoralité de la régence, l'esprit frondeur, sceptique, irreligieux des encyclopédistes, a miné les bases de l'édifice; on marche à grands pas vers une révolution politique et sociale. Les publicistes de toutes les écoles, ceux qui restent fidèles aux anciennes maximes, d'Aguesseau, Montesquieu, Turgot, comme ceux qui prêchent l'avénement d'une société nouvelle et de nouveaux principes, Diderot, Helvétius, d'Alembert, Voltaire, J.-J. Rousseau surtout, par le charme des théories de l'*Émile*, déterminent, dans les classes riches et privilégiées, une réaction vive et militante contre les idées, les croyances, les institutions du passé.

En résumé, sous l'ancienne monarchie, le choix, la nomination, la révocation du maître n'appartient ni aux échevins, ni aux syndics, ni aux curés, mais à la communauté des habitants; l'intendant approuve les baux et les traités, il exige un traitement convenable, l'évêque ou son délégué ont la surveillance de l'enseignement; quant au droit d'instruire, c'est le privilége du roi; nulle école grande ou petite ne peut ni s'établir, ni exister sans la permission royale; c'est un fait historique que nous avons démontré. Or, la révolution de 1789 proclame la liberté et l'égalité, elle déclare la guerre aux priviléges et aux privilégiés; elle enlèvera tôt ou tard à la royauté le monopole des études, qu'elle a confié à l'Université.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE

I. La Constituante détruit le Clergé comme Ordre, elle réduit ses membres à l'état de fonctionnaires, elle ferme les établissements scolaires dirigés par des religieux, mais elle conserve les universités, elle respecte les principes des parlements et de l'école de Turgot (1). « Toute nation a le droit inaliénable et imprescriptible d'instruire ses membres... L'éducation doit être dirigée par l'autorité souveraine et arrangée par la société, selon sa constitution. Elle est un droit et un devoir attachés à la puissance publique... les instituteurs en sont les mandataires. » En dehors de l'Assemblée, dans ses comités, dans les clubs, on agite la question des écoles, on fait des discours, on publie des mémoires, des essais, des projets, des plans d'éducation nationale. J'en ai lu et analysé un très-grand nombre, j'y ai rencontré souvent, comme dans l'enquête sur les écoles primaires, des vues sages, des idées pratiques, un sen-

(1) *Des Administrations provinciales*, mémoire présenté au roi par feu M. Turgot : *Ex audacia veritas*. Lausanne, 1788. 1 vol. in-8°. Il veut la formation d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seront les académies, les universités, les colléges, les petites écoles ; il veillerait à toute la police de l'éducation... « *Votre royaume, Sire, est de ce monde, Votre Majesté* a le droit de diriger l'éducation morale et sociale... il y aura des livres classiques faits exprès... un maître d'école dans chaque paroisse, pour enseigner l'art d'écrire, de compter, de toiser et les premiers principes de la musique... »

Digitized by Google

timent vrai des besoins d'un peuple qui veut l'ordre, la paix, la liberté. L'un de ces plans surtout mérite d'être signalé ; il est rédigé par l'abbé Auger, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « D'après les conférences tenues chez M. Gossin, dé- « puté de Bar-le-Duc, avec M. Paris, de l'Oratoire, « et M. Cerisier, professeur émérite de l'Université « de Paris, et d'autres personnes. » Il renferme, en 42 pages, un système complet et pratique d'organisation pour les écoles nationales ; il y a du bon sens, peu de phrases, on y tient compte des réalités, des traditions, de l'expérience ; on y prévoit tout, l'enseignement supérieur, l'éducation des femmes, l'institution du prince.

Cependant le silence de la loi, la faiblesse de l'administration sont funestes à l'enseignement public ; partout, en moins de deux ans, les universités suspendent leurs opérations ; les colléges, les écoles n'ont plus ni subordination, ni professeurs, ni élèves. Une loi de l'Assemblée (3 et 4 septembre 1791) porte qu'il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensable pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

A la séance du 10 septembre, l'évêque d'Autun commence à l'Assemblée la lecture d'un rapport du comité de constitution sur l'organisation de l'ins-

Digitized by Google

truction publique ; le travail est long, l'Assemblée est agitée, peu sympathique... La lecture continue ; le lendemain dimanche, on demande au rapporteur de réduire son projet à un petit nombre de bases essentielles. Le 25 septembre, Talleyrand soumet un projet de décret sur l'éducation nationale; il discute les objections, il produit des chiffres; il y en a de très-curieux.

Les écoles primaires, à Paris, coûtaient de 120 à 130 mille livres, le nouvel établissement ne coûtera que 60,000 livres. La gauche de l'Assemblée est hostile, elle interrompt, elle réclame l'ajournement; le projet ne convient ni aux sections, ni aux clubs. La droite se lève, le président rappelle à l'ordre les interrupteurs; on lit les 35 articles extraits du projet; on attaque avec violence « ce plan immense, « dispendieux, qui n'a aucune valeur... Buzot et « Camus protestent contre l'établissement d'une « commission d'instruction publique nommée par le « roi... c'est une corporation qui mettra l'instruc- « tion publique hors de la disposition de la nation. » On propose de renvoyer le projet à la nouvelle législation ; après quelques moments d'hésitation, l'Assemblée ordonne l'ajournement.

On connaît trop peu ce projet de décret repoussé par les violents de l'Assemblée, il vaut bien mieux que le rapport déclamatoire qui le précède. L'objet et les programmes des écoles primaires, les méthodes et les livres, l'élection, la nomination, le

Digitized by Google

salaire, l'inspection, tout y est déterminé avec précision, intelligence et moralité. L'objet des écoles est d'enseigner à tous les enfants leurs premiers et indispensables devoirs, de les préserver de l'ignorance, d'en faire des hommes plus heureux, des citoyens plus utiles. Les maîtres doivent être éclairés et vertueux... ; ils sont également chargés d'instruire les enfants et de les former à la vertu... ; ils seront éprouvés par des examens sévères. Chaque administration de département déterminera le nombre des écoles primaires, sur la demande des municipalités. L'enseignement primaire est une dette qui sera acquittée entièrement par la société ; les écoles seront gratuites... ; l'instruction comprendra (art. 4) la lecture des imprimés et des manuscrits, l'écriture, les premiers éléments de la langue française, les règles de l'arithmétique simple..., les éléments du toisé, de la géographie du département, le dessin géométral dans les communes au-dessus de 1,000 âmes. On y enseignera en outre (art. 9) les principes de la religion, les premiers éléments de la morale ; des instructions simples et claires sur les devoirs et sur les lois, qu'il est indispensable à tous de connaître, des exemples d'actions vertueuses. Durant les récréations, on exercera les enfants à des jeux propres à fortifier et à développer le corps. Un jury de cinq membres, dont deux au moins choisis parmi les maîtres publics, examinera les candidats aux fonctions d'instituteur. La liste des éligibles

Digitized by Google

sera envoyée à tous les districts. Le proviseur-syndic de la municipalité donnera avis au proviseur-syndic du district de la vacance de l'école, *la direction du département* choisira un titulaire parmi les éligibles ; l'élu *recevra du roi un brevet d'instituteur*, il prêtera serment entre les mains de la municipalité chargée de l'inspection et de la surveillance de l'école. Il ne pourra être destitué que par la *direction*, à la pluralité des trois quarts des voix et après avoir été entendu. Le traitement, gradué selon les localités, sera de 1,000 livres au maximum, de 400 livres au minimum. L'instituteur aura un logement, et après 20 ans d'exercice *son traitement pour retraite.*

L'Institut national, *par un suffrage solennel*, recommandera les bons livres élémentaires, les méthodes, les procédés bien éprouvés, particulièrement les ouvrages qui serviront le mieux la morale. Un titre particulier est consacré à l'éducation des filles (art. 17). Elles ne pourront être admises aux écoles primaires que jusqu'à huit ans; après cet âge, le premier devoir des pères et mères est de ne confier qu'à eux-mêmes leur éducation... ; les départements établiront un nombre suffisant de maisons d'éducation pour les filles qui ne pourraient être élevées dans la maison paternelle. Toutes les instructions tendront particulièrement à les préparer aux vertus de la vie domestique et aux talents utiles dans le gouvernement d'une famille.

Digitized by Google

Une commission générale de l'instruction publique réunira en un centre commun et répandra dans tout l'empire les moyens d'instruction propres à maintenir l'unité des principes et à perfectionner cette partie essentielle de l'organisation sociale (titre XVIII). Les six commissaires d'inspection, nommés par le roi, auront sous leur surveillance tout ce qui tient à l'instruction, aux spectacles, aux fêtes nationales, aux arts et aux bibliothèques publiques. Ils présenteront chaque année à l'Assemblée un état des progrès de l'instruction dans toutes les parties du royaume ; leur traitement sera de 15,000 livres. Enfin le titre XIX consacre un principe de liberté que l'ancien régime n'a jamais admis : « *Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois..., de former des établissements d'instruction ; ils seront tenus seulement d'en instruire la municipalité et de publier leurs règlements.* »

II. L'Assemblée législative n'est qu'une transition agitée, violente, entre la Constituante et la Convention ; elle manque d'initiative, d'indépendance, d'autorité ; elle est dominée, entraînée par l'anarchie des sections et des clubs, par l'audace de la presse et de la commune de Paris. Malgré la hardiesse de ses théories, qui s'écartent des routes frayées, et l'injustice de ses critiques contre les procédés et les institutions du passé, le rapport présenté par l'ex-marquis de Condorcet, le 21 et le 22 avril, n'exerce qu'une faible influence sur l'opi-

Digitized by Google

nion publique et sur l'Assemblée. C'est seulement le 12 décembre 1792 (22 frimaire an I), qu'un décret sur l'organisation des écoles primaires résume et confirme la plupart des idées et des vues de Condorcet, *le sceptique, l'académicien,* comme l'appelle son collègue, l'impudent, le cynique Chabot (1). Un examen rapide des cinq titres de ce décret permettra d'apprécier la portée et la valeur du projet, qui n'a ni l'élan révolutionnaire, ni la logique implacable des plans de Lakanal et de Michel Lepelletier.

Titre I^er^. On enseignera dans les écoles primaires les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens... : la lecture, l'écriture, les règles de l'arithmétique et les premières connaissances morales, naturelles et économiques. Il sera composé des livres élémentaires d'après la meilleure méthode d'enseignement que les sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, *de pureté dans les mœurs* et de dévouement à la chose publique nécessaire dans un État républicain... il en sera fait d'autres, qui serviront de guide aux instituteurs. L'enseignement devant être commun à tous les citoyens..., tout ce qui concerne les cultes religieux ne sera enseigné que dans les temples. Tous les citoyens des deux sexes seront invités à assister, une fois par semaine, à une instruction de l'instituteur, qui devra : 1° rappeler les objets enseignés

(1) Michelet. *Hist. de la Révolution,* t. VI.

Digitized by Google

à l'école; 2° développer les principes de la morale et du droit naturel; 3° enseigner les lois dont la connaissance est nécessaire aux fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens; 4° annoncer les nouvelles et les événements qui intéresseront le plus la République; 5° donner des connaissances sur la culture et les arts d'après les découvertes nouvelles. Les livres de lecture, différents pour les âges et pour les sexes, rappelleront à chaque citoyen ses droits, ses devoirs, les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société...; il y aura, pour chaque école, une petite collection de livres à l'usage des élèves...; la garde en sera confiée à l'instituteur.

Les titres II, III et IV ont pour objet la répartition des écoles dans la République, des dispositions particulières pour les contrées où le peuple ne fait pas usage de la langue française, pour les appointements et le logement des instituteurs.

Le titre V concerne le mode des premières nominations. Dans chaque département, le directoire, sur une liste dressée par le conseil des communes, nommera une commission de cinq à onze membres chargée d'examiner, « sur leurs connaissances et leur aptitude à enseigner d'une manière claire et analytique », les citoyens instruits qui veulent se consacrer à l'instruction primaire et ceux qui en remplissent déjà les fonctions. La commission, après une enquête sur les mœurs et la conduite de ceux

Digitized by Google

qu'elle jugera éligibles, dressera une liste qui sera imprimée et envoyée dans tous les lieux où il devra y avoir une école primaire. Au jour fixé par le procureur général syndic, les pères de famille, les veuves, les tuteurs ou curateurs éliront l'instituteur ou l'institutrice, au scrutin et à la pluralité absolue. Les ministres d'un culte quelconque ne pourront être admis aux fonctions de l'enseignement public, qu'en renonçant à toutes les fonctions de leur ministère. L'installation de l'instituteur sera faite avec pompe; en présence des enfants, des familles, du conseil de la commune, il fera la promesse solennelle de remplir avec zèle et assiduité ses importantes fonctions, de propager les connaissances utiles, d'inspirer les vertus morales et civiques. Le père et la mère de famille qui auront ou qui auront eu le plus d'enfants présenteront à l'instituteur les enfants assemblés, en déclarant qu'ils remettent entre ses mains leur autorité paternelle pour ce qui concerne l'instruction.

Le savant académicien calcule avec précision la marche des idées et des événements, il s'efforce en vain, par principe, de calmer l'exagération des frénétiques de la Montagne, *de ne pas se brouiller avec eux;* il n'a pas d'illusions sur le sort qui lui est réservé. Il y a quelque chose de vague, de triste dans les conclusions de son cinquième mémoire et dans une note sur la nécessité de l'instruction publique. Voici, d'ailleurs, en quels termes le

Digitized by Google

député Duhem (1) critique les projets de Talleyrand et de Condorcet : « Depuis que le peuple « demande une éducation nationale, un prêtre à « l'Assemblée nationale en a présenté une ; il y « enracinait toutes les aristocraties... Dans l'As- « semblée législative, *un philosophe soi-disant, un* « *prétendu philanthrope,* a donné son plan ; il y em- « maillotait l'esprit... Nous ne pouvons rien faire « en ce moment que *purifier* les petites écoles et « nous borner à établir des écoles primaires récla- « mées par les départements et les sociétés popu- « laires. »

Un décret du 4 germinal prescrit de ne vendre ni les bâtiments servant ou pouvant servir à l'usage des écoles, ni les logements des instituteurs, ni les jardins et enclos y attenant ; il enjoint aux municipalités de faire procéder aux réparations urgentes, mais il était trop tard, le mal était irréparable, les archives le prouvent ; on affecta à la tenue des écoles les presbytères, qui avaient trouvé moins d'acheteurs.

III. Le 30 mai 1793, pour satisfaire aux exigences des clubs, sur le rapport du comité de salut public, la Convention décide que le projet de décret sur les écoles primaires sera mis à l'ordre du jour irrévocablement tous les jeudis (2).

(1) *Moniteur,* n° 31, 1793. Séance de la Convention.

(2) En 1793 (27 prairial an I), la Convention nomme une commission pour assister aux exercices d'une école fondée à

Digitized by Google

Le 13 juillet, l'homme de la Terreur, Robespierre, porte à l'Assemblée le plan de Michel Lepelletier, martyr de la liberté; écoutons la véritable doctrine révolutionnaire : « L'éducation nationale est la dette de la République envers tous. Tous les enfans seront élevés à ses dépens, de l'âge de 5 ans jusqu'à 12 pour les garçons, de 5 à 11 pour les filles...; l'éducation sera égale pour tous, tous recevront même nourriture *saine* et *frugale,* mêmes vêtements *commodes*

Paris, en mai 1792, sous le nom de *Société des jeunes Français,* par Léonard Bourdon. On lit dans le rapport des commissaires imprimé par ordre : « Nous allons rendre compte de ce que nous avons vu, entendu, senti. Le premier acte s'est ouvert par une assemblée générale des jeunes élèves, qui ont délibéré sur les affaires de leur petite république. . A cette scène a succédé la tenue d'un tribunal, des juges, des jurés, un accusateur public, des prévenus....jugés suivant les formes républicaines. Au deuxième acte, la scène représentait un atelier, où ces mêmes élèves se livrent avec ardeur à l'exercice de divers métiers... tels que cordonnier, imprimeur, menuisier, boulanger... les arts d'agréments ne sont pas négligés... un imprimeur, un menuisier quitte ses outils et vient au clavecin... d'autres exécutent un duo sur le violon, d'autres jouent d'*un instrument inventé jadis pour servir dans les forêts aux plaisirs sauvages des tyrans*... Le troisième acte a commencé par un hymne à la nature et des exercices gymnastiques... Cette école fait honneur à ceux qui y enseignent et surtout au citoyen qui en est le créateur et que les élèves regardent comme un père... Il faut aider cette institution et la subventionner. » (Boulay. *Éducat. nat.,* t. XVIII.)

Il faut lire au *Moniteur,* 1794, n° 255, le rapport de Barrère et le décret relatif à la création de l'École de Mars, dans la plaine des Sablons. Son épuration, n° 288. Les discours des élèves aux Jacobins, n° 289. A la Convention, n° 312. L'École est licenciée, an III, n° 34.

Digitized by Google

mais grossiers, même instruction, mêmes soins. C'est un devoir pour les parents et une obligation de *faire jouir* leurs enfans *de ces avantages.* Ceux qui auront négligé de conduire leurs enfans, dès l'âge de 5 ans, à la maison d'éducation nationale de leur canton, perdront les droits de citoyens; ils payeront une double imposition. Il y aura un instituteur pour 50 garçons et une institutrice pour pareil nombre de filles. On enseignera aux garçons la lecture, l'écriture, le calcul, les premières notions du mesurage, de l'arpentage, de la Constitution, de la morale universelle, de l'économie rurale et domestique; on les exercera à étudier des chants civiques, les traits les plus frappants de l'histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française. Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter; quelques chants civiques, quelques faits d'histoire pour développer chez elles les vertus de leur sexe. Le travail des mains occupera la plus grande partie de la journée... Les garçons seront employés à ramasser ou à répandre des matériaux sur les routes..., à travailler à la terre. Les filles apprendront à filer, à coudre, à blanchir le linge, à travailler dans les ateliers ou aux ouvrages d'intérieur de la maison d'éducation... Les neuf dixièmes du produit des travaux obligatoires serviront aux dépenses communes de la maison, un dixième sera remis, chaque semaine, à l'enfant pour ses dépenses à volonté. Tout enfant de plus de 8 ans qui n'aura

Digitized by Google

pas rempli une tâche équivalente à sa nourriture, aura la honte de manger seul ou bien il sera puni par une humiliation publique. La maison n'entretiendra *aucuns domestiques;* les enfans les plus âgés rempliront, chacun à leur tour, les diverses fonctions du service journalier. Les établissements d'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses ou habitations d'émigrés... ; l'instituteur recevra un traitement de 400 livres, l'institutrice de 300 livres ; ils auront en outre un logement et une portion de nourriture double de celle des enfans les plus âgés. Les traitements en argent et la récompense accordée aux mères qui auront allaité leurs enfans, sont à la charge de la République. Les dépenses de la maison d'éducation seront couvertes par le produit du travail et par les revenus personnels des enfans ; s'il y a déficit, toutes les personnes domiciliées dans le canton seront imposées, au marc la livre de leurs facultés présumées, d'après la cote de leurs impositions directes. Pour le perfectionnement des écoles, on mettra au concours la composition des livres élémentaires et la solution des questions relatives à la forme des vêtements, — à la nature des aliments, — aux soins et attentions physiques, — aux exercices gymnastiques, — aux divers genres de travail des mains, — à la méthode la plus simple de partager les tâches et d'évaluer le travail quotidien de chaque enfant. Un conseil de 52 personnes

Digitized by Google

choisies parmi les seuls pères de famille du canton veillera à la direction et à la surveillance de chaque maison d'éducation nationale. »

La lecture de ce rapport dura plusieurs heures; l'extrait, inséré au *Moniteur*, comprend quatre colonnes; Robespierre avait terminé son préambule par ces mots : « Vous allez entendre Lepelletier dissertant sur l'éducation nationale... Vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois, que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires, ne sont que *les tendres amis de l'humanité*. »

Cette théorie franchement révolutionnaire est celle que Danton, le terrible centralisateur, résume en ces mots, le 22 frimaire an II : « Il est temps de rétablir ce grand principe que l'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. »

C'est la théorie de Saint-Just, l'archange de la mort (1), le grand épurateur, qui veut passer la Révolution au creuset : « Les enfants appartiennent à leur mère jusqu'à 5 ans, si elle les a nourris, et à la République ensuite jusqu'à la mort... La discipline de l'enfance est rigoureuse...; on ne peut ni frapper, ni caresser les enfants...; on les élève dans l'amour

(1) Michelet, *Hist. de la Révol.*, t. VII.

Digitized by Google

du silence, le mépris des rhéteurs...; on les laisse à la nature... Les écoles sont à la campagne...; vêtus de toile dans toutes les saisons, les enfants sont nourris en commun; ils ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau... De 5 à 10 ans, l'enfant apprend à lire, à écrire, à nager.... De 10 à 16 ans, son éducation est militaire et agricole...; de 16 à 21 ans, il choisit une profession, qu'il exerce chez les laboureurs, dans les manufactures ou sur les navires...; de 21 à 25 ans, il entre dans la milice nationale, marié ou non...; les laboureurs, les manufacturiers, les artisans, les négociants sont instituteurs (1)... » Dans le procès de la reine Marie-Antoinette, le *Journal officiel* (n° 30, an II) désigne le témoin Antoine Simon, ci-devant cordonnier, comme « employé en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet », et le 5 septembre 1793, au conseil général de la Commune, on accuse Lebœuf « d'avoir réprimandé l'excellent patriote Simon, chargé de l'éducation du fils Capet et d'avoir trouvé mauvais qu'il l'élevât comme un sans-culotte ». (N° 251, an II.)

C'est la théorie que les sections, les clubs, la presse démagogique imposent à l'Assemblée, par une pétition, dont je cite quelques extraits (2) : « Ce n'est

(1) *La Législation de l'instruction primaire en France*, par M. Gréard, t. Ier, p. 769. — *Fragments d'institutions républicaines*, Saint-Just.

(2) Cette pétition exerça une pression violente sur l'Assem-

Digitized by Google

donc ni aux individus, ni aux familles, qu'il faut abandonner le soin de l'éducation... Une grande république doit faire ce que les despotes n'ont jamais négligé pour conserver une autorité usurpée.... Nous ne voulons plus que l'éducation soit l'apanage de la caste des riches; nous inviterons, nous aiderons les indigents à sortir de leurs souterrains, à descendre de leurs greniers pour participer à ces institutions salutaires.... Nous avons préparé à l'avance tous les moyens d'exécution; la machine est organisée, les ressorts sont disposés... Vous voyez à votre barre une députation de toutes les autorités constituées, de toutes les sociétés populaires, de toutes les sections de Paris et des deux districts ruraux... Parlez, et à l'instant nous nous emparons de la génération qui court à la puberté, pour la pétrir dans le moule républicain, pour inculquer aux hommes de l'avenir les dogmes politiques d'une nation libre.... Législateurs, si dès aujourd'hui vous imprimez à notre plan le caractère de la loi, avant que le soleil ait quitté l'horizon, les pères, les mères, les enfants du département de Paris élèveront les mains pour bénir la Convention. » Il faut lire au *Journal officiel*, du 13 juillet au 15 septembre 1793, les discussions,

blée ; on avait tout prévu : « Art. 1er. Il y aura trois degrés progressifs d'instruction, indépendamment des écoles primaires, dont la Convention s'occupe. — Art. 2. Les objets d'étude seront classés et enseignés d'après les tableaux annexés à la pétition. — Art. 3. Les établissements seront mis en activité au 1er novembre prochain ; les colléges et Facultés seront supprimés. »

Digitized by Google

les discours relatifs à la lutte entre les partisans de l'instruction impérative, de l'instruction forcée, de l'éducation commune, Robespierre, Danton, Le Bas, Romme, Pons (de Verdun) (1), et les défenseurs de l'instruction facultative, de l'éducation domestique, Charlier, Guyomard, Bréard, l'abbé Grégoire surtout, qui, le 30 juillet, réfute avec autant de patriotisme que de bon sens les utopies révolutionnaires (2). — Mais la souveraineté de la populace a

(1) Pons (de Verdun) veut une éducation dégagée du luxe et des vices de l'ancienne, une éducation primitive, essentielle, indépendante d'un second degré. (*Mon.* 1793, n° 31.)

(2) Séance du 30 juillet 1793, discours de l'évêque Grégoire, député de Loir-et-Cher. Il envisage la question sous le triple rapport des finances, de la possibilité d'exécution, des résultats moraux....; il ne suffit pas qu'un système se présente escorté de noms illustres, qu'il ait pour patrons, Minos, Platon, Lycurgue et *Lepelletier*, il faut qu'il soit pratique. — 3,000,000 d'enfants répartis en 30,000 écoles exigent une somme annuelle de plus de 10,000,000 de francs, sans parler des 25,000,000 de francs nécessaires pour fonder, approprier et meubler les maisons d'école. Si vous ôtez les enfants à la campagne, il faudra de forts domestiques; vous ruinez l'agriculture. « Un écrivain célèbre, Jean-Jacques, a dit que le pauvre n'a pas besoin d'éducation... c'est une hérésie; vous rappelant que Démosthènes naquit d'un forgeron, Virgile d'un potier, Gassendi dans une chaumière, vous fournirez à l'enfant pauvre qui annonce les dons du génie, les moyens de les faire éclater. » Le fils d'un pauvre tailleur de Vého, élève boursier des jésuites, Grégoire, réfute les sophismes de Rousseau. Passant à l'examen des effets moraux de l'éducation commune, il démontre que le plan est contraire à la nature, au bonheur, à la moralité des enfants et des parents...; on a dit que ces maisons communes seraient des hôpitaux de l'esprit humain...; craignez, législateurs, une tentative qui, si elle n'était pas couronnée de succès, perdrait la République.

Digitized by Google

détrôné la souveraineté du peuple, la Convention délibère sous la pression des tribunes envahies par les tricoteuses et les bons bougres..., le 15 septembre elle supprime les colléges, les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit; elle décrète l'établissement de trois degrés progressifs d'instruction proposés par la pétition, qui a été imprimée par son ordre. « Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs. » Le conventionnel G. Bouquier présente un plan simple, naturel, facile à exécuter, dont les bases sont les mêmes que celles de la Constitution : la liberté, l'égalité, la brièveté...; au peuple qui a conquis sa liberté, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux, éclairés sur leurs droits et leurs devoirs.

IV. Le 30 vendémiaire an II, un décret règle l'organisation des premières écoles. « Les enfants reçoivent la première éducation physique, morale, intellectuelle, la plus propre à développer les mœurs républicaines; l'amour de la patrie, le goût du travail.... Ils apprennent à parler, lire, écrire la langue française...; on leur fait connaître les traits de la Révolution les plus propres à leur élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité...; ils acquièrent quelques notions géographiques de la France, la connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen...; les premières notions des objets naturels... et de l'action naturelle des éléments...; ils s'exercent à l'usage des nombres,

Digitized by Google

du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie et de la mesure du temps. On les rend souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers; ils y prennent part autant que leur âge le permet. » Les articles 4, 5, 6 et 7 concernent le nombre et la répartition des écoles, le rôle des corps administratifs; enfin, le comité fera composer promptement des livres élémentaires (art. 8).

Le 7 brumaire, un nouveau décret complète les dispositions du 30 vendémiaire : une commission de cinq membres éclairés, recommandables par leur patriotisme et leurs bonnes mœurs, s'occupe du placement des écoles, des examens des citoyens qui se destinent à l'éducation nationale.... « Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque, ne peut être ni membre de la commission, ni instituteur communal (art. 12). Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école nommées par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales (art. 22). »

Les pères de famille, les veuves mères de famille et les tuteurs choisissent l'instituteur, sur la liste des éligibles.

Le 9 brumaire, un nouveau décret interdit aux instituteurs de diriger d'autre éducation que celle des élèves attachés aux écoles nationales et de donner des leçons particulières.

Digitized by Google

Lorsque la commission a arrêté l'emplacement et les dispositions d'une maison d'éducation, la commune doit, dans le délai d'un mois, en commencer l'exécution, et tous les corps administratifs sont chargés d'y pourvoir, à ses frais, au moyen de sous additionnels.

Le 29 frimaire (19 décembre 1793), sur le rapport du comité d'instruction publique, la Convention résume en un décret, qui comprend trois sections et vingt-deux articles, les dispositions antérieures des sept décrets qui, depuis le 22 frimaire an I (12 décembre 1792), n'ont pu satisfaire les exigences des exaltés et des violents au dedans et surtout au dehors de l'Assemblée. A partir du 8 septembre 1793, le *Moniteur* donne *assidûment l'extrait le plus étendu possible des séances du conseil général de la commune de Paris et de la Société des jacobins.*

C'est dans ces procès-verbaux que j'ai suivi la marche des idées subversives, au point de vue de l'enseignement public et libre; déjà l'étude des archives m'avait montré l'inquisition révolutionnaire sous ses deux formes terribles : les sociétés populaires et les comités de surveillance; partout les instituteurs et les institutrices des sections, des villes, des villages sont exposés aux calomnies et aux délations.

Le 28 janvier 1793, le procureur de la commune de Paris accuse le citoyen Forestier, principal du collége des Quatre-Nations, d'avoir célébré la Saint-

Digitized by Google

Charlemagne; j'ai rassemblé en grand nombre et je publierai plus tard la liste douloureuse des maîtres et des maîtresses condamnés à la prison, à la déportation, à la mort, « *pour n'avoir pas professé l'amour de la République et de ses lois* » (1).

Un décret de frimaire proclame la liberté de l'enseignement, à la condition qu'il sera fait publiquement.... Pour user de cette liberté, les citoyens et citoyennes produisent un certificat de civisme, signé de la moitié des membres du conseil de leur commune et de deux membres au moins du conseil de surveillance.

L'instituteur est placé sous la surveillance immédiate de la municipalité et de tous les citoyens...; il est tenu de se conformer aux livres adoptés et publiés par la représentation nationale...; l'enseignement est obligatoire au moins pendant trois années consécutives : les pères, mères, tuteurs, qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles 6, 7, 8 (sect. III), seront dénoncés au tribunal; l'amende pour la première fois sera égale au quart de leurs contributions; en cas de récidive, l'amende sera double; les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité, privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen; le jugement sera affiché. Au sortir de l'école, les jeunes gens qui ne s'occuperont pas

(1) L'instituteur dénoncé pour avoir enseigné des préceptes, des maximes contraires aux lois ou à la morale républicaine, sera puni selon la gravité du délit.

Digitized by Google

du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société..., ceux qui à 20 ans ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article 14, seront, ainsi que leurs parents, privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen.

Le 8 pluviôse an II, sur le rapport du comité de salut public, la Convention décrète qu'il sera établi un instituteur de langue française dans les départements où l'on parle des idiomes étrangers. Nommés par les représentants du peuple en mission, sur l'indication des sociétés populaires, ces instituteurs sont tenus d'enseigner, tous les jours, la langue française et la Déclaration des droits de l'homme à tous les citoyens des deux sexes, que les pères, mères ou tuteurs *sont obligés* d'envoyer dans les écoles publiques... Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs, pour la traduction vocale des décrets...; le comité de salut public est investi à ce sujet d'un pouvoir discrétionnaire.

V. Le 27 vendémiaire an III, un proscrit, le girondin Daunou, reproduisant au nom du comité un projet *offert déjà* à la Convention le 6 messidor, « *s'honore* » de le recommander des noms de Talleyrand, de Condorcet et de plusieurs autres.... « Nous n'avons laissé que Robespierre, qui nous a aussi entretenu d'instruction publique et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide par la disposition barbare qui

Digitized by Google

arrachait l'enfant des bras de son père et faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation (1). »

Un mois après, le 27 brumaire (27 novembre 1794), un décret règle à nouveau la constitution des écoles, leur objet, leur répartition, leur division en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; il affecte le presbytère à la tenue des classes et au logement du maître. Les instituteurs et les institutrices sont nommés par le peuple ; néanmoins, *pendant la durée du gouvernement révolutionnaire*, ils seront examinés, élus et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris, hors de son sein, parmi les pères de famille.

Le choix du jury sera soumis à l'administration du district ; en cas de conflit entre le jury et l'administration, le comité d'instruction publique décidera la question ; il sera juge en dernier ressort des plaintes portées contre l'instituteur ou l'institutrice. Ce décret maintient l'obligation d'employer les livres autorisés et l'interdiction de recevoir des pensionnaires et de donner des leçons privées ; l'instituteur se doit tout à tous (2)... Le salaire sera uni-

(1) Dans son rapport sur les destructions opérées par le vandalisme (24 frim. an III), l'abbé Grégoire accuse Robespierre d'avoir voulu ravir aux pères, qui ont reçu leur mission de la nature, le droit sacré d'élever leurs enfants.

(2) J'ai réuni et dressé le catalogue des livres prescrits et de ceux que l'on employait dans les écoles publiques ;... rien de plus triste !

Digitized by Google

forme, 1,200 livres pour l'instituteur, 1,000 livres pour l'institutrice dans les communes dont la population ne s'élève pas à 2,000 habitants.... La nation accordera à ceux qui auront rendu de longs services une retraite qui mettra leur vieillesse à l'abri du besoin.

Le chapitre IV détermine les matières de l'enseignement et le régime des écoles : Les élèves ne seront pas admis avant l'âge de six ans accomplis..., on leur enseignera à lire et à écrire, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution.., les notions élémentaires de la morale républicaine; les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite; les règles du calcul simple et de l'arpentage; les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres; on leur donnera des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus nouvelles de la nature. On fera apprendre le Recueil des actions héroïques et les chants de triomphe. Les garçons seront élevés aux exercices militaires...; on les formera à la natation, si la localité le comporte, à la gymnastique, à la course, à la lutte... Ils visiteront plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins (art. 9); ils aideront, dans leurs travaux domestiques et champêtres, les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie.

Des prix d'encouragement seront distribués tous

Digitized by Google

les ans aux élèves, en présence du peuple, dans les fêtes de la jeunesse (1).

Tout citoyen peut ouvrir une école libre, sous la surveillance de l'autorité, mais ses élèves seront examinés devant le peuple, à la fête de la jeunesse; ceux qui n'auront pas les connaissances nécessaires à un citoyen français, seront écartés des fonctions publiques jusqu'à ce qu'ils les aient acquises.

Le 3 brumaire an IV, la Convention revient à des idées plus saines, plus pratiques; elle simplifie les programmes, elle restitue aux administrations locales une plus large part d'autorité; c'est à elles qu'il appartient de déterminer le nombre des écoles, de choisir des instituteurs, d'arrêter les règlements relatifs à la tenue, à la discipline, de fixer le taux de la rétribution, de former la liste des indigents, qui recevront gratuitement l'instruction.

Le lendemain, 4 brumaire, elle décrète que chaque école sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; l'enseignement, dans l'une et l'autre section, comprend la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de la morale républicaine; les filles sont en outre exercées aux travaux manuels de différentes espèces utiles et communes.

Nous sommes bien loin des théories, des doctrines ou plutôt des énormités de Lakanal, de Lepelletier, de Danton; les élèves du conventionnel Bourdon,

(1) Voir mon article sur les fêtes décadaires au *Dict. de pédagogie*, Paris, Hachette, 1878.

Digitized by Google

de l'École de Mars, des maisons nationales, ne prononcent plus de discours ni aux Jacobins ni à la Convention; le bon sens national, le mépris des pères de famille ont fait justice de ces écoles révolutionnaires; elles sont désertes ou fermées !

Remplacez dans la loi de 1795 les éléments de la morale républicaine par le catéchisme et vous aurez, au point de vue du choix, de la condition des maîtres, des programmes d'étude, de la gratuité, une situation légale qui n'est en rien supérieure à celle que nous avons constatée en 1789.

VI. Sous le Directoire, les questions d'enseignement et d'éducation publique occupent les plus hautes intelligences : à l'Institut, Lacépède, La Place, Rœderer, Fontanes, l'abbé Grégoire; au Conseil des Cinq-Cents, Daunou, Pastoret, Dupuy, Roger-Martin, Boulay de la Meurthe cherchent une solution pratique; on discute avec plus de liberté les projets de lois, on n'insulte plus impunément le passé. Les tristesses du présent, l'incertitude de l'avenir, la décadence et la ruine des études et des écoles (1) imposent la modération et la nécessité d'une

(1) Il faut consulter aux archives des départements les rapports des citoyens commissaires pour voir l'état déplorable des écoles publiques... « L'instruction languit toujours..., l'instituteur patriote est toujours le moins suivi..., presque toutes les communes du canton ont çà et là des écoles privées où les élèves se rendent furtivement..., le fanatisme les soutient..., il en est d'impénétrables à l'œil du fonctionnaire public » (an VII, Arch. de la Sarthe, L. 21, 7). J'en cite un exemple entre mille.

Digitized by Google

réforme à ces hommes d'intelligence, dont l'éducation littéraire, sous l'ancien régime, avait été si forte et si brillante.

Cependant, de l'an V à l'an IX, il n'y a pas de résultats sérieux ; les discours, les opinions, les rapports, les motions d'ordre se succèdent et se heurtent au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif, à l'Institut... Le pouvoir exécutif mêlé de faiblesse, de violence, d'anarchie, est impuissant à rien fonder de stable.

Un arrêté du 17 brumaire an VI exige un certificat d'études de tout citoyen qui aspire aux fonctions publiques; ce certificat contiendra des renseignements sur l'assiduité du candidat aux écoles primaires ou centrales, sa conduite civique, sa moralité, ses progrès. Tous les trois mois, les administrations centrales adresseront au ministre de l'intérieur l'état nominatif des élèves des écoles publiques primaires et centrales, avec les noms et domiciles de chacun d'eux.... L'intention était louable sans doute, on revenait aux prescriptions de la déclaration du roi, du 14 mai 1724; mais il n'y avait plus qu'un petit nombre d'écoles, et je doute qu'un seul rapport soit parvenu au ministère (1).

(1) La mission que m'a confiée M. le Ministre (6 sept. 1877) m'a permis de rassembler et de classer les notices, les mémoires que 50 de MM. les archivistes et plus de 15,000 instituteurs ont bien voulu m'adresser déjà sur le passé des écoles primaires de France.

Digitized by Google

Au lendemain du 18 fructidor, Barras signe un arrêté qui démontre bien quelle était la situation de l'enseignement : « Le Directoire exécutif, consi- « dérant que l'article 356 de l'acte constitutionnel « lui impose l'obligation de surveiller les écoles « particulières, les maisons d'éducation et pensions, « comme faisant une partie importante des profes- « sions qui intéressent les mœurs publiques ; con- « sidérant que la loi du 21 fructidor an III a con- « servé aux administrations centrales et municipales « la surveillance de l'enseignement politique et « moral ; considérant que cette surveillance *est plus* « *nécessaire que jamais* pour arrêter *les progrès des* « *principes funestes* qu'une foule d'instituteurs pri- « vés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, et qu'il ne « doit négliger aucun des moyens pour faire fleurir « et prospérer l'instruction républicaine ; arrête : « Art. 1^er^. Toutes les écoles particulières, maisons « d'éducation, pensionnats, sont et demeurent sous « la surveillance spéciale des administrations mu- « nicipales. En conséquence, chaque administration « sera tenue, au moins une fois par mois, de faire « à des époques imprévues la visite de ces maisons, « à l'effet de constater : 1° si les maîtres ont soin de « mettre entre les mains des élèves comme base de « l'instruction les Droits de l'homme, la Constitution « et les livres adoptés par la Convention ; 2° si l'on « observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes répu- « blicaines et l'on s'y honore du nom de citoyen... »

Digitized by Google

La réaction est complète, la persécution recommence; on déportera les instituteurs et institutrices qui ne professeront pas l'amour de la République et de ses lois!

VII. Le coup d'État de fructidor avait relevé les espérances des hommes de la Révolution, le 18 brumaire les renverse. Le 30 germinal an X, le Gouvernement, effrayé de la nullité des écoles primaires et des suites que doit amener un tel état de choses, a senti que leur réorganisation est l'un des besoins les plus urgents, il est impossible d'en ajourner l'exécution. Le titre II est consacré aux écoles primaires : quatre articles en déterminent l'organisation; l'expérience de ce qui se faisait *autrefois* prouve qu'il en faut confier le soin aux administrations locales; elles y ont *un intérêt direct,* elles en feront *une affaire de famille...* La surveillance des sous-préfets, la protection du Gouvernement sont pour les écoles une garantie de succès.

Au Conseil d'État, au Tribunat, la discussion est longue, vive, passionnée. Duchesne, le 7 floréal, veut que l'on attribue aux écoles primaires, qui sont *l'aliment du peuple et le besoin de tous,* une plus grande partie du secours que la nation destine à l'instruction publique... Il faut être juste avant de se montrer libéral et créer des priviléges. Siméon, le 8 floréal, réfute les objections de Duchesne : La société n'a pas envers elle-même de dettes absolument rigoureuses; ce qu'elle doit est toujours modi-

Digitized by Google

fié par ses moyens, par les circonstances, le temps et les mœurs; il ne veut pas contraindre, à peine d'amende, les parents à envoyer leurs enfants à l'école, « comme on les forçait autrefois d'aller eux-mêmes à la corvée ». Le 11 floréal, il affirme de nouveau la sagesse de la loi et son opportunité; « elle ne réalise pas sans doute ce roman philan-« thropique qui place la nécessité de s'instruire à « l'égal de celle de se nourrir; elle n'ouvre pas « dans chaque commune une source pure et gra-« tuite d'enseignement où chacun pourrait pui-« ser...; l'expérience dément ces belles théories... « Le Gouvernement s'associe les communes et les « particuliers pour l'exécution de la loi; il leur « confie une part de son autorité; il les appelle « tous à pourvoir à leurs besoins, à leurs intérêts; « c'est un règlement de famille. Plusieurs ora-« teurs se félicitent de ce que l'enseignement reli-« gieux n'est plus interdit dans les écoles; l'opi-« nion publique invoquait le retour du culte, et « le culte leur est rendu; elle sollicite celui des « bonnes études, et les bonnes études vont re-« naître... »

Daru, un admirateur de Jean-Jacques, déclare que les parents refusent de confier leurs enfants à des maîtres qui gardent le plus profond silence sur la religion, et si le projet ne fait pas mention des idées religieuses, les nouvelles écoles seront frappées de stérilité, comme celles qui les ont précédées...; cette

Digitized by Google

omission serait injuste, effrayante pour les pères, impolitique, dangereuse pour l'État. « C'est au Gouvernement qui vient de rasseoir la morale sur les bases inébranlables de la religion, qu'il appartient de relever les temples de l'instruction publique renversés par l'amour désordonné des innovations... Les pères de famille vont envoyer, sans crainte, leurs enfants à des écoles que l'intolérance d'une fausse philosophie ne rend plus inaccessibles à tous les sentiments religieux. » (Duvidal, an X, 8 floréal.)

Le 10 floréal, Jardin Pauvillier, l'un des orateurs du Tribunat, pour améliorer la condition de l'instituteur, propose de lui confier la tenue des registres civils... Fourcroy résume les débats par un exposé rapide des objections ; la loi sans doute n'est pas parfaite, il en convient, mais il repousse les moyens coercitifs, la persuasion est seule nécessaire, *la bienfaisance fondera, comme autrefois, des écoles nombreuses et bien dotées*... Le Gouvernement, d'ailleurs, a toujours à sa disposition des règlements et des mesures pour contraindre les communes qui méconnaîtraient leur devoir... Il ne sera pas nécessaire d'en venir à cette extrémité, car il y a presque partout des établissements.... il ne s'agit que de modifier et de régulariser l'état actuel.

Au Corps législatif, Rœderer, au nom du Gouvernement, traite le côté politique et religieux de la question : il importe d'attacher au Gouvernement

Digitized by Google

les pères par les enfants, les enfants par les pères; il faut établir une sorte de paternité publique ou plutôt de patriarcat national... Éclairer pour attacher est chose particulière au système qui est sous vos yeux...; c'est une invention due au génie restaurateur qui se fait sentir, depuis deux ans, dans toutes les parties du gouvernement. Les pères veulent que leurs enfants soient élevés dans les principes de leur culte, ils ont préféré les écoles salariées par eux, où l'on enseignait la religion, aux écoles gratuites qui ne l'enseignaient pas... Le silence de la loi n'a plus rien d'hostile, l'instruction publique et la religion sont et doivent être deux institutions différentes... Loin de s'exclure, elles concourent au même but, par des moyens qui leur sont propres... Si le Gouvernement ne s'est pas chargé de la religion dans les écoles, c'est qu'il n'a pas voulu remettre l'enseignement au sacerdoce des différents cultes.

Le 11 floréal an X, le premier Consul, au nom du peuple français, proclame loi de la République un décret en trois titres et huit articles, rendu par le Corps législatif, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 30 germinal, communiqué au Tribunat le même jour.

L'instruction primaire est accessible à tous, l'autorité a le double droit de créer des écoles publiques et de surveiller les écoles libres.

En 1804, la loi qui institue l'Université n'est

Digitized by Google

que la substance et le prélude d'une loi plus complète ; le 17 mars 1808, un décret rétablit le droit césarien, comme au temps de Charlemagne.

L'enseignement public dans tout l'empire est confié uniquement à l'Université (art. 1^er^). Nul ne peut ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans en être membre (art. 3). Dans les petites écoles, les écoles primaires, on enseignera à lire, à écrire, les premières notions du calcul... L'Université prendra des mesures pour que l'art d'enseigner à lire, à écrire et les premières notions du calcul, dans les écoles primaires, ne soit exercé désormais que par des maîtres assez éclairés pour communiquer *facilement* et *sûrement* ces premières connaissances indispensables à tous les hommes. Les frères de la Doctrine chrétienne seront brevetés et encouragés par le grand Maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leur enseignement.

Je m'arrête et je conclus en deux mots : après un long espace de plus de mille années, les lois et les décrets de 1802, de 1804, de 1808, en ce qui concerne les petites écoles, reproduisent et confirment, dans le même esprit et presque dans les mêmes termes, la législation, le droit, les principes établis et consacrés par les capitulaires, par les constitutions des conciles, par les arrêts des parlements, par les ordonnances et les édits des rois. Le prince étend

Digitized by Google

également sur toutes les écoles son attention paternelle, sa protection vigilante, son autorité souveraine. La législation impériale conserve tout ce qu'il y a de libéral, de sensé, de pratique dans les projets discutés et adoptés par les Assemblées nationales de 1789 à 1808 (1).

(1) J'ai publié la suite de cette étude sur la législation des écoles primaires dans le *Dictionnaire pédagogique de l'instruction*. Hachette, Paris, 1878. (Voir Assemblées législatives de 1815 à 1876.)

Digitized by Google

QUELQUES VUES

SUR

L'HISTOIRE ET LE GÉNIE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR

M. BENOIT

On sait la réponse du grand Arnault à un jeune homme qui était venu le consulter sur l'art d'écrire en français : *Lisez Cicéron. — Mais c'est en français, que je voudrais apprendre à écrire. — J'entends bien,* répétait Arnault, *lisez Cicéron.* Arnault avait raison. — Outre le profit qu'il y a à fréquenter ainsi par un commerce assidu ces beaux génies de l'antiquité classique, qui sont vraiment d'or pur, et dont les grandes pensées rayonnent dans leurs ouvrages d'une si égale et si douce lumière, c'est vraiment dans cette étude du latin seulement, que nous apprenons à connaître le génie véritable et les lois de notre langue française. C'est pour l'avoir ainsi pratiquée, que nos écrivains du XVII^e^ siècle sont arrivés à écrire en français avec cette propriété et cette

Digitized by Google

précision souveraine qui sont la splendeur du style. Non pas, sans doute, qu'il soit absolument impossible, sans le secours du latin, d'arriver à bien écrire en français, surtout depuis que nous avons dans notre propre langue tant de modèles excellents. *Rousseau,* en effet, n'étudia le latin que fort tard. Mais ne fût-ce que pour connaître exactement le sens des mots qu'on emploie, leur propriété, leurs nuances, les vraies analogies par lesquelles on peut les associer, combien n'est-il pas nécessaire de se rendre compte de leurs étymologies, et pour cela de remonter à leur origine, et de retrouver leurs racines dans la langue primitive d'où ils sont sortis?

Or, les neuf dixièmes au moins des mots de notre langue nous viennent du latin. Malgré tant de siècles et de révolutions qui ont passé sur elle, notre langue, apportée jadis pour la plus grande partie d'Italie en Gaule par la conquête romaine, est restée toute latine encore au fond, par ses mots, ses tours accoutumés, ses images familières, ses métaphores, par tout son génie enfin. Oui, en dépit des modifications profondes que cette langue importée du dehors a dû subir sous un ciel étranger et dans la bouche des barbares qui l'avaient adoptée; quoiqu'elle ait été troublée tant de fois dans son cours par le mélange orageux d'idiomes hétérogènes; et quoique, enfin, le génie national de la France, finissant par prévaloir, ait transformé tous ces élé-

Digitized by Google

ments, et se les soit assimilés dans une langue originale et analogue, néanmoins l'empreinte du latin y est demeurée toujours dominante. C'est qu'aussi le latin, après avoir été la langue mère et nourrice du français, n'a cessé de l'accompagner dans les vicissitudes de sa destinée; il l'alimente sans cesse, le soutient, le fortifie. Encore aujourd'hui le latin reste comme la source sacrée, où notre langue a toujours besoin de venir se retremper et se purifier de la rouille des siècles.

L'histoire de notre langue française est chose récente. On l'avait longtemps négligée, ne se doutant pas de tout ce que cette histoire avait à nous apprendre. Mais, depuis trente ans, la critique s'est attachée avec une vive curiosité à étudier ce genre nouveau d'antiquités nationales. On en a entrevu l'importance, non pas seulement pour la philologie, mais pour l'histoire philosophique, intellectuelle et morale de notre pays.— L'histoire des mots, en effet, c'est l'histoire des idées et des sentiments d'une nation. Organes de la pensée, instrument nécessaire des luttes intellectuelles, les langues, dans leurs évolutions successives, racontent à qui sait les interroger les révolutions des races qui sont venues former une nation, et les vicissitudes de leur destinée. Toute l'histoire n'est pas dans les livres d'histoire. Il s'en faut, par exemple, que l'on retrouve dans nos chroniques du moyen âge toute l'histoire de la nation française. Les chroniques n'en redisent

Digitized by Google

guère que les événements extérieurs. C'est dans les variations de la langue que l'on peut encore essayer le mieux de retrouver l'image de son esprit et de ses mœurs, et de pénétrer les événements intimes, obscurs et jusqu'ici trop dédaignés de son existence morale. Nul, en vérité, ne connaîtra bien l'âme d'un peuple, que quand il saura l'histoire de sa langue. Car c'est là que se révèle le génie intime des nations, leur verbe; c'est là que l'on saisit ce que leur vie a de plus profond à la fois et de plus élevé, qu'on voit se refléter fidèlement tout leur développement intellectuel, qu'on peut saisir comme à leur source les principes de leurs progrès et de leur grandeur.

Ce ne sera pas une des moindres acquisitions de notre siècle, assurément, d'avoir étudié la langue française à ce point de vue; c'est-à-dire en la considérant comme l'un des monuments les plus curieux tout ensemble et les plus complets de cette portion jusqu'ici si mal connue de notre histoire. Voyez avec quel soin pieux on en recueille aujourd'hui tous les débris, même les plus frustes. Vous avez nommé ici même une Commission pour étudier les patois propres à notre province, et pour apprécier d'une part ce qu'ils ont pu fournir à la langue française, et d'autre part ce qui en a été au contraire écarté dans la constitution définitive de cette langue; enfin, pour découvrir les lois secrètes qui ont présidé à cette sélection, l'heure est tout à fait pro-

Digitized by Google

pice à ce travail. La philosophie du langage, en effet, a aujourd'hui éclairé d'une lumière singulière ces règles mystérieuses, auxquelles est assujetti le travail instinctif des langues. M. Littré surtout, dans son admirable *Dictionnaire de la langue française,* peut servir désormais de guide à tous ceux qui voudront fouiller dans ce passé de notre langue. Mieux que personne, il nous a appris à analyser les éléments de cette langue si complexe, que les siècles nous ont léguée; vaste détritus des langues et des races les plus diverses.

Il y a des terrains qui offrent au géologue les problèmes les plus compliqués, tant les couches sédimentaires qui les ont formés primitivement ont été rompues depuis par les tempêtes successives de la terre, puis recouvertes de nouvelles alluvions, puis brisées de nouveau, pour former des agrégations bizarres. Ainsi en a-t-il été de la France, ce pays central, qui a été comme le rendez-vous des peuples du Nord et du Midi, et le champ de bataille des races les plus opposées. Nul pays, en effet, n'a plus été traversé par de grands courants d'hommes et d'idées, qui y ont laissé des traces de leur passage et comme des épaves de leur naufrage. Depuis que Jules César a noyé dans le sang et étouffé sous les ruines le druidisme gaulois, pour y substituer la civilisation et la langue romaines, que d'invasions nouvelles! que d'alluvions de races diverses s'y sont superposées et confondues aux différents

Digitized by Google

âges ! que d'éléments étrangers sont en même temps entrés dans notre langue et ont contribué à la former !

Quelques traits esquissés rapidement de cette histoire de notre langue française en feraient assez entrevoir l'intérêt.

Aussi haut que l'on puisse remonter vers les origines de notre langue, et en en consultant les plus anciens monuments, on peut s'étonner assurément, parmi ce vocabulaire d'un latin déjà plus ou moins corrompu, de retrouver si peu de mots celtiques. De cette vieille langue druidique parlée dans presque toute la Gaule avant la conquête romaine, c'est à peine s'il reste quelques mots, qui encore y font une figure étrange. Et aujourd'hui même qu'en est-il demeuré ? Rien, ou presque rien, pas cent mots peut-être : *Alp* (montagne) ; *Penn* (pic), d'où *Apennins; Dean* (forêt), qui se retrouve dans *Ardennes; Bard, amarre, bac, bec, blé, botte, clan, Dun* (colline, *dune*), *havre*, etc. ; peut-être encore les expressions *quatre-vingts, quinze-vingts*, souvenir obstiné de l'emploi que faisaient les Celtes en numération du système vigintésimal. — Cette extermination de la langue celtique ne nous enseigne-t-elle pas, mieux que l'histoire même de César, avec quelle politique impitoyable la nationalité gauloise a été écrasée par la domination romaine? mais aussi, avec quelle facilité d'esprit et de mœurs la plus grande partie de cette race mobile des Gaulois s'est laissée fas-

Digitized by Google

ciner par la civilisation qu'apportaient les vainqueurs!

Tandis que les vieux Celtes, fidèles à la patrie, allaient cacher leur langue et leurs dieux dans les montagnes de l'Auvergne, leur dernier boulevard, ou dans les landes sauvages de l'Armorique, tout ce qui demeurait au centre de la Gaule, entre la Seine et la Garonne, subissait l'influence romaine. La politique impérieuse de Rome était d'imposer non-seulement son joug, mais aussi sa langue aux peuples soumis. Pour cela il était prescrit que la justice se rendît en latin; c'est en latin que se plaidaient les causes; nul décret ne pouvait être promulgué qu'en latin (1). L'intérêt de chaque jour est le plus puissant maître des langues. Aussi, non-seulement dans les villes on vit se développer promptement une société nouvelle, la société gallo-romaine, mais les populations rustiques apprirent bientôt elles-mêmes presque partout à parler, à écorcher du moins le latin. La transformation fut rapide. César, du reste, nous avait peint déjà les Gaulois curieux et intelligents, mobiles et avides de nouveautés. Silius Italicus en fait un peuple de bavards sans suite dans les idées; mais ce qui nous intéresse le plus ici, c'est le témoignage du vieux Caton, qui les montre aussi passionnés de beau langage que de

(1) *At enim opera data est, ut imperiosa civitas non solum jugum, verum etiam linguam suam domitis gentibus, per pacem societatis, imponeret.* (Saint August. *De Civ. Dei* liv. XIX, c. 7.)

Digitized by Google

combats(1). Cette disposition, jointe à leur souplesse naturelle d'esprit et de caractère, faisait des Gaulois les hommes les plus sociables, les esprits les plus prompts à s'assimiler tout ce qui leur plaisait ou pouvait leur profiter. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils accueillirent avec empressement la culture latine et furent aussi vite policés que conquis. On en voit bientôt qui enseignent le latin à Rome même. Selon le témoignage de Grégoire de Tours et de Fortunat, le celtique ne se parlait déjà plus que dans quelques cantons, au VI^e^ siècle; et dès la fin du VII^e^ siècle, il avait entièrement disparu. Il était confiné au fond de la Bretagne, où il s'est conservé jusqu'à nos jours.

Mais voilà que, vers la fin du IV^e^ siècle, cette Gaule, devenue latine par ses mœurs et sa langue, va être la proie de nouveaux envahisseurs. Les hordes germaniques, Goths, Burgondes, Franks, l'inondent de toutes parts. Ces guerriers barbares campent au milieu de la population gallo-romaine et l'écrasent sous une dure servitude, mais toutefois sans s'y mêler de longtemps. Par le fait cependant de ces invasions germaniques, trois nouveaux idiomes sont introduits en Gaule, le *gothique* au sud-ouest, le *burgunde* au sud-est, et le *francique* au nord. Quant à l'invasion des *Huns*, elle n'avait été qu'un grand tumulte, un torrent qui ravage et ne dépose

(1) *Fleraque Gallia duas res industriosissime consequitur, rem militarem et argute loqui.*

Digitized by Google

rien. Pareillement, lorsque, deux siècles plus tard, les Arabes conquirent la Septimanie et firent de Narbonne le siége de leur puissance, ils introduisirent bien un instant leur langue dans ce coin de la Gaule. Mais, avant la fin du VIII^e^ siècle, la langue arabe avait été refoulée, avec la domination musulmane, au delà des Pyrénées (1).

C'est du V^e^ au X^e^ siècle, époque de ténèbres et de confusion, que va s'opérer ce grand mélange de tous ces éléments plus ou moins réfractaires, ce travail de broiement mystérieux d'où sortira enfin notre langue. Qui pourra suivre cette sourde formation? Pendant ces longs siècles obscurs, rien ne s'écrit, si ce n'est dans le latin savant des lettrés. Quant à la langue rustique, populaire, abandonnée aux usages de la vie commune, elle se pratique sans s'écrire, se forme ou se déforme selon mille circonstances locales, sans presque laisser de traces de sa transformation progressive, sinon parfois quelques vestiges imprévus qui sont arrivés par hasard jusqu'à nous, comme par exemple le texte du serment juré par les fils de Louis le Débonnaire, à Strasbourg, ou encore la cantilène de sainte Eulalie.

« Dès le commencement du IX^e^ siècle, le latin avait

(1) En somme donc, quelques rares débris restés du celtique, mais surtout la langue latine altérée de plus en plus par ces populations mêlées et barbares qui l'ont adoptée, et enfin les idiomes tudesques apportés en dernier lieu par l'invasion germanique, voilà les éléments divers dont la fermentation produira la langue française.

Digitized by Google

« cessé d'être parlé en France (dit Fauriel.) Ce « n'était plus que la langue du culte, des lois et de « l'administration. Et il y a toute apparence que, « vers le même temps, les Visigoths et les Bur- « gondes avaient renoncé, de leur côté, à leurs « idiomes teutoniques.

« Au X^e^ siècle, l'histoire ne trouve plus dans les « limites de la Gaule que quatre langues diffé- « rentes. Le francique était généralement parlé sur « la rive gauche du Rhin, dans les portions de « l'ancienne Belgique où la population franque « s'était jetée en masse, et d'où elle avait chassé la « population gallo-romaine (flamand).

« Dans l'Armorique de César, alors appelée Bre- « tagne, on continuait à faire usage du celtique, dès « lors, ou bientôt après, désigné par le nom de breton.

« Dans les vallées des Pyrénées occidentales per- « sistait l'ancien idiome aquitain, qui avait pris le « nom de basque, aussi bien que le peuple qui le « parlait.

« Dans tout le reste du pays, les Gallo-Romains « parlaient une langue en grande partie dérivée du « latin, à laquelle les historiens donnent le nom de « langue romaine rustique, et qui fut un peu plus « tard nommée langue romane ou roman. Cette « langue se divisait en nombreux dialectes, dont les « plus tranchés, aux deux extrémités du pays, « formèrent, l'un le français, ou roman du Nord, « l'autre le provençal, ou roman du Midi. »

Digitized by Google

Or, dans cette langue romane, telle qu'on la retrouve au XI^e^ et au XII^e^ siècle, après cette longue période de travail et d'assimilation obscure, l'élément latin reste toujours de beaucoup l'élément dominant. C'est à peine, en vérité, si l'on se douterait même que cette nation gallo-romaine a subi l'invasion germanique. A voir le peu de traces durables que Goths, Francs ou Burgundes ont laissées dans notre langue (bien qu'ils aient régné en maîtres, pendant ces longs siècles de la féodalité, sur nos provinces asservies), on peut juger que cette fois ce sont ces vainqueurs barbares qui ont été absorbés et transformés par la civilisation supérieure des vaincus. Ces Germains grossiers ont été domptés par la religion chrétienne et ont adopté l'organisation administrative qu'ils trouvaient en Gaule. Le grand Karl avait même entrepris, on le sait, de relever au profit de sa puissance l'empire romain, en même temps qu'il se faisait le champion de l'Église. Bientôt la langue de ces conquérants germains se perd au milieu de la langue romane, qui est celle du sol. La population subjuguée, de beaucoup d'ailleurs la plus nombreuse, finit par imposer sa langue à ses maîtres.

Ce n'est pas cependant que l'allemand n'ait laissé dans notre langue quelques vestiges, mais peu nombreux, de cette ancienne invasion. On les reconnaît aisément. Avec les institutions féodales, les Francs apportaient naturellement les mots germaniques

Digitized by Google

qui les désignaient : *vassal, alleu, ban, fief* (1), *baron* (homme de guerre), *marquis* (l'homme de la marche ou frontière), *maréchal* (*Mar,* cheval, *Schalk,* serviteur), *sénéchal* (2), *échanson* (Schenck). On sent encore aujourd'hui, aux mots qu'ils ont laissés dans notre langue, que ces Germains formaient surtout la population guerrière. Le mot même de guerre (*War,* werra, en basse-latinité) est d'origine germanique. *Tuer* vient de *todten.* C'est à l'allemand que le chevalier emprunte aussi les noms de son armure, *heaume* (Helm), *haubert* (Halsberg), *bannière* (Panier), *fanion* (Fahne), *brandir* vient de *Brandt,* épée. On reconnaît encore ici que ce sont les Normands scandinaves qui ont été nos maîtres dans la marine. Non-seulement les noms des points cardinaux, *nord, sud, est, ouest,* mais la plupart de nos vieux termes de marine, *falaise, esquif, canot, hauban, cingler, foc, gaffe,* sont de source germanique. Certains mots, en outre, qui expriment des idées sombres ou des objets odieux, et qui sont empruntés pareillement au vocabulaire germanique, semblent attester la haine durable ou le dédain des vaincus pour leurs maîtres grossiers et barbares. *Haïr* (hassen), *laid, hideux, grimace, grimoire, haillon,* viennent de l'allemand. Beaucoup de mots germaniques même, en passant dans notre langue, y ont été pris

(1) *Allod,* propriété ; — *bannan,* rendre un arrêt ; — *Feod,* bien, avoir, bétail.

(2) *Sinisschalk,* le plus ancien des serviteurs, le majordome.

Digitized by Google

en mauvaise part, comme *Land, Ross, Buch* (d'où l'on a fait *bouquin*), *Herr*, employé dans le sens de *pauvre hère.* Ces quelques exemples suffisent pour montrer comment la philologie peut éclairer les événements du passé, et comme l'histoire des mots peut ajouter à l'histoire des peuples.

C'est au XI^e^ siècle que nous commençons à rencontrer enfin des monuments écrits de cette langue vulgaire, qui, après avoir été d'abord reléguée comme un jargon du bas peuple, un patois, avait fini peu à peu par s'imposer à quiconque voulait se faire entendre de la foule, et à laquelle maintenant l'emploi de l'écriture et quelques essais de grammaire viennent donner une certaine consistance et une valeur littéraire. Décidément à cette époque le latin a cessé d'être une langue usuelle. Il a passé au rang de langue morte. Le règne du français commence, et déjà il est consacré par une œuvre immortelle, la *Chanson de Roland.* Cette iliade nationale nous offre en effet un type intéressant de ce qu'était la poésie française au XI^e^ siècle, et de ce qu'était devenue au nord de la Loire, et surtout dans la Normandie et l'Ile-de-France, cette langue romane qui était désormais la langue française.

« Notre français au fond est une langue latine « (a dit Ampère fort justement), quelques mots celti- « ques y sont restés ; des mots germaniques y sont « venus ; les mots latins sont la langue même, ils « la constituent. »

Digitized by Google

Toutefois ces éléments latins, il faut en convenir, dans ce long travail de transformation populaire, s'étaient profondément altérés, pour s'accommoder au génie, aux mœurs, à l'ignorance, aux organes de ces barbares qui se les appropriaient. — Le cadre de cette esquisse rapide ne me permet pas de suivre en détail cette curieuse métamorphose. Quelques observations générales suffisent ici. Tout d'abord on remarque que ces mots sonores et retentissants de la langue latine, à mesure qu'ils s'éloignent du Midi, perdent sous le ciel brumeux du Nord et dans ces bouches âpres et gutturales leurs consonnances musicales et harmonieuses. Comme des marbres rongés par les vents de la mer, ils laissent tomber une ou deux syllabes et assourdissent les autres; les mots ainsi s'abrégent : *securitas* fait *sûreté; caritas, cherté; liberare, livrer; separare, sevrer; quadragesima, carême; avunculus, oncle,* etc. C'est la syllabe accentuée en latin (c'est-à-dire la pénultième, quand celle-ci est longue, et l'anté-pénultième, quand la pénultième est brève) qui s'est constamment conservée, qui a fait noyau : *maturus,* mûr; *sollicitare,* soucier; *ministerium,* métier; *modulari,* mouler, etc., tandis que les retranchements et les contractions agissaient sur les syllabes non accentuées. Les voyelles aussi s'assourdissent; à l'*a* des Romains les Normands les premiers substituent l'*é* fermé; *caritas,* cherté. Une foule de mots même éteignent entièrement leur dernière syllabe par cet *e* muet,

Digitized by Google

qui est devenu un des signes distinctifs et originaux de la langue française. Mais en étouffant ainsi leurs terminaisons dans des syllabes muettes, les mots ne sauraient plus guère se décliner comme dans les langues antiques, et marquer par les cas leur rôle dans la phrase. Cependant ils s'efforceront de garder encore un certain temps une demi-déclinaison réduite à deux cas seulement, un pour le sujet, l'autre pour le régime. Mais peu à peu même cette distinction s'effacera, et l'on ne conservera plus de terminaisons un peu différentes que pour distinguer le singulier et le pluriel. C'est, pour suppléer à la déclinaison perdue, que la langue a dû se charger d'articles, de pronoms, de prépositions; pareillement, pour marquer dans l'emploi du verbe la personne, on commence à user du pronom personnel. Enfin le verbe passif a entièrement disparu; il est remplacé par le participe passé, accompagné d'un verbe auxiliaire. Partout on sent ainsi les vieilles formes synthétiques de la langue latine se décomposer et se dissoudre, mais selon les lois d'une transformation organique régulière, pour former les langues analytiques modernes. — Une conséquence inévitable cependant de ces métamorphoses, c'est que le nouvel idiome ainsi simplifié devra renoncer de plus en plus à cette liberté d'inversion qui donnait tant de grâce et de mouvement aux langues antiques. Il faut désormais adopter dans la phrase un ordre régulier et logique, puisqu'il n'y a plus que la place

Digitized by Google

qu'ils y occupent, qui indique le rôle de ces mots désormais dépouillés de terminaisons caractéristiques.

Dans chacune de nos provinces de France, alors isolées les unes des autres par le régime féodal, s'était opérée séparément sur la langue populaire un travail analogue d'amalgame et de transformation. Mais, tout en subissant la loi commune de décomposition, chacun de ces dialectes gardait dans chaque pays son cachet particulier. C'est ainsi que non-seulement il s'est formé simultanément de la sorte deux langues françaises distinctes, l'une parlée au midi de la Loire ou *langue d'Oc,* et l'autre au nord, ou *langue d'Oui,* la première conservant mieux la sonorité du latin, la seconde au contraire qui en éteignait et en contractait davantage les sons dans une prononciation sourde et nasale ; mais dans la langue même parlée au nord de la Loire, on signalerait maints dialectes bien distincts. Ainsi au *centre,* on parle le *français* proprement dit, ou le dialecte de l'Ile-de-France; à l'*ouest,* le *normand;* au *nord,* le *picard;* à l'*est,* le *lorrain* et le *bourguignon.* Chacune de ces races, dont le mélange doit former plus tard la nation, longtemps indépendante, a imprimé sur son dialecte l'empreinte particulière de son génie et de son organe. Comme les plantes, en effet, les langues se modifient sous l'influence du climat. On conçoit, par exemple, que le dialecte lorrain ait dû se ressentir particulièrement du voisinage du Rhin et de la prononciation tudesque.

Digitized by Google

De ces divers dialectes cependant de la langue d'Oui, *français, normand, picard, bourguignon, lorrain,* longtemps égaux en puissance, il en est un qui est prédestiné à prévaloir aux dépens des autres, et à devenir de préférence la langue nationale. Quel sera celui à qui cette fortune est réservée, tandis que les autres dialectes, de plus en plus éclipsés et relégués au rôle subalterne de patois, seront destinés à périr ?

Nulle part assurément n'apparaît d'une façon plus manifeste qu'ici l'étroite solidarité qui unit la destinée de la langue aux vicissitudes de l'histoire d'un peuple. Les dialectes s'étaient développés, égaux chacun dans leur indépendance, aussi longtemps que les grands fiefs subsistèrent. Mais depuis que le duc de France, Hugues Capet, eut usurpé le titre de roi et fait de Paris la capitale du royaume, la langue parlée dans son fief de l'Ile-de-France va suivre la fortune progressive de cette royauté féodale. A mesure que le gouvernement monarchique élèvera et étendra son autorité, ce dialecte va prendre décidément l'ascendant sur tous les autres. On suit pas à pas cette conquête simultanée. Le pouvoir royal, en se faisant de plus en plus sentir sur les provinces voisines, supplante au profit de la langue française les dialectes locaux, d'abord dans les actes officiels, puis dans les écrits et dans les œuvres littéraires, enfin dans le langage des gens de bon ton. Le peuple seul, rebelle à l'invasion, s'obs-

Digitized by Google

tine à garder son vieux langage. Mais ce vieux langage même, qui ne s'écrit plus et qui n'a plus d'orthographe, finira par tomber bientôt au rang de patois, c'est-à-dire d'idiome simplement parlé et que ne reconnaît plus la langue française. Ainsi s'effaceront peu à peu en moins de trois siècles le dialecte picard, puis le normand, le bourguignon ; ainsi s'effacera à son tour le lorrain, éclipsés de plus en plus par le triomphe définitif du dialecte de l'Ile-de-France. Cette révolution était à peu près achevée au XIV^e^ siècle.

Ce dialecte de l'Ile-de-France va bientôt d'ailleurs se montrer particulièrement digne de cette fortune, que lui assurait le progrès de la royauté. Car dès le XII^e^ siècle, à l'époque glorieuse de Philippe Auguste, et surtout au grand siècle de saint Louis, cet idiome, bien que formé comme les autres de la décomposition et de la corruption du latin, est arrivé à constituer lui-même une langue excellente en soi, sans éclat encore, sans doute, et sans élégance, mais claire, ferme, précise et naturelle, et qui a pu suffire à une production littéraire d'une fécondité merveilleuse. On sait en effet quelle moisson infinie de *chansons de geste* a suscitée alors l'héroïque *Chanson de Roland,* et avec quelle inépuisable malice le *fabliau,* de son côté, multiplia à cette époque ses récits spirituels et moqueurs. En même temps, cette langue populaire commence à s'essayer à la prose. *Villehardouin* et *Joinville* l'emploient déjà

Digitized by Google

avec une originalité hardie à écrire leurs *mémoires*, et *saint Bernard* l'élève au niveau de son éloquence. C'est déjà une langue faite, régulière, assouplie; et je ne m'étonne pas de la vogue qu'elle obtint alors dans le monde.

Mais tout en admirant cette fleur nouvelle qui vient d'éclore, pleine de grâce et de fraîcheur, sur ce détritus barbare, je ne puis m'empêcher de remarquer cependant l'inégalité singulière de ses ressources. Car, comme on peut le constater encore aujourd'hui dans la plupart de nos patois populaires, cette langue de nos trouvères semble aussi dénuée, quand il s'agit d'exprimer les choses de la pensée et du sentiment, qu'elle est au contraire d'une incomparable richesse pour peindre les choses matérielles, pour exprimer les détails vulgaires et les besoins grossiers de la vie. On sent que cette langue populaire, dans son développement obscur, est restée trop longtemps étrangère à la culture intellectuelle et morale, dont le latin, au moyen âge, continuait à garder le dépôt.— Car c'est la langue latine (comme on le sait) qui était demeurée jusqu'alors la langue de la pensée, des écoles, de la science, des livres, la seule qu'on écrivît, et dont les lettrés consentissent à se servir. Au-dessous de cette langue morte, mais qui absorbait toujours cependant le monopole de l'activité intellectuelle, la langue populaire avait jusqu'alors végété dans sa sphère humble et obscure, bornée aux nécessités de l'existence journalière et

Digitized by Google

hors d'état de s'élever au-dessus de la sensation. Longtemps donc cette langue se ressentira de s'être ainsi formée au milieu d'une population grossière, courbée vers la terre par une existence brutale et misérable. Le servage, qui pesait sur les âmes, s'était naturellement étendu sur l'organe de la pensée, sur la langue. Aussi voyez, comme dans les œuvres poétiques de ce temps les mots manquent à la pensée pour s'élever. La structure même de la phrase ne laisse à l'esprit nul essor. Cet idiome, si riche d'ailleurs dans son vocabulaire usuel, se refuse aux idées du poëte héroïque, à son imagination, au mouvement de son âme, et ramène forcément ses plus nobles inspirations à une expression étroite et triviale. On dirait même que certaines régions d'idées sont interdites à cette langue toute matérielle, faute de mots appropriés. Certains mouvements de style aussi lui semblent interdits, faute de muscles et d'haleine. Elle paraît aussi mince et aussi pauvre pour l'épopée, qu'elle est féconde, babillarde et volontiers cynique dans le fabliau satirique et gouailleur.

Et cependant cette langue française du XII^e^ et du XIII^e^ siècle (quelque défectueuse qu'elle nous semble aujourd'hui à tant d'égards) s'imposait déjà à l'Europe par sa supériorité. Elle devançait comme langue littéraire tous les autres idiomes, qui, dans les pays voisins, en Espagne et même en Italie, s'étaient formés comme elle des débris de la langue

Digitized by Google

latine. On ne sait plus assez qu'au siècle de saint Louis, la France était comme un foyer, dont la lumière rayonnait sur toute l'Europe. En même temps que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne envoyaient l'élite de leur jeunesse étudier à l'Université de Paris, elles s'appropriaient à l'envi nos épopées, nos romans, nos fabliaux. Nos aventuriers normands et nos croisés avaient porté du reste la langue française à Londres, à Naples, à Syracuse, à Jérusalem, à Constantinople, en Morée, dans tous les lieux du monde. C'est en français qu'alors le Vénitien *Marco Polo* racontait ses voyages. — « *La langue « française court parmi le monde* » (disait *Martino da Canale,* qui traduisait en français l'histoire latine de Venise), « *et elle est plus délitable à lire et à ouïr « que nulle autre.* » — *Brunetto Latini,* à Florence, disait la même chose dans son *Tesoro;* et *Adenès,* le roi des ménestrels, dans son poëme de *Berte aus grans piès,* témoigne de la diffusion de cette langue en Allemagne :

Avait une coutume en le Teuton pays,
Que tous les grands seigneurs, les comte et les marquis,
Avaient à l'entour d'eux gent française tous dits
Pour apprendre français leurs filles et leurs fils.

Il semble donc que cette langue française, qui vient de prendre avec tant d'éclat possession de son génie et de faire reconnaître sa suprématie en Europe, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, n'ait plus désormais qu'à poursuivre sa destinée. — Mais on sait quelle époque

Digitized by Google

d'effroyable anarchie allait, en France, succéder à ces siècles glorieux. La guerre de Cent ans bientôt éclatait, entraînant à sa suite des catastrophes et des misères infinies. On eût dit qu'en ce sinistre XIV^e^ siècle le monde retournait à la barbarie. La France était en proie à la guerre civile et à la guerre étrangère, et la société avait l'air de se dissoudre. — La vie intellectuelle et morale fut profondément atteinte par cette anarchie. Il y eut une interruption véritable de la civilisation, un oubli, une sorte de défaillance dans les choses de l'esprit. En même temps que la nation semblait perdre ainsi la mémoire de son glorieux passé, et devenir étrangère à toutes ces grandes œuvres héroïques, qui avaient le plus occupé les imaginations au moyen âge et conquis l'admiration du monde, elle oublia les règles même de la langue, qui essayaient depuis deux siècles de se fixer, et son orthographe.

Aussi voyez : lorsqu'au sortir de cette crise, où elle avait failli périr, la France songe à réparer ses ruines, c'est presque une nouvelle langue française qui va naître au XV^e^ siècle avec cette France nouvelle. Toujours latine au fond sans doute par son vocabulaire, elle a fini toutefois par se débarrasser en quelque sorte des langes de son berceau. Elle efface les derniers vestiges de la déclinaison ; elle renonce entièrement à l'inversion ; et dans le mécanisme direct de ses phrases, elle se range de plus en plus à l'ordre logique. Ce qu'elle y perd en li-

Digitized by Google

berté, elle le regagne en clarté. — En même temps que Louis XI en mourant laissait la France entièrement réorganisée, et déjà si forte qu'elle allait bientôt porter au dehors son activité conquérante, les *Mémoires* contemporains de *Commines* nous montrent la langue moderne presque achevée. Car cette langue si forte et si expressive de Commines est déjà bien près de la nôtre. Mais surtout, à un demi-siècle de là, le célèbre manifeste publié par Calvin en 1535 (l'*Institution de la religion chrétienne*) nous montrera notre langue fixée désormais dans tous ses caractères essentiels, et arrivée à un degré étonnant de force, de précision et d'éloquence. Mais nulle œuvre aussi n'attestera davantage ce que notre langue, pour se former ainsi, a dû au commerce intime et à la discipline prolongée du latin. L'auteur avait écrit d'abord son éloquente apologie de la Réforme dans cette vieille langue latine, depuis longtemps rompue à la controverse théologique; mais bientôt, pour la répandre davantage, il la traduit en langue vulgaire, et s'efforce de lui conserver dans cette forme nouvelle sa vigueur logique, sa forte concision, son allure à la fois élevée et sévère. Il est ici manifeste que c'est à force de se nourrir ainsi de la substance du latin, que notre langue est devenue à son tour assez vigoureuse pour s'en passer. Elle paraît ici entièrement constituée; elle a pris la pleine conscience et la complète possession d'elle-même. Si elle était restée en cet état, il

Digitized by Google

semble que le XVII^e^ siècle et Malherbe n'auraient eu rien à y reprendre.

Mais elle allait être encore une fois gâtée et compromise par une extravagante invasion de mots étrangers. Les savants avec leur érudition, et la mode avec ses caprices et ses engouements pour l'Italie et l'Espagne, conspirent à l'envi contre son génie.

On sait l'enthousiasme fanatique de la Renaissance, et cette ferveur qu'inspiraient aux beaux esprits ces belles œuvres de l'Antiquité classique, rendues alors à la lumière et resplendissantes dans leur immortelle beauté. Dans leur admiration pour ces modèles antiques, les savants se hâtaient de renier à l'envi les traditions du génie national. Dédaigneux de notre langue, ils auraient voulu introduire en français toute la majesté d'expression et de pensée qu'ils admiraient chez les anciens; et même ils se flattaient d'habiller leur langue à la façon d'Athènes et de Rome, et pensaient, en la remplissant de mots grecs et latins à peine francisés, l'élever ainsi à l'éloquence et à la poésie. « Nos ancêtres (disait *Joachim du Bellay*) nous ont « laissé notre langue si pauvre et si nue, qu'elle a « besoin des ornements et, s'il faut parler ainsi, « des plumes d'autrui... Traduire n'est pas un suffi- « sant moyen pour élever notre vulgaire français à « l'égal des plus fameuses langues.... Là donc, « Français, marchez courageusement vers cette

Digitized by Google

« superbe cité romaine, et de ses dépouilles ornez « vos temples et vos autels.... Pillez-moi sans con- « science les sacrés trésors de ce temple delphique, « ainsi que vous avez fait autrefois. »

On met donc le latin littéraire au pillage ; mais les mots latins introduits à cette époque dans notre langue ne se confondront pas avec ceux que jadis l'invasion romaine avait laissés en si grand nombre sur le sol de la Gaule, et que l'instinct populaire, avec les siècles, avait transformés à son usage. On s'efforce, en effet, de naturaliser chez nous ces mots latins d'importation savante avec leur orthographe antique et pédantesque. « Tu composeras hardiment « des mots à l'imitation des grecs et des latins, dit « Ronsard, et tu n'auras nul souci de ce que le « vulgaire dira de toi. » On refond même les mots populaires dans le moule antique. Ainsi *otiosus* et *vindicare* avaient donné, à l'origine de la langue, *oiseux* et *venger*. Les réformateurs s'efforcent d'y substituer *otieux*, *vindiquer*. L'écolier limousin de Rabelais nous offre une piquante caricature de cette manie des pédants à latiniser ainsi. A la question de Pantagruel, qui lui demande d'où il vient : « De l'alme, inclyte et célèbre Académie « (répond-il) que l'on vocite Lutèce. — Et à quoi « passez-vous le temps, vous autres, messieurs étu- « diants au dit Paris ? — Nous transfrétons la « Séquane au dilucule et crépuscule. Nous déam- « bulons par les compites et quadrives de l'urbe ;

Digitized by Google

« nous despumons la verbocination latiale, et comme « verisimiles amorabonds, captons la bénévolence « de l'omnijuge, omniforme et omnigène sexe fé- « minin, etc. »

Cette alluvion nouvelle du latin littéraire dans notre langue n'y faisait pas encore une figure trop étrange. Aussi la plupart des mots latins introduits à cette époque ont fini par s'y acclimater. Mais avec le grec notre langue fut toujours moins heureuse ; et Dieu sait si Ronsard et ses disciples s'efforcèrent pareillement de se parer des dépouilles de la Grèce. Tous ces mots grecs cependant, introduits alors ou depuis dans notre langue française, ne s'y sont jamais vraiment naturalisés. Il y gardent toujours une physionomie étrangère. De nos jours les sciences surtout ont abusé du grec pour en former leur vocabulaire technique. On le conçoit. Nulle langue, en effet, ne présente une si merveilleuse aptitude à souder ses mots dans des compositions variées et savantes, où quiconque en connaît les racines lit distinctement les combinaisons des idées. Toutefois ces mots si commodes, avec leur figure étrange et barbare, font de cette langue technique un grimoire réservé aux initiés. Chez nous il faut être du métier pour comprendre les termes de *psychologie*, de *pédagogie*, de *technologie*. En Allemagne les mots de *Seelenlehre*, d'*Erziehungswissenschaft*, de *Gewerbkunde*, parlent à tous les esprits.

Digitized by Google

A cette manie d'érudition antique se joignait alors un autre fléau pour dénaturer la langue, la mode italienne. Depuis que Charles VIII avait passé les monts, pour s'en aller à la conquête du royaume de Naples, notre noblesse n'avait cessé de guerroyer en Italie à la suite de Louis XII et de François I^er^. Dans leur séjour prolongé en ce pays, qui brillait alors de tout l'éclat de sa renaissance littéraire et artistique, nos barbares avaient été fascinés par cette civilisation supérieure. Ils se faisaient un amour-propre de rapporter au pays les élégances, les mœurs et la langue italiennes. La longue régence de Catherine de Médicis et de ses favoris prolonge encore cette influence. La mode s'en mêla. On veut se donner un air d'avoir passé les monts. De là tant de mots italiens, qui sont entrés alors dans notre langue et qui y sont restés. Ainsi une foule d'expressions, qui rappellent que les Italiens à cette époque ont été nos maîtres dans l'art militaire et surtout dans la fortification des places, comme *bastion, escarpe, courtine, casemate, parapet, esplanade, escalade;* ou encore *fantassin, cavalerie, infanterie, bataillon, escadron, patrouille, colonel, enseigne, sentinelle,* etc. — Ce sont les Italiens encore qui nous ont appris alors l'art de la *Cour,* et du *Courtisan: escorte, carrosse, brigue, affidé, bouffon, faquin, charlatan, carnaval,* etc.; comme aussi la science du conspirateur : *intrigue, embuscade, spadassin, incognito,* etc.

Digitized by Google

L'Espagne à son tour, lors de nos guerres de religion et de la Ligue, a dominé assez longtemps chez nous, pour laisser dans la langue quelques traces de son passage. Mais en vérité, quoique tout fût chez nous à la mode espagnole depuis le temps de Henri III jusqu'à la mort de Louis XIII, on peut s'étonner toutefois que ce prodigieux engouement n'ait pas altéré davantage le tissu de notre langue. Cela prouve combien le français dès lors était solidement constitué. L'unité n'en pouvait plus être entamée. C'est à peine si, de cette invasion de l'Espagne, quelques mots toujours reconnaissables sont demeurés, comme *capitan, matamore, hâbler, barbon, mantille, guitare, aubade, sérénade, guérillas,* etc. Mieux que des mots, notre langue a conservé de ce commerce prolongé avec la langue espagnole l'élévation, la noblesse et la dignité, qui la caractériseront au XVII^e^ siècle.

A certaines époques de l'année, toute la basse Égypte a disparu sous les eaux débordées du Nil. On ne voit plus que les pyramides dominer la plaine inondée. Mais le fleuve, en se retirant, laisse dans la campagne un limon fertile. Pareillement la France devait sortir plus forte et plus féconde de cette crise terrible du XVI^e^ siècle, où elle avait failli sombrer. Henri IV d'abord, puis Richelieu et Louis XIV lui rendront, avec la paix intérieure et l'ordre, le sentiment de sa puissante nationalité et la conscience de sa fortune et de son rôle dans le

Digitized by Google

monde. On voit alors simultanément la langue populaire, si troublée un instant par l'invasion des langues antiques ou étrangères et par le mélange des patois provinciaux, prévaloir peu à peu, s'épurer, s'éclaircir et déposer le limon qui en avait altéré la limpidité. De ces règnes glorieux date à la fois l'unité puissante de la langue et de la patrie française.

En même temps, en effet, que tout se règle, se range et se discipline sous le niveau de la monarchie, il s'opère sur cette langue, naguère si mêlée, un merveilleux travail de révision sévère, auquel il semble que toute la nation s'intéresse avec une sorte de passion patriotique.

Malherbe se fait le promoteur et le chef de cette réaction du bon sens national. Il en appelle contre les extravagances des pédants et la manie de l'Italianisme au peuple de Paris; et quand on lui demande son avis sur quelques mots français, il renvoie d'ordinaire aux crocheteurs du Port au foin, disant que c'étaient ses maîtres de la langue. Sans doute dans sa réaction ce réformateur dépasse le but, et proscrit avec une sévérité excessive bien des mots que Fénélon regrettera. Après lui, l'hôtel de Rambouillet, les Précieuses, les grammairiens et surtout Vaugelas poursuivront comme lui ce travail d'épuration, en se bornant trop à consulter uniquement pour cela le bel usage, et sans assez tenir compte du passé et des traditions de la langue.

Digitized by Google

Toutefois l'instinct qui les guide, quoique aveugle, semble en général avoir été assez juste. Grâce à eux, notre langue s'est vraiment reconnue dans sa nature propre et originale; elle a désormais l'infaillible conscience de son génie, de ses lois et de sa destinée; et c'est avec un sûr discernement qu'elle s'assimile de l'antiquité ou des littératures étrangères les éléments analogues à sa nature, et qu'elle rejette au contraire tout cet alliage incompatible de fausses richesses qui encombraient son vocabulaire. Si, dans ce triage sévère, à force de prétendre à la noblesse et à la distinction, elle s'est appauvrie à certains égards, elle n'a pas moins suffi avec une souplesse merveilleuse à la production de toutes ces grandes œuvres philosophiques, littéraires, oratoires ou poétiques, qui font à tout jamais la gloire de l'esprit français et du siècle de Louis XIV.

Richelieu lui-même, du haut de son génie, préside à cette œuvre d'épuration et de fixation, qui s'opère alors sur la langue. Il a compris toute l'importance de ces discussions des grammairiens. Il suit avec une vive sollicitude leurs efforts pour amener la langue épurée à cette limpidité, à cette raison pleine de goût, à cette mesure dans la force, qui devait en faire, au XVII^e^ siècle, comme le caractère spécial. Il a conçu en effet la plus haute idée de notre idiome national, de son génie propre et de son rôle. C'est pour lui une partie importante de la grandeur

Digitized by Google

future de la France. Il en veut seconder la fortune autant qu'il est en lui, dans l'espérance (disait-il) « *que la langue française, plus parfaite déjà que pas « une des autres langues vivantes, pourrait bien enfin « succéder à la latine, comme la latine avait succédé « à la grecque* », et devenir à son tour la langue par excellence de la civilisation, la langue des relations sociales, politiques et littéraires entre les nations, et comme le lien commun de l'Europe. Avec cette ambition élevée, il croit, comme les critiques de l'école de Malherbe, que la langue française ne doit pas hésiter à sacrifier quelque chose de sa richesse et de sa liberté antérieure, si, à ce prix, elle peut atteindre à la clarté, à la précision, à la logique, à l'unité, conditions essentielles d'une langue rationnelle. C'est pour investir ces ouvriers de la langue d'une plus grande autorité, que Richelieu fonde, en 1635, l'Académie française, espèce de sénat national, auquel il confie le dépôt de la langue et la tâche d'en composer le trésor. Le dictionnaire en effet sera l'œuvre capitale de l'Académie.

Arrêtons-nous ici pour considérer en elle-même cette belle langue française, qui, après tant de troubles et de vicissitudes, est enfin arrivée à sa maturité et à la pleine et originale possession d'elle-même. — Or, tout en constatant son génie propre et son indépendance, il faut reconnaître toutefois plus que jamais chez les grands écrivains, qui alors la

Digitized by Google

consacrent dans leurs œuvres monumentales, combien cette belle langue est demeurée en vérité fille de la langue latine et son héritière présomptive. On dirait qu'alors en effet elle s'approprie et s'assimile encore davantage tout ce qu'elle y a emprunté dans le cours des siècles. Tout en gardant ses lois propres, elle renouvelle, elle consomme son alliance intime avec le latin. C'est en se retrempant à ses sources latines, qu'elle semble avoir acquis surtout cette force, cette exactitude, cette précision et ce naturel qui font la beauté suprême des écrits de cette époque. On reconnaît aisément que c'est en écrivant d'abord en latin, que la plupart de ces grands écrivains ont appris à écrire en français. Ils se tiennent tout près du latin. Ils retrempent leurs expressions, pour s'en servir, à la fontaine antique d'où elles dérivent, et s'appliquent à leur rendre ainsi leur vertu étymologique émoussée par l'usage, comme une médaille à demi effacée qu'on refrappe à son coin primitif pour la remettre en circulation. Plus on y regarde de près, et plus on sent ce que leur style y puise de séve et de force; plus on est convaincu que là réside en grande partie le secret de cette supériorité de leur langage.

Non pas toutefois, qu'entre cette antique langue latine, d'où la nôtre procède, et notre langue moderne qui en est sortie, il ne faille constater de profondes et inévitables différences. C'est un autre génie, d'autres allures. Notre langue française,

Digitized by Google

ainsi que nous l'avons vu, dans sa transformation progressive, est devenue, comme toutes les langues modernes, et plus encore peut-être, une langue analytique, la langue analytique par excellence. — A ce titre, sa syntaxe est moins libre, sa phrase soumise à des lois plus étroites. Elle a perdu cette liberté heureuse de construction qui caractérisait les langues antiques et qui permettait de suivre, par l'ordre des mots dans la phrase, les mouvements les plus spontanés de l'imagination ou de la passion. Ici, l'ordre logique des mots s'impose à l'orateur et à l'écrivain. Celui-ci n'a plus en effet les déclinaisons, qui marquaient jadis le rôle divers des mots dans le drame de la phrase, à quelque place qu'ils fussent jetés; on ne distingue désormais leur jeu dans l'action, comme sujets ou régimes, qu'au rang immuable qu'ils occupent dans la structure grammaticale. C'est là, assurément, une grave infériorité pour les langues modernes. Et pourtant cette syntaxe imposée à la phrase française est-elle en réalité aussi gênante qu'on le croirait d'abord?

Voyez donc comme, malgré tout, le génie a su assouplir ces règles à son usage, rompre la phrase au gré de l'imagination et de la passion, forcer la syntaxe et reconquérir avec une heureuse hardiesse quelque chose de la liberté de mouvement et d'allure des langues antiques. Voyez comme Bossuet surtout, le plus latin de nos écrivains français,

Digitized by Google

est libre au milieu de ces entraves, et plie sa phrase à l'essor de sa pensée et à la passion de son âme.

D'un autre côté, il faut convenir que notre langue française, comparée au latin, a beaucoup perdu, surtout dans le Nord, de l'éclatante sonorité, que l'Italien a mieux conservée sur la terre natale. Chez nous, plus ou presque plus de syllabes longues ou brèves, qui donnaient à la phrase antique une sorte de notation musicale. Plus d'accents variés, qui distribuaient d'une façon si harmonieuse les renforts de la voix, tantôt sur la dernière syllabe du mot, plus souvent sur la pénultième ou l'antépénultième, et faisaient ainsi chanter la phrase oratoire ou poétique. Dans notre langue, au contraire, l'accent tonique vient toujours tomber d'une façon monotone sur la dernière syllabe du mot, si elle est sonore, et sur l'avant-dernière, si la dernière est muette. Puis, au lieu des terminaisons retentissantes des mots latins, nos mots français, frustes et à demi étouffés par un climat brumeux, finissent pour la plupart sur des syllabes sourdes ou nasales. On s'en aperçoit trop dans nos œuvres musicales. Le français est bien plus difficile à chanter que l'italien. Aussi vraiment est-ce merveille de voir ici encore, ou plutôt d'ouïr ce que certains maîtres ont su tirer d'harmonie d'un instrument aussi ingrat; Bossuet, par exemple, dans le nombre de sa phrase oratoire;

Digitized by Google

Racine et Lamartine, dans la divine mélodie de leurs vers.

Au point de vue même de la poésie, notre langue est peu commode. Aussi, sont-ils chez nous singulièrement rares les vrais fils de la Muse, qui ont su élever cette langue prosaïque de sa nature au ton et à l'éclat de la langue des dieux. A cet égard, on doit convenir que le français demeure fort inférieur au latin, et à toutes les langues d'origine germanique qui sont parlées encore aujourd'hui sur le sol même où elles sont nées. — Qu'est-ce en effet qu'une langue poétique en elle-même? C'est celle où tous les mots offrent une image vivante et pittoresque à l'esprit, et (alors même que l'usage les a détournés de leur sens primitif) rappellent encore cependant par leurs étymologies et leurs racines les objets et les idées d'où ils sont nés. Aussi les langues les plus poétiques sont-elles toujours les langues autochthones, dont les mots enfoncent pour ainsi dire leurs racines dans le sol du pays où elles sont parlées, dans les esprits, dans l'âme, dans les mœurs et les habitudes de la nation, et dont la souche toujours vivante et pleine de séve peut toujours produire des rejetons nouveaux. — Telle n'est pas notre langue française. Tous ses mots, nés sous un autre ciel, au sein de mœurs et d'usages étrangers, sous l'influence d'une civilisation différente, n'ont plus pour nous qu'un sens de convention. Ils ne disent rien à nos esprits et à nos âmes. Ils ont laissé

Digitized by Google

leurs racines sur la terre étrangère, et ressemblent chez nous, pour la plupart, à des plantes desséchées dans un herbier, où elles ont perdu leur couleur et leur parfum. A cet égard, la langue française est vraiment une langue morte. Il n'y a plus que les érudits qui connaissent la valeur primitive des mots. Pour des latins, le mot de *conjugium*, par exemple, rappelait la cérémonie rustique du vieux mariage symbolique des Sabins, où l'on plaçait un joug sur la tête des deux époux ; chez nous le mot *conjugal* n'a qu'un sens artificiel et convenu. — *Stimuler, consul, pasteur,* sont pour nous des mots abstraits. Le latin songeait à l'*aiguillon* avec lequel on presse le pas des bœufs, à l'homme chargé de *veiller sur le salut de tous,* au berger qui conduit ses *troupeaux dans les pâturages*. En latin, tous ces mots sortis d'une même racine : *aspicere, conspicere, circumspicere, despicere, inspicere, introspicere, perspicere, prospicere, respicere, suspicere,* parlaient immédiatement aux yeux et à l'imagination populaire. En français, les expressions qui en sont formées, comme *aspect, circonspect, inspecteur, perspective, prospectus, respect, suspect,* ne signifient pas par elles-mêmes ; elles n'ont que le sens que l'on est convenu d'y attacher ; et pour les employer dans leur acception la plus précise, le plus sûr sera encore de recourir à leur étymologie latine.

Mais notre langue, défectueuse de ce côté, re-

Digitized by Google

trouvera, à d'autres égards, certains avantages. Ainsi ce caractère même de n'être qu'une langue d'emprunt, qui tire ses mots, non du sol, mais d'une langue morte depuis longtemps, n'a-t-il pas contribué, en réalité, à sa netteté singulière et à sa précision? Ces mots, en effet, qui ne sont plus que des signes abstraits de la pensée, et dont le sens est fixé désormais par un usage commun, n'appartiennent à personne; il faut, en les employant, se conformer à l'acception consacrée. Aussi la langue, au lieu d'être livrée au caprice individuel des écrivains, comme en Allemagne, est obligée de s'en tenir au sens nettement déterminé par l'usage; et dans cette discipline nécessaire, notre langue a pris des habitudes de rigueur, de précision, de liaison, de clarté souveraine, qui en ont fait la langue limpide et loyale par excellence. C'est pourquoi, si elle est moins propre que les autres langues à la poésie, en revanche elle sera entre toutes la langue de la prose. C'est la langue des idées, de l'esprit, de la raison, plutôt que de la sensibilité et de l'imagination. Elle raisonne, discute, suit le développement d'une pensée dans ses contours les plus déliés, bien mieux qu'elle ne peint. Aussi a-t-elle été adoptée, de préférence, comme la langue de la philosophie, des affaires, de la conversation. C'est, de toutes les langues modernes, celle qui se rapproche le plus de cet idéal d'une langue algébrique, rêvé autrefois par de grands esprits pour unir entre

Digitized by Google

elles toutes les intelligences cultivées dans tous les pays.

« Jusqu'à ce jour, dit M. Nisard, on a vu inva-
« riablement, à part de la multitude des langues,
« dont la diversité même est une des plus grandes
« beautés de la création, une langue privilégiée,
« dominante, chargée pour ainsi dire de faire les
« affaires générales de l'esprit humain, et d'expri-
« mer les grandes idées qui changent la face des
« sociétés. Il y a trois mille ans, c'était la langue
« grecque; il y a deux mille ans, c'était la langue
« latine. Admirons combien l'empire de cette der-
« nière a duré. Jusqu'au moyen âge elle est la lan-
« gue de la science et du génie; elle règne; elle est
« universelle, et l'on fait gloire à Dante du cou-
« rage qu'il a eu, au XIII^e siècle, d'oser créer la langue
« italienne. — C'est à présent le tour de la langue
« française. Si cette langue est si sévère, si réglée,
« c'est bien la marque qu'elle a le gouvernement
« des choses de l'esprit; et si elle est tenue à tant
« de clarté, de propriété, de liaison, c'est pour que,
« sous toutes les latitudes, toutes les intelligences sai-
« nes et cultivées la puissent comprendre. La langue
« anglaise, si nous comptons les bouches qui la
« parlent, semble disputer l'universalité à la langue
« française; mais regardez-en l'usage: l'une est la
« langue commerciale du monde, l'autre est la lan-
« gue intellectuelle. Née de notre unité territoriale
« et politique, en même temps qu'elle en est le lien

Digitized by Google

« le plus puissant, elle nous assure la seule uni-
« versalité qui ne dépende pas du sort des armes
« et qui soit acceptée sans combat. C'est pour cela
« qu'il faut tant veiller à son intégrité. Notre litté-
« rature, c'est le livre des promesses pour toutes
« les nations qui ont de grandes destinées. Notre
« langue, c'est la parole d'affranchissement et de
« civilisation ; gardons ce dépôt pour nous et pour
« tous. »

S'il est utile pour les politiques de connaître le passé d'un peuple, afin d'en suivre la tradition et de le gouverner selon ses mœurs, son caractère et ses intérêts; ainsi, pour garder le trésor de cette langue vraiment prédestinée, pour rester fidèle à sa nature, à sa constitution, aux lois qui ont présidé à son développement, il n'est pas sans intérêt d'en savoir, au moins en général, les sources, les tendances, le génie propre, la voie la plus conforme à son esprit, et les époques surtout où elle paraît avoir rencontré son tempérament le plus sain et avoir produit ses meilleurs modèles. C'est dans ce dessein, que nous avons essayé d'indiquer ici les sources principales et d'esquisser l'histoire sommaire de notre langue.

Or, que nous a appris cette étude rapide, si elle est exacte? C'est que la langue française, formée pour la plus grande partie du latin, semble toujours devenir d'autant plus pure, plus forte et plus belle, et rester en même temps d'autant plus fidèle

Digitized by Google

à elle-même, qu'elle se retrempe davantage dans la latinité. Cela seul justifierait assez la place importante que garde le latin dans nos études classiques. Car c'est là surtout, et même là uniquement, qu'on peut acquérir la pleine intelligence du génie et des ressources de la langue française, et le plus heureux emploi qu'on en peut faire.

Digitized by Google

TABLEAUX

FAUSSEMENT

ATTRIBUÉS A JACQUES CALLOT

PAR M. E. MEAUME.

On rencontre souvent, dans les galeries publiques et dans les collections particulières, des tableaux presque toujours médiocres qu'on attribue à Callot. Il suffit, pour qu'il en soit ainsi, qu'on retrouve dans ces peintures tout ou partie des scènes ou des personnages qui animent les compositions de l'illustre graveur de Nancy. La vérité est que toutes les productions de ce genre, connues jusqu'à ce jour, sont des copies ou des imitations des eaux-fortes du maître lorrain, et qu'on n'a encore trouvé aucun tableau du spirituel graveur de Nancy dont l'authenticité soit incontestable.

En présence du fait que nous affirmons et de l'impossibilité de rencontrer un type authentique, l'imagination de chaque possesseur a devant elle une carrière entièrement libre. Chacun reconnaît volontiers que les tableaux autres que celui ou ceux qu'il possède ne sont pas authentiques; mais, en revanche, il prétend être l'heureux propriétaire du type vainement cherché. Nous serions désolé

Digitized by Google

de troubler la quiétude des amateurs qui nous ont consulté depuis vingt-cinq ; ans mais nous devons à la vérité de déclarer que toutes les peintures, en grand nombre, qui ont passé sous nos yeux, sont des pastiches, et que, dans tous les cas, les attributions des possesseurs sont restées à l'état d'affirmations dépourvues de toute preuve, souvent même de toute vraisemblance. Ajoutons que l'embarras des divers propriétaires serait grand s'ils se trouvaient en présence les uns des autres dans une salle où l'on aurait réuni toutes les peintures qu'on prétend être de Callot. Au premier coup d'œil jeté sur ces toiles, un connaisseur désintéressé indiquerait des ouvrages provenant de plusieurs mains et appartenant à des écoles différentes. On se trouverait en présence de productions d'artistes français, flamands, allemands, hollandais, italiens, et, pour la plupart très-médiocres. En outre, aucun de ces tableaux n'est signé, tandis que les eaux-fortes du maître de Nancy le sont presque toutes. Nous constatons le fait, tout en désirant que cet avis ne soit pas une provocation à des imitations de signatures dont on se montre souvent si prodigue, mais qui, du reste, ne trompent plus personne.

Il se présente donc à résoudre cette première question : Callot a-t-il peint?

Après trente années d'étude, cette question est restée pour nous aussi obcure que le premier jour où nous l'avons abordée. D'un côté, on a le témoi-

Digitized by Google

gnage contemporain de Félibien. Les passages de cet auteur ont un grand intérêt dans la question qui nous occupe; il convient donc de les reproduire textuellement. Parlant d'abord de Tempesta, Félibien dit qu'il a travaillé, non comme un simple graveur, mais comme un peintre qui disposait avec beaucoup d'art les choses qu'il représentait... « Quant « à Callot, il avait une autre sorte de génie, il n'en- « trait pas si avant dans la science de la peinture, « et ne possédait pas une connaissance si générale « de tout ce qui en dépend. Il avait l'imagination « nette, mais non d'une grande étendue... *Quoique « Callot n'ait pas rang parmi les peintres*, il s'est « signalé de telle sorte par l'excellence de ses ou- « vrages (gravés) qu'ils sont répandus par toute « l'Europe, que sa réputation ne finira jamais. » (*Entretiens*, t. III, éd. de 1706, p. 235 et 236.)

Félibien ajoute qu'il a été instruit des particularités concernant la vie de Callot par des personnes qui l'ont connu. Son témoignage est donc important, aussi l'avons-nous reproduit sans y changer un seul mot. En outre, Mariette a vu à Florence des tableaux qu'il croit être de Callot et dont il parle en ces termes : « J'ai vu quelques tableaux peints « par Jacques Callot, entre autres les quatre de la « *Vie des bohémiens* qui sont chez le grand-duc (1),

(1) Nous avons vu, en 1874, à l'exposition faite au profit des Alsaciens-Lorrains (n° 733), un tableau qui reproduit un des sujets de la suite des *Bohémiens*. C'est une copie, dans le sens de

Digitized by Google

« un peu plus grands que les estampes, et celui de « l'*Enfant prodigue perdant son bien au jeu*, que « Callot a aussi gravé à Nancy dans une forme « ovale. La touche en était pesante, sans couleur; « il s'en faut bien que ces tableaux approchent de « la beauté de ses estampes et de ses dessins. » (*Abe-* « *cedario*, t. Ier, p. 288.)

Nous avons vainement cherché ces tableaux à Florence. Ils ne se trouvent ni aux Uffizi, ni au palais Pitti, ni dans aucune autre collection publique. — Voilà tout ce qu'on peut invoquer en faveur de l'opinion suivant laquelle Callot aurait été peintre.

En sens contraire, on doit noter, en premier lieu, le silence gardé par la plupart des biographes de Callot sur ses peintures. Baldinucci, ordinairement très-prolixe, qui a écrit sur des renseignements fournis par des personnages contemporains de Callot à Florence, n'en dit pas un mot. Même silence de la part de Lanzi, qui a été l'un des conservateurs de la galerie de Florence; de la part aussi du père Husson; de M. Desmaretz, dont l'éloge de Callot a

l'original, de l'eau-forte représentant la *Halte* (n° 669 de notre catalogue). Nous ne savons si ce tableau est un de ceux qui ont été autrefois à Florence ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il n'est pas de Callot. Ce qui nous donnerait à penser que ce tableau n'est pas le même qu'un de ceux qui ont été vus par Mariette à Florence, c'est qu'il déclare que ces tableaux étaient *un peu* plus grands que les estampes, tandis que celui exposé en 1874 était d'une dimension plus que double de l'estampe d'après laquelle il a été peint.

Digitized by Google

été couronné par l'Académie de Nancy; et, enfin, de M. Charles Blanc. Non-seulement l'éminent auteur de l'*Histoire des peintres* ne cite aucune peinture de Callot, mais il nous a déclaré qu'il considère comme apocryphes celles qu'il a vues dans ses voyages et notamment en Italie (1). Ensuite, l'épitaphe très-étendue inscrite sur le tombeau de Callot par les soins de ses parents, et qui existe encore à la bibliothèque publique de Nancy, se borne à rappeler ses talents comme graveur. Le mot *pictor* n'y figure pas à côté du mot *calcographus*.

Si Callot eût été peintre, et surtout un peintre aussi fécond que le prétendent les nombreux possesseurs de ses tableaux; s'il eût fait en peinture des ouvrages tant soit peu remarquables, pourquoi aurait-on gardé le silence à cet égard?

Les raisons pour et contre semblent donc se contre-balancer. Néanmoins on peut s'arrêter à une opinion mixte qui serait celle-ci. Callot a essayé de peindre, et ses essais, quoique sans valeur artistique, doivent cependant révéler la légéreté, la sûreté de main et l'esprit de leur auteur. Cette solution concorde avec l'appréciation de Félibien suivant lequel: « Callot ne possédait pas une science générale

(1) M. Charles Blanc a persisté dans cette opinion en écrivant la biographie de Raffet: « Ne pas introduire Raffet dans l'*Histoire des peintres* après y avoir mis Callot et Charlet, *Callot qui n'a jamais fait de peinture* et Charlet qui en a fait si peu, c'eût été une anomalie (*Hist. des peintres*, école française, appendice, t. III, p. 72).

Digitized by Google

« de tout ce qui dépend de la peinture... *Il n'a pas « rang parmi les peintres.* »

Mais quels sont les caractères auxquels on reconnaîtra qu'une esquisse, ou un tableau fini, est bien de Callot ? C'est ce qu'il est impossible d'indiquer. Au contraire, il y a un moyen certain de reconnaître la fausseté de l'attribution, lorsque le tableau reproduit une gravure de l'artiste. — Si le tableau est dans le sens de la gravure, on peut affirmer qu'il est apocryphe.

On ne peut admettre en effet que Callot, dont le génie était si fécond, si original, si primesautier, ait été le seul artiste qui aurait pris l'habitude de peindre d'après ses gravures; c'est-à-dire, d'emprunter à son œuvre gravé un grand nombre de sujets pour les reproduire servilement, et presque toujours avec une froideur désespérante. Telle n'est certainement pas l'habitude du peintre-graveur. Jamais Martin Schongauer, Albert Durer, Rembrandt, Claude Gellée, Van Ostade et autres maîtres illustres n'ont eu l'idée de peindre d'après leurs gravures. Pourquoi Callot aurait-il dérogé à cette règle ? S'il a plusieurs fois copié ses eaux-fortes exécutées en Italie et dont les planches originales étaient usées ou perdues, il a eu le soin de les graver au miroir, afin que ses reproductions revinssent dans le sens des originaux.

Quant aux tableaux, si Callot en a fait, il a dû les créer, comme ses eaux-fortes, d'un seul jet et

Digitized by Google

sans aucune imitation. Il est effectivement à remarquer que, dans son œuvre gravé, il n'a jamais emprunté un seul personnage appartenant à une estampe précédente, si ce n'est quand il a voulu donner une seconde édition de l'estampe entière, par le motif ci-dessus indiqué. Sans doute il aurait pu graver un tableau précédemment exécuté à l'huile, quoique cette reproduction soit peu commune chez les artistes ; mais alors la gravure reviendrait *en contre-partie,* c'est-à-dire que le côté droit du tableau serait à gauche dans la gravure et réciproquement. Lors donc que le tableau et la gravure sont dans *le même sens,* il faut en conclure que l'imitateur avait sous les yeux cette gravure qu'il a transportée sur la toile avec plus ou moins d'habileté.

Donc tout tableau exécuté dans le sens d'une gravure de Callot n'est pas de lui.

Il en est de même à l'égard de tout tableau contenant des personnages pillés dans les eaux-fortes du graveur de Nancy.

Il ne faut pas en conclure que la réciproque est vraie, et que tout tableau en contre-partie de la gravure est nécessairement authentique. Il existe en effet quelques gravures de différents maîtres exécutées au miroir, ou sur des contre-épreuves de dessins plus ou moins finis, et qui reviennent, par conséquent, dans le sens du tableau. Mais cela est assez rare, et peu de graveurs ont pris cette précaution. C'est ainsi que dans les admirables reproduc-

Digitized by Google

tions de Jean Pesne, d'après Poussin, tous les personnages sont gauchers.

Néanmoins on doit reconnaître que si l'on rencontrait un tableau en contre-partie d'une gravure de Callot, il pourrait en résulter une certaine présomption d'authenticité.

Cette observation est essentielle, car tous les tableaux attribués à Callot qui ont passé sous nos yeux, et qui reproduisent ses gravures, sont toujours, *sans exception*, dans le sens des gravures; d'où la conséquence certaine que le tableau a été fait par un imitateur d'après la gravure, et non la gravure d'après le tableau.

Outre cette remarque générale, il existe des motifs particuliers pour ranger dans la classe des imitations apocryphes les tableaux qui existent dans les galeries publiques, tant en Italie qu'en France.

Les plus riches musées de l'Europe : l'Académie des beaux-arts à Venise; le musée des Uffizi à Florence; le musée du palais Corsini à Rome, contiennent des tableaux que les catalogues officiels attribuent à Callot.

L'Académie des beaux-arts, à Venise, en renferme quatorze, dont deux se trouvent dans la salle n° V et douze dans la salle n° VI. Ils font tous partie de la collection léguée à sa ville natale par M. Contarini, mort en 1836. Ces tableaux sont entrés au musée en 1842.

Digitized by Google

De ces quatorze tableaux, ceux de la salle n° VI sont les plus importants. Celui qui figure au catalogue, sous le n° 151, est une copie presque servile de la *Grande foire de l'Imprunetta, près de Florence,* l'un des chefs-d'œuvre de Callot.

L'auteur de cette copie ne manque pas d'une certaine habileté de main, mais il manque de goût et d'esprit. Ce défaut se remarque aussitôt qu'il abandonne son modèle pour se livrer à sa propre inspiration. On s'en aperçoit dans deux scènes grotesques, mais sans aucun sel, qu'il a cru devoir ajouter au premier plan. A gauche, sont deux femmes du peuple qui se battent ; l'une de ces *contadines,* étendue sur le dos, les jupes relevées, reçoit les gourmades de son adversaire qui paraît avoir laissé échapper un panier contenant des œufs. A droite, on voit un baladin assis près de deux singes et qui se fait épouiller par l'un d'eux. Callot n'a évidemment rien fourni pour la composition de ces deux groupes qui appartiennent en propre à l'auteur de la peinture, de même qu'un nain sur le premier plan. Le reste est copié d'après l'eau-forte. Une certaine vivacité de couleur semble dénoter l'école italienne de la décadence ; du reste, les arbres du fond sont détestables. (Larg., 2 mètres; haut., 1^{m},50, le tout environ.)

L'infériorité de ce tableau n'a pas échappé à un spirituel critique qui, sous la foi du catalogue, s'est cru obligé de ne pas trop révoquer en doute

Digitized by Google

l'authenticité de cette toile. Toutefois, il ne l'admet qu'avec une hésitation bien naturelle. Voici ce que dit Théophile Gautier (*Italia*, 2 éd., p. 254) : « Les « eaux-fortes de Callot nous plaisent plus que ses « peintures, *d'une authenticité plus ou moins douteuse.* « Il y a à la pinacothèque Contarini un *Champ de* « *foire* du graveur de Nancy, fourmillant de bohé- « miens, de charlatans, de gueux, de lansquenets, « volant, faisant des tours, mendiant, buvant, « jouant aux cartes ou aux dés, un raccourci de ce « monde picaresque qu'il connaît si bien; mais le « pinceau ne sert pas si heureusement l'artiste qui « l'a peinte. »

On voit que le jugement du touriste a été porté sans un examen sérieux de la question. L'auteur adopte à regret la paternité que le catalogue attribue à cette toile sans nom; mais son instinct d'artiste s'étonne, se révolte et proteste contre cette attribution.

Ce merveilleux sujet de la foire de l'Imprunetta a tenté plus d'un peintre. Il en existe à la galerie du Belvedère, à Vienne, une reproduction due probablement à une main différente de celle qui a peint le tableau de Venise. Mais du moins, à Vienne, le rédacteur du catalogue a-t-il judicieusement indiqué cette peinture comme étant *d'après Callot.* Nous ne l'avons pas vue; mais, suivant un maître qui l'a décrite, l'exécution en est fine, ferme, spirituelle (1),

(1) M. Clément de Ris, *Gaz. des beaux-arts*, 1874; t. IX, 2e série, p. 176.

Digitized by Google

ce qui est bien rare dans les tableaux peints d'après les eaux-fortes du maître lorrain.

Le second tableau de Venise, exposé dans la salle où se trouve la *Foire*, porte le n° 164. — C'est un pastiche composé de groupes pillés dans plusieurs gravures de Callot, mais dont la vue du Pont-Neuf, dite *au Marché d'esclaves* (n° 712 de notre catalogue), a fourni les principaux éléments. Tous ces groupes sont dans le sens des originaux. Ceux qui ont été ajoutés à la composition sont tirés des *Bohémiens* (la bonne aventure); des *Varie figure* et des *Caprices*. (Larg., 2^{m},21 ; haut., 1^{m},27.)

Ce tableau est moins mauvais que le précédent, la touche est assez fine; il y a de l'air, de la couleur. Ils paraissent cependant être, l'un et l'autre, sortis de la même main, quoique le coloris ne soit pas identique. Cette opinion est partagée par M. le conservateur du musée de Venise.

Si ces deux tableaux sont dus au même pinceau, il est impossible que ce pinceau soit celui de Callot. Outre qu'il serait tout à fait invraisemblable que Callot n'eût rien ajouté de son invention au n° 164, il est impossible que la gravure ait été faite d'après le tableau. C'est, au contraire, le tableau qui a été fait d'après une eau-forte à laquelle les premiers plans du *Marché d'esclaves* servent, pour ainsi dire, d'encadrement. On connaît quelques épreuves d'essai de cette eau-forte exécutée à Paris en 1629, et dans lesquelles certaines parties ne sont pas termi-

Digitized by Google

nées. Le fond, notamment, qui représente le Pont-Neuf dans le tableau et dans les épreuves terminées de l'eau-forte, manque absolument dans ces épreuves d'essai. Outre l'improbabilité que la gravure ait été faite d'après le tableau, puisque l'un et l'autre sont dans le même sens, comment admettre que Callot, copiant à la pointe un de ses ouvrages, ne l'ait pas copié en entier? C'est ce qui serait nécessairement arrivé si la gravure avait été faite d'après le tableau; mais il n'en est pas ainsi. Les premiers plans de l'eau-forte sont de pure fantaisie; cette première partie de la planche a été exécutée au Petit-Bourbon, dans l'atelier d'Israël Henriet. Puis, Callot regrettant de ne pouvoir embrasser des fenêtres du logement de son ami l'admirable perspective du Pont-Neuf qui se voyait trop de côté, s'est rendu sur la berge de la Seine, pour y prendre la vue de Paris, qu'il a placée dans le fond. Il a voulu dessiner ce fond d'après nature; il est clair qu'il ne l'aurait pas laissé en blanc s'il avait eu sous les yeux le tableau qu'on lui attribue et dans lequel le fond existe absolument comme dans la gravure finie. L'administration de la ville de Paris, informée qu'il existait à Venise un tableau de Callot représentant le Pont-Neuf, en avait demandé une photographie afin de le faire copier pour le musée de l'hôtel Carnavalet. A la réception de cette photographie, on reconnut qu'il s'agissait d'une peinture faite d'après l'eau-forte originale très-connue, et le pro-

Digitized by Google

jet de reproduction fut abandonné. Il existe, dans les collections particulières, plusieurs tableaux faits sur les deux vues de Paris gravées par Callot (nos 713 et 714). Toutes sont dans le sens des eaux-fortes originales.

Quant aux douze tableaux qui se trouvent à Venise dans la salle no VI, ils portent les nos 3, 193 à 198, 201, 202, 207-214 à 217 et 221. Ils sont tous de la même main, sauf peut-être le no 207; mais cette main n'est certainement pas celle qui a exécuté les deux tableaux de la salle no V. On n'aurait jamais attribué à Callot les tableaux de la salle no VI, si les nos 207 et 215 n'étaient les reproductions de deux de ses gravures. Aucun de ces tableaux n'a la moindre valeur : la touche en est pesante, sans vivacité, sans aucun esprit. Quelque mauvais peintre qu'ait pu être Callot, il est impossible qu'il soit descendu aussi bas.

Dans tous les cas, si le musée de Venise doit continuer à donner tous ces tableaux à Callot, il faut que l'auteur du catalogue opte entre les toiles de la salle portant le no V et celles de la salle no VI; car il est impossible que les unes et les autres soient dues au même artiste. Il n'y a pas la moindre ressemblance entre ces ouvrages. M. le conservateur lui-même, auquel nous exprimions notre étonnement de voir, dans la riche collection confiée à ses soins, des œuvres aussi médiocres que disparates, en est convenu très-franchement. Il a reconnu qu'il

Digitized by Google

n'y a aucune certitude que ces tableaux soient de Callot. Le seul motif invoqué pour leur conserver cette attribution, évidemment fausse, est que le musée les a reçus de Contarini sous le nom de Callot, et qu'on doit respecter, même après sa mort, les illusions de l'ancien possesseur. C'est fort bien, et ce sentiment est très-respectable; mais il y aurait une manière bien simple de tout concilier, ce serait d'inscrire au bas de chaque tableau : *Attribué à Callot*. On sait ce que cela veut dire. Dès lors, on ne ferait pas injure au maître lorrain en lui infligeant la paternité d'affreuses croûtes, indignes de figurer à côté des splendides richesses du musée de Venise.

Florence ne possède plus que deux tableaux attribués à Callot par le catalogue. L'un est le portrait du maître par lui-même; l'autre est une très-petite composition exécutée, non d'après la gravure, mais d'après un dessin. Cette petite composition est sans doute une de celles qui ont été vues par Mariette. Quant au portrait, il n'en parle pas.

Nous avons vu, pour la première fois, ces deux peintures aux Uffizi, en 1863, et nous les avons revues en 1866. Celle qu'il nous importait d'étudier avant tout était le portrait de Callot qui passe pour avoir été exécuté par lui-même; car il est placé dans l'une des salles où les grands artistes sont censés avoir peint leurs propres effigies. Quelle ne fut

Digitized by Google

pas notre surprise en reconnaissant dans ce portrait l'original d'une mauvaise gravure italienne, dans laquelle il nous avait toujours été impossible de retrouver les traits du graveur de Nancy! Ces traits bien connus sont retracés par les jolies estampes de Michel Lasne, d'Abraham Bosse et surtout par la belle gravure de Vorsterman, d'après Van Dyck. Que devions-nous penser? Ce merveilleux peintre et ces habiles graveurs, tous contemporains de Callot, se seraient donc entendus pour tromper la postérité! Au lieu de la douce et spirituelle figure qu'ils nous ont transmise, devions-nous désormais nous représenter Callot avec les cheveux hérissés, les yeux menaçants, une tournure d'hidalgo poussant à la matamore? Pouvions-nous admettre que dans l'une des célèbres salles contenant les portraits des peintres par eux-mêmes, il y en eût un seul qui ne fût pas authentique, et que ce seul portrait faux fût précisément celui de Callot?

Notre curiosité étant ainsi fortement éveillée, nous avons voulu aller au fond de la question, et nos recherches nous ont conduit au double résultat que nous formulons ici. Le portrait du personnage des Uffizi ne représente pas Callot, et il n'est pas de lui.

Il faut remarquer d'abord que parmi les chefs-d'œuvre d'une authenticité incontestable qui se voient dans ces deux salles célèbres, il y a plusieurs

Digitized by Google

portraits très-médiocres qui ne sont pas de la main des peintres auxquels on les attribue (1). Si donc le portrait de Callot est une exception, quant à l'authenticité, cette exception n'est pas la seule.

Ensuite, nous avons voulu savoir comment avait été formée cette collection des portraits peints par les artistes eux-mêmes, et à quelle époque celui de Callot y était entré. Nous avons rencontré dans Messieurs les conservateurs des Uffizi une complaisance à laquelle nous nous plaisons de rendre hommage. Tous les inventaires du musée ont été mis à notre disposition, ainsi que les descriptions manuscrites ou imprimées des tableaux et les ouvrages historiques qui s'y rapportent.

Voici ce que ces documents nous ont appris.

La galerie des portraits représentant les peintres peints par eux-mêmes a été formée par le cardinal Léopold de Médicis, né en 1617 et mort en 1675. Il n'avait donc que cinq ans quand Callot a quitté Florence, en 1621. Par conséquent, le prélat n'a jamais connu l'artiste. La pensée de former la galerie des portraits de peintres exécutés *propriis manibus* lui vint en 1667, c'est-à-dire trente-deux ans après la mort de Callot. Il les fit rechercher non-seulement en Italie, mais dans toutes les parties de

(1) Le célèbre portrait de Michel-Ange est lui-même fortement discuté par M. Erdan dans le *Temps* du 5 septembre 1875. L'auteur de ce travail conteste l'authenticité de cette peinture, qu'il est tenté d'attribuer à Bugiardini.

Digitized by Google

l'Europe (Tiraboschi, *Hist. della litt. ital.*, t. VIII, p. 75). Malheureusement, l'ivraie se mêla au bon grain, et les pourvoyeurs du Cardinal ne furent pas toujours d'une scrupuleuse délicatesse. A la mort du Cardinal, la collection était loin d'être complète. Elle s'enrichit encore de nos jours. Quant au prétendu portrait de Callot, le plus ancien inventaire qui en fasse mention est celui de 1704, puis vient celui de 1769, auquel renvoient les inventaires postérieurs; tous indiquent que le portrait en question est bien celui de Callot peint sur toile (19 pouces de haut sur 12 de large).

Il est donc certain que ce portrait n'a pu entrer dans la galerie du cardinal Léopold avant 1667, ni après 1704. Du reste, il est impossible de savoir où et comment on s'est procuré cette toile.

Quoi qu'il en soit, il est certain que si ce portrait représentait Callot, il n'aurait pu être exécuté en Italie. En effet, c'est celui d'un homme de quarante-cinq ans au moins, et Callot, mort à quarante-trois ans, a quitté Florence à l'âge de vingt-neuf ans. Il n'y est jamais revenu.

Rien ne vient donc confirmer l'authenticité du portrait de Florence. Elle est, au contraire, repoussée par cette circonstance que les trois portraits de Bosse, de Michel Lasne et de Van Dyck se ressemblent entre eux, et qu'ils ne ressemblent nullement à celui de Florence. Ils représentent l'artiste lorrain aux âges de trente-sept à quarante-trois ans. Au-

Digitized by Google

cun de ses traits n'a de rapport avec ceux du portrait de Florence, qui, du reste, comme nous l'avons dit, semble reproduire ceux d'un homme de quarante-cinq à cinquante ans, aux cheveux abondants et hérissés, tandis que la chevelure de Callot était peu fournie, indiquant même une tendance à une calvitie précoce, mais cette chevelure était longue et légèrement ondulée sur le col. Le nez, le front, la forme du visage sont, dans les portraits authentiques de Callot, entièrement différents de ceux du tableau de Florence.

Il est clair que les graveurs français et Van Dyck, dont les œuvres sont signées, ne se sont pas entendus pour nous donner un Callot de fantaisie. Leurs portraits, sauf celui de Bosse, ont été faits *ad vivum*, ils sont donc la condamnation de celui de Florence. Ajoutons encore que ce portrait des Uffizi, d'une assez pauvre exécution, paraît être d'un Français, tandis qu'un autre tableau conservé dans la même galerie, et dont il nous reste à parler, est évidemment d'un Flamand.

Ce tableau, peint sur cuivre et placé aux Uffizi, dans la salle de l'école française, sous le n° 687, est de très-petite dimension (H., 0,40; l., 0,25). Il a été exécuté d'après un magnifique dessin de Callot, plus grand que le tableau. Ce dessin, que nous avons vu en 1863, dans la collection de M. Santarelli, a été donné par lui au musée avec beaucoup d'autres.

Digitized by Google

Ce dessin, aujourd'hui exposé dans la galerie qui sert de communication entre le musée des Uffizi et celui du palais Pitti, n'a jamais été gravé par Callot; mais sa composition est connue par une gravure qui en est une traduction lourde et fort libre. Elle est de Charles David, artiste français, fort peu habile, contemporain de Callot. Cette gravure, aussi rare que médiocre, est habituellement désignée sous le nom de l'*Homme aux escargots* (n° 1199 de notre catalogue). C'est une satire dirigée contre un inconnu, habitant Florence avant 1620, qui semble personnifier la sottise contente d'elle-même. Le personnage est adossé à une table sur laquelle on voit un plat rempli d'escargots et les débris d'un repas. Il est dirigé à gauche, vu presque de dos; la tête est de trois quarts, coiffée d'un chapeau gris, avec un escargot sur le pouce de la main gauche élevée en l'air. Le pouce, l'index et le petit doigt de la main droite sont également élevés, tandis que les autres doigts sont abaissés. On n'y voit pas d'escargots; le chapeau est orné d'une plume droite et de trois coquillages.

Le dessin et le tableau sont dans le même sens. Le tableau a été évidemment fait sur le dessin resté à Florence longtemps après le départ de Callot, et qui n'en est jamais sorti. La gravure de Charles David a pu être exécutée soit sur le dessin, soit sur le tableau, aussi revient-elle en contre-partie.

Ce tableau ne figure pas dans les inventaires du

Digitized by Google

musée antérieurs à 1784. L'inventaire de cette année ne l'attribue pas à Callot. Une mention marginale, d'une écriture du dix-huitième siècle, porte : *École flamande.* Depuis, cette mention a été effacée et le nom de Callot a été écrit au-dessous, à l'encre rouge. L'inventaire actuel et le catalogue imprimé ont conservé cette attribution qui date seulement du dix-neuvième siècle. Ce tableau a été gravé dans la *Reale galleria di Firenze illustrata.* (Florence 1824, in-8°, série 11 : *Tableaux de différents genres*, p. 131.) Dans cet ouvrage, on l'attribue également à Callot.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître avec l'auteur de l'article consacré à ce tableau « qu'on ne « doit y chercher ni finesse de touche, ni suavité, « ni vivacité de couleur dans les chairs » ; mais on ne peut souscrire à ce qui suit : « Son seul mérite est « la vivacité et la force. » Nous trouvons, au contraire, cette peinture extrêmement lourde, lâche et cherchée, surtout quand on la compare au dessin authentique, à l'encre de Chine et rehaussé de blanc, où l'on trouve toutes les qualités qui manquent à la peinture. Elle semble être une imitation maladroite, froide, sans âme et sans couleur, de l'un des Teniers.

Quant au tableau représentant *Jésus montré au peuple*, qui se voit au musée Pitti, il a été attribué à Callot par Fantozzi (page 516), et par M. Feuillet de Conches dans la *Biographie Didot* (art. Callot).

Digitized by Google

L'erreur vient sans doute de ce que cette peinture présente quelque analogie avec celle de Stradan, qui a été gravée par Callot (cat. de l'œuvre n° 7). Quoi qu'il en soit, l'erreur a été reconnue et le tableau du palais Pitti a été restitué à Pietro Ciaferi par M. le conservateur de ce musée. Il est décrit dans le catalogue de 1864 sous le n° 448, où il est attribué à cet artiste.

Pour en finir avec l'Italie, il ne nous reste plus qu'à parler des onze petits tableaux, également sur cuivre, qui se voient à Rome, au palais Corsini, et que Nibby appelle la *Vie du soldat*. Ils étaient placés, en 1866, dans la quatrième salle, sous les n^os^ 57 à 67. De toutes les imitations de Callot que nous avons vues en Italie, celles-ci sont évidemment les meilleures; mais, bien qu'il n'existe aucun rapport entre ces peintures et celles de Venise et de Florence, elles ne sont pas pour cela plus authentiques. L'exécution en est fine, à l'exception de celle du n° 65, dont l'empâtement est tout différent. Dans ces onze petits tableaux, qui semblent appartenir à l'école hollandaise, on a modifié les dimensions des originaux en augmentant les ciels, qui sont plus étendus dans les tableaux que dans les gravures, de manière à leur donner une forme presque carrée. Ils reproduisent les n^os^ 2 à 12 de la suite originale et, comme toujours, dans le même sens.

Le n° 65 n'est évidemment pas de la main qui a exécuté les dix autres tableaux. Il représente une

Digitized by Google

place où l'on donne l'estrapade. C'est le n° 10 de la suite gravée.

Callot ne peut être l'auteur de ce tableau, pas plus que des dix autres. Il n'aurait pu les peindre qu'en Lorraine et à la fin de sa vie, entre 1633, date de la publication des *Grandes misères*, et le 24 mars 1635, date de sa mort.

S'ils étaient de lui, comment ne connaîtrait-on de notre artiste aucun autre tableau exécuté de cette manière très-fine, très-léchée, et facile à reconnaître ?

Si tel était le vrai type des tableaux de Callot, Félibien aurait pu lui assigner un rang parmi les peintres; ce qu'il a refusé de faire. Ces peintures sont l'œuvre d'un homme auquel le maniement du pinceau est familier, et si l'on pouvait les dépouiller de la froideur inhérente à toute copie, ils seraient assez remarquables.

Cette suite des *Misères de la guerre* a exercé plus d'une fois les copistes de Callot. Il en existe notamment des reproductions qui se trouvent chez M. de la Salle, au château de Phlin, en Lorraine. Leur intelligent possesseur ne se fait aucune illusion sur leur authenticité. Ces copies, véritables chefs-d'œuvre, sont bien supérieures aux tableaux du palais Corsini. Nous ne savons quel en est l'auteur; elles sont exécutées à la gouache avec une finesse, une délicatesse de touche comparable aux plus beaux ouvrages de Blaremberg. Mais l'auteur de

Digitized by Google

ces merveilleuses copies nous paraît être antérieur au XVIII^e^ siècle. Il ne serait pas impossible qu'elles fussent de W. Baur.

Disons enfin qu'il existe au musée de Clermont trois autres tableaux tirés des *Misères de la guerre*. Ils sont exécutés dans une manière très-différente de celle des tableaux de Rome et de Nancy, et par une main plus habile. Nous ne les avons pas vus; mais un juge très-compétent, qui nous a fourni cette indication, les considère comme des copies. Comme toujours, ils sont dans le sens des gravures originales.

Nous ne devons pas quitter l'Italie sans dire un mot de l'assertion émise dans quelques biographies, et d'après laquelle Callot aurait fait les personnages de plusieurs tableaux de Claude Gellée, son illustre compatriote. C'est une de ces légendes, tant de fois reproduites, mais qu'il faut reléguer parmi les fables. Si Callot et Claude lorrain se sont connus, ce n'a pu être qu'à Nancy; mais ce n'est pas dans cette ville qu'ils auraient concouru au même tableau, car il n'existe aucun ouvrage remarquable de Claude avant son départ définitif de la Lorraine. C'est en Italie qu'il a complété ses savantes études et qu'il est devenu célèbre. Callot avait quitté l'Italie depuis longtemps, lorsque Claude Gellée est venu s'établir à Rome. Les deux tableaux du Louvre, *le Siége de la Rochelle* (école française, n° 224) et *le Pas de Suze forcé* (n° 234), dans lesquels on a cru reconnaître des personnages exécutés dans

Digitized by Google

la manière de Callot, doivent être exclus du débat. Le *Pas de Suze*, en effet, porte la date de 1651, et Callot était mort en 1635. Quant au *Siége de la Rochelle*, les personnages attribués à Callot par le catalogue de 1841, sont donnés par M. Villot à Ph. Lauri ou à Jacques Courtois. On peut hésiter entre l'un ou l'autre de ces artistes; mais à coup sûr Callot ne saurait être pour quoi que ce soit dans un ouvrage italien postérieur à 1628, date de ce siége. Il avait quitté la terre classique des arts en 1622, et il n'y est jamais retourné.

Il existe très-peu de copies peintes d'après des gravures de Callot dans les musées français. Outre celles du musée de Clermont, dont nous venons de parler, nous n'en connaissons qu'une seule. Elle se trouve au musée de Nancy, après avoir été longtemps à l'église de Saint-Epvre de la même ville. C'est, comme toujours, une reproduction *dans le sens de l'original* d'une eau-forte de Callot, et ce signe matériel suffit à lui seul pour lui enlever tout caractère d'authenticité. Le sujet représenté dans cette copie est le *Portement de croix*, emprunté à la suite dite *la Grande Passion*. L'exécution de cette peinture est d'une froideur désespérante, sans aucune inspiration; tout y est cherché; on voit que son auteur a travaillé non d'après lui-même, mais sur un modèle étranger, absolument comme dans les tableaux exécutés d'après des photographies. C'est surtout la franchise qui manque à cette peinture, comme à

Digitized by Google

toutes celles qui sont faites d'après une gravure. Rien de plus insignifiant, de plus niais que toutes ces figures peintes dont aucune ne rend l'expression de celles de l'eau-forte. Qu'on regarde à la loupe les figures gravées, et, après les avoir comparées à celles du tableau, qu'on dise si celui qui a fait les unes a pu faire les autres !

Quelques connaisseurs ont cru reconnaître dans cette peinture la main qui a exécuté la *Vue du Pont-Neuf*, dont nous avons parlé et qui se trouve à Venise. Nous ne trouvons entre ces deux tableaux d'autre air de famille que celui résultant de l'emploi malheureux des couleurs rouge et grise, maladroitement répandues dans ces deux peintures sans produire aucune harmonie. Encore le coloris du tableau de Venise est-il moins mauvais que celui du tableau de Nancy; quant au dessin, la gêne du copiste est moins sensible dans le premier tableau que dans le second. Nous croyons que si ces deux toiles étaient rapprochées, la dissemblance sauterait aux yeux. Qu'importe, au surplus? Alors même que ces deux tableaux seraient dus au même pinceau, cela ne prouverait absolument rien en faveur de leur authenticité, puisqu'on a démontré précédemment que les tableaux de Venise ne sont pas de Callot. Dans notre opinion, les tableaux de Venise sont d'un Italien, et celui de Nancy est d'un Français fort peu habile; mais, à coup sûr, aucune de ces peintures n'est de Callot.

Digitized by Google

Certains amateurs lorrains, qui veulent attribuer à Callot le tableau de Nancy, citent également comme étant de lui ceux de la galerie Corsini, sans faire attention qu'il n'y a pas la moindre similitude d'exécution entre les tableaux de Rome et celui de Nancy. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que tous les tableaux dont nous avons parlé (sauf l'homme aux escargots) ont été exécutés d'après les gravures du maître et qu'il est sans précédent dans l'histoire de l'art qu'un peintre graveur ait jamais fait un tableau d'après une de ses compositions gravées.

L'exactitude de cette proposition n'est pas infirmée par ce fait qu'Andrea Mantegna peut avoir reproduit, dans son *Triomphe de Jules César*, deux sujets gravés par lui avant la peinture et qui se retrouvent dans cette immense composition. Il n'y a effectivement aucune comparaison à établir entre des essais exécutés sur des cuivres de quelques centimètres carrés, à une époque où la gravure sur métal n'était pas vulgarisée, et la peinture en forme de frise, de vingt-sept mètres de long sur trois mètres de haut, à l'exécution de laquelle l'artiste consacra plusieurs années. Andrea Mantegna eut connaissance de la découverte de Maso Finiguerra, alors qu'il préparait les éléments de la vaste composition destinée au palais de Mantoue. Cette découverte, qui lui permettait de multiplier ses dessins, le frappa vivement. Il fut un des premiers à essayer ce procédé, et sa main savante reproduisit sur le

Digitized by Google

cuivre deux dessins dont les sujets furent compris dans la frise qui se voit aujourd'hui à Hampton-court; ce sont les sujets des deux planches décrites par Bartsch sous les nos 13 et 14 de l'œuvre gravé de Mantegna. Nous disons deux dessins, quoique en réalité on connaisse quatre planches gravées par le grand artiste se rapportant au *Triomphe*. Mais le sujet de l'une d'elles n'a pas été utilisé dans la frise; c'est le no 11 du catalogue de Bartsch. On y retrouve bien le no 12 (les *Éléphants portant des torches*), mais avec de notables changements. On y retrouve également les nos 13 et 14; mais ces deux planches ne constituent, à vrai dire, qu'un seul sujet (les *Soldats portant des trophées*). En effet, le no 13 est resté inachevé, l'artiste s'étant sans doute aperçu, en tirant une épreuve d'essai, que les figures se dirigeaient à gauche au lieu de se diriger à droite, comme elles devaient le faire. Ce fut probablement pour ce motif qu'il recommença sa planche, et produisit celle que Bartsch décrit sous le no 14 et dans laquelle les soldats se dirigent en sens contraire.

Tel est, à notre connaissance, le seul exemple qu'on puisse citer d'un peintre qui aurait gravé un sujet avant de le peindre. Mais cette exception confirme la règle, car elle était commandée par la nature des choses. On comprend, en effet, qu'ayant à exécuter pendant plusieurs années une frise de vingt-sept mètres, le peintre ait cherché à se rendre

Digitized by Google

compte de l'effet général de sa composition en rapprochant les différents dessins qu'il avait exécutés, acceptant les uns, rejetant les autres. Craignant que ces dessins ne fussent détériorés ou même perdus, il eut l'idée de les graver. La lenteur du procédé a pu seule lui faire discontinuer ce travail. Peut-être aussi a-t-il été exécuté en totalité, sans que l'ensemble des planches soit parvenu jusqu'à nous.

En écrivant les lignes qui précèdent, nous n'ignorions pas que la question de savoir si les planches du *Triomphe* ont été exécutées avant ou après la peinture, a été très-controversée. Nous aurions pu soutenir l'ancienne opinion d'après laquelle les planches gravées seraient postérieures à la peinture. Mais la question a été discutée et élucidée par M. H. Delaborde (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e série, t. VI, p. 97) et par M. Ch. Blanc (*Histoire des peintres*, école lombarde, vie de Mantegna). Ces deux maîtres de la critique d'art s'accordent à reconnaître que les pièces gravées du *Triomphe* ont précédé la peinture et qu'elles ont été, pour l'artiste, un moyen d'éprouver sa pensée et sa main, un simple procédé d'étude préalable ou d'esquisse. Zani et Passavant prétendent même que la gravure de ces pièces est antérieure de plus de vingt années à l'achèvement de la peinture, ce qui nous paraît invraisemblable.

Cette unanimité des critiques modernes ne per-

Digitized by Google

met plus de soutenir la thèse contraire. M. Delaborde invoque d'ailleurs à l'appui de son opinion une considération sans réplique. Il fait remarquer que les différences entre les planches gravées et la peinture sont très-notables; mais que les imperfections dont les gravures n'étaient pas exemptes ont été heureusement corrigées dans la peinture. Les gravures n'ont donc été, comme nous l'avons dit, que des études préliminaires auxquelles l'artiste attachait peu d'importance.

Sauf ce cas tout exceptionnel, le peintre-graveur procède tout autrement. Il fixe sa pensée par des études en petit qu'il rassemble avant de faire le carton sur lequel le tableau est exécuté. Quelques artistes suppriment le carton et se contentent d'esquisser sur la toile. Plusieurs gravent ensuite soit d'après leur tableau, soit d'après leur dessin; mais cette reproduction sur le cuivre n'est pas habituelle et elle est ordinairement bornée à des ouvrages de faibles dimensions.

Nous avons cherché des exemples de tableaux gravés par leurs auteurs, et nous en avons trouvé d'assez nombreux, surtout dans l'école française; mais alors la gravure, le plus souvent à l'eau-forte, revient en contre-partie du tableau ou du dessin qui a servi à l'exécuter. C'est ainsi que Claude Gellée a exécuté son *Campo vaccino* (R. D., n° 23), d'après le tableau du Louvre. Il en est de même de Subleyras, gravant le *Banquet chez le Pharisien*

Digitized by Google

(R. D., n° 3); de Laurent de la Hyre, gravant la *Conversion de saint Paul* (R. D., n° 16); de Restout fils, gravant le *saint Bruno* (de Baudicour, n° 1). Tous ces tableaux sont au Louvre. On peut s'assurer que les eaux-fortes, dont ils sont la reproduction, reviennent en contre-partie (1).

Nous avons vu, en 1875, au musée d'Amsterdam, deux tableaux d'Adrien van Ostade, qui ont été gravés par le maître en contre-partie. Ce sont : 1° *le Charlatan* (catalogue de 1872, n° XXXVII, p. 232; Bartsch et Faucheux, n° 43); 2° *le Boulanger sonnant du cornet pour avertir ses pratiques* (*id., ibid.*, n° XXXVIII, p. 233; Bartsch et Faucheux, n° 7). Ces deux tableaux font partie du legs L. Dupper, et c'est pour ce motif qu'ils sont inscrits au catalogue en chiffres romains. L'ancienne collection du même musée contient un *Atelier de peintre,* par le même artiste (catalogue de 1872, n° 245). C'est une composition très-différente de celle qui a été

(1) Parmi les artistes français qui ont gravé d'après leurs tableaux on peut citer en outre : Claude Lefebvre (R. D., n° 3); Masson (R. D., 12, 13, 17, 19, 20, 22, 23, 27, etc.); Bon de Boulogne (R. D., 1, 2); Antoine Coypel (R. D., 2, 4, 5, 8, 9); Watteau (R. D., 8); Oudry (R. D., 2, 4, 5, 6); C. Parrocel (R. D., 19-24); N. Coypel (R. D., 1); J. Pesne (R. D., 2, 3); N. Loir (R. D., 16); J. B. Monnoyer (R. D., 22-25); J. Parrocel (R. D., 88); C. A. Natoire (R. D., 4, 5); S. Bourdon : les n°s 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44 (R. D.) portent *Pinx. et Sc*, par opposition aux autres estampes marquées *Inv. et Sc.* — N'ayant pu comparer ces gravures aux tableaux, nous ne pouvons dire si elles sont dans le même sens ou en contre-partie.

Digitized by Google

gravée par le maître (Bartsch et Faucheux, n° 32). Ici toutes les suppositions sont permises et il est possible que l'eau-forte soit antérieure au tableau, bien qu'il soit dans le sens de la gravure. Mais les différences sont telles qu'on ne peut pas dire que le tableau ait été fait d'après l'eau-forte. Le sujet est le même de part et d'autre, voilà tout. Quant aux détails de la composition, ils diffèrent complétement.

Le même musée possède un tableau attribué à Albert Durer, inscrit sous le n° 81 du catalogue de 1872. C'est le portrait de Bilibald Pirkheimer (Bartsch, n° 106). Il est dans le sens de la gravure du maître. Mais il est facile de se convaincre, à la première vue, que ce tableau est une copie servile de la gravure, copie plate et sans relief, ce qui a été reconnu par M. J. W. Kayser, le très-habile graveur, alors conservateur du musée d'Amsterdam.

Enfin, nous avons vu, au musée d'Anvers, un tableau peint en grisaille, faussement attribué à Albert Durer (n° 124 du catalogue de 1874). C'est un portrait de Frédéric III, électeur de Saxe, fait par un artiste inconnu et d'après la gravure, qu'il reproduit dans le même sens (Bartsch, n° 104). Le copiste a étendu son plagiat jusqu'au monogramme du maître; mais il n'y a pas à s'y tromper.

Le seul exemple, à notre connaissance, d'une gravure authentique qui ait pu être exécutée par un maître, dans le sens de son tableau, se rencontre au musée de Bruxelles, qui possède un tableau de

Digitized by Google

Martin Schongauer. Le sujet est *Jésus présenté au peuple* (catalogue de 1875, n° 29). C'est exactement la même composition que celle qui se trouve dans la suite de la Passion, et qui a été décrite par Bartsch (n° 15). Le tableau et la gravure sont dans le même sens. Néanmoins, nous ne nous permettrons pas ici de contester l'authenticité de la peinture. Tout au plus pourrait-on élever un doute timide. Bien que cette peinture ne soit pas un chef-d'œuvre, elle est dans le sentiment du maître. Quoi qu'il en soit, et même en admettant l'authenticité du tableau, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que la gravure fût antérieure. C'est plutôt le contraire qui est vrai; car, on ne saurait trop le répéter, il n'y a pas d'apparence qu'un artiste grave avant de peindre. Le cas de Mantegna, sur lequel nous nous sommes expliqué, est tout exceptionnel. Quant à l'identité du sens dans la peinture et dans la gravure, elle s'explique par ce fait que le tableau aurait été gravé au miroir. Quoique ce procédé ne soit pas habituel aux maîtres, il a été pratiqué par plusieurs artistes, notamment par P. Woeiriot, dont tous les dessins connus ont été gravés au miroir. Cette étrangeté se rencontre dans un dessin de Sébastien Le Clerc, que nous avons sous les yeux. C'est un de ceux de la *Passion* dédiée à Madame de Maintenon. Il est dans le sens de la gravure, bien que huit autres dessins de la même suite (les seuls que nous ayons vus) soient en contre-partie des

Digitized by Google

eaux-fortes. Nous croyons qu'il en a été de même à l'égard du sujet de la *Passion*, gravé par le beau Martin, sur la peinture du musée de Bruxelles.

Pour épuiser ce que nous avons à dire sur les tableaux de Martin Schongauer comparés à ses gravures, nous dirons que le tableau du Louvre (école allemande, etc., n° 611) a été fait d'après la célèbre gravure du *Portement de croix*, le chef-d'œuvre du maître (Bartsch, n° 21). Aussi la gravure revient-elle dans le même sens que cette peinture, attribuée dans les anciens inventaires à Rottenhammer. Il est aujourd'hui reconnu qu'elle est l'œuvre d'un anonyme de l'école des Franck. (M. Galichon, *Gazette des Beaux-Arts*, 1re partie, t. III, p. 330.)

Quant aux seize panneaux de la *Passion*, qui se conservent au musée de Colmar et qui reproduisent tant bien que mal les gravures du maître, nous ne nous arrêterons pas à en discuter l'authenticité. Elles sont depuis longtemps reléguées au nombre des copies. (V. l'article de M. Galichon, *loc. cit.*, p. 323.)

Pour en revenir à Callot, si tant est qu'il ait peint des tableaux finis, ce dont nous doutons plus que jamais, on ne connaît de lui qu'une seule esquisse et, chose remarquable, elle est en contre-partie de la gravure, tandis que toutes les peintures qu'on lui attribue et qui reproduisent ses eaux-fortes sont, sans exception, dans le sens des gra-

Digitized by Google

vures authentiques. L'esquisse dont nous parlons se conserve parmi les dessins du Louvre, sous le n° 25,056 de l'inventaire. Elle est peinte à l'huile sur une toile très-fine et collée sur carton. Le sujet est celui du martyre de saint Sébastien (n° 137 de notre catalogue). On ne peut pas dire que ce soit un tableau, mais c'est une esquisse peinte à l'huile, sans relief. La couleur est terne, mais les personnages sont vivement enlevés à la pointe du pinceau. Il y a de la touche, et il est impossible de ne pas reconnaître Callot, surtout dans les petits personnages du fond. A notre avis, c'est sur cette esquisse peinte que Callot a exécuté son eau-forte.

Les annotateurs de Mariette (*Abecedario*, t. I^er^, p. 288), MM. de Chennevières et de Montaiglon, reconnaissent comme nous que cette esquisse a précédé la gravure ; puis ils ajoutent : « Bien que « sur toile, c'est, à vrai dire, un dessin fait au « pinceau et à l'huile, au lieu d'être avec des cou- « leurs à l'eau ; *mais ce n'est pas une peinture.* « Il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans sa vie « d'artiste, Callot ait quelquefois essayé de l'huile ; « mais il y a loin de là à pouvoir ajouter à ses ti- « tres celui de peintre, comme l'ont voulu quelques- « uns d'ailleurs ; de son temps, il a dû être fait beau- « coup de copies peintes de ses estampes, à raison « même de leur succès, et l'on a tort de vouloir les « lui attribuer. »

Cette opinion est aussi la nôtre, dont elle forme

Digitized by Google

pour ainsi dire le couronnement. Aussi regrettons-nous que l'esquisse peinte, conservée dans les cartons du Louvre, ne soit pas exposée dans une des salles des dessins. Les nombreux possesseurs des copies faites d'après les gravures du maître de Nancy pourraient, à la vue de cette esquisse, se convaincre de la différence qui existe entre leurs tableaux et cette peinture, imparfaite sans doute, mais révélant néanmoins une franchise d'exécution qu'on ne rencontre dans aucune copie.

Nous n'avons pas vu les tableaux de Vienne et ceux de Munich qu'on dit être de Callot, mais nous avons de fortes raisons de penser qu'il en est de ces peintures comme de toutes les autres. Aucun graveur n'a été copié aussi souvent que Callot et aussi servilement; on a même été jusqu'à peindre et à présenter sous son nom des compositions gravées qu'on lui attribuait autrefois, mais qui ne sont pas de lui. C'est ainsi qu'au siècle dernier on citait, comme étant de Callot, une peinture représentant les Titans foudroyés par Jupiter, qui se trouvait dans le cabinet de M. de Julienne. Il est aujourd'hui reconnu que l'estampe qui a servi de modèle au peintre de ce tableau n'est pas de Callot, mais de Mathieu Greuter, dont le monogramme se voit dans la gravure. Mais il suffisait que Gersaint et autres eussent faussement attribué cette pièce à Callot pour qu'on lui attribuât également la paternité d'un tableau fait d'après elle.

Digitized by Google

En résumé, presque tous les tableaux attribués à Callot, au moins ceux qu'il nous a été donné de voir, sont des reproductions de ses eaux-fortes ou des groupes de personnages tirés de son œuvre gravé. Il n'y a d'exception que pour l'*Homme aux escargots* du musée de Florence qui, ainsi que nous l'avons dit, est fait sur un dessin du maître, et aussi pour dix des tableaux de la salle n° VI de l'Académie des beaux-arts, à Venise, dans lesquels rien ne rappelle Callot et qui ont été infligés à sa mémoire par l'unique motif que deux autres tableaux de la même salle reproduisent quelques sujets gravés par lui. Le fait que toutes ces reproductions se présentent dans le sens des eaux-fortes exclut la pensée qu'elles puissent appartenir à Callot. Cette persistance, d'une part, dans la conformité des dispositions entre les sujets peints et les sujets gravés et, d'autre part, dans la diversité des manières adoptées par les copistes, sont les arguments les plus forts contre les attributions inconsidérées.

Nous maintenons donc les conclusions que nous avons données, il y a plus de vingt ans, dans notre biographie de Callot, en affirmant que nos recherches postérieures n'ont fait que corroborer notre première opinion. Le tableau exposé au Corps législatif, en 1874, ne pouvait que la confirmer. C'est, comme tous ceux que nous avons vus chez des particuliers, une reproduction presque servile de la gravure, et nous n'en aurions pas parlé s'il n'avait

Digitized by Google

figuré à une exposition publique où il a pu tromper beaucoup d'amateurs.

En terminant, nous devons dire qu'on peut rencontrer quelques grands portraits ou tableaux dont quelques-uns portent avec raison le nom de Callot, sans que ces peintures soient du célèbre graveur de Nancy. En effet, un des neveux de Callot, le quatrième fils de son frère Jean, a été peintre. Son prénom était Claude. Il a étudié la peinture à Rome, puis il s'est établi en Pologne ; il est mort à l'âge de soixante-quatre ans, le 21 août 1689, après avoir été successivement premier peintre de trois rois de Pologne. Son tombeau existe à Breslau.

Il est à peine inutile de faire observer que les peintures de Claude Callot, rares en France, n'ont et ne peuvent avoir aucune analogie avec les reproductions faites dans tous pays de l'Europe d'après les eaux-fortes de son oncle.

Digitized by Google

ÉTUDES

SUR

LES PROLIFICATIONS

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

La classification la plus simple et la plus naturelle de cet ordre de monstruosités nous paraît être la suivante :

I. *Prolifications des fleurs;*

II. *Prolifications des inflorescences;*

III. *Prolifications des feuilles.*

Linnée connaissait parfaitement les deux premières de ces trois catégories de prolifications, ou du moins les cas les plus ordinaires; il les distingue parfaitement dans les termes suivants :

α. *Prolificatio e centro, seu pistillo enato in prolem, uno pedunculo peragitur, fitque in floribus non compositis.*

β. *Prolificatio e latere, ex calyce communi proles plurimos pedunculatos emittens, fit in compositis Aggregatis proprie dictis* (1).

La troisième lui était inconnue.

(1) *C. Linnæi Philosophia botanica,* 124.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

PROLIFICATIONS DES FLEURS.

Les unes sont *médianes* (*Moquin-Tandon*) et se produisent sur le prolongement du pédoncule à travers le centre de la fleur, dans la direction de l'axe floral. Les autres sont *axillaires* (*Moquin-Tandon*), c'est-à-dire qu'elles se montrent au sommet d'un axe secondaire, qui lui-même prend naissance à l'aisselle d'une des parties constituantes de la fleur, telles que sépales, pétales, étamines et même carpelles. Dans l'un comme dans l'autre cas, les prolifications provenant de fleurs sont tantôt *floripares*, tantôt *frondipares;* ces deux modes peuvent même être réunis sur un même axe de prolification. Linnée faisait aussi la distinction de ces deux natures de prolifications, dans les termes suivants : *Prolifer Flos fit, cum intra florem* (*sæpius plenum*) *alii flores enascuntur. Prolifer autem Frondosus dicitur, cum proliferi proles foliosus fit* (1). Il faut aussi admettre des prolifications médianes *racémipares;* nous en décrirons plusieurs exemples.

(1) *C. Linnæi Philosophia botanica,* 123.

Digitized by Google

I. — PROLIFICATIONS MÉDIANES DES FLEURS.

Elles ne se montrent pas toutes identiques dans les conditions de leur développement et nous offrent deux modes parfaitement distincts :

Ou bien, c'est au centre du réceptacle de la fleur que la prolification prend naissance. Le pédoncule, qui porte cette fleur, se prolonge au-dessus d'elle dans la direction de l'axe floral, qu'il matérialise pour ainsi dire. Ce prolongement prend la place de l'ovaire unique ou écarte les carpelles multiples devenus stériles à raison des métamorphoses qu'ils subissent généralement; il porte une seconde fleur et de celle-ci il en naît quelquefois, et de la même manière, une troisième. La seconde ou la troisième fleur est aussi, mais rarement, remplacée par un bouquet de feuilles ou par un rameau feuillé. Nous donnons à ce genre de prolification le nom d'*anthogénique.*

Ou bien, c'est dans la cavité de l'ovaire et sur le prolongement de l'axe floral que la prolification a son origine. Tantôt l'ovaire reste clos et renferme dans sa cavité quelquefois de petites fleurs, ou des expansions pétaloïdes et en même temps des étamines, ou des étamines seules, ou bien enfin un nouvel ovaire ou de petits carpelles; tantôt, modifiant plus ou moins l'enveloppe ovarienne et se faisant jour à travers, elle consiste en un ou deux groupes superposés d'expansions pétaloïdes, nais-

Digitized by Google

sant dans les mêmes conditions et prenant, par leur réunion en une seule masse, l'aspect d'une fleur très-double. Nous nommons ce nouveau mode de prolification *endocarpique.*

§ 1er. — *Prolifications médianes anthogéniques.*

Des familles assez éloignées les unes des autres nous ont fourni des exemples de ce genre. Ils nous offrent plusieurs types.

A. Premier type. — Plantes à ovaire unique supère.

Erysimum cheiriflorum *Wallr.* — C'est sur cette espèce que s'est montrée la prolification médiane la plus complexe observée par moi; je l'ai étudiée sur deux grappes appartenant à un même pied.

Dans le tiers inférieur de l'inflorescence, les pédoncules, généralement plus longs qu'à l'état normal, sont étalés, mais se redressent brusquement vers le tiers ou le milieu de leur longueur, au point où se trouve une nodosité; celle-ci offre quatre petites cicatrices opposées en croix, qui présentent exactement les caractères de celles que laissent après leur chute, autour du réceptacle de la fleur, les quatre points d'insertion des sépales. Il y a donc eu sur ce point une fleur dont les enveloppes florales et les étamines sont tombées. Le prolongement pédonculaire qu'on observe au-dessus est donc un axe

Digitized by Google

de prolification; il se termine par plusieurs petits bourgeons floraux demi-avortés.

L'un de ces pédoncules inférieurs, par exception long d'un décimètre, offre d'abord à sa partie inférieure deux nodosités, écartées l'une de l'autre et semblables aux précédentes, c'est-à-dire portant chacune les cicatrices de quatre sépales. Ce long pédoncule se prolonge au-dessus en une petite grappe florale assez régulière quant à la position des fleurs; mais la plupart de celles-ci, pourvues d'un calice, d'une corolle, d'étamines, émettent de leur centre un court et mince prolongement de l'axe, qui se termine par un petit bourgeon floral.

La partie supérieure de la grappe générale est très-rameuse et irrégulière. Presque tous les rameaux ou pédoncules composés montrent dans leur partie inférieure une ou deux nodosités ayant la même signification morphologique que les précédentes. Chacun de ces axes porte à son sommet soit une fleur, soit un petit corymbe simple formé de fleurs brièvement pédicellées et sortant chacune de l'aisselle d'une petite bractée semblable à un sépale pour la taille, pour la forme, pour la couleur. Chacune de ces fleurs présente des enveloppes florales et des étamines régulières et, à leur centre, tantôt une silique déformée, tantôt un petit prolongement de l'axe couronné par un bouton floral très-reconnaissable.

Nous trouvons donc ici une grappe anormale, à

Digitized by Google

prolification se répétant deux ou trois fois sur le même axe et de plus sur d'autres axes appartenant à deux ordres différents, ce qui constitue le fait, jusqu'ici inconnu, de *prolification composée.*

Cet état tératologique a eu aussi de l'influence sur plusieurs organes floraux : les sépales, au lieu d'être d'un jaune pâle, sont devenus verdâtres ; les pétales, sans perdre leur coloration normale, montrent sur leur dos des poils étoilés et blancs, qu'on ne voit jamais sur les pétales normaux, ce qui semble indiquer une certaine tendance vers l'état virescent, si caractérisé sur les sépales. — Je l'ai recueilli près de Nancy, à Clairlieu, sur l'oolithe inférieure.

Reseda lutea *L.* — Schimper a signalé des fleurs de cette plante trois ou quatre fois prolifères (1).

Pavia rubra *Lam.* — Turpin a décrit cette *proliférie,* comme il l'appelle; il en a donné deux figures (2). Ses principaux traits sont les suivants : Calice tubuleux, légèrement oblique, à cinq dents acuminées. Corolle à quatre pétales libres et inégaux. Étamines au nombre de huit, disposées sur deux rang. Ovaire gros, oblong, trigone, formé de trois feuilles carpellaires et dont le sommet porte un long style arqué. L'axe de prolification, qui est fibreux,

(1) Schimper, *Botanische Zeitung.* Série 1re (1829), p. 428.

(2) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale.* Genève, 1837 ; in-f°, p. 66, tab. 5, fig. 12 et 13.

Digitized by Google

s'élève au centre de l'ovaire entre les trois carpelles, qu'il refoule un peu en dehors, de manière à empêcher le développement des ovules, et sort à travers une fente qui se produit un peu au-dessous du sommet de l'ovaire, entre deux feuilles carpellaires désunies en ce point. Cet axe, à la sortie de l'ovaire, porte une seconde fleur offrant à sa base un petit involucre formé de trois languettes vertes et linéaires. Cette fleur secondaire ne diffère de la fleur mère que par son calice rosé, un cinquième pétale et par toutes ses parties plus étroitement serrées les unes contre les autres.

FUCHSIA COCCINEA *L.* — Calice à quatre sépales libres jusqu'à la base. Corolle à quatre pétales colorés absolument comme les sépales. Quatre étamines seulement. Le pédoncule se prolonge d'un centimètre à travers le centre de la fleur et porte à son sommet une seconde fleur plus petite, très-régulière, tétramère. Dans cet exemple, non-seulement la prolification ne laisse aucune trace de l'ovaire de la fleur mère, mais supprime un verticille d'étamines (1). D'une autre part, la suppression de l'ovaire infère rend libres les divisions du calice. — J'ai recueilli cette monstruosité chez M. Bertier, horticulteur.

(1) Ce fait m'en rappelle un autre, que j'ai observé dans la même espèce, mais qui en diffère en ce que la fleur mère ne présente qu'une seule étamine. Je l'ai décrit dans mes *Nouveaux Mélanges de tératologie végétale.* (*Mém. de la Soc. des sc. natur. de Cherbourg,* t. XVIII [1874], et tirage à part, p. 25.)

Digitized by Google

PHLOX PANICULATA *L.* — Calice à tube extrêmement court. Corolle à pétales complétement verts, obovés, atténués en onglet et réunis très-brièvement en tube à la base. Étamines converties en cinq petites productions foliacées, étroites, insérées régulièrement au sommet du tube très-court de la corolle. Au centre de la fleur il n'y a pas d'ovaire, mais prolongement du pédoncule dans une étendue de quatre à cinq millimètres; il porte une seconde fleur beaucoup plus petite, avec calice régulièrement tubuleux et muni de cinq petites dents acuminées; corolle verte. — Cultures de M. Bertier.

STACHYS SYLVATICA *L.* — C'est, je crois, le second exemple de prolification décrit jusqu'ici dans la famille des Labiées. Nous indiquerons plus loin le premier, décrit par M. T. Masters. Ce pied anormal nous a présenté plusieurs fleurs dont le calice et la corolle n'ont subi aucune modification; les étamines sont au nombre de trois à cinq; puis on voit un prolongement de l'axe portant un nouveau calice et une nouvelle corolle, tous deux assez réguliers; sur une fleur, il y a un troisième calice et une troisième corolle et, dans ces différentes corolles, un nombre d'étamines variable. Au-dessus, dans les deux cas, il y a un nouveau prolongement de l'axe floral, qui porte un corps exsert, ovoïde ou oblong, ressemblant à un ovaire surmonté d'un style profondément divisé au sommet, mais sans traces de papilles stigmatiques. Si on ouvre cet

Digitized by Google

ovaire, on y voit quatre petits corps blancs portés chacun sur un court filament. Ces petits corps nous semblent être quatre ovules rudimentaires et les filaments qui les portent leur funicule ombilical.

Sur une autre fleur, les enveloppes florales restant les mêmes, l'ovaire, porté sur un prolongement de l'axe floral, est fendu dans toute sa longueur et forme deux expansions pétaloïdes lancéolées, acuminées et couvertes d'un duvet semblable à celui des feuilles; elles portent chacune à leur base deux petits corps blancs pédicellés, semblables à ceux que nous avons indiqués dans le paragraphe précédent. Ce fait confirme, ce que l'on savait déjà, qu'il n'y a dans les Labiées que deux feuilles carpellaires.

Sur d'autres fleurs, enfin, l'axe floral s'élève au-dessus des enveloppes de la fleur et porte trois paires de petites feuilles opposées en croix, linéaires, vertes et pubescentes. Sur le même pied, nous trouvons donc des prolifications floripares et frondipares.

Cette plante a été trouvée, aux environs de Sainte-Menehould, par M^me^ Jacquet, de Nancy, qui s'occupe avec succès de botanique et peint les fleurs avec un véritable talent d'artiste. Non-seulement elle a peint les monstruosités dont il vient d'être question, mais elle m'en a adressé des échantillons desséchés et enfin le pied vivant lui-même arraché

Digitized by Google

en motte, et je ne puis lui en témoigner trop de reconnaissance.

PHLOMIS FRUTICOSA *L.* — Nous empruntons ce fait à M. T. Masters (1). L'un des lobes du calice est pétaloïde. Entre le calice et la corolle se trouvent de petites productions bractéiformes et spatulées. La corolle et les étamines sont normales. L'ovaire est réduit à un simple carpelle qui est muni d'un style inséré à sa base et terminé par un stigmate fourchu. A la place des autres lobes du pistil se trouve un bouton floral laineux, composé d'un calice, d'une corolle, d'étamines et d'un pistil rudimentaire.

HEMEROCALLIS FULVA *L.* — Une fleur de cette espèce, observée au Jardin des Plantes de Nancy, m'a présenté ses enveloppes florales sur deux rangs contigus; à 5 millimètres au-dessus, l'axe prolongé porte trois filets d'étamines épaissis dans leurs deux tiers inférieurs, mais capillaires au-dessus et munis chacun d'une anthère vide et déformée. L'axe, prolongé encore de 4 millimètres, montre trois nouvelles étamines semblables aux précédentes et alternant avec elles. A 4 millimètres plus haut, on voit se succéder immédiatement trois pétales trilobés et à bords frangés, trois étamines courtes, alternant avec eux, puis six pétales rudimentaires sur deux rangs, enfin trois nouvelles étamines peu dévelop-

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869; in-8°, p. 119.

Digitized by Google

pées; au sommet de l'axe apparaissent de très-petites expansions foliacées (1).

B. Deuxième type. — Plantes à ovaire unique infère.

Ce type comprend les monstruosités que, dans les poiriers, on a désignées sous le nom de *prolifications des fruits.* Mais comme, dans ces prétendus fruits, on ne trouve pas la partie cartilagineuse ou endocarpe, formant les parois des vrais carpelles, et que l'absence de ceux-ci supprime les pépins, on peut très-bien considérer la partie charnue comme appartenant au tube du calice. Il s'agit donc ici de prolifications de calices enfilés sur un même axe, tantôt bien séparés les uns des autres, ce qui est rare, tantôt le second s'emboîtant dans le premier, ou s'il en existe un troisième, celui-ci se comporte comme le second. Il n'est pas rare non plus que le premier calice piriforme, ou le second, se termine par un rameau feuillé ou florifère. Les auteurs ont donné des figures de ces modifications (2).

J'ai eu l'occasion de voir, à l'état frais, une monstruosité bien plus rare et bien plus complexe.

(1) J'ai déjà décrit les prolifications du *Stachys sylvatica* L. et de l'*Hemerocallis fulva* L. dans les *Mém. de la Soc. des sciences nat. de Cherbourg,* t. XVIII (1874).

(2) On peut consulter : 1° Duhamel, *la Physique des arbres,* fig. 308; 2° Ch. Bonnet, *Œuvres d'histoire naturelle,* tab. 26, fig. 1 et 2; 3° De Candolle, *Organogr. vég.,* tab. 43, fig. 1; 4° Turpin, *Iconogr. vég.,* Paris, 1841, tab. 2 *bis,* fig. 1 et 2.

Digitized by Google

M. Boppe, sous-inspecteur des forêts à Nancy, l'a recueillie dans son jardin, en novembre 1877, sur un poirier cultivé et me l'a immédiatement adressée. Le pédoncule, sans traces de bourgeons et dont l'épiderme se détache facilement, se prolonge en un axe de prolification qui, au lieu d'être central, est au contraire latéral et soudé extérieurement à presque toute l'étendue de la monstruosité et se prolonge au delà en un rameau pourvu de nombreux bourgeons normalement disposés dans une étendue d'un décimètre. Cet axe est courbé sur lui-même assez brusquement pour qu'il croise en bas le pédoncule dont il est le prolongement. La prolification calicinale occupe la convexité de la courbure et se compose d'un calice piriforme, muni de deux sillons longitudinaux, profonds et opposés et au sommet de quatre divisions calicinales inégales, au milieu desquelles s'élève un nouveau calice charnu, courbé en demi-cercle, pourvu aussi de deux sillons longitudinaux, qui le séparent en deux parties oblongues-piriformes soudées entre elles, inégales en longueur. La plus longue se termine par trois petites divisions calicinales, au milieu desquelles s'échappe au dehors le rameau terminal dont nous avons parlé. La plus courte se termine par deux productions charnues, géminées, globuleuses, un peu inégales, qui naissent de ses bords, sont soudées entre elles et semblent former une double prolification de second ordre. La monstruo-

Digitized by Google

sité offre donc trois étages distincts et similaires. On pourrait considérer l'ensemble comme formé de six calices charnus soudés deux à deux, superposés par paires et adhérents au rameau, prolongement du pédoncule et qui occupe dans toute la longueur de la monstruosité le fond d'un des sillons opposés dont nous avons parlé.

PIRUS AMYGDALIFORMIS *Vill.* — Calice piriforme, charnu, long de $0^m,035$, large de $0^m,017$, un peu courbé latéralement. Son bord supérieur, un peu relevé sous forme de bourlet, est oblique et porte cinq divisions calicinales inégales. Un second corps, analogue au premier, mais plus étroit, est emboîté dans le précédent et se confond avec lui par sa base; il fait au dehors une saillie d'un centimètre. Une coupe longitudinale de cet ensemble, suivant le plan de l'axe floral, montre que le pédoncule pénètre dans la masse charnue, s'y divise en plusieurs faisceaux fibreux qui traversent les deux calices piriformes et sortent au sommet sous forme de sept à huit rameaux feuillés, inégaux. — Je l'ai recueilli dans les garigues de Montpellier en 1852.

C. TROISIÈME TYPE. — Plusieurs ovaires libres, ordinairement métamorphosés.

Lorsque les prolifications médianes anthogéniques se produisent sur des plantes dont la fleur est pourvue d'un nombre plus ou moins considérable d'ovaires libres, verticillés ou spiralés, le prolonge-

Digitized by Google

ment du pédoncule à travers la fleur mère pourrait passer au milieu d'eux et respecter leur existence; mais ils ne persistent que transformés en pétales ou en petites productions foliacées. On rencontre ces nouveaux faits spécialement dans les familles des Renonculacées ou des Rosacées.

Les *Anemone hortensis L.* et *coronaria* L., les *Ranunculus acris L.*, *bulbosus L.*, *platanifolius L.*, mais surtout *asiaticus L.*, le *Caltha palustris L.*, sont signalés par les auteurs comme présentant des exemples assez fréquents du mode de prolification dont il est ici question. Dans tous les faits que nous avons observés sur ces espèces, les étamines et les carpelles étaient transformés en pétales ou les derniers en petites productions foliacées.

DELPHINIUM MONTANUM *D. C.* — Calice à cinq sépales virescents, pétiolés, mais jamais longuement, très-inégaux et très-différents de forme. La corolle manque. Étamines nombreuses, à filets hérissés, portant des anthères bien conformées en apparence, mais vides de pollen. Les carpelles manquent. Du centre de la fleur s'élève un axe velu, pourvu de petites feuilles entières ou divisées et se terminant par une petite grappe de boutons floraux naissant à l'aisselle de très-petites bractées. — Cultures de M. Bertier.

ROSA CENTIFOLIA *L.* — Le type primitif et la patrie originelle de cette plante nous sont inconnus, et, dans nos jardins, elle se montre constamment à

Digitized by Google

fleurs doubles, depuis plusieurs siècles; elle n'en constitue pas moins la plus admirable des Roses, trop dédaignée aujourd'hui de nos horticulteurs. Comme la plupart des plantes dont les fleurs ont depuis longtemps doublé par la culture, elle a une tendance assez marquée à devenir prolifère, ce qui en augmente encore le mérite à nos yeux. Aussi a-t-elle frappé, depuis longtemps, l'attention des botanistes, qui nous en ont laissé un certain nombre de figures (1). Celles-ci démontrent que ce fait tératologique n'est pas toujours absolument semblable à lui-même et nous font connaître les variations assez nombreuses qu'il a offertes aux observateurs. Nous indiquerons les principales.

Dans aucune des formes connues, le calice de la fleur mère ou fleur inférieure n'est urcéolé; il est toujours divisé jusqu'à la base en cinq parties distinctes. Il est, le plus souvent, formé de cinq feuilles libres et étalées, dont deux munies de cinq à sept folioles; la troisième dans l'ordre de la spire présente deux folioles du même côté, et les deux autres sont réduites à la foliole terminale allongée;

(1) Nous donnons ici l'indication d'un certain nombre de ces figures : 1° Ch. Bonnet, *Recherches sur l'usage des feuilles;* in-4°, 1754, tab. 25, fig. 2; 2° Duhamel, *la Physique des arbres;* in-4°, 1758, liv. II, chap. 3, p. 303, tab. 12, fig. 306; 3° De Candolle, *Organogr. végét.;* in-8°, 1827, t. II, p. 275, tab. 33, fig. 33; 4° Turpin, *Esquisse d'organ. vég.;* in-f°, 1847, tab. 3; 5° M. Masters, *Vegetable teratology;* in-8°, 1869, p. 130, fig. 64; p. 151, fig. 67; p. 152, fig. 68; p. 246, fig. 129.

Digitized by Google

mais à ces feuilles les stipules manquent. Sur un échantillon que je possède, le calice est réduit aux cinq appendices complétement libres qui couronnent habituellement son tube. Entre ces deux extrêmes, on observe des feuilles calicinales intermédiaires dans leur développement relatif.

La fleur mère est souvent double ou très-rarement semi-double. Plusieurs de ses pétales, ou les petites productions herbacées résultant de la métamorphose des carpelles, sont quelquefois, par une sorte d'entraînement, disposés en spirale le long de l'axe de prolification. Celui-ci porte une seconde fleur, ou même encore une troisième, dont le calice normal contient de nombreux pétales, même des étamines ou des carpelles foliacés. Enfin, au lieu d'une seconde fleur, on trouve un rameau, tantôt simple et muni de petites feuilles régulièrement spiralées, tantôt divisé en ramuscules feuillés et portant un, deux et jusqu'à neuf boutons floraux, nouveaux exemples de prolifications médianes racémipares.

RUBUS CÆSIUS *L.* — J'en ai vu deux exemples sur le même rameau. Sur le premier, le calice, devenu dialysépale, est formé de cinq sépales pétiolulés, dentés ou entiers et dont les plus grands simulent la foliole terminale de la feuille normale de cette espèce. Les pétales, au nombre de cinq, sont réguliers, virescents et rougeâtres. Les étamines sont courtes et desséchées, à raison de la saison

Digitized by Google

automnale. Il n'y a pas de traces de carpelles charnus ou autres. Au centre de cette fleur mère, l'axe floral, prolongé de quinze millimètres, porte à son sommet une seconde fleur bien plus petite que la première. Sur le second exemple, la fleur inférieure ressemble à celle du fait précédent, en ce qui concerne les corolles et les étamines; mais le calice n'a pas ses sépales pétiolulés. Les carpelles sont métamorphosés en petites expansions foliacées, pliées en deux, velues sur les deux faces, conservant à leur sommet le style filiforme des ovaires, mais plus allongé, ce qui donne à l'ensemble l'apparence des carpelles de certains *Geum* à style droit. Ces organes transformés non-seulement entourent la base de l'axe floral prolongé, mais quelques-uns sont insérés le long de cet axe lui-même. Cet axe floral porte au sommet une seconde fleur en tout semblable à la fleur mère. — Nancy, au vallon de Boudonville (1).

Un fait général qu'on observe sur toutes les fleurs des prolifications médianes anthogéniques, c'est qu'elles se sont montrées constamment stériles.

§ 2. — *Prolifications médianes endocarpiques.*

Il s'agit ici d'un genre de prolifications longtemps méconnu et dont M. Ducharte, en 1844, a publié

(1) Ce *Rubus cæsius* L., dont j'ai déjà décrit la prolification, m'a offert d'autres faits tératologiques, dont on trouvera aussi la description dans le *Bulletin de la Société des sciences de Nancy*, t. II (1876), p. 130.

Digitized by Google

le premier exemple, en reconnaissant sa véritable signification morphologique. Ces prolifications se distinguent nettement des autres prolifications médianes des fleurs par un caractère saillant, c'est qu'elles prennent naissance dans l'intérieur de l'ovaire, au lieu d'être libres et indépendantes de cet organe.

Elles présentent des formes variées dans leur constitution, qui se rapportent à trois types principaux : 1° l'ovaire ne montre aucune modification extérieure et ne laisse pas habituellement soupçonner la monstruosité qu'il renferme; 2° l'ovaire est métamorphosé en calice; 3° l'ovaire est représenté par des feuilles analogues à celles de la tige.

A. Premier type. — Ovaire sans modification extérieure.

Cortusa Matthioli *L.*— Sur deux fleurs de cette espèce, observées par M. Ducharte, l'ovaire ne se distingue pas de celui des fleurs normales, du moins par son aspect extérieur; mais une coupe longitudinale de cet organe montre les faits suivants : le placenta, rétréci d'abord à sa base en un court pédicule, porte, comme d'habitude, sur sa portion renflée un assez grand nombre d'ovules normaux; mais sa partie supérieure, au lieu de s'allonger simplement en un petit cône stérile, donne naissance à une petite fleur complète, munie de deux enveloppes florales, d'étamines à peu près normales, d'un pistil dont l'ovaire présente aussi un placenta portant des ovules assez nombreux dans sa

Digitized by Google

partie inférieure et formant un petit cône dans sa partie supérieure; les ovules de ces deux générations, abrités sous une même enveloppe générale, sont beaucoup plus développés dans la fleur mère que dans la fleur seconde (1).

ANAGALLIS PHŒNICEA *Lam.* — Une fleur de cette espèce a son calice écarté de sa corolle par un prolongement de l'axe floral long de quatre millimètres. La corolle est normale. Les étamines paraissent aussi bien conformées. L'ovaire, bien développé, est plutôt ovoïde que globuleux et ne laisse pas tout d'abord soupçonner ce qu'il renferme; mais lorsque la capsule s'ouvre par la chute naturelle de son opercule, on n'y trouve ni graines ni placenta central. A la place de celui-ci, on observe de petites folioles membraneuses, blanches, pétaliformes, arrondies, régulièrement imbriquées et bordées de petites glandes très-brièvement pédicellées et semblables à celles qu'on observe souvent sur le pourtour des lobes de la corolle normale. — Je dois la connaissance de ce fait à M^me^ Jacquet, de Nancy; elle m'a remis l'échantillon sur lequel elle l'a observé et m'en a fait un dessin colorié très-exact; je lui en dois de vifs remerciements (2).

(1) Ducharte, *Ann. des Sciences naturelles*, série 3, t. II (1844), p. 290 et suiv., tabl. 8, fig. 31 à 37.

(2) L'*Anagallis phœnicea Lam.* a présenté au docteur Marchand une série de transformations de ses organes floraux. Parmi elles, il s'en trouve deux qui constituent de véritables

Digitized by Google

PAPAVER SOMNIFERUM *L.* — M. Clos a observé, en 1862, dans plusieurs capsules closes d'un pied de cette espèce, tantôt une petite fleur, tantôt trois et même quatre, naissant toutes du fond de la capsule et sur le trajet de l'axe floral. Ces fleurs étaient composées de petits pétales étroits, verdâtres ou blancs, ou bien de petits carpelles distincts ou se soudant en un pistil unique. Il n'a vu d'étamines que dans une seule de ces petites fleurs; mais, comme il le fait remarquer, les fleurs mères étaient doubles (1).

De graines du Jardin de Berlin, que le professeur Alex. Braun a bien voulu m'adresser, sous le nom de *Papaver somniferum var. endocephalum*, j'ai obtenu deux pieds chétifs, à fleurs rosées et semi-doubles. Une capsule longuement stipitée, globuleuse, montre dans sa cavité des lames placentariennes munies de quelques graines normales, et au centre de sa base de petites lames pétaloïdes blanches et

prolifications frondipares. La première a son calice et sa corolle écartés l'un de l'autre, sans traces d'étamines ; mais l'axe qui les traverse porte à son sommet un bourgeon à feuilles. La seconde ne diffère de la première que par la présence d'une partie des étamines et par l'axe ramifié qui les surmonte et porte de véritables feuilles (*Adansonia*, t. IV [1864], p. 150, tab. 7). Une autre Primulacée, le *Lysimachia*, a offert à M. Baillon une fleur sur laquelle le prolongement du placenta forme aussi un rameau feuillé (*Adansonia*, t. III [1833], p. 310 à 312, tab. 4).

(1) Clos, *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, série V, t. VI (1862), p. 65.

Digitized by Google

quelques étamines munies d'anthères. Sur le second pied, un ovaire brièvement stipité ne renfermait que des étamines insérées à la base de l'axe floral prolongé, et des ovules à sa partie supérieure. Les capsules mûres de ces plantes m'ont donné des graines rosées et fécondes.

Antérieurement à ces observations, Lancaster a décrit une capsule de la même espèce contenant quatre expansions foliacées, opposées par paires, soudées à leur base, libres au sommet, où elles étaient courbées et montraient des papilles stigmatiques (1).

Enfin, sur une autre espèce de Pavot, Rœper a vu un ovaire à l'intérieur duquel on en trouvait un second bien conformé, entouré d'étamines nombreuses et renfermant des ovules (2).

SAPONARIA OFFICINALIS *L. var. flore pleno.* — J'ai publié, en 1872, dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cherbourg*, des observations sur la dissociation des éléments carpiques dans cette espèce (3); mais je n'ai pas songé à examiner alors l'intérieur des ovaires normaux ou paraissant tels à l'extérieur. Or, ceux-ci offrent

(1) Lancaster, *Botanische Zeitung*, t. VI (1848), p. 887.

(2) Rœper, *Pflanzenphysiologie aus dem Französischen übersetzt.* Stuttgard; in-8°, t. I, p. 245. C'est la traduction de la *Physiologie végétale* de De Candolle.

(3) Godron, *Mélanges de tératologie végétale.* Cherbourg, 1872; gr. in-8°, p. 44. (Extrait des *Mém. de la Soc. des sc. nat. de Cherbourg.*)

Digitized by Google

assez souvent, sur le même pied, observé de nouveau en 1877, des exemples de prolifications endocarpiques. Le placenta, parfaitement libre au centre de leur cavité, est muni, dans sa moitié inférieure, d'ovules stériles, et au-dessus d'eux on voit tantôt un, tantôt deux petits carpelles simples brièvement stipités, appliqués contre lui, oblongs, ouverts à leur face interne, portant sur leurs deux bords béants de très-petits ovules demi-avortés et à leur sommet un style réfléchi sur leur face interne.

Dans l'intérieur d'une seule capsule, j'ai observé des faits différents. Au lieu et place de placenta, j'ai vu des pétales inégaux et virescents et au milieu d'eux des étamines; les unes ont un filet très-grêle portant une anthère blanche en apparence bien conformée, mais dépourvue de pollen; les autres ont leur anthère plus ou moins déformée, portée sur un filet plus court et plus épais; le connectif s'épaissit sur son bord externe et s'épanouit en forme de disque; enfin, sur d'autres étamines, les traces des loges d'anthères disparaissent et l'expansion du connectif forme un petit carpelle simple, terminé par un style grêle, dressé.

Dianthus Caryophyllus *L.* — Fleurs blanches, doubles, renfermant quelques étamines à anthères déformées (1). La capsule, au lieu d'être cylindrique, atténuée aux deux bouts, égalant près de deux cen-

(1) Cette variété est connue sous le nom d'*Œillet de Nancy*.

Digitized by Google

timètres de longueur, est, dans toutes les fleurs, de moitié plus courte, ovoïde-conique, à trois, quatre ou cinq côtes longitudinales, très-inégales entre elles en ce qui concerne leur largeur. Cet ovaire déformé est coriace à la maturité; il est surmonté d'autant de styles qu'il y a de côtes; ils sont pourvus de papilles stigmatiques et conservent ordinairement leur direction normale; rarement l'un d'eux rentre dans la capsule, où il se développe en se contournant. Si on observe ces capsules, alors que les pétales sont complétement desséchés et qu'elles ont atteint tout leur développement, elles s'ouvrent en autant de feuilles carpellaires qu'il y a de styles; on constate dans leur intérieur des faits variés :

1° Tantôt les ovules sont attachés à deux placentas libres, grêles, parallèles, couverts d'ovules et portant chacun à leur sommet un style court, flexueux et papilleux sur un bord; tantôt les deux placentas sont soudés dans les trois quarts de leur étendue, sont couverts d'ovules stériles et laissent entre eux et sur chaque face une rainure longitudinale, redeviennent libres et nus au sommet, muni ou non de style.

2° Le plus souvent les placentas soudés entre eux sont déformés, renflés sur un, deux ou trois points, couverts d'ovules stériles, et sur les parties nues de ces placentas s'insèrent de un à huit petits carpelles stipités, oblongs, ouverts, stériles, surmontés

Digitized by Google

d'un style. Tous ces organes, gênés dans leur développement, sont contournés sur eux-mêmes.

3° Placentas nuls; deux ou trois carpelles sessiles, soudés à leur base, libres au sommet, portant chacun un style avec papilles stigmatiques.

4° Placentas nuls; capsule interne, sessile, de même forme que la capsule mère, mais bien plus petite, à cinq côtes inégales, munie de cinq styles courts, fendue jusqu'à la base et vide. Au-dessous de la capsule mère, se trouvent quelques étamines, dont deux ont leurs anthères transformées en petits carpelles.

J'ai recueilli ces monstruosités, en juillet et août 1877, au Jardin des Plantes de Nancy.

J'ai observé aussi un autre Œillet, cultivé dans le même Jardin et connu des horticulteurs sous le nom d'Œillet *Flon*, à fleurs doubles, purpurines, odorantes, et fleurissant jusqu'à l'automne. Il m'a offert des faits analogues. L'ovaire, toutefois, est sessile, ovoïde-conique et pourvu de deux styles; il est toujours formé de deux feuilles carpellaires séparées par deux légers sillons opposés, qui finissent par se disjoindre jusqu'à leur base sous forme de deux valves. On trouve dans sa cavité deux ou trois carpelles simples, sessiles et insérés en verticille à la base du placenta très-raccourci; ces carpelles adventifs sont assez réguliers, ovales, ouverts et concaves à leur face interne et portent quelques ovules stériles à la partie inférieure de chacun de

Digitized by Google

leurs bords latéraux; ils sont couronnés chacun d'un style stigmatique, réfléchi dans la direction du centre. — Cet Œillet est certainement un hybride du *Dianthus chinensis L.* fécondé par le *Dianthus Caryophyllus L.*, l'un des facteurs étant à fleurs semi-doubles. Je l'ai obtenu, en 1867, mais à fleurs simples, par la fécondation artificielle de la première de ces espèces par la seconde, toutes deux à fleurs simples et purpurines chez la seconde. Je me réserve de publier ce fait dans un travail général sur l'hybridité dans le genre *Dianthus*.

Sinapis arvensis *L.* — Silique fortement dilatée au sommet, contenant dans sa cavité un pédoncule commun qui représente l'axe central et qui porte quatre boutons floraux pédicellés, opposés par paires, les inférieurs assez développés et dressés, les supérieurs rudimentaires et penchés. Maxwell Masters, auquel nous empruntons ce fait, en a retrouvé de semblables dans les *Nasturtium amphibium R. Br.*, *Brassica Rapa L.*, *Passiflora quadrangularis L.* (1).

Des faits semblables ou analogues à ceux que nous venons de décrire, se multiplieront sans doute, bien que le contenu de l'ovaire, parfaitement clos, échappe facilement à l'observation et que ces monstruosités semblent s'y cacher à tous les yeux. Mais

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869; in-8°, p. 181, fig. 94.

Digitized by Google

aujourd'hui, qu'on est prévenu de leur existence, on les recherchera et on en trouvera.

B. Second type. — Ovaire transformé en calice.

J'ai décrit avec détails, en 1845 (1), deux faits qui se rapportent à ce second type de prolifications florales endocarpiques, et j'ai dès lors reconnu son origine et sa signification morphologique. Ce Mémoire ayant été à peu près oublié (2), je crois utile de le reproduire en l'abrégeant. Il concerne deux Crucifères.

Cardamine pratensis *L.* — Cette espèce offre assez souvent, mais seulement dans les sols tourbeux et un peu humides, la monstruosité dont il s'agit. L'Écluse l'a indiquée sous le nom de *Cardamine altera flore pleno* (3), et J. Bauhin sous celui d'*Iberis Fuchsii sive Nasturtium pratense flore pleno* (4). Tournefort (5) et Mappus (6) l'ont aussi observée. Parmi les modernes, Reichenbach (7) et

(1) Godron, *Description d'une monstruosité observée sur la fleur de plusieurs Crucifères.* (*Mém. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Nancy,* pour 1845, p. 39, icon.)

(2) Kirschleger seul en a parlé, peu après sa publication, après avoir vérifié les faits indiqués dans ce travail (*Mém. de la Soc. d'hist. nat. de Strasbourg,* t. III, livr. 3, mémoire 8e, p. 3).

(3) *Clusii hist.,* p. 129, fig. 1.

(4) *J. Bauh. hist.,* t. II, p. 889, fig. 2.

(5) *Tournefortii instit. rei herb.* t. I, p. 224.

(6) *Mappi hist. plant. alsatic.,* p. 52.

(7) Reichenbach, *Flora exurs.,* p. 676.

Digitized by Google

Gaudin (1) en parlent aussi comme d'une simple variété à fleurs doubles, imitant en cela les botanistes qui les ont précédés. Schimper et Spenner (2) en donnent une courte description, mais sans indiquer sa nature; c'est encore pour eux une plante à fleurs doubles.

Si ces appréciations étaient vraies, ce serait un fait assez extraordinaire, et même sans exemple, qu'une plante sauvage fournisse, et qui plus est dans un lieu circonscrit, des plantes à fleurs doubles vivant en société. Mais les anciens botanistes ne paraissent pas s'être doutés que chaque fleur double a été précédée sur le même axe d'une fleur simple placée un peu plus bas et défleurie au moment de l'épanouissement de la fleur prolifiée, comme nous allons l'expliquer.

Au moment où la floraison commence, notre plante paraît normale. Sa fleur est formée de quatre sépales, quatre pétales, six étamines tétradynames; un pistil se montre au centre, sans rien trahir encore de ce qu'il renferme. Mais bientôt les enveloppes florales et les étamines se fanent et tombent. En même temps l'ovaire se gonfle d'abord dans sa partie inférieure, puis dans toute sa longueur; son podocarpe, presque nul, s'allonge et finit par atteindre jusqu'à un centimètre de longueur. Si on ouvre alors l'ovaire, on constate que la

(1) Gaudin, *Flora helvet.*, t. IV, p. 293.
(2) Spenner, *Flora friburg.*, p. 921.

Digitized by Google

cloison qui sépare en deux loges le fruit des Crucifères, manque complétement. La partie inférieure de la cavité renferme un grand nombre de petites productions membraneuses, blanches, pétaloïdes, serrées les unes contre les autres, souvent entremêlées d'étamines déformées et sans pollen. Tous ces organes naissent du sommet de l'axe floral. La partie supérieure de la cavité de l'ovaire est encore normale et là des ovules bordent les placentas.

Les pétales, qui remplissent la moitié inférieure de la cavité de l'ovaire, en prenant de l'accroissement, gonflent leur enveloppe dans toute son étendue et apparaissent au dehors par le fait d'une disjonction qui se fait à l'ovaire; ils prennent alors la couleur violacée des pétales normaux de cette espèce et par leur réunion représentent une fleur double.

Mais l'ouverture de l'ovaire s'opère de deux manières différentes : 1° Quelquefois une fente longitudinale se forme sur l'une des faces et correspond à la nervure médiane de la feuille carpellaire que cette face représente; mais cette ouverture ne se prolonge pas jusqu'au sommet couronné par le stigmate. C'est par l'ouverture longitudinale que nous venons d'indiquer, que l'ensemble des pétales se montre au dehors, et les parois de l'ovaire, un peu inclinées sur le côté, forment autour de la fleur exserte une sorte de spathe. 2° Bien plus fréquem-

Digitized by Google

ment l'ouverture de l'ovaire commence par le sommet et se fait suivant un plan qui passe par l'axe floral, divise le stigmate en deux parties et sépare longitudinalement les placentas, dont chaque moitié reste adhérente au bord correspondant de sa feuille carpellaire et montre dans sa partie supérieure des ovules. Ce second mode de division de l'ovaire s'étend jusqu'à sa base, et les deux valves opposées, que cette division isole, sont oblongues, un peu concaves et semblables, pour la forme et pour la couleur, à deux sépales normaux de *Cardamine pratensis L.* Ces deux sépales d'origine carpellaire conservent encore parfois sur leurs bords deux ou trois ovules.

Je l'ai recueillie à la Malgrange, près de Nancy, et près de Strasbourg, dans une des localités de Mappus; je l'ai reçue de la Marne, de la Seine-Inférieure et de la Manche.

HESPERIS MATRONALIS *L.* — Dans une variété de cette espèce à fleurs violettes et doubles, cultivée dans les jardins, on observe des faits analogues à ceux que nous venons de décrire, du moins en ce qui concerne les fleurs : seulement la seconde fleur s'épanouit presque en même temps que la fleur mère et paraît former avec elle un seul et même ensemble. Mais, en examinant avec soin les différents verticilles, on voit d'abord, en procédant de l'extérieur à l'intérieur, un calice normal et de nombreux pétales; plus intérieurement, on aperçoit

Digitized by Google

une seconde fleur double, très-brièvement pédonculée et à la base de laquelle se trouvent deux sépales, qui ressemblent tellement aux sépales normaux de cette espèce, qu'il serait difficile d'admettre, de prime abord, qu'ils soient le résultat de la métamorphose de deux feuilles carpellaires. Mais, ce qui résout la question, c'est que ces deux sépales sont quelquefois bordés de plusieurs ovules rudimentaires (1).

DIANTHUS CHINENSIS *L.* — Fleur très-double, dont le calice est déchiré en long d'un côté, par suite de la multiplicité des pétales. Les extérieurs sont grands, purpurins et lacérés au sommet; les intérieurs sont plus petits, frangés, d'un blanc verdâtre. Plus intérieurement on observe un organe vert, brièvement tubuleux, divisé au sommet en quatre dents libres, de la forme et de la grandeur de celles d'un calice; mais, du sommet de chacune de ces divisions, on voit parfois surgir un style muni au sommet de papilles stigmatiques, ce qui indique la nature carpellaire de cet organe. Mais ce calice d'origine carpique renferme une dizaine de petits pétales, au centre desquels on reconnaît un petit ovaire couronné par deux styles stigmatiques, dont un légèrement pétaloïde à la base. Dans

(1) Il existe d'autres Crucifères à fleurs doubles, qui se forment par une disposition tératologique différente et que nous avons aussi observée dans deux autres familles naturelles. Nous nous réservons d'en parler dans un autre travail.

Digitized by Google

sa cavité se trouvent des ovules déformés sur un placenta central (1).

DIANTHUS CARYOPHYLLUS *L.* — J'ai observé une fois, sur une fleur très-double de cette espèce, la même monstruosité, si ce n'est qu'il n'existait pas d'ovaire dans la seconde fleur.

Kirschleger (2) a vu avant nous des faits semblables au nôtre sur la même espèce.

POLYGONUM FAGOPYRUM *L.* — Loiseleur-Deslongchamps a trouvé, à Saint-Maur, près de Paris, un *Polygonum* à fleurs verdâtres, offrant un ovaire très-développé, oblong-pyramidal et à angles obtus. Il l'a pris pour une espèce nouvelle, qu'il a décrite sous le nom de *P. pyramidatum* (3). Turpin fait observer d'abord à ce sujet que, dans les échantillons de la plante de Loiseleur, des fleurs très-nombreuses offrent des ovaires normaux de *P. Fagopyrum L.*, ce qui éloigne, pour cette plante, toute idée d'un type spécifique distinct; il voit dans les ovaires, dont la forme est différente, une monstruosité qui offre les caractères suivants : l'enveloppe florale et les étamines sont normales; l'ovaire, très-

(1) M. Masters (*Vegetable teratology*, p. 120, fig. 60) a dessiné aussi un Œillet prolifié qui, par la brièveté du calice de sa fleur inférieure, semble aussi être la même chose ; mais on ne voit pas, dans la figure qu'il en donne, les styles du calice de la seconde fleur.

(2) Kirschleger, *Flora*, t. VII (1849), p. 613 à 617.

(3) Loiseleur-Deslongchamps, *Nouvelle notice*. Paris, 1827 ; in-8°, p. 19.

Digitized by Google

grossi, est porté sur un pédicelle tubuleux, puis s'évase et s'ouvre au sommet en trois lobes étalés, lancéolés, aigus, « dont la nervure médiane, « ajoute Turpin, est prolongée en style et terminée « par des papilles stigmatiques. Dans l'intérieur « du pédicelle tubuleux de l'ovaire, on trouve un « autre verticille, composé également de trois pe- « tites feuilles soudées dans presque toute leur lon- « gueur et portées aussi sur un pédicelle creux. Ce « verticille, qui se distinguait au sommet par trois « petites pointes, représentait l'ovule normal, et « enfin, dans l'intérieur de celui-ci s'était déve- « loppé un rudiment d'organe dont la partie ter- « minale, un peu plus épaisse, était recourbée en « crosse. Ce dernier produit était la représentation « de l'embryon et le dernier effort de la végétation « en cette partie (1). » Ces dernières attributions, d'après l'examen des deux figures dessinées par Turpin, ne nous semblent pas exactes. Il nous serait difficile de ne pas voir, dans cette monstruosité, une prolification endocarpique. L'ovaire est véritablement transformé en calice et l'organe qu'il renferme dans son intérieur est non pas un ovule, mais un carpelle simple rudimentaire, surmonté d'un corps filiforme arqué au sommet (1).

PETUNIÆ HYBRIDÆ. — Dans les *Petunia* hybrides,

(1) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale*. Paris, 1837; in-f°, p. 53, tab. 4, fig. 10.

(1) Turpin, *op. cit.*, tab. 4, fig. 11.

Digitized by Google

à fleurs doubles, on observe généralement les faits suivants : La partie des filets staminaux adhérente au tube de la corolle s'élargit à ce point que tous se confondent pour former un tube staminal, au-dessus duquel les filets, très-nombreux, deviennent libres. Au sommet de ce tube, soit à sa face externe, soit entre les étamines, on voit se développer un assez grand nombre de pétales libres, ondulés et plus ou moins irréguliers. Mais les choses n'en restent pas toujours là ; quelquefois on rencontre au centre de la fleur un prolongement de l'axe floral, court, épais, qui porte un ovaire transformé en calice tubuleux. Les parois de celui-ci sont minces et d'un blanc verdâtre ; ses lobes sont ordinairement au nombre de deux, qui est celui des feuilles carpellaires des *Petunia;* mais quelquefois il est de trois, quatre et même cinq. Dans mes premières observations je n'avais pas vu la capsule fermée ; mais en septembre 1877, elle s'est montrée à moi, sur plusieurs fleurs, parfaitement close et pourvue d'un style long de 3 millimètres, épais et terminé par un stigmate dont le disque est tantôt séparé en deux par un sillon, tantôt divisé en trois, quatre ou cinq lobules. Cet ovaire, clos ou caliciforme, renferme des étamines rudimentaires. — Cultures de M. Bertier.

ANTIRRHINUM MAJUS *L.* — Calice normal. Corolle à cinq pétales libres, onguiculés et à limbe dépourvu de palais ; plus intérieurement on voit huit autres

Digitized by Google

pétales également libres et pourvus chacun d'un palais jaune et velouté. Sept étamines pétaloïdes ou demi-pétaloïdes, conservant des restes d'anthère. Au centre de la fleur se trouve un nouveau calice, à trois sépales libres triangulaires, aigus, d'un vert blanchâtre, velus-glanduleux en dehors seulement. Ce second calice renferme un grand nombre de petits pétales virescents, serrés les uns contre les autres. — Dans les cultures de M. Rendatler.

C. Troisième type. — Ovaire transformé en feuilles.

Nous ne connaissons cette prolification que dans deux espèces de la famille des Crucifères.

Sisymbrium officinale *Scop.* — Le professeur Presl, de Prague, a observé, décrit et illustré de quatre figures cette monstruosité (1), mais il en a méconnu la nature. Il se serait toutefois expliqué facilement la signification morphologique, s'il eût connu dans tous ses détails l'histoire des modifications que nous avons observées dans l'ovaire monstrueux du *Cardamine pratensis L.* Le fait signalé par Presl n'est pas rare et nous l'avons observé plusieurs fois. Il offre des variations qu'il est important de décrire.

1° Calice à quatre sépales assez réguliers. Corolle à quatre pétales virescents et irréguliers. Étamines

(1) C. B. Presl in Prag, *Einige Metamorphosen der Blumentheile des Sisymbrium officinale* (Linnæa, t. VI [1831], p. 599, tab. 9, fig. 5, 6 et 7).

Digitized by Google

tétradynames, dont les anthères, jaunes, ne renferment pas de pollen. Ovaire ovoïde, atténué aux deux bouts, brièvement stipité, ouvert dans sa longueur, portant au fond de sa cavité un corps rameux et formé d'un amas de petits bourgeons et de boutons floraux irréguliers.

2° Sur d'autres fleurs, on constate l'existence de quatre sépales, de quatre pétales virescents, de six étamines déformées. Au centre de la fleur s'élève un corps cylindrique, que l'auteur prend à tort pour l'ovaire (1), mais qui n'est qu'un prolongement assez long et épais de l'axe floral et qui porte à son sommet deux feuilles étroites, velues sur les deux faces, opposées base à base, égales, étalées et qui me paraissent résulter de la disjonction des deux feuilles carpellaires de l'ovaire. L'axe floral se continue entre leurs bases et un petit corps rameux, couvert de petites feuilles.

3° Sépales et pétales verts, inégaux dans chacune des deux enveloppes florales. Étamines à filets élargis, arrondis et rougeâtres au sommet, dépourvues d'anthères. Ovaire stipité assez longuement, métamorphosé en deux feuilles assez longues, opposées et velues.

(1) J'ai revu cette monstruosité en juillet 1876, grâce à l'obligeance de M. le docteur Humbert, qui a bien voulu m'en apporter un échantillon ; j'ai constaté que le prolongement, pris pour un ovaire, n'a pas de cavité, ni d'ovules, mais est plein et fibreux.

Digitized by Google

DIPLOTAXIS TENUIFOLIA *D. C.* — Des échantillons de cette espèce, recueillis autrefois sur les rochers escarpés au sommet desquels a été bâti Liverdun, cette ancienne forteresse des évêques de Toul, ont offert à mon observation quelque chose d'analogue au second fait de la monstruosité précédente. J'ai revu, le 2 juillet 1877, la même prolification du *Diplotaxis tenuifolia D. C.* sur les vieux murs de la citadelle de Nancy. L'ovaire est aussi longuement stipité et métamorphosé en deux feuilles opposées, étroites et allongées, entre lesquelles on voit un groupe de petits bourgeons. Les pétales sont virescents (1).

II. — PROLIFICATIONS AXILLAIRES DES FLEURS.

On en connaît un certain nombre d'exemples, observés principalement dans la famille des Crucifères.

RAPHANUS SATIVUS *L.* — J'ai observé, en 1848, une anomalie de ce genre sur un grand nombre de fleurs d'un pied très-rameux de cette espèce. Ces fleurs accessoires, pédonculées, se sont développées à l'aisselle des sépales latéraux; elles sont placées, relativement à chaque sépale latéral, comme la fleur mère le serait par rapport à la bractée, si celle-ci existait. Le sépale antérieur de la fleur se-

(1) Seringe (*Bull. bot.*, t. I [1832], tab. 11, fig. 10 et 11) a décrit longtemps avant moi une monstruosité analogue observée sur la même espèce.

Digitized by Google

condaire est opposé au sépale latéral de la fleur principale, avec lequel alternent les sépales bossus de la fleur accessoire. Mais la fleur mère n'en a pas moins ses deux étamines courtes, placées exactement en dedans des fleurs incluses. Ces fleurs prolifiées sont pourvues également de deux étamines courtes et n'offrent, du reste, rien qui les distingue des autres fleurs de la même espèce, si ce n'est leur point d'origine et leur direction inverse (1). — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

CARDAMINE HIRSUTA *L.* — Aug. Saint-Hilaire a vu un fait de tous points semblable au précédent sur cette Cardamine; seulement les petites fleurs axillaires semblaient remplacer les étamines courtes (2); mais on ne peut l'admettre, puisque l'absence des étamines courtes est normale dans cette espèce.

ARABIS ALPINA *L.* — Sur un pied de cette espèce, dont les enveloppes florales et les organes sexuels se trouvaient dans un état de raccourcissement notable et indiquaient ainsi une tendance à l'avortement, Seringe a observé deux fleurs accessoires pédonculées. Ces fleurs n'étaient pas produites par des sépales, comme l'auteur a paru disposé à le penser (3); suivant Moquin-Tandon, en se dévelop-

(1) Godron, *Mémoire sur l'inflorescence et les fleurs des Crucifères* (*Ann. des Sciences natur.*, série V, *part. bot.*, t. II [1864], p. 3, et *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, pour 1864, p. 330).

(2) De Candolle, *Théorie élém. de la bot.*; éd. 2e, 1819, p. 144.

(3) Seringe, *Bull. bot.*, tab. 11, fig. 7 et 8.

Digitized by Google

pant à l'aisselle de ces derniers, ils en ont déterminé l'avortement (1).

Moquin-Tandon indique aussi des faits semblables observés sur le *Diplotaxis tenuifolia D. C.*, sur l'*Erysimum cheiranthoides L.* et le *Brassica Napus L.* (2).

Kirscheleger a constaté, sur une fleur de *Dianthus Caryophyllus L.*, cinq fleurs secondaires pédicellées et naissant à l'aisselle de cinq pétales (3). M. T. Masters a vu également sur un œillet, et naissant de l'aisselle des pétales, cinq inflorescences rameuses et pourvues de petites bractées portant chacune deux ou trois boutons floraux (4).

SAPONARIA OFFICINALIS *L., var. flore pleno.* — J'ai indiqué, dans un autre travail (5), une observation analogue sur cette variété de la Saponaire. A l'aisselle d'un ou de plusieurs de ses pétales multiples, j'ai observé de petites fleurs sessiles, formées de pétales inégaux et virescents, de quelques étamines et de deux ou trois petits carpelles simples,

(1) Moquin-Tandon, *Éléments de tératologie végétale.* Paris, 1841; in-8°, p. 373.

(2) Moquin-Tandon, *op. cit.*, p. 375.

(3) Kirschleger, *Flora oder botanische Zeitung*, t. VII (1849), p. 314.

(4) M. T. Masters, *Vegetable teratology.* London, 1869; in-8°, p. 146, fig. 66.

(5) Godron, *Mélanges de tératologie végétale.* Cherbourg, 1872, gr. in-8°, p. 45. (Extrait des *Mém. de la Soc. nationale des sciences nat. de Cherbourg*, t. XVI.)

Digitized by Google

libres et plus ou moins soudés, et pourvus chacun de leur style.

Moquin-Tandon signale aussi d'autres prolifications de même ordre reconnues sur les fleurs d'*Anemone coronaria L.*, *Caltha palustris L.*, *Tropæolum majus L.*, *Tetragonia expansa Ait.*, *etc.* (1).

Turpin a décrit et figuré une fleur de *Celastrus scandens L.* munie, à l'aisselle de chacun des cinq pétales, d'une petite fleur complète (2).

CHAPITRE II.

PROLIFICATION DES INFLORESCENCES.

Ces prolifications se distinguent : 1° en prolifications *générales*, dans lesquelles toutes les fleurs de la même inflorescence sont atteintes de la déformation ; 2° en prolifications *médianes*, lorsqu'elles naissent de l'axe central de l'inflorescence ; 3° en prolifications *latérales*, lorsqu'elles sont portées par un ou plusieurs axes latéraux ; 4° en prolifications *hypanthodiques*, lorsqu'elles naissent d'une inflorescence constituée en réceptacle creux et clos.

Linnée paraît avoir observé une prolification mé-

(1) Moquin-Tandon, *op. cit.*, p. 376 à 381.

(2) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale.* Genève, 1837 ; in-f°, p. 55, tab. 4, fig. 17.

Digitized by Google

diane des inflorescences, dans le *Thysselinum palustre* (1). Il connaissait aussi les prolifications *latérales* et c'est à lui que ce terme distinctif a été emprunté. Il les nommait, en effet, *Prolificatio florum aggregatorum.... e latere, ex calyce communi proles plurimos pedunculatos emittens* (1).

Les prolifications de ce chapitre sont, comme les précédentes, *floripares* ou *frondipares*.

I. — PROLIFICATIONS GÉNÉRALES DES INFLORESCENCES.

Nous en avons observé quatre exemples.

LAMPSANA GRANDIFLORA *Bieb.* — Péricline régulier. En écartant ses folioles, on trouve, fixés au réceptacle commun, des corps cylindriques qu'au premier coup d'œil on prendrait pour des akènes, d'autant plus que chacun d'eux porte à son sommet une corolle ligulée parfaitement développée et des filets d'étamines plus ou moins soudés à leur base. Mais, si l'on y regarde de plus près, on s'assure facilement que le support qui porte chacune de ces corolles ne constitue pas l'appareil fructifère de la fleur, mais de véritables axes, analogues aux rayons d'une ombelle. Ils sont plus longs que l'akène de cette espèce, non déprimés, ni arqués, ni atténués à la base, ni finement sillonnés et ne se détachent pas du réceptacle; enfin, ils ne renferment pas d'embryon et ont la structure des pédon-

(1) *Linnæi Philosophia botanica*, 124.

Digitized by Google

cules. Mais il y a plus : on voit sortir du centre du tube de la corolle et passer entre les filets des étamines un petit axe semblable au premier, dont il est la continuation, qui s'allonge peu à peu, peut atteindre jusqu'à un centimètre et porte à son sommet une calathide secondaire très-petite, sur laquelle on distingue, à l'aide d'une forte loupe, les folioles d'un péricline, une petit nombre de fleurs lilliputiennes, ligulées, pourvues d'akènes et de traces d'anthères. — Je l'ai recueilli au Jardin botanique de Nancy.

CREPIS VIRENS *L.* — Un pied de cette espèce, dont la moitié supérieure avait été coupée, a fourni, dans sa moitié inférieure, d'assez nombreuses repousses axillaires, dont la plupart des inflorescences nous ont offert plusieurs transformations intéressantes :

1° Le péricline est étalé, mais, à cela près, régulier. De toute la surface du réceptacle commun s'élèvent des pédicelles très-fins, égaux entre eux dans chaque calathide, longs d'un peu plus ou d'un peu moins de un centimètre et qui semblent former une ombelle simple. Chaque pédicelle porte au sommet une petite calathide, formée d'un péricline étalé, à folioles très-exiguës, et montre au centre une seule fleur avec corolle jaune ou virescente, ligulée, avec étamines et pistil.

2° Péricline étalé, régulier. Pédicelles longs de trois centimètres, émanant du réceptable commun

Digitized by Google

et portant chacun une fleur ligulée; à travers le centre de la fleur passe le prolongement de son pédicelle, couronné, à peu de distance de la fleur mère, d'une calathide pluriflore.

3° Péricline assez gros, pourvu de folioles nombreuses et étalées, d'où sortent des rameaux grêles, inégaux, munis de petites feuilles alternes, portant au sommet une petite calathide pluriflore. — Je l'ai recueilli, en juillet 1877, sur les bords de la Meurthe, près de Nancy.

ZINNIA ELEGANS *Jacq.* — Cette espèce a présenté à M. Crépin (1) une monstruosité analogue. De l'aisselle des folioles de l'involucre s'élèvent des axes secondaires plus ou moins allongés, munis chacun d'un capitule. L'un d'eux portait un capitule pédonculé du troisième degré. A l'aisselle de chacune des écailles de son réceptacle se trouve un petit capitule sessile. Les fleurs de tous ces capitules sont déformées; leur corolle est fendue jusqu'à la base en lanières jaunes, étroites, enroulées au sommet, ciliées sur les bords. Souvent les étamines existent; les anthères sont libres, blanchâtres, dépourvues de pollen. Quelquefois on voit un style au centre de la fleur.

SCABIOSA COLUMBARIA *L.* — L'involucre commun est réfléchi et normal. Les fleurs nombreuses qu'il renferme sont d'autant plus longuement pédicel-

(1) Crépin, *Bull. de la Soc. roy. de bot. de Belgique;* t. V (1866), p. 111.

Digitized by Google

lées (de un à cinq centimètres) qu'elles se rapprochent du centre. Ces pédicelles sont un peu pubescents comme le pédoncule commun. Chacun d'eux porte un involucelle herbacé, cupuliforme, quadri-quinquélobé, tantôt placé au-dessus de sa base, tantôt au milieu ou aux deux tiers de sa hauteur. Au sommet de chaque pédicelle, on voit un involucelle secondaire contenant un petit nombre de fleurs. Celles-ci ont le calice herbacé (et non scarieux), à cinq lobes triangulaires, terminés par une petite arête. La corolle est tubuleuse, régulière, à cinq lobes. Cinq étamines. Un pistil ou transformation de cet organe en une petite feuille. — Je l'ai recueilli au bois de Boudonville, près de Nancy, en 1876.

SCABIOSA MARITIMA *L.* — L'involucre est régulier ; mais toutes les fleurs qu'il devrait renfermer sont transformées en un rameau de deux à quatre centimètres de longueur, nu dans sa moitié inférieure, mais presque couvert au-dessus de très-petites feuilles opposées, étroites, entières ou crénelées au sommet, couvertes ainsi que l'axe qui les porte d'une pubescence appliquée. C'est donc une inflorescence frondipare. — Castagne me l'a envoyé de Marseille et je l'ai recueilli aussi à Montpellier.

II. — PROLIFICATIONS MÉDIANES DES INFLORESCENCES.

BUPLEURUM FRUTICOSUM *L.* — Ombelle générale formée de onze ombellules normales ; mais le rayon

Digitized by Google

central, plus épais que tous les autres, fournit, à quinze millimètres au-dessus de sa base, une seconde ombelle plus petite, munie de six ombellules, et, à un centimètre au-dessus, une troisième ombelle, à cinq ombellules. — Je l'ai recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

PRIMULA ELATIOR *Jacq.* — Inflorescence entourée à la base de bractées linéaires-subulées, et formée de huit fleurs également et assez longuement pédonculées, mais normales. Le rayon ou pédoncule central, plus long que les autres, porte à son sommet un involucelle de bractées plus petites et quatre nouvelles fleurs formant une seconde ombelle. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

TRIFOLIUM REPENS *L.* — Capitule longuement pédonculé, formé de fleurs nombreuses et réfléchies. Le pédicelle central se prolonge de trois centimètres au-dessus du capitule; il reste grêle comme ses congénères et flexueux, donne naissance, vers son tiers inférieur, à deux fleurs opposées, et au sommet, à un groupe de quatre autres fleurs. — Recueilli près de Nancy.

TRIFOLIUM ALPINUM *L.* — Deux inflorescences, portées sur le même pied, nous offrent : 1° sur l'une, quatre fleurs réfléchies disposées normalement; puis l'axe de l'inflorescence se prolonge de trois millimètres au-dessus, en s'amincissant beaucoup, et à son sommet porte trois fleurs étalées; 2° sur l'autre, le groupe floral inférieur est de neuf fleurs

Digitized by Google

et l'axe de prolification en porte quatre. — Alpes de Briançon.

SCABIOSA MARITIMA *L.*, *var. atropurpurea.* — Capitule régulier, presque mûr et très-fertile. L'axe de l'inflorescence est prolongé de quatre centimètres au-dessus du capitule et porte à son sommet un bouquet de petites feuilles linéaires, aiguës et ressemblant à celles d'un involucre. Il s'agit ici d'une prolification frondipare de l'inflorescence. — Dans un jardin.

LARIX EUROPÆA *D. C.* — Il n'est pas rare de rencontrer des cônes de mélèze dont l'axe se prolonge, au-dessus de cette inflorescence, en un rameau feuillé plus ou moins allongé.

M. G. Stenzel a observé le même fait sur les cônes d'un *Abies* (1).

COIX LACRYMA *L.* — A la base de l'inflorescence de cette espèce se trouve un corps dur, ovoïde-conique, luisant, creux, qui s'ouvre au sommet par une ouverture oblique. On nomme cet organe *involucre.* Il renferme une fleur femelle et deux fleurs neutres, et du centre de sa cavité il donne naissance à l'axe d'une inflorescence mâle qui se déploie au dehors. Mais, au lieu de cette inflorescence, qui fait défaut, nous en avons vu sortir un prolongement du pédoncule commun qui, saillant au dehors de deux centimètres, porte à son sommet

(1) G. Stenzel, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. XXIV (1877), p. 82.

Digitized by Google

un nouvel involucre de même nature que le premier, qui est la base d'une nouvelle inflorescence, mais cette fois complète. — Jardin des Plantes de Nancy.

III. — PROLIFICATIONS LATÉRALES DES INFLORESCENCES.

PELARGONIUM ZONALE *Willd.* — M. T. Masters décrit une prolification latérale de l'inflorescence de cette plante (1). J'ai vu aussi ce fait tératologique et je le possède en herbier ; il est plus complexe que celui qu'a observé ce savant anglais. Sur l'un des côtés de l'inflorescence primaire se trouvent deux pédoncules ou rayons placés à côté l'un de l'autre. Le premier, un peu plus épais et plus long que les pédoncules normaux, porte une inflorescence secondaire formée de cinq fleurs pédicellées et formant une seconde ombelle simple, absolument semblable à celle que M. T. Masters a figuré dans son ouvrage. Le second pédoncule, beaucoup plus épais que le précédent et surtout bien plus allongé, fournit d'abord une inflorescence secondaire formée de huit fleurs pédonculées et une inflorescence tertiaire, également latérale, portée sur un pédoncule commun de troisième ordre et munie de huit fleurs ouvertes et de deux fleurs en bouton réfléchies. Toutes ces fleurs sont normales et fertiles. — Cultures de M. Bertier.

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 107, fig. 53.

Digitized by Google

SESELI LIBANOTHIS *Koch*. — Les ombellules extérieures, placées sur plusieurs rangs, sont parfaitement régulières et portées sur des rayons de longueur normale. Autour du centre cinq d'entre elles sont transformées en rameaux simples, une fois à deux fois et demi plus longs que les rayons, bien plus épais et portant deux bractées, tantôt presque opposées, tantôt alternes et très-écartées les unes des autres, formées d'une gaîne foliaire striée en long et d'un petit limbe foliacé et pinnatiséqué. — Recueilli à l'état sauvage aux environs de Toul.

ERYNGIUM CAMPESTRE *L.* — Sur un rameau latéral d'un pied robuste de cette espèce, portant un involucre formé de quatre folioles étroites, inégales, munies de quelques dents épineuses, se trouve au centre un capitule sessile, long de cinq centimètres et d'une épaisseur normale. De l'aisselle des trois plus grandes folioles de l'involucre s'élèvent trois capitules secondaires, inégalement pédicellés et pourvus chacun d'un petit involucelle formé de trois ou quatre folioles étroites, entières, brièvement et finement épineuses au sommet. Ces capitules secondaires latéraux sont inégaux ; l'un mesure trois centimètres, le second deux centimètres et le troisième un centimètre. — Recueilli à Montpellier et jusqu'ici égaré dans mon herbier.

SCABIOSA COLUMBARIA *L.* — Le capitule serait normal si, de l'aisselle des folioles internes de l'involucre, ne naissaient cinq pédoncules nus, de

Digitized by Google

longueur inégale (de quatre à huit centimètres), terminés chacun par un capitule secondaire régulier et fertile. — Bois de Boudonville, près de Nancy.

Sur un autre pied, observé dans la même localité, la monstruosité se complique. L'involucre commun, dépourvu de fleurs, est formé de folioles finement découpées, qui donnent naissance, de leur aisselle, à douze rameaux étalés en rayonnant, longs de six à seize centimètres, presque tous simples, muni d'une paire ou très-rarement de deux paires de feuilles sessiles et découpées; chacun de ces rameaux porte un capitule régulier et fertile. De plus l'axe principal se prolonge à travers le centre de l'involucre commun de plus d'un centimètre; il est terminé par un capitule secondaire floripare, produisant aussi cinq capitules tertiaires brièvement pédicellés. Il y a donc ici à la fois prolification latérale et prolification médiane composée.

Bellis perennis *L.* — La monstruosité présente différentes variations :

1° Péricline commun normal. A l'aisselle de ses folioles internes naissent des calathides secondaires longuement pédonculées, étalées en rayonnant. Vers le centre du réceptacle commun, se voit un péricline de second ordre, un peu écarté du principal par le prolongement de l'axe primaire de l'inflorescence; ce péricline secondaire est régulier, plus petit, et il en naît une seconde couronne de calathides plus

Digitized by Google

petites et longuement pédonculées. Toutes les calathides sont radiées. Cette forme se trouve dans l'herbier de Soyer-Villemet et constitue une prolification composée. J'ignore si on en a observé un second exemple sur cette espèce.

2° Péricline à folioles disposées régulièrement, mais un peu plus grandes que d'habitude et atténuées à leur base. A l'aisselle de ces folioles naissent un grand nombre de calathides régulières, radiées, d'autant plus longuement pédonculées qu'elles sont plus extérieures. Au centre les fleurs de la calathide mère sont très-déformées, toutes à ligules obovées, d'un vert rougeâtre, beaucoup plus grandes que d'habitude.

3° Péricline normal, portant à l'aisselle d'une de ses folioles une calathide petite et pédonculée. L'axe principal de l'inflorescence se prolonge de quelques millimètres et porte une calathide complète, radiée, mais dont les fleurs centrales sont atteintes de virescence. Un second fait analogue est aussi en notre possession : le péricline principal est formé de cinq feuilles atténuées en pétiole à la base, égalant quinze à vingt millimètres de longueur ; de l'aisselle d'une de ses feuilles périclinales naît une petite calathide pédonculée, munie de deux ou trois fleurettes ligulées et de quelques fleurs tubuleuses au centre ; de plus, l'axe principal de l'inflorescence se prolonge au centre dans l'étendue d'un centimètre, et porte la villosité de la hampe, dont il est la conti-

Digitized by Google

nuation; il est pourvu, à son sommet, d'une calathide radiée et atteinte de virescence.

4° Le péricline général est normal, en ce qui concerne la forme et la couleur de ses éléments foliacés. Le réceptacle est très-développé et porte six calathides secondaires presque sessiles, atteignant leur développement normal, serrées les unes contre les autres, refoulant les folioles du péricline commun, qui sont réfléchies. Les fleurs de ces calathides secondaires sont toutes ligulées et pédicellées. — Ce genre de monstruosité se rencontre quelquefois à l'état sauvage et j'en ai recueilli dans les prairies des environs de Nancy; mais à l'état de culture elles sont bien plus fréquentes et plus complètes.

HELICHRYSUM BRACTEATUM *Willd.* — Péricline donnant naissance, à l'aisselle de ses écailles les plus intérieures, à deux ou trois rangs de petites calathides secondaires sessiles, régulières et formant une double ou triple couronne; ces calathides secondaires alternent d'un rang à l'autre et renferment des fleurs tubuleuses, petites, mais complètes; les extérieures sont femelles; les intérieures hermaphrodites. Les akènes, très-petits, sont pourvus de leur aigrette. — Cultures de M. Bertier.

DAHLIA VARIABILIS *Desf.* — Le fait tératologique, que nous avons observé sur l'espèce précédente, s'est produit aussi plusieurs fois sur le *Dahlia*, avec cette différence, toutefois, que les calathides secondaires, également sessiles, formaient une couronne

Digitized by Google

simple et naissaient à l'aisselle des écailles du réceptacle, à peu de distance de son bord. — Cultures de M. Bertier.

ECHINACEA SEROTINA *D. C.* — De l'aisselle des folioles internes de l'involucre s'élève une couronne d'axes longs d'un centimètre, striés et rudes comme le pédoncule commun de la calathide. Chacun d'eux porte au sommet deux ou trois petites pointes aiguës et verticillées, qui me semblent représenter un calice à sépales libres. Une corolle, brièvement tubuleuse à sa base, s'étale en ligule ovale, purpurine à ses bords, virescente au centre. L'axe se prolonge au delà par le centre de cette corolle; ce prolongement est plus mince et plus long que le précédent et se termine par quatre ou cinq corolles ligulées, très-inégales, ovales-acuminées, purpurines et virescentes. — Jardin des Plantes de Nancy.

CIRSIUM ARVENSE *Scop.* — Nous possédons un échantillon de cette espèce, dont la plupart des calathides présentent les dispositions suivantes : le péricline général est normal et, au-dessus de lui et des fleurs qu'il renferme, on voit paraître un grand nombre de calathides secondaires beaucoup plus petites. En divisant longitudinalement la calathide générale en deux parties égales, on constate que le réceptacle est normal et pourvu de soies. On en voit surgir des pédicelles longs de huit à quinze millimètres, munis chacun à leur base d'un petit involucre formé de quelques écailles coriaces, linéaires, aiguës,

Digitized by Google

généralement libres; un peu au-dessus se trouve un second involucre formé d'écailles semblables, un peu plus nombreuses et dont quelques-unes sont soudées entre elles à leur base; enfin, un peu plus haut encore, on observe deux écailles opposées, un peu plus larges, acuminées, soudées entre elles par leur base, où elles forment un godet très-petit, mais tout à fait semblable à celui des feuilles opposées du *Dipsacus sylvestris Mill.* Enfin, on trouve au sommet de chaque pédicelle une petite calathide secondaire très-bien conformée, mesurant de deux à quatre millimètres de diamètre transversal. Son péricline est formé de folioles nombreuses, dont les extérieures sont terminées par une petite épine; son réceptacle est très-convexe, dépourvu de soies et couvert de très-petites fleurs mâles. On sait que le *Cirsium arvense Scop.* est une espèce dioïque. — Champs à Pagny-sur-Moselle.

Leontodon autumnalis *L.* — Péricline régulier, à folioles internes donnant, pour la plupart, naissance à des pédoncules grêles, longs de deux à cinq centimètres, pourvus d'une ou de deux bractées alternes, longuement ciliées. Un peu au-dessous de leur sommet, on voit deux autres bractées opposées, larges à la base et açuminées. Chacun de ses pédoncules se termine par une petite calathide bien conformée, pourvue de petites fleurs ligulées. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

Tragopogon graminifolius *D. C.* — Péricline

Digitized by Google

régulier. Un assez grand nombre de pédoncules secondaires, longs de un à quatre centimètres, sortant de l'aisselle des folioles internes du péricline. Vers le milieu de leur longueur ces pédicelles traversent chacun un petit involucre irrégulier, formé de folioles étroites, longuement subulées au sommet et renfermant une fleur ligulée, sessile; celle-ci est traversée dans son centre par le pédicelle prolongé, qui porte à son sommet une petite calathide contenant un petit nombre de fleurs mâles, brièvement stipitées, ligulées, et de fleurs placées au centre du réceptacle, hermaphrodites et paraissant normales. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

IV. — PROLIFICATION D'UNE INFLORESCENCE RENFERMÉE DANS UN RÉCEPTACLE CREUX.

Ficus Carica *L.* — On sait que le prétendu fruit des figuiers est une inflorescence charnue qui, sur la paroi interne de sa cavité, renferme ses fleurs. Moquin-Tandon a vu deux des ces inflorescences, c'est-à-dire deux de ces figues emboîtées l'une dans l'autre. La supérieure sort de l'œil prodigieusement dilaté de l'inférieure et la moitié de sa tête fait saillie au dehors. L'inférieure a la forme d'un entonnoir évasé un peu oblique (1).

(1) Moquin-Tendon, *Élém. de tératologie végétale*, p. 385.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

PROLIFICATIONS DES FEUILLES.

Les feuilles peuvent, soit de leur pétiole, soit de leurs nervures principales, produire des feuilles secondaires pétiolées ou sessiles, qui constituent ainsi des *prolifications frondipares*.

Les feuilles peuvent aussi, des points de division de leurs nervures principales ou secondaires, donner naissance à des bourgeons ou à des bulbilles qui reproduisent la plante et forment des *prolifications gemmipares*.

Les feuilles peuvent encore émettre, de leurs nervures principales, des fleurs isolées, des inflorescences ou des rameaux fleuris et constituer des *prolifications floripares*.

§ 1er. — *Prolifications frondipares des feuilles.*

Dans ces prolifications, le limbe des feuilles adventives est tantôt en entonnoir ou en cornet, tantôt ce limbe est plan comme les feuilles normales (1).

(1) M. le professeur Morren donne à cette production des feuilles par les feuilles le nom de *autophyllogénie* (*Bull. de l'Académie de Belgique*, t. XVI, part. 1, p. 60).

Digitized by Google

BEGONIA REX *Putzeys.* — Je possède une feuille de cette espèce qui, un peu au-dessous du sommet de son pétiole et de son bord dorsal, donne naissance à une petite feuille secondaire pétiolée, dont le limbe est disposé en cornet, ouvert obliquement, long de vingt-cinq millimètres, muni de quelques dents sur son bord. — Recueilli dans les cultures de M. Bertier.

M. T. Masters a vu le même fait se produire sur les pétioles et les nervures de plusieurs espèces de ce genre. Il affirme que les petits appendices ou écailles dont ces organes sont abondamment pourvus dans quelques espèces, se transforment graduellement en feuilles et signale le *Begonia phyllomanica Mart.* comme manifestant surtout cette tendance (1).

BRASSICA OLERACEA *L.* — Sur la face supérieure d'une feuille de *chou-fleur*, Ch. Bonnet a observé un bouquet de feuilles ayant l'apparence d'un rameau feuillé. De la nervure médiane, épaissie peu à peu, naît un pétiole secondaire qui soutient l'ensemble des feuilles adventives. Celles-ci sont de taille variée; de plus, les unes sont disposées en cornet à ouverture oblique et elliptique; les autres ont la forme d'un entonnoir, à ouverture circulaire. L'auteur de cette observation donne de cette monstruosité une figure assez grossière, mais fa-

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 170.

Digitized by Google

cile à comprendre en se servant de la description (1).

M. T. Masters décrit et figure un fait du même genre sur une variété de la même espèce qu'il ne désigne pas et qui ne diffère du premier que par ces deux circonstances, que toutes les feuilles adventives sont soudées ensemble à leur base, que leurs divisions se terminent toutes en cornet et qu'une partie notable d'entre elles sont plus ou moins longuement pétiolées (2).

LACTUCA SATIVA *L.* — La nervure médiane d'une feuille de cette espèce s'épaissit peu à peu, puis se détache de la face inférieure, devient libre dans une étendue de deux centimètres et se termine par un entonnoir régulier (3).

MORUS NIGRA *L.* — Une feuille de ce mûrier présente à sa face supérieure et à la base de son limbe deux expansions foliacées, disposées symétriquement de chaque côté de la nervure médiane, ayant l'une et l'autre la forme d'un large cornet, dont le bord est lobé. On voit, en outre, une production filiforme, libre, qui s'élève entre les deux cornets et se termine par un petit limbe bilabié. —

(1) Ch. Bonnet, *Recherches sur l'usage des feuilles* (Œuvres d'histoire naturelle. Neuchâtel, 1779 ; in-4°, t. II, p. 35, tab. 25, fig. 1).

(2) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869 ; in-8°, p. 312, fig. 166.

(3) M. T. Masters, *op. cit.*, p. 313, fig. 167.

Digitized by Google

Cette observation curieuse a été faite par M. Germain de Saint-Pierre (1).

Dans les monstruosités précédentes, le limbe des feuilles secondaires est disposé en cornet ou en entonnoir; dans les suivantes, la feuille secondaire reste plane.

CORYLUS AVELLANA *L.* — Suivant M. T. Masters, on voit assez souvent, sur les feuilles de cette plante, une petite feuille secondaire se détacher du sommet et de la face supérieure du pétiole de la fleur mère (2).

HETEROCENTRON MACRODON *Hook.* — Produit aussi quelquefois de petites feuilles adventives de la face supérieure de la feuille mère (3).

GESNERIA ZEBRINA *Paxt.* — Morren a vu une petite feuille adventive sortant de la nervure médiane d'une feuille de cette espèce, mais à la face inférieure de cet organe (4).

Une Mélastomée du genre *Miconia* a présenté aussi, au même botaniste belge, une petite feuille parfaite se détachant d'une nervure de la face supérieure d'une feuille normale (5).

POMADERRIS ELLIPTICA *Labill.* — Le même fait

(1) Germain de Saint-Pierre, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. VII (1860), p. 586.

(2) M. T. Masters, *op. cit.*, p. 355, fig. 185.

(3) M. T. Masters, *op. cit.*, p. 355.

(4) Morren, *Bull. de l'Acad. de Belgique*, t. XVI, part. 1, p. 60.

(5) Morren, *loc. cit.*

Digitized by Google

que le précédent s'est produit, d'après une observation de Ferdinand Müller (1).

Toutes les prolifications frondipares que nous venons d'indiquer périssent nécessairement avec la feuille caduque qui les produit.

§ 2. — *Prolifications gemmipares des feuilles.*

La naissance d'un bourgeon ou d'une bulbille sur une feuille, se développant et propageant la plante, constitue un fait que Louis-Claude Richard avait déclaré impossible (2). C'est Cassini qui a décrit un fait de ce genre pour la première fois (3). C'est lui qui va d'abord nous occuper.

CARDAMINE PRATENSIS *L.* — Dans les prairies un peu humides, les feuilles radicales de cette espèce s'étalent sur le sol et si on les observe avec soin, vers l'époque de la floraison, on y rencontre souvent, spécialement à la base et à la face supérieure de leur segment terminal, près de la nervure médiane, une ou deux petites bulbilles qui donnent naissance à quelques radicelles fines, assez longues et fixant au sol le segment de la feuille mère. Il naît bientôt de chacune de ces bulbilles une feuille plus petite que celle d'où elle naît, puis une plan-

(1) Ferd. Müller, *Fragment. phyt. austral.*, part. 20, p. 270.

(2) L.-Cl. Richard, *Dictionnaire élém. de botanique.* 2e éd. Paris, 1802; in-8°, p. 58.

(3) Cassini, *Opuscules phytologiques.* Paris (1826), t. II; in-8°, p. 340.

Digitized by Google

tule, qui vit dès lors de sa propre vie et fleurit au printemps suivant.

Cette prolification se produit non-seulement sur les feuilles radicales des pieds normaux à fleurs simples, mais plus fréquemment encore sur les pieds de la même espèce qui produisent la prolification floripare endocarpique, à fleurs doubles, que nous avons décrite plus haut. Celle-ci a ses fleurs complétement stériles, puisqu'elle ne produit pas de graines; mais nous sommes certain que cette forme anormale se perpétue par les bulbilles ou bourgeons de ses feuilles. Elle forme toujours des groupes isolés et peu étendus et on la retrouve dans les mêmes localités, après une longue suite d'années, si le sol n'a pas été cultivé, ni drainé. Ainsi, dans deux localités précises, où elle a été signalée par Mappus aux environs de Strasbourg et qu'il désigne, l'une par ces mots : *vor dem Fischerthor auf den Glacis,* et l'autre par ceux-ci : *im Osswalder-Wald* (1), cette monstruosité a été retrouvée par le professeur Nestler, par Kirschleger, et les botanistes de Strasbourg la recueillaient encore avant la dernière guerre dans les mêmes localités. Vers 1825, Suard l'a rencontrée près de Nancy, dans une prairie à sol tourbeux et humide, entre la route des Vosges et la

(1) *Mappi hist. plant. alsaticar.*, p. 52. — C'est après la mort de Mappus, en 1742, que son ouvrage a été publié ; la plante a donc persisté dans les mêmes lieux pendant plus d'un siècle et demi ; elle y est peut-être encore aujourd'hui.

Digitized by Google

Malgrange; je l'y ai retrouvée vingt ans après; mais cette prairie ayant été drainée et livrée à la culture des céréales, la plante en a nécessairement disparu. C'est là peut-être le seul exemple connu d'une monstruosité qui se soit propagée spontanément et intégralement par gemmiparité pendant une longue suite d'années.

NASTURTITIUM OFFICINALE *R. Brown.* — Dans les lieux humides et non submergés, cette espèce présente quelquefois des bourgeons à la face supérieure de ses feuilles, sur leur nervure médiane. Turpin a même vu une foliole détachée par une Phrygane reproduire la plante (1).

ARABIS PUMILA *Wulf.* — Un fait semblable au précédent a été observé par Hance, sur les feuilles de cette petite Crucifère (2).

DROSERA INTERMEDIA *Hayn.* — MM. Naudin et Ducharte ont observé de petits *Drosera* en miniature qui s'élevaient de la partie supérieure du limbe des feuilles de cette espèce. Ces petits parasites naissant des points de bifurcation des nervures, étaient manifestement caulescents et leurs petites feuilles, bien formées, étaient écartées les unes des autres et non rapprochées en rosette (3). Nitsche a vu un

(1) Picard, *Bull. Soc. linéenne du Nord*, t. I, p. 125 à 138; Turpin, *Compt. rend. de l'Ac. des sciences*, t. IX (1839), p. 19.

(2) Hance, *in Hook. Journ. botany*, t. I (1849), p. 141, tab. 5.

(3) Naudin, *Ann. des scien. nat.*, série 2e, t. XIV (1840), p. 14, tab. 1, fig. 6; Ducharte, *Ann. des sciences nat.*, série 3e, t. XIX (1853), p. 258.

Digitized by Google

fait analogue sur les feuilles du *Drosera rotundifolia L.* (1).

DRYOPHYLLUM CALYCINUM *Salisb.* (*Calanchoe pinnata Pers.*) — De Candolle a constaté que les feuilles de cette Crassulacée, lorsqu'elles sont un peu âgées et sont étendues sur la terre humide, produisent aussi de petites plantules; c'est régulièrement du fond de chacune des petites échancrures qu'offrent les bords de la feuille, c'est-à-dire au point où aboutit une des nervures secondaires, qu'elles se font jour au dehors. Ces prolifications marginales se montrent sous la forme d'un petit axe feuillé, pourvu de radicelles à sa base (2). Ces germes, au premier moment de leur développement, sont disposés absolument comme les ovules d'une feuille carpellaire ouverte et étalée.

D'autres Crassulacées, appartenant aux genres *Rochea, Sedum, Echeveria, Cotyledon, Crassula,* ont offert aussi des exemples de bourgeons naissant de leurs feuilles.

BEGONIA REX *Putzeys.* — Les feuilles de cette espèce naissent d'un rhizome court, et, lorsqu'elles vieillissent, que la vie s'affaiblit chez elles, elles deviennent plus flasques et s'étalent sur le sol.

(1) Nitsche, *Botanische Zeitung* (1860), p. 22.

(2) De Candolle, *Organ. vég.*, t. II, p. 114, tab. 22, fig. 2; Hermann Berge, *Beiträge zur Entwickelungs-Geschichte von Dryophyllum calycinum.* Zurich, 1877; in-8° de 111 pages avec planches.

Digitized by Google

C'est particulièrement aux points de division des nervures principales que se manifestent des bourgeons isolés, ou des groupes de bourgeons qui poussent des racines dans le sol et reproduisent la plante. D'autres espèces du même genre ont offert aussi spontanément le même phénomène. Nous verrons plus loin le parti qu'on a tiré de ces observations.

GLOXINIA SPECIOSA *Lood.* — Les feuilles radicales étant disposées en rosette et étalées sur la terre, on observe aussi quelquefois le développement spontané des bourgeons à la face supérieure des feuilles. — Cultures de M. Bertier.

CHIRITA SINENSIS *Lindl.* — J'ai observé, dans les serres du Jardin des Plantes de Nancy, sur une feuille de cette espèce, près de sa base et à côté d'une petite blessure accidentelle, un bourgeon sortant de la nervure médiane, muni de racines et présentant ses deux premières feuilles.

EPISCIA BICOLOR *Mart.* — M. T. Masters a vu, dans les mêmes conditions, une plantule sortant de la feuille, pourvue de radicelles et portant six petites feuilles (1).

Les Monocotylédones offrent aussi de semblables exemples dans les espèces dont les feuilles sont plus ou moins charnues. Nous pouvons citer, parmi les Liliacées, les espèces suivantes :

EUCOMIS REGIA *Ait.* — Hedwig a vu des feuilles

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 171, fig. 82.

Digitized by Google

de cette espèce, comprimées entre des feuilles de papier pour opérer leur dessiccation, mais ayant séjourné dans leur propre humidité, produire de nombreux bourgeons sur leurs deux faces (1). Rafn a observé aussi le même fait dans les mêmes circonstances (2).

ORNITHOGALUM THYRSOIDES *Jacq.* — Turpin a observé également des bourgeons se développer sur les feuilles de cette espèce (3).

HYACINTHUS POUZOLZII (*Gay. H. fastigiatus Bertol.*) — Alex. Braun a constaté que des feuilles de cette plante, étalées sur le sol, ont montré à leur face supérieure et sur la ligne médiane une série de bourgeons (4).

MALAXIS PALUDOSA *Swartz.* — Dans la famille des Orchidées, J.-S. Henslow a observé un fait semblable sur les feuilles de cette espèce; les bulbilles bordent la partie supérieure de la feuille et montrent bientôt deux ou trois feuilles rudimentaires (5).

La famille des Fougères nous fournit de nombreux exemples de bourgeons adventifs, qui nais-

(1) Hedwig, *Sammlung seiner Abhandlungen, etc.* Leipsig, t. II (1797); in-8°, p. 128, tab. 1, fig. 1.

(2) Rafn, *in* Senebier, *Physiol. vég.*, t. IV, p. 364.

(3) Turpin, *Ann. de la Soc. d'hortic. de Paris*, t. IV (1829), p. 5 à 19.

(4) Alex. Braun, *Das Individuum der Pflanze*, etc. Berlin, 1853 ; in-4°, p. 60.

(5) J.-S. Henlow, *Ann. des Sciences nat.;* série 1re, t. XIX (1830), p. 103, tab. 4, B.

Digitized by Google

sent sur les pétioles ou sur le limbe des feuilles. Lorsque les feuilles, arrivées à la fin de leur existence, tombent et s'étalent sur le sol humide, les bourgeons se développent en plantules nouvelles et reproduisent ainsi de nombreux pieds de l'espèce qui leur a donné naissance. Nous indiquerons celles sur lesquelles ce mode de multiplication naturelle a été observé. Tels sont : *Struthiopteris germanica Willd.; Pteris aquilina L.; Ceratopteris thalictroides Brongn.* et *cornuta Leprieur* (1); *Woodwardia radicans Sm.; Asplenium furcatum Thunb., fœniculaceum Hook., viviparum Presl., Brackenridgei Baker* et *decussatum Swartz.; Aspidium viviparum Fée* et *aculeatum Sm.; Nephrobium Filix-mas Rich.; Acrosticum flagelliferum Wall.*

APPLICATIONS PRATIQUES DES FAITS PRÉCÉDENTS. — Au siècle dernier, les botanistes et les horticulteurs ne paraissent pas avoir connu l'existence de ces bourgeons développés spontanément sur les feuilles des végétaux. Cependant Agricola parle de boutures faites au moyen des feuilles, et en l'absence de leur bourgeon axillaire, comme d'un procédé inventé par Frédéric, célèbre jardinier d'Augsbourg, pour faire servir les feuilles à la multiplication d'une grande quantité d'arbres et d'arbustes (2).

(1) Cette dernière espèce a été décrite, dans les *Annales des sciences naturelles*, sér. 1re, t. XIX (1830), p. 99, tab. 4, fig. *a*, où ses prolifications frondipares sont représentées.

(2) Agricola, *Agriculture parfaite, ou Nouvelle découverte tou-*

Digitized by Google

Mais le peu de confiance qu'inspire cet auteur a fait regarder ce moyen comme chimérique.

Ch. Bonnet, de son côté, a prouvé expérimentalement que les feuilles de plusieurs espèces sont susceptibles de produire seulement des racines. Il en a obtenu de la Belle-de-nuit, de la Mélisse et du Haricot (1).

De nouvelles expériences, faites en 1806 et 1807 par Noisette, démontrent que les feuilles de plusieurs plantes, dépourvues de leur bourgeon axillaire, poussent non-seulement des racines, mais des bourgeons qui fleurissent, fructifient et donnent des semences fertiles. Thouin a confirmé, par des essais exécutés au Muséum, les expériences de Noisette. Il a réussi à obtenir des boutures de feuilles et notamment de celles de *Piper obtusifolium L.*, *magnoliæfolium Jacq.*, *blandum Jacq.* et *acuminatum L.*; *Ruellia ovata Cav.* et *lutea Cav.*; *Justicia lutea Thouin*; *Citrus medica L.* (2).

Depuis cette époque déjà éloignée, l'attention de nos horticulteurs a été de nouveau fixée par des faits spontanés du même genre, observés sur des plantes introduites depuis et à différentes époques dans leurs serres et qui se prêtent à ce phénomène

chant la culture et la multiplication des arbres et des fleurs. Amsterdam, 1720 à 1732; in-8°, t. I, p. 140, et t. II, p. 16 et 70, tab. 5 et 22.

(1) Ch. Bonnet, *Œuvres d'histoire naturelle*. Neuchâtel, t. II (1779), p. 356, tab. 27.

(2) Thouin, *Annales du Muséum*, t. XII (1808), p. 226.

Digitized by Google

remarquable avec une grande facilité. Ils ont imité le procédé que la nature leur indiquait et qui consiste à étaler et à fixer, sur la terre humide, des feuilles ou des fragments de feuilles pour en obtenir de nombreux bourgeons, qui deviennent bientôt de jeunes plantes. Le *Begonia rex Putzeys* est surtout apte à ce mode de multiplication, lorsqu'une température un peu élevée lui vient en aide; chacune de ses variétés obtenues par la culture se reproduit intégralement, comme le *Cardamine pratensis L.* à prolification endocarpique le fait indéfiniment dans les prés humides. Les autres espèces de *Begonia* cultivées jouissent du même privilége.

Les *Gloxinia*, les *Achimenes*, les *Columnea*, le *Theophrasta latifolia Willd.* et d'autres plantes dont les feuilles ne se dessèchent pas rapidement, produisent aussi des bourgeons lorsqu'on étale leurs feuilles sur la terre humide et chaude. On multiplie ainsi à profusion et avec rapidité toutes les espèces qui acceptent ce mode de traitement.

Ces expériences de multiplication des plantes par leurs feuilles offrent des phénomènes physiologiques assez variés. Les bourgeons ne se montrent pas toujours les premiers; quelquefois ils se développent après les racines ou bien simultanément avec elles (1). Ces faits sont d'autant plus remarquables que M. Trécul, dans son beau travail *Sur l'origine*

(1) Carrière, *Guide pratique du Jardinier multiplicateur*; éd. 2e. Paris; in-12, p. 218.

Digitized by Google

des bourgeons adventifs (1), a fait les mêmes observations sur le développement des bourgeons et des racines des boutures de rameaux.

§ 3. — *Prolifications floripares des feuilles.*

Nous connaissons six exemples de cette singulière prolification.

CHELIDONIUM MAJUS *L., var. laciniatum.* — Bernhardi a observé, au Jardin botanique d'Erfurt, le fait suivant : de la surface des feuilles de cette Papavéracée, sortaient de petits rameaux grêles, aphylles, les uns portant une seule fleur, les autres plusieurs (2).

LEVISTICUM OFFICINALE *L.* — Alex. Braun a vu plusieurs fois, sur les feuilles malades de cette Ombellifère, au point où le segment supérieur se détache du pétiole commun, une ou deux petites ombelles de fleurs (3).

LYCOPERSICUM ESCULENTUM *Mill.* — M. Ducharte nous a fait connaître le fait suivant : Sur les feuilles de deux races de cette Solanée, la tomate-cerise et la tomate en poire de Dunal, se sont produits des bourgeons, qui se sont allongés immédiatement en rameaux chargés de feuilles et de fleurs normales.

(1) Trécul, *Ann. des scienc. nat.;* série 3e, t. VIII (1847), p. 283.

(2) Alex. Braun, *Das Individuum der Pflanze,* etc. Berlin, 1853 ; in-4°, p. 60.

(3) Alex. Braun, *ibidem.*

Digitized by Google

Ces rameaux avaient atteint deux décimètres, lorsque la gelée a détruit la plante (1).

M. R. Caspary signale, enfin, des anomalies très-curieuses, où des fleurs se sont produites accidentellement sur le pétiole ou le limbe des feuilles du *Rheum undulatum L.*, *Cucumis sativus L.* et *Urtica urens L.* (2). Il a soin de distinguer de ces faits ceux dans lesquels il y a des cas de soudure entre les axes florifères et les feuilles, qu'il ne faut pas confondre avec les prolifications floripares des feuilles.

CONCLUSIONS.

On peut déduire des faits exposés dans ce travail les conclusions suivantes :

1° Les prolifications, de quelque genre qu'elles soient, se montrent assez rarement sur les plantes sauvages, sont peu fréquentes dans nos jardins maraîchers, mais se rencontrent en bien plus grand nombre dans les cultures intensives ou forcées de nos horticulteurs ;

2° Les prolifications floripares médianes sont toujours stériles par la métamorphose des organes reproducteurs ;

(1) Ducharte, *Ann. des sciences nat.* ; série 3e, t. XIX (1853), p. 247, tab. 14, fig. 1.

(2) Caspary, *Ueber Blüthensprosse aus Blättern* (*Schriften der physikalisch-œkonomischen Gesellschaft zu Kœnigsberg*, 1874, p. 99 à 103, 1 fig.)

Digitized by Google

3° Les prolifications d'inflorescence sont, au contraire, très-souvent fertiles par production de graines;

4° Les prolifications gemmipares des feuilles peuvent multiplier abondamment la plante et en reproduisent les variétés, comme feraient des boutures de rameaux;

5° S'il est généralement vrai que le système appendiculaire procède du système axille, il est démontré néanmoins, par les faits que nous avons exposés, que des organes axilles naissent quelquefois du système appendiculaire.

Digitized by Google

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LES PRIMULA

DE LA SECTION PRIMULASTRUM

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

Les espèces de cette section sont peu nombreuses, et je n'en connais en réalité que trois qui méritent d'être considérées comme telles, à titre légitime (1).

Toutes les trois étaient bien connues de Linné et l'on s'étonne d'autant plus qu'il les ait considérées comme de simples variétés, que, de son aveu, elles ont des caractères constants, qu'il décrit avec exactitude. Il appuie son opinion sur les considérations suivantes : *Varietates licet constantes* β (*elatior*), γ (*acaulis*) *non specie distinguo, ut nec Maurum ab*

(1) Grenier en admet cinq dans notre *Flore de France*, sans compter le *Primula variabilis Goup.*, sur lequel il exprime quelques doutes.

Digitized by Google

Europæo ([1]). Ailleurs, il ajoute : *Var.* β (*elatior*) *constans, corollis inodoris majoribus, limbo plano,* TEMPORIS FILIA, *considerata structura ipsius et congenerum, mihi certe videtur* ([2]). Il émet encore la même idée dans sa dissertation : *De plantis hybridis* ([3]).

Le *Primula officinalis Jacq.* a ses fleurs très-odorantes, penchées d'un même côté, s'ouvrant successivement et naissant chacune à l'aisselle d'une bractéole finement acuminée et embrassant la base du pédicelle. Cette inflorescence occupe le sommet d'une hampe finement pubescente qui naît à l'aisselle d'une feuille. Son calice, d'une teinte pâle uniforme, est couvert d'une pubescence courte et serrée ; il est enflé, quelquefois même très-enflé (*Prim. inflata Lehm.*), très-ouvert et écarté du tube de la corolle ; ses dents sont larges, ovales, aiguës. La corolle a son limbe concave, plissé à la gorge ; ses lobes sont en cœur renversé, maculés d'une tache orangée à la base et tranchant sur la teinte générale du limbe, qui est d'un jaune vif. Les feuilles sont finement pubescentes et vertes, dans la partie septentrionale et moyenne de la France ; elles sont toujours brusquement contractées sous le limbe. Cette forme est très-répandue dans les prairies des plaines de la Lorraine et se montre aussi abondante

([1]) *Linnæi Species plantarum,* ed. 2ª, p. 205.
([2]) *Linnæi Flora suecica,* ed. 2ª, p. 61.
([3]) *Linnæi Amœnitates academicæ,* ed. 2ª, t. III, p. 39.

Digitized by Google

dans les jeunes taillis de nos coteaux jurassiques ; mais elle disparaît sous les bois touffus, pour reparaître après une nouvelle exploitation. Elle a besoin d'air et ne craint pas le soleil. Elle préfère les sols calcaires et argileux.

Dans le midi de la France, les feuilles ont leur face inférieure blanche-tomenteuse, et cette forme a été considérée comme espèce et décrite sous le nom de *Primula suaveolens Bertol.* Cette dénomination lui vient de l'odeur suave de ses fleurs ; mais ce caractère ne la distingue, en aucune façon, de la forme commune du *Primula officinalis Jacq.*, qui partage avec elle, au même degré, ce privilége. Cette forme à feuilles très-blanches et tomenteuses en dessous se rencontre dans un grand nombre de localités du midi de la France. Je l'ai recueillie à Prades, au Vernet, à Mont-Louis, au Canigou ; j'en ai vu des échantillons des Pyrénées centrales, de Montpellier, de Toulon, de la chaîne des Maures. Mais elle n'est pas exclusive aux régions méridionales ; on la rencontre aussi dans les jeunes taillis de nos coteaux jurassiques des environs de Nancy, et notamment à Boudonville, avec des feuilles aussi blanches et aussi tomenteuses qu'à Toulon ou à Montpellier ; mais c'est seulement lorsqu'elle est à l'exposition du midi. Ce tomentum me paraît dû à l'influence d'une température élevée, qu'augmente encore la chaleur emmagasinée par le sol calcaire. Nous ne pensons donc pas qu'on puisse

Digitized by Google

considérer le *Primula suaveolens Bertol.* comme une espèce légitime.

Le *Primula elatior Jacq.* a ses fleurs inodores, penchées d'un même côté, formant une inflorescence semblable à celle de l'espèce précédente et fixée au sommet d'une hampe munie de poils fins, assez longs, étalés. Calice à tube étroit, régulier, appliqué, ou à peu près, sur le tube de la corolle, à dents étroites, aiguës, un peu étalées; il est finement pubescent et marqué de bandes étroites longitudinales, alternativement vertes et jaunâtres. La corolle a son tube plus ou moins exserte ; son limbe, d'un jaune pâle, est plan, ou plus exactement, un tant soit peu concave ; ses lobes, obovés, sont superficiellement émarginés; sa gorge n'est pas plissée. La grandeur de cette corolle varie et l'on en connaît même une race dont les fleurs sont de moitié plus petites (1).

Elle vit dans les taillis et aux bords des bois frais des plaines de la Lorraine ; elle se retrouve au fond des vallons profonds qui sillonnent notre chaîne jurassique ; elle est commune dans nos montagnes des Vosges et monte très-haut dans la chaîne des Pyrénées. Elle fuit le grand soleil, aime une légère humidité ; on ne la conserve dans les jardins

(1) Boreau a trouvé cette race dans deux localités, l'une dans la Nièvre, l'autre dans Loir-et-Cher. Il la rapporte au *Primula secundiflora Goup.* (*Flore du centre de la France,* éd. 3e, t. II, p. 439.) Je la cultive dans mon jardin.

Digitized by Google

botaniques qu'au moyen de claies qui l'abritent du côté du midi. Elle est indifférente à la nature chimique du sol. Mais l'altitude exerce sur ses feuilles une influence qu'il est utile de faire connaître.

En Lorraine, elle commence à fleurir généralement au commencement d'avril, un peu avant le *Primula officinalis Jacq.*, mais elle est toujours dévancée par le *Primula grandiflora Lam.* Ses premières feuilles ont leur limbe brusquement contracté en pétiole ; mais celles qui les suivent dans leur développement ont leur limbe atténué en pétiole, immédiatement après la floraison, de telle sorte qu'on en trouve des deux formes au moment où la capsule approche de la maturité.

Dans la région alpine des Pyrénées, elle fleurit au mois de juin dans le voisinage de la neige fondante, notamment au Canigou, à la vallée d'Eynes, au Port-d'Oo, à Gavarnie, au pic de l'Hiéris, à Castanès, Venasque, Port-de-la-Glère, Port-d'Estouats, Médassoles, Esquierry, Marboré. J'en ai vu aussi des échantillons du Mont-Cenis et de Guillestre, dans les Alpes. Les premières feuilles du *Primula elatior Jacq.* se développant ainsi, à 2,000 ou 3,000 mètres d'altitude, sous l'influence de la neige fondante, sont exiguës, ne dépassent pas un centimètre, mais le limbe est brusquement contracté en un court pétiole ; elles jaunissent et se détruisent bientôt. Celles qui leur succèdent, mais avant la disparition des premières, au moment de

Digitized by Google

la floraison, atteignent cinq ou six centimètres de longueur, sont proportionnément assez larges et atténuées en coin à la base, et le pétiole est court; tantôt elles restent telles jusqu'à la maturité des capsules : c'est alors le *Primula elatior β alpina minor* de MM. Clos et Loret (1); tantôt elles prennent ainsi que les hampes un développement complet, sans doute sous l'influence d'une température plus élevée, et sont alors longuement atténuées à la base. Dans cette variété, les fleurs sont de grandeur moyenne, la forme de la corolle et surtout les caractères si saillants du calice, et les observations qui précèdent sur le développement des feuilles la rattachent d'une manière évidente au *Primula elatior Jacq.* Or, cette forme alpine n'est pas autre chose que le *Primula intricata Gren.* (2). On constate donc ici que les différences que présente le *Primula elatior Jacq.* sont le résultat de l'action des agents météorologiques.

Le *Primula grandiflora Lam.* a ses fleurs inodores, dressées. Le calice est vert, muni de poils fins, assez longs, étalés, laineux; son tube est lâche; ses dents sont étroites, acuminées, aiguës, égalant la moitié de la longueur du tube. La corolle, d'un jaune pâle, a son limbe grand, absolument plan, à lobes en cœur renversé. Feuilles oblongues, insensiblement

(1) Clos, *Révision de l'herbier de Lapeyrouse.* Toulouse, 1857 ; in-8°, p. 20.

(2) Grenier, *Flore de France,* t. II, p. 449.

Digitized by Google

et longuement atténuées en pétiole ailé. La hampe n'existe pas : des pédicelles longs, grêles, un peu laineux, naissent en faisceaux à l'aisselle d'une ou de plusieurs feuilles ; chacun d'eux est entouré d'une bractéole qui embrasse sa base, et l'ensemble de ces bractéoles, qui naissent de la souche, ressemblent à celles qu'on observe à l'ombelle des fleurs portées sur une hampe dans les deux espèces congénères. Il n'y a donc aucune trace de hampe dans le *Primula grandiflora*, comme l'indique Linné dans le *Species plantarum*, Lamark, Jacquin, etc. ; cette espèce mérite donc la dénomination d'*acaulis*, qui lui avait été primitivement attribuée.

Toutefois Linné, après avoir caractérisé sa variété γ *acaulis* par ces mots : *scapo nullo*, affirme plus tard que cette indication n'est pas exacte et la corrige ainsi qu'il suit : *Scapus brevissimus sub terra latet pedunculis exsertis* (1). Il me semble que Linné a pris pour cette hampe courte et souterraine un tubercule rosé, charnu, de récente formation, qui naît au sommet des divisions de la souche, y persiste et leur donne une bosselure de plus (2).

Le *Primula grandiflora Lam.* se montre, à l'état sauvage, presque toujours semblable à lui-même,

(1) *Linnæi mantissa altera*, p. 335.

(2) Koch (*Synopsis*, ed. 2ª, p. 673) s'exprime ainsi : *Pedunculis radicalibus unifloris vel in scapo umbellatis.* Mais ce dernier caractère appartient exclusivement aux hybrides de notre espèce avec ses congénères, que Koch ne connaissait pas.

Digitized by Google

quand il ne subit pas l'action de l'hybridité. Cependant, dans ces conditions, la couleur de la corolle, habituellement jaune, avec sa gorge orangée et plissée, a été trouvée deux fois, au bois de Malzéville près de Nancy, d'un violet pâle. Je l'ai vue, mais bien moins rare, à corolles d'un beau blanc, tranchant sur leur gorge orangée, dans une seconde localité lorraine dont je parlerai plus loin.

Cette espèce aime la lumière et périt dans les taillis, lorsqu'ils s'accroissent au point de la priver de rayons solaires abondants; mais elle reparaît exactement dans les mêmes lieux après une nouvelle exploitation, ce que j'ai pu constater pour toutes les coupes successives faites au bois de Malzéville, depuis bientôt un demi-siècle que j'y herborise. Mais elle n'habite pas toujours les bois; elle se trouve aussi quelquefois dans les prairies de la Bretagne, où je l'ai observée et où elle se maintient sans modifications lorsqu'elle n'est pas en société avec les espèces voisines.

On la trouve dans les terrains siliceux, les argiles et même les sols calcaires. Elle s'accommode de la sécheresse et aussi d'une certaine humidité.

La station du coteau de Malzéville a été, pendant longtemps, considérée comme unique en Lorraine. En 1874, grâce à nos chemins de fer d'intérêt local, nos vieilles jambes ont pu aborder un coteau boisé, situé plus au nord, et qui n'est séparé du premier que par la vallée profonde de

Digitized by Google

l'Amezule; nous l'avons retrouvée au bois de la Falizière. Elle forme ainsi deux colonies très-florissantes, isolées, à plus de 300 kilomètres, des localités les moins éloignées de ses deux stations lorraines.

Le *Primula grandiflora Lam.* vit très-souvent pêle-mêle avec le *Primula officinalis*, mais seulement dans les terrains calcaires, et la sociabilité est si intime entre ces deux espèces qu'elles produisent de nombreux hybrides, une foule de formes intermédiaires entre ces hybrides, et des retours fréquents aux deux types générateurs. Ces faits sont aujourd'hui parfaitement établis. Nous croyons utile d'y revenir et de nous occuper de quelques observations nouvelles qui les concernent.

Le *Primula officinali-grandiflora* de première génération a ses fleurs dressées-étalées, disposées en ombelle simple au sommet d'une hampe munie de poils fins et un peu laineux. Le calice est à tube plus renflé, à dents plus courtes, plus larges et moins acuminées que dans le *Primula grandiflora;* sa pubescence est celle du *Primula officinalis.* La corolle a le limbe plus petit, mais de même forme, plan, d'une teinte jaune plus foncée que dans le *Primula grandiflora.* Les feuilles s'atténuent un peu plus fortement dans leur moitié inférieure et le pétiole est plus étroitement ailé.

Cet hybride manifeste une tendance à revenir à l'une et à l'autre des deux espèces qui lui ont donné

Digitized by Google

naissance, et accomplit ce retour d'une manière complète au bout d'un certain nombre de générations. Il m'a paru qu'il se fait plus vite vers le *Primula officinalis*, après avoir passé par des formes intermédiaires. Le retour vers le *Primula grandiflora* offre des particularités remarquables.

Je possède encore dans mon jardin la postérité de la dernière de mes expériences, opérée par la fécondation artificielle des deux espèces, et voici ce que j'ai observé : 1° la hampe devient très-courte sur une ou deux des divisions d'une même souche et reste longue sur les autres, en conservant la couleur et la taille de la corolle ; 2° la plante présente un ensemble épais et serré et des corolles grandes, qui lui donnent tout d'abord l'aspect du *Primula grandiflora;* mais, si on regarde de plus près, non-seulement on reconnaît qu'il existe sur toutes les divisions d'une même souche une hampe courte, tantôt grêle et munie au sommet de deux à quatre fleurs un peu écartées les unes des autres et pourvues chacune d'une bractéole, tantôt d'épaisseur normale et portant une véritable ombelle simple et multiflore; mais, ce qui n'a pas été signalé, on observe encore, autour de la base de cette hampe, grêle ou épaisse, d'assez nombreux pédicelles longs et grêles, naissant chacun à l'aisselle d'une bractéole et pourvus d'une grande fleur au sommet; cet ensemble a tous les caractères de l'inflorescence du *Primula grandiflora*. Il y a donc ici deux

Digitized by Google

modes d'inflorescence qui reproduisent sur un même axe celle qui appartient à chacune des espèces génératrices. J'ajouterai que l'inférieure fleurit la première, que cette disposition augmente le nombre des fleurs et prolonge la durée de la floraison. 3° Enfin, on observe des retours complets au *Primula grandiflora*.

Nous venons de rencontrer, il y a quelques jours, au bois de Malzéville, au milieu de la postérité sauvage de l'hybride qui s'y produit abondamment et qui provient du croisement inverse des mêmes espèces, des faits semblables.

Mais nous avons été plus heureux encore, dans cette fructueuse exploration : nous avons recueilli, dans le même bois et pêle-mêle avec les précédents, deux formes du même hybride, tendant au retour vers le *Primula officinalis L.* Sur l'une d'elles, les fleurs ont repris tous les caractères de ce dernier parent; mais leurs pédicelles sont allongés, dressés et portés sur une courte hampe. Sur la seconde, le retour des fleurs au *Primula officinalis L.* est également complet; les pédicelles, plus longs encore que dans la forme précédente, constituent une ombelle radicale semblable à celle du *Primula grandiflora*.

Ce travail me fournit l'occasion de donner quelques explications relativement à une note publiée, en 1859, par M. Loret (1) et qui est ainsi conçue :

(1) Loret, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. VI (1859), p. 404.

Digitized by Google

« Les plantes que j'ai reçues d'Angers, de Nancy, « de Genève, etc., sous le nom de *Primula variabi-* « *lis Goup.*, m'avaient convaincu depuis longtemps « que cette prétendue espèce n'est qu'un hybride « des *Primula officinalis* et *grandiflora*, quand je « l'ai vue mentionnée par M. Godron (*Flore de Lor-* « *raine*, 2e édit.) sous le nom de *officinali-grandi-* « *flora;* mais je me suis demandé pourquoi l'auteur « attribue le premier emploi de cette dénomination « à la *Flore de France*, puisque son savant colla- « borateur donne à cette plante le nom de *Pr. va-* « *riabilis*, et ne considère l'hybridité que comme « probable. »

Grenier, n'ayant jamais vu cet hybride à l'état vivant, se tenait dans une prudente réserve au sujet de la nature de cette forme. « Cette plante, « dit-il, est probablement un hybride des *Pr. gran-* « *diflora* et *officinalis*, au milieu desquels elle se « trouve toujours; dans ce cas, elle devrait prendre « le nom de *Pr. officinali-grandiflora* (1) ». Cette dénomination, que lui impose éventuellement Grenier, parfaitement acceptée par moi comme étant alors l'expression de ma pensée, il l'a trouvée indiquée dans mon herbier et y a eu égard, par considération pour l'opinion de son collaborateur qui, depuis longtemps, étudiait la question au bois de Malzéville. Il savait fort bien que j'admettais la

(1) Grenier, *Flore de France*, t. II (1850), p. 449.

Digitized by Google

nature hybride de cette plante comme certaine depuis 1844 (1), c'est-à-dire neuf années avant que parût le travail de M. Loret. Mais il y a plus : j'étais parfaitement fixé sur le rôle réciproque que jouent, dans la formation de cet hybride, les deux espèces génératrices, ce qu'exprime nettement le nom d'*officinali-grandiflora* indiqué par Grenier.

La détermination de ces deux faits physiologiques constituera, du reste, pour tous les botanistes, ce qu'il y avait de vraiment important dans la question. On sait que depuis j'ai confirmé ces faits par l'expérimentation directe, en fécondant artificiellement, après castration, le *Primula grandiflora* par le pollen du *Primula officinalis*, opération qui m'a donné la forme intermédiaire entre les parents observée à Malzéville (2). Par le même procédé, mais en intervertissant le rôle des parents, j'ai obtenu l'hybride inverse, c'est-à-dire le *Primula grandifloro-officinalis*, qui se distingue nettement du précédent (3) à la première génération.

Le *Primula grandiflora Lam.* vit aussi quelquefois en société avec le *Primula elatior Jacq.*, et le

(1) Godron, *De l'Hybridité dans les végétaux*. Nancy, 1844 ; in-4°, p. 21.

(2) Godron, *De l'Origine du* Primula variabilis. Nancy, 1863 ; in-8°, p. 11.

(3) Godron, *Nouvelles Etudes sur les hybrides des* Primula grandiflora *et* officinalis. Nancy, 1874 ; in-8°, p. 20.

Digitized by Google

mélange des deux types se produit également. C'est M. Loret qui, le premier, a publié la description de ce nouvel hybride. Il l'a rencontré, avec ses variations, à Orthez, dans les Basses-Pyrénées, et l'a décrit sous le nom de *Primula grandiflora-elatior* (1).

M. Éloy de Vicq a observé et étudié des hybrides produits par le croisement des mêmes espèces, au bois de Lamotte, près d'Abbeville (2).

Durand Duquesnay, dans son Catalogue des plantes des environs de Lisieux et de Pont-l'Évêque, où existent à la fois les *Primula officinalis Jacq.*, *grandiflora Lam.* et *elatior Jacq.*, a observé entre elles des variétés intéressantes (3). Lebel affirme que l'année qui a suivi cette publication, c'est-à-dire en 1847, l'auteur était fixé sur la valeur de ces types secondaires et distribuait les uns comme espèces croisées, les autres comme simples variétés, et il a conservé les exemplaires qu'il en a reçus de 1847 à 1851; il ajoute que, dans un mémoire (resté inédit), Durand Duquesnay a décrit et dénommé un produit croisé des *Primula elatior*

(1) Loret, *Hybridation réciproque des* Primula grandiflora *et* elatior (*Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*, série 2e, t. VII [1855], p. 88 à 90).

(2) Éloy de Vicq, *Bull. de la Soc. bot. de France*; t. VIII (1861), p. 300.

(3) Durand Duquesnay, *Coup d'œil sur la végétation des arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque, suivi d'un Catalogue raisonné des plantes vasculaires de cette contrée.* Lisieux, 1846; in-8°, p. 88.

Digitized by Google

Jacq. et *grandiflora Lam.* [*Pr. elatiori-grandiflora D. D.*] (1).

M. l'abbé Letendre m'a adressé, en 1875, des pieds du même hybride recueillis parmi les parents dans la forêt de Lalonde et dans les bois de Moulineaux, près de Rouen. Depuis il m'a envoyé, avec une extrême obligeance, des pieds vivants en motte et je les ai vus fleurir dans mon jardin.

Ces pieds sont au nombre de huit, dont six paraissent avoir été choisis parmi les formes exactement intermédiaires entre les parents et doivent appartenir à la première génération. Nous nous occuperons d'abord de ceux-ci. Par leurs caractères, on peut reconnaître qu'ils proviennent de la fécondation du *Primula grandiflora Lam.* par le pollen du *Primula elatior Jacq.*, et, d'après les règles de la nomenclature de Scheide, cet hybride doit être désigné sous le nom de *Primula elatiori-grandiflora.* Voici sa description faite sur le vif :

Cet hybride a les fleurs dressées-étalées inégalement, mais assez longuement pédicellées, comme dans le *Primula grandiflora Lam.*, réunies en ombelle simple sur une hampe élevée et laineuse. Calice étroitement oblong, ressemblant un peu à celui du *Primula elatior Jacq.*, velu, mais plus fortement sur les angles où les poils sont laineux, à dents lancéolées, acuminées, aiguës, un peu

(1) Lebel, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. IX (1862), p. 438.

Digitized by Google

étalées. Corolle à tube quelquefois assez exserte et grêle, à limbe plan dont la gorge n'est pas plissée, d'un jaune pâle, avec taches orangées confluentes au centre, comme dans le *Primula grandiflora Lam.*; ses divisions sont intermédiaires, quant à leur longueur et à leur forme, à celles des parents, plus échancrées que dans le *Primula elatior Jacq.*, mais bien moins que dans le *Primula grandiflora Lam.* Feuilles généralement aussi longues que la hampe, un peu laineuses aux bords, à limbe obové ou obové-oblong, tantôt un peu contracté, mais non brusquement, tantôt insensiblement atténué en pétiole ailé, aussi long que le limbe. Cet hybride est fertile (1).

(1) Je ne puis me prononcer au sujet du *Primula Thomasinii* de Grenier. Bien que je possède des échantillons étiquetés de sa main et qui proviennent du pic de l'Hiéris et de Gèdre, dans les Pyrénées, il ne m'est pas possible de vérifier si le limbe de la corolle est plan ou concave. Mon collaborateur, n'ayant pas vu la plante vivante et ne l'ayant décrite que sur des échantillons secs envoyés par Philippe, a pu recevoir sur ce point un renseignement erroné. Les échantillons qu'il m'a adressés ressemblent assez bien au *Primula suaveolens Bertol.* par leur port, leur calice renflé, par leurs feuilles à limbe brusquement contracté en pétiole et plus ou moins blanches-tomenteuses à leur face inférieure. Un travail intéressant de M. Loret (*Bull. de la Soc. bot. de France*, t. VI [1859], p. 404) éclaire, ce nous semble, la question du *Primula Thomasinii*. Il l'a recueilli à Gèdre (Hautes-Pyrénées), l'une des localités citées par Grenier, et à Luz; il en a envoyé des échantillons à mon savant collaborateur; celui-ci les a reconnus comme appartenant à sa nouvelle espèce. Mais M. Loret avait constaté sur le vif que le limbe de la corolle de ces échantillons était aussi concave que

Digitized by Google

Le *Primula grandiflora-elatior Loret* en diffère par un caractère saillant, puisqu'il a la gorge de sa corolle *plissée*. Le rôle des parents peut donc être interverti dans la fécondation croiseé.

Sur les deux autres pieds envoyés des environs de Rouen, j'ai vu, sur chacun, deux hampes robustes, très-inégales en longueur. Les plus longues, nues à leur base, portent à leur sommet une ombelle simple, multiflore, à fleurs d'abord un peu penchées d'un côté, puis étalées-dressées. Les deux autres hampes, longues de $0^m,01$ ou $0^m,02$, montrent une ombelle terminale multiflore, et en même temps leur base est entourée d'une ombelle de cinq à huit fleurs, dont les pédicelles grêles, laineux, longs de $0^m,10$, naissent de la souche à l'aisselle de bractéoles. C'est le même fait que nous avons constaté dans le *Primula officinali-grandiflora* et il soulève les mêmes observations. Je n'ai pas pu encore, depuis un an que je possède des pieds de cet hybride, obtenir de semis le retour complet à l'un et à l'autre type qui leur ont donné naissance.

Puisque les *Primula officinalis Jacq.* et *elatior Jacq.* s'hybrident aussi facilement avec le *Primula grandiflora Lam.*, je me suis demandé souvent si

celui du *Primula officinalis L.* Les dix échantillons de *Primula Thomasinii* que j'ai reçus de Grenier ressemblent au *Primula suaveolens Bertol.*, qui, selon nous, n'est qu'une forme des lieux chauds du *Primula officinalis L.* M. Loret a rapporté aussi à la plante de Bertoloni les échantillons recueillis à Gèdre, qu'il a adressés à Grenier.

Digitized by Google

les deux premiers, vivant en société, ne s'uniraient pas entre eux. J'ai cherché en vain, pendant plusieurs années, aux environs de Nancy, des localités, où ces deux espèces vivent mélangées, et n'en ayant pas rencontré, je me suis décidé à les féconder artificiellement l'une par l'autre, en intervertissant les rôles. Ces tentatives ont été jusqu'ici sans résultat; je n'ai pas obtenu par leurs croisements de graines fertiles. M. le docteur Humbert, à ma demande, a bien voulu se charger de nouvelles recherches et a fini, en 1875, par découvrir une localité où les deux espèces vivent pêle-mêle et en grande quantité. C'est le fond d'un ancien étang, dont le sol, à terre noire, est en nature de prairie. Elle est située dans la forêt de Haye, à 6 kilomètres de Nancy, dans une vallée profonde, sauvage et boisée sur ses flancs, assez escarpés; elle est connue sous le nom de *Fonds de Toul.* Près de l'étang, dont les eaux faisaient mouvoir les soufflets d'une fonderie de minerai de fer oolithique, existait le village de Saint-Barthélemy, détruit, ainsi que la fonderie, pendant la guerre de Trente ans. J'ai visité, à chacun des printemps des trois dernières années, cet étang desséché et, en dernier lieu, avec M. Le Monnier, notre nouveau professeur de botanique à la Faculté des sciences. Il nous a été absolument impossible de rencontrer aucun intermédiaire entre les deux espèces, qui l'une et l'autre étaient en pleines fleurs.

Digitized by Google

Pour expliquer ce résultat négatif, je me suis demandé si tous les pieds de chacune des deux espèces ne seraient pas *longistylæ*. Cette disposition, si elle était générale, serait de nature à empêcher les abeilles de recueillir le pollen d'anthères insérées profondément dans le tube étroit de la corolle et protégées, en outre, contre ces hyménoptères par la présence d'un style saillant. Mais il n'en est pas ainsi : M. Le Monnier et moi, observant séparément, avons constaté que, dans chacune des deux espèces, il y avait à peu près moitié de *brevistylæ* et moitié de *longistylæ*, ce qui devait faciliter le transport du pollen sur les stigmates, absolument comme cela a lieu pour les espèces de *Primula* qui, par leur croisement, forment des hybrides. Ce n'est donc pas ici l'occasion d'appliquer le principe si connu : *Quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se*.

Digitized by Google

DES CULTURES

D'ÆGILOPS SPELTÆFORMIS

FAITES PAR M. DURIEU DE MAISONNEUVE

ET DE LEURS RÉSULTATS

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

On sait avec quel amour et quelle persistance M. Durieu de Maisonneuve a cultivé l'*Ægilops speltæformis*, pendant une longue suite de générations. Mais on ignore les belles observations qu'il a faites sur cette plante paradoxale. Je lui ai adressé récemment mon *Nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides*. Après en avoir pris connaissance, il a voulu, malgré son grand âge et sa santé chancelante, m'adresser une lettre affectueuse, comme il sait si bien les écrire à ses amis.

Il me rappelle une autre missive, qu'il m'adressa le 5 octobre 1867, époque à laquelle j'avais déjà publié plusieurs notices sur ces végétaux. Cette lettre fut égarée dans mes papiers et j'en avais

Digitized by Google

malheureusement perdu le souvenir, lorsque j'écrivais le mémoire dont il vient d'être question. Elle renferme des détails très-intéressants, qui auraient dû trouver place dans ce dernier écrit et qui méritent d'être connus. Je viens de rechercher et de retrouver ce document. Les observations de ce savant, aussi modeste que consciencieux, font autorité dans la science; il serait, dès lors, très-regrettable de laisser inconnues celles dont il est ici question. Un sentiment de justice m'oblige, du reste, à réparer l'oubli involontaire dont je me suis rendu coupable.

M. Durieu a cultivé, chaque année, l'*Ægilops* de Fabre à partir de 1844, c'est-à-dire neuf années avant la publication des mémoires de Fabre et de Dunal (1), circonstance complétement ignorée jusqu'ici et qui résulte du passage suivant de sa lettre du 26 mai 1877 :

« Au commencement de l'année 1844, je reçus « d'Esprit Fabre, à Paris que j'habitais depuis deux « ans, de curieux échantillons de son fameux *Ægi-* « *lops*, par l'intermédiaire de M. Bory de Saint- « Vincent, chef de la commission scientifique de « l'Algérie. Ces échantillons étaient accompagnés

(1) Esp. Fabre, *Des Ægilops du midi de la France et de leur transformation;* et Dunal, *Courte introduction au travail de M. Esp. Fabre sur la transformation de deux Ægilops en Triticum* (*Mémoires de l'Acad. des sciences et lettres de Montpellier* pour l'année 1853).

Digitized by Google

« d'une étiquette autographe ainsi conçue : *Égilops « que j'ai changé en blé* (1). Mon premier soin fut de « chercher à reproduire la plante par semis, dans « le petit jardin annexé à mon logement depuis « mon retour d'Algérie. J'y découvris deux graines « qui parurent de bonne apparence. Cependant une « seule germa et j'en obtins, à ma grande satisfac- « tion, un bon individu assez semblable aux échan- « tillons reçus d'Esprit Fabre, mais d'apparence un « peu plus *triticoides*. Ce fut alors, à la vue de la « réussite qui m'intéressa extrêmement, que je ré- « solus de prolonger la filiation directe jusqu'aux « dernières limites où je pourrais la pousser. Ce ne « fut qu'au bout de peu d'années que mon *Ægilops* « devint le parfait *Speltæformis Jord.*, tel qu'il se « présente aujourd'hui aux yeux de tous, c'est-à- « dire avec l'apparence d'un froment, tout en res- « tant *Ægilops* à grand développement, à épis fer- « tiles, complétement à fruit subtriquêtre et non « pareil à celui de blé. »

Il y a donc eu des observations faites simultanément sur deux séries de ces hybrides, provenant de même origine et cultivées, l'une à Agde par Esprit Fabre, l'autre d'abord à Paris, puis à Bordeaux, par M. Durieu; elles se contrôlent mutuellement. Or, on constate que, dans l'une comme dans l'autre série, ces hybrides, avant de se fixer, n'ont pas

(1) Esprit Fabre n'était pas un érudit, mais un homme très-intelligent et doué d'un talent d'observation remarquable.

Digitized by Google

montré les caractères constants des espèces légitimes, et qu'une partie de leur postérité s'en est même affranchie d'une manière notable, comme nous le constaterons bientôt.

Dans sa lettre du 5 octobre 1867, M. Durieu me disait : « Depuis 1844, je l'ai régulièrement cultivé « (l'*Ægilops* de Fabre) chaque année de graines de « l'année précédente et, l'année dernière (1866), « j'en étais arrivé à la vingt-deuxième génération « non interrompue. Or, pendant l'été de cette « même année 1866, il en fut récolté une grande « poche d'épis parfaits, munis de graines bien « mûres et en apparence bien conformées. Semées « à l'automne, à l'époque ordinaire, aucune de « ces graines ne leva, à ma grande surprise ; car « elles ne devaient pas manquer, pas plus que du « blé bien venu ne doit refuser de germer. D'autres « graines furent semées, qui ne levèrent pas non « plus. Des semis furent continués à des intervalles « assez rapprochés et jusque bien avant dans le « printemps, sans obtenir une seule germination. « Cette bouderie est pour moi inexplicable ».

L'expérience de M. Durieu semblait donc interrompue et, dans sa lettre où il m'annonçait ce fait si extraordinaire et m'exprimait « ses regrets « de la perte de cette longue série de cultures con- « tinuées depuis l'origine de la découverte de l'hy- « bride », il ajoutait : « Peut-être y a-t-il encore « moyen de la réparer et de rajouter l'anneau qui

Digitized by Google

« manque. Voici comment : il y a deux ans, votre « *desideratum* de graines mentionnait ledit *Ægi-* « *lops* (recueilli en 1864), qui vous fut en effet en- « voyé (1). Si vous l'avez semé et réussi en 1865, « resemé et récolté les graines en 1866, il est clair « que la série ne serait plus arrêtée, ni même in- « terrompue, si je pouvais la renouer avec quelques « graines que vous auriez la bonté de me faire « expédier par la poste. Alors l'année prochaine « je pourrais inscrire avec vérité dans mon cata- « logue : *Vingt-quatrième génération.* »

Il en a été fait conformément aux désirs de M. Durieu. Il a reçu des semences de la vingt-troisième génération qui, comme la vingt-deuxième, avait été fertile à Nancy. La chaîne a reçu l'anneau qui manquait; aussi le *Catalogue* des graines récoltées, en 1875, au Jardin des Plantes de Bordeaux, indique-t-il l'*Ægilops speltæformis Jord.* (trente-troisième génération).

La lettre de M. Durieu, en date du 16 mai 1877, contient aussi le passage suivant : « Je ne fais pas « mention d'un caractère auquel j'attribuais une « grande valeur pour la séparation de l'*Ægilops* du

(1) J'avais moi-même perdu l'*Ægilops speltæformis* provenant de graines reçues directement de Fabre, le jardinier du Jardin des Plantes de Nancy ayant négligé d'en recueillir des épis en 1864 ; j'ai désiré continuer à cultiver la plante originaire d'Agde dans ce jardin, pour me servir de terme de comparaison avec les deux séries que j'avais obtenues par la fécondation artificielle et que je conservais dans mon jardin particulier.

Digitized by Google

« *Triticum*, l'articulation de la base de l'épi. De-
« puis, j'ai vu apparaître, en 1874 et 1875, des
« épis continus et nullement articulés sur certains
« individus. Je me reproche aujourd'hui de n'avoir
« pas tenu assez de compte de cette observation et
« de n'avoir pas même conservé d'échantillons. Au
« contraire, je supprimai tous les épis continus et
« je gardai l'*Ægilops speltæformis Jord.* à épis ca-
« ducs, désirant lui conserver toute son intégrité
« Jordanienne. »

Cette modification importante, déjà constatée par Esp. Fabre, n'avait pas peu contribué à lui persuader qu'il avait transformé l'*Ægilops ovata L.* en blé et, qui plus est, en cette race de blé cultivée près d'Agde, sous le nom de *Siaisse d'Agde ou de Béziers*. Elle s'est produite aussi, à Nancy, sur un de mes *Ægilops speltæformis* fertiles (1) et s'est maintenue de semis en 1875, 1876 et 1877.

J'ai observé, enfin, en 1876, un quatrième fait du même genre : la forme primitive d'*Ægilops speltæformis*, provenant du blé Talavera et imberbe comme son père, s'est produit aussi dans mes cultures, sur tous les chaumes d'un même pied, dont les épis ne se désarticulaient pas à leur base, et ce caractère s'est maintenu intégralement en 1877.

Tous les faits exposés dans les deux lettres de

(1) Godron, *Un nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides* (*Mém. de l'Acad. de Stanislas* pour 1876, p. 259).

Digitized by Google

M. Durieu, y compris la stérilité, observée à Bordeaux, des graines d'une récolte entière, fait jusqu'ici unique et d'autant plus inexplicable que la génération correspondante a été fertile à Nancy, sont venus complétement confirmer ceux qu'Esp. Fabre et moi avons observés et démontreraient une fois de plus que l'*Ægilops speltæformis* n'a pas les caractères d'une espèce légitime, si l'expérimentation directe, plusieurs fois répétée, n'avait pas mis suffisamment en lumière la nature hybride de ce singulier végétal.

Digitized by Google

ÉCOLE LORRAINE

LE PEINTRE SENÉMONT

(1720-1782)

PAR JULES RENAULD

Naissance et débuts de l'artiste. — Le Temple de l'Hymen. — Le peintre du Roy et de la ville de Nancy. — *Sainte Madeleine.* — Les tableaux du grand salon de la mairie. — *Ossolynski.* — *Pierson.* — Reconnaissance d'un modèle poëte. — Le *Général des capucins.* — *Saint Thomas d'Aquin.* — L'*Ascension.* — Portraits divers — Un quatrain inédit de Gilbert. — Essais de miniature et de gravure. — Il buon' Retiro. — Les souvenirs de *la Chatte.* — Un tableau historique oublié. — Senémont anobli par Louis XV et parodié par Collin. — Son portrait. — Sa mort.

Durival, dans l'Appendice de sa *Description de la Lorraine,* consacre quelques lignes au peintre Senémont, dont il rappelle la naissance et le mariage, à des dates erronées. M. Barthélemy, à la suite du livre intitulé : *les Marseillais à Nancy,* se borne à constater que « Snémont (*sic*) faisait le portrait d'une manière admirable [1] », et M. Le-

[1] *Description de la Lorraine,* par Durival. 4 vol. in-4°. Nancy, 1779. — *Les Marseillais à Nancy,* par P. Barthélemy. In-8°. Nancy, 1846.

Digitized by Google

page, en analysant nos archives municipales, a minutieusement relevé toutes les mentions qui concernent l'artiste nancéien ; mais Dom Calmet, Chevrier, Michel et en général les biographes lorrains (1) ont gardé sur lui un silence, involontaire peut-être, mais certainement immérité.

Le contemporain et l'émule de Provençal et de Girardet n'a pas, comme eux, laissé après lui de grandes compositions; néanmoins plusieurs de ses travaux ont fait l'ornement de nos monuments publics, et s'il n'est plus possible de les y admirer aujourd'hui, c'est que, presque tous, à des époques différentes, ont été fatalement dévorés par les flammes.

Des souvenirs personnels, des notes recueillies dans les publications du temps et les mentions empruntées aux registres de la commune serviront à présenter un résumé succinct de la vie et des œuvres de cet homme de talent.

François Senémont naquit à Nancy le 9 février 1720 (2). Il fut, le même jour, baptisé dans l'église des Pénitents de la Ville-Neuve, appelée alors la

(1) *Les Archives de Nancy,* par H. Lepage. — *Bibliothèque lorraine,* par Dom Calmet. — *Les Hommes illustres de la Lorraine,* par Chevrier. — *Biographie lorraine,* par Michel. — Voire même la *Biographie nancéienne* de Cayon, à la suite de son *Histoire de Nancy.*

(2) Et non pas en 1718, comme le dit par erreur Durival (*Description de la Lorraine,* t. IV, p. 92).

Digitized by Google

Petite Chapelle et servant de succursale à la paroisse Saint-Sébastien (1).

Quels furent ses débuts dans la carrière des arts? L'humble position de son père Claude, pauvre cabaretier, ne permet pas de supposer que le jeune Nancéien apprit les premiers principes du dessin en suivant les cours de l'Académie de peinture créée par Léopold. Il est plus probable que, contraint de bonne heure à se procurer des moyens d'existence, il commença par broyer des couleurs chez quelque entrepreneur de la ville et que ses aptitudes se révélèrent et se développèrent dans les heures non absorbées par le labeur manuel de l'ouvrier. Il suivait en cela l'exemple d'un de ses camarades, Dominique Collin qui, de modeste artisan, devint un remarquable graveur sans avoir « d'autre maître que lui-même, d'autres principes que son penchant, essayant son crayon dans le silence et la solitude, sur les premiers objets qui tombaient sous sa main (2) ».

L'intimité qui unissait les deux travailleurs se révèle par l'acte de mariage de Collin, dans lequel, en 1752, « le sieur François Senémont, peintre », figure comme le premier témoin de l'époux (3).

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1736, Senémont, presque encore enfant, manie la brosse pour le

(1) *Archives de Nancy*, t. III, p. 273.
(2) *Éloge de Collin*, par Mory d'Elvange.
(3) *Archives de Nancy*, t. IV, p. 45.

Digitized by Google

compte de la municipalité, en compagnie de Boulangé, Ducreulx, Gergonne et autres décorateurs employés à la « construction d'une machine en forme de temple au devant de l'Hôtel de Ville (1). » Il s'agissait alors de célébrer, le 19 février, par des réjouissances publiques, le mariage conclu à Vienne, le 12 du même mois, entre François III, grand-duc de Toscane, et Marie-Thérèse d'Autriche.

On se ferait difficilement une idée du caractère grandiose de ces représentations allégoriques. L'architecte Mangeot, dont les conceptions étaient presque toujours inexécutables à cause de leur immense développement, avait, en cette occasion, donné carrière à son génie, et comme il passait pour le plus habile dessinateur de son temps (2), on peut considérer comme un modèle du genre, l'estampe par laquelle, avec le concours de Jacquart, il nous a transmis l'aspect de son Temple de l'Hymen élevé à Nancy, sur la grande place du Marché. Ce splendide édifice, dit M. Beaupré (3), formé de colonnes superposées, se composait de deux étages ornés de statues, trophées, urnes et guirlandes, le tout surmonté d'une coupole sous laquelle les deux époux se donnent la main. Au-dessus d'eux plane un ange tenant une couronne de chaque côté. Aux deux extrémités du soubassement, se dresse un obélisque

(1) *Archives de Nancy*, t. II, p. 359.
(2) *Histoire de Nancy*, par Lionnois, t. III, p. 39.
(3) *Graveurs nancéiens*, par M. Beaupré.

Digitized by Google

terminé, à gauche, par une croix de Lorraine avec une couronne royale, et à droite par l'aigle à deux têtes sous la couronne impériale. De la coupole, au sommet de laquelle un alérion prend son vol, se détachent les écus accolés de Lorraine et d'Autriche, supportés par une renommée sonnant de la trompette.

L'architecture est animée par une foule de Lorrains. Quelques-uns apparaissent aux deux étages du monument, les autres circulent autour du soubassement et des portiques qui l'accompagnent. Sur l'écusson supérieur on lit : *Francisco III augustum cum Maria Theresia connubium congratulabatur civitas nanceiana die* XII *feb. MDCCXXXVI,* et au milieu du soubassement surmonté par les armes pleines de Nancy, un encadrement en rocaille porte ces mots : *Regiis conjugibus off. die. vov. consecrat Claudius Jacquart Lotharingus inv. pinx. et sculp.* Sous le trait, haut. 114 p., larg. 140 p. de Roy ; soit environ 37 mètres de hauteur sur 45 de largeur (1).

Jacquart avait sans doute peint les statues et les différents groupes de personnages ; il est probable que le jeune Senémont, indiqué le dernier sur le mémoire des artistes et ouvriers employés, n'avait été chargé que des emblèmes et accessoires, peut-être même que des teintes plates et des inscriptions.

(1) Nous avons vérifié la scrupuleuse exactitude de cette description, sur deux exemplaires en états différents de cette belle gravure, dans la collection de M. J.-B. Thiéry.

Digitized by Google

Dans tous les cas, devenu plus tard un portraitiste en renom, il ne désavoua jamais son premier métier et consentit, au milieu de succès toujours croissants, à se charger, comme on va le voir, de toute espèce de travaux de décoration.

Au XVIII[e] siècle, les édifices éphémères étaient en grande vogue, non-seulement pour des fêtes et réjouissances publiques, mais aussi pour les pompes funèbres, et, après la cérémonie, un graveur habile reproduisait le catafalque élevé en l'honneur d'une tête couronnée ou d'un grand personnage. Ces estampes étaient distribuées aux membres et amis de la famille, et même des épreuves tirées sur satin blanc étaient réservées à ceux qui occupaient un haut rang ou qui tenaient de plus près au défunt (1).

Conformément à cet usage, la ville, en 1747, fit construire dans la chapelle des Cordeliers une décoration monumentale pour le service célébré en l'honneur de la reine de Pologne, Catherine Opalinska, morte à Lunéville le 19 mars. Senémont fut chargé de ce travail, pour lequel il s'adjoignit Joseph Gilles dit Provençal et Pérignon.

(1) C'est ainsi que, dans la même collection de M. Thiéry, nous avons pu admirer un exemplaire sur soie blanche de la décoration funèbre disposée, sur l'ordre de François III, dans l'église de Florence, lors du décès de sa mère, la régente Élisabeth-Charlotte. — Cette gravure est due au burin d'un artiste lorrain, Jean-Joseph Chaman, né en 1699 à Haraucourt, près Saint-Nicolas-de-Port.

Digitized by Google

A cette époque, le peintre nancéien n'en était plus à compter avec les difficultés des débuts. Justement apprécié par une honorable famille, il avait l'année précédente (3 mai 1746) obtenu la main de « demoiselle Catherine, fille de Jacques Ruynat, conseiller de l'Hôtel de Ville, directeur général de l'aumône des pauvres (1) ».

Le titre envié de *peintre du Roy* vint en quelque sorte consacrer et reconnaître officiellement les progrès de l'artiste, et en lui décernant, le 9 octobre 1756, le brevet de *peintre ordinaire de la Ville*, la municipalité tint à confirmer la faveur qui lui avait été accordée par Stanislas.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les termes même de cette décision puisqu'ils constatent l'habileté acquise par l'heureux gendre de Ruynat « en matières de tableaux, portraits et autres peintures généralement quelconques ».

« Nous, conseiller du Roy, lieutenant général de police, magistrats et conseillers de l'Hôtel de Ville de Nancy,... étant bien informés de la capacité du sieur François Senémont, au fait de la peinture, avons nommé..... ledit Senémont pour peintre ordinaire de la Ville, et, en cette qualité, voir, examiner, visiter et faire rapport gratuitement, toutes les fois qu'il en sera requis, de la qualité de tous tableaux, portraits et autres peintures

(1) *Archives de Nancy*, t. IV, p. 60. — Senémont avait alors 26 ans et non pas 36, comme le dit Durival, *loc. cit.*

Digitized by Google

généralement quelconques qui seront faites pour la Ville, comme aussi pour peindre ceux qui pourraient lui être commandés, aux prix convenus auparavant. Moyennant quoi ledit Senémont jouira de tous les droits, priviléges et franchises ordinaires, notamment de l'exemption de logement des gens de guerre, de guet et de garde, ponts et chaussées et autres débits de la ville, à la réserve des sols de paroisse et de l'aumône des pauvres (1). »

Désormais, ce ne seront plus seulement des travaux décoratifs, mais bien des tableaux et des portraits dont le peintre recevra la commande. Ainsi l'établissent les registres de la recette municipale, que nous allons feuilleter en suivant un ordre chronologique.

1757. Dans la galerie des concerts, au rez-de-chaussée du nouvel Hôtel de Ville, Senémont exécute deux fresques allégoriques. D'un côté, Vénus et Minerve entourées de génies soutiennent le buste de Stanislas, avec cette devise : *Quorum suppetit, docet et munerat;* de l'autre, Apollon couronne tous les arts réunis, au-dessous on lit : *Nitimur scandere laudis iter.*

1758. Un portrait de Louis XV, différents trophées et attributs des arts et de l'architecture, puis un grand char de Vénus entouré des douze signes du Zodiaque, complètent la décoration de la nou-

(1) *Archives de Nancy*, t. II, p. 87 et 89.

Digitized by Google

velle salle de spectacle. Passant du profane au sacré, l'artiste livre dans la même année à la ville un grand tableau de sainte Madeleine, destiné à la chapelle de la Renfermerie. On désignait sous ce nom la maison dans laquelle étaient détenues les filles soumises et les femmes de mauvaise vie. En 1754, on avait, de la Conciergerie, transféré cet établissement dans l'ancien emplacement de la Comédie, au-dessus du marché au poisson (actuellement rue Saint-Dizier, nos 1 et 1 *bis*, entre la rue Stanislas et la rue de la Poissonnerie); pour satisfaire aux besoins sans cesse croissants de ce triste service, on fit ensuite l'acquisition de la Vénerie dans la rue de ce nom. L'installation en fut complète et Senémont y représenta l'image de la *Repentie* comme un encouragement offert aux pensionnaires de la maison pour mériter le pardon et arriver à la réhabilitation.

Ce tableau fut transféré de la Renfermerie à la maison de Refuge de la rue des Quatre-Églises et plus tard il fut déposé dans la chapelle du couvent du Bon-Pasteur, à Turique, nouvelle route de Toul. La peinture est chancie ; exposée tour à tour aux rayons du soleil et à l'action de l'humidité, elle est dans un déplorable état d'altération. On peut cependant juger, d'après ce qui en reste, qu'elle était d'un grand effet décoratif. La sainte, représentée de face, est assise près d'un meuble sur lequel est un miroir ; elle lève vers le ciel des yeux pleins de

Digitized by Google

larmes. Un nuage lumineux brille au-dessus de sa tête, et à ses pieds des bijoux et des colliers s'échappent d'un coffret ouvert et renversé. L'artiste semble s'être inspiré du tableau bien connu de M. Le Brun, gravé par Edelinck et dans lequel la tradition veut reconnaître le portrait de M^me^ de La Vallière, renonçant aux vanités de la vie. Au dire des religieuses de Turique, Senémont aurait substitué les traits de madame de Ranfaing, fondatrice du Refuge, à ceux de la maîtresse de Louis XIV.

1761. Mesdames de France, Adélaïde et Victoire, vont prendre les eaux de Plombières. Leur passage à Nancy est pour Stanislas l'occasion d'une réception princière. Le peintre du Roi est chargé de la disposition des accessoires de la fête, il orne de peintures notamment un char triomphal destiné aux vingt et une jeunes filles en costume de nymphes et de vestales, qui doivent former le cortége des augustes voyageuses.

1763. Nouveaux ouvrages à la salle de concert et au spectacle, enfin « la peinture en huile de deux grottes présentant des perspectives au-dessous de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville ».

Ces derniers travaux, qu'on peut voir encore au fond du pérystile de la mairie, sont peut-être les seules œuvres de Senémont conservées dans nos monuments de Nancy. S'ils ne peuvent donner une idée de son talent, ils prouvent du moins que l'honnête artiste, prenant au sérieux sa charge de pein-

Digitized by Google

tre ordinaire de la ville, ne croyait pas déshonorer son pinceau en le consacrant aux plus modestes détails de la décoration, sauf à les faire exécuter par des aides et sous sa direction.

En 1764 et 1766 nous trouvons encore d'autres mentions relatives à des travaux soit pour la Comédie, soit pour la salle des Redoutes.

L'œuvre qui avait mis le sceau à la réputation de Senémont décorait les deux cheminées du grand salon municipal.

Lionnois (t. II, p. 36) en parle dans les termes suivants : « Sur la cheminée, qui est d'un beau marbre, on remarque un tableau représentant le lieutenant général de police, M. Thiébault, M. Breton, conseiller de la noblesse, M. Puiseur, conseiller, et M. Richer, trésorier de l'Hôtel de Ville, offrant une médaille du poids de cinq louis d'or à Louis XV, entouré de sa cour, au palais de Versailles. Un cartouche soutenu par deux génies, dans la partie supérieure de la composition, porte cette inscription : *Présentation faite à Louis XV de la médaille de sa statue, érigée à Nancy, en 1755.* »

Lionnois a omis de nommer l'auteur de cette peinture, mais Durival, en mentionnant cet artiste, s'exprime ainsi : « Le genre de Senémont était le portrait. Le tableau placé sur la cheminée de la salle d'assemblée de l'Hôtel de Ville est de lui. C'est la présentation à Louis XV de la médaille frappée à l'occasion de l'inauguration de sa statue.

Digitized by Google

MM. Thiébault, Breton, Puiseur et Richer, députés de la ville de Nancy, y sont très-ressemblants. »

Une seconde cheminée faisait face à la précédente, « elle était surmontée, dit Lionnois, des portraits en pied de feu Mgr le Dauphin et de madame la Dauphine, de la main de Snémont (*sic*). Au-dessus de ces portraits, parfaitement ressemblants, sont les écus de leurs armes ».

La cheminée du côté gauche est remplacée par une porte, donnant accès dans la vaste galerie construite, en 1862, par M. Morey, et une grande glace est placée au-dessus de l'autre cheminée conservée.

Que sont devenus ces deux tableaux, placés au milieu des compositions de Girardet, comme devant en être le couronnement ?

Dans la journée du 13 novembre 1792, la horde de Vandales qui avait envahi Nancy, sous le nom de bataillon des Marseillais, s'acharna avec une fureur stupide sur les chefs-d'œuvre de Senémont. Lacérés à coups de sabres et de marteaux, les portraits du Dauphin et des envoyés de la ville sont jetés par la fenêtre, et brûlés sur la place, avec un grand nombre de peintures et d'objets d'art, dont ces forcenés forment un immense auto-da-fé. Un inventaire dressé sur les ordres de la commune signale, parmi les richesses artistiques détruites à cette époque, l'image du parent de Stanislas, le duc Ossolynski, par Senémont. Enfin, de ce dernier, un portrait a disparu dans les flammes,

Digitized by Google

lors de l'incendie du palais ducal, du 17-18 juillet 1871.

Sur le livret du musée lorrain, cette œuvre était ainsi désignée : N° 760, édition de 1869, « portrait d'un conseiller-clerc, en robe rouge, tenant à la main un papier, avec cette inscription : du 14 mai 17.... Entre M. Pierson, audiencier à la Cour, demandeur, contre le sieur de Senémont, peintre à Nancy, défendeur. Ces deux noms, avait ajouté le rédacteur du livret, indiquent à la fois le modèle et l'auteur de la peinture. »

Souvent, en 1855, deux toiles avaient provoqué notre admiration : *un seigneur en costume de chasse, caressant un chien qui lui rapporte un perdreau,* et, comme pendant, *une dame avec les attributs de Diane.* Nous pensions alors au célèbre Largillière, lorsque M. Maffioli, juge au tribunal, nous a répété que ces tableaux étaient de Senémont et qu'ils lui avaient été transmis, par son vendeur, avec l'immeuble, dans les combles duquel ils avaient été relégués. Sans cette précaution ils eussent sans doute été brûlés aussi en 1792, car ils représentaient les anciens propriétaires de l'hôtel connu, au XVI^e^ siècle, sous le nom de *Maison du Change* ou *des Salles,* place des Dames.

La personne figurée en déesse est encore belle, quoique d'un âge mûr ; peut-être est-elle l'auteur anonyme de ces vers, adressés à Senémont et que nous trouvons dans le *Journal de Lorraine et Bar-*

Digitized by Google

rois, publié par Thérin en 1778 (p. 181, n° XLI de la collection) :

Vers à M. Senémont, peintre en portraits, par Madame ***.

Si la nature, au plus bel âge,
Me donna quelques agréments,
La faulx destructible du temps
A sur eux exercé sa rage.
Il ne me restait rien des grâces du printemps.
Quelques grains de philosophie,
Les Muses, l'amitié, les sages, la raison,
En partageant les instants de ma vie,
Me faisaient oublier ma première saison.
Mais aujourd'hui le talent, le génie
Conduisant un pinceau flatteur,
Me rendent tous les dons que me fit la nature,
SENÉMON, ton art enchanteur,
Du temps sait réparer l'injure.

Au mois de septembre 1850, la ville de Nancy était le théâtre d'une grande fête intellectuelle. Le Congrès scientifique de France, dirigé par M. de Caumont, avait désigné pour le siége de sa 17e session, l'ancienne capitale de la Lorraine. Voulant concourir à l'éclat d'une solennité qui répondait aux aspirations les plus nobles et les plus légitimes de notre province, quelques compatriotes eurent la généreuse pensée d'organiser dans les salles du pensionnat Saint-Léopold (emplacement actuel du palais des Facultés), une exposition des œuvres les plus remarquables des peintres sculpteurs et graveurs de la région de l'Est. Chacun voulut s'associer

Digitized by Google

à cette manifestation patriotique, et l'exposition rétrospective de 1850 vint révéler au public émerveillé une quantité de tableaux et d'objets d'art décorant quelques salons privilégiés ou possédés par d'intelligents collectionneurs.

Deux tableaux de Senémont furent en cette circonstance très-remarqués.

1° N° 355 du catalogue : hauteur, 50 centimètres, largeur 40 centimètres, « Platel, dit frère Norbert, général des capucins, dans son hermitage. » L'auteur a rendu, avec finesse et énergie à la fois, le caractère bouillant et ambitieux de ce personnage célèbre qui, suivant Chevrier, se trouvait à Nancy en 1760, après avoir parcouru les Indes et l'Amérique méridionale, comme procureur général des missions étrangères. Ce tableau appartient à M^lle^ Rolin.

2° N° 356, saint Thomas d'Aquin : hauteur, 1^m^,70 sur 1^m^,20 de large.

Le saint est dans l'extase de l'inspiration, il compose l'office de la fête du Saint-Sacrement. *O sacrum convivium, in quo Christus sumitur,* telle est l'inscription qu'il vient de tracer dans un livre ouvert sur sa table de travail. Le regard dirigé vers le ciel, le mouvement des lèvres et l'ensemble de tous les traits sont d'un effet saisissant; ils reflètent admirablement la sublime préoccupation du saint compositeur. Le bras gauche est un peu élevé au-dessus de la tête, pendant que de la main

Digitized by Google

droite le pieux dominicain semble prêt à consigner sur le papier les strophes cadencées qui jaillissent de son esprit et de son cœur. Cette œuvre porte en grands caractères la signature : *De Senémont.* Ce tableau qui, en 1850, appartenait à M. l'abbé Lallement, professeur à la Malgrange, a été, par ce dernier, offert, il y a plusieurs années, à l'église de Lorquin, sa ville natale.

Une toile non moins importante décore l'église de Domgermain, près de Toul. C'est une *Ascension* mesurant 3m,20 de large, sur une hauteur de 4m,15. Le Christ domine ses disciples qu'il bénit de la main droite, en retenant de la gauche les draperies qui voilent une partie de son corps. La figure est rayonnante et comme translucide, elle respire la bonté en même temps qu'une auguste majesté. Près de lui, la Vierge, les bras tendus, contemple le Sauveur avec ravissement. L'ensemble du groupe se compose de 24 personnages d'un dessin correct et d'un coloris harmonieux. Bien que dans des attitudes diverses, ils sont tous animés de la même pensée, ils semblent faire effort pour se détacher de la terre et s'élancer à la suite du maître. Les uns paraissent l'implorer pour les emmener avec lui ; d'autres, les mains jointes et la tête levée, craignent de perdre un des instants qui restent pour le contempler ; enfin quelques-uns, à genoux et la tête courbée, semblent pénétrés d'un sentiment de profonde adoration. Comme le précédent, ce

Digitized by Google

tableau est signé : *De Senémont, peintre du Roy,* 1780 (¹).

On peut retrouver encore un grand nombre de portraits de Senémont; tous ne sont pas signés; en voici toutefois quelques-uns dont on ne saurait révoquer en doute l'authenticité. Il est facile d'ailleurs de reconnaître la manière de ce peintre, il se distingue par la correction du dessin, la vie et la variété de toutes ses têtes, qu'il a su affranchir de la banalité, l'éclat et la fraîcheur des tons, le choix des accessoires et un effet général toujours réussi.

Dominique La Flize, lieutenant du premier chirurgien du Roi, associé de l'Académie de Paris et président du collége de chirurgie de Nancy. Le docteur paraît très-jeune encore, des in-folio, une tête de mort renversée et des instruments de chirurgie composent les accessoires du premier plan.

Madame La Flize, née Masson, en costume de vestale, porté par elle lors du cortége de Mesdames Anne Victoire et Adélaïde, de passage à Nancy.

Ces portraits appartiennent à M. La Flize, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, ancien député de Meurthe-et-Moselle.

François Bonvouloir, marchand-banquier à Nancy, et Catherine Pierrard, sa femme, tenant sur le bras leur fille aînée âgée de deux mois. Les soieries et les

(¹) Nous devons à l'obligeance de MM. Hennequin, curé de Lorquin, et Minoux, curé de Blénod, les descriptions qui précèdent de saint *Thomas d'Aquin* et de l'*Ascension*.

Digitized by Google

dentelles des costumes sont dignes du pinceau de Rigaud ; et rien n'est plus gracieux que cette jeune mère aux cheveux blonds légèrement poudrés.

Ayant servi sous les drapeaux avant de se consacrer au négoce, Bonvouloir porte la tête haute et sa joue droite est sillonnée par une balafre reçue au champ d'honneur.

Ces tableaux nous ont été légués par notre parente M^lle^ Catherine Bonvouloir, autrefois Dame de l'Institut de Bavière, décédée à Nancy en 1862, à l'âge de 92 ans ; ce qui indique qu'ils auraient été peints vers 1770.

Du même artiste, M. le baron Émile Jorant, procureur général à Douai, possède trois portraits : celui de son bisaïeul, fermier des domaines de Lorraine ; la femme de ce dernier, née Cachet, dit Bagadour, et leur fille aînée, mariée au baron de Chailly (1).

D'après l'œuvre originale du même, Nicole fils a gravé la vénérable figure de Mère Barbe Barthélemy, ancienne supérieure générale des sœurs de la Charité de Saint-Charles.

Entre autres célébrités contemporaines, dont les traits ont été reproduits par Senémont, on peut citer Jean Lamour, le serrurier-artiste, créateur des belles grilles de la place Stanislas et de la cathédrale de Nancy. Dom Ambroise Pelletier, l'auteur

(1) Cousin germain par alliance de Senémont, ainsi que le constate son acte de décès (*Archives de Nancy*, t. IV, p. 56).

Digitized by Google

bien connu du *Nobiliaire de Lorraine et Barrois*, et l'infortuné poëte Gilbert.

Les deux premières toiles, après avoir fait partie des collections lorraines de M. Noël, ornent actuellement la galerie de tableaux du château de Renémont, près de Nancy, appartenant à M. Gouy. Nous ignorons ce qu'est devenue l'image du satirique vosgien. Son existence est révélée par un quatrain inédit, que le modèle composa en l'honneur de son peintre et dont nous devons la communication à M. Schmit, conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale, auteur d'une édition nouvelle, actuellement sous presse, des œuvres de Gilbert :

Oui, l'on me reconnaît : ce portrait est le mien.
Mais je n'ai point l'esprit qui perce en ma figure;
Et, par une heureuse imposture,
Senémont m'a prêté le sien.

Peint par le même, le portrait de Fleury avait inspiré au jeune poëte la boutade suivante, empruntée également à la publication prochaine de M. Schmit :

Ici je savoure à la fois
Les plus doux plaisirs de la vie ;
Je fume, je ris et je bois... ;
Mais il me manque ma Sylvie (1).

(1) Bénard-Fleury, acteur célèbre, né à Nancy en 1754, tenait avec talent les rôles de marquis, viveurs et fils de famille. Après avoir fait longtemps les délices du théâtre de Nancy, il débuta avec succès à Paris en 1778, et devint pensionnaire de la Comédie-Française.

Digitized by Google

Terminons cette liste de portraits, par celui de J.-B. Villiez, créateur, en 1733, de l'établissement métallurgique connu sous le nom de *Manufacture royale de Bains*.

Assis devant un pupitre et la plume en main, le marchand-banquier interrompt une correspondance pour donner des ordres dans ses bureaux. L'intelligence et la probité respirent sur cette figure parlante. La main qui tient la plume est faite du premier jet, sans tâtonnement, et cependant le dessin en est correct et le modelé plein de relief. Le costume et les étoffes, le jabot et les manchettes, tout est à l'effet sans que le pinceau se soit attardé dans des recherches de détail. Suivant un parti pris qui s'accuse dans la plupart de ses œuvres, comme dans les compositions de la ville, du Musée historique et de l'église de Lorquin, l'artiste a saisi un prétexte afin d'inscrire le nom du modèle, non pas pour compléter la ressemblance, mais bien pour éviter l'équivoque sur l'identité du personnage, aux yeux des étrangers, et, sur le verso d'une lettre négligemment dépliée, on lit l'adresse suivante : « A Monsieur Villiez, négociant à Nancy. »

Cette œuvre est assurément celle d'un maître et, bien qu'elle soit d'une importance limitée (1), elle peut donner une idée des peintures du grand salon et justifier les éloges de Durival et Lionnois.

(1) Le portrait est de grandeur naturelle et à mi-corps, comme tous ceux que nous venons de décrire.

Digitized by Google

Le portrait de Villiez appartient à M. J.-B. Thiéry, un de ses arrière-petits-fils, qui le conserve dans ses précieuses collections lorraines, au double titre de souvenir de famille et de remarquable spécimen de l'art lorrain.

Le même collectionneur nous a montré deux autres essais qui, sans rien ajouter à la réputation de Senémont, attestent du moins la facilité prodigieuse dont la nature l'avait doué. C'est d'abord un éventail monté sur ivoire avec gravures et incrustations chinoises. Enveloppé dans sa gaîne de cuir russe, doublée de satin, ce délicieux accessoire de toilette est digne d'une élégante de l'ancienne cour de Lunéville. L'évent de vélin est couvert de pastorales, dans le goût de Watteau, peintes en miniature. C'est l'hommage d'un débutant qui, en cherchant sa voie, sollicite le patronage d'une grande dame, à en juger du moins par l'inscription suivante mise à l'encre rouge, à droite du sujet : « A Madame la marquise des Armoises, par son très-humble serviteur, Senémont. » Cet éventail provient des collections Noël, dans lesquelles il était catalogué sous le n° 5560.

Dans un genre bien différent, le second souvenir est une petite planche de cuivre gravée à l'eau-forte, servant de vignette pour la *Bibliothèque de M. L. C. Lefèvre Chevalier, conseiller en la chambre des comptes de Lorraine.* Près de l'écu des Lefèvre, un génie feuillette un in-folio au milieu des

Digitized by Google

nuages. A gauche on lit : « Gravé par son serviteur de Senémont », et au-dessous, l'inscription qu'on vient de transcrire et qui indique la destination de l'étiquette.

La délicatesse et en même temps la fermeté de la pointe, sans parler de la grâce du sujet, prouvent qu'à défaut de succès en peinture, Senémont aurait pu réussir comme graveur et au besoin en remontrer à son ami Collin.

Si dans la suite un bibliophile veut, suivant la mode du temps, appliquer sur ses livres une vignette de Senémont, ce dernier se bornera à dessiner le sujet pour le livrer ensuite au burin du graveur. C'est ainsi qu'il faut mentionner une petite planche de la collection de M. L. Wiener; nous en donnons la description d'autant plus volontiers qu'elle est omise dans la notice consacrée par M. Beaupré à l'œuvre de Collin. Au milieu d'une vaste bibliothèque, des amours entassent des livres, déroulent des manuscrits, parcourent des cartes géographiques, examinent des estampes. Au fond une porte s'ouvre, sur un jardin, au milieu duquel une ruche est entourée d'abeilles. Au-dessous on lit, en caractères imperceptibles : *De Senémont delineavit, Collin sculpsit,* et plus bas : *Bibliothèque de M. J. Anthoine.*

Digitized by Google

Avec les ressources qu'il pouvait se procurer comme décorateur, miniaturiste, graveur et surtout comme portraitiste, Senémont dut arriver, sinon à la fortune, du moins à une honorable aisance. L'examen de quelques vieux titres de propriété permet d'établir qu'indépendamment d'un logement sur la place Royale, il possédait, aux environs de Nancy, la plus agréable résidence, achetée par lui à beaux deniers comptants, aux termes d'un contrat du 27 août 1766, sur les enfants mineurs d'Henry Siregean, ci-devant officier au régiment des Gardes de Léopold.

Situé près de l'ancienne route de Toul, ce petit domaine, connu sous le nom de *La Chatte*, malgré les modifications et les morcellements qu'il a subis, conserve encore, après plus d'un siècle, des souvenirs de son ancien propriétaire. En face d'une porte vitrée et dans un corridor communiquant de la cuisine à la salle à manger, un *trompe-l'œil* représente l'office : la porte en est momentanément ouverte ainsi que l'atteste un énorme trousseau de clefs tenant à la serrure. Sur un buffet, un immense pâté déjà entamé semble défier les plus vigoureux appétits, à côté une cruche de grès aux ornements bleus, de gros raisins et une corbeille de fruits. Au premier plan, une bouteille décachetée et disposée dans un rafraîchissoir attend le buveur, qui trouvera sous sa main des couverts étincelants. Cette fantaisie n'est que de la décoration, mais c'est tou-

Digitized by Google

ché avec une sûreté et une vigueur toutes magistrales. Dans une pièce du premier étage, la vue, qui s'étend sur Nancy, est reproduite par une fenêtre simulée, formée de glaces, comme c'était la mode au temps de Stanislas, et la chambre principale, considérée sans doute comme la salle d'honneur, est décorée par un trumeau placé au-dessus de la cheminée, et dont le maître, suivant sa louable habitude, a donné lui-même l'explication. Sur un fût de colonne renversé se lit l'inscription suivante : « LA FRANCE CÈDE A LA LORRAINE LE CŒUR DE MARIE LECSINSKA, LE 22 SEPTEMBRE 1768. » Couverte d'un manteau de velours bleu, fleurdelisé et doublé d'hermine, la *France* remet à la *Lorraine* une boîte d'or en forme de cœur, surmontée d'une couronne et déposée sur un coussin de velours noir. Les deux nations sont représentées par des déesses aux traits nobles et graves, et leurs têtes couronnées sont ornées d'un crêpe flottant, en signe de deuil. A un angle du tableau et dans une éclaircie de nuages, on aperçoit l'une des ailes du bâtiment de la côte de Toul ; une chatte blanche accroupie sur une fenêtre du second étage rappelle le nom de la résidence champêtre. (Hauteur, 1 mètre ; largeur, 80 centimètres.)

Par ce tableau, Senémont voulut consacrer le souvenir de l'hospitalité de la mort qu'il avait eu l'honneur d'offrir à la fille de Stanislas. On sait, en effet, que la reine de France étant décédée à Ver-

Digitized by Google

sailles le 24 juin 1768, le ministre d'État informa l'évêque de Toul, Mgr Drouas, que le cœur de la défunte serait, par l'aumônier de S. A., transporté provisoirement au palais épiscopal, pour être ensuite déposé dans la chapelle de Bonsecours, près du tombeau de Stanislas. Partis de Toul le 22 septembre au matin, les prêtres français parvinrent dans la soirée près de l'habitation du peintre et ils y effectuèrent, entre les mains du clergé lorrain, la remise de la précieuse dépouille.

Le lendemain 23, eurent lieu le cortége officiel et l'entrée solennelle en ville. La relation et les détails de cette cérémonie, connue aujourd'hui de bien peu de personnes, ont été, sur les notes de M. l'abbé Charlot, consignés dans un mémoire du *Journal d'archéologie* (année 1862, p. 65).

Senémont mourut âgé de 62 ans, dans sa ville natale, le 28 mars 1782. Sur l'acte de décès, comme au bas des tableaux de Lorquin et de Domgermain et des vignettes Lefèvre et Anthoine, son nom est précédé de la particule nobiliaire. Mais comme il ne figure pas au répertoire des anoblissements conférés par Stanislas aux Bagard, aux Mique, aux Sonnini et à plusieurs autres contemporains, il faudrait en conclure qu'il devait cette distinction au roi de France, dont il avait fait plusieurs fois le portrait.

La simplicité des mœurs, une fine et douce bonhomie paraissent avoir constitué le fond du caractère

Digitized by Google

de cet artiste. Deux gravures de son ami Collin autorisent du moins à le penser ainsi.

Sur la première, intitulée : *Réception comique d'un sorcier*, un homme agenouillé, et dont le profil exprime la plus naïve curiosité, cherche à lire l'avenir sous la queue retroussée d'un grand bouc, à face et mains humaines, représentant Satan, maître du sabbat.

Au-dessous on lit : « Dédié à Monsieur Senémont, peintre du Roy et de la ville de Nancy, par son ami et très-humble serviteur Collin. » L'inscription est partagée en deux par un écusson d'azur à la fleur de lis d'argent, cantonnée de trois petits écussons. Seraient-ce les armes de Senémont anobli?

Cet exemplaire unique faisait partie des collections Noël.

Dans les autres épreuves, notamment celle de M. Wiener, l'écu, la dédicace et le nom du graveur ont disparu.

Un sermon prêché par un singe, fait l'objet de la seconde planche. L'auditoire se compose d'une troupe de dindons dominée par un porte-perruque à usage de coiffeur et dont la tête reproduit les traits de Senémont vu de trois quarts.

Au-dessous, ces lignes : « Ceux ou celles qui justifieront d'une ressemblance parfaite avec quelqu'un des auditeurs, auront l'estampe gratis. » D'un côté : *Vertigo pinxit;* de l'autre : *Griffonnet del. et sculp.*

Cette pièce, premier état de la planche, provient

Digitized by Google

également des collections Noël (n° 5276 de son Catalogue). Elle fut originairement l'objet d'une plaisanterie faite en commun par le peintre et le graveur. Sur d'autres épreuves (collection Wiener), on ne voit plus la tête de Senémont, un âne est accroupi au-dessous de la chaire du singe et l'inscription qu'on vient de lire est remplacée par ces quatre mauvais vers :

Suspendu dans une hote au chicot d'un vieil arbre,
Sur le sommet duquel est perché un hibou,
Un singe loyaliste, en capucin malabre,
Annonce à ses dindons à mieux frapper leurs coups.

Le nom du graveur est effacé.

M. Noël et, après lui, M. Beaupré affirment que le profil et le trois-quarts de ces deux gravures sont les portraits du *crédule* Senémont.

Cette assertion est exacte ; nous avons pu nous en convaincre par l'examen d'une esquisse au pastel que M. Gomien, propriétaire actuel de la *Chatte*, a bien voulu nous communiquer.

Quoique la tête soit vue de face, on reconnaît sans peine les traits de la double charge de Collin, additionnée toutefois de quelques automnes. C'est vraisemblablement le peintre qui s'est fait lui-même à l'aide d'une glace. Mais les expressions de *naïveté crédule* ne peuvent s'appliquer à la figure que nous avons sous les yeux.

Coiffé d'un tricorne, suivant la mode du temps, Senémont vous regarde, avec un sourire légèrement

Digitized by Google

railleur. On devine une certaine bonhomie mélangée de finesse, mais on ne reconnaît nullement la simplicité ridiculisée par le burin de son ami, simplicité qui, d'ailleurs, ne pourrait s'accorder avec les compositions et les portraits pleins de distinction et de virilité qu'il nous a laissés, et aussi avec le compliment, cité plus haut, du poëte Gilbert.

Le petit domaine de la côte de Toul fut adjugé à François Sellière le 19 thermidor an IV, c'est-à-dire quatorze ans après la mort de l'artiste. Sa fille et unique héritière, Marie-Rose-Sophie Senémont, mariée à Christophe Levaux, homme de loi, habitait alors Paris ; à cette époque, on était à peine délivré du gouvernement de la Terreur, et le trumeau du salon sentait trop l'ancien régime pour ne pas être, dans la capitale, l'objet d'une possession compromettante. Ces deux circonstances expliquent pourquoi le pastel et d'autres souvenirs du peintre restèrent comme oubliés et furent transmis avec l'immeuble vendu.

Succédant à Sellière, le juge de paix Mandel, fatigué d'être appelé *Mandel de la Chatte,* pour le distinguer d'avec ses homonymes, imagina de donner à la campagne de Senémont le nom de *Cœur-en-Côte,* en mémoire de la nuit du 22 septembre 1768. Cette innovation n'a pas réussi et, dans le quartier, personne ne vous répondrait si vous demandiez où est situé *Cœur-en-Côte,* d'autant plus qu'à

Digitized by Google

l'angle d'un des bâtiments on peut voir encore, bien qu'à moitié effacée, l'ébauche de la petite chatte blanche esquissée par l'ancien propriétaire.

L'auteur du récit relatif au dépôt du cœur de Marie Leczinska, exprimait le désir de voir le panneau de la *France* déposé au Musée historique lorrain. Est-ce le cas, en terminant cet article, de formuler de nouveau ce vœu ?

S'il eût été exaucé en 1862, le tableau de *Cœur-en-Côte*, comme les toiles de l'Hôtel de Ville, comme le portrait de Pierson, serait aujourd'hui anéanti par les flammes et nous nous verrions réduit à répéter des peintures, comme des livres : *Habent sua fata !*

Digitized by Google

ESSAI

SUR LE PATOIS LORRAIN

(*Suite.*)

CHAPITRE VI. — DES CONJUGAISONS.

1° L'AUXILIAIRE AWOIR (AVOIR).

INDICATIF

Présent.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait

Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant *et* ont

Imparfait.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut (1)

Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint

Passé défini (manque).

Passé indéfini.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait } avu

Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant } avu

Passé antérieur (manque).

Plus-que-parfait.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut } avu

Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint } avu

Futur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait

Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait } avu

Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant } avu

(1) Quand le verbe *avoir* est précédé à la troisième personne de *y* ou de *y en*, comme dans ces phrases : *Il y avait une fois, il y en a beaucoup*, etc., le pronom *il* disparaît et se remplace ainsi qu'il suit :

n'y aveut éne foé
n'y a n'ait tout plé, etc., ou n'y en ait tout plé.

Digitized by Google

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle arint

Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint.

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut } avu

Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint } avu

IMPÉRATIF.

Sing. aïe, aïeus, aiaïe.
ayans

Plur. ayeus.

SUBJONCTIF

Présent.

Sing. qu' j'aveus *ou* avë
qu' t'aveus *ou* avës
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elle aveut

SUBJONCTIF

Présent (suite).

Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elles avint.

Imparfait (manque).

Passé.

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elle aveut } avu

Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elles avint } avu

Plus-que-parfait (manque).

INFINITIF

Présent.

avoir *ou* awoir

Passé.

avoir avu

PARTICIPE

Présent.

ayant, avant

Passé.

avu, ayant *ou* avant avu.

2° L'AUXILIAIRE ÉTE (ÊTRE).

INDICATIF

Présent.

Sing. j'sus
t'es
v'ateus
v'ataïe
l' *ou* elle est

Plur. j'sons
v'ateus
is *ou* elles sont

Imparfait.

Sing. j'ateus
t'ateus
v'atins
l' *ou* elle ateut

Plur. j'atins
v'atins
l' *ou* elles atint

Passé défini (manque).

Passé indéfini.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle aveut } atu

Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant } atu

Passé antérieur (manque).

Plus-que-parfait.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut } atu

Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint } atu

Digitized by Google

Futur.

Sing. j'sera (on prononce *s'ra*,
t'serais [*s'rais*, etc.)
v'sereus
v'seraie
i *ou* elle serait

Plur. j'serans
v'sereus
is *ou* elles seront

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait } atu

Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant } atu

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' *ou* jé sereus (s'reus, etc.)
t'sereus
v'serins
i *ou* elle sereut

Plur. j'serins
v'serins
is *ou* elles serint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arius
l' *ou* elle areut } atu

Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint } atu

IMPÉRATIF

Sing. sois, soyeux, soyaïe
Plur. sayans
sayeux

SUBJONCTIF

Présent ou *Imparfait.*

Sing. qué j'feus
qué t'feus
qu' v'atins
qu'i *ou* elle feut

SUBJONCTIF

Présent ou *Imparfait* (suite).

Plur. qu' j'atins
qu' v'atins
qu'is *ou* elles fint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu'l' *ou* elle aveut } atu

Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu'l' *ou* elles avint } atu

INFINITIF

Présent.

éte

Passé.

avoir *ou* awoir atu

PARTICIPE

Présent.

atant

Passé.

atu (1), ayant *ou* avant atu

(1) L'infinitif *estre* (de l'ancien français) vient de la forme *essere* (pour *esse*), dont on trouve des exemples dans la basse latinité, et non de *stare* qui, ayant l'accent tonique sur la syllabe *sta*, n'a pu donner *estre* mais a produit régulièrement le verbe *ester*. Cependant il y a un temps du verbe *estre*, le participe passé *esteit, estet, esté*, qui est dérivé du verbe *stare*, ce qui est assez étrange. A la vérité, ce participe ne pouvait être tiré de *essere, esse*, qui manque lui-même de participe, mais il pouvait être formé directement du radical *est* avec adjonction de la terminaison *ut, u*, qui est la finale des participes passés des verbes en *re*, ce qui eût donné *estut, estu*. Or, ce participe *estu*, que nous venons de former théoriquement et d'après l'analogie, existe effectivement dans le patois lorrain sous la forme *étu*. On ne peut supposer que le patois lorrain ait corrompu *esté* (*été*) en *estu* (*étu*), il n'y a pas d'équivalent entre les finales *é* et *u*, et du reste, en fait, aucun participe français terminé en *é* ne se termine en *u* dans le patois lorrain. On peut donc en conclure, au moins avec beaucoup de vraisemblance, que la forme *estu* (*estut, estu*), régulièrement formée du radical *est*, et de la finale *u* des participes passés en *re*, est, dans la longue d'oïl, la forme primitive du participe passé de *estre*. (Bourguignon, *Grammaire de la langue d'oïl.*) Cette observation s'applique également à notre passé *atu*.

Digitized by Google

PREMIÈRE CONJUGAISON EN ER.

Infinitif en aïe, chantaïe (*chanter*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' *ou* jé chante
tó chantes
v' chanteus
v' chantaïe
i *ou* elle chante

Plur. j' *ou* jé chantans
v' chanteus
is *ou* elles chantant

Imparfait.

Sing. j' chanteus
t' chanteus
v' chantins
i *ou* elle chanteut

Plur. j' chantins
v' chantins
is *ou* elles chantint.

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} chantaïe

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} chantaïe

Futur.

Sing. j' *ou* jé chantera
t' chanterais
v' chantereus
v' chanteraïe
i *ou* elle chanterait

Plur. j' chanterans
v' chantereus
is *ou* elles chanterant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle araït
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} chantaïe

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' chantereus
t' chantereus
v' chanterins
i *ou* elle chantereut

Plur. j' chanterins
v' chanterins
is *ou* elles chanterint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint
} chantaïe

IMPÉRATIF

Sing. chante, chanteus, chantaïe
chantans
Plur. chanteus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' chantë
qu't' chantës
qu'v' chantins
qu'i *ou* elle chantë
Plur. qué j' chantins
qué v' chantins
qu'is *ou* elles chantint

Digitized by Google

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu'j'aveus
qu't'aveus
qu'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut
Plur. qu'j'avins
qu'v'avins
qu'l' *ou* elles avint
} chantaïe

INFINITIF

Présent.

chantaïe

Passé.

avoir chantaïe

PARTICIPE

Présent.

chantant

Passé.

chantaïe, chantäye
ayant chantaïe

DEUXIÈME CONJUGAISON EN IR.

Infinitif en **i, fini** (*finir*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' finis
t' finis
v' *ou* vé finicheus, *ou* finisseus
v' *ou* vé finichaïe, *ou* finissaïe
i *ou* elle finit
Plur. j' finichans
v' finicheus
is *ou* elles finichant, *ou* finissant

Imparfait.

Sing. j' finicheus, *ou* finisseus
t' finicheus, *ou* finisseus
v' finichins, *ou* finissins
i *ou* elle finicheut, *ou* finisseut
Plur. j' finichins, *ou* finissins
v' finichins, *ou* finissins
is *ou* elles finichint, *ou* finissint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} fini

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} fini

Futur.

Sing. j' finira
t' finiraïs
v' finireus
v' finiraïe
i *ou* elle finiraït
Plur. j' finirans
v' finireus
is *ou* elles finirant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} fini

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' finireus
t' finireus
vé finirins
i *ou* elle finireut
Plur. j' finirins
v' *ou* vé finirins
is *ou* elles finirint.

Digitized by Google

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint
} fini

IMPÉRATIF.

Sing. finis, finicheus, finichaïe, *ou* finisseus, finissaïe
Plur. finichans *ou* finissans
finicheus *ou* finisseus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' finiché *ou* finissë
qué t' finichés *ou* finissës
qué v' finichins *ou* finissins
qu'i *ou* elle finichë *ou* finissë
Plur. qué j' finichins *ou* finissins
que v' finichins *ou* finissins
qu'is *ou* elles finichint *ou* finissint

Passé et *Plus-que parfait.*

Sing. qu'j'aveus
qu't'aveus
qu'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut
Plur. qu'j'avins
qu'v'avins
qu'l' *ou* elles avint
} fini

INFINITIF

Présent.

fini

Passé.

avoir fini

PARTICIPE

Présent.

finichant *ou* finissant

Passé.

fini, finie
ayant fini

TROISIÈME CONJUGAISON EN OIR.

Infinitif en eure, receure (*recevoir*).

INDICATIF

Présent.

Sing. jé receus
té receus
vé receveus
vé recevaïe
i *ou* elle receut
Plur. jé recevans
vé receveus
is *ou* elles recevant

Imparfait.

Sing. jé receveus
té receveus
vé recevins
i *ou* elle receveut
Plur. jé recevins
vé recevins
is *ou* elles recevint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} reçu

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} reçu

Digitized by Google

Futur.

Sing. j' *ou* jé recevra
t' *ou* té recevrais
v' *ou* vé recevreus
v' *ou* vé recevraïe
i *ou* elle recovrait

Plur. j' *ou* jé recevrans
v' *ou* vé recevreus
is *ou* elles recevrant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle araït

Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant

} reçu (r'çu)

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé recevreus
té recevreus
vé recevrins
i *ou* elle recevreut

Plur. j' *ou* jé recevrins
v' *ou* vé recevrins
is *ou* elles recevrint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut

Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint

} reçu (r'çu)

IMPÉRATIF.

Sing. receu, receveus, recevaïe
recevans

Plur. receveus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' *ou* jé recevü
qué l' *ou* té recevës
qué v' recevins
qu'i *ou* elle recevë

Plur. qué j' *ou* jé recevins
qué v' *ou* vé recevins
qu'is *ou* elles recevint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qué j'aveus
qué t'aveus
qué v'avins
qu'l' *ou* elle aveut

Plur. qué j'avins
qué v'avins
qu'l' *ou* elles avint

} reçu

INFINITIF

Présent.

receure

Passé.

avoir reçu

PARTICIPE

Présent.

recevant

Passé.

reçu, reçue
ayant reçu

Digitized by Google

QUATRIÈME CONJUGAISON EN RE.

Infinitif en e *ou en* re, rende (*rendre*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' rends
t' rends
v' rendeus
v' rendaïe
i *ou* elle rend

Plur. j' rendans
v' rendeus
is *ou* elles rendant

Imparfait.

Sing. j' rendeus
t' rendeus
v' rendins
i *ou* elle rendeut

Plur. j' rendins
v' rendins
is *ou* elles rendint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
} rendu

Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} rendu

Plus-que-parfait et *Passé antérieur*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
} rendu

Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} rendu

Futur.

Sing. j' rendra
t' rendrais
v' rendreus
v' rendraïe
i *ou* elle rendrait

Plur. j' rendrans
v' rendreus
is *ou* elles rendrant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* arait
} rendu

Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} rendu

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' rendreus
t' rendreus
v' rendrins
i *ou* elle rendreut

Plur. j' rendrins
v' rendrins
is *ou* elles rendrint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
} rendu

Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint
} rendu

IMPÉRATIF.

Sing. rends, rendeus, rendaïe
Plur. rendans
rendeus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' rendë
qué t' rendës
qué v' rendins
qu'i *ou* elle rendë

Plur. qué j' rendins
qué v' rendins
qu'is *ou* elles rendint

Digitized by Google

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu'j'aveus
qu't'aveus
qu'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut } rendu

Plur. qu'j'avins
qu'v'avins
qu'l' *ou* elles avint

INFINITIF

Présent.

rende

Passé.

avoir rendu

PARTICIPE

Présent.

rendant

Passé.

rendu, rendue
ayant rendu

Remarques : 1° Les pronoms *je, te, vous,* ne se prononcent pas indistinctement : *j'* ou *jé, t'* ou *té, v'* ou *vé,* cela dépend de la syllabe sur laquelle on met l'accent dans le verbe ; ainsi on dit :

j' reçois *et* jé r'çois
t' recevrais *et* té r'cevrais
v' recevraïe *et* vé r'cevraïe, etc.

2° Le pronom de la troisième personne plurielle se prononce *i* au masculin (pour ils), et au féminin *elles,* mais l'*s* ne se fait jamais sentir.

3° Le participe passé de la première conjugaison se termine en *aïe,* et celui de la deuxième en *i*. Cependant il est quelques verbes de cette conjugaison qui prennent l'*u,* comme *senti* (*sentir*) *sentu*. C'est une particularité assez rare et qui ne se rencontre que dans le patois lorrain et un petit nombre d'autres. Les deux autres conjugaisons ont leurs participes passés en *u,* sauf quelques exceptions, comme :

fare (faire) — fa | rire — ri.
lire — li | brare (pleurer) — bra, etc.

4° A l'imparfait de l'indicatif, la terminaison de la première et de la deuxième personne est longue :

j' chanteus — jó r'ceveus

5° Au futur, la deuxième et la troisième personne du singulier :

t' chanterais — t' finirais
i chanterait — elle finirait, etc.

Digitized by Google

se prononcent comme si le verbe se terminait par un *é*, avec un accent aigu, ou par *et* :

t' chanteré — t'finiré *ou* finiret
i chanteré — elle finiré *ou* finiret

6° Au subjonctif présent, tous les verbes français se terminent, pour la première, la deuxième et la troisième personne du singulier, en *e, es, e*. Il en est de même en patois ; seulement, en français, ces terminaisons sont muettes, tandis qu'en patois elles se font sentir. Elles se prononcent comme s'il y avait *eu* bref. Nous avons conservé cette terminaison en *eu* pour les auxiliaires *avoir* et *être*, parce que, par une exception qui leur est propre, ce sont les deux seuls verbes français dont la troisième personne singulière du subjonctif ait un *t*.

Ainsi on dit en français :

que je chante	*en patois*	qué j'chantë
que tu reçoives	—	qué t'recevës
qu'elle rende	—	qu'elle rendë

VERBES PRONOMINAUX.

INDICATIF

Présent.

Sing. jé m' flatte
té t' flattes
vé v' flattous
vé v' flattaïe
i *ou* elle sé flatte

Plur. jé n' flattans
vé v' flatteus
is *ou* elles sé flattant

Imparfait.

Sing. jé m' flatteus
té t' flatteus
vé v' flattins
i *ou* elle sé flatteut

Plur. jé n' flattins
vé v' flattins
is *ou* elles se flattint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j' m'a
t' t'ais
v' v'aveus
v' v'avaïe
i *ou* elle s'ait
} flattaïe

Plur. j' n'avans
v' v'aveus
is *ou* elles s'avant
} flattaïes

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j' m'aveus
t' t'aveus
v' v'avins
i *ou* elle s'aveut
} flattaïe

Plur. j' n'avins
v' v'avins
is *ou* elles s'avint
} flattaïes

Digitized by Google

Futur.

Sing. jé m' flattera
té t' flatterais
vé v' flattereus
vé v' flatteraïe
i *ou* elle sé flatterait

Plur. jé n' flatterans
vé v' flattereus
is *ou* elles sé flatterant

Passé.

Sing. j' m'ara
té t'arais
vé v'areus
vé v'araïe
i *ou* elle s'arait
} flattaïe

Plur. j' n'arans
v' v'areus
is *ou* elles s'arant
} flattaïes

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé m' flattereus
té t' flattereus
vé v'flatterins
i ou elle se flattereut

Plur. jé n' flatterins
vé v' flatterins
is *ou* elles sé flatterint

Passé.

Sing. j' m'areus
t' t'areus
v' v'arins
i *ou* elle s'areut
} flattaïe

Plur. j' n'arins
v' v'arins
is *ou* elles s'arint
} flattaïes

IMPÉRATIF.

Sing. flatte-të
flatteus-v'
flattaïe-v'

Plur. flattans-n'
flatteus-v'

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué jé m' flattë
qué té t' flattës
qué vé v 'flattins
qu'i *ou* elle sé flattë

Plur. qué jé n' flattins
qué vé v' flattins
qu'is *ou* elles sé flattint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qué j' m'aveus
qué t' t'aveus
qué v' v'avins
qu'i *ou* elle s'aveut
} flattaïe

Plur. qué j' n'avins
qué v' v'avins
qu'is *ou* elles s'avint
} flattaïes

INFINITIF

Présent.

se flattaïe

Passé.

s'avoir flattaïe

PARTICIPE

Présent.

s'flattant

Passé.

s'avant flattaïe

REMARQUE : Le pronom *se* de la troisième personne du singulier et du pluriel, s'écrit sans accent au masculin : *i s' flatte, i s' flattint*, et avec un accent au féminin : *elle sé flatte, elle sé flattint.*

Digitized by Google

VERBES IMPERSONNELS.

(Pleure, pleuvoir.)

INDICATIF

Présent.

i pleut

Imparfait.

i pleuveut

Passé défini et *indéfini.*

l'ait plu

Plus-que-parfait.

l'aveut plu

Futur.

i pleuverait

Passé.

l'arait plu

CONDITIONNEL

Présent.

i pleuvereut

Passé.

l'areut plu

SUBJONCTIF

Présent.

qu'i pleuve

Passé.

qu' l'aveut plu

INFINITIF

Présent.

pleure

PARTICIPE

Passé.

ayant plu

VERBES CONJUGUÉS INTERROGATIVEMENT.

INDICATIF

Présent.

Sing. est-ce qué j' chante?
est-ce qué t' chantes, *ou* chantes-te?
est-ce qué v' chanteus, *ou* chanteus-v'?
est-ce qué v' chantaïe, *ou* chantaïe-v'?
est-ce qu'i *ou* elle chante, *ou* chante-t-i *ou* elle?

Plur. chantans-je?
chanteus-v'?
chantant-is *ou* elles?

Imparfait.

Sing. chanteus-je?
chanteus-t'?
chantins-v'?
chanteut-i *ou* elle?

Plur. chantins-je?
chantins-v'?
chantint-is *ou* elles?

Passé défini et *indéfini.*

Sing. a-je
ais-t'
aveus-v'
avaïe-v'
ait-i *ou* elle
} chantaïe?

Plur. avans-je
aveus-v'
ont-is *ou* elles
} chantaïe?

Digitized by Google

Plus-que-parfait.

Sing. aveus-je
aveus-t'
aveus-v'
avaïe-v'
aveut-i *ou* elle
Plur. avins-je
avins-v'
avint-is *ou* elles
} chantaïe?

Futur.

Sing. chantera-je?
chanterais-t'?
chantereus-v'?
chanteraïe-v'?
chanterait-i *ou* elle?
Plur. chanterans-je?
chantereus-v'?
chanterant-is *ou* elles?

Futur antérieur.

Sing. ara-je
arais-t'
areus-v'
araïe-v'
arait-i *ou* elle
} chantaïe?

Futur antérieur (suite).

Plur. arans-je
areus-v'
arant-is *ou* elles
} chantaïe?

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. chantereus-je?
chantereus-t'?
chanterins-v'?
chantereut-i *ou* elle?
Plur. chanterins-je?
chanterins-v'?
chanterint-is *ou* elles?

Passé.

Sing. areus-je
areus-t'
arins-v'
areut-i *ou* elle
Plur. arins-je
arins-v'
arint-is *ou* elles
} chantaïe?

Remarque : L'interrogation *Est-ce qué?* peut se mettre à chaque personne et à chaque temps.

VERBES CONJUGUÉS NÉGATIVEMENT.

INDICATIF

Présent.

Sing. jé n' chante-mie
té n' chantes-mie
vé n' chanteus-me
vé n' chantaïe-me
i *ou* elle né chante-mie
Plur. jé n' chantans-me
vé n' chanteus-me
is *ou* elles né chantant-me

Imparfait.

Sing. jé n' chanteus-me
té n' chanteus-me
vé n' chantins-me
i *ou* elle ne chanteut-me
Plur. jé n'chantins-me
vé n'chantins-me
is *ou* elles né chantint-me

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j' n'a-me
t' n'ais-me
v' n'aveus-me
v' n'avaïe-me
i *ou* elle n'ait-me
Plur. j' n'avans-me
v' n'aveus-me
is *ou* elles n'avant-me
ou n'ont-me
} chantaïe

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j' n'aveus-me
t' n'aveus-me
v' n'avins-me
i *ou* elle n'aveut-me
Plur. j' n'avins-me
v' n'avins-me
is *ou* elles n'avint-me
} chantaïe

Digitized by Google

Futur.

Sing. jé n' chantera-me
té n' chanteraïs-me
ve n' chantereus-me
vé n' chanteraïe-me
i *ou* elle né chanterait-me
Plur. jé n' chanterans-me
vé n' chantereus-me
is *ou* elles né chanterant-me

Futur antérieur.

Sing. j' n'ara-me
t' n'arais-me
v' n'areus-me
v' n'araïe-me
i *ou* elle n'arait-me
Plur. j' n'arans-me
v' n'areus-me
is *ou* elles n'arant-me
} chantaie

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé n'chantereus-me
té n'chantereus-me
vé n'chanterins-me
i *ou* elle né chantereut-me
Plur. jé n'chanterins-me
vé n'chanterins-me
is *ou* elles né chanterint-me

Passé.

Sing. j' n'areus-me
t' n'areus-me
v' n'arins-me
i *ou* elle n'areut-me
Plur. j' n'arins-me
v' n'arins-me
is *ou* elles n'arint-me
} chantaie

IMPÉRATIF.

Sing. né chante-mie
n 'chanteus-me
n' chantaïe-me
Plur. n' chantans-me
n' chanteus-me

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qu' jé n' chantë-me
qu' té n' chantës-me
qu' vé n' chantins-me
qu' i *ou* elle né chantë-me
Plur. qu' jé n' chantins-me
qu' vé n' chantins-me
qu' is *ou* elles né chantint-me

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qué j 'n'aveus-me
qué t 'n'aveus-me
qué v' n'avins-me
qu'i *ou* elle n'aveut-me
Plur. qué j' n'avins-me
qué v' n'avins-me
qu'is *ou* elles n'avint-me
} chantaie

INFINITIF

Présent.

ne *ou* n' mie chantaïe

Passé.

n'avoir mie chantaïe

PARTICIPE

Présent.

n' chantant-me

Passé.

n'avant-me chantaïe

Remarque : L'*e* de *me* ne se fait pas sentir : *Jé n' chantans-me, jé n' chantans-m'.*

La négative *né* ne prend l'accent qu'au féminin ; on dit : *I n' chante-mie,* et *elle né chante mie.*

Digitized by Google

CONJUGAISON DU VERBE **DÉRE** (Dire).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' dis
té dis
v' dijeus, *ou* vé d'jeus
v' dijaïe, *ou* vé d'jaïe
i *ou* elle dit
Plur. j'dijans, *ou* jé d'jans
v' dijeus, *ou* vé d'jeus
is d'jant, *ou* elles dijant

Imparfait.

Sing. j' dijeus, *ou* jé d'jeus
t' dijeus, *ou* té d'jeus
v' dijins, *ou* vé d'jins
i d'jeut *ou* elle dijeut
Plur. j' dijins, *ou* jé d'jins
v' dijins, *ou* vé d'jins
is d'jint, *ou* elles dijint

Passé indéfini et *défini.*

Sing. j'a
t'ais
t'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} dit

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} dit

Futur.

Sing. j' dira
té dirais
v' direus
v' diraïe
i *ou* elle dirait
Plur. j' dirans
v' direus
is *ou* elles dirant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe, etc.
} dit

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' direus
té direus
v' dirins
i *ou* elle direut
Plur. j' dirins
v' dirins
is *ou* elles dirint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
i *ou* elle areut, etc.
} dit

IMPÉRATIF.

Sing. dis
d'jeus
d'jaïe
Plur. dijans
d'jeus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' dijë
qué j' dijës
qué v' dijins
qu'i *ou* elle dijë
Plur. qué j' dijins
qué v' dijins
qu'is *ou* elles dijint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu 'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut, etc.
} dit

Digitized by Google

INFINITIF	PARTICIPE
Présent.	*Présent.*
dére	d'jant
Passé.	*Passé.*
avoir dit	dit, avoir dit

CONJUGAISON DU VERBE **FARE** (Faire).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' fas
t' fas
v' fayeus
v' fayaïe
i *ou* elle fat
Plur. j' fayans
v' fayeus
is *ou* elles fayant

Imparfait.

Sing. j' fayeus
t' fayeus
vé fayns
i *ou* elle fayeut
Plur. j' fayns
vé fayns
is *ou* elles faynt

Passé indéfini et *défini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
i *ou* elle aveut
Plur. j'avans
v'aveus
is *ou* elles avant
} fât

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} fât

Futur.

Sing. j' f'ra
t' f'rais
vé f'reus
vé f'raïe
i *ou* elle f'rait
Plur. j' f'rans
vé f'reus
is *ou* elles f'rant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe, etc.
} fât

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' f'reus
t' f'reus
vé f'rins
i *ou* elle f'reut
Plur. j' f'rins
vé f'rins
is *ou* elles f'rint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins, etc.
} fât

IMPÉRATIF.

Sing. fas
fayeus
fayaïe
Plur. fayans
fayeus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' fayë (fayeu)
qué t' fayës
qué v' fayins
qu'i *ou* elle fayë
Plur. qué j' fayns
qué v' fayns
qu'is *ou* elles faynt

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu'l' *ou* elle aveut
} fât
Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* elles avint
} fât

Digitized by Google

INFINITIF	PARTICIPE
Présent.	*Présent.*
fare	fayant
Passé.	*Passé.*
avoir fât	fât, ayant *ou* avant fât

Remarque : L'*s* finale ne se prononce à aucun temps, l'*a* du participe passé *fât* est long et le *t* ne se fait pas sentir.

Digitized by Google

CHAPITRE VII. — TEXTES PATOIS.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières.
Dans les petits pots les bons onguents,
Dans les grands ce qu'on veut.
C'qué femme veut Dieu le veut, etc.
Mieux vaud tard qué jamas.

Dans ces proverbes le patois ne diffère pour ainsi dire pas du français ; dans les suivants il s'en éloigne davantage :

I faut penre lé temps coume i vint,
Et läy couri le vent sur les tules.
L'homme proupouse et Dieu dispouse.
N'y ait-m'si grand mau qu'i n'y aveut ein petit bin à cotaïe.
L'âwe va toujous au moulin.
Vaut mieux läy l'afant mourveux qué d' li arrachi l' naïe.
Vaut mieux ollaïe à la miche qu'au médecin.
Quand l' vin est tiraïe i faut le boère.
Quand les chats n'y sont-m', les souris dansent.
Dans le royaume des avules les bougnes sont rois.
L'ait de la courde dé pendu dans sa poche.
I n'vaut-m' la courde pous le pende.
I n'ait qu' la pé et les os.
Les conseillawes n' sont-m' les payawes.
Bon chevau n'ait jamas atu rosse.
A ein chevau bailli on n' regarde mie l'âge à la bouche.
Petit poisson vanré grand.
Qu' chaqu'in fäyeut s' métier, le vaches serant bin gardäyes.
I n'faut-m' brulaïe la chandéie par les dawe bouts.
Quand n'y ait rin au reté les chevaux se battant.
Lé s'lo lut pou tout le monde.
Ça n' sé trouve mie dans l' pas d'ein chevau.
Quand on pâle don lawe on à voit la quawe.
On attrappe pus d' mouches aveu don miel qu'aveu don vinaigre.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

COMPARAISON DU PATOIS DE FILLIÈRES AVEC D'AUTRES PATOIS.

1° *Avec le patois messin.*

1° L'utilité de la perruque.

(*Metz.*)

Hécheu, quand not' Chan s'at levé
Il aveut des counes
Comme un escargot d'Angounes.
— Eh ! Margot, qu'é que ç'at qu'çolé?
J'creu qu' j'a des counes dans mes chawous.
J'éreu mechou
Ete galou
Qu' d'aveur ac en lé dans mes chawous.
— Couche-to, Chan, né t'en vante mé
Tos les monsieux en ont en lé ;
Ç'at po c'lé qu'i poutent des paruques.
— Eh ! beune, Margot,
Fais-me z'en faire ieune tot d'chute.

2° La petite Mayatte.

(*Bousse.*)

Ç'ateut lé piatte Mayatte
Que s'en alleut eva sa hatte
Clier des poirattes.
L'é rencontré Francis Lorond,
I june gachon
D'bonn' façon,
Qué l'é rewatié et l'é houyé :
— Veneuz-en tocé,
J'ai à to paler.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

COMPARAISON DU PATOIS DE FILLIÈRES AVEC D'AUTRES PATOIS.

1° *Avec le patois messin.*

1° L'utilité de la perruque.

(*Fillières.*)

Hocheu, quand note Jean s'ait levaïe
L'aveut des counes
Coume ein escargot d'Angounes.
— Eh ! Margot, qu'est-ce qué c'est qué cela ?
J'creux qu' j'a des counes dans mes chavawes.
J'aimereus mieux
Éte galawe
Qué d'avoir aque enlà dans mes chavawes.
— Tâs-të, Jean, n't'en vante mie
Tous les mossieurs en ont enlà ;
C'est pou cela qu'ils pourtent des perruques.
— Eh ! bin, Margot,
Fa-m'z'en fare éne tout d'chute.

2° La petite Mayotte.

(*Fillières.*)

Ç'ateut la p'tiotte Mayotte
Qui s'en olleut aveu sa hotte
Cueilli des poirettes.
Elle ait rencontraïe Francis Lorond,
Ein jone gachon
Dé bounne façon,
Qui l'ait r'gardaïe et l'ait hoüye :
— Venant-s-en touci,
J'a aque à t' dère.

Digitized by Google

Mé bèle émie tu n'es-m' volaige
Et dans lo v'laige
Chequin t'estime.
Si tu veux to mérier
Te pourrez treuver
Sans trop chercher, etc.
Ibé guéchon
Qu'erin eine mohon
Et ica des teires, etc.

3° La Bocotte.

(*Ars - Laquénexy.*)

C'ateut eine vieye bocotte
Qu'éveut au moins cent ans,
M'n' afant.
L'é étu dans lo jédin
Dans lo jédin d' Chan Bertrand,
M'n' afant.
L'é maingié eine tête de jotte
Que valeut beun cent francs,
M'n' afant.
Eine hupaye des carattes
Qu'eu valeut beun austant,
M'n' afant.
L'é étu houyaye
Devant lo parlement,
M'n' afant.
Lé levé sé quawe
All'ş'est assiété sur un banc,
M'n' afant.
Lé fourré ses counes, etc.

Le dernier couplet ne peut guère se dire, même en patois.

Digitized by Google

Ma belle amie té n'es-m'volage
Et dans le village
Chaquin t'estime.
Si t'veux t'mariaïe
T'pourrais trouvaïe
Sans trop charchi, etc.
Ein bé gachon
Qu'arait eine mageon
Et aussi des tères, etc.

3° La Biquette.

(*Fillières.*)

C'ateut éne vieye biquette
Qu'aveut au moins cent ans,
M'n' afant.
L'ait atu dans l' jardin,
Dans l' jardin don Jean Bertrand,
M'n' afant.
Elle ait maingi éne téte dé chou
Qui voleut bin cent francs,
M'n' afant.
Ene goulaye de carottes
Qu'en voleut bin austant,
M'n' afant.
Elle ait atu houyäye
D'vant l' parlement,
M'n' afant.
Elle ait levaïe sa quawe
Elle s'ait assieutaïe d'sus ein banc,
M'n' afant.
Elle ait fourraïe ses counes, etc.

Le dernier couplet ne peut guère se dire, même en patois.

Digitized by Google

2° Avec le patois lorrain.

4° Même sujet que le précédent : La Gaye de m' nonon Chan (1).

(*Malavillers* [2].)

Ç'ateut ein 'foué ein' gaye
Qu'aveut d' l'entendement,
M'n' ofant.
All' é sautey ein' haye,
La haye de m' nonon Chan,
M'n' ofant.
All' é mingi ein chou
Qui valeut ben cent francs,
M'n' ofant.
Co ein ari (un carreau) d' pourottes
Qu'en valeut ben austant,
M'n' ofant.
Ma foué ! dit m' nonon Chan,
J'en pladirons su l' champ,
M'n' ofant.
All' s'en va-t-à l'audience
Les deux counes devant,
M'n' ofant.
All' retrousseu sa quawe
Et s'assieuteu su l'banc,
M'n' ofant.
All' fayeut ein moncé d' crottes ;
Ç'oteut p' payer l' sergent,
M'n' ofant.
Et quall' foureu s' coune, etc.

(1) Nous avons cru devoir donner ces deux chansons à la suite l'une de l'autre, à cause de l'analogie du sujet, mais cela nous oblige à confondre un peu le patois lorrain avec le patois messin, auquel nous voulons encore emprunter un exemple, dont nous donnerons le texte en quatre patois différents.

(2) Village du canton d'Audun-le-Roman, à 7 ou 8 kilomètres de Fillières.

Digitized by Google

2° *Avec le patois lorrain.*

4° Même sujet que le précédent : **La Gaye dé m' nonon Jean.**

(*Fillières.*)

C'ateut éne foué éne gaye
Qu'aveut d' l'entendement,
M'n' afant.
Elle ait sautaïe éne hâye,
La hâye dé m' nonon Jean,
M'n' afant.
Elle ait maingi ein chou
Qui voleut bin cent francs,
M'n' afant.
Et co ein ari d' pourettes
Qu'en voleut bin austant,
M'n' afant.
Ma foué ! dit m' nonon Jean,
J'en pladirans sus le champ,
M'n' afant.
Elle s'en va à l'audience
Les dawes counes devant,
M'n' afant.
Elle rétrousseut sa quawe
Et s'assieuteut sur le banc,
M'n' afant.
Elle fayeut ein moncé d' crottes ;
Ç'ateut pou päyi l'sergent,
M'n' afant.
Et pu, elle foureut sa coune, etc.

Digitized by Google

5° L'infidèle.

(*Patois messin.*)

Pé in dieumanche dans le métin,
Jé m'an olleu veur m'émin ;
Jé monteu dessu me haut chevau,
Jé ne panseu et auqu'in mau.
J'a prin éne rôte novelle,
Qué mé condu délé m'infidèle.
Quand j'a érivé su les hauts monts
J'a ouï toplié de violons,
Des violons et des timbales ;
Ç'o mé métresse qu'oteu mériaye.

Mas jé n'an oteu me bène chure,
Jé m'an olleu jousqu'é tolé.
J'a vu in grous tropé de geans remessie,
Qué m'on tortu ri au né.
J'a béne vu è zoute ollure
Qué mo-néfare n'oteu me tot chure.
Eyou ce qué te vâ pour émorous ?
T'o dans les mées d'in molin procourous.
Té n'é me béne pliadié ton éfare,
Qué té métresse o mériaye.

J'a déchandu en bèche dé mo chevau,
Je l'a étéché èprès in potau ;
J'a étu veur au motin
Si nieveu éne noce ou in féchetin.
J'a vu lé novelle mèriaye
Qu'oteu béne recokiaye.
Quand j'a étu fieu don motin,
Jé lés réouatieu, is me réoutins.
Ele panseu è nos èmours pessayes,
Que j'éveu tant fait de crowayes.

Ele mé invité è déjuné
Po anco bouère à mé santé.

Digitized by Google

5° L'infidèle.

(*Fillières.*)

Pa ein dimanche dans la matinaïe,
J'm'an olleus voir ma bounne amie;
J' monteus d'sus m' haut chevau,
Jé n' penseus à auqu'in mau.
J'a prins éne route nouvalle,
Qui m'ait condut délaïe m'n'infidèle.
Quand j'a arrivaïe sur les hauts monts
J'a oyï tout plé d' violons,
Des violons et des timbales;
Ç'ateut ma maîtresse qu'ateut mariâye.

Mas, j' n'an'ateus-m' bin sûr,
J'm'an'olleus jusqu'à tout-là.
J'a vu ein gros troupé de gens rassemblaïes
Qui m'ont tourtous ri au naïe.
J'a bin vu à lous allure
Qué m'naffare n'ateut-m'tout sûre.
Eh ! aw-ce qué t' vas, pouve amoureux?
T'es dans les mées d'ein malin procureur.
Té n'ais-m' bin pladii t'n' affare,
Qué ta maîtresse est mariâye.

J'a d'chandu en bache dé m' chevau,
J' l'a attachi après ein poteau;
J'a atu voir à l'église,
Si n'y aveut-m' eine noce ou ein festin.
J'a vu la nouvalle mariaye
Qu'ateut bin requinquâye.
Quand j'a atu fieu d' l'église,
J'les r'gardeus, is m' r'égardint.
Elle penseut à nous amours passâyes,
Qu'j'aveus tant fat d' crawâyes.

Elle m'ait invitaïe à d'junaïe
Pou co boère à ma santaïe.

Digitized by Google

Mas éle mé min au pu haut bou,
Eyou ce qu'on o lo pu hontous.
Ele m'o feyeu pessé po bétât;
Eh ! mon Dieu, ce n'oteu me co fât.
Je me couëcheu dezo mo chépé,
Jé m'antorteilleu dedans mo manté.
Mais lo kieur dé lé mériaye
Conecheu béne més pansayes.

Mas quand é venin le nut,
Ele me min couzi tot nu.
Jé m'a sauvé su zoute cénau (grenier à foin)
Evo chégrin pessé més maus.
Mas le mérié et lé mériaye
M'on venin jeté è lè volaye (renverse).
Is m'ont jeté in si grous cou
Qu'is m'on kessé le chéne don doue.
Jé m'a étu mote dessu lè bolaye (paille)
Po pessé le rèche dé lé nutaye.

Jé n'a me étu pu tou andreumin
Qué voce éne bande dé libertins.
Jé m'a meussié dezo zoute récliu (cuvelet)
Po pleur pessé le rèche de le nut.
Mas jé ne mo treveu me béne tolé :
Niéveu que dés seris et des grous rés.
On m'é prin pé le crégneye (chevelure),
On m'é min dans ene grande vessaye (vessie) ;
On m'é jeté su éne haye,
Au diale è la volaye.

6° Même sujet.

(*Malavillers.*)

J'avos ein matrosse à Dapicout ;
Jé l'allos vor presqu' tous les jours.
Jé n'atous-me in grand dépensou ;

Digitized by Google

Mas elle m'ait mins au pus haut bout,
Awe-c' qu'on est l' pus hontawe.
Elle mé fayeut passaïe pous bétat;
Eh! mon Dieu, c' n'ateut-m' co fat.
Jé m'coucheus d'sous m' chapé,
J'm'attourtilleus d'ans m'manté.
Mas l' cœur d' la mariaye
Coun'cheut bin mes pensayes.

Mas quand ait v'nin la nut,
Elle m'ait mint cosi tout nud.
J' m'a sauvaïe sus lou cineau
Aveu chagrin passaïe mes maux.
Mas l' mariaïe et la mariaye
M'avant v'nin j'taïe à la renverse.
Is m'avant j'taïe ein si gros coup
Qu'is m'avant cassaïe la chine don dou.
J' m'a atu mette dessus la bolaye
Pous passaïe l' rèche d' la nutie.

J' n'a-m'atu pus tout adourmin
Qué v'ci ein tas d'libertins.
J' m'a couachi d'sous lou queuvion
Pou pleure passaïe l' rèche dé la nutie.
Mas jé n'mé trouveu -m'bin tout-là :
N'y aveut qu' des souris et des gros rats.
On m'ait prins pa la crinière,
On m'ait mins dans eine grande vessie ;
On m'ait j'taïe sus eine hâye,
Au diabe à la volâye.

6° Même sujet.

(*Fillières.*)

J'aveus eine maitresse à Dapicourt;
J' l'olleus voir presqué tous les jous.
Jé n'sume ein grand dépensier ;

Digitized by Google

Avo ein mitan d' ferboulaye
Jé passos ma journaye.

J' m'y en allos dé grand matin,
Jé rencontra lé gros Martin.
Y m' dit comme ça : — Ousque ta vas ?
Prends tes solays, mets-les sous t' bras,
Car c'est ein chous' ben assurey
Que ta matrosse sa va mariay.

J'arrivo su l' haut des possons ;
J'oyeus déjà les violons
Qui fayeut des regniengnien gniens.
Y m'avant dit : — Bonjou, m' cousin ;
Atrez ci-dedans not' mojon,
On v' baré ein' tranche d' jambon.

Y m'avant fa assieur au culot,
Y n' m'avant baiy qu' du magot ;
J'avos l' gorgeon si débrolay
Qué je n' peuleu rin avolay ;
Si c' n'avot étu la mariaye
Qui m' donneut queuqu' bonn' goulayes.

All' m' rwatot, je la rwatos ;
All' sopirot, je sopiros.
C'ateut ben d' la faute don curay
Qué ma matrosse ateut mariaye,
Ker si c' n'avot-m' étu l' curay,
J'aros co pu la réchappay.

Y m'avant fa ben des hyppeys ;
J'a ben vu qu' ç' oteut pou s' moqey.
Y m'avant fa aller dansi,
Aco n'aveus-je pon d' sou p' payeï,
Avo mes gros et lours solays
Qu' m' colent aux pis comme des colays.

Y m'avant mi couchi su l' fon ;
Pou don sommey j' n'en avos pon.
Y s'en sont v' nis couchi d' lé mi,

Digitized by Google

Aveu éne mitan d' ferboulaye
J' passeus ma journâye.

Jé m'y en olleus d' grand matin,
J' rencontreus l' gros Martin.
I m'dit en là : — Awe-c' qué t' vas ?
Prends tes solaïes, mets-les sous t' bras,
Car c'est éne chouse bin assurâye
Qué ta maitresse sé va mariaïe.

J'arrive sus l'haut des possons ;
J'öyeux déjà les violons
Qui fäyint des regniengnien gniens.
Is m'avant dit : — Bonjou, m'cousin ;
Entreus d'dans note majon,
On v' baillerait ein' tranche dé jambon.

Is m'avant fat assieutaïe au culot,
Is n' m'avant bailli qu' don magot.
J'aveus l' gorgeon si débrolaïe
Qué jé n' péleus rin avolaïe ;
Si c'n'aveut atu la mariaye
Qui m'bailleut quéq' bounes goulâyes.

Elle mé r'gardeut, jé la r'gardeus ;
Elle soupireut, jé soupireus.
C'ateut bin la faute don curé
Qu' ma maîtresse ateut mariaye,
Car si c' n'aveut-m' atu l' curé
J'areus co pu la réchappaïe.

Is m'avant fât ben des hippaïes ;
J'a bin vu qu' ç' ateut pou s' moquaïe.
Is m'avant fât ollaïe dansi,
Et co n'aveus-je pon d' sou pou päyi,
Aveu mes gros et lourds solaïes
Qui m' collint aux pis comme des colaïes.

Is m'avavant mins couchi su l' fon ;
Pou don soume j' n'en aveus pon.
Is s'en ont v'nins couchi d' laïe mi,

Digitized by Google

Et n'avant rin fa qu' d' s' margouli.
J'a ben oyu a lou disaye
Qu'ma matrosse atout mariaye.

7° Même sujet.

(*Serrouville* [1].)

Un dieumanche de buon matin
Je m'en allou vöer ma mein.
Je mettou ein bé chapé,
Je mettou ein bé manté.
Je montou su not' gros ch'vau
Qui s'apelout le Mouriau.

Tot le long de ces grands chemins
Je trouvon des gens qui m' djieint :
Ah ! poure amouraou hontaou,
T'es louvay ein poure procuraou.
Ta cause a étu mau mounaye,
Ta matrosse est mariaye.

Quand j'érivou dans Larimond [2],
J'oyou déjé l' carillon ;
J'oyou les mentreys jouey,
J'oyou les gachons térey ;
J'oyou ben à laou ramaige
Qu'y s'agisseut d'in mariaige.

Je m'en allou dans laoü mouty,
Ma c' n'oteut pou z'y priy.
Ç'oteut por voër la mariaye
Si elle oteut ma ou ben paraye.

(1) Serrouville est un village du canton d'Audun-le-Roman, à quatre kilomètres de Fillières. On peut voir, par là, quelle est déjà la différence des patois à si peu de distance.

(2) On lit dans une note mise au bas de cette chanson, dans le livre où nous l'empruntons, que Larimond est un village du canton d'Audun-le-Roman ; c'est une erreur. Il n'y aucun village de ce nom dans le canton d'Audun-le-Roman. Il y a une ferme champêtre près de Longwy, dont le nom s'écrit comme ci-dessus, mais ce n'est pas de cette localité qu'il s'agit ici, mais bien d'un bois appelé la Rimon, qui se trouve entre Serrouville et Fillières.

Digitized by Google

Et n'avant rin fat qué s'rembrassi.
J'a bin öyu à c' qu'is d'jint
Qu'ma maîtresse ateut mariaye.

7° Même sujet.

(*Fillières.*)

Ein dimanche dé bon matin
J'm'en olleus voir ma bounne amie.
J' metteus ein bé chapé,
J' metteus ein bé manté.
J' monteus sus not' gros ch'vau
Qui s'apeleut le Mouriau.

Tout l' long de ces grands chemins
J' trouveus des gens qui m' dijint :
Ah ! pouve amoureux hontawe,
T'ais louaïe éin pouve procureur.
Ta cause ait atu mau mounaïe,
Ta maîtresse est mariaye.

Quand j'arriveus dans la Rimon,
J'öyeus déja l' carillon ;
J'öyeus les musiciens jouaïe,
J'öyeus les gachons tiraïe ;
J'öyeus bin à lou ramache
Qu'i s'agisseut d'ein mariache.

J' m'an olleus dans lou-s église,
Mas c' n'ateut-m' pous y priy.
Ç'ateut pou voir la mariaye
Si elle ateut mawe bin paraye.

Digitized by Google

En entrant dans laoü mouty,
La mariaye m' rwati, je la rwati.
Mas le cœur de la mariaye
Saveut maou ben ma pensaye.

En sortant de laoü mouty,
Le mariey m'é rwati.
Le mariey et la mariaye
M'ont invité à lou dinay.
Y m'ont mins au pu haut bout,
D'où qu' j'eteus le pu hontaou.

J'éveus le cœur si tafouchetay
Que je n' pelou rin avoley,
Si nón deuche ou treuche bonnes bouchies
Que m' bailleut ma douce amie.
J'a mis ma tête dessous m' chapé
Et j' m' rentortiyeu dans m' manté.

J' m'en allou dans not' mojon
J' m'a mins au lit d' bonne façon.
J'en a avu la repousaye (le repos)
De chinq ou chiche maou bonn's journayes
Mé mare n' fayeut rin qu' trioley
Et m' pare jureut des gross' mouchayes :
— Ah ! que maudit soit la journaye
Que t'es étu voër la mariaye !

Digitized by Google

En entrant dans lou-s église
La mariaye m'ait r'gardaïe, j'la r'gardaïe,
Mas le cœur dé la mariaye
Saveut mawe bin ma pensaïe.

En sourtant de lou-s église,
L' mariaïe m'ait r'gardaïe.
L'mariaïe et la mariaye
M'ont invitaïe à lou dinaïe.
Is m'ont mins au pus haut bout,
D'awe-c' qué j'ateus l' pus hontawe.

J'aveus le cœur si attristaïe
Qu' jé-n' péleus rin avolaïe,
Sinon dawe ou treus bounnes bouchées
Qué m' bailleut ma douce amie ;
J'a mins ma tête désous m' chapé
Et j' m'atourtilleus dans m' manté.

J' m'a-n'olleus dans notre majon,
J' m'a mins au lit d' bounne façon.
J'en a avu la r'pousâye
De cinq awe chix mawe bounnes journâyes.
Ma mère n' fâyeut rin qué d' triôlaïe
Et m' père jeureut des gros jeurements :
— Ah ! qu' maudit feut la journâye
Qué t'ais atu voir la mariaye (1).

(1) Ces différentes chansons, en regard desquelles nous avons mis le patois de Fillières, sont tirées du livre publié par M. le comte de Puymaigre, sous le titre de : *Chants populaires recueillis dans le pays messin*, à l'exception de l'*Infidèle*, en patois messin, n° 5, qui est extraite d'un almanach lorrain, par M. Jaclot. Nous avons eu soin d'en reproduire exactement l'orthographe, qui varie plus d'une fois dans les mêmes mots, suivant les localités.

Digitized by Google

Nous en avons dit assez pour donner une idée suffisante du patois de Fillières, et faire voir comment il diffère des autres dialectes, soit du pays messin, soit lorrain, même de ceux qui en sont le plus rapprochés, comme celui de Serrouville. Cependant nous ne résistons pas au désir de le comparer encore, pour finir, à un dernier échantillon de patois lorrain, du XVII^e^ siècle emprunté au *Dialogue de Thoinette et d'Alison*, publié par M. Albert de la Fizelière.

THOINETTE.

Hay Alizon et ta seu quo fait? o me semble tote biscasiee.

Hé Alizon ! et ta sœur ! qu'est-ce qu'elle fât ? Elle m'est l'air tout débiscaillie.

ALIZON.

Vere o vos semble tote biscasiee ; ol a cuidé mousi.

Elle peut bin paraite toute débiscaillie, elle ait cru mouri.

THOINETTE.

Ol a cudé musi verement, il y pierre bonne a va car ol est orublement dephnee.

Ah ! elle ait cru mouri ; il y parait ma foé bin, ca elle est horriblement défate.

ALIZON.

Vere ol est orublement dephnee, ol m'a brin de chaye autour laye, ol n'a may que la piau sus la pouure cracasse.

Oh-i-oïl ! elle est horriblement défâte : elle n'ait-m' ein brin de châ autou d'leïe, elle n'ait qu'l a pé sus sa pouve carcasse.

Digitized by Google

THOINETTE.

Vous en avez esté bien faschee.

V'a n'aveus atu bin fachis.

ALIZON.

Faschee, i'en auons eu un si grand marisson, mey et le noustre ien auome cudé mousi.

Faschis ! J'a n'avans avu ein si grand chagrin, mi et note houmme, qu' j'an avans cru mouri.

THOINETTE.

La fille estet gentille ol vous ressembloit.

La fille ateut gentille, elle vé r'senneut.

ALIZON.

Vere, mais ie su un tantet pu neire que lee.

Oïl, mas j'sus ein tantinet pus neure qué léïe.

THOINETTE.

O qui vo vet la vet, mais on diset qu'olle estoit commencee.

Oh ! qui v' voit la voit ; mas on d'jeut qu'elle ateut prouminche (fiancée).

ALIZON.

Vere, i'eu esteme tot contre, il y auet le fieu à la commère Jeanne qui aueut enuie en laye, mais ol nen voulut brin, ol diset que ne voulot hobé doué nous.

C'est-à-dére qué j'en atins tout près : n'y aveut l'gachon d' la coumère Jeanne qu'aveut assaïe envie d' léïe, mas elle n'an'ait-m' v'lu ; elle ait dit qu'elle né v'leut-m' s'an'ollaïe d'aveus nous.

THOINETTE.

Mais ma pouure seu comment ly a pris ce maux ?

Mas, ma pouve sœur, comment ait-elle attrapaïe ce maulà ?

Digitized by Google

ALIZON.

Ardé ma pouure cousine Thoinette, il y a prins en allant à cheuau sus nostre charrette.... etc. (1).	Eh, ma foë, ma pouve cousine Toinette, il y ait prins à n'ollant à chevau sus note charrette.... etc.

(1) On ne sait pas précisément à quelle localité appartient ce patois, mais il doit être de Menaucourt ou des environs, puisque ce dialogue semble être, dit M. de la Fizelière, une satire personnelle contre quelque médecin bel esprit de l'endroit.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Digitized by Google

PROGRAMME DU PRIX BONFILS

—

PRIX

DE

CHIMIE APPLIQUÉE

FONDÉ PAR

FEU M. PAUL BONFILS

ET

DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie de Stanislas offre un prix de 500 fr. au mémoire de chimie qui lui sera adressé dans le courant de chaque année et qui lui paraîtra le plus recommandable, soit sous le rapport des faits nouveaux qu'il contient, soit sous le rapport du progrès qu'il peut être appelé à faire faire à la chimie appliquée.

Voulant laisser à chacun le choix de son sujet, elle ne désigne pas de question spéciale et n'y met que cette condition, savoir : que le travail présenté traite de chimie appliquée aux arts, à l'industrie ou à l'agriculture, et qu'il renferme des faits nou-

Digitized by Google

veaux n'ayant encore été l'objet d'aucune récompense.

L'Académie admettra les mémoires imprimés ou écrits en français, en allemand ou en latin.

Le résultat du concours sera proclamé dans une séance publique.

Le dernier délai pour la remise des travaux est fixé au 31 décembre de chaque année.

Les mémoires à déposer peuvent être signés de l'auteur, de même que les planches, dessins ou appareils qui les accompagnent.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'auteur s'en assure la propriété au moyen d'un brevet d'invention.

Adresser les documents à *M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, Nancy, 29, rue des Carmes.*

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1877.

TITRES DES OUVRAGES.

Aivertissements as aubitants de lei Baisse de la Moselotte. Saint-Dié, 1 br. in-12.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — Charles VII, roi de France, et Jacques d'Aumont, seigneur de Chappes. Troyes, 1 br. in-8°. — Inventaire de la bibliothèque des archives départementales de la préfecture de l'Aube. Paris, 1877; 1 br. in-8°. — Étymologies celtiques. Autissio-Durum, — Duro-Catalauni, — Duro-Cortorum. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

BAILLOT. — Notice historique sur l'hospice de Bar-le-Duc. Bar-le-Duc, 1877; 1 vol. in-8°.

BÉCUS. — Notice biographique sur Soyer-Willemet. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

G. BAZILLE. — Dissertations sur la procédure administrative. Paris, 1875; 1 vol. in-8°.

A. BENOIT. — Invasion de 1814 dans le département des Vosges. Épinal, 1877; 1 br. in-8°. — Lunéville et ses environs, II; Lunéville, 1877; 1 br. in-8°.

Digitized by Google

G. Bernardakis. — Symbolæ criticæ in Strabonem. Lipsiæ, 1877; 1 br. in-8°.

Émile Burnouf. — La ville et l'acropole d'Athènes aux diverses époques. Paris, 1877 ; 1 vol. in-8°.

P. Cabasse. — Notes historiques et topographiques sur la commune de Raon-l'Étape. Épinal, 1877; 1 br. in-8°. — Quelques documents relatifs aux anciennes fortifications de Raon-l'Étape. Saint-Dié, 1876 ; 1 br. in-8°.

De Chanteau. — Du droit de bâtardise sur les membres du chapitre de Saint-Dié. Paris, 1877; 1 br. in-8°. — Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié; les sorciers à Saint-Dié et dans le val de Galilée. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé Chapia. — Vitel. Nancy, 1877; 1 vol. in-12.

Marquis de Croizier. — L'art Klemer, étude historique sur les monuments de l'ancien Cambodge. Paris, 1871 ; 1 vol. in-8°. — La Perse et les Persans. — Nasr-Eddin-Schah. (*bis*). Paris, 1873; 1 br. in-8°.

P. Decharme. — Extraits d'un lexique manuscrit latin, grec ancien et grec moderne. Paris, 1873; 1 br. in-8°. — Les Muses, étude de mythologie grecque. Paris, 1869; 1 br. in-8°. — De Thebanis artificibus. Lutetia-Parisiorum, 1869; 1 br. in-8°. — Recueil d'inscriptions inédites de Béotie. Paris, 1868; 1 br. in-8°.

Decharme et Petit de Julleville. — Note sur les manuscrits d'auteurs anciens qui se trouvent dans la bibliothèque du monastère de Saint-Jean, à Patinos. Paris, 1860; 1 br. in-8°.

P. Delmas. — Opportunité des traitements hydriatiques pendant la période menstruelle. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

F. Dénoix des Vergnes. — Violette, poésie imprimée dans le *Moniteur de l'Oise*, 11 février 1877.

Digitized by Google

F. DESCOSTES.— Trois jours en Savoie. Annecy, 1877; 1 br. in-8°.

DESCHAMPS DE PAS. — Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer. Saint-Omer, 1877; 1 vol. in-8°.

DES GODINS DE SOUHESMES. — Conférence sur les origines de l'opéra en France. Verdun, 1877; 1 br. in-8°.

E. DUBOIS. — Programme du cours de droit romain; 1re partie: obligations, 1871; 2e partie: introduction, personnes, droits réels, successions, actions. 1877; Paris, Cotillon.

DUMONT DE MONTHEUX. — Lettres névropathiques. Rennes, 1877; 1 vol. in-8°.

ED. FLEURY. — Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Paris, 1877; 1 vol. in-4°.

FLICHE. — De la végétation des tourbières dans les environs de Troyes. 1 br. in-8°. — Note sur les bois soumis à un enfouissement prolongé. Nancy, 1876; 1 br. in-8°.

FLICHE ET GRANDEAU. — Recherches chimiques sur la composition des feuilles du pin noir d'Autriche. 1 br. in-8°.

E. FOUCAUX. — Malavika et agniuntra, drame sanscrit de Kalidasa, traduction. Paris, 1877; 1 vol. in-12.

A. GIGOT. — La liberté italienne au moyen âge; 1 br. — La Pologne en 1859, 1 br. — M. de Tocqueville; 1861, 1 br. — De la réforme des lois criminelles au XVIIIe siècle; 1 br. — Les sociétés coopératives (conférences d'Auxerre); 1868, 1 br. — Deux mémoires pour la famille de Montmorency; 1865, 2 br. in-4°. — Consultation sur la violation du secret des lettres et adhésion des barreaux de province, 1867; 1 br. in-4°. — Articles du *Journal de la Meurthe* et du *Courrier de la Moselle*, 1876.

GODRON. — Examen des feuilles cotylédonaires des erodium; 1 br. in-8°. — La bibliothèque publique et l'Académie

Digitized by Google

de Stanislas. — Note sur le *Rosa glauca* de Villars. — Du passage des eaux de la Moselle dans les bassins de la Meurthe et de la Meuse. — Sur deux formes remarquables d'une plante voisine du *Papaver Rhœas*. — Examen tératologique d'un pied de *Rubus Cæsius*. — Un nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides. Nancy, 1877; 6 br. in-8°.

Ch. Grad. — Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand. Paris, 1877; 1 vol. in-8°. — Les forêts de l'Alsace et leur exploitation. Colmar, 1877; 1 br. in-8°. — Recherches sur la formation des charbons feuilletés interglaciaires de la Suisse. Colmar, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé Guillaume. — Notice historique sur l'ancien prieuré, aujourd'hui abbaye, de Flavigny-sur-Moselle. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Hannotin. — Cinq planches cosmographiques. Nancy, 1877.

E. Hardouin. — Audience solennelle de la cour d'appel de Nancy. Installation de M. E. Hardouin, procureur général, 12 juillet 1877. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

D'Haussonville. — Catalogue des oiseaux d'Europe. Paris, 1876; 1 br. in-8°.

F. V. Hayden. — Report of the United States Geological Survay of the territories, vol. II. Washington, 1875; 1 vol. in-4°, relié.

Husson. — Les écoles de Toul depuis 1796. Toul, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé C. Hyver. — L'église de la commanderie de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

G. Joss. — Les conférences des instituteurs allemands. Paris, 1877; 1 br. in-12.

G. de la Lance. — Articles historiques insérés dans le *Journal de la Meuse:* l'Histoire prise sur le fait; manuscrit

Digitized by Google

in-f°, relié. — Quelques indications sur le patois; manuscrit, 1 br. in-f°.

Dr LALLEMENT. — Rapport sur la question des hôpitaux de Nancy, 1877; 1 br. in-4°. — Expertise médico-légale dans une question de détermination d'identité d'après des ossements trouvés. Nancy, 1 br. in-8°.

LALLEMENT ET LEBERT. — Observation d'absence congénitale du vagin et de l'utérus. Nancy, 1874; 1 br. in-8°.

CH. LAPRÉVOTE. — Note sur un bronze antique. Nancy, 1876; 1 br. in-8°. — Notice sur la ville de Mirecourt. Nancy, 1877; 1 vol. in-8°.

S. LÉOTARD. — Bulletin du bibliophile Lodévois, nos 1 et 2. Paulhan (Hérault), 2 br. in-8°. — Bulletin bibliographique de la langue d'oc pendant les années 1869, 1872, 1873, 1874. Montpellier, 2 br. — Notice sur la bibliothèque de Montpellier (musée Fabre). Montpellier, 1867; 1 br. in-8°. — Lettres et poésies inédites de l'abbé Nérin. Montpellier, 1876; 1 br. in-8°. — Documents relatifs à la galerie Bruyas. Montpellier, 1873; 1 br. in-8°.

F. LESCUYER. — Recherches sur le dimanche. Saint-Dizier, 1877; 1 vol. in-8°.

J. LIÉGOIS. — La monnaie et le billet de banque. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Lo pia Ermonek Louran, 1877, patoué et français, pé chan Heurlin. Strasbourg, 1877; 1 vol. in-12

MACHIELLE. — Étude sur le patois de la région du nord-est, 1 manuscrit. Port-sur-Seille, 1877; 1 br. in-8°.

J. MALINOWSKI. — Nouvelle méthode de l'enseignement des langues vivantes. Cahors, 1877; 1 br. in-8°.

E. MEAUME. — Boileau et Bussy-Rabutin. — Étude bibliographique sur les livres illustrés par Sébastien Leclerc. Paris, 1877; 2 br. in-8°. — 1637-1714. Sébastien Leclerc

Digitized by Google

et son œuvre. Exemplaire n° 6 offert à l'Académie de Stanislas. Paris, 1877; 1 vol. in-8°.

E. Miller. — Manuelis Philæ carmina. Parisiis, 1855; 2 vol. in-8°. — Mélanges de littérature grecque contenant un grand nombre de textes inédits. Paris, 1868; 1 vol. in-4°. — Revue de bibliographie analytique de 1840 à 1845. Paris, 8 vol. in-8°.

Fréd. Moreau. — Collection Caranda (Aisne) aux époques préhistoriques gauloise, romaine et française, album. Saint-Quentin, 1877; 1 vol. in-4°, cart.

A. Neymarck. — Colbert et son temps. Paris, 1877; 2 vol. in-8°.

A. Nicolas. — Catalogue de la bibliothèque de Bar-le-Duc. Bar-le-Duc, 1877; 1 vol. in-8°.

Oustry. — Discours à la séance publique de la Société d'émulation des Vosges. Épinal, 1877; 1 br. in-8°.

J. Renauld. — Inauguration de la statue de J. Callot. — Bernard Brouillon, 1805-1877. — Ch. Gérard, avocat et homme de lettres, 1814-1877. — Le commerce lorrain au XVIII[e] siècle. — Villiers, père et fils, de Nancy. — Le peintre Senémont, 1720-1782, école lorraine. 5 br. in-8°. — La cour de l'enfer à Nancy. Nancy, 1 br. in-8°.

H. Révoil. — Éloge de Léon Vaudoyer. Marseille, 1877; 1 br. in-8°.

E. Robert. — Sézanne au point de vue paléontologique. Sézanne, 1877; 1 br. in-8°. — Sézanne au point de vue préhistorique. Sézanne, 1877; 1 br. in-8°.

J. Rouyer. — De Pierre de Blaru et de son poëme la *Nancéide*. Nancy, 1876; 1 br. in-8°. — Devises de jetons français rappelant la prise d'Arras en 1640. 1 br. in-8°. — Giraut Guette, trésorier du roi Philippe le Long; les mémoires de Madame de la Guette. Paris et Nancy, 1877; 2 br. in-8°.

Digitized by Google

J. SENGENWALD. — La situation de l'industrie allemande, discours. Strasbourg, 1877 ; 1 br. in-8°.

E. SIMONIN. — De l'emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme à la clinique chirurgicale de Nancy, t. II. Paris, 1877; 1 vol. in-8°.

O. TERQUEM. — Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage de Dunkerque. Paris, 1875; 1 br. in-8°. — Recherches sur les foraminifères du bajocien de la Moselle. 1876 et 1877; 2 br. in-8°.

A. THÉVENOT. — Notice historique sur l'ancien collége et le lycée de Troyes. Troyes, 1876; 1 br. in-8°. — Notice sur l'école primaire de Troyes. Troyes, 1877 ; 1 br. in-8°. — Théodore Vibert, candidat à l'Académie française. Notice sur sa vie et ses œuvres. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE (Inauguration de l'). Lille, 1877; 1 br. in-8°.

VAGNER. — Le Postillon lorrain, almanach pour 1878, 41e année. Nancy, 1 br. in-8°. — Congrès du Puy. Rapport sur le comité diocésain de Nancy. Nancy, 1877; 1 br. in-8°. — Simple coup d'œil sur les conférences lorraines à Saint-Germain-l'Auxerrois. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

VAN DER STRATEN PONTHOZ. — Coup d'œil sur la propriété privée des rivières et ruisseaux. Bruxelles, 1875; 1 vol. in-8°.

A. VAUGEOIS. — De l'inscription des hypothèques judiciaires et des priviléges garantissant des créances indéterminées. Paris, 1875; 1 br. in-4°. — Rapport sur les concours de 1875-1876 entre les étudiants de la Faculté de droit de Caen. Caen, 1876; 1 br. in-8°.

P. VIBERT. — Notice sur Arsène Thévenot, littérateur. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

VILLARD. — Cour d'appel de Nancy. Audience solennelle de

Digitized by Google

rentrée, 3 novembre 1877. Le président Lefebvre. Nancy, 1877 ; 1 br. in-8°.

VIRLET. — Note sur une équerre à prisme pour les tracés et les reconnaissances militaires. Châlons, 1877 ; 1 br. in-8°.

DE VIVÈS. — Étude sur les inondations. Épernay, 1877; 1 br. in-8°.

N. WEISS. — Carte géologique du grand-duché de Luxembourg, et une notice-guide de la carte. 8 feuilles.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877-1878

ABBEVILLE. — Société d'émulation (Mémoires de la).

AGEN. — Société d'agriculture, sciences et arts.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres (Mémoires de l').

ALEXANDRIE (Égypte). — Institut égyptien à Alexandrie (Bulletin et Mémoires de l').

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoires de l').

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (Bulletin et Mémoires de la).

AMIENS. — Société Linnéenne du nord de la France (Mémoires et Bulletin de la).

AMSTERDAM (Hollande). — Verhandelingen der Köninklijke Akademie van Wetenschappen-Letterkunde.

ANGERS. — Société académique d'Angers.

ANGERS. —Société d'agriculture (ancienne Académie d'Angers).

ANGERS. — Société industrielle et agricole d'Angers.

Digitized by Google

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Bulletin de la).

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts (Mémoires de la).

BAR-LE-DUC. — Société du Musée, à Bar-le-Duc.

BERLIN (Allemagne). — Akademie der Wissenschaften.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BESANÇON. — Société de médecine (Bulletin de la).

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire (Bulletin de la).

BLOIS. — Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher (Mémoires de la).

BOLOGNE (Italie). — Académie des sciences.

BONN (Allemagne). — Société des antiquaires du Rhin, à Bonn.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Actes de l').

BORDEAUX. — Académie ethnographique (Annales de l').

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles (Mémoires de la).

BORDEAUX. — Société Linnéenne (Actes de la).

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BRÊME (Allemagne). — Abhandlungen vom naturwissenschaftlichen Vereine.

BREST. — Société académique (Bulletin de la).

BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (Mémoires de l').

BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal de Bruxelles. (Annales de l').

BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique de Bruxelles.

CAEN. — Académie nouvelle des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Bulletin de la)

Digitized by Google

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts (Bulletin de la).

CAHORS. — Société des études (Bulletin de la).

CAMBRAI. — Société d'émulation (Mémoires de la).

CAMBRIDGE AND BOSTON (Massachussets [États-Unis]). — Memoirs of the American Academy of arts and sciences.

CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de l'arrondissement de Grasse, à Cannes.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (Mémoires de la).

CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry (Mémoires de l').

CHAMBÉRY. — Société médicale de Chambéry (Bulletin de la).

CHARTRES. — Société archéologique de Chartres.

CHERBOURG. — Société des sciences naturelles (Mémoires de la).

CHRISTIANIA (Norwége). - Université royale de Norwége.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts (Mémoires de l').

COLMAR. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

COMPIÈGNE. — Agronome praticien de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique (Recueil de notices et Mémoires de la).

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

DIJON. — *Journal de l'agriculture de la Côte-d'Or.*

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.

DURKHEIM (Allemagne). — Jahresbericht der Pollichia.

ELBEUF. — Société industrielle (Bulletin des travaux de la).

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges (Annales de la).

Digitized by Google

ÉVREUX. — Société industrielle d'Évreux.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

FLERS (Orne). — Société industrielle de Flers.

GENÈVE (Suisse). — Société biblique de Genève.

GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.

GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.

HAMBOURG-ALTONA (Allemagne). — Abhandlungen aus dem Gebiette der Naturwissenschaften.

HARLEM (Hollande). — Archives du Musée Teyler.

HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.

HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences, à Harlem.

KIEL (Allemagne). — Schriften der Universitæt.

KÖNISBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

LA HAYE (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON. — Société académique (Bulletin de la).

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles (Bulletin de la).

LE HAVRE. — Société nouvelle d'études diverses.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (Bulletin de la).

LE PUY. — Société d'agriculture (Annales de la).

LIÉGE (Belgique). — Institut archéologique Liégeois (Bulletin de l').

LIÉGE (Belgique). — Société géologique de Belgique, à Liége (Annales de la).

LILLE. — Commission historique du département du Nord (Bulletin de la).

LILLE. — Société centrale de médecine (Bulletin médical du nord de la France de la).

Digitized by Google

LILLE. — Société des architectes du département du Nord, à Lille.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts (Mémoires de la).

LIMOGES. — Société archéologique (Bulletin de la).

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura (Mémoires de la).

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques, à Lille, et section historique.

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Société de botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

LYON. — Académie nationale de Lyon.

LYON. — Commission météorologique de Lyon.

LYON. — Société d'agriculture (Annales de la).

LYON. — Société Linnéenne (Mémoires de la).

MÂCON. — Académie (Annales de l').

MANCHESTER (Angleterre). — Memoirs of the literary and philosophical Society.

MARSEILLE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoires de l').

MARSEILLE. — Société de statistique de Marseille.

MEAUX. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (Bulletin de la).

METZ. — Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

METZ. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation (Mémoires de la).

Digitized by Google

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres, à Montpellier.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier (Bulletin de la).

MUNICH (Allemagne). — Abhandlungen der Math. Phys. Ges.

MUNICH (Allemagne). — Annalen der Kōniglichen Sternwarte.

MUNICH (Allemagne). — Sitzungsberichte der Math. Phys. Ges.

NANCY. — *Le Bélier*, journal d'agriculture.

NANCY. — *Revue médicale de l'Est*, à Nancy.

NANCY. — Société centrale d'agriculture (Annales du *Bon cultivateur* de la).

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain (Mémoires et journal de la).

NANCY. — Société de médecine (Compte rendu des travaux de la).

NANCY. — Société des sciences (Bulletin de la).

NANTES. — Société académique (Annales de la).

NANTES. — Société de médecine de l'Académie de la Loire-Inférieure.

NEW-HAVEN (Connecticut des États-Unis). — Transactions of the Conneticut Academy of arts and sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts (Annales de la).

NÎMES. — Académie du Gard, à Nîmes.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

OXFORD (Angleterre). — Donation to the Bodleian library.

PARIS. — Académie de médecine (Bulletin de l').

PARIS. — Académie nationale (Journal des travaux de l').

PARIS. — Archives des missions scientifiques, à Paris.

PARIS. — Association scientifique de France, à Paris.

PARIS. — Institut des provinces de France et des congrès scientifiques.

PARIS. — *Investigateur* (*l'*), journal de l'Institut historique, à Paris.

PARIS. — *Journal asiatique*, à Paris.

Digitized by Google

PARIS. — *Journal d'oculistique*, publié par le docteur Fano.

PARIS. — *La langue et la littérature hindoustanies*, revue publiée par M. Garcin de Tassy.

PARIS. — *Mélusine*, revue de mythologie.

PARIS. — Revue bibliographique.

PARIS. — Revue orientale et américaine publiée par M. Léon de Rosny, à Paris.

PARIS. — Société de médecine légale (Bulletin de la).

PARIS. — Société des antiquaires de France (Bulletin de la).

PARIS. — Société des études japonaises (Annuaire de la).

PARIS. — Société entomologique de France, à Paris.

PARIS. — Société française d'archéologie et de numismatique, à Paris.

PARIS. — Société géologique de France, à Paris.

PARIS. — Société libre des Beaux-Arts, à Paris.

PARIS. — Société parisienne d'anthropologie, d'archéologie et d'histoire, à Paris.

PARIS. — Société philotechnique (Annuaire de la).

PARIS. — Sociétés savantes (Revue des).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PONT-A-MOUSSON. — Société philotechnique (Mémoires de la).

REIMS. — Académie de Reims.

RIO DE JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.

ROCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres et arts (Travaux de la).

ROME (Italie). — Atti della reale Accademia dei Lincei.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Travaux de l').

ROUEN. — Société d'émulation (Bulletin de la).

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Bulletin de la).

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture du département de la Loire.

Digitized by Google

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie impériale des sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Société d'archéologie et de munismatique, à Saint-Pétersbourg.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne (Bulletin de la).

STOCKHOLM (Suède). — Konigl. Vetenskaps-Akademie.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg.

TOULOUSE. — *Revue médicale de Toulouse.*

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie (Comptes rendus de la).

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles (Bulletin de la).

TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire de Tournay.

TOURS. — Société archéologique de la Touraine.

TOURS. — Société d'agriculture (Annales de la).

TOURS. — Société médicale du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

TRIESTE (Autriche). — Bolletino della Societa Adriatica di Scienze naturali.

TRONDJEM (Norwége). — Académie royale des sciences de Norwége.

TROYES. — Société académique d'agriculture (Mémoire de la).

TURIN (Italie). — Atti della reale Accademia delle Scienze.

TURIN (Italie). — Bolletino meteorologico ed astronomico del regio osservatorio dell' Universita.

Digitized by Google

VALENCIENNES. — *Revue agricole et industrielle de Valenciennes.*

VANNES. — Société polymathique du Morbihan (Bulletin de la).

VERDUN. — Société philomathique (Mémoires de la).

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences morales de Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales (Mémoires de la).

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-Botanische Gesellschaft. Verhandlungen.

VITRY-LE-FRANÇAIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Division chirurgicale du département de la guerre des États-Unis, à Washington.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution.

WIESBADEN. — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Août 1878.

BUREAU.

—

Président d'honneur : M. le B^on^ DE DUMAST.
Président : M. TOURDES.
Vice-Président : M. ADAM.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. BALLON.
Questeur : M. E. DUBOIS.
Secrétaire annuel : M. LIÉGEOIS.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846. Membre titulaire depuis le 1^er^ février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Digitized by Google

1874. 9 Janv. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets (Membre titulaire depuis le 3 mars 1831).

1876. 3 Mars. M. VOLLAND père, Avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats (Membre titulaire depuis le 18 juin 1869).

2 Juin. M. le baron P. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) (Associé depuis le 5 juin 1817, Titulaire du 13 avril 1826 au 2 juin 1876).

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1840. 5 Mars. M. GODRON, Doyen honoraire de la Faculté des Sciences. Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur honoraire de l'École de Médecine, Professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine, Correspondant de l'Académie de Médecine de France (Associé depuis le 4 février 1841).

1850. 21 Nov. M. MOREY, Architecte de la ville, Correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts) (Associé depuis le 2 mai 1850).

1851. 17 Nov. M. BENOIT, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847).

1860. 3 Fév. M. RENARD, Doyen de la Faculté des Sciences (Associé depuis le 10 décembre 1858).

1862. 7 Fév. M. LEUPOL, Homme de lettres (Associé depuis le 30 décembre 1859).

6 Juin. M. FORTHOMME, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences (Associé depuis le 20 avril 1860).

1863. 27 Mars. M. LOMBARD, Professeur de droit commercial à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861).

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur adjoint de physiologie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862).

17 Nov. M. LECLERC, premier Président de la Cour d'appel de Nancy (Associé depuis le 18 mai 1864).

1865. 17 Mars. M. JALABERT, Doyen de la Faculté de Droit.

1866. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1837).

Digitized by Google

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur adjoint à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866).

1870. 11 Mars. M. Ernest DUBOIS, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit (Associé depuis le 1er juin 1866).

1872. 12 avril. M ADAM, Conseiller à la Cour d'appel.

2 Août. M CAMPAUX, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat général à la Cour d'appel.

5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

M. E. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 nov. 1872).

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863).

M. RENAULD, Juge suppléant au tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872).

1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de médecine de France.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine.

1877. 9 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature latines à la Faculté des Lettres.

M. VIANSSON, Agriculteur, secrétaire du canal de l'Est.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur à l'École supérieure de pharmacie.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE, Homme de lettres. (Associé depuis le 22 novembre 1872.)

Digitized by Google

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872).

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mars. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1836. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur au Collége de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

18 Juill. M. ROLLET, ancien Médecin en chef de l'Hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 novembre 1842).

1843. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de la Meurthe (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire depuis le 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Paris.

1850. 2 Mai. M. DENYS, Avocat à Nancy (Titulaire jusqu'au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

Digitized by Google

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Membre titulaire depuis le 24 février 1854 au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire du 3 novembre 1854 à avril 1856).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux. (Titulaire du 2 février 1855 jusqu'en 1871).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Membre titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Rennes (Ille-et-Vilaine) (Titulaire depuis le 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

14 Mai. M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au mois de janvier 1866).

1862. 7 Mars. M. ALEXANDRE, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions) (Titulaire depuis le 30 juin 1865 jusqu'au 24 novembre 1865).

22 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers (Vienne) (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

Digitized by Google

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur divisionnaire des lignes télégraphiques (Titulaire du 3 mai 1867 au 8 novembre 1872).

5 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 7 novembre 1874).

1869. 5 Fév. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871).

1871. 2 Juin. M. DE GUAITA, Agriculteur (Membre titulaire depuis le 2 juin 1871 jusqu'au 20 février 1874).

22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, Recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) (Titulaire du 22 décembre 1871 au 23 juillet 1873).

1873. 10 janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Membre titulaire du 10 janvier au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1854).

1877. 9 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1856; titulaire depuis le 22 janvier 1857)

16 Fév. M. LACROIX, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris, rue Servandoni, 9 (Titulaire depuis le 17 novembre 1851).

23 Nov. M. GIGOT, Préfet de police (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie (Titulaire depuis le 5 mars 1875), à Amiens (Somme).

Digitized by Google

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas.

M. CAILLY, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, place Saint-Jean, 41.

M. COLLIGNON, Principal émérite, rue Mazagran.

22 Nov. M. E. BOUCHOTTE, ancien Maire de Metz, rue de la Ravinelle, 9.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.

M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.

22 Nov. M. DE SAULCY, ancien Officier de marine, 27, rue de la Ravinelle.

M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue Jeanne-d'Arc.

M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.

M. PÊTRE, Professeur à l'École de sculpture de Nancy, Grande-Rue, 66.

B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 36 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine : la seconde, 100 membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1835. 26 Mars. M. DOCTEUR, Homme de lettres, à Pierre-Percée (Meurthe-et-Moselle).

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy.

19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

1841. 7 Janv. M. JARDOT, ancien Chef d'escadrons au corps d'état-major, rue de Rumford, 5, à Paris.

1842. 12 Mai. M. ROBERT, Numismatiste, Intendant général, à Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), rue des Saints-Pères, 9.

2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle Ducale, à Nancy.

20 Juin. M. DUMONT, Vice-Président honoraire du Tribunal de première instance, à Saint-Mihiel.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy.

M. SALMON, Conseiller à la Cour de cassation, sénateur de la Meuse, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel (Vosges).

M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy.

21 Déc. M. VUILLAUME, Supérieur du Petit-Séminaire de Châtel (Vosges).

M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien Principal du Collége de Sarrebourg, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.

1858. 8 Janv. M PAULUS, Peintre, à Nancy.

14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville, près Nancy.

10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Chef d'escadrons d'artillerie, à Constantine (Algérie).

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy.

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, Instituteur, à Épinal.

Digitized by Google

1861. 21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Député de Meurthe-et-Moselle.

1862. 4 Avril. M. DEBLAYE, ancien Curé à Saint-Dié (Vosges).

4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

3 Juin. M. BONNE, Avoué et Juge suppléant, à Bar-le-Duc (Meuse).

24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collége de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue de Madame, 27.

1867. 15 Fév. M. Charles GÉRARDIN, Docteur ès sciences, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Valenciennes (Nord).

21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy.

1871. 19 Mai. M. LIETARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. M. l'abbé HYVER, Professeur au Séminaire de Pont-à-Mousson.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt.

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de Belles-Lettres, 18, rue d'Erlanger, à Paris-Auteuil.

Digitized by Google

1877. 7 Déc. M. GRANDŒURY, Ingénieur à Saint-Étienne.

M. CREUZER, Inspecteur primaire à Nancy.

1878. 1er Mars M. DE CARCY, ancien Chef d'escadrons d'état-major.

2°

1813. 1er Juill. M. GÉRARD, Docteur en médecine, à Lyon, rue de Constantine, 2.

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1830. 7 Janv. M. Léonard CHODZKO, Historien, à Paris.

2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, à Paris, rue Saint-Guillaume, 32.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1838. 5 Avril. M. VIOLETTE, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Lille.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

1er Avril. Mme Fanny DÉNOIX DES VERGNES, à Beauvais (Oise).

1840. 6 Fév. Mme Amable TASTU, à Paris.

26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurth, 2.

18 Nov. M. MILLER, Bibliothécaire de la Chambre des Députés, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences à Lorient (Morbihan).

16 Déc. M. Raymond THOMASSY, ancien Élève de l'École des Chartes, à la Nouvelle-Orléans.

Digitized by Google

1842. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

7 Avr. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris, rue du Bac, 99.

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de Sorbonne, 2.

1847. 17 Juin. M. le comte Léonce DE LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay (Marne).

M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue d'Enfer, 37.

M. AYMAR-BRESSION, Homme de lettres, à Paris.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. G. BOULANGÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Arras.

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris, quai aux Fleurs, 9.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Correspondant de l'Institut, Archiviste du département, à Troyes (Aube).

1853. 24 Juin. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1854. 23 Juin. M. ARMANDI, Général, Bibliothécaire du palais de St-Cloud.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, Recteur de l'Académie de Caen.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. GARCIN DE TASSY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 43.

M. BERGMANN, ancien Doyen de la Faculté des Lettres, à Strasbourg.

M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 10 Juill. M. CAP, Membre correspondant de l'Académie de Médecine de France, à Paris, rue d'Aumale, 9.

Digitized by Google

1857. 10 juill. M. CHERBONNEAU, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Alger.

18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. BRAUN, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar.

1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.

30 Déc. M. FLOQUET, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Fermentin (Calvados).

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, ancien bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

9 Août. Mme Ester SEZZI, à Paris, rue Nollet, 11.

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy.

2 Mai. M JOLY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. GOGUEL, Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

14 Août. M. DE LA SAUSSAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Lyon.

M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collége de France, à Paris.

M. ROBERT, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine-et-Oise).

1864. 8 Janv. M. PIERRE, Professeur de chimie, Doyen de la Faculté des Sciences de Caen, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Juge au tribunal d'Évreux (Eure).

Digitized by Google

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. DE ROSNY, Professeur à l'École des langues orientales, rue Lacépède, 15, à Paris.

M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, rue de l'Université, 94, à Paris.

23 Oct. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Vicaire apostolique pour l'Algérie.

19 Juill. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Nancy, à Perpignan.

7 Août. M. le baron DE GERANDO, premier Président honoraire près la Cour d'appel de Nancy, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte D'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1870. 16 Déc. M. François LENORMANT, Professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juil. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie, près le Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 20 Nov. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard).

22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

Digitized by Google

1873. 19 Déc. M. GRAD, Géologue, à Turkheim (Alsace-Lorraine).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy.

4 Déc. M. GARRIGOUX, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 7 Mai. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

3 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Garde général des forêts, à Bayonne.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, à Paris.

7 Août. M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX, Docteur en médecine, à Rennes.

21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, 15, rue du Dragon, à Paris.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Conseiller d'État, à Odessa.

1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON, Docteur en médecine, à Charlottsville (Virginie).

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

Digitized by Google

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1836. 10 Mars. M. le chevalier ANTINORI, Directeur du Musée d'histoire naturelle et de physique de Florence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1850. 5 Déc. M. CARSTEN, Docteur en philosophie, Secrétaire de la Société physique de Berlin.

1853. 23 juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PEUTHON, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

19 Déc. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liége.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1860. 20 Avril. M. VOLPICELLI, Professeur de physique, à Rome.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Professeur de mathématiques transcendantes à l'Athénée royal de Luxembourg.

1866. 16 Mars. M. Charles J. JACKSON, membre correspondant de l'Académie de médecine de France, à Boston (États-Unis d'Amérique).

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des Études, directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes, rue de l'Académie, 26.

1875. 6 août. M. Don José-Maria-Torrès CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

Digitized by Google

1875. M. Frédéric DE HELLWALD, Lieutenant au 1er régiment de lanciers d'Autriche, Rédacteur en chef de la revue *Das Ausland,* à Canstadt, près Stuttgard.

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas îles Canaries (Espagne).

1876. 7 juill. M. le lieutenant-colonel Baron DE HOBEN, Vice-Consul de plusieurs puissances à Alger, Membre de l'Institut R. G. D. de Luxembourg.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Compte rendu de l'année 1877-1878, par M. E. Michel. . . .	I
Éloge du professeur Blondlot, par M. Jacquemin.	XXIV
François Hoffman, sa vie, ses œuvres, par M. P. Jacquinet. .	XLV
Réponse du président, M. Jalabert, aux récipiendaires	XCV
Proclamation, par M. Simonin, secrétaire perpétuel, du prix des mères de famille, fondé en 1877	CXV
Discours prononcé sur la tombe de M. Gérard, au nom de l'Académie de Stanislas, par son président M. Jalabert.	CXX
Discours prononcé sur la tombe de M. Gérold, au nom de l'Académie de Stanislas, par son président M. Jalabert.	CXXIV
Réponse aux questions, en date du 24 janvier 1875, de son Excellence le Ministre de l'instruction publique, concernant l'Académie de Stanislas (Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy).	CXXX
Les plus principalles et générales coustumes du duchié de Lorraine, par M. Bonvalot.	1
Du droit public et de la législation des petites écoles, de 789 à 1808, par M. Maggiolo	132
Quelques vues sur l'histoire et le génie de la langue française, par M. Benoit	197
Tableaux faussement attribués à J. Callot, par M. Meaume. .	237
Études sur les prolifications, par D.-A. Godron	274
Nouvelles observations sur les *Primula* de la section *primulastrum*, par D.-A. Godron.	343
Des cultures d'*Ægilops speltæformis* faites par M. Durieu de Maisonneuve, et de leurs résultats, par D.-A. Godron . . .	362
École lorraine, le peintre Senémont (1720-1782), par Jules Renauld.	369
Un patois lorrain, par M. Clesse (*suite*).	398
Programme du prix de chimie appliquée, fondé par feu M. Paul Bonfils et décerné par l'Académie de Stanislas.	435
Liste des ouvrages imprimés offerts à l'Académie.	437
Liste des sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1877-1878.	445
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception.	455

Nancy. — Imprimerie Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google